



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUVRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 99

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;
Vu le conseil municipal du 29 Juin 2023, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes,

« le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires »

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 juin 2023 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 08 Septembre 2023, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Représentés : 5 – Votants : 23

ETAIENT PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, BESSI Marie-Christiane, GUERIN Carole, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

EXCUSES, ONT DONNE POUVOIRS :

DRAU Alain à MEISSEL Yolande, GIUSTI Jacques à GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme, COUTIN Denis à AVINENS Marie-Christine.

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire, René BOUCHARD, souhaite la bienvenue au public et aux personnes qui suivent ce conseil diffusé en audio-vidéo sur un réseau social.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Pascale PETITBOIS, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel des élus. Il constate que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2023

Depuis le 1er juillet 2022, le code général des collectivités territoriales impose que le procès-verbal de séance du conseil municipal soit approuvé en début de séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à la majorité APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 Juin 2023 (Mme LAFOREST arrivée avec retard ne prend pas part à ce vote).

M. le Maire informe que les tarifs 2023-2024 pour l'école de musique de Fayence-Tourrettes ont été déposés sur les tables ; ceux-ci, remis tardivement par l'école, n'ont pas pu être transmis dans la liasse de documents envoyée aux membres du conseil municipal. Cette convention avait déjà été signée l'année dernière pour permettre aux enfants bagnolais de bénéficier de l'enseignement d'un instrument avec des professeurs certifiés. Il précise que les tarifs sont inchangés par rapport à l'année précédente.

2. DECISIONS PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE présentées par M. le Maire

Par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal afin de prendre des décisions permettant d'assurer une gestion quotidienne et simplifiée des affaires de la commune.

Ces décisions étant soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée d'en prendre acte.

M. le Maire ne commente pas toutes les décisions, donne quelques précisions sur certaines et se déclare prêt à répondre aux questions.

Il signale l'arrivée de Madame LAFOREST qui participera donc aux débats et prendra part aux votes.

Commentaires :

M. DUYRAT demande des informations complémentaires sur l'acquisition des deux véhicules électriques (Décision N°038/2023).

M. le Maire précise que nous allons récupérer la borne électrique qui se trouve à la Maison de Santé et qui n'est pas utilisée car elle est sur le réseau de la Maison de Santé, ce qui l'obligerait à payer la consommation électrique de tous les véhicules. On récupère donc la borne sur l'emplacement des services techniques ce qui permettra aux 2 véhicules électriques (1 VL et un petit utilitaire) d'être chargés sur place.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations,

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 27 juillet 2020.

3. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL (SMGSE), rapport présenté par M. ZORZUT

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent fournir un rapport annuel retraçant leur activité arrêté par l'organe délibérant dudit établissement, aux maires de chacune des communes membres.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Les syndicats mixtes tel que le syndicat mixte du grand site de l'Esterel (S.M.G.S.E) est soumis aux mêmes règles



Il est donc demandé de prendre acte du rapport d'activités syndicat mixte du grand site de l'Estérel (S.M.G.S.E) au titre de l'année 2022

M. ZORZUT présente les grandes lignes du rapport et rappelle les principaux champs d'action du SMGSE :

- Défense des forêts contre l'incendie : Entretien et aménager les pistes de la commune de Bagnols par l'intermédiaire du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du massif de l'Estérel ;

- Charte Forestière du Territoire Grand Esterel : Mise en valeur de notre espace forestier, exploitation et mise en place de certaines cultures ;

- Opération Grand Site : On va rentrer dans le plan d'action ; l'objectif étant d'accueillir les visiteurs sur cet espace (parkings, fléchage, panneautage, entretien des chemins pédestres, mise en sécurité, ...).

Différents travaux ont été réalisés sur la Commune en 2022 : 15 hectares débroussaillés au Petit Roc (42 000 euros), 30 hectares aux Escolles (64 000 euros), Pierre du Coucou (12 000 euros).

Il y a eu une estimation des travaux sur l'entretien des citernes (30 000 euros).

Ils ont travaillé également dans le cadre de la convention avec la fédération Escalade.

Ils ont un budget de 1 816 474 euros pour réaliser toutes les actions.

Commentaires :

M. CHOISELAT demande comment est financé le SMGSE.

M. le Maire indique qu'il y a une participation financière annuelle de toutes les communes faisant partie du Grand Site de l'Estérel. Il n'a pas en tête le montant de la participation de Bagnols mais pourra la communiquer ultérieurement.

M. ZORZUT précise qu'elle avait été signalée dans le cadre du budget. Elle avait relativement augmenté par rapport aux années précédentes. Elle est proportionnelle aux nombres d'habitants des communes inscrites dans le SMGSE. Il y a également des subventions de la région.

M. CHOISELAT indique qu'il s'agit donc de l'argent public. En allant sur le site du SMGSE, il a consulté les rémunérations du Président et des Vice-Présidents et s'étonne que le public n'ait pas accès à ce genre d'informations étant donné que le 4^{ème} Vice-Président est assis autour de la table.

M. FLEURY indique qu'il ne sait pas pourquoi ce n'est pas accessible au public. Par contre, il précise que les indemnités que touche le Vice-Président sont connues puisque que celles-ci ont été signalées lors d'un des derniers conseils municipaux. Il souligne par ailleurs qu'au départ Roquebrune n'avait pas droit à un Vice-Président mais que les Vice-Présidents en fonction ont choisi de partager l'enveloppe qui leur était destinée pour faire une 5^{ème} part.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations,

Le Conseil municipal PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel au titre de l'année 2022.

4. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 (ID 83), rapport présenté par M. le Maire

Par délibération en date du 19 octobre 2012, la commune de Bagnols-en-forêt a décidé d'adhérer en tant qu'actionnaire à la société publique locale Ingénierie Départementale 83 (ID 83)



Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires d'une société publique locale se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

M. le Maire précise que la société ID 83 est une société qui apporte des conseils et fournit des études relatives à des projets d'aménagement, de constructions d'installations publiques. Elle apporte ses compétences en matière de chiffrage de projet. Nous adhérons à cette société publique locale et nous utilisons ses services dans le cadre d'études de faisabilité et des coûts de nos projets.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation,

Le Conseil municipal PREND ACTE de la communication du rapport d'activités de la société publique locale Ingénierie Départementale 83 (ID 83) au titre de l'année 2022.

5. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VALLON DES PINS, rapport présenté par M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires d'une société publique locale se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Il est donc demandé de prendre acte du rapport d'activités de la société publique locale du Vallon des Pins au titre de l'année 2022

Commentaire :

M. CHOISELAT indique qu'il n'a pas eu le temps de parcourir ce long rapport et qu'il soumettra ses questions ultérieurement par écrit. Il a quand même regardé la production de lixivie, sujet qui l'intéresse particulièrement, et constate à travers les chiffres que la pluviométrie a eu un impact important sur la production. Il ne comprend pas la différence entre le pompage et ce qui est présent dans le bassin.

M. le Maire précise qu'effectivement il y a l'impluvium du bassin de lixivie qui fait que lorsqu'il y a des pluies, l'eau de pluie se rajoute au lixivie ce qui explique la différence entre le pompage de ce qu'il y a au fond du casier et ce qu'il y a de présent dans le fond du bassin. Il invite M. CHOISELAT à ne pas hésiter à le solliciter s'il désire retourner sur le site.

M. CHOISELAT demande une version numérique de ce rapport, détachée de la liasse, ce qui sera fait.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations,

Le Conseil municipal PREND ACTE de la communication du rapport d'activités de la société publique locale du Vallon des Pins au titre de l'année 2022.

6. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (SMA), rapport présenté par M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent fournir un rapport annuel retraçant leur activité arrêté par l'organe délibérant dudit établissement, aux maires de chacune des communes membres.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Les syndicats mixtes tel que le syndicat mixte de l'Argens est soumis aux mêmes règles

Il est donc demandé de prendre acte du rapport d'activités syndicat mixte de l'Argens au titre de l'année 2022

M. le Maire indique que M. GIUSTI siège à ce syndicat et souligne sa remarquable assiduité en participant à toutes les réunions ; M. GIUSTI déplorant d'ailleurs le manque d'assiduité d'élus d'autres territoires qui fait que souvent le quorum n'étant pas atteint il faut reporter. Il suit tout ce qui concerne les travaux qui sont financés pour l'aménagement du bassin versant de l'Argens.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation,

Le Conseil municipal PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du Syndicat Mixte de l'Argens au titre de l'année 2022.

7. ADHESION A L'ASSOCIATION DES AGRICULTEURS BIO DU VAR, rapport présenté par M. le Maire

La commune a souhaité se doter d'un potager municipal afin de permettre aux enfants inscrits à la cantine scolaire et au centre aéré de bénéficier de produits frais, issus de l'agriculture biologique et de circuits courts.

Afin de bénéficier d'un accompagnement dans cette démarche et de pouvoir échanger avec des professionnels du secteur engager dans une démarche similaire, il est proposé d'adhérer à l'association Agribiovar.

AgribioVar est une association qui rassemble les producteurs biologiques du Var.

Créée en 1997, elle agit pour promouvoir et développer l'agriculture biologique en travaillant avec les différents acteurs du département (agriculteurs, consommateurs, élus, collectivités, entreprises, associations,...)

Ces missions sont les suivantes :

-Accompagner les producteurs bio ou en conversion : Formations, Accompagnements spécifiques, Groupes d'échanges techniques,...

--Défendre les intérêts des producteurs bio du Var : Subventions spécifiques, Soutien juridique

Promouvoir l'agriculture biologique auprès du grand public, des acteurs agricoles et institutionnels : Guide Où trouver des produits bio du Var, Stands de sensibilisation, Salons, Organisation de marchés,...

-Animer les filières bio du département : Mise en relation des acteurs, Développement des circuits-courts, Restauration collective,...

M. le Maire informe que les prochaines récoltes vont être utilisées en cantine à compter de début octobre (salade verte, courgette, persil, basilic) puis en novembre (radis, chou-fleur, brocolis, poivron, blette, épinard). Il précise que nous avons besoin de ce partenariat avec une association d'agriculteurs bio pour compléter notre production par des légumes que nous ne cultivons pas encore.

Commentaires :

M. CHOISELAT demande si la cotisation de 120 euros est annuelle ou pour le trimestre restant.

M. le Maire ne détient pas cette information et va vérifier. Celle-ci sera communiquée ultérieurement.

M. CHOISELAT rappelle les compétences du jardinier qui a été embauché pour ce potager et se demande quels conseils peuvent être délivrés par AgriobioVar.

M. le Maire remercie M. CHOISELAT de mettre en avant les compétences de l'agent territorial affecté à ce potager municipal. En ce qui concerne l'utilité de faire appel à des compétences extérieures, il pense qu'à plusieurs, on est plus intelligent que tout seul. Il précise que d'après les échanges qu'il a pu avoir avec eux dans le cadre de la CCPF, AgriobioVar a de nombreuses compétences en ce qui concerne le choix des légumes, la période, le mélange des légumes. Notre agent pourra donc acquérir de nouvelles connaissances. Il a d'ailleurs suivi 3 jours de formation à Mouans-Sartoux qui lui ont apporté de nouvelles idées.

M. CHOISELAT indique que cette association a participé en 2019 à une campagne contre l'usage du glyphosate à laquelle M. le Maire a également participé. Durant cette campagne, des tests ont été effectués qui se sont avérés tous positifs au glyphosate. Or le laboratoire allemand qui a procédé aux tests avait été créé et dirigé par une militante bien connue en Allemagne anti OGM et anti pesticide. Il pense que cette campagne a été bidonnée et il s'interroge donc sur la confiance que l'on peut accorder à une organisation qui ne fait pas de vérification. C'est la raison pour laquelle, il votera contre.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité (2 CONTRE : M. CHOISELAT, M. DUYPAT ; 3 ABSTENTIONS : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL)

- . **ACCEPTE** l'adhésion de la commune à l'Association des Agriculteurs Bio du Var, Agriobiovar ;
- . **DIT** que le montant de l'adhésion est fixé pour l'année 2023 à 120 euros et que cette dépense sera imputée sur le budget principal.

8. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS DE CIMETIERE EN ETAT D'ABANDON, rapport présenté par M. le Maire

Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions d'abandon.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues et abandonnées
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

25 concessions ont ainsi été identifiées par la commune au sein du cimetière du Bourg

M. le Maire précise que les 25 concessions identifiées concernent le cimetière du bourg et non celui des cigarières. La procédure est longue et laisse le temps aux familles de se préparer, de prendre leur décision. Il insiste sur le fait qu'il n'y aura rien de précipité et que le temps nécessaire à la concertation sera respecté (1 an).

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.

9. PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA COMMUNE DE PUGET-SUR-ARGENS POUR LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES AUX DEROGATIONS SCOLAIRES, rapport présenté par Mme GUERIN

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants ressortissant de différentes communes. Il résulte de cette situation une distorsion financière entre les collectivités concernées.

En effet, la commune de résidence bénéficie d'une participation financière régulière des parents par le biais des impôts locaux, tandis que la commune d'accueil supporte les frais de scolarisation sans aucun apport des familles au budget de la collectivité.

C'est la raison pour laquelle, les lois de décentralisation ont créé un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires, entre les communes concernées par leur fréquentation.

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence

La répartition est fondée sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

La commune de Puget sur Argens s'est ainsi rapprochée de la commune de Bagnols-en-forêt afin de cadrer par convention cette répartition.

Il est ainsi proposé d'arrêté le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des établissements scolaires au forfait de 750,00 € par enfant et par année scolaire.

Le protocole d'accord est signé pour 3 années scolaires et prend effet pour l'année 2023/2024. Il sera renouvelé tacitement pour les deux autres années scolaires.

Mme GUERIN précise que cette année 6 enfants rentrant en 6^{ème} bénéficient d'une dérogation, sachant que les enfants qui sont en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} étaient déjà scolarisés avant le changement puisque maintenant nous dépendons du canton de Fayence.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité



- . **APPROUVE** le protocole d'accord avec la commune de Puget-sur-Argens pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées aux dérogations scolaires et **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à le signer ;
- . **DIT** qu'un forfait de 750 euros est arrêté comme participation financière en cas de dérogations scolaires entre la commune de Puget-sur-Argens et la commune de Bagnols-en-Forêt.

10. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES, RESTAURATION ET EXTRASCOLAIRES POUR LA VILLE DE BAGNOLS-EN-FORET, rapport présenté par Mme PELISSIER

La commune dispose à l'heure actuelle de trois règlements différents pour les activités péri et extra scolaires.

Chaque règlement prévoit des dispositions spécifiques mais également des règles communes en matière de facturation ou de règles à respecter en termes de discipline par exemple.

Dans une volonté de simplification à la fois pour l'usager mais également pour une meilleure lisibilité, un seul et unique règlement a été rédigé et est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Mme PELISSIER précise qu'il n'y a pas de modification significative par rapport aux versions antérieures.

Commentaires :

M. CHOISELAT indique que depuis 2012 on peut accueillir dans les écoles maternelles des enfants de 2 ans et que si l'on mentionne 3 ans on ferme la porte à d'éventuelles candidatures.

M. le Maire répond que cela n'a aucun rapport avec la participation financière qui n'est exigible que dans le cadre de l'obligation scolaire à partir de 3 ans. On peut accueillir les enfants de 2 ans quand les conditions s'y prêtent et qu'il y a un consensus entre les parents et les enseignants mais il n'y a pas de participation financière pour les enfants de cet âge. Il rappelle que, sous sa direction, l'école de Bagnols avait déjà accueilli des enfants de 2 ans dans des classes de petite section de moins de 20 élèves car on considère que les besoins d'un enfant de 2 ans sont très particuliers et que la collectivité peut être vécue comme un stress. D'ailleurs, l'année où 4 enfants ont été accueillis 3 ont développé une phobie scolaire. On a été obligé de revenir en arrière.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- . **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires, restauration et extrascolaires pour la ville de Bagnols-en-Forêt ;
- . **DIT** que le règlement annexé à la présente annule et remplace toutes dispositions antérieures ;
- . **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter de la publication de la présente.

11. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE FAYENCE-TOURRETTES, rapport présenté par Mme CAUVY

L'Ecole de musique Fayence-Tourrettes a été créée par deux décisions municipales conjointes de juillet 2010 par lesquelles les deux communes s'accordent pour exercer des prestations (répétitions, auditions, concerts...) en concertation.

Les disciplines enseignées couvrent l'essentiel du registre instrumental et vocal : guitare, piano, violon, batterie, trompette, harpe, chant... Par ailleurs, trois ateliers permettent aux élèves d'acquérir une formation thématique transversale : musiques du monde, musiques actuelles, orchestre (ex classique).

Ouverte en priorité aux Fayençois et Tourrettans, l'école est accessible à tous les élèves (enfants et adultes) originaires du Pays de Fayence, sous condition de la signature d'une convention entre Fayence/Tourrettes et la commune demanderesse. Les tarifs sont alors les mêmes pour tous les inscrits, la commune s'engageant à verser un reste à charge en complément des droits d'inscription payés par les familles

La convention est signée annuellement pour une période correspondant à l'année scolaire (septembre/juin).

Commentaires :

M. CHOISELAT demande si les tarifs concernent n'importe quel instrument pratiqué.

Mme CAUVY précise que c'est la durée du cours qui détermine le tarif.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité

. **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bagnols-en-Forêt à l'école de musique Fayence/Tourrettes pour l'année 2023-2024 ;

. **VALIDE** le versement d'une participation financière complémentaire aux droits d'inscription versés par les Bagnolais dans les conditions fixées dans le tableau tarifaire.

12. AUTORISATION DE TRAVAUX AU SMGSE POUR L'ENTRETIEN DE L'ITINERAIRE PEDESTRE ENTRE LE COL DE LA PIERRE DU COUCOU ET LE SITE DES ANCIENNES MEULIERES, rapport présenté par M. ZORZUT

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, le Syndicat mixte du Grand Esterel (SMGSE) prévoit d'entretenir le sentier de randonnée pédestre permettant d'accéder au site de la taillerie de meules romaines et situé sur le territoire de la commune de Bagnols-en-forêt.

La portion de sentier concernée s'appuie à la fois sur le réseau d'itinéraires pédestres inscrit au SAP de l'OGS et au GR de pays du Pays de Fayence

Cet itinéraire a été retenu au Schéma d'Accueil du Public de l'OGS comme portion de réseau dédiée à la pratique de la randonnée pédestre.

La section s'étend sur 190 mètres linéaires pour un dénivelé d'approximativement 50 mètres.

La portion ne pénètre pas sur le site des anciennes meulières qui ne sera en aucun cas concerné par les travaux, l'emprise des travaux ayant été définie afin de ne pas pénétrer sur le périmètre du site historique.

La durée approximative des travaux est de 6 semaines et devraient avoir lieu sur les mois d'octobre et de novembre.

Il convient donc d'autoriser le Syndicat mixte du Grand Esterel (SMGSE) à réaliser lesdits travaux.

M. ZORZUT précise que cet itinéraire a été retenu car ce sentier est très utilisé et soumis à une forte érosion. Il y a des créations de sentes sauvages pour éviter les sections abîmées. Des revers d'eau seront refaits pour canaliser les eaux de ruissellement, des emmarchements pour rendre les passages plus facilement praticables au grand public. C'est surtout l'itinéraire de passage et de balisage qui sera refait sans dégradation des parties des meules. Dans le cadre de ces travaux le chantier restera ouvert au public à l'exception d'une petite période où il y aura une opération d'héliportage pour amener du matériel. Il est demandé aux entreprises qui réaliseront ce travail de réaliser du panneautage et les informations seront communiquées concernant le début et la fin des travaux.

Commentaires :

M. CHOISELAT demande qui détermine les chantiers à réaliser.

M. FLEURY indique que c'est sur propositions des différentes communes.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité AUTORISE le Syndicat Mixte du Grand Esterel (SMGSE) à réaliser les travaux d'entretien du sentier de randonnée pédestre permettant d'accéder au site de la taillerie de meules romaines et situé sur le territoire de la commune de Bagnols-en-Forêt.

13. DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAGNOLS-EN-FORET, rapport présenté par M. GRAFF

Par délibération en date du 5 avril 2013, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme

A la suite de l'adoption de la loi ALUR, il a été constaté sur le territoire communal une augmentation importante de la démographie (7% entre 2019 et 2021) ainsi qu'une tendance à une consommation excessive de la consommation foncière qui se matérialise notamment par la technique juridique de la division foncière alors que la croissance démographique annuel prévue au SCOT a été fixée en 2019 à 1,3%.

Ce constat a pour effet de porter atteinte au caractère rural du territoire communal, augmente les risques liés à la circulation sur des voiries non adaptées et provoquent des problèmes de ruissellement en raison de l'artificialisation de sols.

Dans ce cadre en date du 18 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la révision du plan local d'urbanisme.

Depuis cette date, le contexte d'aménagement et d'urbanisme a évolué de façon substantielle.

Depuis la prescription de la révision du plan local d'urbanisme, trois évolutions stratégiques sur le territoire communal et communautaire sont survenues :

1/ le territoire du Pays de Fayence est exposé à une succession de sécheresses sévères qui ont conduit à une raréfaction inquiétante de sa ressource en eau. L'approvisionnement des 9 Communes est aujourd'hui très fragilisé avec des interruptions complètes ou partielles de distribution déjà survenues.

Face à ce défi climatique, la Communauté de Communes du Pays de Fayence conduit depuis 3 ans une nouvelle politique globale de gestion de l'eau basée sur une programmation précise de la restructuration du réseau d'adduction d'eau potable (renouvellement, traitement des fuites, renforcement des capacités de stockage...) couplée à une refonte des orientations générales de développement et d'aménagement du territoire inscrite dans le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale débattu en juillet 2023.

Dans ce contexte nouveau de vulnérabilités et pénuries, chaque Plan Local d'Urbanisme du Pays de Fayence doit contribuer à retrouver au plus vite l'équilibre vital de la ressource en eau avec en perspectives :

- la nécessité sur plusieurs années de maîtriser étroitement l'urbanisation nouvelle afin de contenir au plus bas la croissance démographique,
- la transformation des modes d'aménager vers un urbanisme sobre en ressources, notamment en eau,
- l'adaptation profonde des PLU face aux impacts du changement climatique, à l'intensité nouvelle des risques naturels (crues, incendies...) et l'accélération de la décarbonation.

Le Projet d'Aménagement Stratégique débattu le 28 juin 2023 prévoit, en son axe 4 « Consommation de l'espace » une pause de 5 ans (2023-2028) dans le développement et la construction de nouveaux logements, pour permettre de mettre en place de nouvelles solutions d'approvisionnement en eau.

2/ les nouveaux objectifs de la loi Climat et Résilience d'août 2021 et du SRADDET de la Région Sud, et en particulier l'instauration du Zéro Artificialisation Nette, nécessitent de repenser dans son ensemble l'organisation de l'aménagement communal afin de réduire considérablement la consommation foncière générée par l'urbanisation nouvelle (tant résidentielle qu'économique) et de proposer au sein du nouveau Plan Local d'Urbanisme une démarche ambitieuse de trame verte et bleue conçue à la fois comme une matrice protectrice de la biodiversité, et un inventaire global du patrimoine et de l'identité rurale de Bagnols-en-Forêt.

Le Projet d'Aménagement Stratégique débattu le 28 juin 2023 prévoit, en son axe 4 « Consommation de l'espace » une croissance démographique de 0,1 % / an pour les années suivantes du SCOT avec une possibilité de différenciation par commune entre 0,1 et 0,3 % de croissance annuelle qui ne devra pas conduire à dépasser une moyenne de 0,2 % de croissance / an à l'échelle du Pays de Fayence.

De même, le Projet d'Aménagement Stratégique débattu le 28 juin 2023 prévoit, en son axe 4 « Consommation de l'espace » une densification progressive de l'urbanisation pour s'inscrire dans les objectifs de la loi climat et résilience et du ZAN, fixée en moyenne à 15 logements / ha sur les 10 premières années du SCOT et à 20 logements / ha pour les 10 années suivantes, étant précisé que ces densités sont des moyennes à l'échelle du territoire du SCOT et qu'elles seront délinées dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) par secteurs géographiques (par commune et dans chaque commune en fonction des caractéristiques de l'urbanisation des différents secteurs).

Ainsi, la raréfaction de l'eau dans l'Est Var, les prescriptions nouvelles issues de la loi Climat et Résilience, et la Révision complète des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence sont des composantes majeures nouvelles de la Révision du Plan Local d'Urbanisme qui s'ajoutent aux objectifs initiaux de la délibération du 18 novembre 2021.

Le décalage entre ces nouvelles exigences et le Plan Local d'Urbanisme en vigueur est aujourd'hui préoccupant : une croissance démographique devenue incompatible avec les dispositions des principaux Plans et Programmes (SRADDET, SCoT...), une consommation foncière résidentielle de plus de 2,4 hectares par an....

Le PLU actuel de Bagnols-en-Forêt est désormais un document inadapté permettant une croissance démographique et une urbanisation intenses contraires aux orientations générales prévues en 2013.

Dans ces conditions, il est proposé de rapporter la délibération, en date du 18 novembre 2021 portant prescription de la révision du plan local d'urbanisme et les objectifs et les modalités de concertation et de prescrire à nouveau la même procédure de révision en application des articles L. 153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

Une meilleure maîtrise de l'évolution démographique compatible avec la ressource en eau et le caractère rural de la Commune et la définition d'objectifs en réponse avec le dérèglement climatique justifient que les membres du Conseil municipal prescrivent la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce contexte, cette Révision du PLU doit également permettre à la Commune l'instauration urgente de dispositions (notamment le sursis à statuer) permettant, le temps de la mise en œuvre de la restructuration du réseau d'eau potable, à la Commune d'agir sur le rythme et l'ampleur des délivrances d'autorisation d'urbanisme lorsqu'elles sont de nature à accroître la vulnérabilité du territoire face à la pénurie de la ressource hydraulique.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à la majorité (3 ABSTENTIONS : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL)

- . **DECIDE** de rapporter la délibération de prescription de Révision du PLU n°63 du 18 novembre 2021 pour mettre à jour les objectifs de la procédure au regard des évolutions majeures apportées par la raréfaction de la ressource en eau, la Révision et les nouveaux objectifs du SCoT du Pays de Fayence validés lors du débat sur le PADD en juillet 2023, et la prise en compte des nouvelles exigences issues de la loi Climat et Résilience ;
- . **APPROUVE** les nouveaux objectifs de la Révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les modalités de concertation publique définis (le registre, les réunions publiques et les ateliers participatifs et thématiques, les mises à disposition à travers le site internet de la Mairie) ;
- . **PRESCRIT** la Révision Générale et procède aux publications légales afférentes en application de l'article R.153-21 DU Code de l'Urbanisme ;
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme ;
- . **SOLLICITE**, si besoin, de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- . **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget des exercices considérés.

14. DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL, rapport présenté par Mme MEISSEL

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote d'une décision modificative afin de pouvoir mandater les charges imprévues concernant le salaire des agents en 012 et en conséquence il est nécessaire de diminuer les prévisions de dépenses de fonction en 011 et en 65 sur les comptes suivants :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	266.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Energie - Electricité	12 906.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 173.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	9 350.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	11 482.84 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	1 599.56 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	20 185.77 €	0.00 €	0.00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0.00 €	20 963.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	20 833.16 €	42 748.87 €	0.00 €	0.00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	5 014.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	3 728.07 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	8 742.63 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	42 748.87 €	42 748.87 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à la majorité (6 CONTRE : M. COUTIN, Mme AVINENS, M. SAILLET, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. CHOISELAT) ADOPTE la décision modificative N°4 du budget principal selon le détail indiqué par chapitre.

15. ADMISSION EN NON-VALEUR rapport présenté par Mme MEISSEL

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 concernent les exercices

2013 à 2021 et s'élèvent à 4522.83 euros

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à la majorité (6 CONTRE : M. COUTIN, Mme AVINENS, M. SAILLET, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. CHOISELAT) ADMET en non-valeur les recettes listées pour un montant total de 4522.83 euros.

16. MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE, rapport présenté par M. VAROQUI-ROLLAND

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifie le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la Taxe sur les logements vacants (TLV). Aux termes de ce décret, la commune de Bagnols-en-forêt entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024.

La TLV, perçue par l'État, et la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par la commune ou l'EPCI étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur le territoire de la commune aura pour conséquence que la commune ne percevra plus la THLV à partir du 1er janvier 2024. Soit une perte d'environ 56 000 euros.

En parallèle, conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

La commune de Bagnols-en-forêt est située dans le périmètre d'application de la TLV au regard de la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

Commentaires :

M. SAILLET conteste l'argument disant que les personnes seront plus vertueuses s'il s'agit d'habitations à l'année. Sa liste d'opposition votera contre car nous avons la chance d'être une commune qui a des ressources (Vallon des Lauriers, Vallon des Pins, taxe à la tonne). Il est dommage de procéder à une augmentation car il s'agit de personnes qui vont consommer dans le village ; or nos commerçants rencontrent des difficultés par période (- 30 à 40% sur le mois de juillet). On doit attirer du monde. Nous sommes contre toute augmentation de taxe dans le contexte actuel d'augmentation des prix. Il y a les personnes qui louent en Airbnb mais il y a aussi celles qui ont hérité et qui ne veulent pas vendre ou mettre en location mais simplement profiter de leur résidence 10 jours dans l'année. Ce ne sont pas forcément des bourgeois et cela va entraîner une charge supplémentaire.

M. CHOISELAT comprend que l'on veut exercer une pression fiscale sur les propriétaires de résidence secondaire afin qu'ils vendent leur bien et libèrent ainsi des logements. Il doute que, même si c'était le cas, les propriétaires de résidence secondaire à Bagnols vendent leur bien à des travailleurs

travaillant dans la région étant donné les prix. Cette pression fiscale ne va donc pas libérer des logements.

M. ZORZUT précise que cette décision a également fait débat en conseil privé au sein de la majorité. Il faut faire des choix et maintenir un budget pour réaliser un certain nombre d'actions au bénéfice du plus grand nombre (groupe scolaire, centre aéré) et des investissements dans la commune (mise en place de panneaux photovoltaïques, aménagements de parkings) qui ont un coût. Pour ces choix budgétaires, nous essayons d'être le plus égalitaire possible. Dans le cas d'une résidence secondaire, la personne a déjà la chance d'avoir un bien principal et il nous a semblé plus juste d'augmenter cette taxe plutôt qu'une autre.

M. CHOISELAT indique que l'on dévoile ainsi l'objectif principal qui est économique et non de libérer des logements pour les gens de la région qui travaillent.

M. ZORZUT précise que, pour lui, l'objectif principal n'était pas de libérer des biens puisque pour la plupart des propriétaires de résidence secondaire ce n'est pas une augmentation de 200 ou 300 euros qui va entraîner la vente du bien ; cette augmentation étant largement compensée par les bénéfices obtenus par la location. Selon lui, cette augmentation était ce qui était le plus équitable pour augmenter le budget de la commune.

M. CHOISELAT comprend cet argument économique mais celui-ci ne répond pas à l'objectif premier de la mesure qui est de libérer des logements au profit de gens qui travaillent sur place afin de ne pas se retrouver dans la situation de village désert l'hiver et où les personnes ne trouvent pas à se loger. Il pense que ce n'est pas le cas de Bagnols.

M. VAROQUI-ROLLAND précise que, lors de sa présentation, il a bien souligné que la raison d'être du dispositif était de rendre disponible des logements sur Bagnols pour les gens qui souhaitent s'investir dans la collectivité de façon pérenne. Il va falloir amorcer un virage en matière de tourisme et l'avenir n'est pas au tourisme de masse mais à d'autres moyens de consommation plus locaux. Certains logements à Bagnols sont loués à des prix assez exorbitants par rapport aux surfaces et aux prestations. Il rappelle que ce glissement de la THLV sur la TLV sur les résidences secondaires avec la possibilité pour les communes de récupérer les montants est bien voulu au niveau national et que l'on va dans le même sens. L'objectif est donc principalement de pouvoir accéder à des logements décentes à des prix décentes.

M. le Maire tient à préciser des éléments factuels. Le but des élus est de saisir les opportunités dans l'intérêt général. Or il y a une opportunité de rapporter de l'argent. Actuellement la fiscalité bagnolaise permet de payer le chapitre 12 (les salaires) et il reste 200 000 euros pour payer les charges courantes. En 2024 on va percevoir 200 000 euros de moins sur le budget communal car le Vallon des Lauriers va fermer. La DGF (Dotation Globale Forfaitaire) ne cesse de diminuer. On ne peut pas compter que sur les subventions. Gérer simplement un budget de fonctionnement ne l'intéresse pas ; il veut gérer un budget d'investissement adapté aux besoins de la population. La commune de Bagnols a un retard considérable au niveau des infrastructures (crèche, centre aéré, stade, ...) par rapport aux autres villages de la CCPF. Il faut pouvoir financer ces infrastructures. Tous les arguments de débat ne sont que des hypothèses. Le réalisme est que nous avons un budget à construire et 3 ans pour faire des investissements qui sont indispensables pour la commune. Nous n'avons pas eu cette année les subventions d'état (DETR, DSIL) pour des raisons inconnues. Si nous n'avons pas une capacité d'autofinancement suffisante nous serons toujours en retard sur les besoins que l'on doit combler

pour nos administrés. Il précise que quelques élus ainsi que lui-même étaient pour une augmentation de 60% mais, comme les avis étaient partagés, on a souhaité qu'il y ait quand même une augmentation minimale qui soit actée. Celle-ci ne compensera peut-être pas la perte de la taxe sur les logements vacants (56 000 euros) car l'état ne nous indique pas quels seront les taux de réfaction qui seront appliqués, c'est-à-dire tous les logements qui vont sortir de ce dispositif et qui ne paieront pas. Nous sommes une équipe réaliste ; nous avons des besoins de financement pour des investissements et l'opportunité d'avoir une manne supplémentaire pour la commune était intéressante. Nous n'étions pas d'accord sur le pourcentage mais nous avons quand même acté le principe d'une augmentation à 20% cette année.

M. DUJRAT est d'accord sur cette partie du raisonnement mais regrette que la réponse aux problèmes soit toujours fiscale (taxe, impôt). Il précise qu'à Montauroux l'augmentation est de 30% et 20% lui semble raisonnable.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à la majorité (3 CONTRE : M. REBOUL, M. SAILLET, Mme AVINENS ; 4 ABSTENTIONS : M. COUTIN, M. DUJRAT, M. CHOISELAT, M. CASABIANCA)

- . **DECIDE** de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- . **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

17. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS, rapport présenté par M. VAROQUI-ROLLAND

Par délibération N° 79 en date du 29 juin 2023, le conseil municipal a modifié le tableau des indemnités allouées aux élus.

L'enveloppe globale susceptible d'être allouée aux élus s'élève à 150,6% de l'Indice Brut 1027 soit 6153,38 euros. Or la délibération portait le montant total de l'enveloppe à 6295.06 euros.

En conséquence, il convient de retirer la délibération N° 79 du 29 juin 2023 et de délibérer à nouveau sur la répartition des indemnités des élus

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à la majorité (6 ABSTENTIONS : M. COUTIN, Mme AVINENS, M. SAILLET, M. REBOUL, M. DUJRAT, M. CHOISELAT)

- . **PROCEDE** au retrait de la délibération n°79 en date du 29 juin 2023 ;
- . **ALLOUE** à Monsieur CASABIANCA Fabien une indemnité correspondant à 5.79% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- . **ARRETE** les nouveaux pourcentages à appliquer selon le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités des membres du conseil municipal ;
- . **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

18. CONVENTION AVEC LE SDIS DU VAR RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL, rapport présenté par M. VAROQUI-ROLLAND

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure avec le service d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Les employeurs privés ou publics ayant conclu cette convention peuvent se voir attribuer le label " employeur partenaire des sapeurs-pompiers ", dans des conditions fixées par décret.

La délivrance par l'employeur des « autorisations d'absence » au volontaire afin de lui permettre de participer pendant son temps de travail à :

- des actions de formation,
- des missions opérationnelles.

Ces autorisations d'absence peuvent être refusées lorsque les nécessités du fonctionnement de l'administration s'y opposent.

Librement négociée et conclue entre l'employeur public ou privé et le Sdis, la convention de disponibilité :

- veille à s'assurer de la compatibilité de la disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public,
- offre, au cas par cas, des possibilités d'aménagement selon la situation professionnelle du volontaire.

Elle représente un double intérêt pour l'employeur :

- elle précise les activités et conditions ouvrant droit aux « autorisations d'absence »,

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité APPROUVE la convention et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

QUESTIONS ORALES

M. SAILLET demande des éclaircissements concernant la climatisation dans la tour de vigie du CCFF.

M. le Maire rappelle que la période estivale n'est pas favorable à l'activité économique et qu'il a été difficile de trouver un interlocuteur Free pendant cette période. Toutefois, les premiers échanges laissent supposer qu'ils ne sont pas contre le principe de faire un aménagement supplémentaire, à savoir monter l'électrification dans la tour et prévoir un système de climatisation. En cette période de rentrée, il faut donc se remettre autour de la table de négociation. Si nous n'obtenons pas la participation financière de l'entreprise, ce sera la municipalité qui le fera.

M. ZORZUT complète les propos du Maire en indiquant que la tour est bien opérationnelle et déjà utilisée par le personnel à plusieurs reprises. Il rappelle que cette nouvelle tour est plus grande que l'ancienne et offre une course tout autour de la zone abritée ce qui permet une belle vision à 360°. De plus, elle est beaucoup plus robuste et sécurisée.

M. le Maire ajoute que cela a été un choix personnel de certains bénévoles du CCFF qui ont considéré que l'absence de climatisation ne leur permettait pas de faire une surveillance dans de bonnes conditions. En revanche d'autres qui ne sont pas rentrés dans l'aquarium sont montés sur la coursive extérieure et ont été en capacité de surveiller le massif.

M. SAILLET demande des explications sur les places de stationnement (arrêts minute) qui devaient être mises en place en haut près du nouveau commerce Cook Traiteur.

M. GRAFF indique qu'il y a 2 problématiques. La première concerne le feu rouge. Il était prévu une entrée et une sortie de 2 ou 3 places de parking sur l'ancienne terrasse du restaurant. Or quand le feu passe au vert, vous n'êtes pas en capacité de savoir le sens de la circulation. Il y a donc obligation de mettre un rappel de feu. Ceci doit être financé par la commune ; des devis ont été effectués. La deuxième problématique concerne le sondage du sol pour savoir si la terrasse est suffisamment solide pour du stationnement de 2/3 places. Une étude de sol doit être réalisée. Il précise qu'il ne s'agit pas de refuser le stationnement mais de trouver une solution adéquate et rappelle que M. le Maire a signé une autorisation pour faire 3 arrêts minutes en bas des escaliers en attendant qu'une solution soit trouvée en haut.

M. le Maire ajoute que la D4 est sous la responsabilité du département. Or on attend toujours leur autorisation pour faire des places de stationnement. On ne fera rien contre l'avis du département car c'est notre responsabilité qui est engagée en cas d'accident. Il précise également que le commerçant concerné souhaitait pouvoir bénéficier d'un emplacement privatif, à l'usage exclusif de sa clientèle. En acceptant, on offrirait la possibilité pour n'importe quel commerçant du village de demander à bénéficier de la même prestation, ce qui est contraire au principe d'égalité de traitement des administrés. C'est pourquoi, si tous les éléments sont réunis pour la création de ces stationnements (autorisation du département, étude de sol et pose d'un feu de rappel), ceux-ci seront des stationnements publics. En attendant, la création de 3 arrêts minutes au bas de l'escalier répond au principe d'équité de traitement pour les 2 commerces de la zone ; ces 3 places seront limitées à 30 minutes.

M. CHOISELAT déplore une petite phrase dans le bulletin municipal et précise que s'il y a des gens qui surfent sur la peur, ils ne sont pas dans les rangs de l'opposition.

Réponse de la majorité : Ni dans la majorité.

M. le Maire communique des changements de date pour les prochains conseils municipaux :

- Le conseil du 23 novembre est avancé au 9 novembre.
- Le conseil du 28 décembre est avancé au 21 décembre.

La séance est levée à 20h10.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 100

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;

Considérant que le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire afin de rationaliser la gestion quotidienne des affaires de la commune et de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 27 juillet 2020 ;

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_100-DE

NUMERO DE DECISION	DATE DE SIGNATURE	OBJET	DATE DE MISE EN ŒUVRE	COMMENTAIRES
N°045/2023	08/09/2023	Virements de crédits entre chapitres-Budget Principal	A compter de la signature	Virement de 36 500 euros pour régler le solde des emprunts (diminution de crédits du 21 pour alimenter le chapitre 16)
N°046/2023	20/09/2023	Modification des tarifs de location du véhicules 9 places de la commune	A compter de la signature	Gratuité pour les associations
N°047/2023	20/09/2023	Cession d'un bien immobilier-podium modulable acquis en 2011	A compter de la signature	Cession pour un montant de 1220 euros (reste 1000.40 euros pour la collectivité)
N°048/2023	20/09/2023	Cession d'un bien immobilier-balayeuse acquise en 2007	A compter de la signature	Cession pour un montant de 830 euros (reste 562.52 euros pour la collectivité)-vendue pour pièces
N°049/2023	20/09/2023	Cession d'un bien immobilier- balayeuse acquise en 2016	A compter de la signature	Cession pour un montant de 3 661 euros (reste 2883.94 euros pour la collectivité)-
N°050/2023	09/10/2023	Attribution d'un accord cadre à bons de commandes concernant la Fourniture de denrées alimentaires pour la commune de Bagnols-en-Forêt-lot 1 Epicerie boisson et petit economat	A compter de la notification	Attributaire : transgroumet-13558 Saint Martin de Crau Durée 1 an, reconductible 3 fois- montant DQE : 11645.71 € HT-Montant maximum de commande annuelle : 12068 € HT
N°051/2023	09/10/2023	Attribution d'un accord cadre à bons de commandes concernant la Fourniture de denrées alimentaires pour la commune de Bagnols-en-Forêt-lot 2 Surgelés	A compter de la notification	Attributaires : Sysco Souillac: 46200 Souillac et Passion Froid Aix, 13791 Aix en Provence- Durée 1 an, reconductible 3 fois--montant DQE : 20195.20

				<p>€HT et 22402.23 €HT</p> <p>Montant maximum de commande annuelle : 22530€ HT- Commandes à tour de rôle</p>
N°052/2023	09/10/2023	Attribution d'un accord cadre à bons de commandes concernant la Fourniture de denrées alimentaires pour la commune de Bagnols-en-Forêt-lot 3 Crèmerie et produits frais Forêt	A compter de la notification	<p>Attributaires : Transgroumet-13558 Saint Martin de Crau et Sysco Souillac: 46200 Souillac - Durée 1 an, reconductible 3 fois-- montant DQE : 11701.41 €HT et 12270.50 €HT</p> <p>Montant maximum de commande annuelle : 14137€ HT- Commandes à tour de rôle</p>
N°053/2023	09/10/2023	Attribution d'un accord cadre à bons de commandes concernant la Fourniture de denrées alimentaires pour la commune de Bagnols-en-Forêt-Forêt-lot 4 Boucherie Volaille charcuterie et traiteur	A compter de la notification	<p>Attributaires : Sysco Souillac: 46200 Souillac et Passion Froid Aix, 13791 Aix en Provence- Durée 1 an, reconductible 3 fois-- montant DQE : 10095.21 €HT et 10492.12 €HT</p> <p>Montant maximum de commande annuelle : 12017€ HT- Commandes à tour de rôle</p>
N°054/2023	09/10/2023	Attribution d'un accord cadre à bons de commandes concernant la Fourniture de denrées alimentaires pour la commune de Bagnols-en-Forêt-lot 5 Fruits et	A compter de la notification	<p>Attributaire : MidiPrim, 83300 Draguignan, Durée 1 an, reconductible 3 fois-- montant DQE : 4 870.29 € HT</p> <p>Montant maximum de</p>

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_100-DE

		légumes, frais, 4ème et 5ème gamme		commande annuelle : 11674€ HT
N°055/2023	09/10/2023	Attribution d'un accord cadre à bons de commandes concernant la Fourniture de pain pour la commune de Bagnols-en-Forêt	A compter de la notification	Attributaires : La Boulangerie Fleur de Lotus et Epi Voilà à Bagnols en Forêt, Durée 1 an, reconductible 3 fois-- montant DQE : 1945.10 € HT et 1926.30 € HT, Montant maximum de commande annuelle : 4681.20€ HT- Commandes à tour de rôle



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 101

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11, L.2224-17-1 et D.2224 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Fayence exerce la compétence eau et assainissement ;

Considérant que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que la communauté de communes a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour présentation en conseil municipal ;

Où l'exposé qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2022.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT Année 2022



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
1 - LE SERVICE.....	4
1.1 - Présentation du territoire desservi.....	4
1.2 - Gouvernance.....	5
1.3 - Mode de gestion du service.....	6
1.4 - Estimation de la population desservie.....	6
1.5 - Nombre d'abonnés.....	7
1.6 - Faits marquants de l'exercice.....	7
1.7 - Chiffres clés.....	8
2 - L'EAU POTABLE.....	10
2.1 - Le patrimoine.....	10
2.1.1 - Captage et prélèvement.....	10
2.1.2 - Adduction d'eau brute.....	10
2.1.3 - Station / usine de traitement.....	10
2.1.4 - Ouvrage de stockage.....	11
2.1.5 - Conduites de distribution d'eau potable.....	11
2.2 - Caractérisation technique du service.....	11
2.2.1 - Eaux brutes.....	11
a - Prélèvement sur les ressources en eau.....	11
b - Achats d'eaux brutes.....	12
c - Vente d'eaux brutes.....	12
2.2.2 - Eaux traitées.....	12
a - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable.....	12
b - Production.....	12
c - Achats d'eaux traitées.....	12
d - Volumes vendus au cours de l'exercice.....	13
e - Autres volumes.....	13
f - Volume consommé autorisé.....	14
2.2.3 - Linéaire de réseaux.....	14
2.3 - Les indicateurs de performance.....	15
2.3.1 - Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
2.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	15
2.3.3 - Indicateurs de performance du réseau.....	16
a - Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	16
b - Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
c - Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
d - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	17
2.4 - Tarification de l'eau et recettes du service.....	18
2.4.1 - Modalités de tarification.....	18
1 1 1 - Facture d'eau type (D102.0).....	18
2.4.2 - Recettes.....	20
2.5 - Financement des investissements.....	20
2.5.1 - Montants financiers.....	20
2.5.2 - Taux d'épargne brut.....	21
2.5.3 - Amortissements.....	21
2.5.4 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	22
2.5.5 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	22
2.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
2.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	24
3 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	26
3.1 - Le patrimoine.....	26
3.1.1 - Réseau de collecte des eaux usées.....	26
3.1.2 - Epuration et traitement des boues.....	26
3.2 - Caractérisation technique du service.....	27
3.2.1 - Volumes facturés.....	27
3.2.2 - Détail des imports et exports d'effluents.....	27

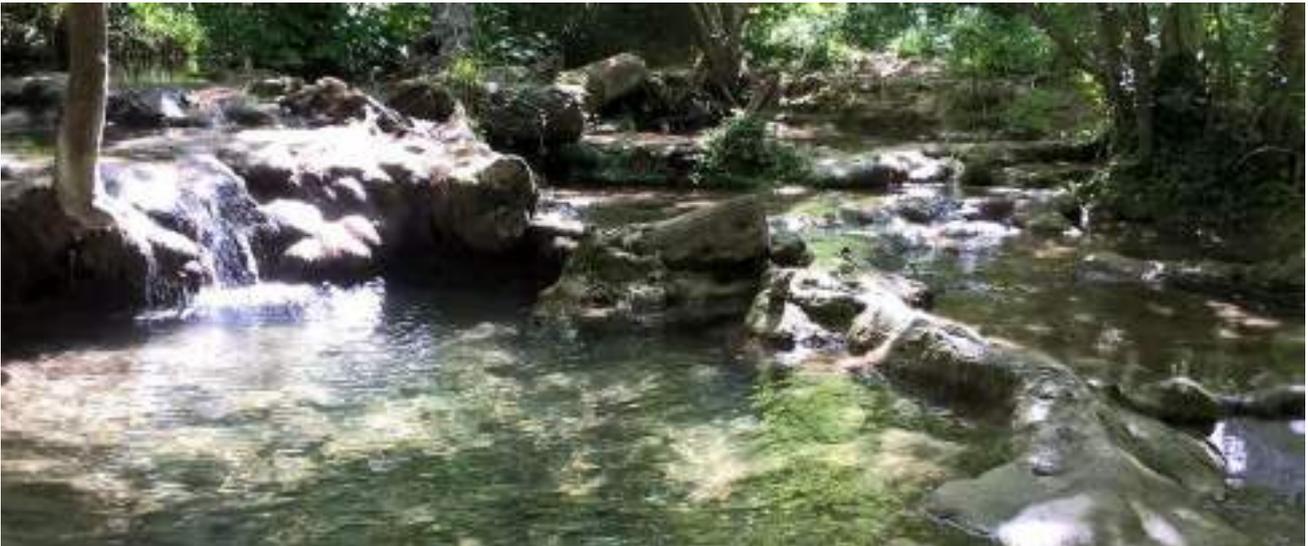
3.2.3 - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	27
3.2.4 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	27
3.2.5 - Ouvrages d'épuration des eaux usées	28
3.2.6 - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	29
a - Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	29
b - Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	29
3.3 - Les indicateurs de performance	29
3.3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	29
3.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	30
3.3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	30
3.3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	30
3.3.5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	31
3.3.6 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	31
3.4 - Tarification de l'eau et recettes du service	31
3.4.1 - Modalités de tarification.....	31
3.4.2 - Facture d'eau type (D204.0)	32
3.4.3 - Recettes	34
3.5 - Financement des investissements	34
3.5.1 - Montants financiers	35
3.5.2 - État de la dette du service	35
3.5.3 - Taux d'épargne brut.....	35
3.5.4 - Amortissements.....	36
3.5.5 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	36
3.5.6 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	36
3.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	36
3.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	38
4 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	40
4.1 - Prestations assurées par le SPANC	40
4.2 - Caractérisation technique du service	40
4.2.1 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	40
4.3 - Indicateurs de performance	41
4.3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	41
4.4 - Tarification de l'assainissement et recettes du service	41
4.4.1 - Modalités de tarification.....	41
4.4.2 - Recettes	42
4.5 - Financement des investissements	42
4.5.1 - Montants financiers des travaux réalisés	42
1 1 1 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	42
1 1 1 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	42
5 - L'IRRIGATION	44
5.1 - Le patrimoine.....	44
5.2 - Les abonnés	44
5.3 - Caractérisation technique du service	45
5.3.1 - Volumes d'eau distribués sur le réseau de distribution	45
5.3.2 - Volumes d'eau distribués sur les canaux de la Siagnole.....	45
5.3.3 - Localisation des parcelles irriguées par les canaux de la Siagnole	46
5.3.4 - Structure tarifaire et prix de l'eau	46

1 - LE SERVICE

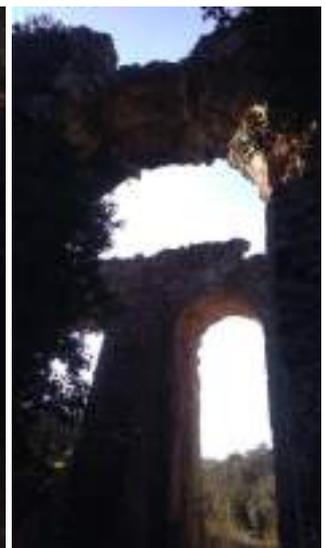
1.1 - Présentation du territoire desservi

Le territoire du Pays de Fayence regroupe neuf communes à l'est du département du Var, à la limite ouest du département des Alpes-Maritimes. Ce territoire, avec son relief, ses forêts, sa plaine et ses villages perchés constitue une entité géographiquement bien définie, située entre le massif de l'Estérel et les pré-Alpes du sud.

Les conditions géologiques et topographiques du Pays de Fayence sont favorables à la présence d'un grand nombre de cours d'eau et plans d'eau d'importance variable. Un réseau hydrographique dense irrigue le territoire mais celui-ci est très dépendant des changements saisonniers.



L'un de ses principaux sur le territoire, la Siagnole (parfois appelée Siagne de Mons), s'écoule pour partie dans des gorges présentant une végétation riche et des formations de tufs et travertins. Largement exploitées pour l'alimentation en eau potable du territoire et du littoral, notamment par le biais d'un aqueduc datant de l'époque romaine, elle constitue la principale ressource d'approvisionnement en eau potable du territoire.



1.2 - Gouvernance

La nécessité d'une plus grande participation des citoyens-usagers à la gestion de leurs collectivités est apparue indispensable pour rapprocher les élus de leurs administrés, et ainsi rendre les projets de territoire et les services publics plus efficaces et adaptés à leurs attentes et à leurs besoins.



Pour ce faire la Régie des Eaux du Pays de Fayence a souhaité impliquer ses usagers dans son administration en ouvrant 6 sièges au sein de son conseil d'exploitation ainsi constitué :

- 9 sièges aux élus de Communauté de Commune
- 1 siège au représentant du personnel de la structure
- 1 siège à l'association des usagers de l'eau
- 2 sièges aux associations d'agriculteurs du Pays de Fayence
- 2 sièges aux « personnes qualifiées », reconnues pour leur expertise dans un domaine de l'eau

1.3 - Mode de gestion du service

Comme les usagers, les élus du territoire sont attachés à cette gestion publique et locale des services d'eau potable et d'assainissement qui existe aujourd'hui sur la quasi-totalité du territoire et qui a fait ses preuves.

L'objectif qu'ils se sont fixés est de continuer à assurer la gestion des ressources présentes sur le territoire de la C.C.P.F. de manière publique, locale et durable pour garantir à leurs administrés une eau de qualité, en quantité suffisante et à un prix maîtrisé.

Pour cela, une régie des eaux communautaire est créée depuis le 1er janvier 2020. Cette entité, pilotée par les élus du territoire, réunit les agents issus des communes ; elle s'appuie sur leur expérience et leur connaissance du terrain.

Ses objectifs :

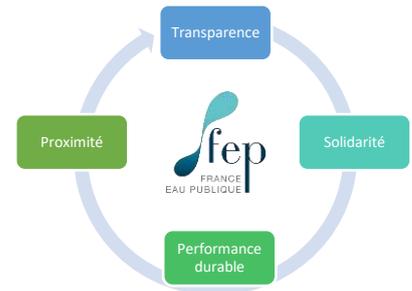
- Garantir à tous l'accès à une eau de qualité
- Placer l'eau au cœur des politiques publiques locales
- Favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau par les citoyens

Ses valeurs :

- Transparence
- Solidarité
- Performance durable et efficace
- Proximité et implication des parties prenantes

Ses missions :

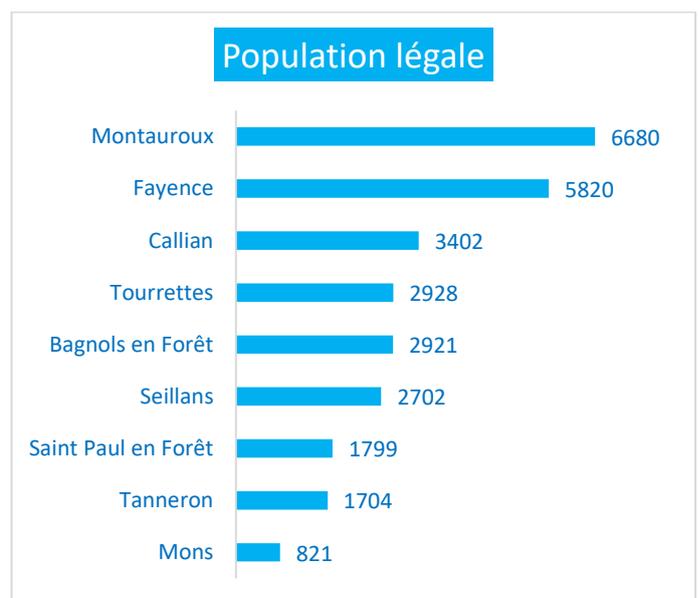
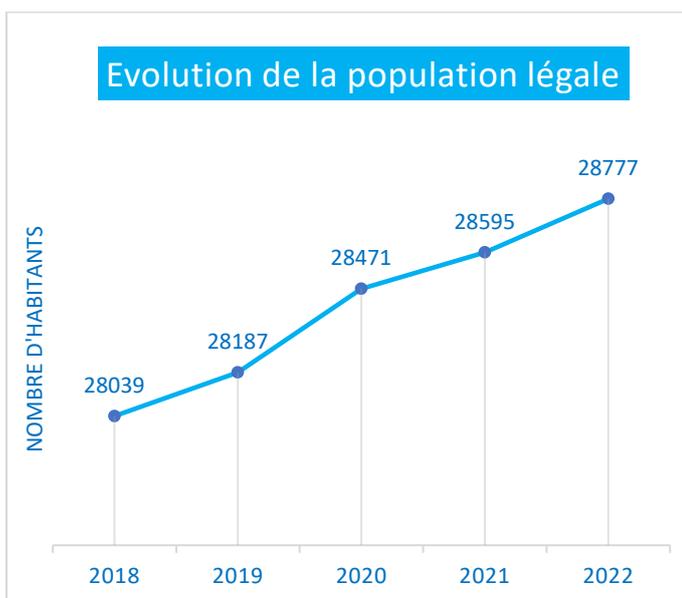
- Production d'eau destinée à la consommation humaine
- Distribution d'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Irrigation agricole



1.4 - Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

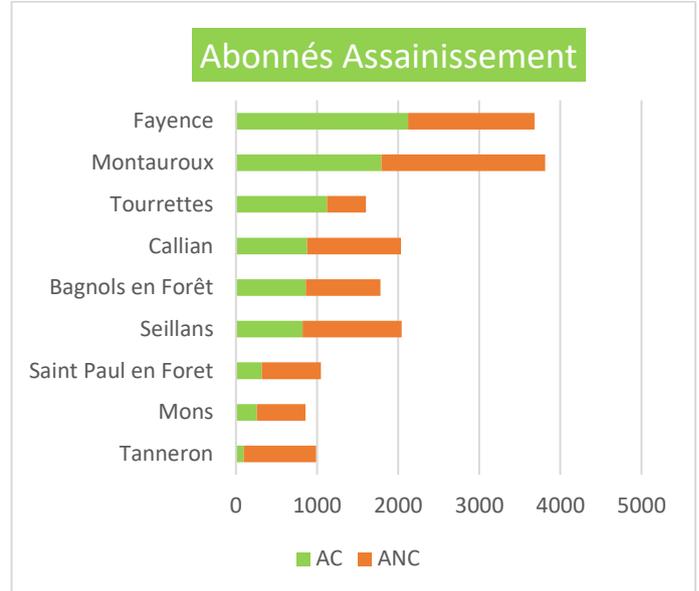
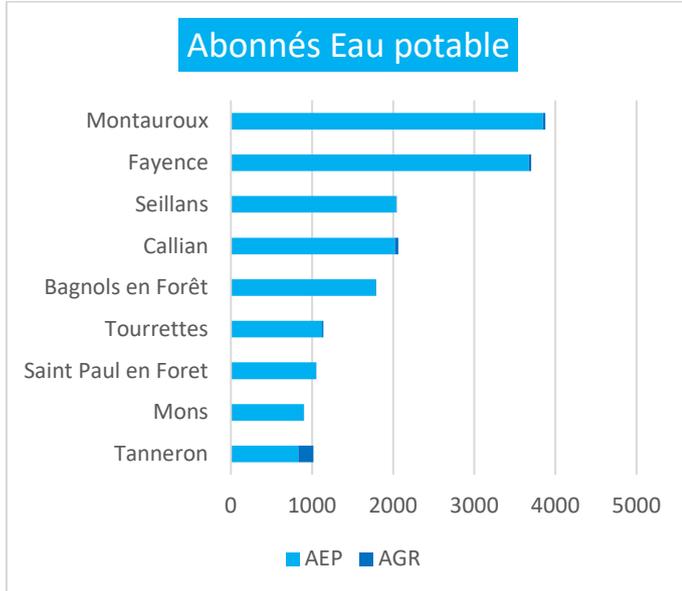
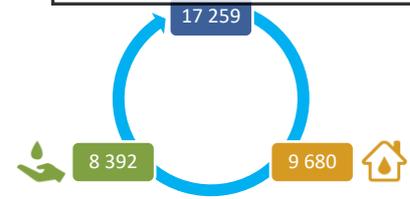
Au 31 décembre 2022, la population sur le territoire de la CCPF est de 28 777 habitants (chiffre INSEE).



1.5 - Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
 Reçu en préfecture le 27/11/2023
 Publié le
 ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_101-DE



1.6 - Faits marquants de l'exercice

- 01/2022
 - Lancement de la campagne de recherche de fuites sur la commune de Seillans (73 km parcourus)
 - Lancement du projet hydraulique en pays de Fayence
- 04/2022
 - Approbation convention médiation de l'eau
 - Alimentation de secours du secteur de la gare par le réservoir de vilaron
- 05/2022
 - Participation la réunion publique organisée par l'association des usagers de l'eau du Pays de Fayence
 - Passage en alerte sécheresse
- 06/2022
 - Facturation hiver (mise en place de la mensualisation)
 - Perte du forage de la barrière
- 07/2022
 - Passage en alerte sécheresse renforcée
 - Réunion d'information aux agriculteurs de Tanneron
- 08/2022
 - Passage en crise sécheresse
 - Recrutement d'un technicien DECI
- 09/2022
 - Facturation été
 - Approbation des règlements de service
- 10/2022
 - Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Brovès
 - Participation la réunion publique organisée par l'association des usagers de l'eau du Pays de Fayence
- 12/2022
 - Levée des restrictions d'eau
 - Episode de turbidité rendant la consommation de l'eau impropre à la consommation humaine

1.7 - Chiffres clés

Eau potable

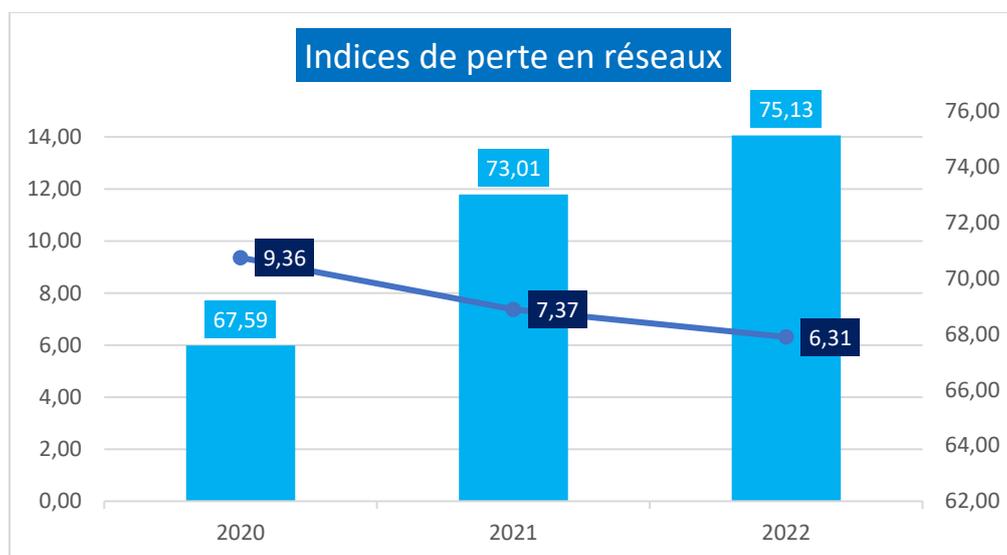
Nombre d'abonnés	17 592 ab
Nombre d'habitants desservis	28 777 hab
Linéaire de réseau hors branchements	524,14 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,0 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	99,78 %
Rendement du réseau de distribution	75.1 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,0 %
Volume produit	4 777 310 m ³
Modes de gestion	Régie autonome
Nombre d'ouvrages	22 ouvrages de production
Fourchette de tarifs	De 1.58 à 2.71 €/m ³

Assainissement collectif

Nombre d'abonnés	8 392 ab
Nombre d'habitants desservis	13 728 hab
Linéaire de réseau hors branchements	154,16 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	77 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	303,74 tMS
Volume facturé	1°217 955 m ³
Modes de gestion	Régie autonome
Nombre d'ouvrages	10 STEP
Capacité en Équivalents-Habitants	42 800 EH
Fourchette de tarifs	De 1.55 à 2.34 €/m ³

Assainissement non collectif

Nombre d'habitants desservis	15 049 hab
Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	9 200 installations
Tarif du contrôle de l'ANC	125,00 €
Modes de gestion	Régie autonome



86 fuites
réparées en 2022



Le volume de perte 2022 est de 1°207 282 (1°410 744 m³ en 2021) soit une réduction de 203 462 m³.

Source du Moulinet Mons

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_101-DE



L'EAU POTABLE

2 - L'EAU POTABLE

2.1 - Le patrimoine

Pour permettre de remplir ses deux missions principales (production et distribution), le service est composé de différents ouvrages :

2.1.1 - Captage et prélèvement

Les eaux distribuées sur le territoire du pays de Fayence proviennent des nappes profondes du plateau de Canjuers (Baou roux, Neïsson, Cammandre, Ste Brigitte, Moulinet, Siagnole), de la plaine de Fayence (Tassy et Barrière) ainsi que de la nappe alluviale de la Siagne (Pérus).

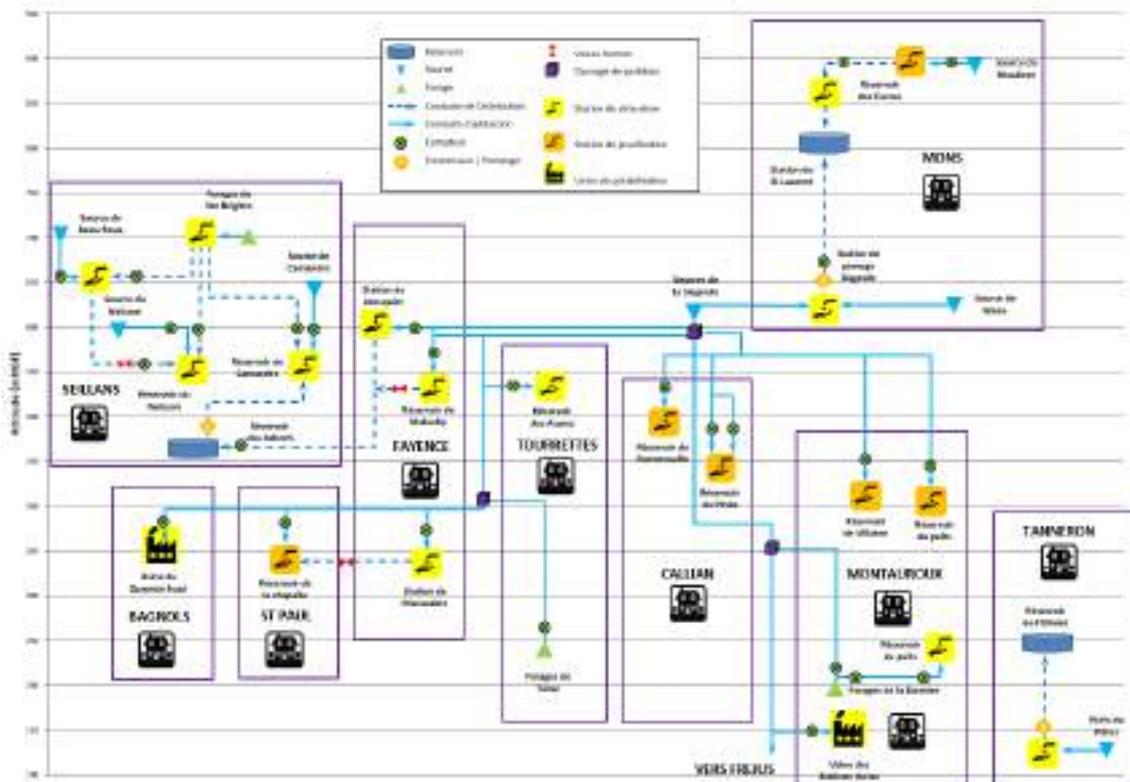


2.1.2 - Adduction d'eau brute

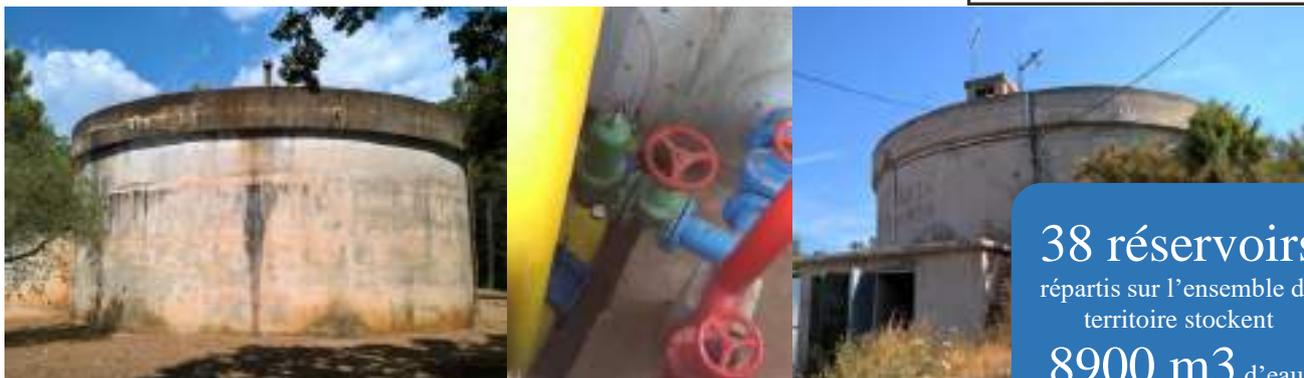
Le réseau d'adduction est principalement constitué par les canaux de la Siagnole qui serpentent de Mons à Fréjus sur près de 100 km.

2.1.3 - Station / usine de traitement

Pour chacune des Unités de Distribution d'eau potable (UDI), un traitement est réalisé pour rendre l'eau propre à la consommation humaine. Le service compte, 12 stations de chloration, 6 stations de javellisation et une usine de traitement (Estérêts du lac). L'usine de potabilisation de Bagnols en forêt est exploitée par le Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE) et n'entre pas dans le patrimoine de la REPF.



2.1.4 - Ouvrage de stockage



38 réservoirs
répartis sur l'ensemble du
territoire stockent
8900 m³ d'eau.

2.1.5 - Conduites de distribution d'eau potable

524,14 km

de réseaux de distribution
acheminant l'eau potable
jusqu'aux robinets des
usagers



2.2 - Caractérisation technique du service

2.2.1 - Eaux brutes

Le service public d'eau potable a prélevé 4 837 206 m³ pour l'exercice 2022 (5 218 465 m³ pour l'exercice 2021), soit une baisse de 7.3 %. L'intégralité des eaux prélevées sont souterraines.

a - Prélèvement sur les ressources en eau

Volumes prélevés Ressources	Année	
	2021	2022
Siagnole	4 112 690	3 836 821
Siagne	475 980	460 870
Neisson	132 999	101 230
Barrière 1	133 683	70 570
Moulinet	116 678	57 714
Source Mons	74 657	94 658
Tassy 2	1 411	142 931
Ste Brigitte	87 665	21 919
Baou roux	45 431	31 380
Camandre	19 502	18 675
Barrière 2	17 769	438
Total général	5 218 465	4 837 206

NOTA : Les quantités présentées ci-dessus ne prennent pas en compte les volumes importés vers les Adrets de l'Estérel, Fréjus et Saint Raphaël (2°550 284 m3). Les quantités destinées à l'« IRRIGATION ».

b - Achats d'eaux brutes

Il n'y a pas eu d'achat d'eau brute en 2022. Le tableau précédant fait la synthèse des prélèvements annuels des ressources propres du service.

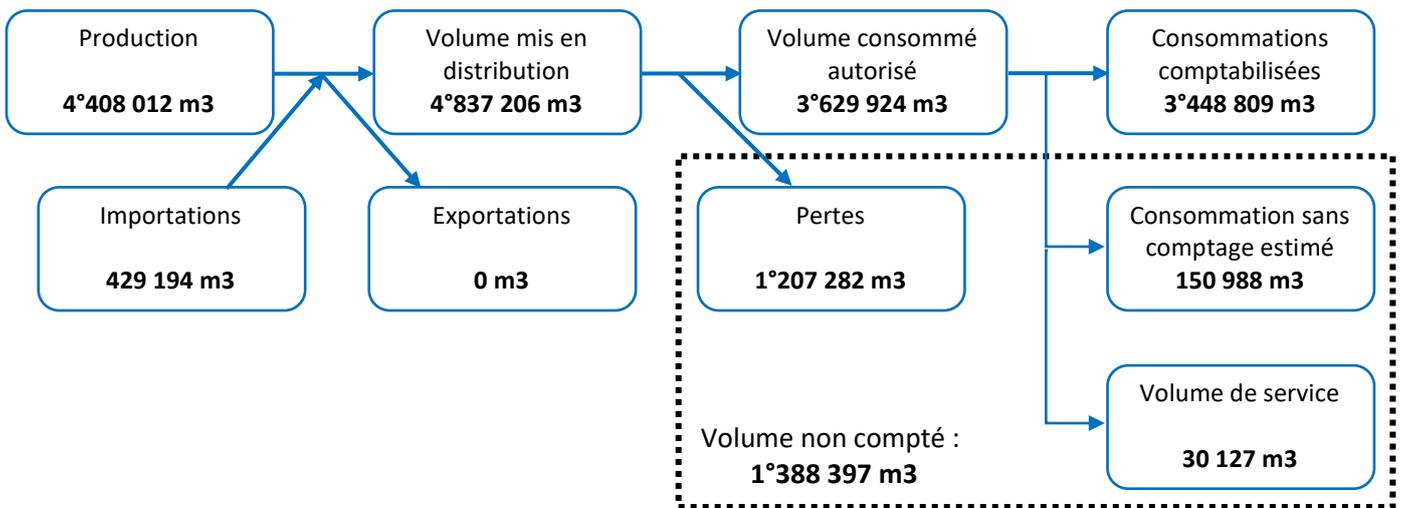
c - Vente d'eaux brutes

Comme indiqué précédemment, une partie de la production d'eau est vendue au SEVE :

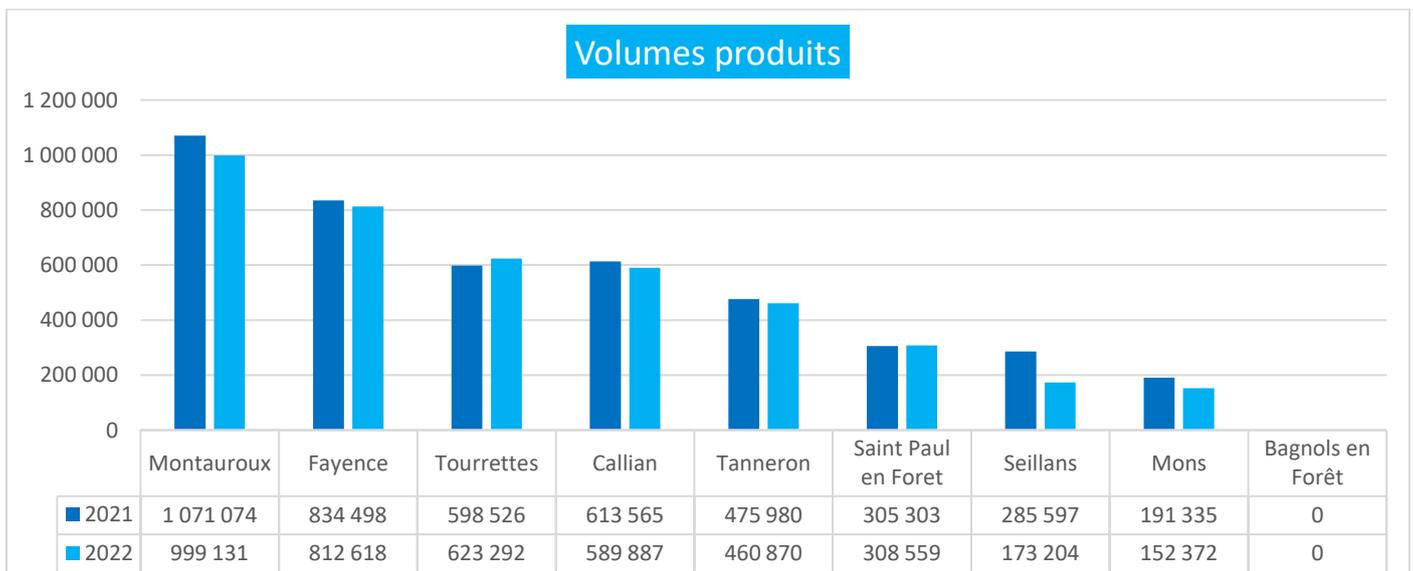
- 2°550 284 m3 pour les Adrets de l'Estérel, Fréjus et Saint Raphaël
- 429 194 m3 pour la commune de Bagnols en Forêt

2.2.2 - Eaux traitées

a - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



b - Production



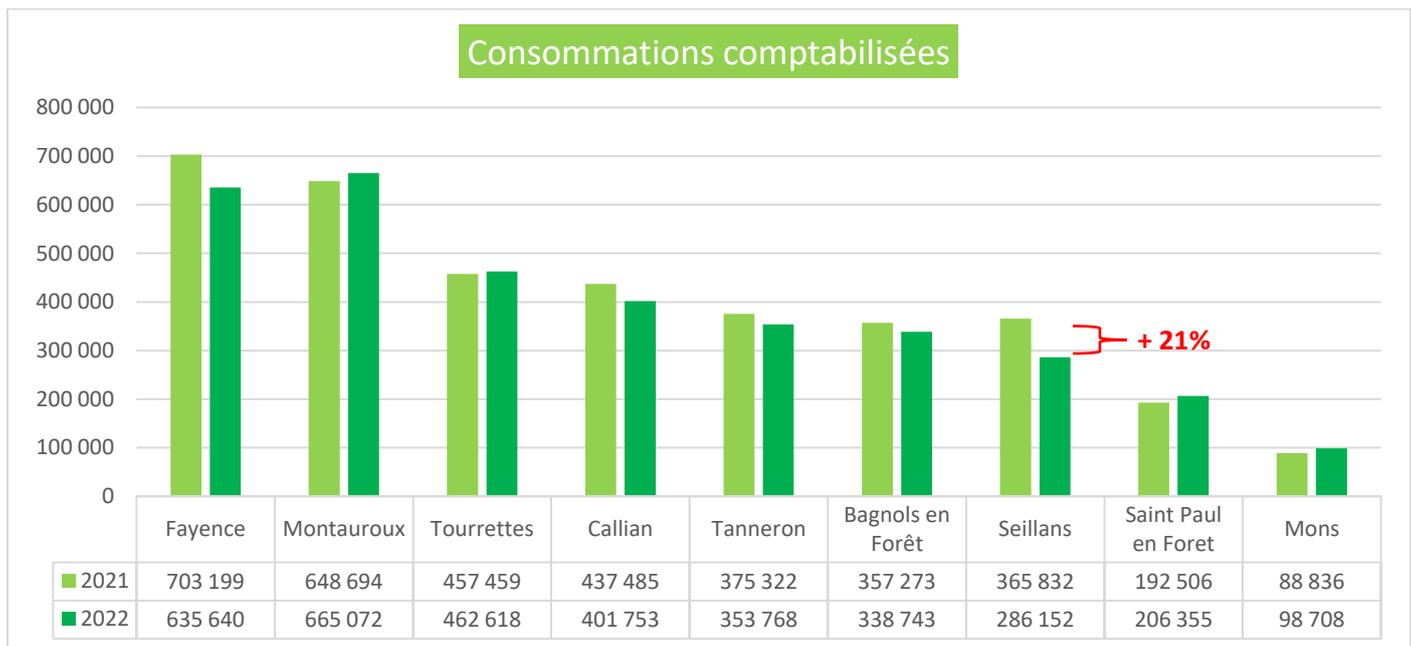
c - Achats d'eaux traitées

Les volumes importés sont de 429 194 m3 en 2022 (441 155m3 en 2021). Ces quantités d'eau ont été vendue « brute » au SEVE qui a pour mission le traitement de l'intégralité des consommations de Bagnols en Forêt puis rachetées « traitées » à celui-ci.

NOTA : 9238 m3 sont produits par Seillans et consommés par Fayence. De plus, 7210 m3 ont été transportés par camion-citerne depuis Fayence vers Sainte Brigitte à Seillans. Ces volumes ne sont pas considérés comme des exports.

d - Volumes vendus au cours de l'exercice

Le service public d'eau potable a vendu 3°448 809 m3 pour l'exercice 2022 (3°62 une baisse de 4.9 %.



Cette diminution est principalement liée à la baisse de consommation sur Seillans durant la sécheresse.

e - Autres volumes

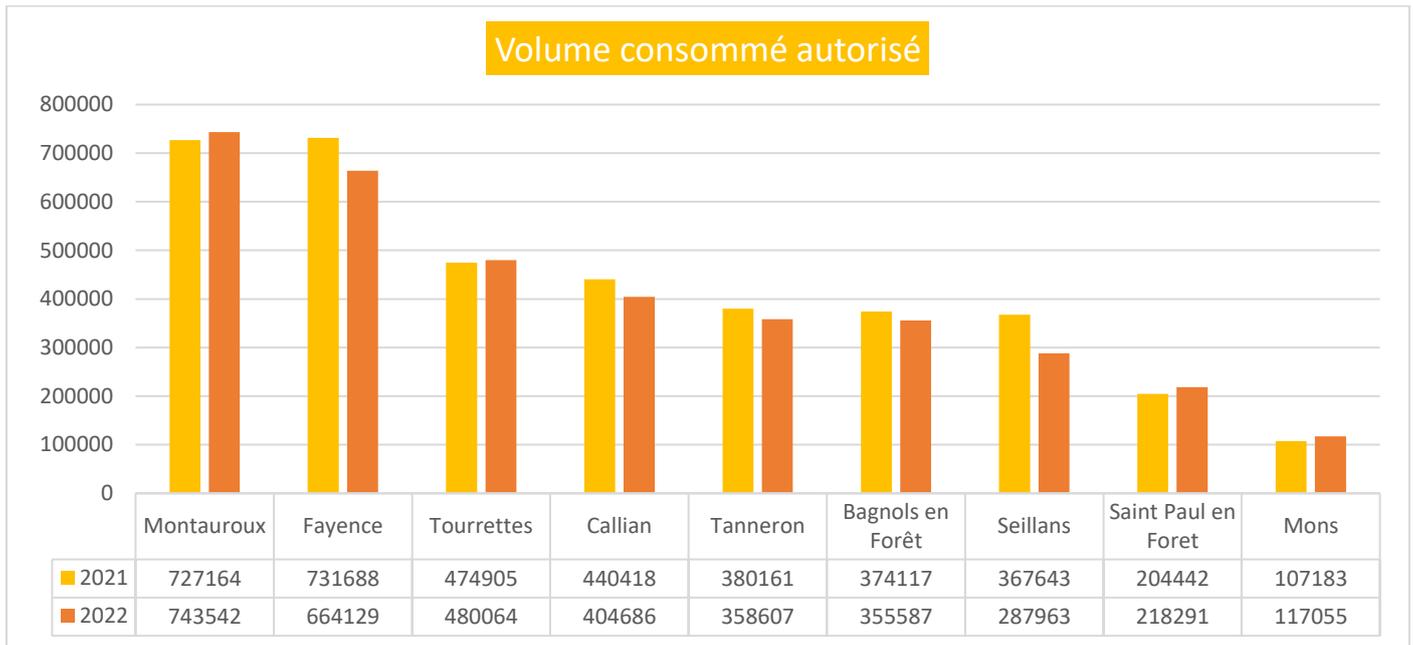
Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les essais des SDIS, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. Il s'agit, par exemple, des nettoyages de réservoirs, des purges de réseau, des désinfections après travaux, etc.

Communes	Autres volumes de service		Sans comptage	
	2021	2022	2021	2022
Bagnols en Forêt	16 228	16 228	616	616
Callian	1 625	1 625	1308	1308
Fayence	1 503	1 503	26986	26986
Mons	1 385	1 385	16962	16962
Montauroux	3 327	3 327	75143	75143
Saint Paul en Foret	1 265	1 265	10671	10671
Seillans	985	985	826	826
Tanneron	1 865	1 865	2974	2974
Tourrettes	1 944	1 944	15502	15502
Total général	30 127	30 127	150988	150988

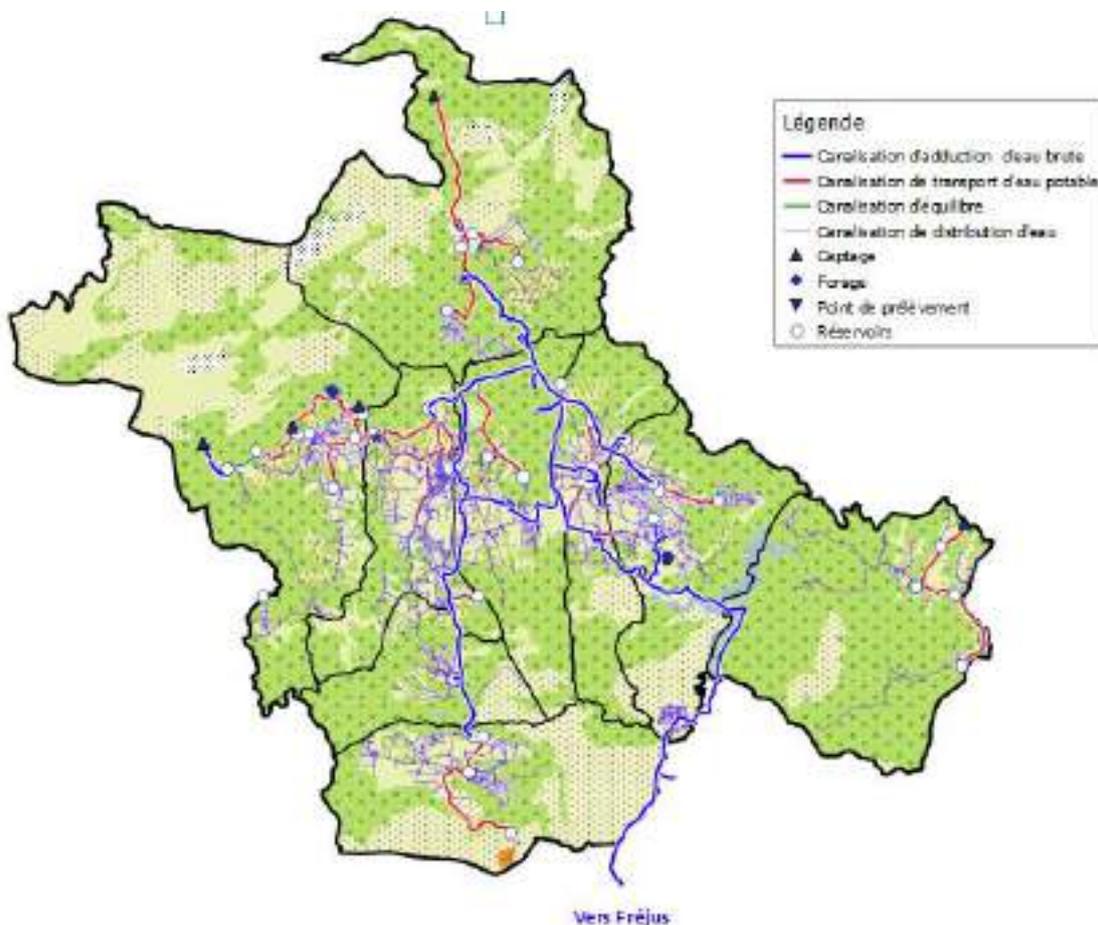
f - Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est la somme des Consommations comptabilisées et des volumes sans comptage.



2.2.3 - Linéaire de réseaux

Le réseau est constitué de 524.14 km de canalisation de distribution / transport d'eau potable et de 106.00 km de canalisation d'adduction d'eau brute dont (102 km constitue le service du canal de la Siagnole).



2.3 - Les indicateurs de performance

2.3.1 - Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Ces indicateurs évaluent le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau) et les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

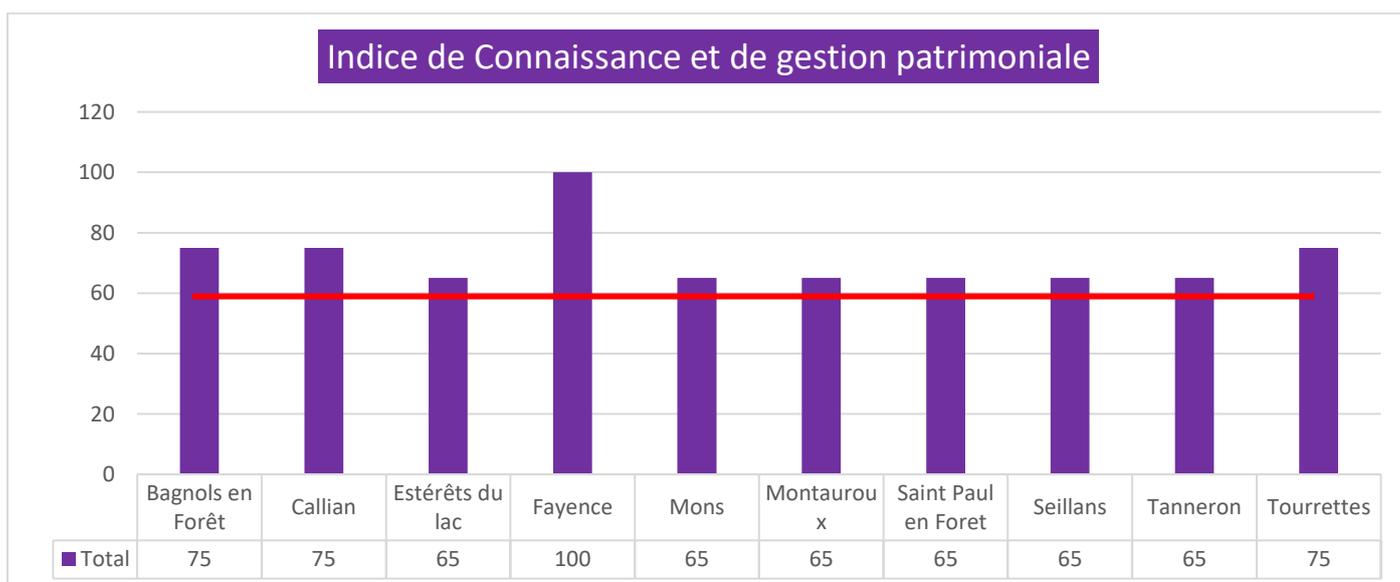
Commune	Analyses Bactériologiques	Analyses Physico chimique	Taux de conformité bactériologique	Taux de conformité Physico chimique
Bagnols en Forêt	10	10	100,00	100,00
Callian	15	15	100,00	100,00
Fayence	28	28	100,00	100,00
Mons	17	17	100,00	100,00
Montauroux	45	45	100,00	100,00
Saint Paul en Foret	12	12	100,00	100,00
Seillans	35	35	100,00	100,00
Tanneron	11	11	100,00	100,00
Tourrettes	18	18	100,00	94,44
Total général	191	191	100,00	99,71

1 non-conformité physico chimiques sur Tourrettes concernent le paramètre turbidité et fait suite aux événements pluvieux.

2.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

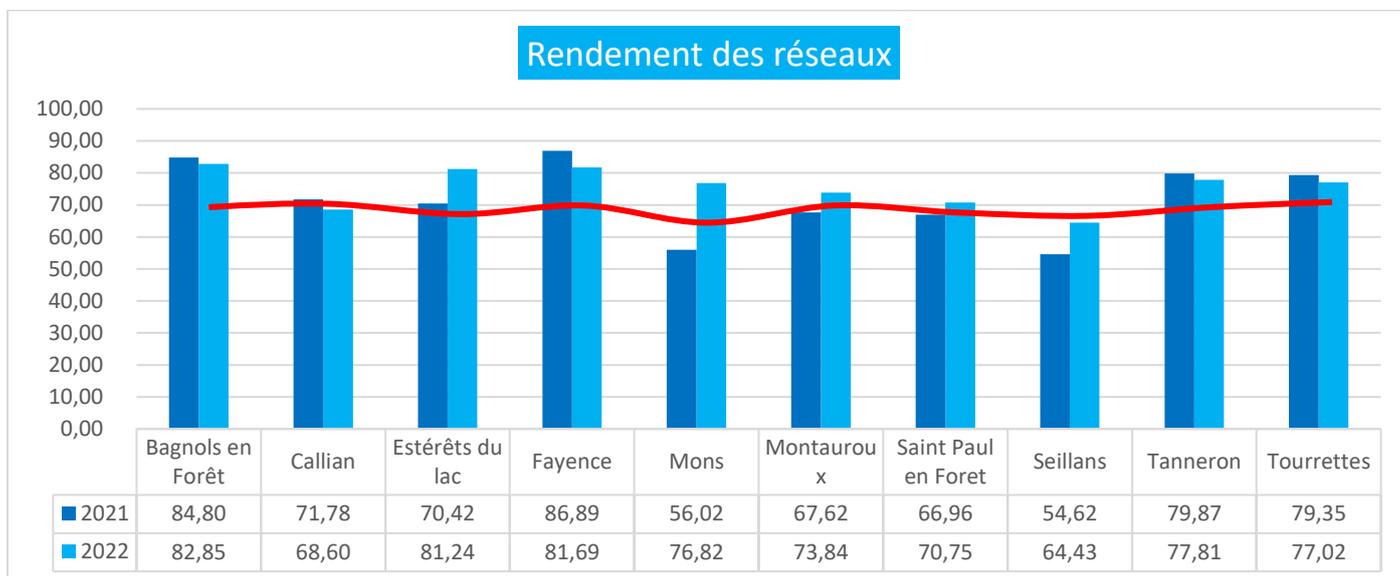


Cet indice de connaissance, valorisé à 60 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la réglementation.

2.3.3 - Indicateurs de performance du réseau

a - Rendement du réseau de distribution (P104.3)

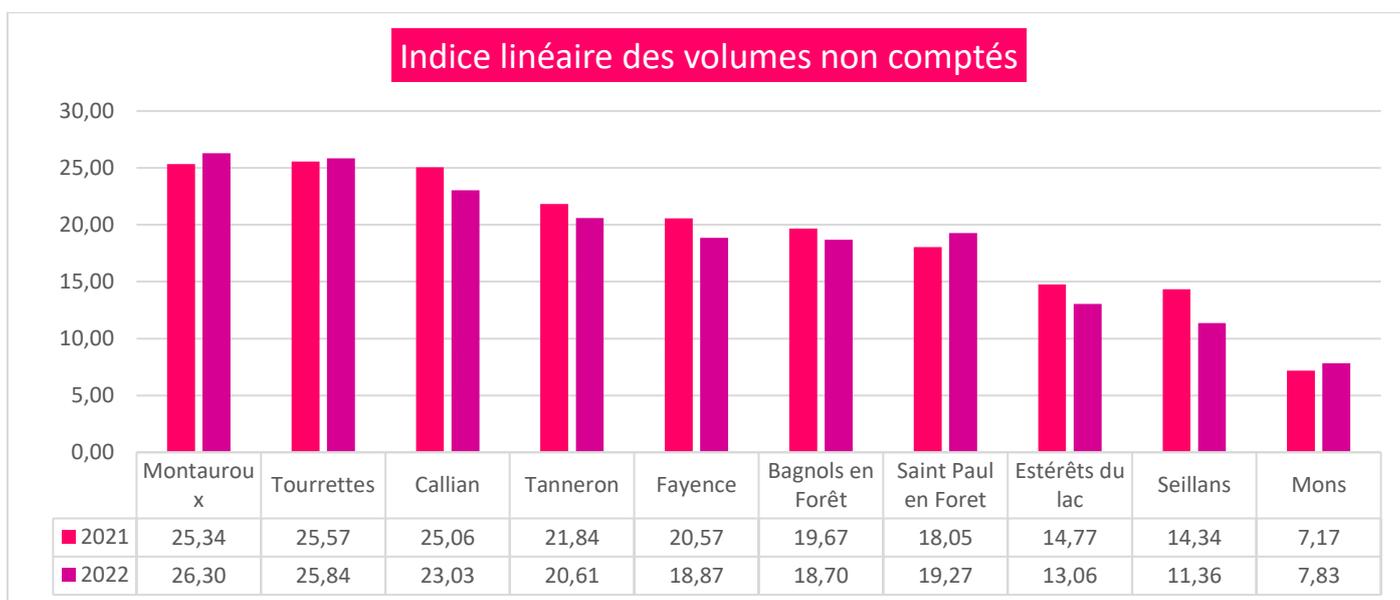
C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement (en rouge sur le graphique), au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.



Pour Seillans en dessous du seuil minimum (67.27 %) un plan d'action a été arrêté par délibération n° DCC 211215/21 du 21/12/2021. Mons, Montauroux, Saint Paul sont repassées au-dessus de leur seuil respectif. L'évolution du rendement de Callian est à surveiller.

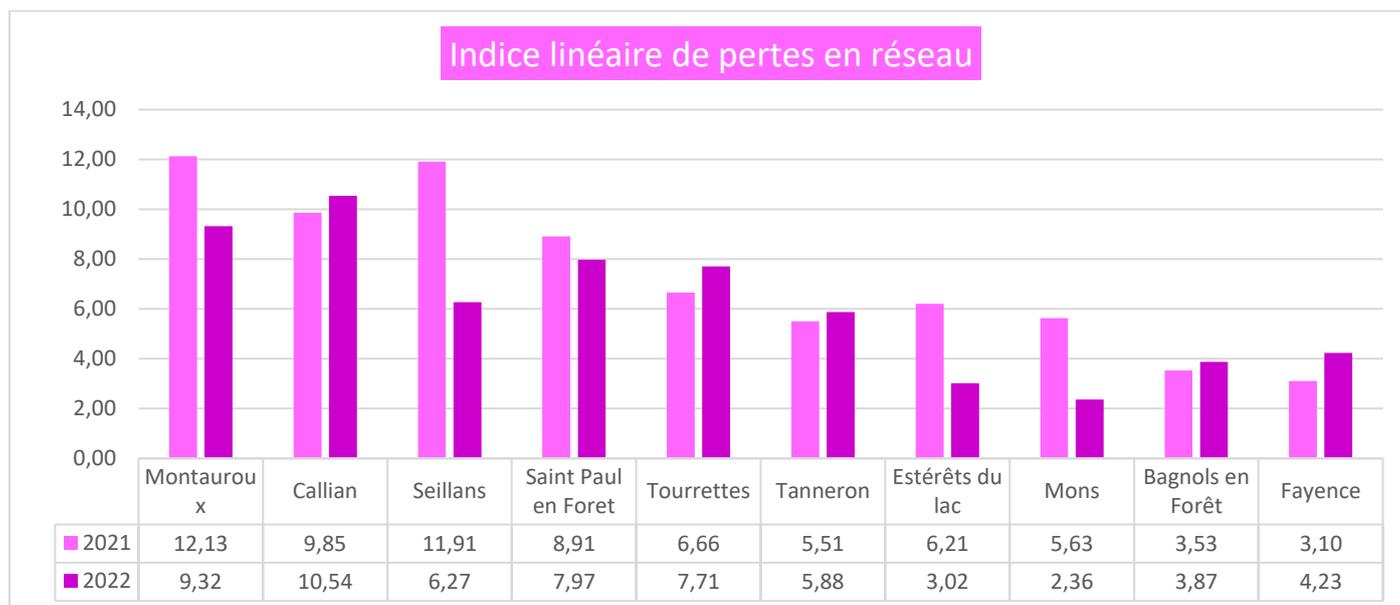
b - Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.



c - Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur de
les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

**d - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. La période à prendre en compte comprend l'année de l'exercice et les quatre années précédentes.

Communes	VP141 Linéaire renouvelé
Bagnols en Forêt	0,10
Callian	0,00
Estérêts du lac	0,00
Fayence	0,00
Mons	0,00
Montauroux	0,00
Saint Paul en Forêt	0,00
Seillans	0,50
Siagnole	0,00
Tanneron	0,00
Tourrettes	0,00

NOTA : Les communes dont le taux est à 0.00 % n'ont pas été calculée car le linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années n'est pas connu.

2.4 - Tarification de l'eau et recettes du service

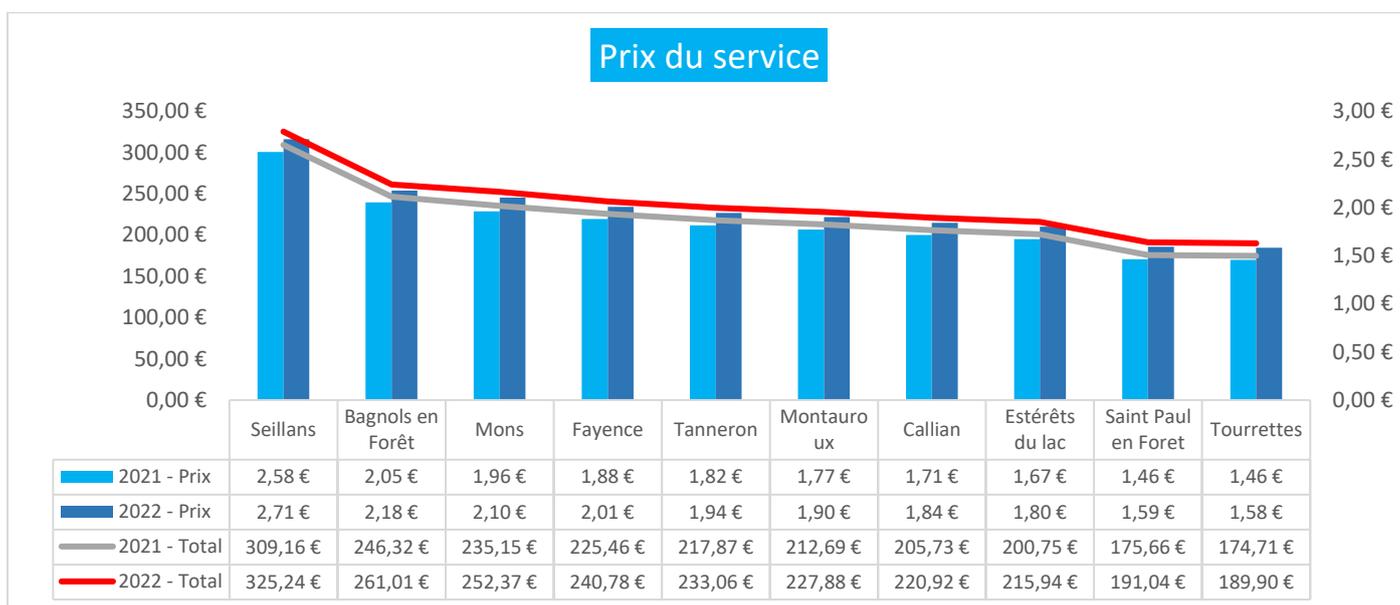
2.4.1 - Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Communes	Structure tarifaire	Fréquence de relève	Fréquence des facturation
Bagnols en Forêt	Binôme	Décembre / Juin	Janvier / Juillet
Callian	Binôme saisonnier	Février / Juin / Octobre	Mars / Juillet / Novembre
Fayence	Binôme saisonnier par tranche	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Mons	Binôme par tranche	Octobre	Novembre
Estérêts du lac	Binôme	Décembre / Juin	Janvier / Juillet
Montauroux	Binôme saisonnier	Mai / Octobre	Juin / Novembre
Saint Paul en Foret	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Seillans	Binôme saisonnier	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Tanneron	Binôme par tranche	Octobre	Janvier / Novembre
Tourrettes	Binôme	Mars / Octobre	Avril / Novembre

1 1 1 - Facture d'eau type (D102.0)

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2022 pour l'année 2021 et au 01/01/2023 pour 2022.



Les tarifs ont été réhaussés pour l'année 2022 d'environ 5% sur l'ensemble du territoire. Cette augmentation sert à compenser l'inflation des matières premières, notamment l'électricité et les carburants.

Décomposition des prix unitaires :

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
 Reçu en préfecture le 27/11/2023
 Publié le 
 ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_101-DE

Communes	Part fixe € HT/an		Tarif de 0 à 60 m3		Tarif de 61 à 120 m3		TVA		Redevance prélèvem°		Redevance pollution	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Bagnols en Forêt	25,16 €	25,16 €	1,3970 €	1,5170 €	1,3940 €	1,5170 €	5,50	5,50	0,0590 €	0,0550 €	0,28 €	0,28 €
Callian	26,40 €	26,40 €	0,8000 €	0,9200 €	1,4500 €	1,5700 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,0000 €	0,28 €	0,28 €
Estérêts du lac	22,88 €	22,88 €	1,1150 €	1,2350 €	1,1150 €	1,2350 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,0000 €	0,28 €	0,28 €
Fayence	51,11 €	51,11 €	0,7440 €	0,8640 €	1,3000 €	1,4200 €	5,50	5,50	0,0530 €	0,0540 €	0,28 €	0,28 €
Mons	61,25 €	61,25 €	1,0000 €	1,1200 €	1,0000 €	1,1200 €	5,50	5,50	0,0670 €	0,0830 €	0,28 €	0,28 €
Montauroux	24,00 €	24,00 €	0,7500 €	0,8700 €	1,6500 €	1,7700 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,0000 €	0,28 €	0,28 €
Saint Paul en Foret	28,00 €	28,00 €	0,7600 €	0,8992 €	0,8100 €	0,9522 €	5,50	5,50	0,0850 €	0,0700 €	0,28 €	0,28 €
Seillans	86,76 €	86,76 €	0,8400 €	0,9600 €	1,7100 €	1,8300 €	5,50	5,50	0,1640 €	0,1710 €	0,28 €	0,28 €
Tanneron	76,91 €	76,91 €	0,8000 €	0,9200 €	0,8000 €	0,9200 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,0000 €	0,28 €	0,28 €
Tourrettes	0,00 €	0,00 €	1,1000 €	1,2200 €	0,7500 €	1,2200 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,0000 €	0,28 €	0,28 €

* : Les tranches tarifaire de la commune de Saint Paul en Forêt sont de : 0 à 50 m3 et 51 à 120 m3

Décomposition d'une facture 120 m3

Commune	Part fixe € HT/an		Part proportionnelle		Total collectivité		Total prélèvement		Total pollution		TVA		Total T & R	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Bagnols en Forêt	25,16 €	25,16 €	167,64 €	182,04 €	192,80 €	207,20 €	7,08 €	6,60 €	33,60 €	33,60 €	12,84 €	13,61 €	53,52 €	53,81 €
Callian	26,40 €	26,40 €	135,00 €	149,40 €	161,40 €	175,80 €	0,00 €	0,00 €	33,60 €	33,60 €	10,73 €	11,52 €	44,33 €	45,12 €
Estérêts du lac	22,88 €	22,88 €	133,80 €	148,20 €	156,68 €	171,08 €	0,00 €	0,00 €	33,60 €	33,60 €	10,47 €	11,26 €	44,07 €	44,86 €
Fayence	51,11 €	51,11 €	122,64 €	137,04 €	173,75 €	188,15 €	6,36 €	6,48 €	33,60 €	33,60 €	11,75 €	12,55 €	51,71 €	52,63 €
Mons	61,25 €	61,25 €	120,00 €	134,40 €	181,25 €	195,65 €	8,04 €	9,96 €	33,60 €	33,60 €	12,26 €	13,16 €	53,90 €	56,72 €
Montauroux	24,00 €	24,00 €	144,00 €	158,40 €	168,00 €	182,40 €	0,00 €	0,00 €	33,60 €	33,60 €	11,09 €	11,88 €	44,69 €	45,48 €
Saint Paul en Foret	28,00 €	28,00 €	94,70 €	111,08 €	122,70 €	139,08 €	10,20 €	8,40 €	33,60 €	33,60 €	9,16 €	9,96 €	52,96 €	51,96 €
Seillans	86,76 €	86,76 €	153,00 €	167,40 €	239,76 €	254,16 €	19,68 €	20,52 €	33,60 €	33,60 €	16,12 €	16,96 €	69,40 €	71,08 €
Tanneron	76,91 €	76,91 €	96,00 €	110,40 €	172,91 €	187,31 €	0,00 €	0,00 €	33,60 €	33,60 €	11,36 €	12,15 €	44,96 €	45,75 €
Tourrettes	0,00 €	0,00 €	132,00 €	146,40 €	132,00 €	146,40 €	0,00 €	0,00 €	33,60 €	33,60 €	9,11 €	9,90 €	42,71 €	43,50 €

2.4.2 - Recettes

Communes	Total des ventes usagers	Dont Partie fixe	Dont Prélèvement	Vente en gros	Régularisation vente d'eau	Somme de Total recette
Bagnols en Forêt	639 947,51 €	44 693,87 €	19 593,32 €	0,00 €	0,00 €	639 947,51 €
Callian	606 538,79 €	55 126,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	606 538,79 €
Fayence	1 121 556,87 €	186 936,97 €	32 797,93 €	0,00 €	0,00 €	1 121 556,87 €
Mons	207 383,27 €	53 575,72 €	5 272,39 €	0,00 €	0,00 €	207 383,27 €
Montauroux	1 070 072,85 €	90 549,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 070 072,85 €
Saint Paul en Foret	304 534,44 €	29 234,29 €	15 003,04 €	0,00 €	0,00 €	304 534,44 €
Seillans	612 225,10 €	167 552,28 €	35 441,88 €	0,00 €	0,00 €	612 225,10 €
Tanneron	521 347,86 €	121 412,99 €	4,00 €	0,00 €	0,00 €	521 347,86 €
Tourrettes	691 257,35 €	2 695,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	691 257,35 €
Total général	5 774 864,04 €	751 776,72 €	108 112,56 €	0,00 €	0,00 €	5 774 864,04 €

Les régularisations de vente d'eau correspondent aux dégrèvements accordés conformément à la loi WARSMANN.

Communes	Travaux	Autre prestations de service	Contribution exceptionnelle	Autres recettes
Bagnols en Forêt	27 164,07 €	0,00 €		896,02 €
Callian	32 413,78 €	0,00 €		1 604,80 €
Fayence	68 664,20 €	0,00 €		31 765,76 €
Mons	2 603,70 €	0,00 €		124,00 €
Montauroux	37 429,02 €	0,00 €		2 517,28 €
Saint Paul en Foret	21 863,65 €	0,00 €		1 429,89 €
Seillans	11 458,70 €	0,00 €		823,63 €
Tanneron	22 358,65 €	0,00 €		318,50 €
Tourrettes	29 758,60 €	0,00 €		49 108,13 €
Total général	253 714,37 €	0,00 €		88 588,01 €

La colonne « Travaux » renseigne sur les recettes liées aux travaux en régie. Les autres recettes sont principalement issues des frais d'accès au service.

2.5 - Financement des investissements

2.5.1 - Montants financiers

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Commune	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	
Bagnols en Forêt	39 414,96 €	0,00 €	39 414,96 €
Callian			
Estérêts du lac			
Fayence	63 060,51 €	2 939,49 €	
Mons			
Saint Paul en Foret			
Seillans	50 100,00 €	116 550,00 €	
Tanneron	12 356,23 €	43,77 €	
Tourrettes			
Total général	164 931,70 €	119 533,26 €	39 414,96 €

VP 140 Linéaire 5 ans

2,22
0,00
0,00
0,61
0,00
0,00
0,00
0,00
0,00
0,00
0,00

Communes

178336
178379
178142
178194
178196
178272
178290
178304
178442
207180

2.5.2 - État de la dette du service

L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12/2022.

Exercices	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	5 461 351.17 €	5 056 262.59 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	394 219.79 €
	En intérêts	103 613.62 €
		405 088.56 €
		111 248.87

2.5.3 - Taux d'épargne brut

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Exercices	2022
Recettes de fonctionnement	7 184 996 €
Dépenses de fonctionnement	5 298 251 €
Epargne de gestion	1 997 209 €
Résultat financier	110 464 €
Epargne brute	2 975 979 €
Taux d'épargne brute (en %)	26.26%
Capital de la dette	405 089 €
Epargne nette	1 481 656 €

2.5.4 - Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de :

Communes	Amortissement
Bagnols en Forêt	115 151.92 €
Callian	238 297.39 €
Fayence	317 754.01 €
Mons	47 027.04 €
Montauroux	202 319.30 €
Saint Paul en Foret	39 911.43 €
Seillans	183 740.44 €
Tanneron	104 147.28 €
Tourrettes	216 943.61 €
Total général	1 300 285.62 €

2.5.5 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Travaux 2022

Travaux de réhabilitation de la chambre des vannes du bassin SITOM BAGNOLS

Réhabilitation PVC 125 Chemin des Meules BAGNOLS

Renforcement AEP Quartier la Barrière MONTAUROUX

Renforcement Fonte 200 Chemin de Gratian Quartier ST CYR SEILLANS

Réseaux divers extension chemin de Vauloubé BAGNOLS

Réseaux Plan de Garelle

Réhabilitation bassin de la Gare MONTAUROUX

Renouvellement pompe station du Pérus

2.5.6 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Projets 2023

Programme de suivi de la qualité de l'eau

Travaux de sécurisation - Traversée de Camandre FAYENCE

Travaux de sécurisation - Interconnexion FAYENCE TOURRETTES Chemin du Béal

Rénovation de réseau de distribution Belvédère (2,5km) MONTAUROUX

Travaux de sécurisation - Travaux d'alimentation du Bassin le Vilaron MONTAUROUX

Alimentation des abonnés bâche de Gaudon MONTAUROUX

Réhabilitation bassin Olivier et chantier les Jardins de Denver MONTAUROUX

Sécurisation de l'alimentation de la partie Nord-Ouest de SEILLANS (Tranche 1)

Sécurisation de l'alimentation de la partie Nord-Ouest de SEILLANS (Tranche 2)

Programme de gestion des pressions

Réhabilitation de la station de pompage de TANNERON

Travaux de réhabilitation de la chambre de vannes Bassin l'Olivier TANNERON

Rénovation de réseau de distribution Chemin de la Tuilerie (2,5km) TOURRETTES

Giratoire de TOURRETTES

Bâtiment pour la régie (AMO, MO et Travaux divers)

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_101-DE

Bâtiment pour la régie (TRAVAUX REGIE)

Sécurisation de l'alimentation du territoire par le Lac de Saint Cassien

Programme de réseaux divers

Optimisation des vannes de la SIAGNOLE

Grosses réparations Canal Romain et Jourdan

By-pass bois de Callian et vanne de réglage SEVE

Rénovation du forage de TASSY (Partie SMIAGE pour la foration)

Rénovation du forage de TASSY (Partie équipements)

2.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

2.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Les abandons de créance en 2022 s'élèvent à 4 767.45 €.

Poste de relevage du Belvédère

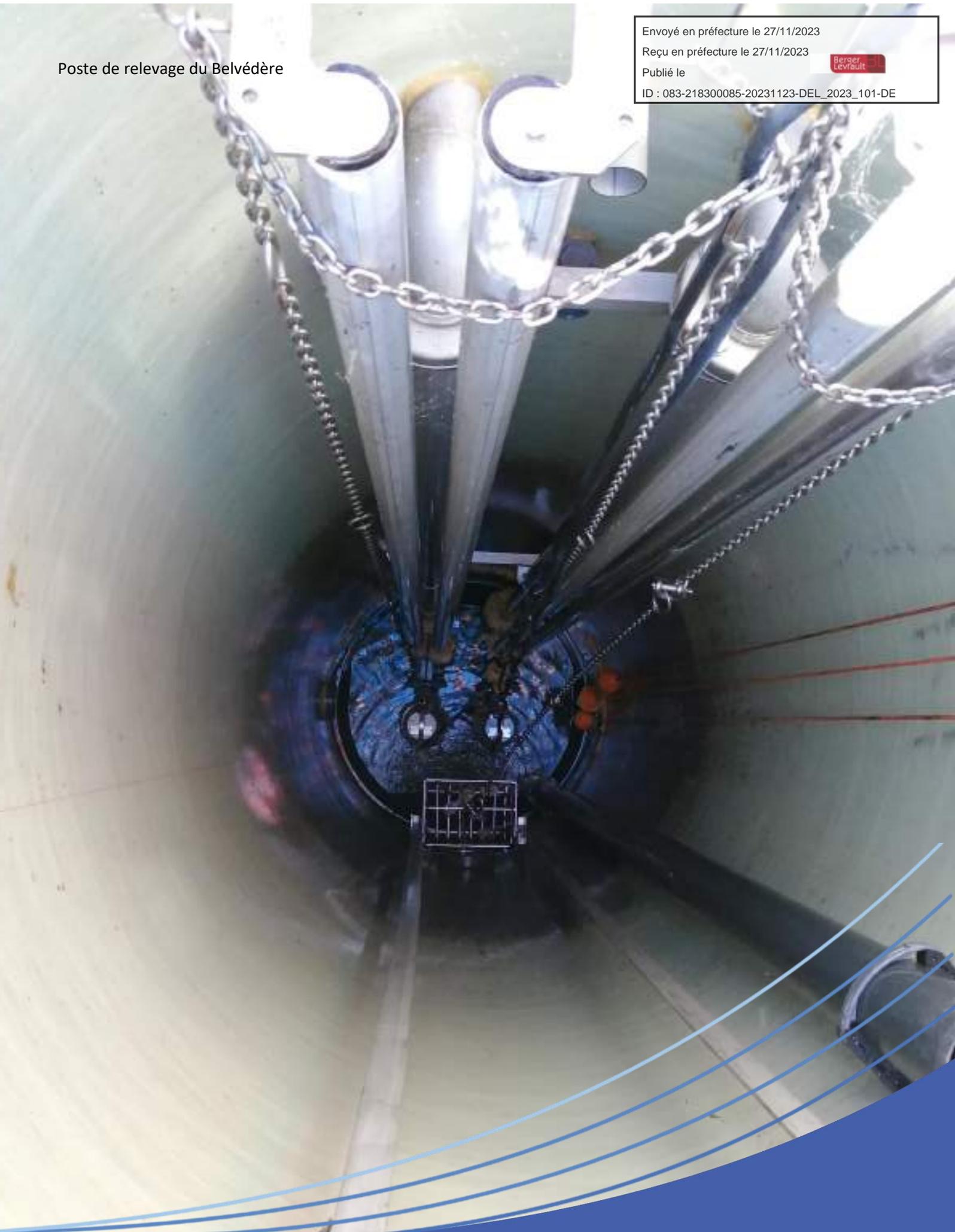
Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_101-DE

Berser
Levrault



L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 - Le patrimoine

Le service de l'assainissement collectif remplit deux missions principale (collecte et traitement), pour cela le service est composé de différents ouvrages :

3.1.1 - Réseau de collecte des eaux usées

Le réseau de collecte s'étend sur 150 km, principalement autour des centres-villes et dans la plaine entre Fayence et Montauroux.



21 postes de relevage
7 Déversoirs d'orage
2 bassins d'orage.

3.1.2 - Epuration et traitement des boues



L'eau traité par les **10 stations d'épuration** se rejette dans le milieu naturel, soit par le biais de vallon comme c'est le cas pour Mons, Tanneron, Brovès, Les Estérets, Bagnols, soit dans un cours d'eau.

Les usines de Seillans village, Fayence, Tourrettes, Callian / Montauroux, quant à elles restituent l'eau dans le Riou blanc.

Trois grands procédés d'épuration sont mis en œuvre :

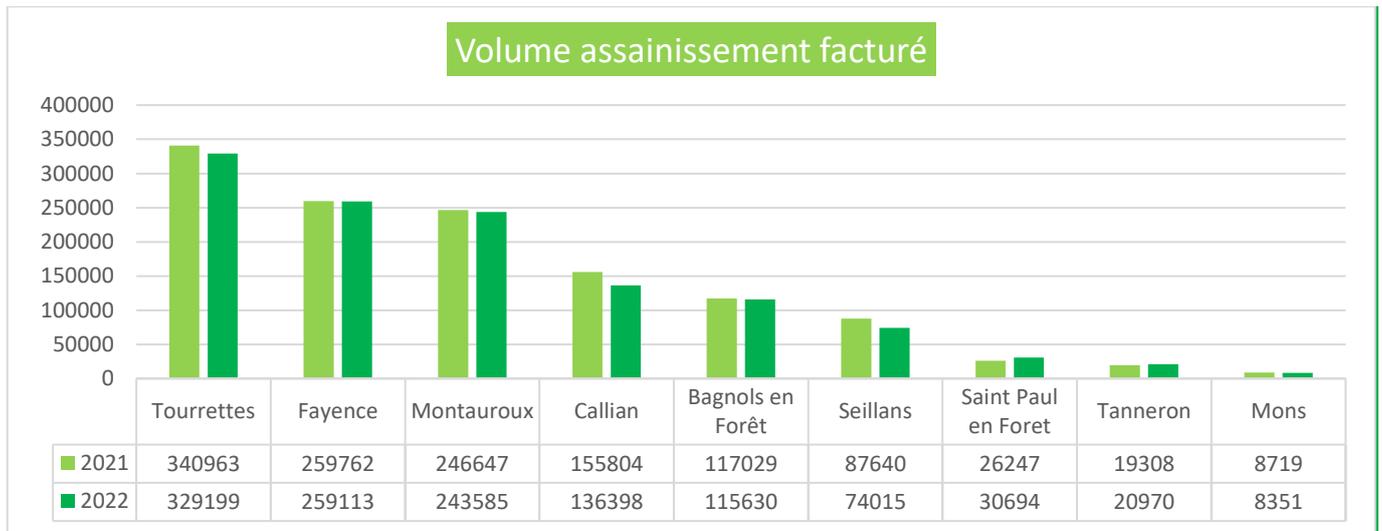
- Lit bactérien
- Filtre planté de roseau
- Boues activées



3.2 - Caractérisation technique du service

3.2.1 - Volumes facturés

Le service public d'eau potable a vendu 1°217 955 m3 pour l'exercice 2022.



3.2.2 - Détail des imports et exports d'effluents

Le site de dépotage de Callian/Montauroux, situé chemin de Fondurane à Montauroux, est équipé pour recevoir les sous-produits de l'assainissement issus du territoire géographique de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF). En 2022, 279 m3 ont été dépotés sur le site.

3.2.3 - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Aucune autorisation de déversement n'a été accordée en 2022.

3.2.4 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau est constitué de 152.70 km de canalisation de collecte gravitaire et de 5.20 km de canalisation de refoulement.



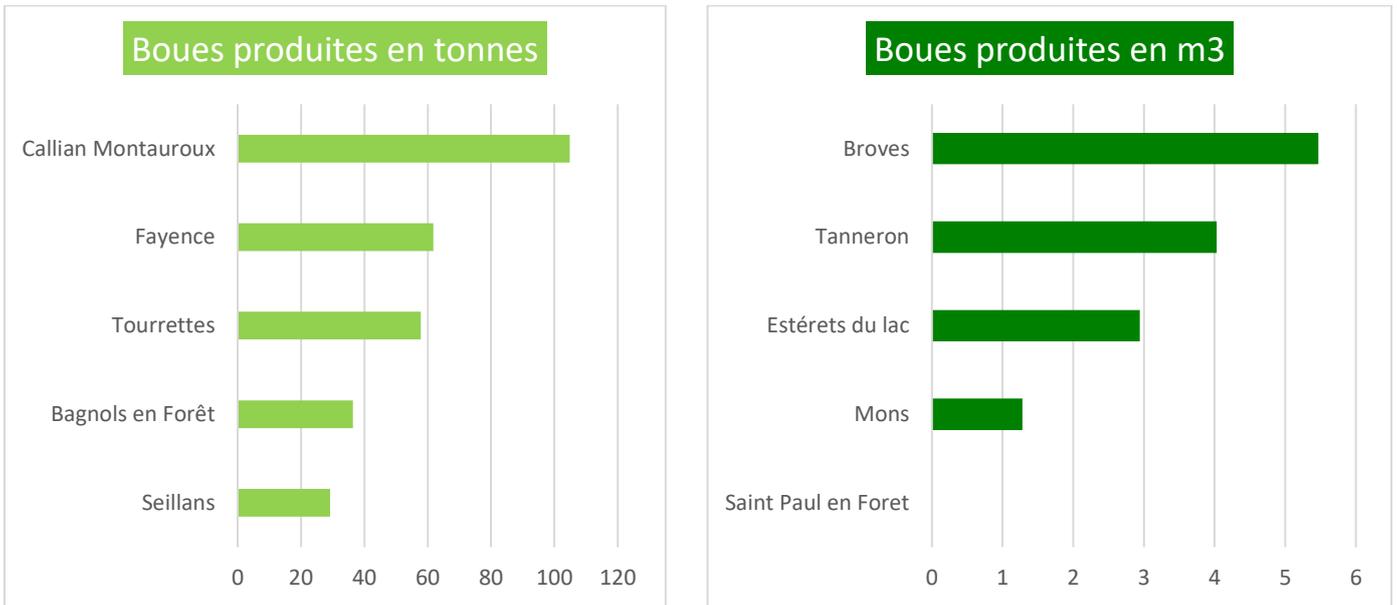
3.2.5 - Ouvrages d'épuration des eaux usées

Non station	Date construction	Capacité de traitement (E.H)	Débit nominal jour temps sec (m3/j)	Procédé de traitement - File eau	Procédé de traitement - File boues
Bagnols en Forêt	2009	4500	667	Boue activée	Filtre bande + séchage solaire
Callian / Montauroux	2017	9200	1805	Boue activée	Déshydratation (presse à vis) + séchage
Fayence	1991	700	1500	Boue activée	Filtre bande + séchage solaire
Mons	1990	900	135	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Estérets du lac	1988	1800	300	Boue activée	Filtre planté de roseau
Saint Paul en Foret	2013	1600	240	Filtre planté de roseau	Filtre planté de roseau
Seillans	1993	2800	465	Boue activée	Filtre à bande
Broves	2000	400	60	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Tanneron	1987	400	NC	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Tourrettes	2003	500	1100	Boue activée	Déshydratation (presse à vis) + séchage



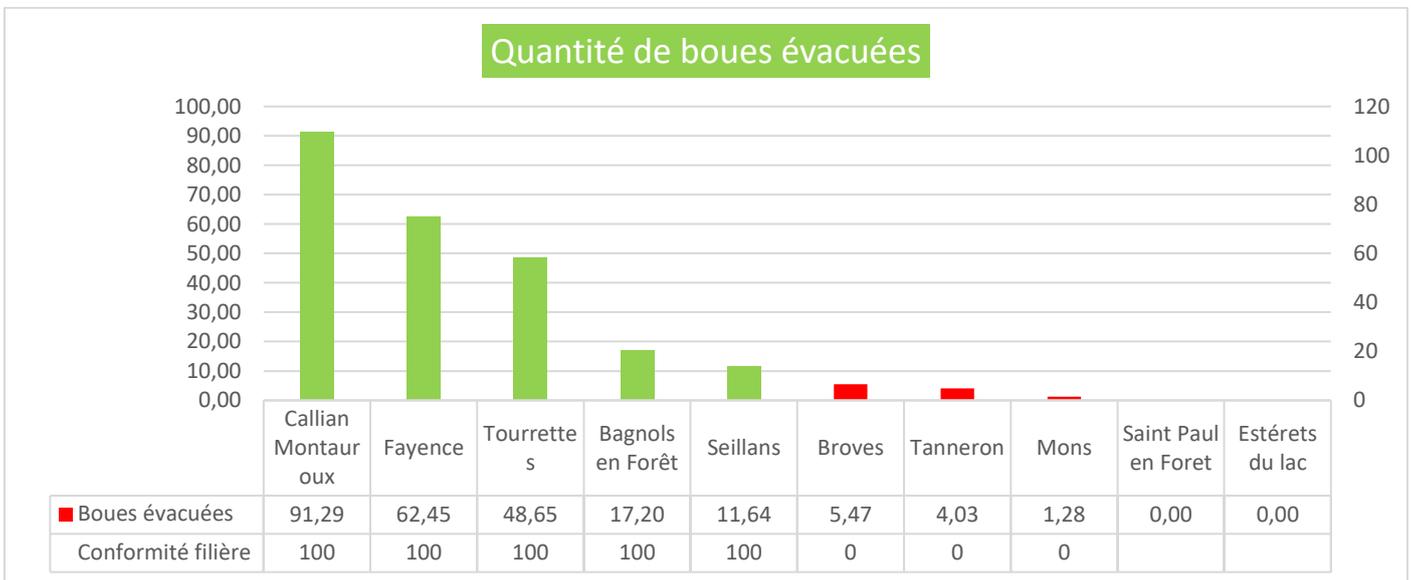
3.2.6 - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

a - Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



b - Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Les différentes stations d'épuration ont produit l'équivalent 242,01 tonnes de matières sèches qui ont été évacuées vers les plateformes de compostage de Tarascon et Saint Julien le Montagne, toutes les deux agréées par l'agence de l'eau.



NOTA : Les boues qui sont traitées dans un filtre planté de roseau sont évacuées en moyenne tous les 10 ans.

3.3 - Les indicateurs de performance

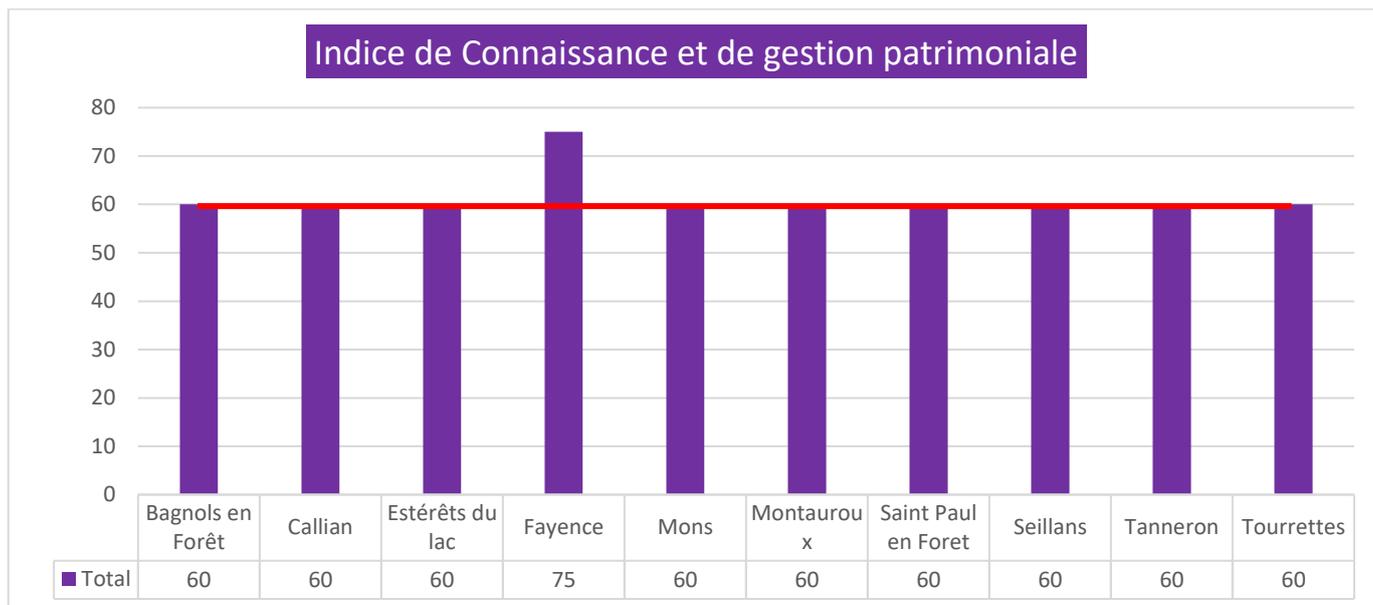
3.3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

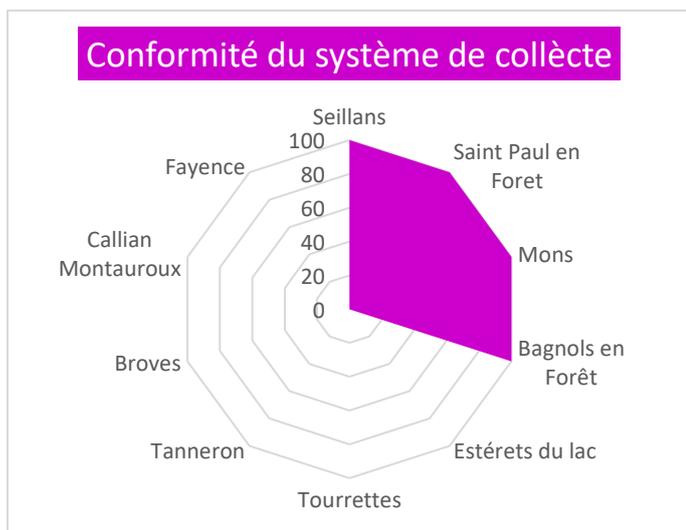
Sans zonage d'assainissement collectif établi par la collectivité cet indicateur n'est pas calculable.



3.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale



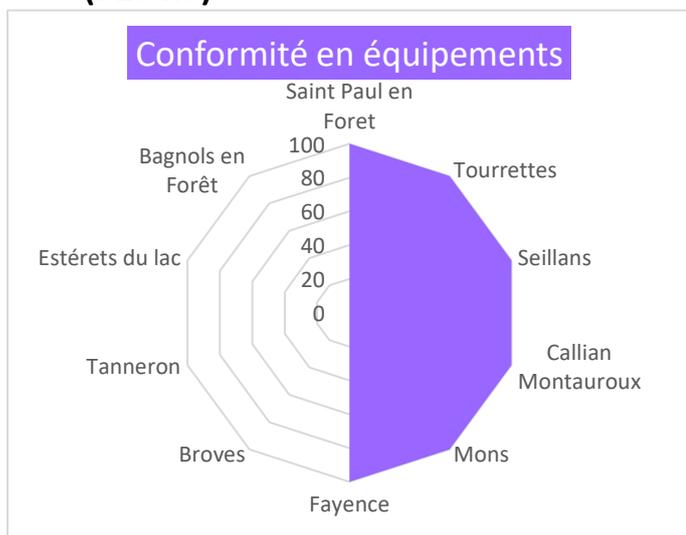
3.3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **36%**

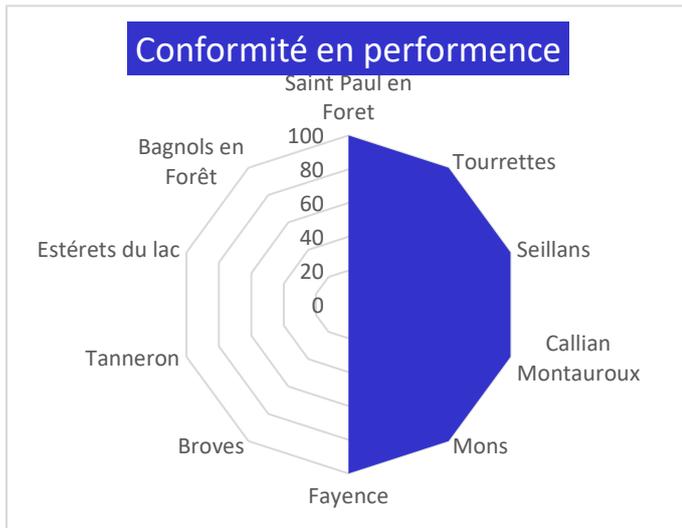
3.3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **63%**

3.3.5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration



Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **63%**

3.3.6 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Voir paragraphe 3.2.6 « Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration »

3.4 - Tarification de l'eau et recettes du service

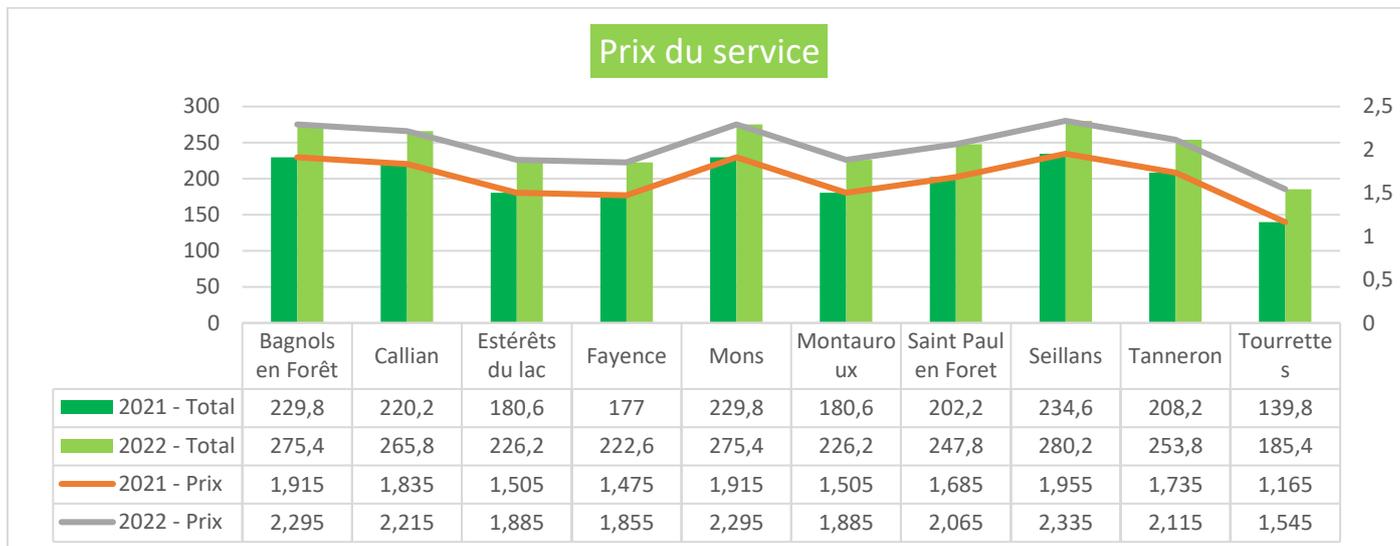
3.4.1 - Modalités de tarification

La facture d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Communes	Structure tarifaire	Fréquence de relève	Fréquence des facturation
Bagnols en Forêt	Binôme	Décembre / Juin	Janvier / Juillet
Callian	Binôme	Février / Juin / Octobre	Mars / Juillet / Novembre
Fayence	Binôme	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Mons	Binôme	Octobre	Novembre
Estérets du lac	Binôme	Décembre / Juin	Janvier / Juillet
Montauroux	Binôme	Mai / Octobre	Juin / Novembre
Saint Paul en Forêt	Binôme	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Seillans	Binôme	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Tanneron	Binôme	Octobre	Janvier / Novembre
Tourrettes	Binôme	Mars / Octobre	Avril / Novembre

3.4.2 - Facture d'eau type (D204.0)

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE), ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2022 pour l'année 2021 et au 01/01/2023 pour 2022.



Bien que le bilan financier du budget assainissement 2021 se soit amélioré, un rééquilibrage du budget 2022 a été réalisé. Cette augmentation sert à compenser l'inflation des matières premières, notamment l'électricité et les carburants.

Décomposition des prix unitaires :

Communes	Étiquettes de colonnes									
	Part fixe € HT/an		Tarif de 0 à 60 m3		Tarif de 61 à 120 m3		TVA		Redevance pollution	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Bagnols en Forêt	45,00	45,00	1,3900 €	1,7600 €	1,3900 €	1,7600 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Callian	45,00	45,00	1,3100 €	1,6800 €	1,3100 €	1,6800 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Estérêts du lac	45,00	45,00	0,9800 €	1,3500 €	0,9800 €	1,3500 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Fayence	45,00	45,00	0,9500 €	1,3200 €	0,9500 €	1,3200 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Mons	45,00	45,00	1,3900 €	1,7600 €	1,3900 €	1,7600 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Montauroux	45,00	45,00	0,9800 €	1,3500 €	0,9800 €	1,3500 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Saint Paul en Foret	45,00	45,00	1,1600 €	1,5300 €	1,1600 €	1,5300 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Seillans	45,00	45,00	1,4300 €	1,8000 €	1,4300 €	1,8000 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Tanneron	45,00	45,00	1,2100 €	1,5800 €	1,2100 €	1,5800 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €
Tourrettes	45,00	45,00	0,6400 €	1,0100 €	0,6400 €	1,0100 €	0,00	0,00	0,15 €	0,16 €

Décomposition d'une facture 120 m3

Commune	Étiquettes de colonnes											
	Part fixe € HT/an		Part proportionnelle		Total collectivité		Total pollution		TVA		Total T & R	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Bagnols en Forêt	45,00 €	45,00 €	166,80 €	211,20 €	211,80 €	256,20 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Callian	45,00 €	45,00 €	157,20 €	201,60 €	202,20 €	246,60 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Estérêts du lac	45,00 €	45,00 €	117,60 €	162,00 €	162,60 €	207,00 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Fayence	45,00 €	45,00 €	114,00 €	158,40 €	159,00 €	203,40 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Mons	45,00 €	45,00 €	166,80 €	211,20 €	211,80 €	256,20 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Montauroux	45,00 €	45,00 €	117,60 €	162,00 €	162,60 €	207,00 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Saint Paul en Foret	45,00 €	45,00 €	139,20 €	183,60 €	184,20 €	228,60 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Seillans	45,00 €	45,00 €	171,60 €	216,00 €	216,60 €	261,00 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Tanneron	45,00 €	45,00 €	145,20 €	189,60 €	190,20 €	234,60 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €
Tourrettes	45,00 €	45,00 €	76,80 €	121,20 €	121,80 €	166,20 €	18,00 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	19,20 €

3.4.3 - Recettes

Communes	Total des ventes usagers	Dont Partie fixe	Dont Modernisation	Régularisation vente d'eau	Somme de Total recette
Bagnols en Forêt	244 177,20 €	39 395,08 €	18 451,68 €	0,00 €	244 177,20 €
Callian	265 593,11 €	42 489,54 €	22 049,76 €	0,00 €	265 593,11 €
Fayence	435 854,10 €	109 253,71 €	41 483,68 €	0,00 €	435 854,10 €
Mons	26 272,32 €	12 215,68 €	1 336,16 €	0,00 €	26 272,32 €
Montauroux	385 680,24 €	71 994,78 €	38 994,56 €	0,00 €	385 680,24 €
Saint Paul en Foret	57 611,22 €	13 581,99 €	4 911,04 €	0,00 €	57 611,22 €
Seillans	158 658,22 €	36 410,56 €	11 566,40 €	0,00 €	158 658,22 €
Tanneron	36 392,54 €	4 976,70 €	3 355,20 €	0,00 €	36 392,54 €
Tourrettes	391 574,78 €	74 503,46 €	52 626,76 €	0,00 €	391 574,78 €
Total général	2 001 813,73 €	404 821,50 €	194 775,24 €	0,00 €	2 001 813,73 €

Les régularisations de vente d'eau correspondent aux dégrèvements accordés conformément à la loi WARSMANN.

Communes	Travaux	Autre prestations de service	Contribution exceptionnelle	Autres recettes	PFAC
Bagnols en Forêt	18 380,64 €	5 780,50 €		44,00 €	48 746,95 €
Callian	1 768,93 €	8 057,50 €		35,59 €	8 075,00 €
Fayence	38 314,30 €	18 004,00 €		0,00 €	120 031,25 €
Mons	0,00 €	1 410,00 €		0,00 €	10 700,00 €
Montauroux	9 387,84 €	13 227,00 €		116,90 €	50 437,50 €
Saint Paul en Foret	1 943,04 €	2 190,00 €		0,00 €	27 335,00 €
Seillans	0,00 €	7 597,50 €		4,00 €	0,00 €
Tanneron	0,00 €	1 406,00 €		0,00 €	273,30 €
Tourrettes	11 765,02 €	10 138,00 €		21 752,34 €	64 069,50 €
Total général	81 559,77 €	67 810,50 €		21 952,83 €	329 668,50 €

La colonne « Travaux » renseigne sur les recettes liées aux travaux en régie. Les autres recettes sont principalement issues des frais d'accès au service. Les autres prestations de service sont issues des contrôles d'assainissement collectif. La PFAC est compté à part.

3.5 - Financement des investissements

3.5.1 - Montants financiers

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés). Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Étiquettes de lignes	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	Travaux engagés
Bagnols en Forêt	23 313,84 €	5 283,12 €	
Callian			
Estérêts du lac			
Fayence	53 270,39 €	2 229,61 €	
Mons			
Saint Paul en Foret			
Seillans	242 557,81 €	12 603,12 €	102 634,47 €
Tanneron			
Tourrettes	21 014,40 €		
Total général	340 156,44 €	20 115,85 €	102 634,47 €

3.5.2 - État de la dette du service

L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12/2022.

Exercices	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	5 541 516.72€	5 269 118.75 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	269 543.81€
	En intérêts	71 593.67€
		67 225.97

3.5.3 - Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Exercices	2021
Recettes de fonctionnement	2 981 391 €
Dépenses de fonctionnement	2 079 594 €
Epargne de gestion	968 105 €
Résultat financier	66 308 €
Epargne brute	901 797 €
Taux d'épargne brute (en %)	30.25%
Capital de la dette	272 398 €
Epargne nette	629 399 €

3.5.4 - Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 893 326.66 € :

Communes	Amortissement
Bagnols en Forêt	92 109.27 €
Callian	112 667.94 €
Fayence	133 600.63 €
Mons	28 046.53 €
Montauroux	166 599.98 €
Saint Paul en Foret	42 655.38 €
Seillans	68 688.84 €
Tanneron	4 131.47 €
Tourrettes	153 496.81 €
Total général	801 996.75 €

3.5.5 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Travaux 2022

STEP du village - Presse à Vis SEILLANS

STEP de Brovès SEILLANS Tranche 1

Réfection branchements Grande Rue BAGNOLS

Remplacement Pompe de relevage et kit STEP de FAYENCE

Réseaux Plan de Garelle FAYENCE

Chantier les Jardins de Denver MONTAUROUX

Programme de renouvellement des équipements électromécaniques TOURRETTES

3.5.6 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets 2023

Programme de renouvellement des équipements électromécaniques SEILLANS

Programme d'amélioration des unités de dépollution TOURRETTES

Programme de renouvellement équipements électromécaniques FAYENCE

Réhabilitation de la STEP des Estérêts du Lac MONTAUROUX

Grosses réparations électromécaniques et génie civil STEP

Réhabilitation postes de relevages et bassin d'orage BAGNOLS

STEP de Brovès SEILLANS Tranche 2

Programme de sécurisation des réseaux SEILLANS

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_101-DE

3.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée

3.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Les abandons de créance en 2022 s'élèvent à 6244.67 €.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_101-DE



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 - Prestations assurées par le SPANC

Contrairement aux autres services de la régie les équipements n'appartiennent pas à la collectivité. Les missions qui ont été confiées, depuis février 2015, sont le :

- Conseil à l'utilisateur
- Contrôle technique des dispositions d'assainissement non collectif
- Suivi administratif des demandes



9574
installations

4.2 - Caractérisation technique du service

4.2.1 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>

B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

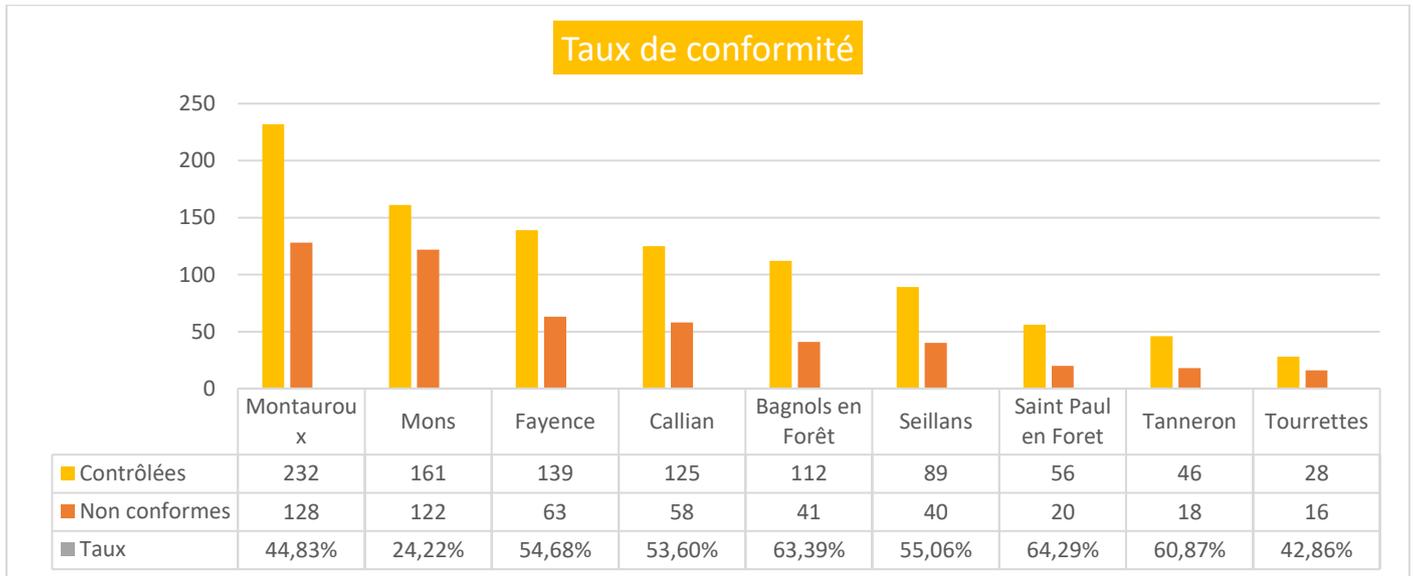


4.3 - Indicateurs de performance

4.3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre de contrôles jugés conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022**,
- D'autre part le nombre total de contrôles effectués **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022**.



Pour l'année **2022**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{Nombre de contrôles conformes ou installation mises en conformité} \times 100}{\text{Nombre total de contrôles effectués}} = 48.78 \%$$

Contrôles	Année
Nombre total de contrôles depuis la création du service	11834
Nombre de contrôles conformes ou installations mises en conformité depuis la création du service	6 452

4.4 - Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.4.1 - Modalités de tarification

Installation de moins de 20 EH		
Installations existantes	Contrôle périodique	125€ TTC
	Contrôle ponctuel	175€ TTC
	Contrôle de vente	175€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception implantation	145€ TTC
	Contrôle de bonne exécution	155€ TTC

Installation de plus de 20 EH

		Contrôle périodique	300€ TTC
Installations existantes	Contrôle périodique et diagnostique ne possédant pas d'installation mécanique	Contrôle ponctuel	300€ TTC
		Contrôle de vente	300€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées		Contrôle de conception	295€ TTC
		Contrôle de réalisation	305€ TTC

4.4.2 - Recettes

Commune	Travaux	Autre prestations de service	Contribution exceptionnelle	Autres recettes
Bagnols en Forêt		0,00 €	22 860,00 €	
Callian		0,00 €	27 740,00 €	
Fayence		0,00 €	28 766,00 €	
Mons		0,00 €	18 460,00 €	
Montauroux		0,00 €	37 385,00 €	
Saint Paul en Foret		0,00 €	12 140,00 €	
Seillans		0,00 €	18 485,00 €	
Tanneron		0,00 €	12 250,00 €	
Tourrettes		0,00 €	6 375,00 €	
Total général		0,00 €	184 461,00 €	

Les travaux de réhabilitation n'entrant pas dans les missions du service, les principales recettes du service sont issues des prestations de service liées aux contrôles réalisés.

4.5 - Financement des investissements

4.5.1 - Montants financiers des travaux réalisés

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés). Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	Travaux engagés
SPANC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €	0,00 €	0,00 €

4.5.2 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet

4.5.3 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Sans objet

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

Berser
Levraut

ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_101-DE



L'IRRIGATION

5 - L'IRRIGATION

5.1 - Le patrimoine

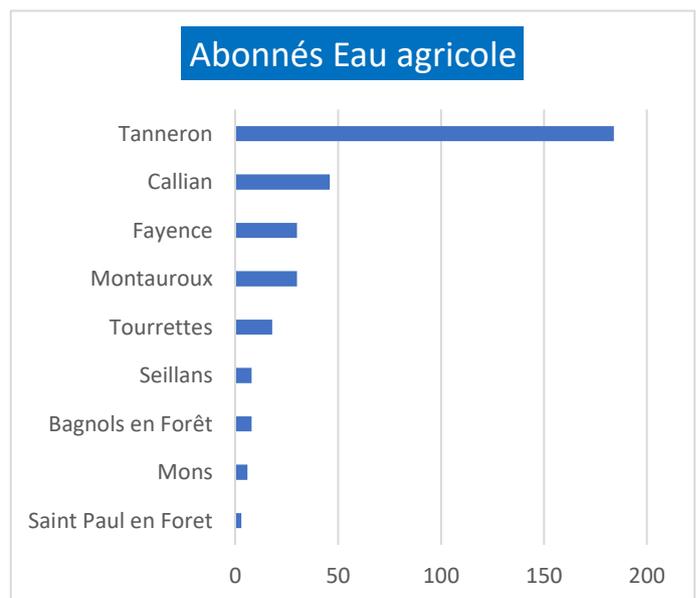
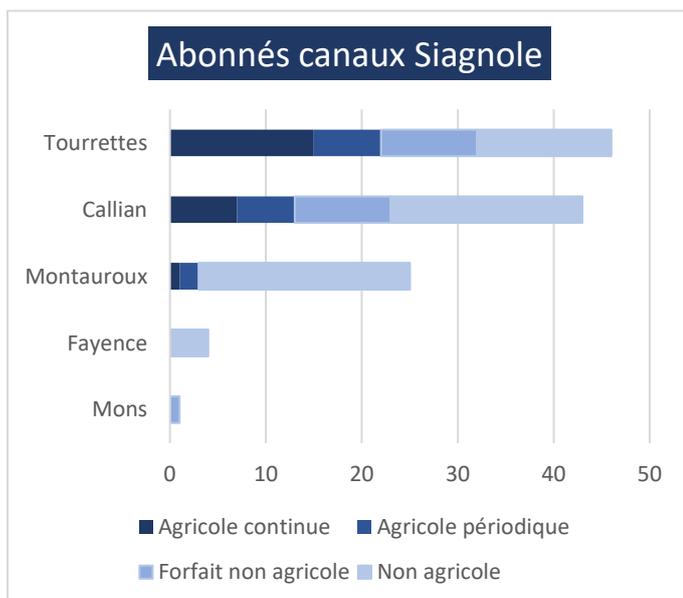


Depuis le 01/11/2021 la REPF s'est vue confiée par le Département du Var le patrimoine agricole du service de la Siagnole. Celui-ci est constitué de 6,300 km de canaux et de 6,400 km de rigoles d'irrigation ainsi que du forage de Tassy1 et de sa conduite d'adduction.



5.2 - Les abonnés

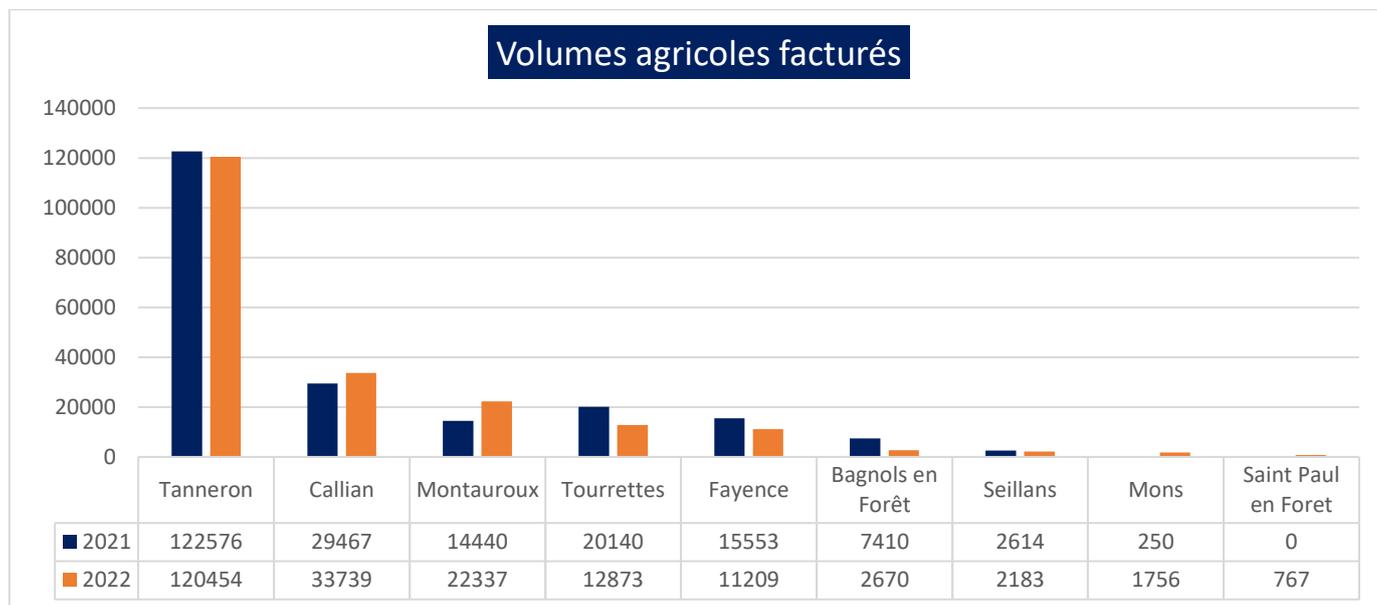
Parmi les usagers agricoles du service il faut distinguer les abonnés « des canaux de la Siagnole », au nombre de 127 (46 agriculteurs 2 irrigations et 79 particuliers non desservis par le réseau d'eau potable), de ceux qui utilisent l'eau des réseaux de distribution, 322 au total (185 sur Tanneron et 137 sur le reste du territoire).



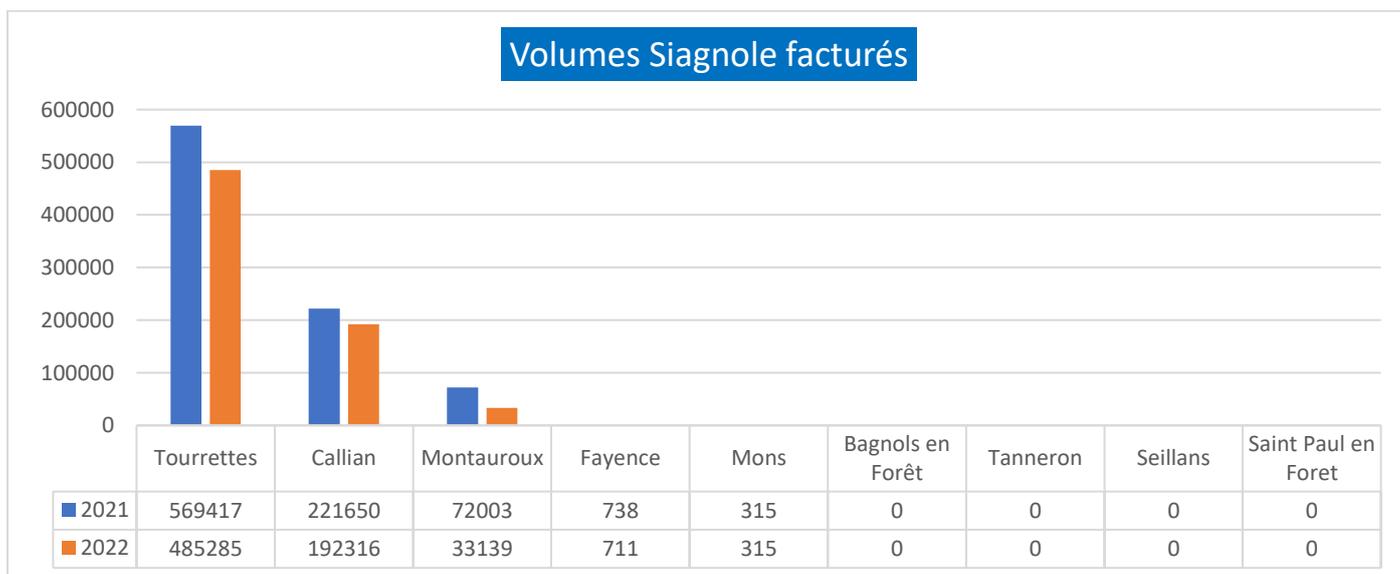
NOTA : Sont comptés à part, le Golf de terre blanche et le stade intercommunal de Tourrettes (2 abonnés Siagnole)

5.3 - Caractérisation technique du service

5.3.1 - Volumes d'eau distribués sur le réseau de distribution



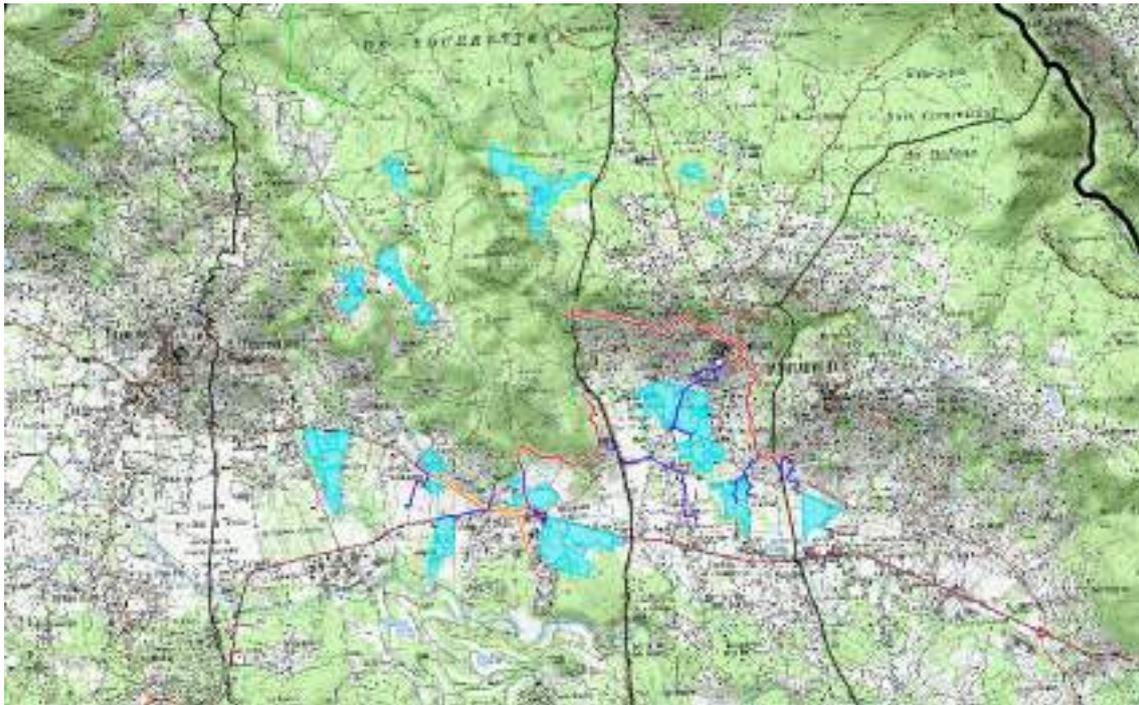
5.3.2 - Volumes d'eau distribués sur les canaux de la Siagnole



NOTA : Les volumes mis en distribution pour le compte du Golf de Terre Blanche (152 931 m³) et le stade intercommunal de Tourrettes (6 149 m³) sont comptés à part.

5.3.3 - Localisation des parcelles irriguées par les canaux

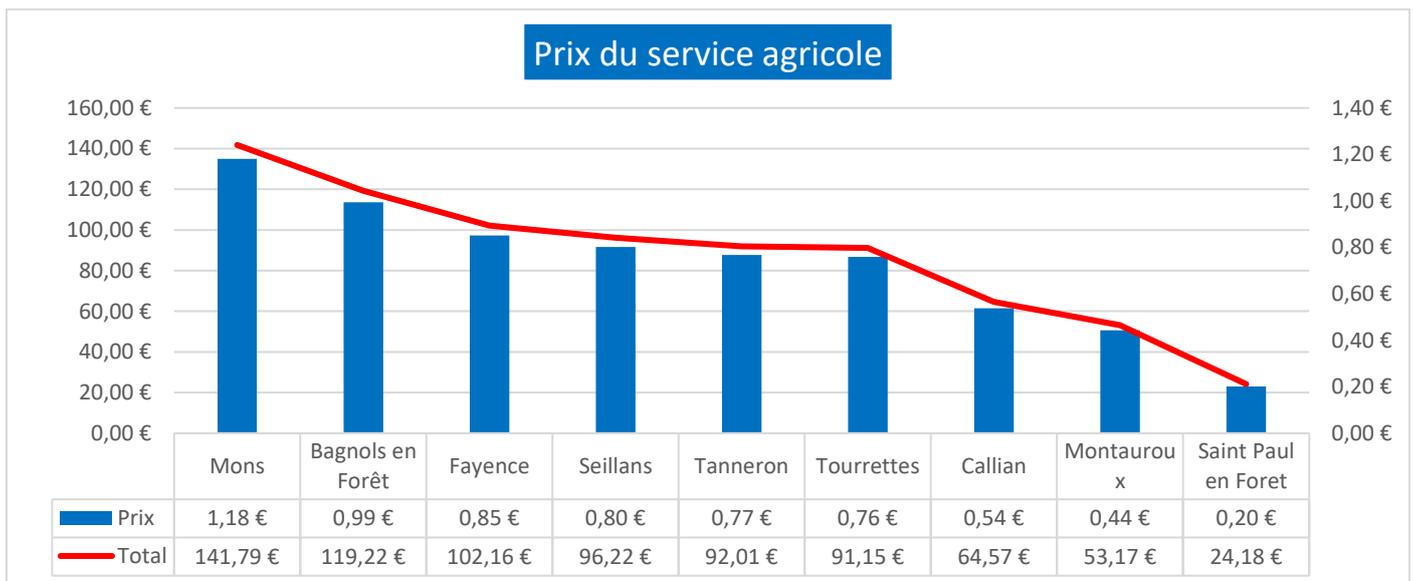
N'apparaissent sur la carte ci-dessous que les terrains irrigués par les canaux d'eau et le forage de Tassy 1.

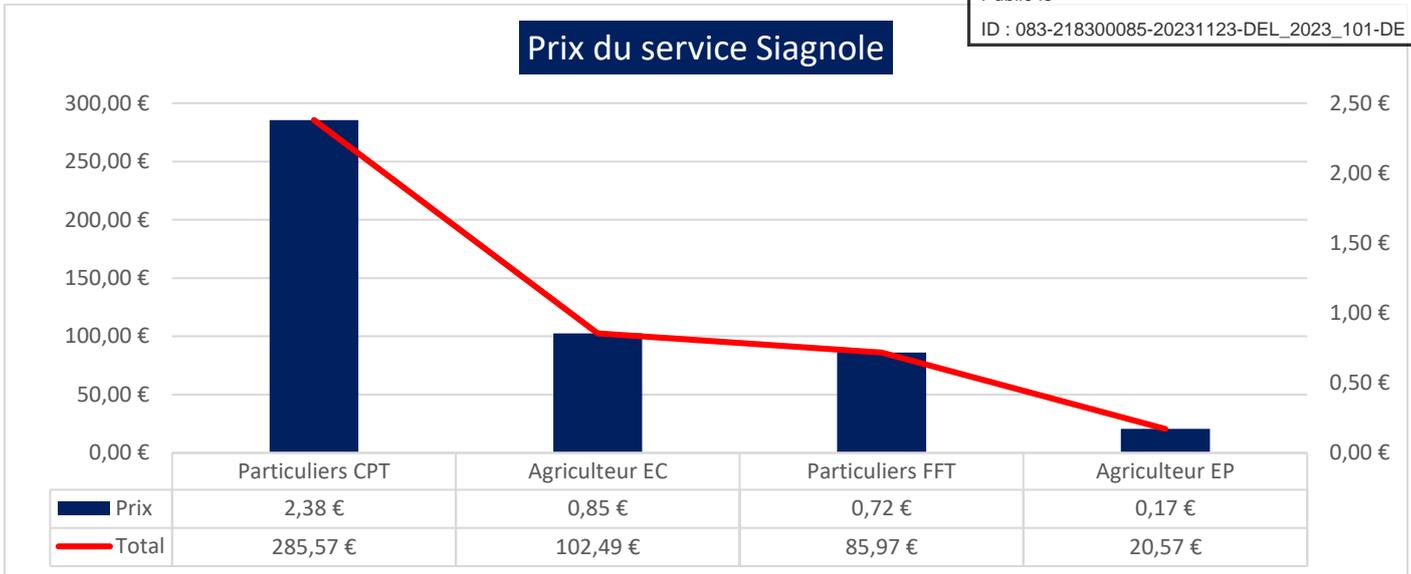


5.3.4 - Structure tarifaire et prix de l'eau

Comme pour les abonnés domestiques, le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³. Ce volume est moins représentatif pour l'usage agricole, mais il permet de faire un comparatif, notamment pour les usagers, non agricole, abonnés au service du canal de la Siagnole.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2023 pour l'année 2022.





NOTA : le tarif eau périodique est applicable du 15/03 au 15/10 de chaque année.

Le tarif applicable au Golf de Terre Blanche et au stade intercommunal de Tourrettes est de 0.6991 € /m3.



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice,

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 102

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11, L.2224-17-1 et D.2224 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Fayence exerce la compétence déchets;

Considérant que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que la communauté de communes a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour présentation en conseil municipal ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'exercice 2022.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
ANNÉE 2022**

(décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015)

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 16/10/2023



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_102-DE

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 16/10/2023



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_102-DE

I. INDICATEURS TECHNIQUES	3
1. Territoire desservi	3
2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets	4
2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service	4
2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains	4
2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels	5
2.1.3 Collecte des ordures ménagères	6
2.1.3.1 Organisation de la collecte	6
2.1.3.2 Fréquence de collecte	6
2.1.3.3 Tonnage collecté	6
2.1.4 Collecte des encombrants	7
2.1.4.1 Organisation de la collecte	7
2.1.4.2 Fréquence de collecte	7
2.1.4.3 Tonnage collecté	7
2.1.5 Collecte sélective	7
2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers	7
2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre	7
2.1.5.3 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte	8
2.1.5.4 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement)	8
2.1.6 Collecte des cartons pour les particuliers	9
2.1.6.1 Organisation de la collecte des cartons pour les particuliers	9
2.1.6.2 Tonnage collecté	9
2.1.7 Les déchetteries	9
2.1.7.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt	9
2.1.7.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes	11
2.1.7.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes	12
2.1.7.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt	13
2.1.7.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols	13
2.1.7.6 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie automatique de Montauroux	14
2.1.7.7 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie automatique	15
2.1.7.8 Fréquentation de la déchetterie automatique	15
2.1.7.9 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries	16
2.1.8 Collecte des textiles, linge de maison et chaussures	16
2.1.9 Les Eco-organismes	17
2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence	18
2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers	18
2.2.2 La collecte des cartons	18
2.2.2.1 Collecte des cartons	18

2.2.2 Evolution du tonnage de cartons	19
2.3 Bilan des tonnages collectés	
2.3.1 Tonnages collectés	
2.3.2 Evolution des performances de collecte	20
2.3.3 Production de déchets par rapport à 2015	20
3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets	21
3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères	21
3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries	21
3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt.....	21
3.2.2 Déchetteries de Tourrettes et de Montauroux	22
3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire	22
3.3.1 Traitement du verre	22
3.3.2 Traitement des papiers et des emballages.....	23
3.4 Taux global de valorisation.....	23
4. Prévention des déchets ménagers et assimilés	24
4.1 Composteurs individuels	24
4.2 Composteurs collectifs	24
4.3 Les animations	24
4.4 Opération « Laisse parler ton cœur » - collecte de jouets d'occasion organisée par Ecosystem	26
4.5 La collecte des sapins de Noël	27
II. INDICATEURS FINANCIERS	28
1. COÛTS DES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES	30
2. COÛT COMPLET DU SERVICE	30
2.1 Coût et financement du service public	30
2.2 Structure du coût.....	31
2.2.1 Structure du coût par poste de charge	31
2.2.2 Structure du coût par poste de produits	31
2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement.....	31
2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service	32
2.3 Coût des différents flux de déchets	33
2.3.1 Coût total par flux de déchets.....	33
2.3.2 Evolution des coûts	34
2.3.3 Part des flux dans le coût du service public.....	34
2.3.4 Coûts aidées par habitant	35
2.3.5 Coûts aidés à la tonne	36
III. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022	37
IV. EVOLUTION DU SERVICE	41
4.1 Evènements marquants du début de l'année 2023	41
4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2023	45

I. INDICATEURS TECHNIQUES

1. Territoire desservi



La Communauté de communes du Pays de Fayence compte 9 communes.

Elle exerce les **compétences collecte et traitement pour l'ensemble des communes à l'exception de Bagnols-en-Forêt** pour laquelle elle n'exerce que la compétence collecte.

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Ainsi, la Communauté de communes rembourse au SMIDDEV tous les frais relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de Bagnols-en-Forêt.

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service



Source : ADEME

Les déchets pris en charge par le service sont les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets issus des marchés et des espaces verts publics.

2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains

- **Bilan des moyens humains**

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
Administratif	5	5	6	6	6
Ambassadeur du tri	1	1,5	1,5	2	2
Maintenance				2	4
Déchetteries	4	5,5	5,5	5,5	5,5
Quai de transfert	1	1	1	1	1
Régie de collecte	29	30	30	30,5	30,5
Mécanique	2	2	2	2	2
TOTAL	42	45	46	49	51

Afin de renforcer les équipes durant la période estivale (juillet et août), 6 saisonniers ont été recrutés pour la régie de collecte et les déchetteries, soit un saisonnier de plus pour la collecte que l'année précédente.

Deux agents sont venus renforcer l'équipe de maintenance en vue de la mise en place de la redevance incitative.

• **Bilan des accidents de travail et maladies**

Type d'arrêt	Nombre de jours			Nombre de jours		
	2020	2021	Evolution	2021	2022	Evolution
Accident de service	242	246	2%	246	265	8%
Maladie	1258	615	-51%	615	447	-27%
Services non fait	41	14	-66%	14	18	29%
TOTAL	1541	875	-43%	875	729	-17%

Pour cette année, on constate que le nombre d'arrêt maladie a bien diminué (-27%), en parallèle on peut noter une hausse des services non fait . Cela peut s'expliquer par le fait que suite au retour du jour de carence en cas de maladie, les agents optent pour un service non fait.

Le nombre d'accident de travail a légèrement augmenté (+8% soit 20 jours).

2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels

• **Les véhicules et engins**

Les véhicules	
Véhicules de collecte des ordures ménagères, des emballages, des papiers et des cartons	1 benne de 14m3
	7 bennes de 12m3
	2 benne de 9m3
	3 bennes de 8m3
Véhicules pour la collecte des encombrants	2 camions plateau VL avec hayon
	1 camion plateau VL avec grue
Véhicule pour le quai de transfert	1 camion ampliroll
Voitures	1 voiture pour les mécaniciens
	1 voiture pour le responsable d'exploitation
	1 voiture et 1 utilitaire pour la maintenance des conteneurs
	1 voiture pour le service administratif
Engins pour les déchetteries	2 tractopelles et 1 pelle mécanique



• **Moyens matériels**

Les moyens matériels
1 quai de transfert
Des locaux sociaux pour les agents de collecte
1 aire de lavage
1 garage pour la réparation des véhicules
2 déchetteries et 1 déchetterie automatique



2.1.3 Collecte des ordures ménagères

2.1.3.1 Organisation de la collecte

La collecte des ordures ménagères pour les 9 communes est effectuée en régie.

Pour les communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en porte-à-porte. Des points de regroupement sont installés dans les cœurs de village et au bout des impasses que les camions de collecte ne peuvent emprunter. La commune de Saint-Paul-en-Forêt est également équipée de 2 conteneurs semi-enterrés.

Pour les communes de Callian, Fayence, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en points de regroupement. La commune de Fayence est également équipée de 11 conteneurs semi-enterrés, celle de Montauroux de 12 et celle de Tourrettes de 9.

Pour la commune de Mons, les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs semi-enterrés au nombre de 15.

2.1.3.2 Fréquence de collecte

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bagnols-en-Forêt (1 ^{er} secteur) *	X				
Bagnols-en-Forêt (2 ^{ème} secteur) *		X			
Saint-Paul-en-Forêt *			X		
Seillans	X			X	
Seillans (Brovès)		X			X
Tanneron	X				X
Esterets/Marjoris/Château Tournon *				X	
Villages	X		X		X
Intermédiaire	X		X		X
TF	X		X		X
MC	X		X		X
Plaine	X		X		X
FTCM		X		X	

* collecte en porte à porte

- Bagnols-en-Forêt 1^{er} secteur : côté est de la commune,
- Bagnols-en-Forêt 2^{ème} secteur : côté ouest de la commune,
- Villages : cœur de villages
- Intermédiaire :
- TF : Tourrettes et Fayence
- MC : Montauroux et Callian
- Plaine : Zone d'activité du territoire
- FTCM : Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux (points de regroupement nécessitant une collecte par jour)

Les cœurs de village ainsi que les points sensibles sont également collectés le samedi.

2.1.3.3 Tonnage collecté

Type de collecte	Année 2020	Année 2021	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Evolution %
OM en bacs roulants	9 690,28 t	9 790,39 t	+1,03%	9 790,39 t	9 049,40 t	-7,57%
OM en semi-enterrés	915,92 t	915,92 t	0%	915,92 t	932,40 t	1,80%
Total	10 606,20 t	10 706,31 t	0,94%	10 706,31 t	9 981,80 t	-6,77%

L'annexe n°1 retrace l'évolution des tonnages d'ordures ménagères de 1980 à 2022

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Production par habitants	376 kg/hab	371 kg/hab	372 kg/hab	343 kg/hab

Type de collecte	Quantité collectée	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA*	Moyenne Var*
OM collectées	9 981,80 t	29 074 hab.	343 kg/hab	363 kg/hab	394 kg/hab

* Chiffres issus du « Tableau de bord 2021 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA

2.1.4 Collecte des encombrants

2.1.4.1 Organisation de la collecte

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée en régie. Lors de la collecte des encombrants, les dépôts sauvages sont également collectés.

2.1.4.2 Fréquence de collecte

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation, suivant un calendrier établi en début d'année.

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

- Bagnols-en-Forêt : une fois par mois au minimum
- Callian : deux fois par mois
- Fayence : trois fois par mois
- Mons : deux fois par mois
- Montauroux : trois fois par mois
- Saint-Paul-en-Forêt : une fois par mois au minimum
- Seillans : deux fois par mois
- Tanneron : deux fois par mois
- Turrettes : trois fois par mois

2.1.4.3 Tonnage collecté

	Année 2020	Année 2021	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Evolution %
Collecte des encombrants	285,20t	229,30t	-19,60%	229,30t	226,02 t	-1,43%

2.1.5 Collecte sélective

2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers

La collecte sélective est organisée soit à partir de **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** soit à partir de **points de regroupement en bacs roulants** disposés dans les différents quartiers des communes.

Après les collectes des différents flux, les camions vident les flux collectés au quai de transfert de Montauroux :

- Pour les emballages, dans des caissons à compaction dédiés
- Pour les papiers, dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif).

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO) pour les emballages et vers l'Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) pour les papiers.

2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre

La collecte sélective du verre est organisée en **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers pour l'ensemble des communes à l'exception de la commune de Bagnols-en-Forêt pour laquelle la collecte du verre est effectuée en **points de regroupement en bacs roulants**.

Après les collectes, les camions vident le verre collecté :

- De Bagnols-en-Forêt, dans le caisson dédié qui se trouvent sur la Forêt. Les caissons sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO).
- Pour les autres communes, directement au centre de tri du Muy

2.1.5.3 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte

Matériaux	Points d'apports volontaires	Points de regroupement	TOTAL
Verre	1 087,31 t	170,56 t	1 257,87 t
Papiers	93,44 t	252,06 t	345,50 t
Emballages ménagers	160,98 t	736,02 t	897,00 t

2.1.5.4 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement)

Matériaux	Année 2020	Année 2021	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Evolution %
Verre	1 068,45 t	1 165,22 t	9,06%	1 165,22 t	1 257,87 t	7,95%
Papiers	504,42 t	322,58 t	-36,05%	322,58 t	345,50 t	7,11%
Emballages ménagers	864,72 t	961,88 t	11,24%	961,88 t	897,00 t	-6,75%
Total	2 437,59 t	2 449,68 t	0,50%	2 449,68 t	2 500,37 t	2,07%

L'annexe n°2 retrace l'évolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2022

Production par habitants	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Verre	36 kg/hab	37 kg/hab	40 kg/hab	43 kg/hab
Papiers + emballages	42 kg/hab	48 kg/hab	45 kg/hab	43 kg/hab

Matériaux	Tonnage 2022	Nbre d'habitants	Production par habitant CCPF	Moyenne PACA*	Moyenne VAR*
Verre	1 257,87 t	29 074 hab.	43 kg/hab	26 kg/hab**	34 kg/hab**
Papiers	345,50 t		43 kg/hab	40 kg/hab***	51 kg/hab***
Emballages ménagers	897,00 t				

* Chiffres issus du « Tableau de bord 2021 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA

** Le ratio pour le verre des moyennes PACA et Var contient le verre issus des collectes des ménages mais également des professionnels

*** Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels

Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels, ainsi la production d'emballages et de papiers par habitant pour le Pays de Fayence si les tonnages de cartons des professionnels sont comptabilisés est **de 58 kg/hab.**

x

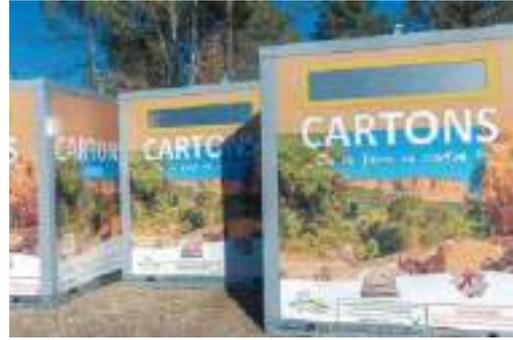
2.1.6 Collecte des cartons pour les particuliers

2.1.6.1 Organisation de la collecte des cartons pour les particuliers

Face à l'augmentation constante de cartons, une collecte pour les particuliers a été mise en place depuis mars 2021.

La collecte des cartons pour les particuliers est organisée à partir de **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers des communes.

Après les collectes, le camion va directement vider à l'Ecopôle du Capitou (SOFOVAR) pour être triés et mis en balle afin d'être évacués vers le repreneur.



2.1.6.2 Tonnage collecté

	Année 2021	Année 2022	Evolution %
Collecte des cartons	95,32 t	171,86 t	80,30%%

2.1.7 Les déchetteries

2.1.7.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt

L'accès aux déchetteries de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire dans la limite de 2 tonnes de végétaux, 2 tonnes de gravats et 1 tonnes d'autres apports par an. Au-delà, les apports sont facturés.

L'accès est également ouvert aux professionnels sur présentation d'un badge :

- domiciliés et/ou contribuables dans les communes du territoire.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant :

- 40€/t pour les déchets verts
- 45€/t pour les autres apports
- Majoration de 10€/t pour les professionnels extérieurs à la Communauté de communes.

La carte d'abonnement peut être obtenue au siège de la Communauté de Communes. Cette carte, facturée 10€, doit être présentée à chaque passage.

Depuis 2019, l'accès sur la déchetterie de Tourrettes se fait sur présentation d'un badge délivré par la Communauté de communes. Il en est de même depuis 2020 pour la déchetterie de Bagnols-en-Forêt.

Apports autorisés sur les déchetteries de Tourrettes et

Déchets verts	Huile de friture
Encombrants	Piles et batteries
Métaux	Papiers
Bois	Cartouches d'encre
Gravats inertes	Bouteilles de gaz
Gravats non inertes (plâtre...)	Tubes et lampes
Cartons	Pneumatiques
Déchets dangereux des ménages	Vêtements
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Capsules de café en métal
Huiles de vidange	Déchets d'ameublement



La déchetterie de Tourrettes se situe :
RD56 - Route de Bagnols-en-Forêt -
83440 TOURRETTES

Horaires d'ouvertures

Du lundi au samedi de 8h00 à 17h00
Fermée le dimanche et les jours
fériés



La déchetterie de Bagnols-en-Forêt est située : Chemin des Meules
- 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT

Horaires d'ouvertures

Mardi, jeudi, vendredi : 8H00 - 13H00
Mercredi et samedi : 8H00 - 12H00
et de 13H00 - 16H30
Fermée le dimanche et les jours fériés

2.1.7.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés Tourrettes

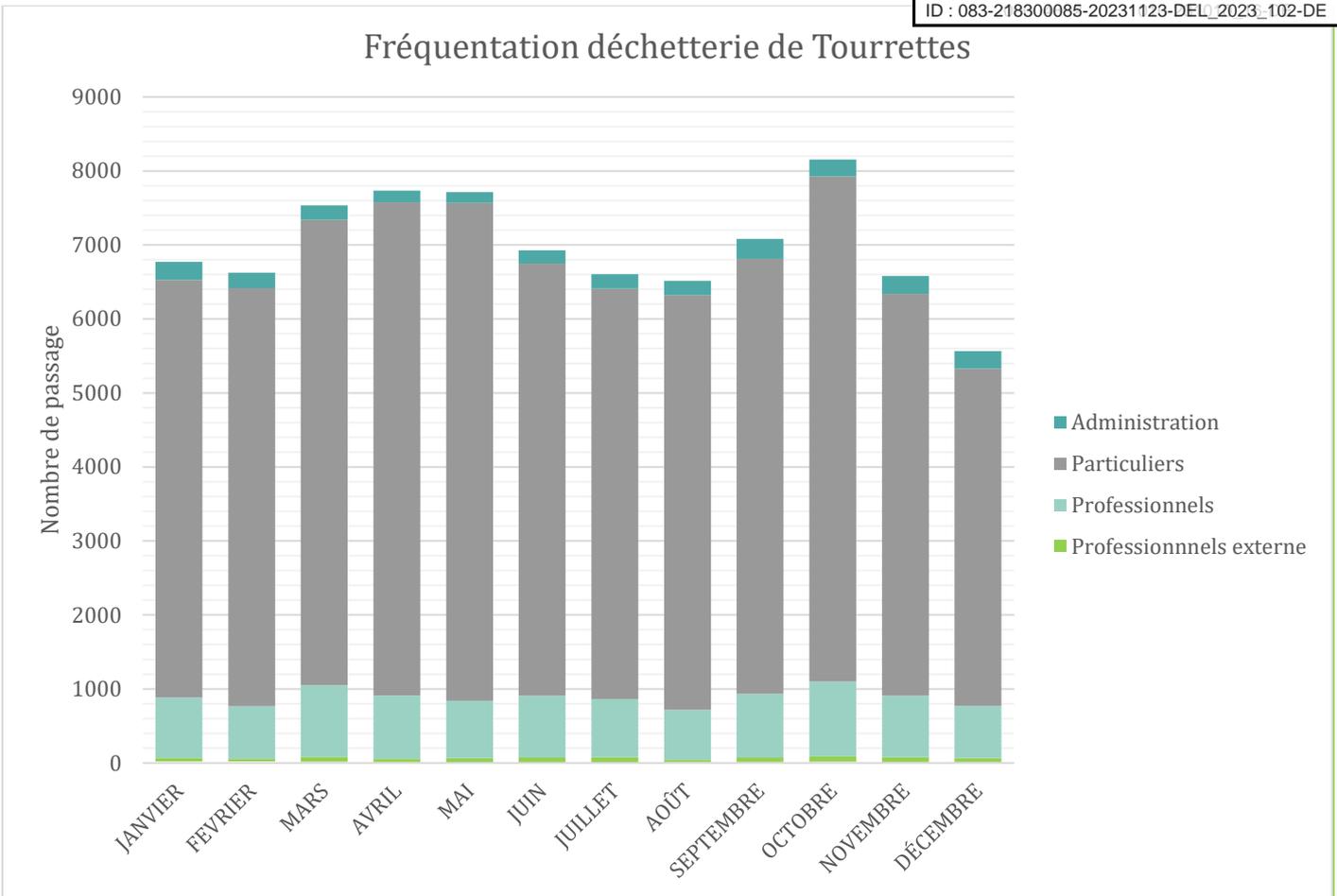
Matériaux	Année 2020	Année 2021	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Evolution %
Encombrants	1 164,14 t	1 529,65 t	31,40%	1 529,65 t	1 414,83 t	-7,51%
Végétaux	4 870,95 t	5 339,55 t	9,62%	5 339,55 t	5 110,51 t	-4,29%
Métaux	567,04 t	566,20 T	-0,15%	566,20 t	422,38 t	-25,40%
D3E	337,41 t	368,22 t	9,13%	368,22 t	328,60 t	-10,76%
Bois	1 391,62 t	1 711,74 t	23,00%	1 711,74 t	1 151,71 t	-32,72%
Cartons	128,34 t	293,72 t	128,86%	293,72 t	239,73 t	-18,38%
Papiers	48,30 t	67,96 t	40,70%	67,96 t	51,12 t	-24,78%
Pneumatiques	37,42 t	36,66 t	-2%	36,66 t	46,93 t	28,01%
Piles et batteries	1,01 t	1,47 t	45,88%	1,47 t	1,05 t	-28,25%
Huiles minérales	8,91 t	14,22 t	59,60%	14,22 t	9,18 t	-35,44%
Emballages vides souillés	60,91 t	62,54 t	2,69%	62,54 t	53,91 t	-13,80%
Capsules « Nespresso »	3,42 t	1,37 t	-59,92%	1,37 t	NC	
Gravats propres	593,68 t	451,08 t	-24,02%	451,08 t	437,45 t	-3,02%
Gravats sales	1 359,96 t	1 847,15 t	35,82%	1 847,15 t	2 045,05 t	10,71%
DDS collectés par ECO-DDS	28,50 t	45,48 t	59,56%	45,48 t	45,93 t	0,99%
DDS hors ECO-DDS	29,20 t	20,30 t	-30,48%	20,30 t	29,16 t	43,61%
Radiographie	0,11 t	0,23 t	112,04%	0,23 t	0,15 t	-34,06%
Lampes usagées	0,77 t	0,70 t	-9,14%	0,70 t	0,80 t	14,94%
Mobiliers	507,08 t	603,80 t	19,07%	603,80 t	997,84 t	65,26%
TOTAL	11 138,76 t	12 962,03 t	16,37%	12 962,03 t	12 385,53 t	-4,45%

L'annexe n°3 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2017 à 2022

On note une faible diminution des tonnages par rapport à l'année 2021. Certaines diminutions de tonnages comme les métaux et les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sont dues au vol après la fermeture qui devient de plus en plus fréquent.

On constate également des reports de tonnages d'une filière à une autre comme pour une partie du bois et des encombrants que l'on retrouve maintenant dans l'ameublement.

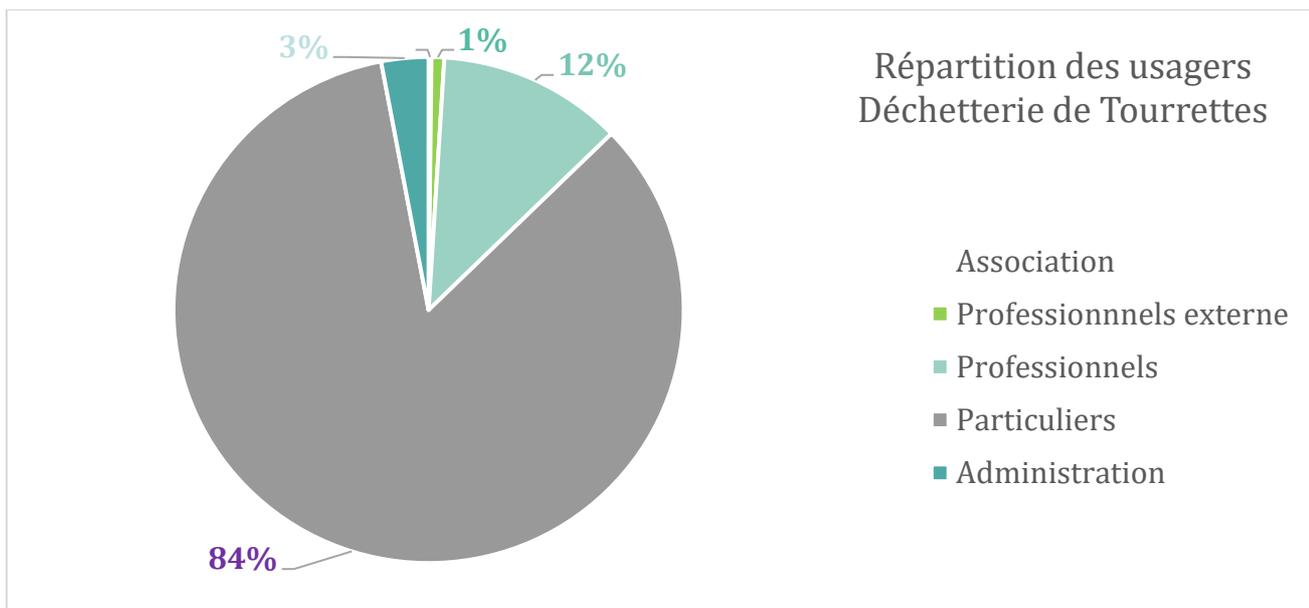
2.1.7.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes



La fréquentation moyenne journalière est de 275 usagers avec des pics à 310 usagers par jour en avril, mai et octobre.

En 2022, la fréquentation était de 256 usagers par jour. On constate une hausse de fréquentation de 7%.

La fréquentation est répartie de la façon suivante :



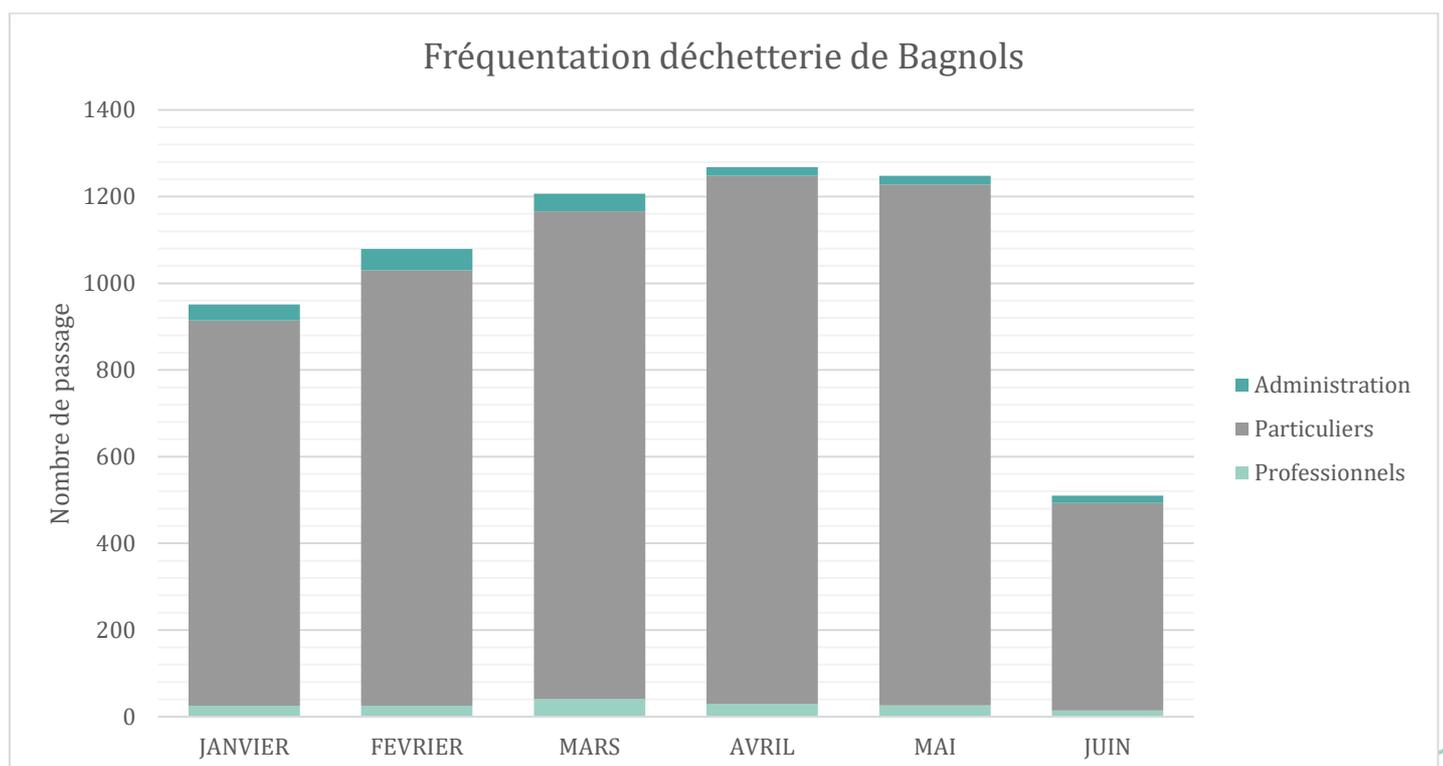
2.1.7.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur Bagnols-en-Forêt

Matériaux	Année 2020	Année 2021	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Evolution %
Encombrants	140,58 t	129,70 t	-7,73%	129,70 t	150,00 t	15,63%
Végétaux	630,09 t	713,33 t	13,21%	713,33 t	608,31 t	-14,72%
Métaux	65,92 t	55,58 t	-15,69%	55,58 t	51,30 t	-7,70%
D3E	48,16 t	47,53 t	-1,31%	47,53 t	46,43 t	-2,31%
Bois	108,04 t	114,46 t	5,94%	114,46 t	104,48 t	-8,72%
Cartons	27,52 t	30,16 t	9,59%	30,16 t	28,89 t	-4,21%
Gravats propres	188,10 t	229,14 t	21,82%	229,14 t	183,03 t	-20,12%
Gravats non inertes	105,80 t	100,30 t	-2,20%	100,30 t	143,62 t	43,19%
Piles et batteries	0,30 t	0,25 t	-16,16%	0,25 t	0,24 t	-2,01%
DDS collectés par ECO-DDS	2,65 t	8,12 t	206,84%	8,12 t	7,02 t	-13,54%
DDS hors ECO-DDS	13,73 t	15,16 t	10,47%	15,16 t	11,55 t	-23,84%
Capsules « Nespresso »	2,06 t	0,60 t	-70,85%	0,60 t	NC	
Pneumatiques	3,80 t	1,16 t	-69,47%	1,16 t	3,10 t	-15,99%
Mobiliers	94,66 t	112,20 t	18,53%	112,20 t	104,58 t	-6,79%
TOTAL	1 431,39 t	1 557,71 t	8,82%	1 557,71 t	1 442,55 t	-7,54%

L'annexe n°4 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2022

On note une diminution globale des tonnages par rapport à l'année 2021, seuls les flux d'encombrants et de gravats inertes augmentent.

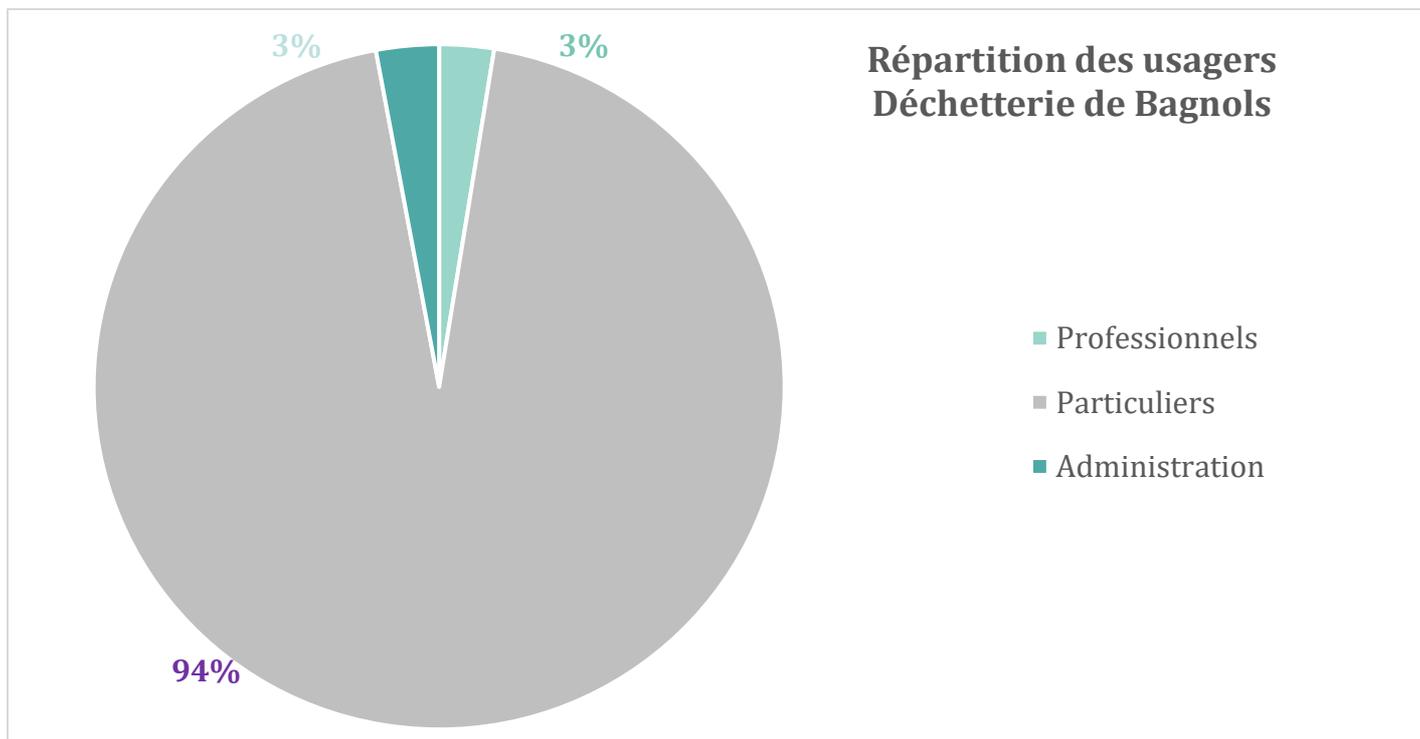
2.1.7.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols



L'absence de données à partir de mi-juin est due au vol de l'ordinateur

La fréquentation moyenne journalière est de 55 usagers.
En 2022, la fréquentation était de 49 usagers par jour. On constate une hausse de fréquentation de 12%.

La fréquentation est répartie de la façon suivante :



2.1.7.6 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie automatique de Montauroux



L'accès à la déchetterie automatique située sur la commune de Montauroux est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire dans la limite d'une tonne par an. Au-delà, les apports sont facturés.

L'accès se fait obligatoirement sur présentation d'un badge et après signature d'une charte d'utilisation

Elle est située : *Quartier Fondurane – chemin du Biançon - 83440 MONTAUROUX*

Déchets acceptés
Gravats inertes
Gravats non inertes (plâtre...)
Bois



L'accès est également ouvert aux professionnels sur présentation d'un - domiciliés et/ou contribuables dans les communes du territoire.
 - extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant :

- 10€/apport pour les gravats inertes
- 38€/apport pour les gravats non inertes
- 12€/apport pour le bois

Horaires d'ouvertures
Du lundi au samedi : 5h30 – 21h00
Dimanche : 7h00 – 13h00

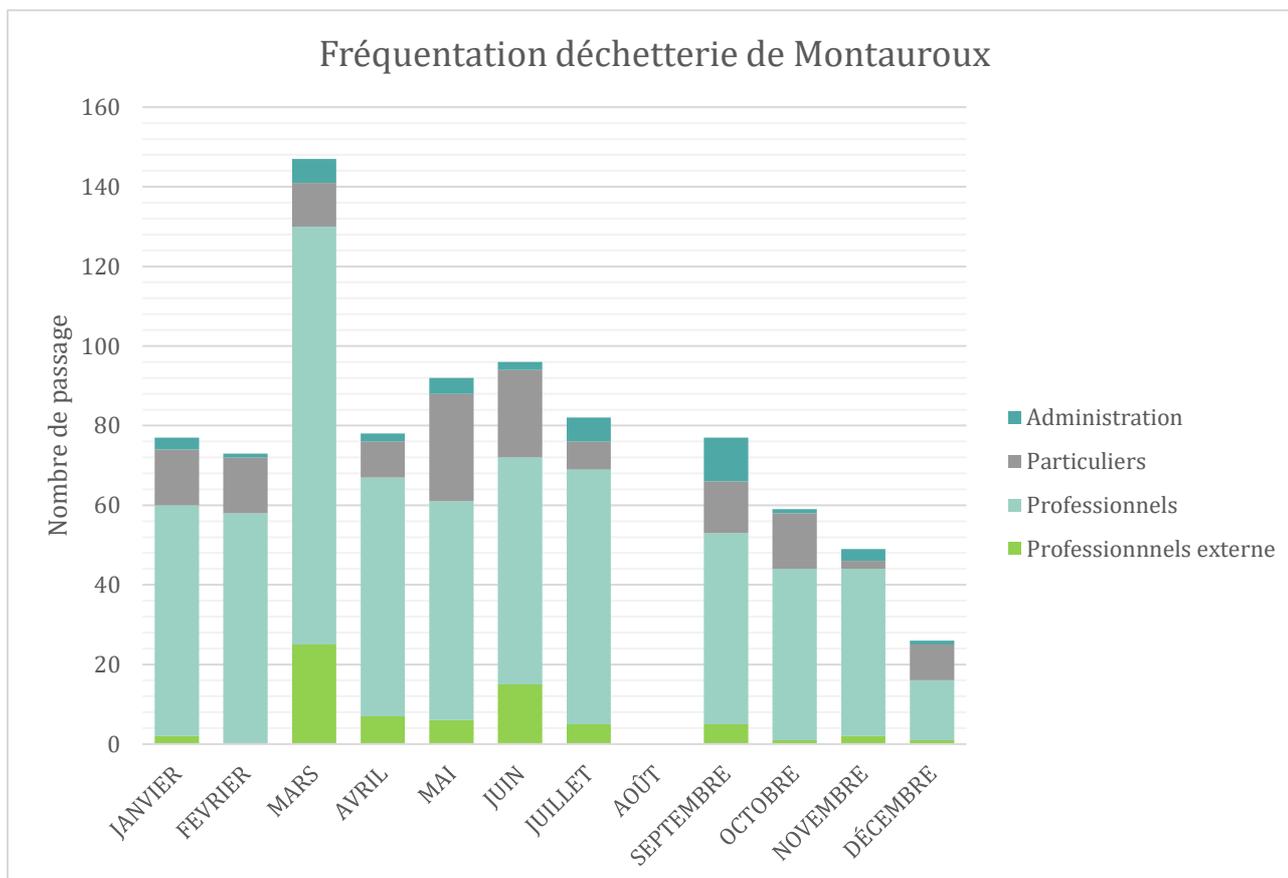
2.1.7.7 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie automatique

Matériaux	Année 2020	Année 2021	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Evolution %
Gravats propres	170,92 t	331,34 t	93,86%	331,34 t	479,64 t	44,76%
Gravats sales	195,32 t	192,68 t	-1,335%	192,68 t	311,44 t	61,64%
Bois	27,33 t	18,12 t	-33,70%	18,12 t	22,74 t	25,50%
TOTAL	393,57 t	542,14 t	37,75%	542,14 t	813,82 t	50,11%

L'annexe n°5 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie automatique de 2018 à 2022

On note une forte hausse des tonnages collectés sur cette déchetterie.

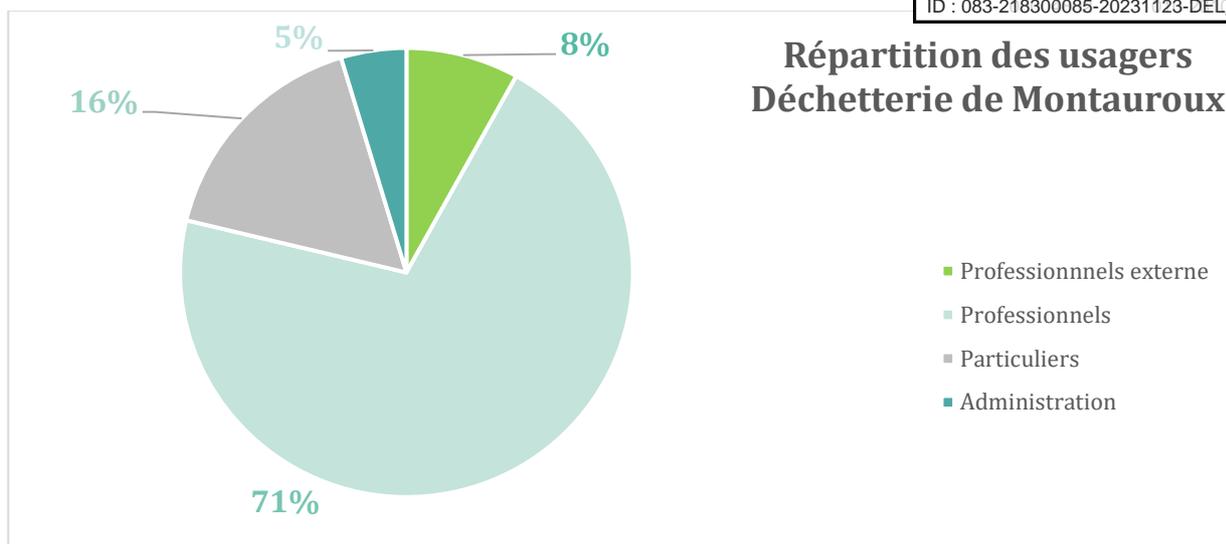
2.1.7.8 Fréquentation de la déchetterie automatique



La fréquentation moyenne journalière est de 2 usagers avec un pic en mars avec 5 usagers par jour et des mois très creux comme août et décembre.

En 2022, la fréquentation était de 2 usagers par jour. La fréquentation ne varie pas depuis 3 ans.

La fréquentation est répartie de la façon suivante :



2.1.7.9 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Production par habitants	496 kg/hab	453 kg/hab	523 kg/hab	504 kg/hab

Matériaux	Tonnage 2021	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA*	Moyenne Var*
Déchetterie de Tourrettes	12 385,53 t	29 074 hab.	504 kg/hab	261 kg/hab	321 kg/hab
Déchetterie de Bagnols	1 442,55 t				
Déchetterie automatique	813,82 t				
TOTAL	14 641,90 t				

* Chiffres issus du « Tableau de bord 2021 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA

2.1.8 Collecte des textiles, linge de maison et chaussures

Plusieurs conteneurs à vêtements sont disposés sur l'ensemble du territoire.

C'est l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ, basée à SAINT-AUBAN, qui effectue la collecte d'une partie des conteneurs à vêtements.

Cette association a mis en place une action d'insertion par le travail en s'adossant à la collecte de vêtements, de textiles, de chaussures et petites maroquinerie usagés ou neufs auprès de particuliers, de collectivités ou d'institutions.

Cette action s'intègre parfaitement dans la politique actuelle de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. De plus, elle s'intègre aussi aux mesures prises en faveur de l'insertion et l'emploi.

Un participation financière de 2 000€ par an est versée à l'association.

	Année 2021	Année 2022	Evolution %
Collecte des textiles	83,60 t	101,72 t	21,67%

2.1.9 Les Eco-organismes

Les Eco-organismes sont des sociétés de droit privé agréées par les pouvoirs publics et qui ont une mission d'intérêt général.

Cette mission correspond à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et consiste à prendre en charge la fin de vie des produits.

Dans le cadre de la REP, les fabricants, les distributeurs, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.

Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

En France, on compte une vingtaine de filière REP.

La Communauté de communes a contractualisé avec six Eco-organismes.



pour la collecte des Déchets Diffus Spécifique (DDS)

Les Déchets Diffus Spécifiques ménagers sont les déchets dangereux issus des ménages tels que les pots de peinture, les solvants, les produit phytosanitaires...

Eco-DDS propose aux collectivités :

- De prendre en charge les coûts de collecte, transport et traitement de ces déchets,
- De soutenir les actions de communication,
- De former les gardiens de déchetterie.



pour la collecte des emballages et des papiers

Eco-organisme issu de la fusion d'Eco-Emballages et Ecofolio.

Il est en charge des soutiens relatifs aux emballages et aux papiers



pour la collecte des ampoules

Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des lampes et néons usagés.

Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Recylum



pour la collecte des Déchets Electriques et Electroniques (D3E)

Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des D3E.

Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Eco-Systèmes



pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

Les DEA sont les meubles en fin de vie tels que les tables, chaises, matelas, armoires...

Eco-Mobilier propose aux collectivités :

- La prise en charge du transport et du traitement des DEA
- Un soutien pour la collecte de ces déchets
- Un soutien pour la communication.



pour la collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)

Eco-organisme en charge de la coordination de la collecte et le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.

RE-Fashion verse un soutien à la communication aux collectivités

2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages r **la Communauté de Communes du Pays de Fayence**

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers

L'article L.2224-13 du CGCT dispose que la collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont responsables de leur gestion (art. L.541-2 du code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

L'instauration de la redevance spéciale s'effectue par le biais d'un contrat entre la collectivité et le producteur.

Par délibération du 5 octobre 2011, le conseil communautaire a fixé à 3000 litres par semaine le seuil d'exonération. Au-delà, les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

La TEOM, qui n'est pas supprimée, finance la dépense sous le seuil de 3000 litres ainsi que la collecte sélective et les frais de gestion. Au-delà de ce seuil, la dépense est hors de proportion avec le produit de la TEOM, et ce surcoût ne devait plus être à la charge des ménages.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce nouveau règlement précise les quantités maximales de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage. Le seuil d'exonération a été maintenu à 3000 litres par semaine.

Au-delà de 3000 litres par semaine et en deçà de 8000L les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

Au-delà de 8000 litres par semaine, le service n'est plus assuré par la CCPF, le choix d'un prestataire privé est obligatoire.

En 2022, nous sommes passés de 28 agents économiques soumis à la redevance spéciale en janvier à 25 en décembre. Trois agents économiques étaient concernés par le seuil des 8 000 litres par semaine.

Le montant de la redevance spéciale perçue en 2022 s'est élevé à 121 117,08€

2.2.2 La collecte des cartons

Depuis 2011, la Communauté de communes a mis en place gratuitement une collecte de cartons dédiée aux entreprises.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce nouveau règlement précise les quantités maximales de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage.

Le litrage maximal accepté est de 3 300L par producteur et par semaine, soit 4 conteneurs de 770L ou 5 conteneurs de 660L levés.

Au-delà le producteur doit pouvoir assurer lui-même l'enlèvement de ses cartons., soit par ses propres moyens en se rendant sur l'une des déchetteries du territoire, à condition qu'il dispose d'un PASS DECHETS lui permettant d'accéder à l'installation, ou de souscrire un contrat avec un prestataire privé qui lui met à disposition les contenants nécessaires et lui assure la collecte. »

Quatre agents économiques ne sont plus collectés par le service, dont un très gros producteur.

2.2.2.1 Collecte des cartons

Les conteneurs dédiés aux cartons sont identifiables grâce à leur couvercle marron et leur signalétique adaptée.

La collecte des cartons est effectuée tous les mardis ou jeudis. Pour les plus gros producteurs, la collecte a lieu les deux jours.

La collecte des cartons est effectuée en régie intercommunale.

A chaque tournée les cartons sont acheminés par les véhicules de collecte jusqu'au quai de transfert intercommunal. Ils sont ensuite transportés et traités à l'Ecopole du Capitou (SOFOVAR)

2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons

	Année 2020	Année 2021	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Evolution %
Collecte des cartons	309,26 t	349,40 t	12,98%	349,40 t	263,30 t	-24,64%

L'annexe n°6 retrace l'évolution des tonnages de cartons de 2011 à 2022.

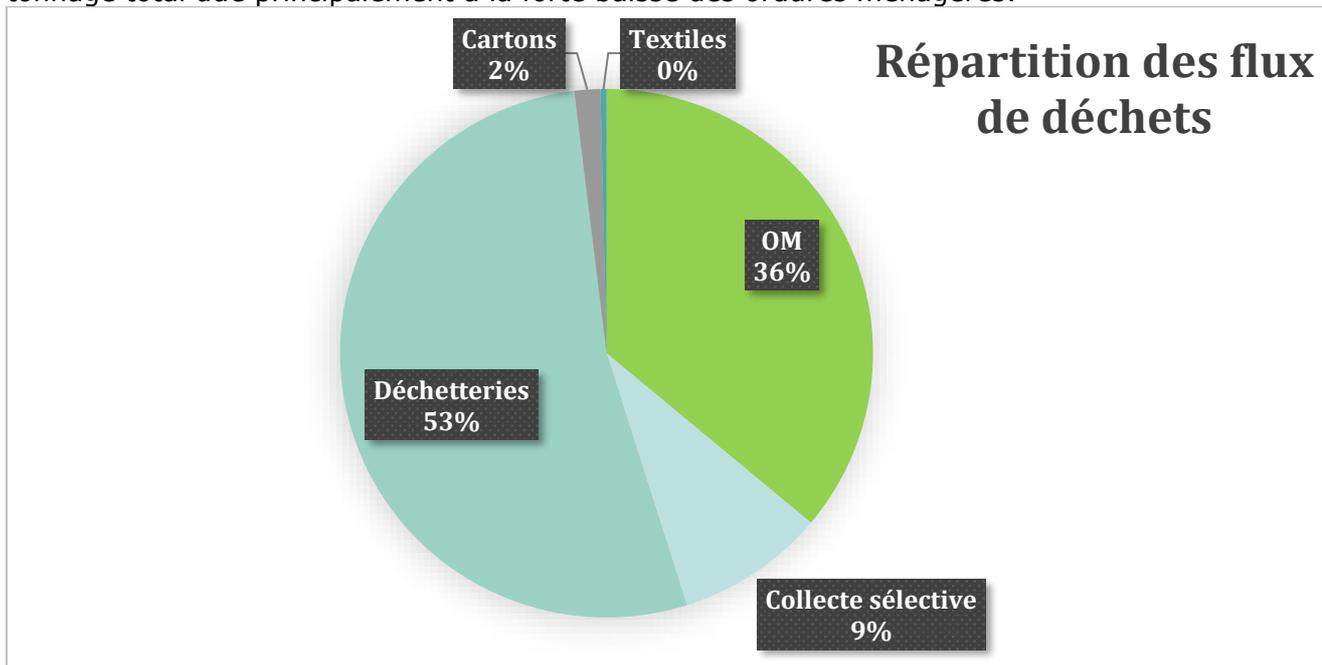
La forte baisse du tonnage s'explique par l'application d'un seuil de collecte.

2.3 Bilan des tonnages collectés

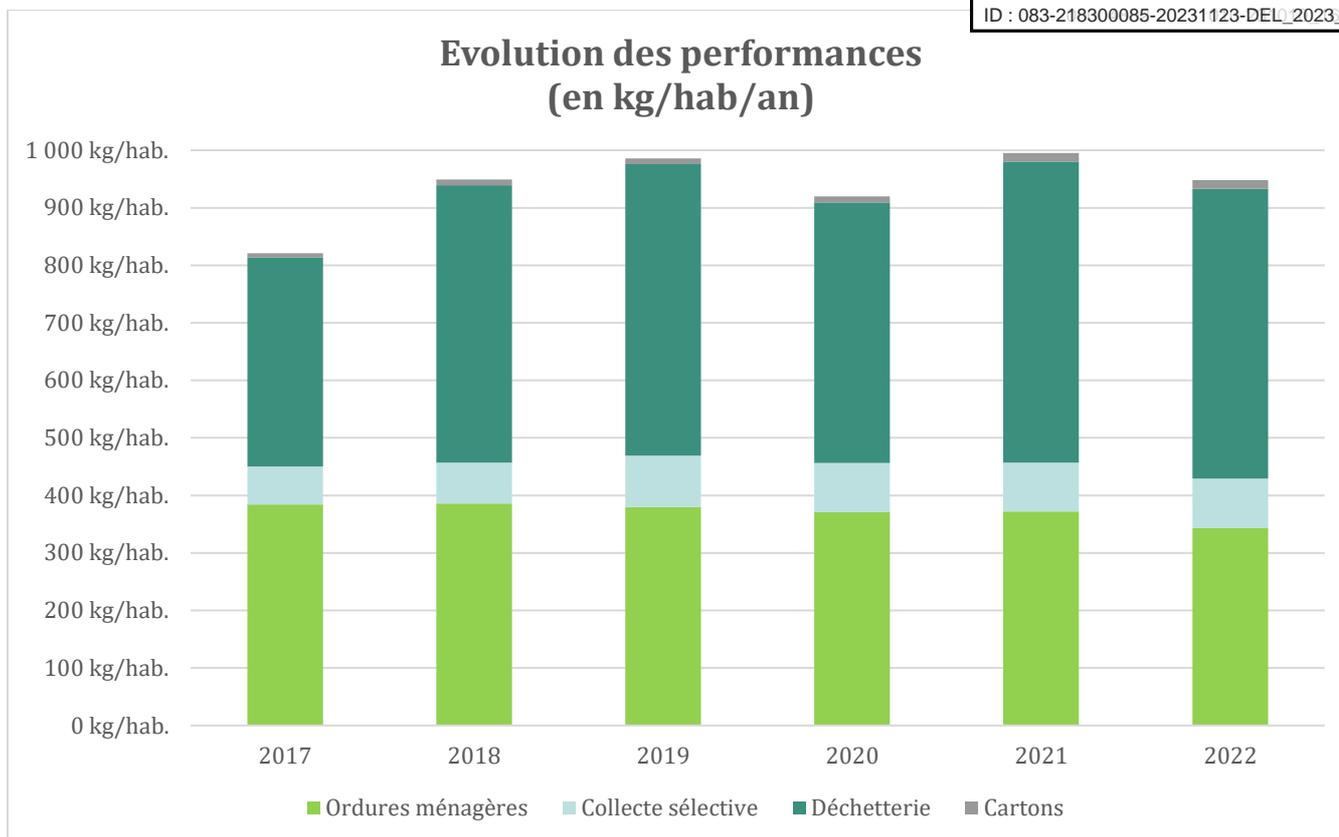
2.3.1 Tonnages collectés

Ordures ménagères	Bacs roulants	9 049,40 t
	Semi-enterrés	932,40 t
	TOTAL	9 981,80 t
Collecte sélective	Verre	1 257,87 t
	Papiers	345,50 t
	Emballages	897,00 t
	TOTAL	2 500,37 t
Déchetterie	Bagnols	1 442,55 t
	Tourrettes	12 385,53 t
	Montauroux	813,82 t
	TOTAL	14 641,90 t
Cartons (pro + ménages)	TOTAL	435,16 t
Textiles	TOTAL	101,72 t
TOTAL		27 660,65 t

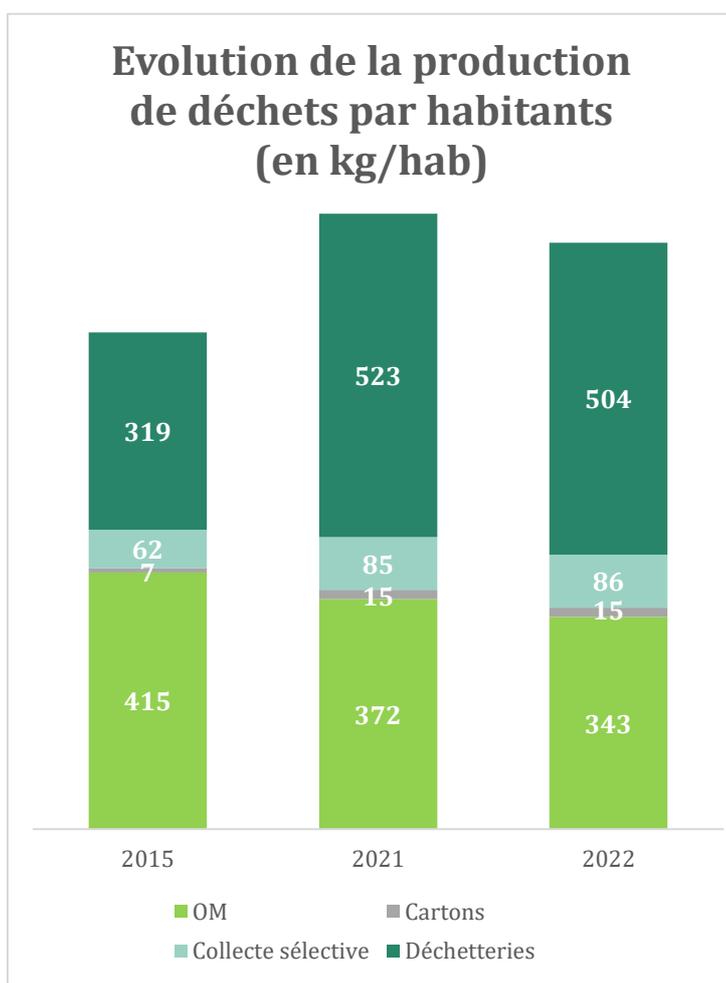
En 2021, la production totale était de 28 748,72 tonnes. On constate une réduction de 4% du tonnage total due principalement à la forte baisse des ordures ménagères.



2.3.2 Evolution des performances de collecte



2.3.3 Production de déchets par rapport à 2015

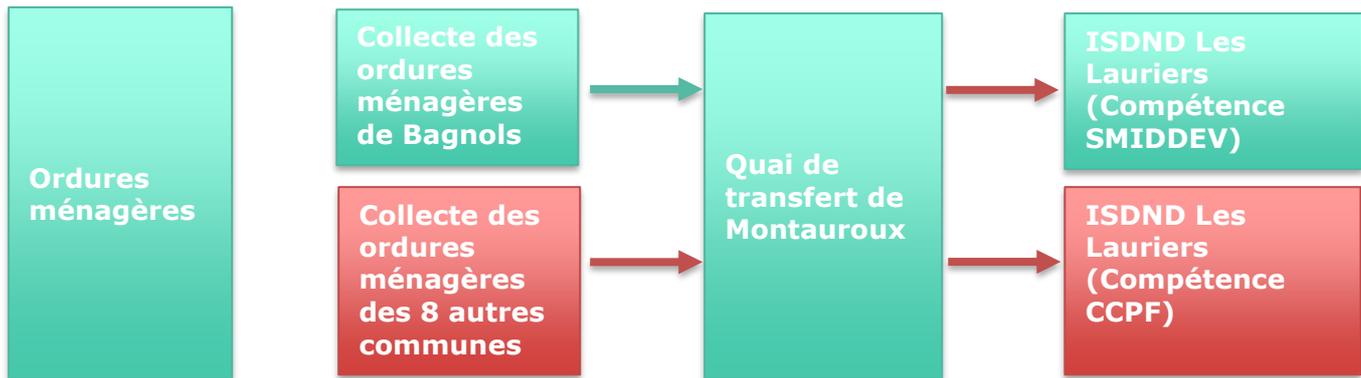


	Variation 2015/2021	Variation 2015/2022
Ordures ménagères	-10%	-17%
Cartons	+114%	+114%
Collecte sélective	+37%	+39%
Déchetterie	+64%	+58%
TOTAL (DMA)	+24%	+18%

Pour rappel, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) d'août 2015 fixe pour objectifs aux collectivités une réduction de 10 % de DMA en 2025 par rapport à 2015

3. Indicateurs techniques relatifs au traitement

3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères



3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries

3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.

Toutefois, les déchets verts, les gravats non inertes et la ferraille ne faisant pas l'objet d'un contrat SMIDDEV, la Communauté de communes a passé un marché avec les sociétés PASINI et SOFOVAR.

Matériaux	Contrat SMIDDEV	Contrat CCPF
Encombrants	VALEOR (Le MUY 83)	
Végétaux		PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles		SOFOVAR (83)
D3E	ECO-SYSTEMES	
Bois	ESTEREL TERRASSEMENT (Fréjus 83)	
Cartons	VALEOR (Le MUY 83)	
Gravats propres	SOFOVAR (83)	
Gravats Sales		SOFOVAR (83)
Piles et batteries		COREPILE
Textiles		ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	SOFOVAR (83)	
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS		ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	COLLECTOR'S	
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S	
Huiles minérales	SERAHU(06)	
Huiles végétales	SOFOVAR (83)	
Lampes usagées	RECYLUM	
Radiographies	SOFOVAR (83)	
Pneumatiques	ALIAPUR	SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz / extincteurs		SOFOVAR (83)
Ameublement		ECO-MOBILIER

3.2.2 Déchetteries de Tournettes et de Montauroux

Les sociétés PASINI et SOFOVAR assurent les prestations de traitement de la déchetterie de Tournettes pour les matériaux ne bénéficiant pas de la filière REP.

Matériaux	Contrat CCPF
Encombrants	Tri des matériaux sur le site de Var Environnement : PASINI SAS
Végétaux	PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles	contrôle qualité sur le site de SOFOVAR puis recyclage à PURFER à Carros (06)
D3E	ECO-SYSTÈMES
Bois	Tri par catégorie de bois sur le site de VAR ENVIRONNEMENT
Cartons	Ecopôle SOFOVAR (83)
Papiers	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats propres	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats Sales	Ecopôle SOFOVAR (83)
Piles et batteries	COREPILE
Textiles	ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	Ecopôle SOFOVAR (83)
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS	ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	SUEZ
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S
Huiles minérales	SE.RA.HU à Cagnes sur Mer (06)
Huiles végétales	M2JL Recyclage Service à LA CRAU (83)
Lampes usagées	RECYLUM
Radiographies	Ecopôle SOFOVAR (83)
Pneumatiques	Ecopôle SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz / extincteurs	Ecopôle SOFOVAR (83)
Ameublement	ECO-MOBILIER

3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

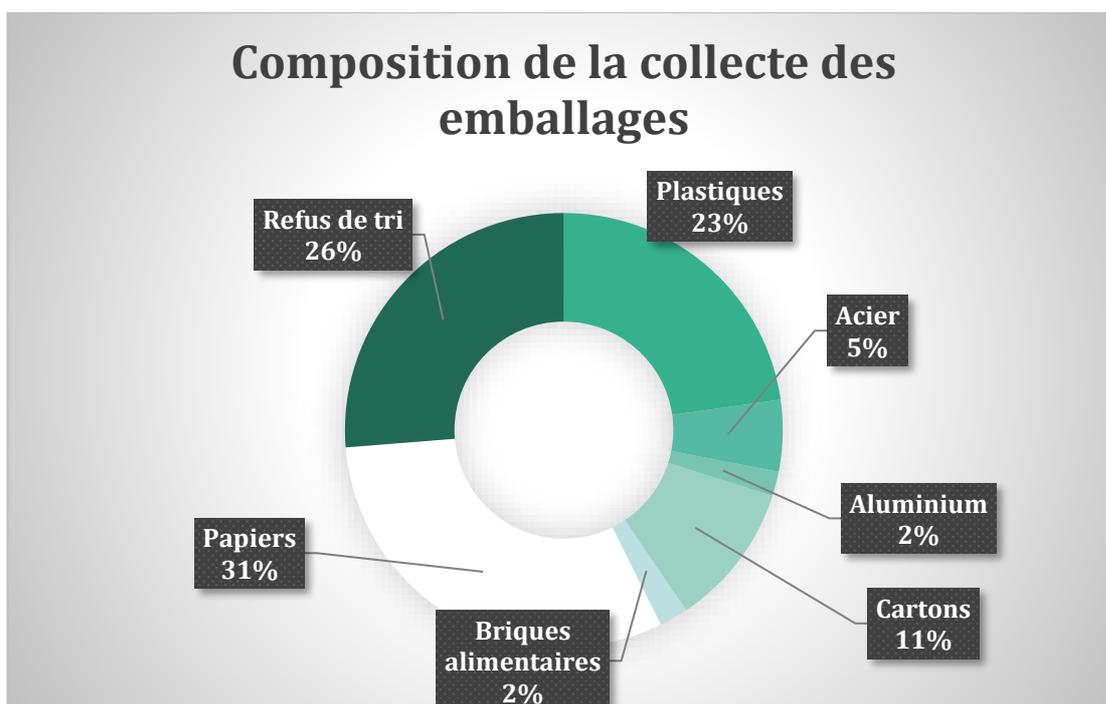
3.3.1 Traitement du verre



3.3.2 Traitement des papiers et des emballages



Composition de la collecte des emballages



3.4 Taux global de valorisation

	2021		2022	
	Enfouissement	Valorisation	Enfouissement	Valorisation
Ordures ménagères	10 706,31 t	-	9 981,80 t	-
Collecte sélective	110,62 t t	2 783,78 t	79,15 t	2 856,38 t
Déchetteries	1 157,51 t	13 904,37 t	1 191,21 t	13 451,83 t
Textiles	-	83,60 t	-	101,72 t
TOTAL	11 974,44 t	16 771,76 t	11 252,16 t	16 409,94 t
	42%	58%	41%	59%

La part de déchets valorisés a augmenté entre 2021 et 2022, passant de 58% à 59%.

4. Prévention des déchets ménagers et assimilés

4.1 Composteurs individuels

Afin de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €.

Cette campagne de compostage a débuté en 2010.

Les composteurs sont remis sur rendez-vous aux habitants.

Les créneaux sont les lundis, mercredis et vendredis à 14h par groupe de 8 personnes.

Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation est dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la Communauté de communes.



Face au succès de cette distribution, un jour de distribution a été ajouté. Il est possible de venir chercher son composteur le premier samedi du mois suivant 3 créneaux : 9h30, 10h ou 10h30.

Ainsi, en 2022, 536 composteurs ont été distribués, soit 200 de plus qu'en 2021.

Ainsi depuis 2010, 4 335 composteurs ont été distribués.

Le taux de couverture de la population pouvant être équipée d'un composteur individuel est de 30% (estimation 14 400 foyers).

4.2 Composteurs collectifs

Pour encourager la pratique du compostage, la CCPF propose l'installation de sites de compostage collectif au plus près des habitants n'ayant pas de jardin ou d'extérieur.

Au cours du premier semestre 2022, 4 sites de compostage ont été installés :

- Avril 2022, installation site de compostage à Bagnols en forêt à coté de l'église
- Mai 2022, installation site de compostage à Bagnols en forêt rue Sainte Anne
- Juin 2022, installation site de compostage à Bagnols en forêt site dit « de la dent creuse »
- Juin 2022, installation site de compostage à Fayence à proximité du parking St Roch

4.3 Les animations

Des interventions de sensibilisation au tri des déchets ont été réalisées durant toute l'année et ont permis d'intervenir auprès d'environ 1200 élèves du territoire.

Ce programme pédagogique d'éducation au tri et à la prévention des déchets concerne le cycle 2 (CP-CE1-CE2) et le cycle 3 (CM1-CM2).

Les interventions se font en classe pour le cycle 2 avec une intervention d'une heure sur les consignes de tri, pourquoi devons-nous trier ? où finissent nos déchets ?

Pour les cycle 3, il est proposé soit une animation en classe soit une visite du quai de transfert intercommunal et de l'ISDND du Vallon des Pins.

Le collège de Montauroux, quant à lui, organise une visite du quai de transfert auprès de tous ses élèves de 6ème dans le cadre de la sensibilisation aux déchets et à l'environnement.

Mois	Lieu	Ty
JANVIER	École Georges BAUQUIER Callian	Intervention scolaire sur le tri des déchets, 2 classes (CE2, CM1, CM2)
JANVIER	École Georges BAUQUIER Callian	Intervention scolaire sur le tri des déchets, 3 classes (CM1-CM2)
JANVIER	Ecole du Lac Montauroux	Intervention scolaire sur le tri des déchets 1 classe CM2
FEVRIER	Ecole St Paul en foret	Intervention scolaire sur le tri des déchets 2 classe (CM1, CM2)
FEVRIER	École La Ferrage Fayence	Intervention scolaire sur le tri des déchets 2 classe (CE2, CM1, CM2)
MARS	Ecole La Ferrage Fayence	Intervention scolaire sur le tri des déchets 6 classe (CE2, CM1, CM2)
MARS	Ecole Frederic GAGLILOLO Bagnols en F	Intervention scolaire sur le tri des déchets 3 classe (CE2, CM1, CM2)
MARS	Ecole Marcel Pagnol Montauroux	Intervention scolaire sur le tri des déchets 2 classe (CE2, CM1)
MARS	Ecole Hubert Rouaud	Intervention scolaire sur le tri des déchets 1 classe (CE2, CM1,CM2)
AVRIL	Ecole Seillans	Intervention scolaire sur le tri des déchets 2 classes (CM1, CM2)
AVRIL	Maternelle Callian	Explication compostage au 154 élèves
AVRIL	Ecole Marcel Pagnol Montauroux	Intervention scolaire sur le tri des déchets 2 classes (CE2, CM1)
AVRIL	Service jeunesse Callian	Installation de composteurs + formation de l'équipe d'animation
AVRIL	Ecole maternelle Callian	Formation compostage enfants maternelle Henri Ollivier (145 enfants)
AVRIL/MAI	Ecole primaire du Coulet Tourrettes	Intervention scolaire sur le tri des déchets 5 classes(CE2, CM1, CM2)
AVRIL	Bagnols en foret	Installation site compostage collectif parking cimetièr
MAI	Ecole TOURRETTES	Intervention scolaire sur le tri des déchets 5 classes (CE2,CM1,CM2)
MAI	Ecole St Paul en Foret	Intervention scolaire sur le tri des déchets 2 classes (CP,CE1-CE2)
JUIN	Lac	Nettoyage du lac avec les agents
JUIN	Fayence	Installation site de compostage collectif
JUIN	Maison du lac	Nettoyage du lac avec les agents environ 30 personnes
JUILLET	Camping le parc St Paul	Sensibilisation de 2h avec les vacanciers
SEPTEMBRE	Maison du lac	Nettoyage du lac avec collégiens Fayence et Montauroux et nettoyage avec les usagers 90 élèves et 150 personnes
SEPTEMBRE	Collège de Montauroux	Visite du quai de transfert des classes de 6 ^{ème} 100 élèves
SEPTEMBRE	Montauroux	Sensibilisation dans le cadre de la visite de la nature avec l'OTI
OCTOBRE	Ecole de Montauroux	Intervention scolaire 2 classes
OCTOBRE	Collège de Montauroux	Visite quai de transfert pour les élèves de 6 ^{ème}
OCTOBRE	Ecole de Tourrettes	Intervention scolaire 2 classes
OCTOBRE	Ecole de Tourrettes	Visite du quai de transfert deux classes
OCTOBRE	Ecole de Mons	Intervention scolaire 1 classe
OCTOBRE	Ecole de Montauroux	Intervention scolaire 2 classes
OCTOBRE	Ecole de Callian	Visite du quai de transfert 2 classes
NOVEMBRE	Ecole de Tourrettes	Intervention scolaire 2 classes
NOVEMBRE	Collège de Montauroux	Formation de tous les éco délégués du collège de Montauroux
NOVEMBRE	Ecole de Montauroux	Intervention scolaire Marcel Pagnol
NOVEMBRE	Ecole de Callian	Visite de l'ISDND 2 classes
NOVEMBRE	CCPF	Dans le cadre de la SERD sensibilisation de 17 agents sur le tri sélectif
NOVEMBRE	Quai de transfert	Visite du quai pour les agents de la CCPF SERD
NOVEMBRE	Quai de transfert	Visite du quai pour les particulier SERD
NOVEMBRE	Ecole de Montauroux	Visite ISDND CM2
DECEMBRE	Ecole de Fayence	Visite ISDND deux classes CM2
DECEMBRE	Ecole de Fayence	Visite quai de transfert CM1
DECEMBRE	Ecole de Fayence	Visite quai de transfert CM1

Quelques photos des stands et animations



Animation compostage
Ecole maternelle de Callian



Inauguration d'un composteur collectif sur la commune de Bagnols en Forêt



SERD collège de Montauroux



Visite du quai de transfert

4.4 Opération « Laisse parler ton cœur » - collecte de jouets d'occasion organisée par Ecosystem

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), Ecosystem, l'éco-organisme en charge de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) organise une collecte de jouets.

Les jouets collectés à l'occasion de cette opération spéciale, sont donnés à une association caritative

Les associations caritatives trient, nettoient et remettent en état les jouets, quand elles le peuvent. De nombreuses familles modestes peuvent ainsi acheter des jouets à petits prix.



Les jouets électriques ou électroniques qui ne peuvent pas être réutilisés sont destinés à être recyclés en France.

Pour cette seconde année de participation à l'opération, 15 points de collecte ont été installés sur le territoire

On retrouve les 9 mairies du territoire, les 2 déchetteries, le siège de la CCPF, la Maison de l'Eau, France Service, le recyclerie La Source.

Cette collecte a permis la collecte de 1 050kg de jouets.

Le partenariat avec la recyclerie « la Source » a permis de redistribuer et recycler tout ce volume de jouets.

4.5 La collecte des sapins de Noël

Ornés de lumière durant les fêtes de fin d'année, la fin de vie de certains sapins de Noël est parfois nettement moins brillante : jetés au pied des bacs d'ordures ménagères ou abandonnés au détour de chemins à l'abri des regards.

Pour éviter ce constat peu festif, la CCPF, depuis 2018 collecte les sapins de Noël sur des points dédiés. Ainsi sur le territoire 30 points de collecte sont mis à disposition durant tout le mois de janvier.

POINTS DE COLLECTE	
BAGNOLS EN FORET	MONTAUROUX
Parking du château	Parking Leclerc
Parking Sainte-Anne	Parking Estérets du Lac
Parking Carrefour Contact	Parking MPT (cinéma)
CALLIAN	Parking collège L. de Vinci
Tri sélectif face Point S	Parking Veyan
Parking centre village Médiathèque	Parking centre village (place du Clos)
Gymnase	SEILLANS
FAYENCE	Place de la République
Parking centre village	Magasin 8 à huit
Parking piscine	Tri sélectif piscine
Parking Super U	Place Brovès en Seillans
Parking Marie Mauron	SAINT PAUL EN FORET
Parking Robert Fabre	Parking Dame Jeanne
Tri sélectif Boulevard des Claux	Parking tennis
MONS	TANNERON
Place Saint-Sébastien	Centre village
PAV du Bardandel	Quartier valcros
	TOURRETTES
	Parking Boudura
	Parking du stade



Ainsi en 2021, 6,78 tonnes de sapins ont été collectées et acheminées en déchetterie de Tourrettes. En 2022, c'est 5,64 tonnes qui ont été collectées



II. INDICATEURS FINANCIERS

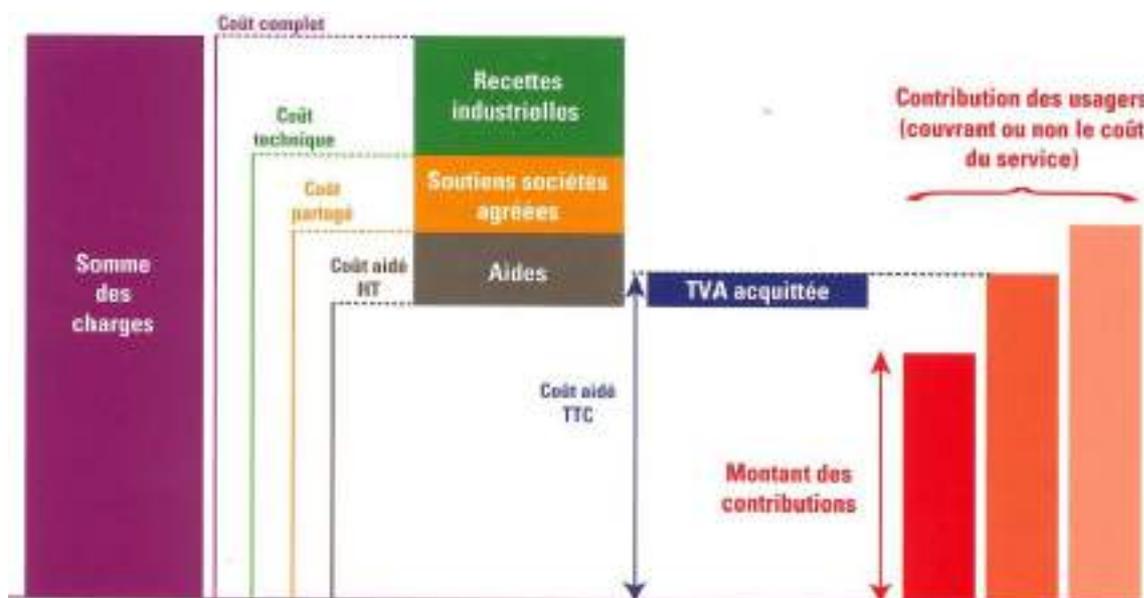
Depuis l'année 2016 (budget 2015), la Communauté de communes a souhaité mettre en place la matrice des coûts de l'ADEME. Cette matrice permet de :

- D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion,
- De disposer d'un cadre permettant de pouvoir comparer précisément l'évolution des dépenses et recettes du budget déchet par année et par flux de déchets
- De disposer d'un cadre commun permettant de se situer par rapport à d'autres collectivités.

La matrice est découpée en trois parties :

- Les charges :
 - ✓ Les charges fonctionnelles : ce sont les charges de fonctionnement du service comprenant : les charges de structures (fonctionnement de la vie politique, direction et encadrement, administration générales...) et les charges de communication.
 - ✓ Les charges techniques : ce sont les charges directement liées à l'exercice du service comprenant : la prévention (compostage), la pré-collecte (bacs, colonnes...), le transfert/transport, le traitement des déchets non dangereux et dangereux.
- Les produits :
 - ✓ Les produits industriels liés à la gestion du service comprenant la vente des matériaux recyclables collectés
 - ✓ Les soutiens résultant de l'application du principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) : Eco-organismes
 - ✓ Les aides et subventions diverses comprenant les reprises de subventions d'investissement (il s'agit de l'amortissement des subventions), les subventions de fonctionnement (aides de l'ADEME) et les aides à l'emploi (CAE ou autres).
- Les autres infos :
 - ✓ Le montant de la TVA acquittée
 - ✓ Les contributions des usagers : TEOM, redevance spéciale, redevance déchetterie

Quelques définitions :



- **Coût complet** : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;
- **Coût technique** : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de

matériaux, d'énergie ...) ;

- **Coût partagé** : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio ...). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;
- **Coût aidé HT** : coût partagé moins les aides reçues ;
- **Coût aidé TTC** : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée. Il correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

1. COÛTS DES PRESTATIONS REMUNEREES A DE

	Ordures ménagères	Déchetteries + encombrants	Collecte sélective	Cartons	TOTAL
PASINI	38 873,58€	808 274,31€	38 973,14€	5 328,40€	891 449,43€
SOFOVAR	3 522,64€	457 333,65€	35 449,55€	61 612,99€	557 918,83€
VALEOR			424 879,27€		424 879,27€
SMIDDEV		52 294,22€	31 002,42€		189 572,30€
PROPOLYS	94 736,91€		16 185,85€	75 378,21€	186 300,97€
VEOLIA/SMIDDEV	481 677,93€				375 402,27€
MILLO GARCIN		1 218,00€			1 218,00€
EXA'RENT	84 314,12€	1 242,89€	8 345,14€	8 167,58€	102 069,73€
SPL Vallon des Pins	807 966,84€				807 966,84€
TOTAL	1 511 092,02€	1 320 363,07€	554 835,37€	150 487,18€	3 536 777,76€

L'annexe 6 comprend un tableau détaillé des différents marchés

Le SMIDDEV et la SPL du Vallon des Pins ne sont pas réellement des prestataires de services, toutefois la Communauté de communes paie des prestations de services à ces entités.

Les prestations de services représentent 52% des charges du service, en légère baisse par rapport à l'année précédente.

2. COÛT COMPLET DU SERVICE**2.1 Coût et financement du service public**

Coût aidé TTC	6 410 180€	220 €TTC/hab.
Contributions	7 068 914€	243 €TTC/hab.
Taux de couverture	110%	
Surfinancement	658 734 €	
Mode de financement du service	TEOM + RS	

2.2 Structure du coût

2.2.1 Structure du coût par poste de charge

	Charges en €HT 2021	Charges en €HT 2022	Variation	Répartition des charges CCPF	Référentiel national 2020*
Structure	441 734 €	445 082€	1%	7%	7%
Communication / Prévention	60 382 €	101 767€	69%	2%	2%
Précollecte	200 622 €	218 823€	9%	3%	4%
Collecte	2 542 092 €	2 850 515€	12%	42%	40%
Transfert/transport	568 230 €	610 396€	7%	9%	10%
Traitement	2 542 496 €	2 485 909€	-2%	37%	37%
Total charges matrice	6 355 558 €	6 744 320€			

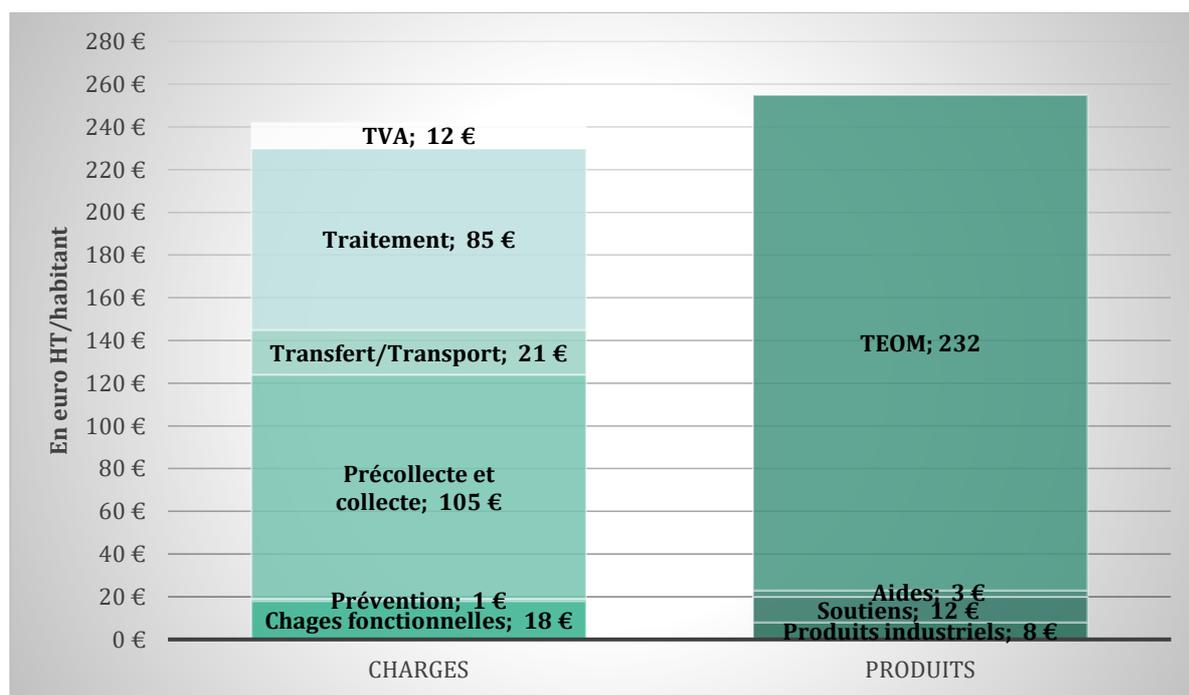
*Source ADEME

2.2.2 Structure du coût par poste de produits

	Produits en €HT 2021	Produits en €HT 2022	Variation	Répartition des produits CCPF	Référentiel national 2020*
Vente de matériaux	218 847€	225 881€	3%	33%	32%
Prestation à des tiers	5 643€	5 667€	0%	1%	
Autres produits	4 750€	8 367€	76%	1%	
Soutiens	592 595€	352 253€	-41%	51%	61%
Aides	48 714€	96 459€	98%	14%	7%
Total produits matrice	870 549€	688 627€			
Taux de couverture des charges par les produits	14%	10%			19%

*Source ADEME

2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement



2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service

	2021		2022		Variation
	Charges HT	%	Charges HT	%	
Collecte – Ordures ménagères	1 351 743€	21%	1 517 292€	22%	12%
Traitement des déchets non dangereux – Ordures ménagères	1 180 278€	19%	1 175 166€	17%	0%
Traitement des déchets non dangereux - Déchetteries	927 788€	15%	881 104€	13%	-5%
Collecte – Emballages + papiers	460 038€	7%	483 933€	7%	5
Collecte - Déchetteries	436 038€	7%	442 064€	7%	1

Pour l'année 2022, les cinq principaux postes de dépenses représentent 69% des charges, comme l'année précédente.

On peut toutefois noter que :

- Le coût de la collecte des ordures ménagères augmente de 12%
- Le coût de traitement des ordures ménagères est constant malgré la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui est compensée par la baisse des tonnages
- Le coût de traitement des déchets non dangereux de déchetteries diminue de 5% cette réduction est principalement due à la baisse des quantités de déchets collectés en déchetterie.

2.3 Coût des différents flux de déchets

2.3.1 Coût total par flux de déchets

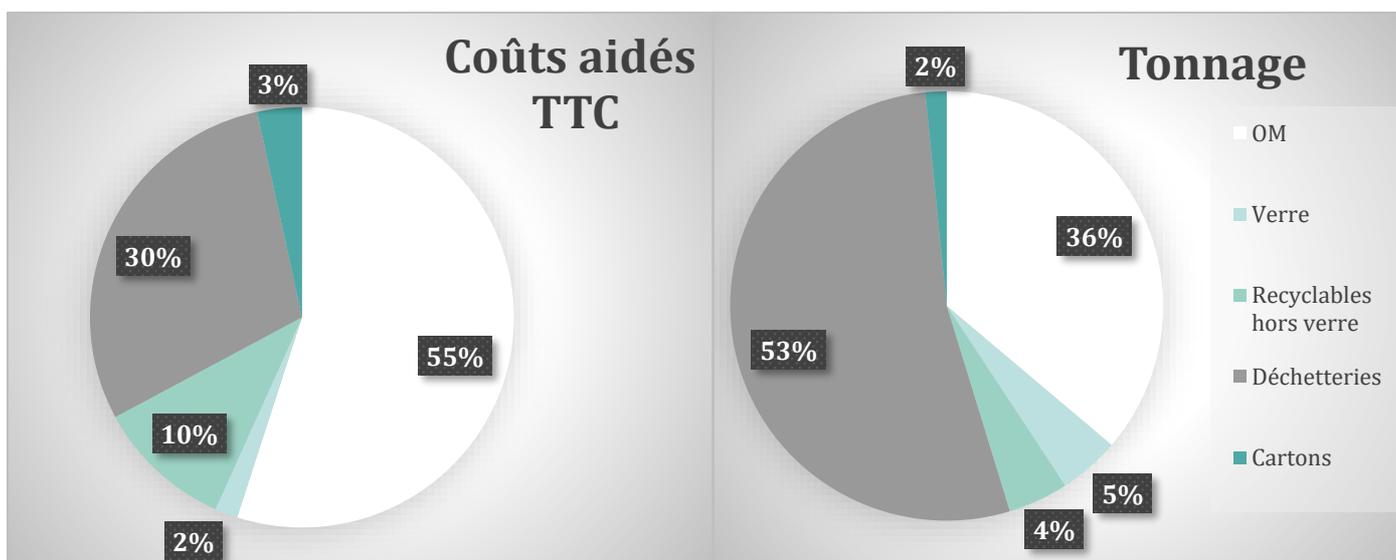
Montant en € HT		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
CHARGES							
Fonctionnelles	Charges de structure	214 975€	13 352€	72 993€	123 733€	20 029€	445 082€
	Communication	35 445€	-	39 247€	2 142€	6 957€	83 791€
	Total charges fonctionnelles	250 420€	13 352€	112 240€	125 875€	26 986€	528 873€
Techniques	Prévention	11 281€	-	873€	5 822€	-	17 976€
	Pré-collecte	113 848€	-	82 394€	-	22 581€	218 823€
	Collecte	1 517 292€	157 292€	554 645€	442 064€	179 222€	2 850 515€
	Transfert/Transport	192 123€	4 233€	73 384€	323 924€	16 732€	610 396€
	Traitement des déchets	1 175 166€	25 133€	283 714€	975 323€	58 401€	2 517 737€
	Total des charges techniques	3 009 710€	186 658€	995 010€	1 747 133€	276 936€	6 215 447€
Total des charges		3 260 130€	200 010€	1 107 250€	1 873 008€	303 922€	6 744 320€
PRODUITS							
Industriels	Matériaux	-	-	130 875€	63 867€	31 139€	225 881€
	Autres produits	5 670€	-	-	2 697€	-	5 667€
	Prestation à des tiers	5 667€	-	-	-	-	8 367€
	Total produits industriels	11 337€	-	130 875€	66 564€	31 139€	239 915€
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	1 400€	-	253 810€	61 039€	36 004€	352 253€
Aides	Reprises des subventions d'investissement	6 202€	-	5 517€	1 484€	-	13 203€
	Subventions de fonctionnement	26 172€	-	-	11 217€	-	37 389€
	Aides à l'emploi	26 143€	-	11 907€	3 033€	4 784€	45 867€
	Total aides	58 517€	-	17 424€	15 734€	4 784€	96 459€
Total produits		71 254€	-	402 109€	143 337€	71 927€	688 627€
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		199 501€	9 555€	46 095€	87 012€	12 324€	354 487€
Contribution des usagers	TEOM	3 259 295€	202 441€	1 106 676€	1 875 950€	303 661€	6 748 023€
	Redevance spéciale et facturation usagers	158 793€	-	-	162 098€	-	320 891€
	Total financement déchets	3 418 088€	202 441€	1 106 676€	2 038 048€	303 661€	7 068 914€

2.3.2 Evolution des coûts

Montant en € HT		Total 2020	Total 2021	Variat° en %	Total 2021	Total 2022	Variat° en %
CHARGES TECHNIQUES	Charges fonctionnelles	321 029 €	478 145 €	49%	478 145 €	528 873€	11%
	Prévention	32 126 €	23 971 €	-25%	23 971 €	17 976€	-25%
	Pré-collecte	163 248 €	200 622 €	23%	200 622 €	218 823€	9%
	Collecte	2 542 402 €	2 542 091 €	0%	2 542 091 €	2 850 515€	12%
	Transport	562 697 €	568 230 €	1%	568 230 €	610 396€	7%
	Traitement	2 062 206 €	2 542 495 €	23%	2 542 495 €	2 517 737€	-1%
	Total	5 362 679€	5 877 409 €	10%	5 877 409 €	6 215 447€	6%
Total des charges	5 683 708 €	6 355 554 €	12%	6 355 554 €	6 744 320€	6%	
PRODUITS	Produits industriels	101 257 €	229 241 €	126%	229 241 €	239 915€	5%
	Tous soutiens des sociétés agréées	305 156 €	534 600 €	75%	534 600 €	352 253€	-34%
	Aides	38 662 €	48 715 €	26%	48 715 €	96 459€	98%
	Total produits	445 075 €	870 551 €	96%	870 551 €	688 627€	-21%
AUTRES INFOS	Montant de la TVA acquittée	363 458 €	352 374 €	-3%	352 374 €	354 487€	1%
	Total financements	6 089 995 €	6 263 658 €	3%	6 263 658 €	7 068 914€	13%
Coût aidés en €TTC/hab		196€ TTC/hab	203€ TTC/hab	4%	203€ TTC/hab	220€ TTC/hab	8%
Coût aidés en €TTC/T		234€ TTC/T	227€ TTC/T	-3%	227€ TTC/T	265€ TTC/T	17%

2.3.3 Part des flux dans le coût du service public

	Tous flux	OM	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries	Encombrants	Cartons
Coûts aidés TTC	6 410 180€	3 388 377€	107 812€	643 424€	1 816 683€	209 565€	244 319€



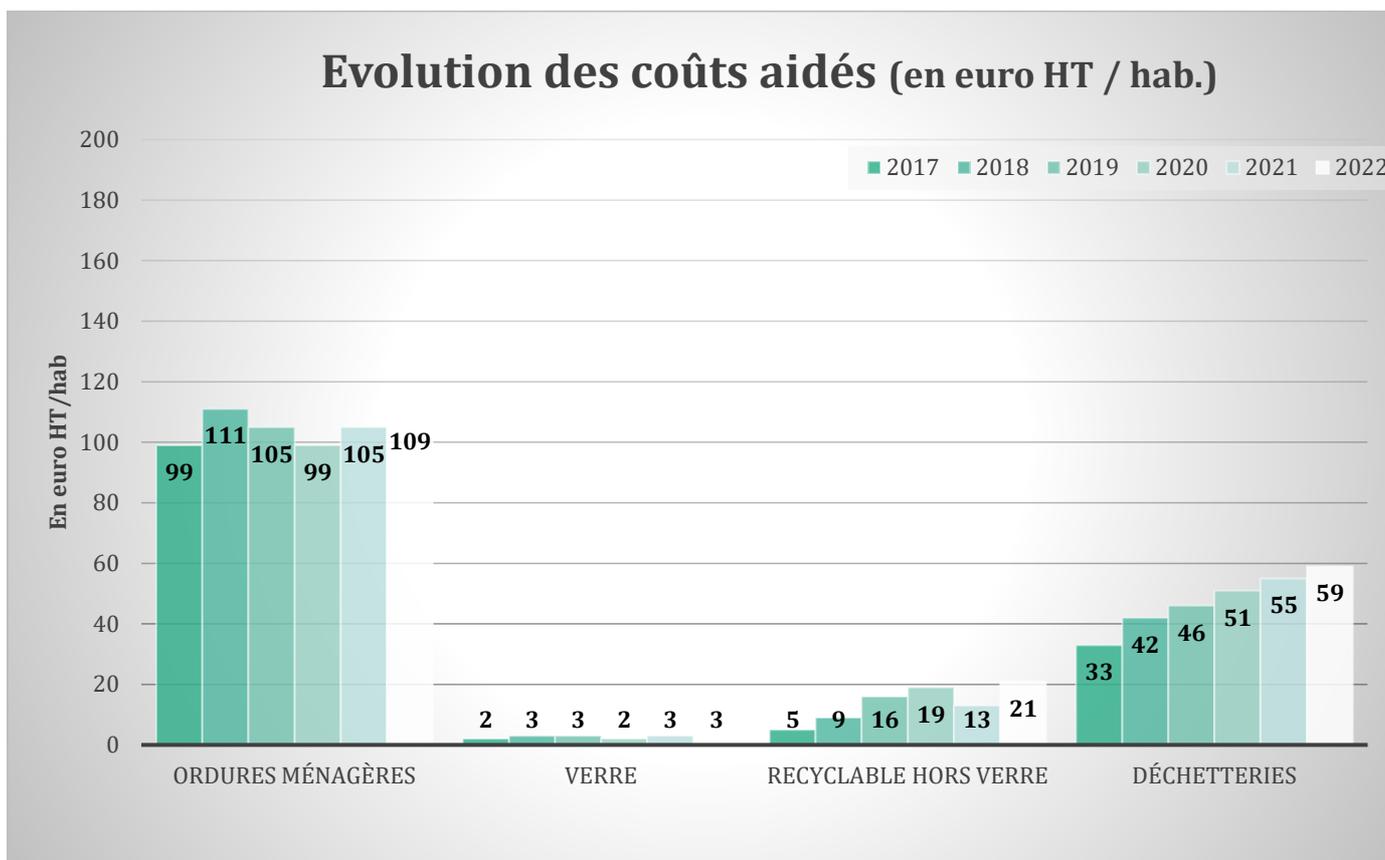
Les ordures ménagères représente 55% du coût aidé alors qu'elles ne représentent que 36% du tonnage total collecté.

A l'inverse, les déchetteries ne représentent que 30% du coût aidé alors qu'elles représentent 53% du tonnage total collecté.

Les répartitions sont similaires à l'année 2021.

2.3.4 Coûts aidés par habitant

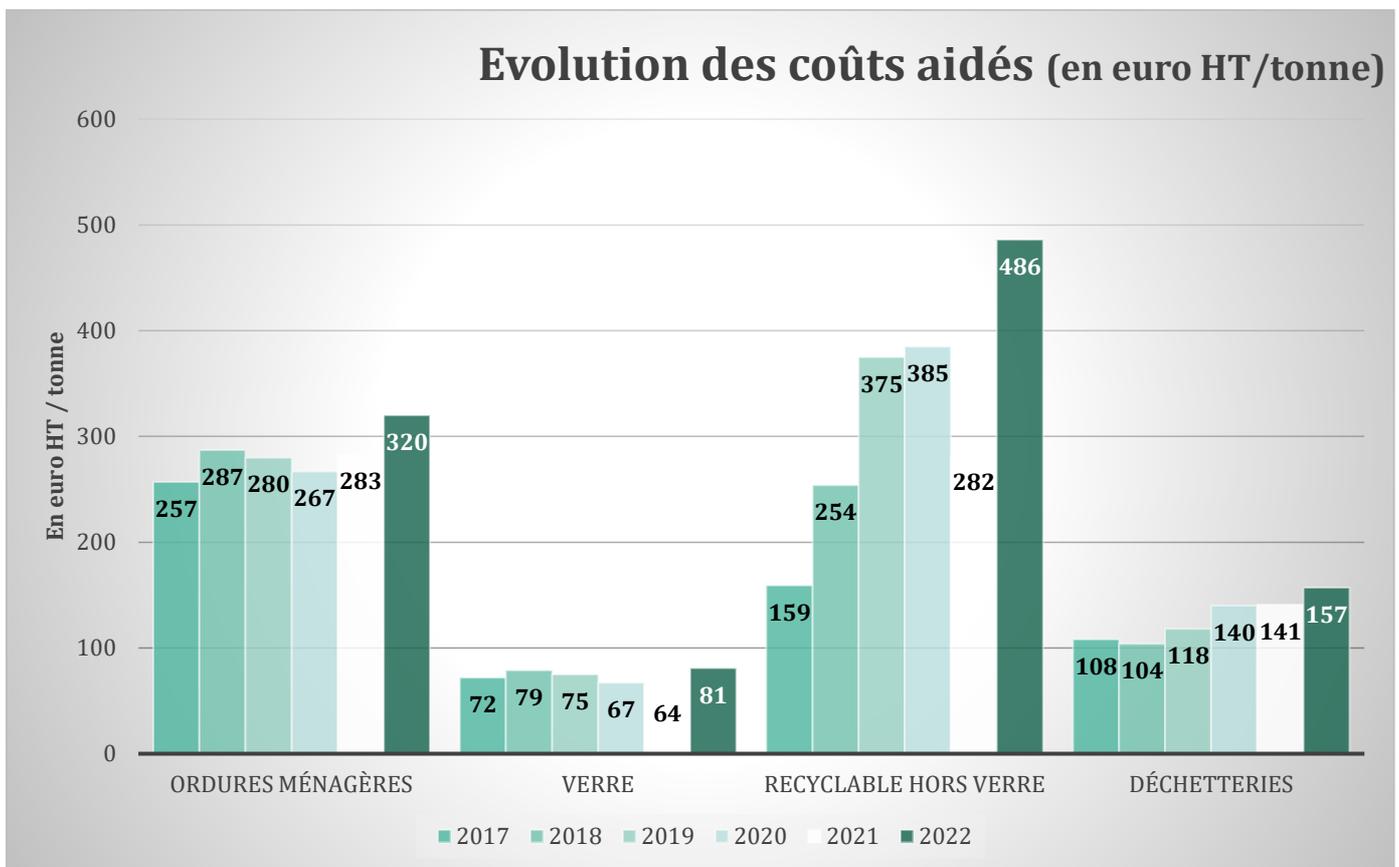
Coûts aidés en €HT/hab./an	Tous flux	OM	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries
CC Pays de Fayence	208 €HT/hab.	109 €HT/hab.	3 €HT/hab.	21 €HT/hab.	59 €HT/hab.
Comparaison avec la moyenne	Mixte à dominante rurale				
Référentiel national 2021 (Données 2020)	91 €HT/hab.	47 €HT/hab.	1 €HT/hab.	11 €HT/hab.	27 €HT/hab.



On constate une légère hausse des coûts aidés par habitants pour tous les flux. Cette hausse suit l'évolution des années précédente, elle est dûe à la hausse des coûts de collecte et de traitement.

2.3.5 Coûts aidés à la tonne

Coûts aidés en €HT/T./an	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries
CC Pays de Fayence	251 €HT/t	320 €HT/t	81 €HT/t	486 €HT/t	157 €HT/t
Comparaison avec la moyenne	Mixte à dominante rurale				
Référentiel national 2019 (Données 2016)	178€HT/t	252 €HT/t	31 €HT/t	214 €HT/t	130 €HT/t



On constate une légère hausse des coûts aidés par tonne pour les flux ordures ménagères, verre et déchetterie. Cette hausse suit l'évolution des années précédente, elle est due à la hausse des coûts de collecte et de traitement.

Pour le flux des recyclable hors verre, on avait pu constater une forte baisse des coûts aidés en 2021 qui était due à un rattrapage de recettes par CITEO. L'année 2022 suit l'évolution des années antérieures à 2021.

III. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'A

• OPTIMISATION DES TOURNEES ET REDUCTION DES FREQUENCES DE COLLECTE

L'optimisation de la collecte des déchets ménagers est l'une des solutions permettant de faire face :

- à la forte taxation de l'Etat sur les ordures ménagères non triées,*
- la flambée des prix des carburants

Enfin, adapter la fréquence des collectes aux besoins permet de susciter de nouveaux comportements et de favoriser les bonnes pratiques.

Pour certains quartiers où cela est possible, la mise en place progressive de la collecte en porte-à-porte à la place des « points de regroupement » va permettre d'améliorer le tri et de réduire le volume de la poubelle d'ordures ménagères.

Le nombre de tournée nécessaire à la collecte de ces ordures ménagères résiduelles est réduit. Par ailleurs, la suppression de certains de ces points de regroupement, souvent source d'incivilité, permet d'améliorer l'esthétisme des bords de route et de limiter les dépôts sauvages.

Dans le cadre de cette optimisation, et afin d'harmoniser l'organisation des tournées de ramassage des déchets, les jours de collecte pourront être modifiés et le nombre de passage hebdomadaire pourra évoluer afin de le réduire à une fois par semaine pour l'ensemble des usagers disposant d'un bac de collecte individuel.

L'optimisation des tournées de collecte d'ordures ménagères permet :

- D'éviter de collecter chaque semaine de trop nombreuses poubelles à demi-pleines,
- De préserver l'environnement du Pays de Fayence en diminuant les distances parcourues par les camions. Au-delà des économies de carburant, cela permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- De maîtriser les coûts de collecte des déchets,
- D'encourager les usagers à adopter de nouvelles habitudes pour produire moins de déchets et trier plus efficacement (compostage, achat de produits réutilisables ou de produits sans emballage à l'achat...)
- De préparer le passage à la redevance incitative, qui remplacera l'actuelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dès 2024.

• MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE COLLECTIF

Pour encourager la pratique du compostage, la CCPF propose l'installation de sites de compostage collectif au plus près des habitants n'ayant pas de jardin ou d'extérieur.

Le compostage collectif consiste à favoriser la gestion des biodéchets dans un quartier, en pied d'immeubles.

Ainsi au cours du premier semestre 2022, 4 sites de compostage ont été installés

- Avril 2022, installation site de compostage à Bagnols en forêt à coté de l'église
- Mai 2022, installation site de compostage à Bagnols en forêt rue Sainte Anne
- Juin 2022, installation site de compostage à Bagnols en forêt site dit « de la dent creuse »
- Juin 2022, installation site de compostage à Fayence à proximité du parking St Roch

Ces sites sont venus s'ajouter à celui de Callian et à celui de Mons.

• SEUIL DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS PROVENANT D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce nouveau règlement précise les quantités maximales de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage

Par ailleurs, l'article L.2224-13 du CGCT dispose que la collectivité n'a pas de déchets produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets professionnels qui sont responsables de leur gestion (art. L.541-2 du code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

Pour les ordures ménagères :

Lorsque le service est rendu aux professionnels, la loi (art. L.2333-78 du CGCT) a rendu obligatoire son financement par une redevance spéciale à la charge de ces derniers et non par la contribution des ménages pour lesquels cette charge est devenue importante.

La redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères ; elle est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.

L'instauration de la redevance spéciale s'effectue par le biais d'un contrat entre la collectivité et le producteur.

Le seuil d'exonération a été fixé à 3000 litres par semaine.

Au-delà, 3000 litres par semaine et en deçà de 8000L les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

Au-delà de 8000 litres par semaine le service n'est plus assuré par la CCPF, le choix d'un prestataire privé est obligatoire.

Pour les cartons :

L'article 3.4.2 précise que « la collecte des cartons s'adresse aux agents économiques du Pays de Fayence et elle est assurée par la CCPF.

Le litrage maximal accepté est de 3 300L par producteur et par semaine, soit 4 conteneurs de 770L ou 5 conteneurs de 660L levés.

Au-delà, le producteur doit pouvoir assurer lui-même l'enlèvement de ses cartons, en souscrivant à un contrat avec un prestataire privé qui lui met à disposition les contenants nécessaires et lui assure la collecte. Pour les cartons, le producteur peut venir déposer ses cartons sur l'une des déchetteries du territoire, à condition qu'il dispose d'un PASS DECHETS lui permettant d'accéder à l'installation.

• APPEL A PROJET RELATIF A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES – PHASE 5 » LANCE PAR CITEO

CITEO l'éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022, mène depuis 2018, le Plan de Performance des Territoires. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce Plan via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

Le Plan de performance des Territoires permet notamment aux collectivités locales qui le souhaite, d'étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et d'améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés, via des leviers d'optimisation de collecte.

Pour mémoire, l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le Pays de Fayence a été mise en place en 2011.

La CCPF a souhaité répondre à cette 5ème phase d'appel à projets car dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2024, elle souhaite améliorer la desserte en porte à porte et de proximité sur les zones non ou mal équipées, harmoniser les schémas de collecte ainsi que les consignes de tri.

Ce projet s'intitule : Amélioration des dispositifs de collecte et concerne les leviers suivants :

LEVIER 2	Densification des colonnes aériennes pour la collecte du verre.
----------	---

LEVIER 3.a	Bagnols-en-Forêt modification du schéma de collecte p colonnes aériennes
LEVIER 3.b	Passage de bacs en colonnes pour les multimatériaux sur certains points
LEVIER 5.b	Harmonisation des consignes passage au multimatériaux

CITEO finance les appels à projets retenus à hauteur 50% du montant des dépenses éligibles.

La nature des dépenses pouvant prétendre à un financement sont les suivantes :

- Achats de fourniture d'équipement de pré-collecte et installations (équipement de collecte de proximité, habillages, stickers ...),
- Frais de pilotage du projet (ressources humaines internes...),
- Achat de prestations liées à la sensibilisation des habitants concernés par le projet (affiches, mémotri...)

De plus, la CCPF ayant pris l'engagement d'instaurer la tarification incitative dans les 24 mois du projet, est éligible aux plafonds sur-bonifiés pour ses dépenses d'adaptation du dispositif de collecte sélective.

La réponse à cet appel à projets et les financements en découlant permettront de financer une part des coûts d'investissements sur les contenants ainsi que la communication déployée pour la mise en place des différents leviers.

La mise en œuvre complète de cet appel à projets permettrait une aide financière de 52 000€.

En août 2022, CITEO a informé la Communauté de communes qu'elle était retenue.

• MENAGE TON LAC #3

Vendredi 16 et Samedi 17 septembre, une nouvelle édition de « Ménage ton Lac » a eu lieu. Ces journées sont organisées en partenariat avec l'OTI et la ressourcerie La Source.

Le vendredi, ce sont environ 90 collégiens qui ont été accueillis, avec au programme une matinée de ramassage des déchets et une après midi de sensibilisation à l'environnement.

Le samedi, en plus du nettoyage du Lac des ateliers créatifs pour les enfants, des conférences, des visites de la Maison du Lac ainsi qu'une quinzaine de stands ont été proposés aux visiteurs dans le cadre de la fête des Possibles

Près de 150 bénévoles ont participé à l'opération afin de collecter 540kg d'encombrants, 240kg d'ordures ménagères, 120kg d'emballages et 200kg de verre.

• PASSATION ET RENOUVELLEMENT DE MARCHES :

- Passation d'un nouveau marché et notification à la société SIMPLICITI : Fourniture et maintenance d'un système de géolocalisation avec lecteurs de puce pour les véhicules de collecte. Marché de fournitures passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu des dispositions de l'article R.2122-4, 1° de la Commande Publique. Ce marché a débuté le 12 janvier 2022 pour une durée ferme de 3 années. Le montant estimatif du marché sur 3 ans est de 239 985,60€ TTC.
- Passation d'un nouveau marché et notification à la société TERRACULTURE PROVENCE : Acquisition d'un broyeur de végétaux professionnel neuf, d'une remorque neuve et d'un contrat de maintenance préventive et curative. Marché de fournitures et prestations de services passé en Procédure Adaptée. Ce marché a débuté le 3 juin 2022. Le délai de livraison des fournitures est fixé par le titulaire à 84 jours. La durée du contrat de maintenance préventive et curative est d'un an renouvelable par période de 1 an sans pouvoir dépasser 3 ans. Le montant estimatif du marché 25 986,00€ TTC.

- Renouvellement d'un marché et notification à la société Kinshofer. Collecte des cartons en colonnes aériennes équipées. Marché de prestation de services passé en Procédure Adaptée. Ce marché a débuté le 20 janvier 2022 pour une durée de 1 année . Le montant estimatif du marché est de 100 900,20€ TTC.
- Renouvellement d'un marché : Fourniture de composteurs individuels en bois et de bioseaux en plastique. Marché de fournitures passé en Procédure Adaptée. Le marché est décomposé en 2 lots et à une durée de un reconductible par période de un an sans pouvoir dépasser trois ans :
 - ✓ Lot n°1 : Fourniture de composteurs individuels en bois. Notification le 08 août 2022 à la société EMERAUDE ID pour un montant maximum de 165 000€ HT.
 - ✓ Lot n°2 : Fourniture de bioseaux en plastique. Notification à la société COLLECTAL le 08 août 2022 pour un montant maximum de 18 000€ HT.
- Renouvellement d'un marché : Mise à disposition de caissons et de FMA ; transport des papiers et des cartons issus de la déchetterie et du quai de transfert ; transport des emballages et des ordures ménagères issus du quai de transfert. Marché de prestations de services passé en Appel d'Offre Ouvert. Le marché débute le 16 mai 2022 pour une durée initiale d'une année reconductible 2 fois par période de 6 mois. Il est décomposé en 2 lots :
 - ✓ Lot n°1 : Mise à disposition de FMA ; transport des papiers, cartons et ordures ménagères issus du quai de transfert. Notification à la société EXA'RENT SASU (Pizzorno) pour un montant estimatif de 333 223,56€ TTC
 - ✓ Lot n°2 : Mise à disposition de caissons ; transport des papiers et des cartons issus de la déchetterie de Tourrettes et des emballages issus du quai de transfert. Notification à la société PASINI SAS pour un montant estimatif de 79 527,84€ TTC.
- Passation d'un nouveau marché : Enquête et sensibilisation en porte-à-porte des producteurs de déchets de la Communauté de communes du Pays de Fayence. Marché de prestations de services passé en Appel d'Offre Ouvert. Le montant estimatif du marché était 317 000€ HT. Une offre a été remise dans les délais pour un montant de 511 580€HT. Le marché a été déclarée sans suite pour infructuosité conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, en raison de la présentation d'une seule offre inacceptable dont le montant excède largement les crédits inscrits au budget. Après modification du CCTP, le marché a été relancé, avec réception des offres le 19 septembre 2022.
- Passation d'un nouveau marché : Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source et/ou gestion de proximité des biodéchets à la source. Marché de prestations intellectuelles passé en Procédure Adaptée. Le montant estimatif du marché est 30 000€ HT. La réception des offres est fixée au lundi 12 septembre.

IV. EVOLUTION DU SERVICE

4.1 Evènements marquants du début de l'année 2023

• POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE COLLECTIF

En complément des sites déjà installés sur les communes de Bagnols, Callian, Fayence et Mons, un travail est mené afin de trouver des sites sur les communes de Seillans, Tourrettes et Saint-Paul. En parallèle, il sera proposé l'installation de sites de compostage partagé au sein des grosses copropriétés.

Ainsi au cours de ce début d'année 2023, 4 nouveaux sites de compostage collectif ont été installés :

- En janvier, sur la résidence privée « Clara » à Montauroux.
- En mars sur la commune de Tourrettes, au dessus du Parking Boudura
- En mars, au sein de la Maison de l'Eau
- En mars, sur la Copropriété Eden Vert à Bagnols en Forêt,

Au total, le territoire compte 10 sites de compostages collectifs.

• DEMARRAGE DE L'ETUDE SUR LES BIODECHETS

Les biodéchets des ménages représentent un gisement de 18 millions de tonnes en France composé de :

- Environ 5,1 Mt (soit 30 %) de déchets gérés à domicile (paillage, compostage ...), essentiellement des déchets verts
- 4 Mt de déchets verts collectés en déchèteries (donnée 2015)
- 1,16 Mt de déchets collectés en porte à porte et en points de regroupement (hors déchèteries) (donnée 2015)
- Le reste des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) représente donc encore 40 % des ordures ménagères résiduelles soit près de 7 Mt, essentiellement de déchets alimentaires.

Ainsi, la loi AGEC prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 afin de ne plus enfouir ces déchets valorisables. Cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets ».

Dans l'optique d'optimiser son service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la réglementation, la CCPF se doit de réfléchir au(x) dispositif(s) de tri à la source des biodéchets à proposer à ses usagers.

La CCPF a donc lancé un marché pour une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source et/ou de gestion de proximité des biodéchets à la source. C'est le bureau d'études AJBD qui a été retenu.

L'étude doit permettre d'évaluer l'opportunité et les conséquences d'instaurer un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant ou non une collecte séparative de ces derniers, d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

Cette étude va donc être réalisée en trois phases :

- Etape 1 Diagnostic – état des lieux de la gestion des biodéchets,
- Etape 2 : Etude et proposition des scénarios possibles,
- Etape 3 : Approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test et d'un plan d'actions.

L'étude, en étape 1, comprend également une caractérisation des ordures ménagères réalisée au printemps.

Les résultats attendus sont :

- Un rapport de diagnostic – état des lieux de la gestion des biodéchets,
- Des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun,
- Le plan d'actions pour la mise en œuvre du scénario choisi.

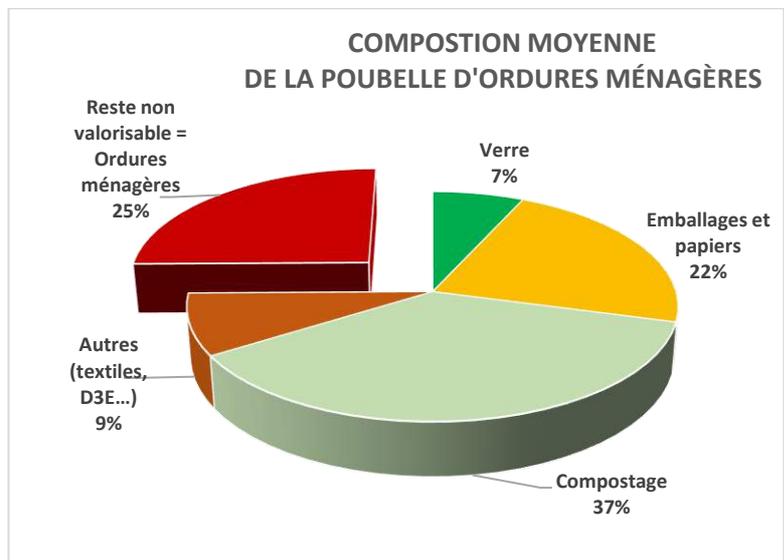
Les étapes 1 et 2 ont été réalisées, le rendu final aura lieu fin octobre 2023.

• CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES

La campagne de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) a été réalisée dans le cadre d'une étude plus globale confiée au bureau d'études AJBD.

Les opérations ont été réalisées suivant les recommandations du Modecom de l'ADEME, une méthodologie normalisée et reproductible.

Les résultats obtenus sont les suivants :



• MISE EN PLACE DE LA PRESTATION DE BROYAGE A DOMICILE



Depuis mai 2023, la CCPF a lancé un service de broyage à domicile pour les particuliers.

Les pré-inscriptions s'effectuent via le « web usager » disponible sur le site internet ou directement au service déchets.

Seuls les branchages avec ou sans feuilles résultants des tailles de haies et d'égagages, peuvent être broyés.

Un forfait d'intervention est appliqué. Ce forfait comprend le déplacement, l'installation, le repli, les arrêts techniques et le broyage.

Temps de broyage	Quantité de déchets verts broyés (moyenne)	Montants à facturer Uniquement broyage	Montant à facturer Broyage et évacuation du broyat
Forfait 1H	5m3	30€	60€
Forfait 1H30	7.5m3	45€	90€
Forfait 2H	10m3	60€	120€

• MENAGE TON LAC #4

Samedi 30 septembre, une nouvelle édition de « Ménage ton Lac » a eut lieu.

Cette journée a été organisée en partenariat avec l'OTI.

Près de 150 bénévoles ont participé à l'opération afin de collecter 960kg d'encombrants, 350kg d'ordures ménagères, 170kg d'emballages et 230kg de verre soit un total de 1,710 tonnes.



• DEFI FAMILLE 0 DECHET



Mieux consommer, moins acheter, moins gaspiller, réutiliser, réparer, trier... ces petits gestes " zéro déchet " en plus de réduire le poids des poubelles, peuvent avoir un vrai impact sur le budget d'une famille.

La Communauté de communes a lancé un défi famille zéro déchet entre février 2023 et juin 2023.

L'objectif : réduire ses poubelles d'au moins 10%.

Ce sont 15 familles qui se sont lancées dans ce défi avec des profils différents: famille avec enfants, sans enfants, en appartement, en maison avec jardin...

Ce défi a duré 5 mois divisé en deux parties :

- Durant une première période d'un mois et demi, de février à mi-mars, les foyers ont été invités à peser les principaux flux de déchets sans changer leurs habitudes de consommation et de tri (OM, EMB, Verre et Biodéchets). L'objectif étant de constituer un état initial des pratiques de chaque foyer.
- Durant la deuxième période de mi-mars à mi-juin, des ateliers ont été proposés aux familles leurs permettant de réduire leur production de déchets (atelier jardinage au naturel, atelier compostage et gaspillage alimentaire, atelier hygiène et beauté...).

A l'issu du défi, une baisse des ordures ménagères de 42% sur un total de 51 personnes (28 adultes et 23 enfants) a été constatée.

• SUPPRESSION DE LA COLLECTE DU VERRE EN BACS SUR BAGNOLS

La collecte du verre est organisée en colonnes aériennes, à l'exception de la commune de Bagnols-en-Forêt pour laquelle la collecte du verre était effectuée en points de regroupement en bacs roulants.

Afin d'harmoniser le schéma de collecte du verre sur l'ensemble du Pays de Fayence, la CCPF en mai 2023 a mis en place 21 colonnes aériennes sur la communes et a supprimer les bacs roulants.

• AUDIT GASPILLAGE ALIMENTAIRE SUR SAINT-PAUL-EN-FORÊT

Les déchets alimentaires sont les restes issus de la transformation, de la préparation des denrées alimentaires. Nous en produisons à la maison, au restaurant, à la cantine scolaire ... Certains de ces déchets sont du gaspillage puisqu'ils auraient pu être évités.

Un diagnostic du gaspillage alimentaire a été réalisé sur l'école primaire de Saint-Paul-en-Forêt.

La gaspillage alimentaire concerne à la fois le personnel et les enfants.

Une sensibilisation a été réalisée auprès du personnel de cantine et un questionnaire a été proposé aux enfants.

Les déchets de la cantine ont été pesés, afin de travailler dans un second temps sur la collecte et le tri des déchets alimentaires.

- **MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE**

- Passage de la collecte des ordures ménagères en porte à porte sur la commune de Tanneron

Depuis mars 2023, la collecte des ordures ménagères des tanneronnais est effectué en porte à porte. Cette mise en place a permis de réduire les dépôts sauvages très présents sur la commune, mais également de réduire de 20% le tonnages des ordures ménagères et d'augmenter les emballages collectés.

- Enquête recensement des usagers et distribution des conteneurs pour la collecte des ordures ménagères

Les objectifs de ces enquêtes sont les suivants :

- o Récupération des informations auprès des producteurs pour la complétion du fichier permettant le suivi du service et la facturation de la redevance incitative pour toutes les catégories d'usagers :
- o Distribution des conteneurs d'ordures ménagères

- **COLLECTE DU MATERIEL SCOLAIRE**

Organisation d'une collecte de fournitures et de matériel scolaire en bon état (stylos, trousse, compas, calculatrices ou tout autre matériel) qui s'est déroulé de fin juin à mi-août.

Des points de collecte avaient été mis en place dans différents endroits du territoire. Environ 80kg de fournitures scolaires ont été collectés et donner au Relais Solidarité qui s'est chargé de les distribuer aux familles dans le besoin.

- **PASSATION ET RENOUELEMENT DE MARCHES :**

- Marché de fourniture de contrôles d'accès et d'abri-bacs avec prédisposition au contrôle d'accès

Il se décompose en deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture, pose et mise en service de contrôles d'accès pour le matériel de pré-collecte en apport volontaire de la Communauté de communes en vue de la mise en place de la redevance incitative
- Lot n°2 : Fourniture, transport et déchargement d'abri-bacs avec prédisposition pour la mise en place de contrôle d'accès en vue de la mise en place de la redevance incitative

- Marché de fourniture de colonnes aériennes avec préhension Easy

- Marché de fourniture de bennes à ordures ménagères neuves de faibles volumes

Il est décomposé en 2 lots :

- LOT N°1 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuves d'environ 7,5 tonnes d'un volume d'environ 8m3
- LOT N°2 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuves d'environ 6 tonnes d'un volume d'environ 6m3

- Marché de prestation de services pour la réception, tri, conditionnement, stockage et expédition des multimatériaux issus de la collecte sélective du Pays de Fayence. Pré-stockage du verre, chargement et évacuation vers le repreneur. Commercialisation de certains matériaux.

- Marché de prestation de services pour la collecte des emballages, des papiers, du verre et des cartons en colonnes aériennes

- Marché de prestation de services de services pour la collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés et des colonnes aériennes, équipés du système de préhension de type easy®

4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2023

- **POURSUITE DE LA MISE EN PLACE DE LA RI**

Mise en place des collectes en porte à porte sur toutes les communes avant la fin de l'année 2023.

- **REUNIONS PUBLIQUES SUR LA REDEVANCE INCITATIVE**

Réalisation de réunions publiques sur les 9 communes du territoire à compter de novembre 2023 afin d'informer les usagers sur la mise en place de la redevance incitative

- **COLLECTE DES PAPIERS ET DES EMBALLAGES DANS UN MEME CONTENEUR**

Actuellement, les papiers et les emballages sont collectés dans deux bacs différents. Afin d'optimiser les collectes et de faciliter le geste de tri, les papiers et les emballages devront être mis dans un même bac jaune. Les bacs papiers bleus seront petit à petit retirés.

- **DEUXIEME DEFI FAMILLE 0 DECHET**

A compter du 7 octobre 2023, un second défi famille 0 déchet va débiter afin d'accompagner 15 nouvelles familles.

- **GEOLOCALISATION DES DIFFERENTS SITES DE TRI SUR UNE CARTE**

Afin de faciliter le geste de tri des usagers et de proposer une carte interactive, les différents sites de tri (compostage collectif, cartons, verre et emballages) seront géolocalisés.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_102-DE



Annexe n°1 : Evolution des tonnages des ordures ménagères de 1980 à 2022.

Annexe n°2 : Evolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2022.

Annexe n°3 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2006 à 2022.

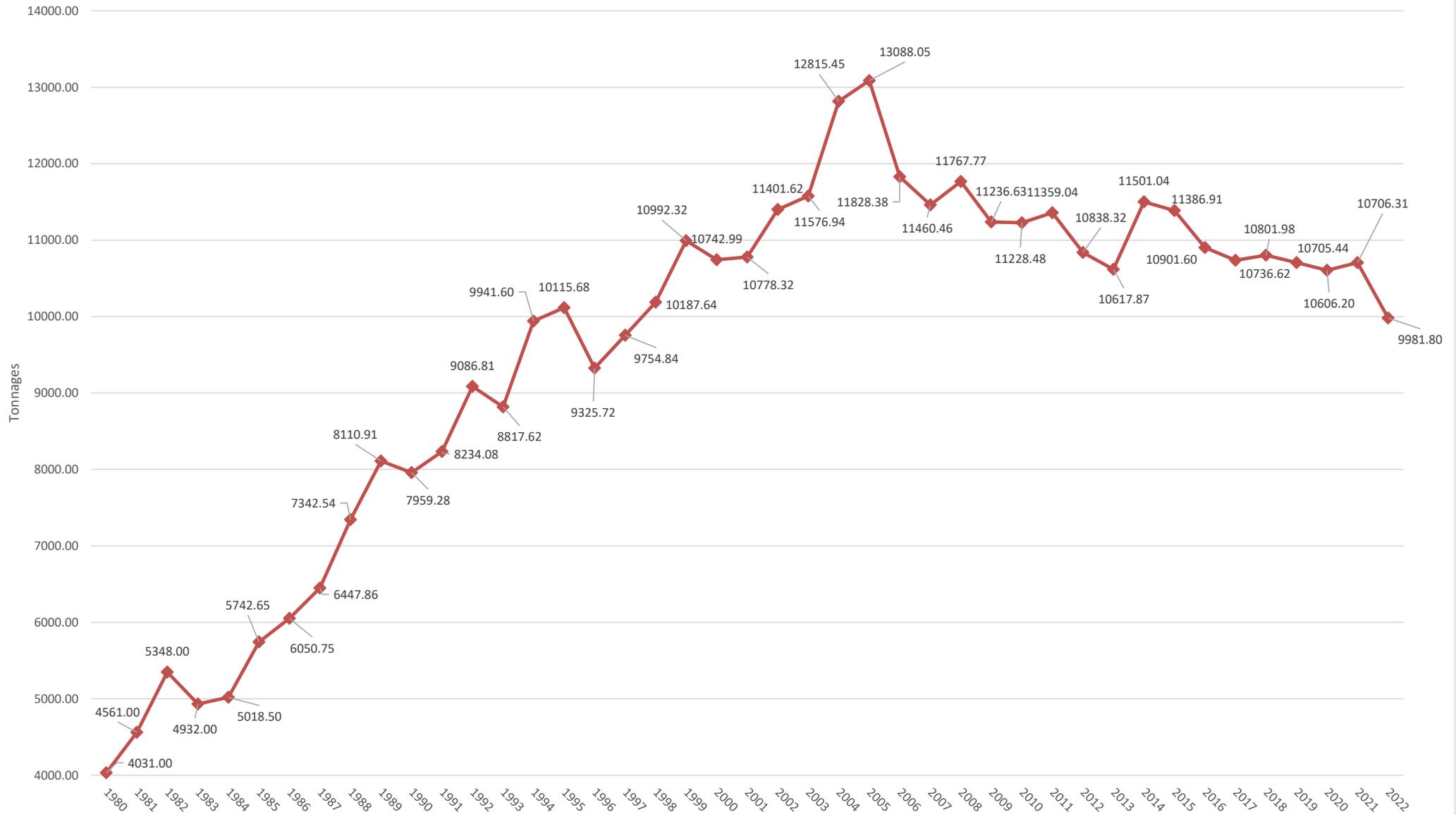
Annexe n°4 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2022.

Annexe n°5 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie automatique de 2018 à 2022.

Annexe n°6 : Evolution des tonnages de cartons de 2011 à 2022.

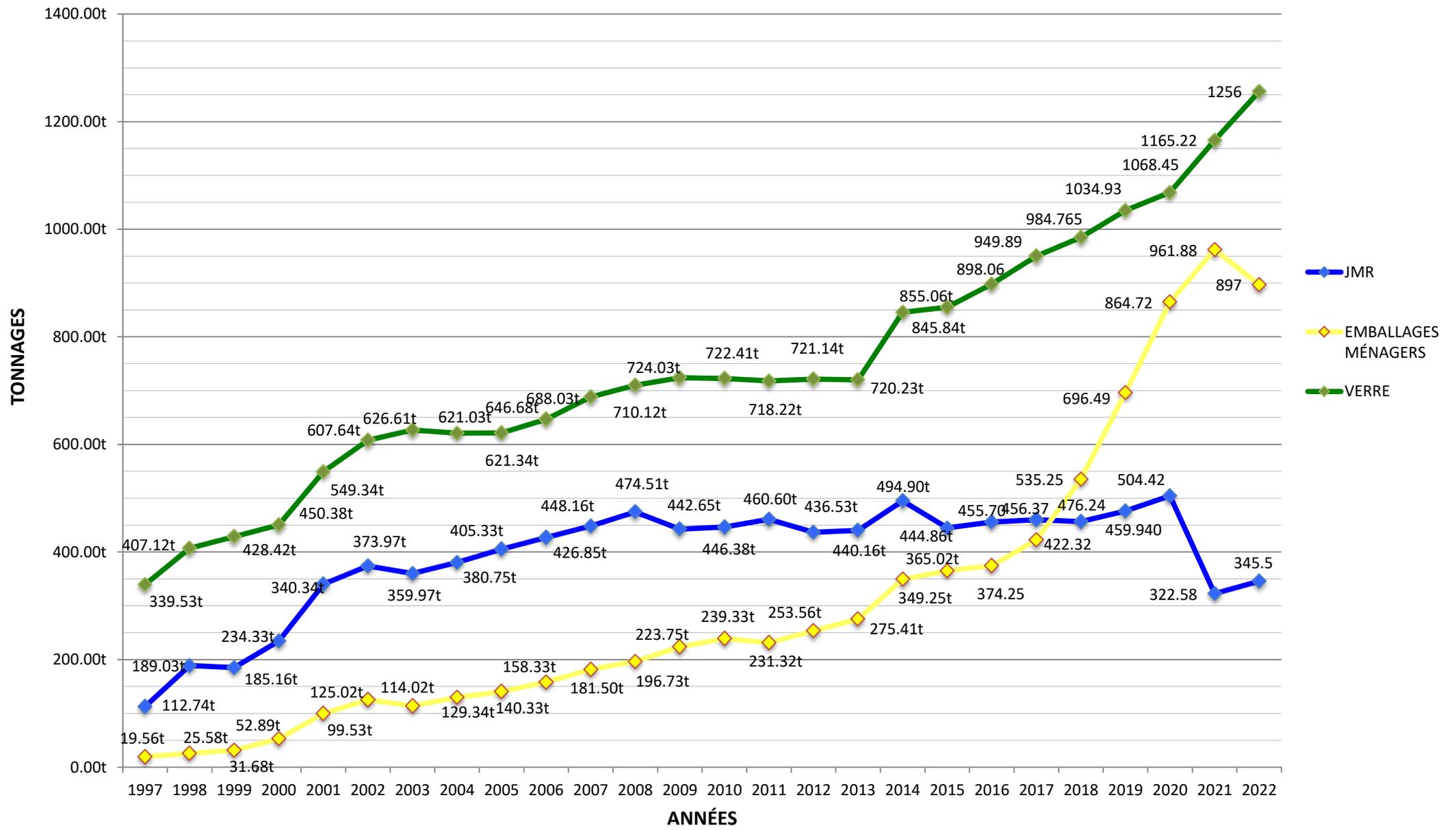
ANNEXE N°1 : ÉVOLUTION DU TONNAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE 1980 À 2022

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
 Reçu en préfecture le 27/11/2023
 Publié le 16/10/2023
 ID : 083-218300085-20231123-DEL02023_102-DE



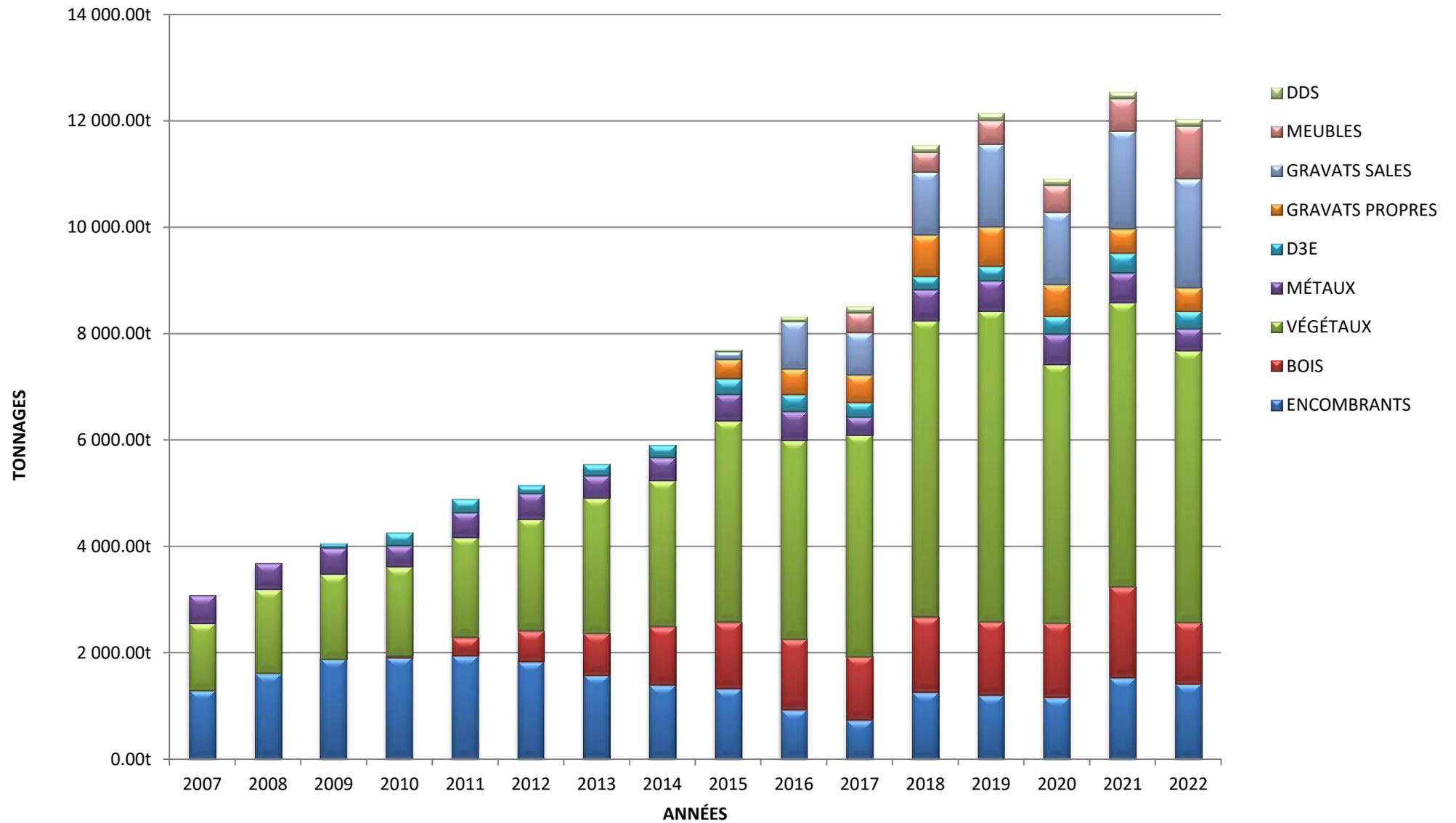
ANNEXE N°2 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE 1997 À 2022

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
 Reçu en préfecture le 27/11/2023
 Publié le 16/10/2023
 ID : 083-218300085-20231123-DEL0_2023_102-DE



ANNEXE N°3 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE TOURRETTES DE 2007 À 2022

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-218300085-20231123-DEL0_2023_102-DE

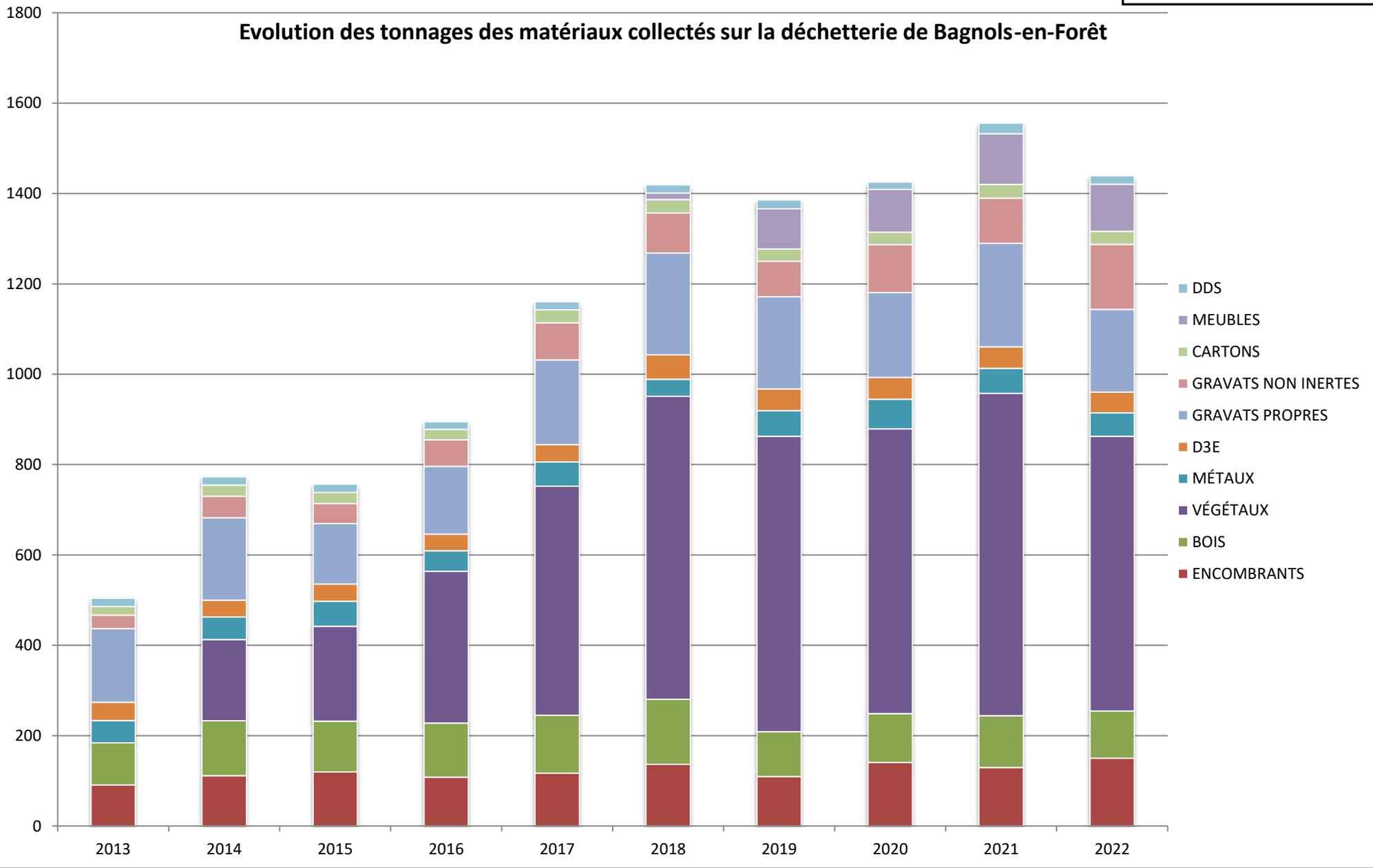


ANNEXE N°4 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS EN FORET DE 2013 À 2022

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-218300085-20231123-DEL0_2023_102-DE



Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt



ANNEXE N°5 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE AUTOMATIQUE DE 2018 à 2022

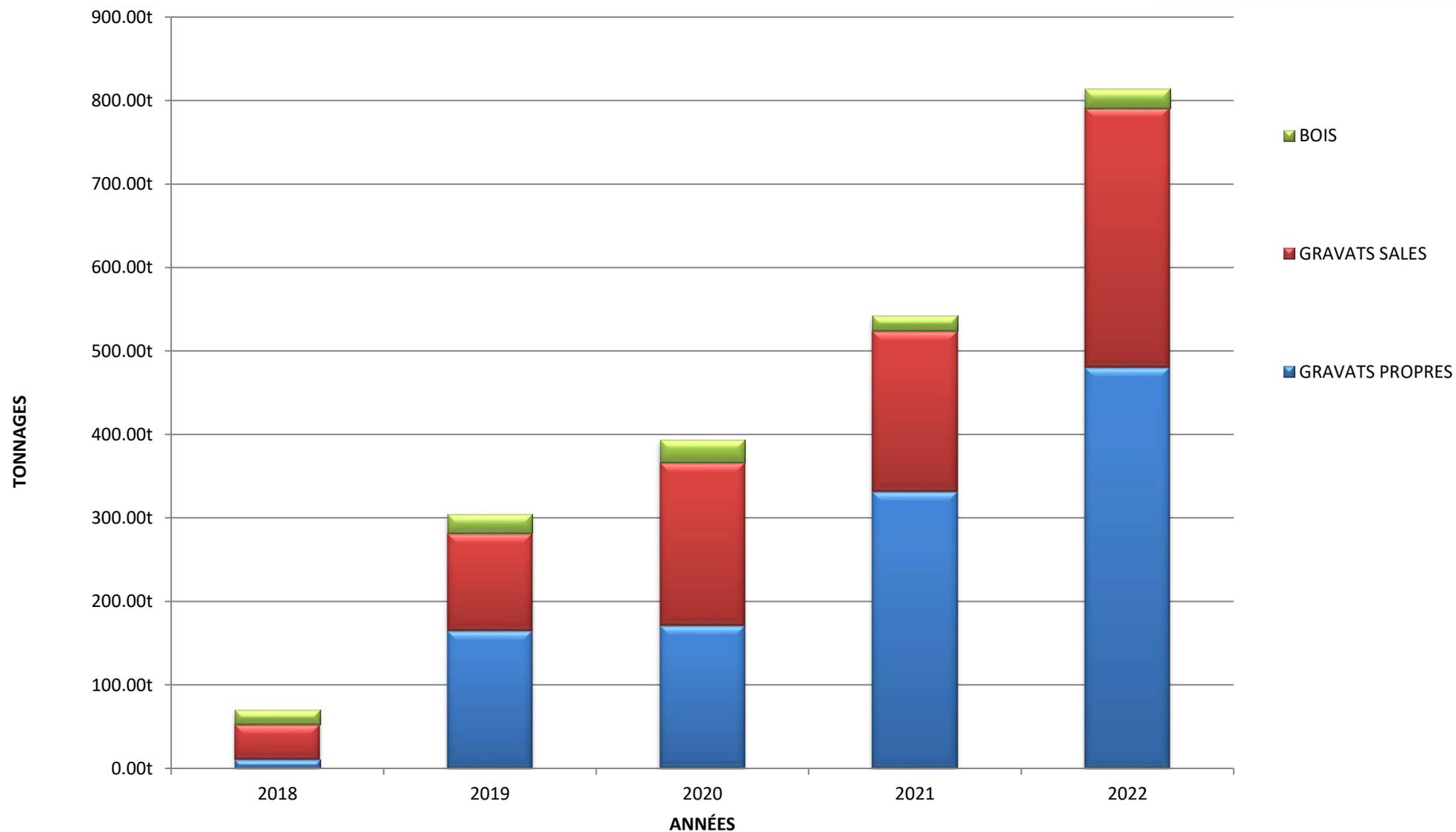
Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 16/10/2023

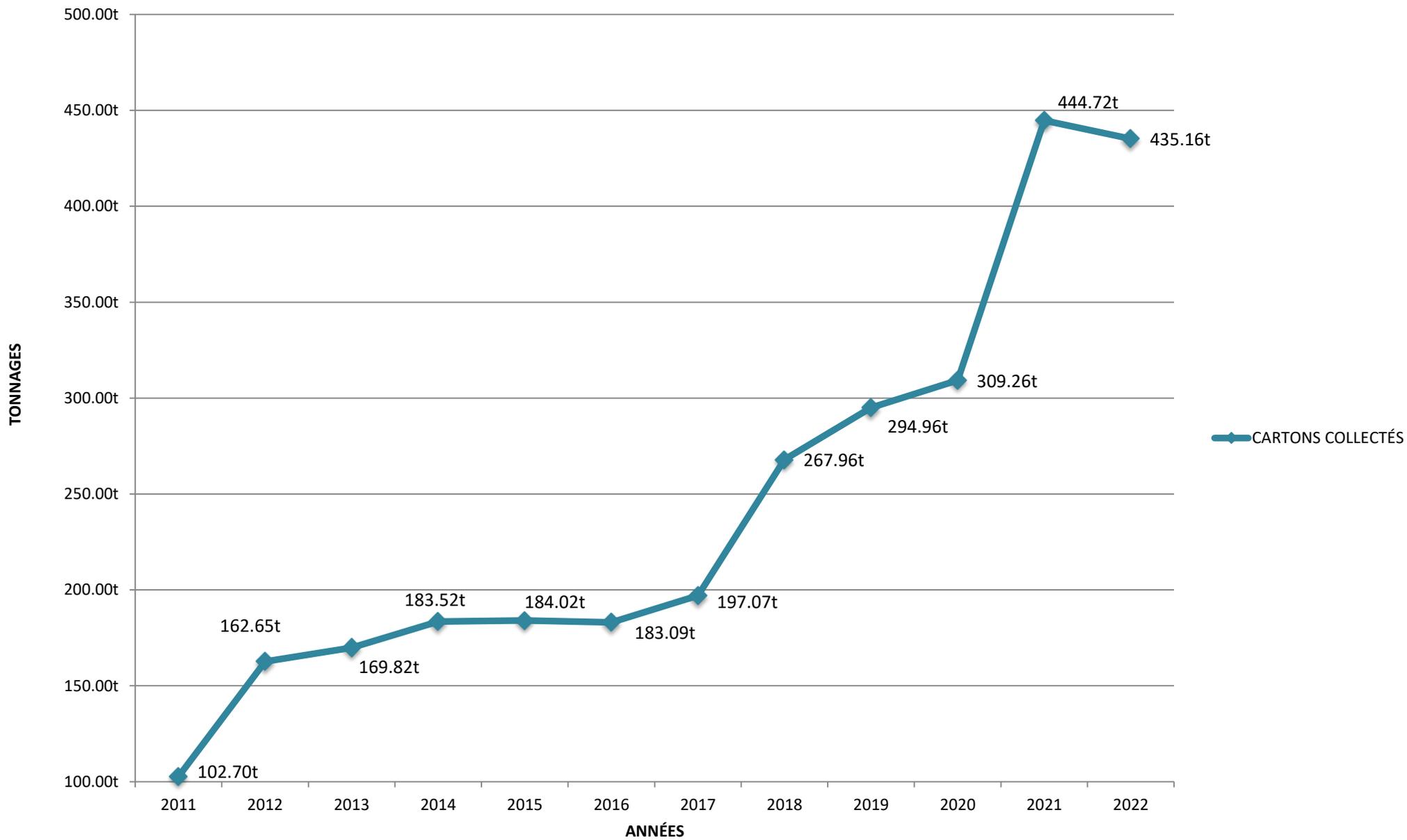


ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_102-DE



ANNEXE N°6 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DES COLLECTES DE CARTONS DE 2011 À 2022 (cartons de particuliers)

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 16/10/2023
ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_102-DE





Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 103

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.5211-39 ;

Vu la délibération N° 20230628/01 en date du 28 juin 2023 du conseil communautaire ;

Considérant les documents produits par la Communauté de Communes du Pays de Fayence au titre de l'année 2022 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent fournir un rapport annuel retraçant leur activité arrêté par l'organe délibérant dudit établissement, aux maires de chacune des communes membres ;

Considérant le rapport communiqué ;

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Fayence au titre de l'année 2022 ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_103-DE



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



Pays de Fayence
Provence d'Azur

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

VOS ÉLUS	6
LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES.....	8
NOS COMPÉTENCES	9
ORGANIGRAMME DES SERVICES	10
RESSOURCES HUMAINES.....	13
BUDGETS 2022.....	16
PROGRAMME LEADER	19
PROJET DE TERRITOIRE.....	20

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME.....	24
NUMÉRIQUE	26
MOBILITÉ	28
FORÊT	29

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ALIMENTATION DURABLE.....	32
DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE LOCALE.....	35

DÉCHETS

REDEVANCE INCITATIVE.....	40
CHIFFRES 2022.....	42
ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION	44

SPORT / TOURISME / CULTURE

SPORT

EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	48
INAUGURATION BASE D'AVIRON	50

TOURISME

TERRE DE JEUX ET LE SPORT POUR TOUS.....	51
AUTRES ANIMATIONS OTIPF.....	52

CULTURE

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES	54
MANIFESTATIONS LABELLISÉES	55

LIEN SOCIAL / SANTÉ

FRANCE SERVICES	58
ENFANCE & FAMILLE	61
SANTÉ	66

EAUX ET ASSAINISSEMENT

BILAN BESOINS-RESSOURCES	70
GESTION CRISE SÉCHERESSE 2022.....	72
AUTRES ACTIONS DE LA RÉGIE	74
GEMAPI / NATURA 2000.....	75



Directeur de la publication : René UGO
 Rédaction et conception : Karine MARTIN et les services de la C.C.P.F.
 Communauté de communes du Pays de Fayence
 Mas de Tassy - 1849, R.D. 19 - 83 440 Turrettes
 Tél. : 04 94 76 02 03 - Mail : contact@cc-paysdefayence.fr - www.cc-paysdefayence.fr
 Maquettage et Impression : Creamania Communication
 Crédits photos : Nico GOMEZ, Christian GODET, Jean-Paul VILLEGAS, Stéphane COMBY
 (architecte), Tristan PEIRONE, Laëtitia MIRALLES, Thibaud GABRYSH
 Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence
 Dépôt légal à parution : juin 2023





L'année 2022 a indéniablement été marquée par la sécheresse estivale puis hivernale auxquelles les habitants, les élus et les services communautaires ont su faire face. Confrontés à cette sécheresse historique, les maires ont été contraints de réduire, à plusieurs reprises, les consommations individuelles d'eau potable. Face à ces restrictions, les habitants ont fait preuve de solidarité et de responsabilité, ce qui s'est traduit par une baisse de 30% des consommations d'eau durant l'été. C'est pourquoi les membres du conseil communautaire et moi-même tenons à remercier chaleureusement tous les usagers pour leurs efforts qui ont permis d'éviter les coupures d'eau. En parallèle, je tiens également à saluer le travail colossal des services de la régie des eaux et de tous les services supports qui ont œuvré ensemble, en parfaite

coordination, à la préservation de la ressource : repérage des consommateurs irraisonnés et opération de « pastillage » des compteurs, travaux de renforcement et de réhabilitation des réseaux, optimisation des réglages et de la répartition des débits grâce à la télégestion, mouvements de personnel nécessaires à la mobilisation maximale d'agents, opérations de communication....

Depuis le transfert des compétences eaux et assainissement à la CCPF en janvier 2020, le taux de rendement des réseaux est passé de 63% à 75%. Ces seuls chiffres illustrent d'eux-même la détermination et la pugnacité intercommunales en matière de préservation de la ressource, qui est l'un des enjeux forts du projet de territoire arrêté par les élus.

De nombreuses actions ont également été lancées dans les domaines de l'agriculture, avec la poursuite du Projet Alimentaire Territorial ; dans la gestion de nos forêts et du risque incendie avec le recrutement d'une chargée de mission dédiée à ces domaines ; ainsi que dans le soutien aux entreprises, à l'emploi et au développement des zones d'activités économiques en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var.

Le volet déchets est lui aussi un enjeu d'avenir pour notre territoire avec la mise en place progressive, à l'horizon 2025, de la redevance incitative. Je tiens à souligner le travail des équipes administratives et de la régie de collecte qui s'adaptent progressivement à ce changement important, avec notamment une optimisation des tournées.

La distribution de composteurs et la mise en place des premiers points de compostage collectif sur les communes de Fayence et de Bagnols-en-Forêt, s'inscrivent dans cette même volonté de réduction de nos déchets. Enfin, le site d'enfouissement du Vallon des Pins sur la commune de Bagnols-en-Forêt a pu recevoir ses premiers flux dès le mois d'avril.

Un autre évènement a également marqué l'année 2022 : celui de l'inauguration de la nouvelle base d'aviron. Les équipes locales, nationales et internationales (notamment dans la perspective des jeux olympiques de 2024) disposent désormais d'un équipement de tout premier plan pour le développement de cette discipline.

C'est d'ailleurs dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 » que l'Office de Tourisme Intercommunal a participé activement à la mise en place d'actions ou de programmes liés au sport.

L'OTI a également organisé pour la première fois, les « visites de la passion », rencontres du public avec les talents, les produits, les savoir-faire et les espaces naturels du Pays de Fayence. Je félicite Xavier BOUNIOL et son équipe pour cette initiative qui a remporté un franc succès, opération qui sera renouvelée en 2023.

Enfin, et après la crise sanitaire, c'est avec enthousiasme que la vie culturelle a pu reprendre ses droits avec différentes manifestations soutenues par la CCPF sur l'ensemble du territoire intercommunal. Un nouveau réseau des médiathèques a également vu le jour avec pour avantage la gratuité pour tous de l'abonnement ; décision unanime de l'ensemble des maires.

D'un point de vue social, le succès de France Services va grandissant. Devant la multiplication des permanences proposées et des demandes des usagers, notamment en termes de soutien numérique, des travaux de réhabilitation de la Maison de Pays de Fayence ont été entrepris. France Services intègrera ce bâtiment, plus accessible et plus fonctionnel, au cours de l'année 2024.

La fréquentation et les missions des services liées à la Petite Enfance et à la Famille sont également en progression constante. Les ateliers parents/enfants et le projet « partenaire handicap » lancés en 2022 font partie des nouvelles actions proposées par la CCPF. Une Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille (« MIPEF ») destinée à recevoir les professionnels et les familles sera implantée à Fayence, les locaux prêtés gracieusement jusqu'alors par la commune de Turrettes devant être libérés pour d'autres usages.

Je conclurai cet édito par un autre axe prioritaire : le secteur de la santé. La crise sanitaire a démontré, si besoin était, l'importance de l'accès aux soins et de la lutte contre la dégradation de la démographie médicale sur notre territoire. Les travaux menés conjointement avec le GAPS, Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé, portent leurs fruits avec notamment la labellisation d'une Maison Sport Santé du Pays de Fayence en janvier 2022 mais aussi la réorganisation des soins ambulatoires, l'éducation thérapeutique du patient ou encore la lutte contre l'obésité infantile.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport, riche de nos compétences.

Très cordialement


René UGO

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_103-DE



Organisation Institutionnelle

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL2023_103-DE



VOS ÉLUS.....	6
LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES.....	8
NOS COMPÉTENCES	9
ORGANIGRAMME DES SERVICES	10
RESSOURCES HUMAINES	13
BUDGETS 2022	16
PROGRAMME LEADER	19
PROJET DE TERRITOIRE	20

LES ÉLUS

Organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Fayence, le conseil communautaire réunit 30 élus issus de ses neuf communes membres, dont les assemblées sont présidées par René UGO, Président.

Epaulée par 8 Vice-Présidents, maires du territoire, le conseil communautaire règle par ses délibérations les compétences qui lui ont été transférées.



UGO René
Président
Maire de Seillans



HUET Jean-Yves
1^{er} Vice-Président délégué aux finances
et à l'aménagement du territoire
Maire de Montauroux



HENRY Bernard
2^{ème} Vice-Président
délégué à l'eau, la santé
et à la petite enfance
Maire de Fayence



MARTEL Nicolas
3^{ème} Vice-Président délégué
au développement économique
Maire de Saint-Paul-en-Forêt



BOUCHARD René
4^{ème} Vice-Président
délégué aux déchets
Maire de Bagnols-en-Forêt



De CLARENS Patrick
5^{ème} Vice-Président
délégué à l'agriculture
Maire de Mons



FELIX Michel
6^{ème} Vice-Président délégué
aux forêts, lacs et espaces naturels
Maire de Tanneron



CAVALLIER François
7^{ème} Vice-Président délégué
au numérique et à la jeunesse
Maire de Callian



BOUGE Camille
8^{ème} Vice-Président
délégué à la culture et au tourisme
Maire de Tourrettes

Bagnols-en-Forêt



CAUVY
Brigitte



SAILLET
Jérôme

Callian



COURANT
Aurélie



REZK
Michel

Tanneron



ALEXANDRE
Coraline

Mons



MARIET
Claudette



ROBBE
Myriam

Fayence



LEFEBVRE
Ophélie



DUMESNY
Patrice



PERRET
Michèle

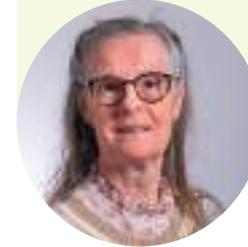


MARIN
Daniel



ORFEO
Marco

Seillans



BLANC
Maryvonne



FAUR
Loïs

Tourrettes



MENUT
Elisabeth



RAYNAUD
Michel

Montauroux



MANKAI
Marie-José



DURAND-TERRASSON
Philippe



BERNARD
Laurence



COULON
Christian



THEODOSE
Christian

LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Les commissions intercommunales sont des groupes de travail chargés d'examiner et de préparer les principaux dossiers soumis au conseil communautaire. Elles formulent des avis consultatifs destinés à éclairer les conseillers communautaires préalablement à leurs délibérations. Le Président de la CCPF en est le Président de droit. Pour cette mandature 2020-2026, dix commissions ont été constituées.



FINANCES

Jean-Yves HUET

Ophélie LEFEBVRE, Nicolas MARTEL, Aurore STURM, Josiane LOPEZ, Marie-Paule GALL, Roseline MARTEL, Florent ANDRIEU, Francette ANDRIEU, Dominique SCORDO



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Jean-Yves HUET

Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, François CAVALLIER, Michel RAYNAUD, Jérôme SAILLET, René BOUCHARD, Michel FELIX, Nicolas MARTEL, Patrick De CLARENS, Sylvie ALLEG, Julien AUGIER, Sandrine TROPLENT, Jean FLORIMOND, Barbara CUCH



SANTÉ - SOCIAL

Bernard HENRY

Patrice DUMESNY, Elisabeth MENUET, Maryvonne BLANC, Myriam ROBBE, Coraline ALEXANDRE, Martine AUDIBERT, Laurent DENIS, Marie-Christiane BESSI, Sylvie PELISSIER, Michelle FROMENT, Roseline MARTEL, Josiane LOPEZ



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Nicolas MARTEL

Christian THEODOSE, Marco ORFÉO, François CAVALLIER, Christian COULON, René BOUCHARD, Camille BOUGE, Coraline ALEXANDRE, Claudette MARIET, Jean-Luc ANTONINI, André MAITREJEAN, Audrey ADJIMI, Sandrine TROPLENT



DÉCHETS

René BOUCHARD

François CAVALLIER, Philippe DURAND-TERRASSON, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Pascale AUGUET OTTAVY, Denise ALEXANDRE, Gaëli BEAUMONT, Jean-Denis GASTAUD, Karen BOEHRES



AGRICULTURE

Patrick De CLARENS

Daniel MARIN, Laurence BERNARD, Jérôme SAILLET, Loïs FAUR, Michel FELIX, Nicolas MARTEL, Max COVILI, Jacques GIUSTI, Sylvie ALLEG, Raphaël JOURDAN, Jean-Noël ARTAUD



FORÊTS, LACS & ESPACES NATURELS

Michel FELIX

Daniel MARIN, Michel REZK, Carole CHEVAL-BOIVIN, Jean-Jacques FORNIGLIA, Alain PELASSY, Karen BOEHRES, Jean-François LEZE, Jean-Louis GIRAUD, Jean-Antoine BOTTERO



NUMÉRIQUE - JEUNESSE

François CAVALLIER

Michel RAYNAUD, Laurence BERNARD, Loïs FAUR, Aurélie COURANT, Mégane TURINI, Jacques LEFORESTIER, Bernard MONTAGNE, Yannick BLEVIN, Sylvie PELISSIER, Alexandra FUCHS



TOURISME & CULTURE

Camille BOUGE

Michèle PERRET, Marco ORFEO, René BOUCHARD, Elisabeth MENUET, Brigitte CAUVY, Loïs FAUR, Claudette MARIET, Aurélie COURANT, Jacques BERENGER, Joëlle FABRE, Sandrine TROPLENT, Bernard VIAL, Serge LEIBOVITZ, Arnaud RASKIN



SPORT

Marie-José MANKAI

Elisabeth MENUET, Michel REZK, Jeannine RAYNAUD, David CASTEU, Mégane TURINI, Peggy SOHIER, Jean-Yves COATHALEM, Mauro TREMOLANI, Alain DRAU, M. Philippe FENOCCHIO

La Communauté de communes du Pays de Fayence exerce des compétences obligatoires, optionnelles (choisies dans une liste établie par l'Etat) et facultatives.
 Depuis juillet 2021, la CCPF est « autorité organisatrice de la mobilité »

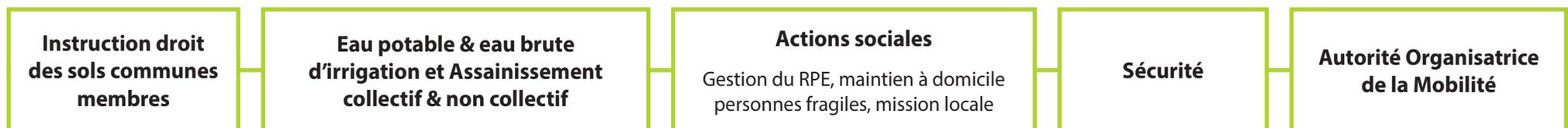
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES



COMPÉTENCES OPTIONNELLES



COMPÉTENCES FACULTATIVES





LES ÉQUIPES INTERCOMMUNALES

Etat du personnel au 31 décembre 2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES



Vivien VIAL

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE & SUPPORTS



ACCUEIL
Céline BASSOUR

INFORMATIQUE
Olivier FABRE - Albin LASSAUX



VIE INSTITUTIONNELLE & COMMUNICATION
Karine MARTIN
Marie STIVANELLO



SERVICES TECHNIQUES
Eric TRUC



RESSOURCES HUMAINES
Nathalie VIANEY-TRUC
Candice DEPETRIS - Marjorie ELOY - Caroline CHOLLET

Cellule Technique :
Mathieu PELASSY
Yannick BRIERE - Thomas MARTINEZ
Fabien REPON

Travaux, Bâtiments :
Marc SANCHEZ



FINANCES
Sophie BEREHOUC
Amélie CALAMEL - Lydie DECLAUDE
Elodie MACRIPO - Laëtitia PINOT

ATELIER MECANIQUE
Mickaël EGEA
Serge COREIL - Giuliano NINAUD

ENTRETIEN & SALUBRITE
Arnaud COELLO - Chantal MASALA

PÔLE DÉVELOPPEMENT ET VIE LOCALE



DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
Samuel BERTRANDY

AGRICULTURE ET ALIMENTATION DURABLE
Laurent PERICAT

FORÊT
Claire POLARD

ÉCONOMIE
Philippe MERLE

FRANCE SERVICES
Nathalie BOISSAT
David LACHAL - Caroline CHAIGNEAU

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES
Yves GUILLERAULT



SPORTS
Ludovic GANDINO



ESPACES NATURELS
Laurent MILLARD



RELAIS PETITE ENFANCE
Gysse ALLART
Annabelle LAMBERT
Flavie BOULHAROUF



**OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL**

Xavier BOUNIOL
Edith BAUDET
Catherine GAMBLIN
Anne-Laure HARDOUIN
Stéphanie LABORDE
Emmanuelle LANZONI
Sylvie MARTINI
Cassandra OUAZZAR
Cécile POUSSET
Carol TOULET
Alba BELTRAMOLI
Florence DREUSE
Cécile ROIRON
Marianna LEONI
Emmanuelle CETRE



**AMENAGEMENT
URBANISME**
Nathalie BAUJOIN
Lydia MORO
Charlotte PEIRONE
Emmanuelle UGOLINI
Charlotte REMY

DÉCHETS / ENVIRONNEMENT



SERVICE DÉCHETS

Anne GUY
Cellule administrative et technique :
Dominique CHABALIER
Cédric GIUNIPERO
Gaëlle NIEROZ
Tristan PEIRONE
Fanny PIOCH
Margaux STAGNARO
Marjorie TREMELLAT
Brian GRENECHE
Serge DARIDE

Ambassadeur du tri :
Christophe PAYET
Maxime VARAILHON

Déchetteries :
Julien BERTOT
Pascal HARLE
Pascal MARTEL
Michel PINOT
Sébastien POUSSET

Quai de Transfert :
Julien GARCIA



COLLECTE

Fabrice BOURGOUNION

Mohamed BAYA
Mourad BAYA
William BLONDIN
Jean-Pierre BOUDJADJA
Cyril BOUHET
Vincent BOUHET
Samuel BUSI
Sébastien CAUVIN
Eric CORBISET
Christophe DESNAUX
Ludovic GASTAUD
Christophe GIORDANO
Guillaume GRYZ
Francky HUZLER
Ulysse JUPIN
Maxime LAISNE
Mickaël LE MOINE
Alain MANTECA
Arnaud MIRANDELLE
Cédric NOWAK
Hervé PINCHAULT
Thomas PINOT
Maria ROSSINFELD
Matthieu SAUTERON
Florent TALLENT
Vincent TAULIN
Franck BAUJARD
Julien KRIEG

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL2023_103-DE



EAUX / ASSAINISSEMENT



DIRECTEUR RÉGIE DES EAUX
Eric MARTEL

SUPPORT

Hélène DUPUIS - Christelle JOUVIN



PÔLE TECHNIQUE

Benjamin ILIC

Réseaux / Travaux :
Olivier SPATAZZA

Brandon ALEXANDRE - Didier BOYALS
Raymond GRAILLE - Charly MANENTI
Fabrice TESCHE - Jean-Charles GAGNARD
Thierry SIMOULIN - Benoît PETYT

Projet :

Valérie COLAS - Loïc GABRYSCH
Frédéric BRULÉ

Contrôle :

Marion LOONIS

Héloïse BOZEC - Sébastien MOREE
André OLIVIER - Matis CAZEAUX

Magasin :

Christian BOTTERO



PÔLE ADMINISTRATIF

Bruno DELANGLE

Accueil et Administration :

Yveline CENTOFANTI - Isabelle NORMAND
Sandra TALLENT - Amandine VICTOIRE
Mélany GUIDO - Nadège SOUTRE

Régie Recettes :

Sandra AUBAULT - Régis DELGADO

Facturation :

Françoise LASZKIEWICZ
Joséphine MARTINET
Emilie TARPI

Relève :

Franck CLEMENT - Jules DALMAS
Michel RE - Eric MARTINI
Jérémy VOITON



PÔLE PRODUCTION / MAINTENANCE

Johann CHAMBERLIN

STEP :

Julien PELLISSIER

Yohan DERUDDER - Sébastien FOISSARD
Alexandre FREGA - Cédric LAINE
Christian RENTIER
Florian RIUS

Maintenance :

Marc BAÏSSE
Daniel RABOT
Jean-Paul TURPIN
Jérôme BRUN
Bastien HARLE

Production :

Noël GUI SOL - Thomas KECHOURI
Joseph GUGLIEMELLI



CHIFFRES 2022

Le développement et la professionnalisation des services de la CCPF se sont poursuivis en 2022 après l'intégration de la compétence « eau & assainissement » en 2020. Après avoir renforcé certains services opérationnels et supports, largement mobilisés lors du redéploiement en interne des compétences transversales pour soutenir la régie des eaux, les efforts d'intégration de nouveaux collaborateurs ont permis de répondre à certaines compétences exercées au nom des communes (DECI) ou transférées par l'Etat (conseiller numérique France Services, PAT, PIDAF).

L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

31/12/ANNEE	BUDGET PRINCIPAL	DECHETS MENAGERS	ASSAINISSEMENT	EAU	TOTAL	OBSERVATIONS
2019	39	44	4*	0	87	*Assainissement non collectif uniquement
2020	30	43	12	27	112	Intégration compétences eaux et assainissement collectif
2021	49	50	16	34	149	Structuration régie des eaux et renforcement des services en développement
2022	39	56	17	47	159	Rééquilibrage budgétaire, mobilité interne, recrutements métiers de l'eau & autres compétences CCPF

QUELQUES CHIFFRES

- Moyenne d'âge : 43 ans et une proportion tous budgets confondus de 30 % de femmes et 70 % d'hommes
- 936 arrêtés du personnel et 25 délibérations
- Durée du travail : maintien depuis 2015 des 35h soit 1607 heures/an, 25 jours de congés, journée de solidarité travaillée le lundi de Pentecôte
- Compte Epargne Temps et participation employeur de 30 € par garantie librement souscrite par l'agent (santé et maintien de salaire)
- Les dépenses de personnel : 7 781 111€ représentent, tous budgets confondus, 28,50% des dépenses de fonctionnement général réparties comme suit par budget :
 - Budget principal : 2 005 778 €
 - Budget annexe des déchets ménagers et assimilés : 2 097 694 €
 - Budget annexe de l'eau : 2 948 068 €
 - Budget annexe de l'assainissement : 729 571 €



PRINCIPALES ACTIONS

• Recrutements :

- 3 apprentis (assainissement collectif ; électromécanique ; relais assistants maternels)
- 1 électromécanicien/agent de production
- 1 agent de STEP
- 1 chargée d'accueil REPF
- 1 chef de projet travaux bâtiments
- 1 responsable exploitation
- 1 conseiller numérique
- 3 chargés de mission (Economie ; DECI ; Forêt)
- 1 mécanicien auto
- 1 comptable
- 1 acheteur public
- Une quinzaine d'emplois saisonniers et accroissement d'activité pour remplacer les titulaires ou les fins de CDD

• Poursuite du télétravail si nécessaire mais limité à un jour par semaine

• Mobilité : mutations internes et détachements de personnels entre la CCPF et ses deux satellites (EPIC « Tourisme » et SPIC « Eau & Ass »)

• Accueil de 13 stagiaires sur l'année (du niveau collège au niveau universitaire, de quelques jours à plusieurs semaines)

• Départs de la collectivité (hors emplois saisonniers) : 9 agents dont : 2 en disponibilité, 1 mutation, 1 rupture conventionnelle, 1 départ volontaire, 2 départs en retraite, 2 licenciements.

• Qualité de vie au travail & actions de cohésion d'équipe :

- Journée séminaire hors les murs « Capital humain et intelligence collective » organisée en avril 2022 au bénéfice des responsables de service
- Quelques exemples d'opérations de cohésion organisées par le service communication :
 - Ateliers créatifs de groupe « Barba Family » clôturés par un « barba'cue » et un après-midi de cohésion avec animations, en partenariat avec le service petite enfance,
 - After work à Saint-Cassien,
 - Soirée de fin d'année (loto, repas, ambiance musicale),
 - Pots de départ (retraite, disponibilité...),
 - Petits déjeuners collectifs mensuels,
 - Déjeuner pour les agents avec visite de la base d'aviron,
 - Distribution de chèques Happy K'do (en faveur du commerce local).
 - Participation volontaire des agents aux opérations de nettoyage du lac organisées par le service déchets.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_103-DE

• Projets de service :

- Acquisition effective du logiciel CIRIL RH FINANCES pour l'optimisation d'une gestion i
- Nouveau partenariat avec un cabinet comptable en capacité d'intégrer les contraintes techniques induites par le logiciel métier RH en lien avec les différents modes de gestion juridique des services publics (le SPIC de l'Eau et celui à venir des déchets).

• Organisation des élections professionnelles en décembre 2022 pour désigner les membres du Comité Social Territorial (CST) : avec un taux de participation de 56 % (soit 19 points au-dessus de la moyenne départementale de 37 %), la CFDT a remporté les 3 sièges des représentants du personnel au CST (anciennement Comité Technique).

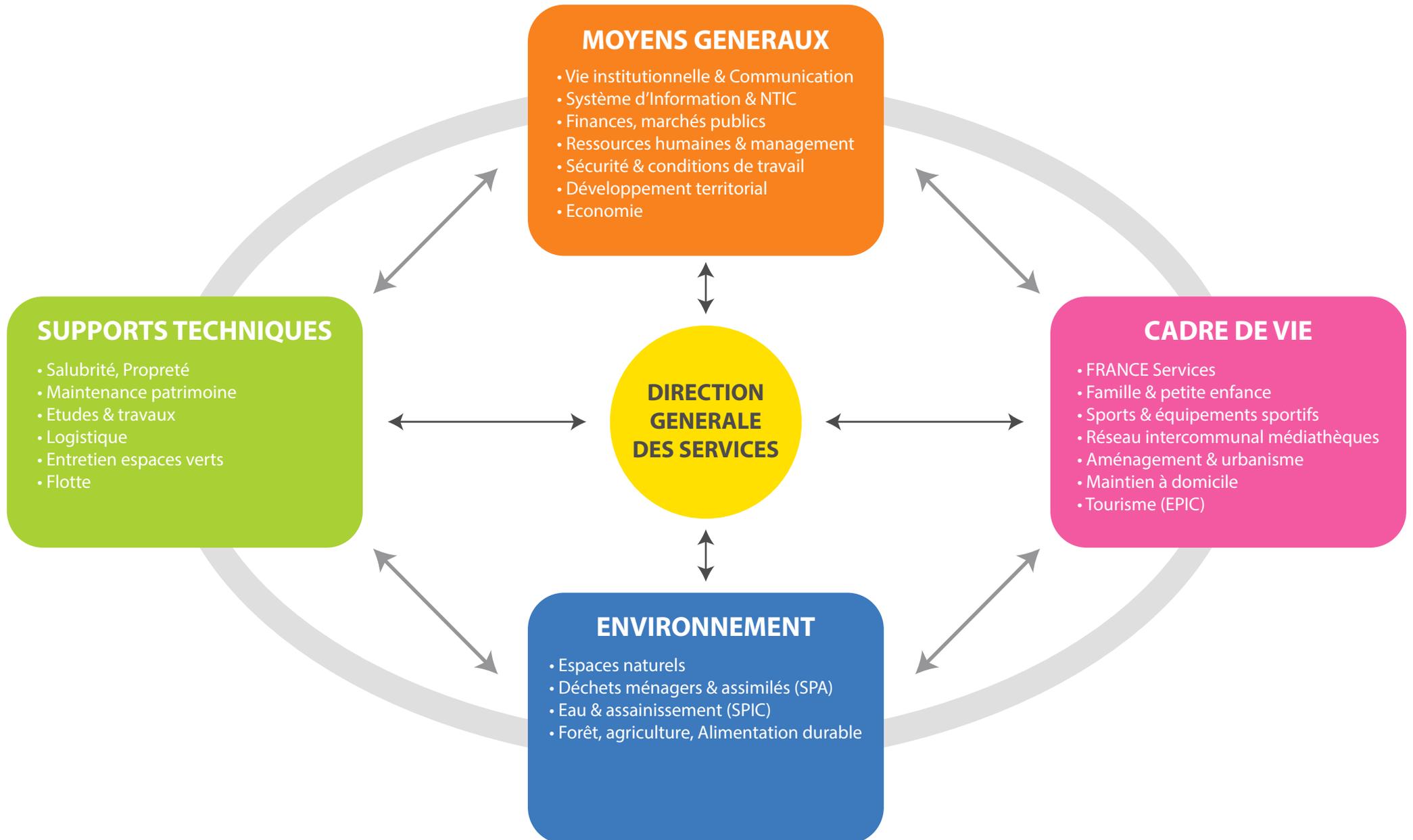
Le CST dans son unicité a pour but de rendre des avis propres à l'organisation générale des services de la CCPF (SPA et SPIC). Le DGS et la DRH de la CCPF ont été désignés par l'exécutif pour représenter ensemble l'établissement public en séance.

• Négociation et mise en œuvre d'une nouvelle protection sociale plus avantageuse au bénéfice des salariés de droit privé en matière de santé et de prévoyance.

• Révision de l'organigramme et de l'organisation générale en fonction de l'évolution des services (cf. schéma de l'architecture administrative actuelle ci-contre).

• Déchets Ménagers & Assimilés : participation à la conception d'une politique d'harmonisation et de structuration du régime indemnitaire et mise en œuvre d'un plan d'actions sur deux ans visant à gommer progressivement les disparités entre agents.



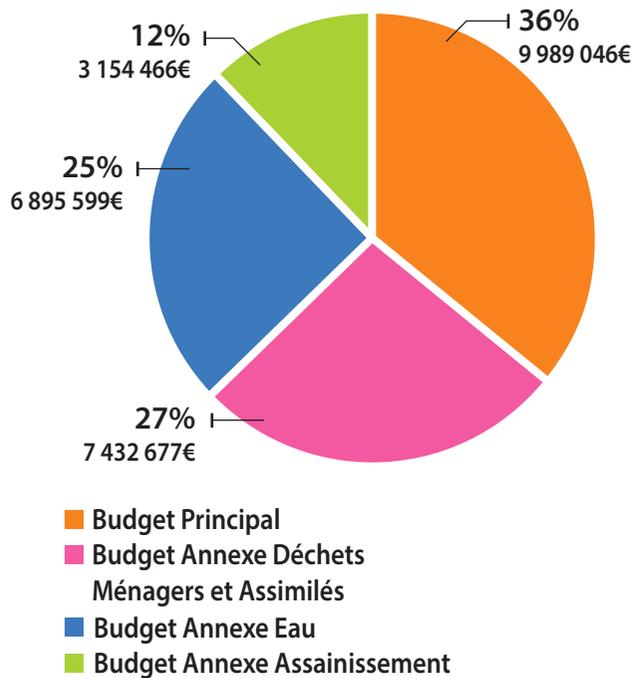


BUDGETS 2022

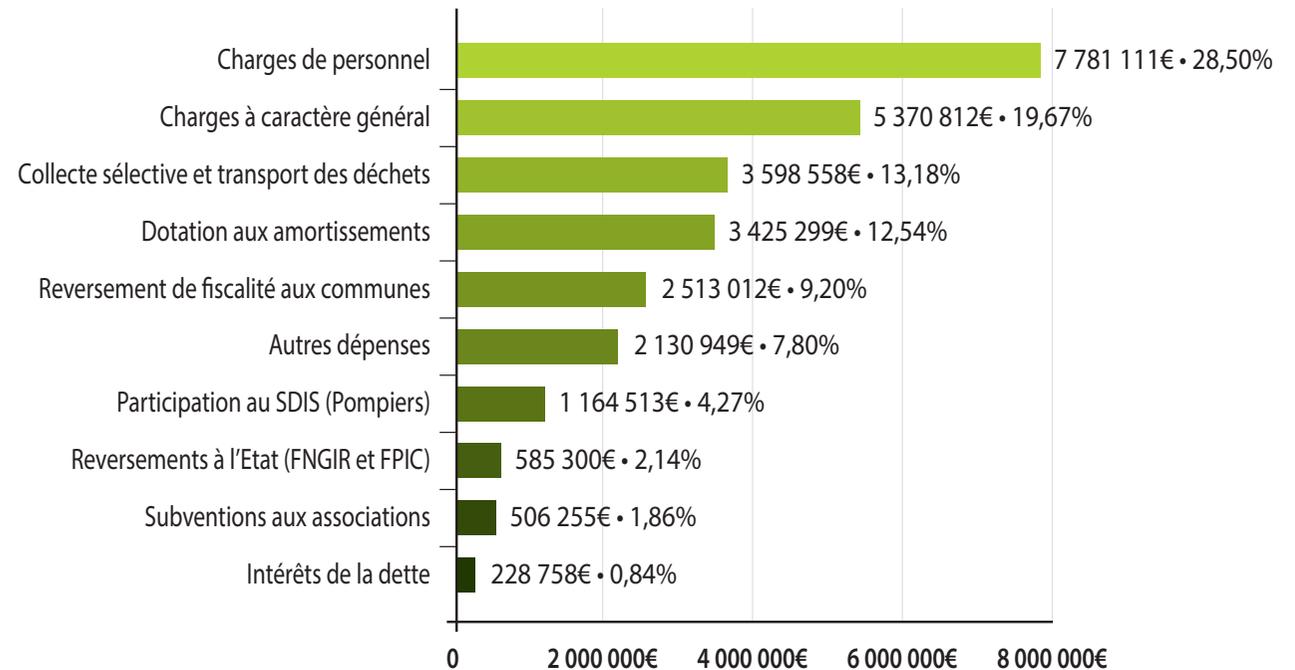
La CCPF a maintenu le niveau de son imposition locale sur le budget principal avec une maîtrise globale de ses dépenses et une optimisation de ses recettes. Sur le budget des déchets ménagers, la TEOM a été revalorisée au taux de 11,80%. Une augmentation des tarifs de l'assainissement collectif et de l'eau a été nécessaire pour garantir l'équilibre des budgets.

BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT

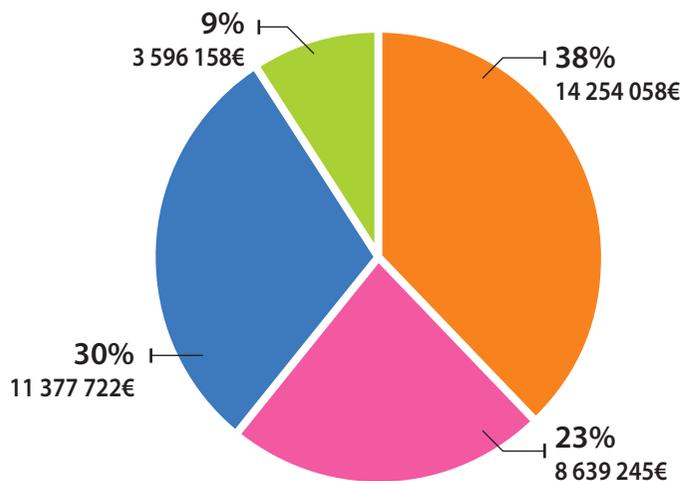
27 471 788€ DE DÉPENSES



RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

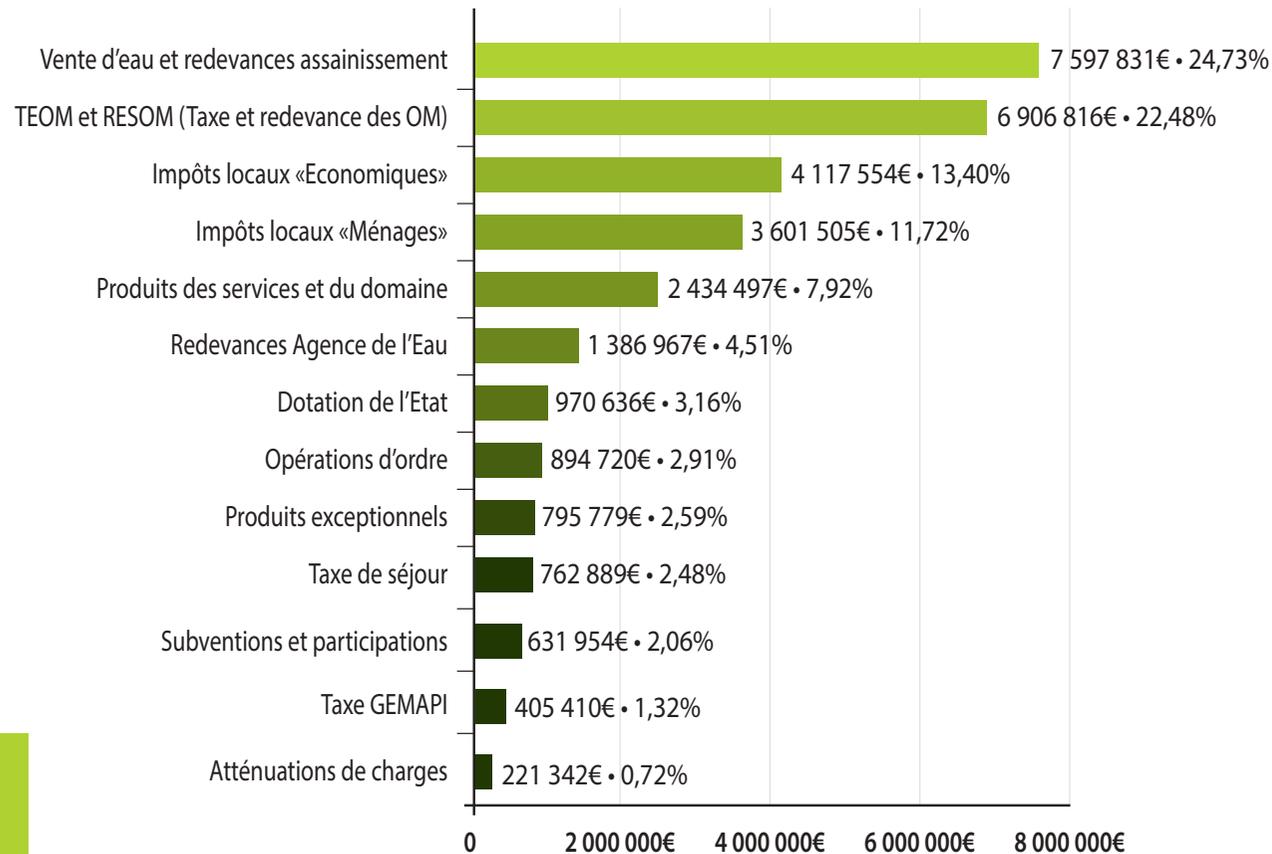


37 867 183€ DE RECETTES



- Budget Principal
- Budget Annexe Déchets Ménagers et Assimilés
- Budget Annexe Eau
- Budget Annexe Assainissement

RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



LES MARCHÉS PUBLICS

La cellule commande publique gère les procédures de mise en concurrence dans le respect de la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. 25 marchés publics ont été lancés pour un montant total avoisinant les 9 500 000€ HT, hors consultations directes inférieures à 40 000€ HT non comptabilisées :

- 15 marchés en procédure adaptée : 5 marchés de travaux, 6 de prestations de services et 4 de fournitures,
- 7 marchés en appels d'offres : 5 marchés de prestations de services et 2 marchés de fournitures,
- 3 autres procédures.

A CES ÉLÉMENTS S'AJOUTENT LES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT SUIVANTS :

- Budget principal : 2 832 394,88€ d'excédent
- Budget annexe DMA : 823 631,10€ d'excédent
- Budget annexe Eau : 3 483 257,31€ d'excédent
- Budget annexe Assainissement : 167 222,10€ de déficit

BUDGET GLOBAL D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES TOUS BUDGETS CONFONDUS : 12 711 220€ DONT :

- **Le remboursement du capital de la dette pour 1 359 831,50€ avec un excellent ratio de désendettement de 2,66 ans**
- **Sur le Budget Principal :**
 - le lancement des travaux de réhabilitation de la Maison de Pays (bâtiment destiné à accueillir France Services)
 - des travaux d'urgence de remise en condition opérationnelle des citernes DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies)
 - l'avancement de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille (MIPEF)
 - la fin des travaux de réhabilitation de la base d'aviron de Saint-Cassien et l'acquisition des équipements de la salle de préparation physique
 - des travaux divers ainsi que du matériel pour les différents équipements sportifs
 - la signalétique pour les Zones d'Activités Economiques
 - les subventions à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, au SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin) et au SMA (Syndicat Mixte de l'Argens) dans le cadre de la compétence GEMAPI
 - la migration du logiciel de gestion du réseau des médiathèques du Pays de Fayence
- **Pour le budget annexe des déchets ménagers :**
 - l'achat de conteneurs et de colonnes de tri en vue du passage en redevance incitative
 - l'acquisition d'une nouvelle benne pour la collecte sélective
 - l'achat d'un engin articulé pour la déchetterie de Tourrettes
 - une nouvelle plateforme de lavage au quai de transfert pour le nettoyage de l'ensemble des véhicules de collecte
- **Pour les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement :**
 - des travaux de sécurisation des réservoirs d'eau et des stations d'épuration (STEP)
 - des acquisitions de véhicules et de matériels
 - le renouvellement de compteurs d'eau
 - la réfection et l'extension de réseaux sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence et Seillans
 - l'acquisition d'une presse-à-vis pour la STEP de Seillans
 - le démarrage des travaux de la STEP de Brovès
 - la construction de la Maison de l'Eau

RECETTES TOUS BUDGETS CONFONDUS : 11 976 494€, DONT :

- Le Fonds de Compensation de la TVA pour 789 534€
- Les subventions d'investissement pour 1 615 704€
- Aucun emprunt
- Les amortissements pour 3 425 299€
- Les excédents pour 4 199 446,73€

LA TAXE DE SÉJOUR

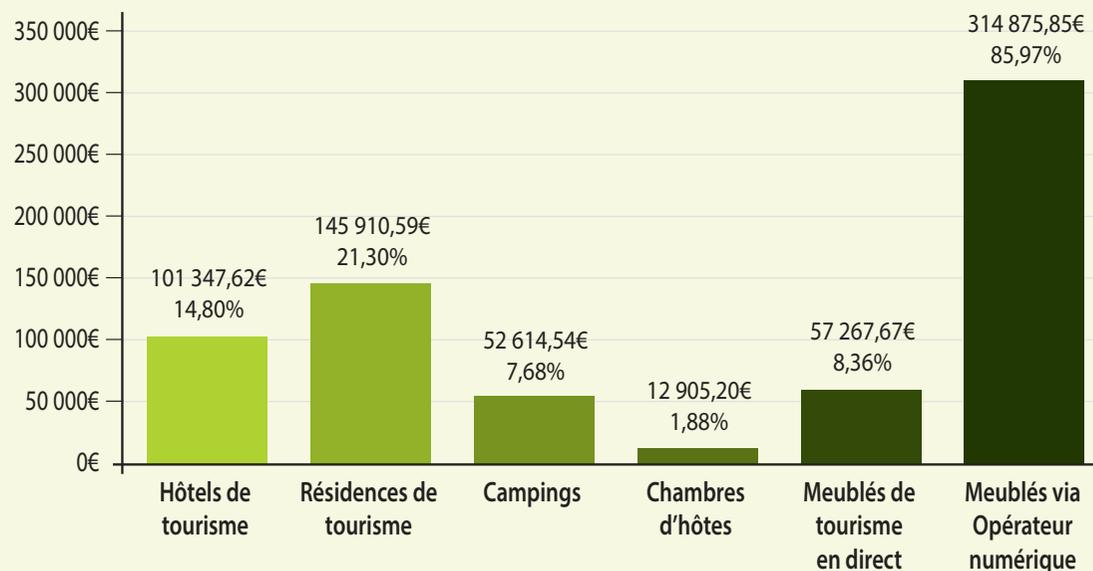
Elle est payée par les touristes séjournant sur le territoire et est ensuite reversée par les hébergeurs et les opérateurs numériques à la Communauté de Communes pour financer une part des dépenses liées à la fréquentation touristique.

La plateforme <https://paysdefayence.taxesejour.fr> offre aux hébergeurs (professionnels et particuliers) des services d'information, de déclaration et de paiement en ligne.

On peut y retrouver notamment la délibération des tarifs délibérés par la CCPF, des informations pratiques pour les hébergeurs, un simulateur pour aider au calcul de la Taxe de séjour pour un séjour donné.

La CCPF reverse 1/10ème de la taxe collectée au département.

Le 17 décembre, la nouvelle loi de finance majore les tarifs délibérés de 34%. Cette taxe additionnelle qui entre en vigueur au 1er janvier 2023 sera reversée au bénéfice de la « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur », pour la construction de la ligne TGV Marseille/Nice.



CANDIDATURE DU GAL DRACÉNIE-PAYS DE FAYENCE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027

Pour la première fois depuis que ce programme existe, le Pays de Fayence a candidaté, conjointement avec l'agglomération Dracénie Provence Verdon, au programme européen LEADER 2023-2027, dédié aux territoires ruraux. Avec à la clé, une enveloppe financière qui permettrait de soutenir des projets issus du territoire, portés par des acteurs associatifs, professionnels ou des collectivités.

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est issu du FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural), qui constitue l'un des deux piliers de la Politique Agricole Commune (PAC). Ce programme vise à apporter un soutien aux territoires ruraux pour des actions permettant la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés.

Pour bénéficier de ce programme, il faut qu'au moins deux ECPI candidatent conjointement, en élaborant une stratégie de développement local, en vue de constituer un « Groupe d'Action Locale » (GAL). L'appel à manifestation d'intérêt pour candidater au programme précédent (2014-2020), datait de 2014.



Le Pays de Fayence étant l'un des rares territoires ruraux de la Région Sud à ne pas faire partie d'un GAL (et donc à ne pas pouvoir bénéficier de financements LEADER), la CCPF s'est rapprochée de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et de la Région en janvier 2022, dans la perspective de candidater au nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le programme LEADER 2023-2027 dont la Région prépare le lancement.

Après de nombreux échanges techniques et politiques avec la Région, d'une part, et le GAL « Grand Verdon » -déjà existant-, d'autre part, la Région a finalement orienté nos deux intercommunalités, en septembre 2022, vers la création d'un GAL à l'échelle de la Dracénie et du Pays de Fayence, nos deux territoires ruraux partageant de nombreux enjeux en commun. Le temps imparti pour élaborer cette candidature n'était alors plus que de trois mois (avant la fin 2022), alors que l'AMI avait été publié au printemps 2022 et que les autres territoires de GAL avaient disposé de 8 mois pour établir la leur.

Toutefois, la candidature a bien pu être préparée dans les temps – avec notamment l'organisation d'un séminaire d'une journée de concertation le 16 novembre à Trans-en-Provence – et déposée le 29 décembre auprès de la Région. Le périmètre de cette candidature comprend l'ensemble des communes du Pays de Fayence et la majorité des communes de la Dracénie, à l'exception de Draguignan, commune urbaine (et par conséquent non éligible), et des cinq communes de Bargème, Comps-sur-Artuby, La Bastide, La Roque-Esclapon et Sillans-la-Cascade, qui font déjà partie du GAL « Grand Verdon ».



Cette candidature s'intitule « Innover pour une meilleure habitabilité en Dracénie-Pays de Fayence » et la stratégie locale élaborée s'articulent autour des 5 enjeux suivants :

- Favoriser un développement économique soutenable
- Anticiper les changements climatiques et s'adapter aux risques
- Optimiser et adapter les services répondant aux besoins de la population
- Se déplacer autrement
- Mieux manger

C'est à partir de ces 5 enjeux qu'ont été construites des « fiches actions » qui constitueront les cadres de financement d'actions portées par des acteurs locaux, qu'ils soient associatifs, professionnels ou publics, si cette candidature est retenue.

La demande d'enveloppe financière porte sur 1,5 millions d'euros et la réponse validant notre candidature est attendue pour début avril 2023. Néanmoins, plusieurs mois seront ensuite nécessaires pour aboutir à la contractualisation avec la Région et l'Europe et pouvoir lancer (probablement fin 2023) les premiers appels à candidature pour les projets locaux pouvant être financés (jusqu'à hauteur de 80 ou 90 % !) grâce à ces financements européens et régionaux.

LE PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS DE FAYENCE

Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique, la CCPF a élaboré durant le 1^{er} semestre 2022 son Projet de territoire. Il permet de partager une vision commune et des objectifs clairs pour les années à venir.

QU'EST-CE QU'UN CRTE ?

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique est une nouvelle forme de contractualisation initiée par l'Etat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Pour le Pays de Fayence, il prend la suite et remplace le « Contrat de Ruralité ».

Contrat intégrateur et évolutif, il est signé pour la durée du mandat intercommunal avec pour principal objectif de faire converger les priorités de l'Etat et le projet du territoire signataire.

C'est par le biais de ce CRTE et du plan d'action prévu au sein de celui-ci que la CCPF pourra candidater aux campagnes de subventionnement de l'État, telles que la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), mais aussi auprès des agences plus spécialisées de l'État.

LE CRTE DU PAYS DE FAYENCE : L'ABOUTISSEMENT DE NOMBREUSES ÉTAPES

- Juin 2021 : signature d'une « convention d'initialisation », approuvée par délibération du conseil communautaire le 29 juin,
- Septembre 2021 : réponse favorable de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour une participation au financement de prestations relatives à l'élaboration du CRTE à hauteur de 20 000 €,
- Octobre et novembre 2021 : ateliers en intelligence collective organisés pour le bureau communautaire afin de déterminer la vision et les orientations stratégiques du projet de territoire,
- Novembre 2021 : signature de la convention de subventionnement de l'ANCT,
- Décembre 2021 : signature d'une première version de CRTE, approuvée par délibération du conseil communautaire le 15 décembre, qui arrête une vision et des orientations stratégiques qui doivent ensuite aboutir à un projet de territoire et à un plan d'action détaillé d'ici à la fin du 1^{er} semestre 2022,
- Début 2022 : demande de la CCPF d'adhérer à l'« Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var » (AUDAT Var), afin que celle-ci accompagne le territoire dans l'élaboration de son projet de territoire et de son plan d'action,
- Mars 2022 : cadrage de l'accompagnement de l'AUDAT Var,
- 25 mars 2022 : approbation de la demande d'adhésion de la CCPF à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'AUDAT Var,
- 3 mai 2022 : co-organisation par la CCPF, l'AUDAT Var et une facilitatrice en intelligence collective d'une journée de séminaire à l'attention des maires, des élus communautaires et des adjoints municipaux (cf. photo ci-contre). Création d'une vision d'avenir collective et partagée pour l'élaboration du projet de territoire et de son plan d'action,



- 24 mai 2022 : validation en bureau communautaire du projet de territoire et du plan d'action issus du séminaire,
- 10 juin 2022 : comité de pilotage en présence du Sous-préfet et du directeur adjoint de la DDTM, qui ont tous deux salué la qualité et la cohérence du projet de territoire préparé, ainsi que la démarche volontariste et collective adoptée par les élus,
- 28 juin 2022 : vote en conseil communautaire du projet de territoire et du plan d'action qui en découle, venant compléter le CRTE du Pays de Fayence.



LE PROJET DE TERRITOIRE : UN SOCLE COMMUN ET UN LEVIER DE RECONNAISSANCE DU PAYS DE FAYENCE

Le Projet de territoire du Pays de Fayence est basé sur une ambition commune :

L'ambition du territoire du Pays de Fayence est de préserver le périmètre actuel de son bassin de vie, sa qualité de vie et son identité spécifique de ruralité équilibrée et harmonieuse, en particulier par la démonstration de sa capacité à assumer ses compétences fondamentales, notamment celles relatives à l'eau et aux déchets, à maintenir une proximité entre les services publics locaux et la population, à se saisir des enjeux déterminant l'avenir du territoire et à affirmer sa spécificité au milieu d'agglomérations voisines et urbaines plus importantes.

Il se décline sur 8 orientations stratégiques, chacune déclinée en objectifs, puis en actions permettant de les atteindre :

LE PAYS DE FAYENCE FACE À LA FRAGILITÉ DE SA RESSOURCE EN EAU

- Lutter contre le gaspillage
- Diversifier la ressource et réduire les risques portant sur l'approvisionnement en eau
- Améliorer la qualité des rejets dans le milieu
- Développer un réseau d'eau agricole

S'ENGAGER POUR UNE GESTION PLUS DURABLE DE NOS DÉCHETS

- Réduire à la source la production de déchets du territoire
- Valoriser les déchets du territoire

INVENTER NOS MOBILITÉS DE DEMAIN

- Améliorer la mobilité interne au territoire
- Développer les modes doux pour les déplacements du quotidien et touristiques
- Faciliter les déplacements vers les autres territoires par d'autres moyens que la voiture individuelle
- Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle

PRENDRE NOTRE PART DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Réduire les consommations énergétiques
- Augmenter la production des énergies renouvelables sur le territoire

DYNAMISER NOTRE AGRICULTURE POUR RÉPONDRE À NOS BESOINS LOCAUX

- Favoriser la transition agricole du territoire
- Protéger et valoriser le foncier agricole
- Préserver et développer l'agriculture sur le territoire

PRÉSERVER NOTRE CARACTÈRE RURAL ET LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

- Favoriser un développement équilibré et vertueux en adéquation avec ses ressources et ses équipements et favoriser l'économie et l'emploi sur le territoire

Ce projet de territoire, ses 8 orientations stratégiques et le plan d'action qui en découle constituent le socle des actions qui seront menées par la CCPF dans les prochaines années. Il renforce la crédibilité de notre territoire et sa légitimité à conserver son périmètre et son autonomie vis-à-vis de ses voisins.

PROJET DE TERRITOIRE LES 8 AXES THÉMATIQUES



AMÉLIORER NOTRE OFFRE DE SANTÉ ET NOS SERVICES PUBLICS POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

- Renforcer l'égalité des chances en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics et sociaux et à l'enseignement secondaire
- Développer les équipements et services à destination de la petite enfance et des jeunes

DEVENIR UNE DESTINATION TOURISTIQUE DURABLE

- Préserver et renforcer l'écrin touristique du Pays de Fayence en capitalisant sur ses atouts anthropiques et naturels
- Favoriser l'émergence d'un tourisme durable sur le territoire et préserver ses sites naturels sensibles
- Poursuivre le développement des Activités de Pleine Nature et sportives

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL2023_103-DE





Aménagement du Territoire

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL2023_103-DE



URBANISME	24
NUMÉRIQUE.....	26
MOBILITÉ.....	28
FORÊT	29

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Le Pays de Fayence est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Document réglementaire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, le PCAET est un dispositif opérationnel de connaissance et de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un document de planification constitué :

- d'un diagnostic du territoire sur les enjeux énergétiques, climatiques, de qualité de l'air et d'émissions de gaz à effet de serre,
- d'une stratégie coordonnée pour atteindre des objectifs ambitieux d'ici 2050 sur la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, son adaptation aux conséquences du changement climatique, sa transition énergétique,
- d'un plan d'action sur les six prochaines années pour engager l'atteinte des objectifs définis,
- d'une évaluation environnementale de ce plan afin de s'assurer qu'il ne présente pas d'effets pervers sur d'autres champs environnementaux.

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Engagé mi-2019, le PCAET est aujourd'hui dans sa phase finale d'élaboration. Le diagnostic territorial a été réalisé et a permis de valider en avril 2022 une stratégie air-énergie-climat préalablement co-construite avec les acteurs du territoire. En janvier 2023, des ateliers de co-construction du plan d'action ont permis de faire émerger des pistes concrètes pour les six prochaines années qui seront traduites dans un plan d'action opérationnel.

Le PCAET complet sera arrêté courant 2023, soumis à l'avis des services de l'Etat et à une consultation publique, avant d'être approuvé. Sa mise en œuvre pourra donc être engagée dès 2024.



QUELLE EST LA STRATÉGIE DU PCAET ?

La stratégie du PCAET se veut en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et en constitue la déclinaison locale.

Cette stratégie propre au territoire du Pays de Fayence se décline autour de cinq axes :

1/ RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU TERRITOIRE

- Réduire les consommations des bâtiments
- Développer des alternatives à la voiture individuelle
- Développer les mobilités actives et décarbonées
- Encourager les usages moins énergivores

2/ PRODUIRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Développer les énergies solaires
- Promouvoir le développement du biogaz
- Favoriser l'usage du bois énergie performant
- Anticiper le développement des énergies renouvelables

3/ AMÉLIORER LES USAGES DE L'EAU

- Développer les usages raisonnés de l'eau
- Améliorer la gestion du réseau d'eau potable
- Réduire les pollutions de l'eau
- Augmenter la résilience du territoire

4/ RENDRE LES SECTEURS ÉCONOMIQUES RÉSILIENTS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Développer la sobriété dans les secteurs économiques
- Faire évoluer le secteur touristique
- Développer des filières agricoles et sylvicoles résilientes

5/ RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE DÉCHETS

- Augmenter le tri des déchets recyclables
- Réduire les déchets à la source
- Arrêter le brûlage des déchets verts

C'est sur la base de ces objectifs stratégiques que les actions du PCAET sont actuellement en cours de construction afin d'engager le Pays de Fayence dans cette dynamique de transition.

L'ACTIVITÉ DU SERVICE URBANISME

Au 1^{er} janvier 2022, la CCPF a mis en place un logiciel destiné à recevoir les dossiers de demandes d'urbanisme sous forme dématérialisée (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificats d'urbanisme...). Il s'inscrit dans la démarche qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique.

DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS DE DEMANDE

La dématérialisation des autorisations d'urbanisme présente de nombreux avantages pour l'utilisateur :



- PLUS SIMPLE : elle aide le pétitionnaire dans la création de son dossier
- PLUS SOUPLE : le demandeur peut déposer sa demande 24h/24 et 7j/7 sans se déplacer,
- PLUS RAPIDE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE : finis les dépenses d'impression, les frais et délais postaux.

Afin de faire connaître ce nouveau dispositif, une réunion a été organisée avec les professionnels de la construction (géomètres, notaires, architectes, constructeurs...).

LE SERVICE URBANISME A TRAITÉ 861 ACTES :

- 447 permis de construire dont 202 sous format dématérialisé
- 28 permis d'aménager dont 15 dématérialisés
- 3 permis de démolir
- 171 déclarations préalables dont 70 dématérialisées
- 212 certificats d'urbanisme, tous instruits en format dématérialisé



RÉPARTITION DES DEMANDES PAR COMMUNE

	PERMIS DE CONSTRUIRE	PERMIS D'AMENAGER	PERMIS DE DEMOLIR	DECLARATION PREALABLE	CERTIFICAT D'URBANISME	TOTAL
Bagnols	81	8	0	-	6	95
Callian	37	5	0	-	3	45
Fayence	64	5	0	-	6	75
Mons	20	0	1	55	76	152
Montauroux	105	8	0	-	10	123
St Paul	46	1	0	72	78	197
Seillans	26	0	1	-	0	27
Tanneron	23	0	1	44	30	98
Tourrettes	45	1	0	-	3	49
Total	447	28	3	171	212	861

AUTRES ACTIONS DU SERVICE URBANISME

En dehors de l'instruction des dossiers, le service urbanisme accompagne les communes :

- Dans le traitement des dossiers complexes,
- Dans le domaine de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes.

Il reçoit le public afin de renseigner les pétitionnaires et assiste aux réunions dans le cadre de l'EMC (Enquête Mobilité de la Côte d'Azur Est Var).

Le service travaille également sur d'importants dossiers en termes d'aménagement du territoire :

- L'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
- La révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)



LE TRÈS HAUT DÉBIT EN PAYS DE FAYENCE

La construction du réseau public de fibre optique dans le Var est en cours depuis fin 2018, date d'attribution de la délégation de service public (DSP) pour ce déploiement, qui constitue une opération industrielle de grande ampleur. Fin 2022, 90 % des prises prévues à ce contrat étaient construites et disponibles à la commercialisation.

POURQUOI LA FIBRE EST-ELLE DÉPLOYÉE PAR LA PUISSANCE PUBLIQUE ?

Les opérateurs privés ont été sollicités par l'État, à travers un Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII), pour connaître les zones où ils prévoient d'investir pour le déploiement de la fibre optique (« zones AMII »).

Pour le Var, seules 34 communes sur 153 voient la fibre déployée sur leur territoire par un opérateur privé.

Sur toutes les autres communes, dont le Pays de Fayence, ce sont les collectivités territoriales (la Région, le Département et les intercommunalités, avec le soutien de l'État) qui doivent assumer la charge de ce déploiement. C'est ce que l'on appelle un réseau d'initiative publique (RIP).

Pour faire réaliser les travaux de ce RIP, le Département et les intercommunalités du Var ont adhéré en 2016 au Syndicat Mixte Ouvert Sud Très Haut Débit (Sud THD) – dont la Région était déjà membre – et ont lancé en 2017, à travers lui, le marché de délégation de service public (DSP) pour sélectionner l'opérateur chargé de réaliser ces travaux.

Au terme du processus de sélection, c'est Orange qui s'est vu attribué cette délégation de service public, fin 2018. Orange a alors créé une société dédiée à la réalisation de cette DSP : « Var Très Haut Débit ».

L'année 2022 fut une année de changements importants pour le réseau d'initiative publique du Var : de nouveaux investisseurs sont entrés au capital de la société Var Très Haut Débit : le Groupe « Caisse des Dépôts » et « EDF Invest ».

Le Syndicat Sud THD a été dissous le 31 décembre 2022. Les 11 EPCI du Var, le Département et la Région Sud exercent donc directement et conjointement, depuis le 1er janvier 2023, leurs droits et obligations d'autorités déléguées de cette DSP. Pour cela, ces collectivités ont établi entre elles une convention de coopération, dont la préparation a nécessité une forte réactivité et un volume de travail important.



QUEL EST L'AVANCEMENT DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE EN PAYS DE FAYENCE ?

Sur notre territoire, c'est un réseau de près de 21 000 prises de fibre optique qui doit être construit afin de raccorder au très haut débit l'ensemble des logements et des locaux professionnels. A la fin de l'année 2022, ce sont plus de 19 000 prises qui ont été construites en Pays de Fayence, soit plus de 6 000 prises durant l'année 2022.

NOMBRE DE PRISES CONSTRUITES PAR COMMUNES AU 30 NOVEMBRE 2022 :

Bagnols-en-Forêt : 1 825 prises
Callian : 2 560 prises
Fayence : 3 974 prises
Mons : 948 prises
Montauroux : 4 104 prises
Saint-Paul-en-Forêt : 995 prises
Seillans : 1 380 prises
Tanneron : 888 prises
Tourettes : 2 497 prises

Ainsi, fin 2022, plus de 90 % des logements et des locaux pro
être raccordés à la fibre optique.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_103-DE



Néanmoins, en raison des nouveaux logements et locaux professionnels qui sont construits chaque année en Pays de Fayence, de nouvelles prises doivent être ajoutées régulièrement au réseau.

Pour cela, il faut nécessairement que le constructeur du nouveau logement fasse une demande de raccordement au réseau de télécommunication sur maison-individuelle.orange.fr.

Pour un local professionnel ou pour les aménageurs et promoteurs, rendez-vous sur www.vartreshautdebit.fr, rubrique « Professionnels ».

Pour en savoir plus : www.vartreshautdebit.fr qui permet notamment de suivre l'avancement du déploiement et de renseigner l'adresse de son domicile afin de connaître son éligibilité à la fibre.



Depuis le 1^{er} juillet 2021, à la suite de la Loi d'Orientation des Mobilités (dite « LOM »), la CCPF est devenue compétente en matière d'organisation de la mobilité locale. La mise en service de la navette estivale du Lac de Saint-Cassien est une des premières concrétisations de cette compétence.

NAVETTE ESTIVALE GRATUITE DU LAC DE SAINT-CASSIEN

Après une première expérimentation durant l'été 2021, la CCPF, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) et quatre bases nautiques du lac de Saint-Cassien, a reconduit pour l'été 2022 le service de navettes gratuites permettant de faciliter l'accès au lac et d'offrir une alternative aux difficultés de stationnement autour de celui-ci.

Du 1^{er} juillet au 31 août, entre 10h et 19h, au départ du « pôle de mobilité » aménagé par la CCPF sur la commune de Montauroux (en face du collège Léonard de Vinci), les navettes ont pu quotidiennement et gratuitement desservir les bases nautiques et de loisirs de Saint-Cassien Aventures, Le Pré Claou, Eco-beach OKWIDE. Deux nouveaux partenaires du dispositif ont été inclus dans le circuit : les sites "Le Ponton-Le Club Nautique" et la "Maison du Lac". Ces nouveaux arrêts ont permis d'éviter le demi-tour difficile au niveau du Pré Claou, et d'offrir une possibilité de stationnement supplémentaire grâce aux parkings attenants au site de la Maison du Lac.

Chacun de ces partenaires a cofinancé cette navette, aux côtés de la CCPF et de l'OTIPF. Les autres restaurants et bases nautiques du bord du lac n'ont pas souhaité s'associer à cette opération et bénéficier de cette navette.



BILAN :

- Ce service de navettes a permis de prendre en charge 5 158 trajets individuels, sur 62 jours.
- Les jours les plus fréquentés ont été les dimanches, avec une moyenne d'environ 110 trajets individuels par dimanche.
- Le coût de ce service de transport a été de 34 000 € TTC, financé à hauteur de 24 000 € par la CCPF et de 10 000 € par les 4 bases nautiques et de loisirs partenaires et par l'Office de tourisme intercommunal.

D'AUTRES SERVICES DE MOBILITÉ À L'ÉTUDE

En matière de mobilité, 2022 a également été une année de réflexion et de recherches sur les services alternatifs à l'usage de la voiture individuelle qui pourraient être proposés en Pays de Fayence. En effet, le développement de lignes de bus régulières et annuelles sillonnant le territoire n'est pas envisageable : le coût en serait exorbitant par rapport à la faible densité de notre territoire.

En revanche, des services organisés ou soutenus par la collectivité, d'autopartage, de covoiturage à la demande ou de covoiturage domicile-travail pourraient être intéressants et répondre en partie aux besoins de mobilité des habitants du Pays de Fayence qui ne possèdent pas ou plus de véhicule.

Ces services seraient d'autant plus pertinents face à l'augmentation des coûts de carburants et de ceux des véhicules, en particulier électriques. Ils permettraient également de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc à la lutte contre le dérèglement climatique.

UNE CHARGÉE DE MISSION DÉDIÉE À LA FORÊT ET AU « PIDAF »

Face aux enjeux en matière de risques d'incendie et de gestion durable des forêts du territoire, le conseil communautaire a approuvé le 12 avril 2022 la création d'un poste de technicien(ne) dédié(e) à la forêt. Au terme de la procédure de recrutement, c'est Claire POLARD qui s'est vue nommée chargée de cette mission et a intégré le pôle développement territorial de la CCPF le 28 septembre 2022.



Ses principales missions, en lien avec la commission intercommunale « Forêts, lacs et espaces naturels » présidée par Michel FELIX, Vice-Président délégué, sont notamment :

- d'assurer la mise en œuvre de la compétence « PIDAF » (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier),
- de veiller à une gestion durable de nos forêts en lien avec le maintien et le développement de la filière économique forêt-bois.

LE PIDAF, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le PIDAF ou Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier est un document de planification relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier en vue de prévenir les risques d'incendie et de lutter contre eux.

Celui-ci est défini en quatre objectifs :

1. Poursuivre la diminution du nombre de départs de feu,
2. Continuer à améliorer la maîtrise des feux de forêts naissants,
3. Renforcer la protection des biens et des personnes,
4. Améliorer la qualité du réseau d'équipement et assurer l'entretien des ouvrages.

Ce document est mis en relation avec les PIDAF des territoires voisins, pour une protection cohérente des massifs forestiers et de la population. Il conditionne également l'éligibilité des travaux prévus à des financements publics pour la protection des forêts contre l'incendie.

Pour compléter le PIDAF qui ne concerne que les ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) tels que les pistes, citernes et aménagements connexes, il est crucial de procéder à l'entretien des forêts, qu'elles soient publiques ou privées, pour limiter la virulence des feux de forêts, au même titre que les OLD (Obligations légales de Débroussaillage) pour un particulier.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE ÉCONOMIQUE FORÊT-BOIS

En 2018, le pin d'Alep a été intégré à la norme française NF B52-001 concernant les règles d'utilisation du bois dans la construction et bénéficie de la marque « Bois des Alpes » sur Seillans et Mons. Cette filière a un avenir certain mais elle reste à structurer en parallèle du développement de son marché. D'où l'importance de procéder à des coupes d'éclaircies dans les forêts pour que les pins d'Alep gagnent en qualité et puissent être mieux valorisés.

Actuellement, la majeure partie de ces coupes sert à alimenter la chaudière à biomasse de production d'électricité Sylviana de Brignoles, et l'usine de papier de Tarascon.

En outre, les forêts du Pays de Fayence permettent également d'approvisionner en bois de chauffage (chêne essentiellement), via les entreprises forestières locales, les habitants du territoire qui ont opté pour ce mode de chauffage.

L'enjeu de ce développement est de pérenniser la production de bois pour les générations futures, tout en maintenant l'emploi sur le territoire et à proximité.

LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Les trois quarts du Pays de Fayence sont recouverts de forêts, soit une superficie de 31 160 hectares. Environ 45 % d'entre elles sont publiques et gérées par l'ONF. L'autre moitié sont des forêts communales, dont la gestion est elle aussi généralement confiée à l'ONF.

Pour chaque forêt publique qui lui est confiée, l'ONF met en place un document de gestion pour planifier les coupes (en fonction notamment de l'âge des arbres et des essences présentes), favoriser la régénération des forêts et valoriser la ressource bois.

Les forêts privées représentent quant à elles les 55 % restants des forêts du territoire. Les particuliers peuvent faire appel directement au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), qui les assistera dans leur projet d'entretien et de valorisation des bois. Le CNPF peut notamment regrouper plusieurs propriétaires pour optimiser financièrement et quantitativement une coupe de bois.

L'entretien et la valorisation durable des boisements relèvent d'abord d'une responsabilité collective face aux feux de forêts. Mais l'ensemble de ces actions sont aussi une source de revenus et de matériaux utiles (construction, chauffage).

Dès sa prise de poste, la chargée de mission Forêt s'est attelée à développer sa connaissance du réseau des pistes DFCI, à rencontrer les différents interlocuteurs du secteur et à préparer le marché de prestation intellectuelle nécessaire à la révision du PIDAF du Pays de Fayence, qui sera lancé au 2ème trimestre 2023.



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_103-DE

Berser
Levrault





Développement Économique

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL2023_103-DE



ALIMENTATION DURABLE.....	32
DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE LOCALE	35

LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) sont une réponse au défi de la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation. Lancé en octobre 2021, le PAT du Pays de Fayence vise la redéfinition à l'échelle du territoire d'un écosystème vertueux assurant une alimentation saine, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, diversifiée, produite localement dans le cadre d'une agriculture durable.

LES PILIERS D'INTERVENTION DU PAT « PAYS DE FAYENCE »

Sur le territoire, le programme a été construit autour de cinq piliers d'intervention :

- 1- l'accompagnement à la mise en œuvre de la loi EGalim au sein des cantines scolaires,
- 2- l'éducation des enfants à une alimentation locale, de qualité et respectueuse de l'environnement,
- 3- la réduction du gaspillage alimentaire au sein des établissements scolaires et des EHPAD du territoire,
- 4- la lutte contre la précarité alimentaire,
- 5- la reconquête et la dynamisation de l'agriculture alimentaire en Pays de Fayence.

LES « ZAP » : ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES

L'enjeu de relocalisation alimentaire ainsi que la situation agricole et foncière du territoire ont conduit naturellement la CCPF à initier son intervention première sur le pilier de la reconquête des terres agricoles et la dynamisation de l'agriculture vivrière.

La première action vise à « sanctuariser » les terres à potentiel agricole, et plus particulièrement les terres vivrières, par la création de "ZAP" (Zones Agricoles Protégées). Le périmètre de départ prévoyait la création de ces zones sur les six communes de la plaine. Les communes de Mons et de Saint-Paul-en-Forêt, géographiquement moins soumises à pression sur le foncier agricole, ont rejoint ce projet en 2022. À ce jour, huit communes se sont donc lancées dans l'étude. Six communes ont déjà réalisé les étapes de définition de périmètre, de sensibilisation de la profession et de restitution de l'étude. Elles devraient donc voir les ZAP effectives sur leur territoire dès 2023.

Outre ce travail de sanctuarisation des terres à potentiel agricole, le dispositif ZAP est également un atout majeur pour le financement de travaux de modernisation et d'extension des réseaux hydrauliques. En effet, l'existence de ces zones est désormais un critère d'éligibilité pour pouvoir bénéficier des programmes de financements européens.

ZAP ET PROGRAMME DE REDYNAMISATION DES FILIÈRES ALIMENTAIRES EN PAYS DE FAYENCE

En matière de reconquête de l'agriculture vivrière, la création de ces Zones Agricoles Protégées est le préalable à l'animation d'un programme de dynamisation des filières alimentaires en Pays de Fayence. Ce programme est la déclinaison territorialisée du Plan de Reconquête Agricole animé par la SAFER PACA, la Préfecture et la Chambre d'Agriculture du Var.

Dans le cadre de sa convention avec la Chambre d'Agriculture du Var, la CCPF s'est positionnée sur un programme offensif qui a débuté dès 2022 avec la réalisation de deux étapes :

- **ETAPE 1** : l'établissement d'une cartographie des friches agricoles à vocation alimentaire,
- **ETAPE 2** : la définition des périmètres prioritaires d'intervention.

Ces missions ont permis d'identifier et de cartographier 67 hectares de « poumons alimentaires » dont le territoire intercommunal peut encore disposer. Elles ont également permis la définition de bassins prioritaires de redynamisation vivrière sur les communes de Montauroux, de Callian, de Fayence, de Saint-Paul-en-Forêt et de Bagnols-en-Forêt.

Pour 2023, le plan d'action se poursuivra avec :

- **ETAPE 3** : l'animation de réunions de sensibilisation (ZAP et outils de contractualisation agriculteurs) des propriétaires de friche à vocation alimentaire sur les secteurs prioritaires,
- **ETAPE 4** : l'organisation d'événements et notamment :
 - « Fiches Dating » consistant à la mise en relation des propriétaires et des porteurs de projets agricoles à vocation alimentaire,
 - « Financer son projet de remise en culture alimentaire »,
- **ETAPE 5** : le lancement d'une Convention d'Aménagement Rural (vigilance / animation SAFER renforcée sur les zones prioritaires et outil financier d'intervention dédié).

D'autres outils sont également à l'étude afin de faciliter la « recirculation » du foncier agricole :

- Outil numérique de publicité des offres locales,
- Accompagnement des porteurs de projets alimentaires...



PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (« PAT ») ET ÉMERGENCE DU « RÉSEAU DES CANTINES SCOLAIRES EN PAYS DE FAYENCE »

En parallèle du travail amont mené sur la reconquête et la dynamisation du foncier agricole à destination des filières alimentaires, le PAT a structuré un réseau des cantines scolaires.

Ce « groupe témoin », réunissant au départ les élus des neuf communes du territoire et des gestionnaires de cantines scolaires en écoles primaires, s'est élargi au fil des réunions aux collègues Marie Mauron de Fayence et Léonard de Vinci de Montauroux.

Accompagné par l'association AGRIBIOVAR, ce groupe a pour missions d'accompagner les communes dans leurs projets « Alimentation durable » et de simplifier la transition des pratiques autour de la loi EGAlim en développant des solutions collectives face aux objectifs d'accroissement des approvisionnements bio, locaux et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le réseau fonctionne sur la base d'écoles pilotes sur les enjeux prioritaires identifiés par le réseau :

- ENJEU 1 : Développement de solutions d'approvisionnements bio et locaux,
- ENJEU 2 : Conception d'outils de gestion et de report EGALIM,
- ENJEU 3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire.



INITIATION D'UN PASSEPORT ALIMENTATION DURABLE

Sur la base du réseau des cantines et de son axe « Sensibilisation des scolaires », le PAT du Pays de Fayence travaille également à la mise en place à l'échelle du territoire d'un dispositif à terme accessible à l'ensemble des enfants scolarisés en Pays de Fayence : le Passeport Alimentation Durable.

L'objectif du dispositif est la sensibilisation des enfants à 4 thématiques d'enjeu territorial :

- Reconnexion avec l'agriculture locale : visite d'une exploitation du territoire et participation à la fabrication d'un produit local. L'objectif est la redécouverte des métiers liés à l'agriculture et des produits du territoire,
- Nutrition : animation par une nutritionniste d'ateliers ludiques autour des principes de base d'une alimentation saine,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : sensibilisation des classes aux règles de tri et au fonctionnement du compostage,
- Préservation de la ressource en eau : atelier ludique animé par les techniciens de la régie des eaux autour des premiers gestes de préservation de la ressource en eau.

Sur 2022, le dispositif est testé sur l'école de Saint-Paul-en-Forêt avant d'être proposé aux autres écoles du territoire. Le travail des enfants effectué lors cette expérimentation sera également valorisé et exposé dans le cadre de la 2^{ème} édition des « rencontres de l'Alimentation Locale en Pays de Fayence » de novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_103-DE

Dans le cadre du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), le service déchets et le PAT expérimentent une offre d'accompagnement à destination des communes en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective scolaire.

L'opération « Pas de Gaspi dans ma cantine » intègre la réalisation d'un diagnostic quantitatif et organisationnel, une sensibilisation des personnels et la définition d'un scénario de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sur 2022, 3 cantines de primaires et 1 cantine de collège se sont lancées dans l'expérimentation : Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt et Montauroux.

Pour 2023, l'objectif est d'essayer l'offre d'accompagnement auprès des autres cantines et de positionner le Pays de Fayence en territoire exemplaire et leader sur la thématique. En effet, l'enjeu est de taille puisque les économies réalisées par l'animation de ce type de démarches permettra d'asseoir des approvisionnements plus qualitatifs et locaux, sans surcoûts pour l'utilisateur consommateur.



1^{ère} ÉDITION
LES RENCONTRES DE L'ALIMENTATION LOCALE
EN PAYS DE FAYENCE

SOIRÉE THÉMATIQUE
 "L'agriculture alimentaire au défi du changement climatique"

VENDREDI 18 NOVEMBRE
à partir de 18h00

La Maison pour tous
Rond point du 8 Mai 1945 - 83440 Montauroux

Programme

- 18h00-19h30 : Projection en avant-première du film "Empreinte : la signature de l'eau en Provence" en présence des réalisateurs (Octopuce réalisation)
- 19h30-20h30 : Intervention sur la réintroduction des filières alimentaires varoises (Julie Hars - Responsable du service maréchage de la Chambre d'Agriculture du Var)
- 20h30-21h30 : Intervention sur les dispositifs d'optimisation de la ressource "eau" en agriculture (Simon Cordier - Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'Agrométéorologie en Région Sud)
- 21h30 : Dégustation de produits locaux

Gratuit

Places limitées / Inscription obligatoire auprès de

- La Maison pour Tous
04 94 50 40 30
- La Communauté de Communes du pays de Fayence
06 02 00 17 04

INITIATION DU CONSEIL LOCAL DE L'ALIMENTATION : VERS UNE GOUVERNANCE ALIMENTAIRE INCLUSIVE ET PARTAGÉE

Si la thématique de l'alimentation entretient évidemment un lien privilégié avec la production agricole, elle englobe également de nombreuses autres thématiques (nutrition et santé, précarité alimentaire, urbanisme et aménagement du territoire, environnement, circuits courts...), ce qui induit la fédération et la structuration d'un réseau d'acteurs gravitant autour de ces thématiques.

Le PAT du Pays de Fayence a souhaité intégrer dans sa gouvernance ce réseau d'acteurs multi-sectoriels, qui se concrétise par la création d'un « Conseil Local de l'Alimentation ». L'installation de ce conseil s'est tenue le 17 novembre 2022.

Rassemblant une trentaine d'acteurs institutionnels (SAFER, AUDAT, AgribioVar, Chambre d'Agriculture, association terres de lien) et associatifs locaux (AMAP, relais solidarité, AOPF, syndicat agricole, élus, agriculteurs...), cette première session a permis de poser les bases d'un diagnostic partagé autour de l'alimentation en Pays de Fayence.

Le travail de retranscription des échanges liés aux 5 ateliers (foncier agricole, productions alimentaires et circuits courts, sensibilisation des enfants, eau agricole et précarité alimentaire) a dessiné les axes prioritaires d'intervention du PAT qui seront déclinés en actions opérationnelles lors de la tenue du 2ème Conseil Local en mars 2023. Ce conseil se réunira, selon les besoins 2 à 3 fois par an afin d'évaluer l'avancée des actions et les enjeux prioritaires.

LA THÉMATIQUE DE L'ALIMENTATION AUPRÈS DU GRAND PUBLIC

La 1^{ère} édition des « rencontres de l'alimentation locale en Pays de Fayence » s'est tenue le 18 novembre avec une soirée thématique consacrée à « l'agriculture alimentaire au défi du changement climatique ».

Cette rencontre a permis la projection en avant-première du film « l'empreinte de l'eau » suivie par l'intervention de la Chambre d'Agriculture sur les nouvelles filières alimentaires durables et le CRIIAM (Centre de Ressources et d'Innovation pour l'Irrigation et l'Agrométéorologie en Région Sud).

La seconde édition est prévue pour fin novembre 2023 et traitera de la question de la résilience alimentaire en Pays de Fayence.

Une page internet sera également dédiée au Programme Alimentaire Territorial sur le site internet de la CCPF.



LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



La CCPF a signé une charte de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Var en juin 2021 avec notamment pour objectif de renforcer l'animation économique et le développement des entreprises implantées dans les Zones d'activité économique (ZAE). C'est dans ce cadre qu'une enquête a été menée auprès des chefs d'entreprise concernés au mois de mai/juin 2022 et que des études ont été lancées en termes de signalétique et d'inventaire foncier.

RECENSEMENT ET ENQUÊTE D'OPINION SUR LES ZAE

Les entreprises implantées dans les 13 zones d'activité économique du territoire ont fait l'objet d'une enquête menée conjointement par la CCI et la CCPF avec pour objectifs :

- de mieux connaître le tissu économique local,
- de recenser les attentes et les besoins des chefs d'entreprise afin d'en identifier les principales thématiques et les pistes d'amélioration,
- de fédérer et encourager les actions communes, notamment en évaluant la pertinence de la création d'une association de chefs d'entreprise au sein des ZAE.

La CCI a enregistré un taux de participation des chefs d'entreprise de 32% avec 170 retours de questionnaires sur 526 sociétés sondées.

• Le tissu économique local

Les 13 ZAE (Agora, L'Apier, La Barrière, Brovès-La Bégude, Cambarras, Fondurane, La Grande Vigne, Les Granges, La Lombardie, Les Mercuriales-Terrassonnes, Les Mûriers, Les 4 Chemins, Vincent) implantés en pays de Fayence sont répartis sur 5 communes : Callian, Fayence, Montauroux, Seillans et Tournettes.

Elles concentrent 26% des entreprises et regroupent 49% des salariés du territoire, soit 580 sociétés représentant 1 560 salariés.

50% d'entre elles y sont implantées depuis 2015, preuve d'une dynamique de renouvellement,

pour les principales raisons suivantes :

- La qualité de l'emplacement (47%)
- La surface disponible (39%)
- L'opportunité foncière (21%)
- L'accessibilité (16%)
- Les possibilités de stockage (10%)

• Les principales thématiques et pistes d'amélioration

Deux entreprises sur trois souhaitent recruter et plus d'une sur deux sont confrontées à des difficultés de recrutement.

Le dynamisme des ZAE s'observe également à travers les projets d'agrandissement ou les besoins de nouveaux locaux exprimés par un tiers des entreprises, dont 44% souhaitent continuer à se développer au sein d'une ZAE du Pays de Fayence.

Des pistes d'amélioration ont été soulevées : qualité du débit internet, signalétique, circulation en mode doux, accessibilité et image des ZAE. Elles vont nous permettre de mieux cibler et de prioriser les actions à venir.

• Création d'une association de chefs d'entreprise ZAE ?

66% des chefs d'entreprise ont fait part de leur souhait de collaborer avec d'autres sociétés. S'ils sont 50% à voir un intérêt dans la création d'une association, 38% sont prêts à s'y investir.

Les résultats de cette enquête ont été présentés par les élus et les techniciens de la CCPF aux entreprises implantées en ZAE le 29 septembre 2022 (cf. photo ci-contre).



ACTIONS ENTREPRISES SUITE A L'ENQUÊTE

Les conclusions de cette enquête ont permis à la CCPF de lancer différentes actions :

• Signalétique des ZAE

2^{ème} point de mécontentement soulevé par les chefs d'entreprise, la signalétique est essentielle pour le développement des sociétés implantées en ZAE. La CCPF a donc signé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Bering Systems afin d'en prévoir l'amélioration et de préparer un marché d'accord pour celle-ci.

• Association des chefs d'entreprise en ZAE

La CCPF et la CCI ont organisés un premier atelier pour la constitution d'une association des chefs d'entreprise intéressés dès le 25 octobre 2022. Une seconde réunion s'est tenue le 13 décembre 2022.

INVENTAIRE FONCIER ZAE

Un inventaire des ZAE, initié par l'application de la loi Climat et Résilience, a débuté en août 2022 afin d'établir un état parcellaire des unités foncières et de connaître le taux de vacance de chaque zone d'activité.

L'intégralité des résultats de l'enquête est disponible sur le site internet de la CCPF :

www.cc-paysdefayence.fr
rubrique
"développement
économique"

Le Pays de Fayence est engagé auprès de nombreux partenaires afin de soutenir la création, la reprise et le développement des entreprises du territoire et favoriser l'emploi. C'est également dans cet objectif que la CCPF a renforcé sa spécialisation dans ces domaines avec notamment le recrutement d'un chargé de mission développement économique : Philippe MERLE.

SOUTIEN À LA CRÉATION, À LA REPRISE ET AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES



LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR (CCIV)

La CCPF poursuit son partenariat, renouvelé en 2021, avec la CCIV. Cette dernière propose d'accompagner les porteurs de projet ou les entrepreneurs dans leurs besoins de création, reprise ou cession d'entreprise, dans leurs besoins de financement, de recrutement ou de formation. La CCPF met à disposition des locaux au sein de France Services afin que la CCIV puisse organiser des rendez-vous localement.

Par ailleurs, et grâce à ce partenariat, la CCPF dispose de nombreuses informations économiques qui lui permettent d'affiner ses connaissances du tissu économique local et de pouvoir ainsi cibler les actions les plus pertinentes en termes de développement économique local. C'est dans ce cadre qu'une étude a été réalisée en mai/juin 2022 « recensement des entreprises et enquête d'opinion sur les ZAE » (cf. page 35).

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA)

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat accompagne les personnes intéressées sur les différents métiers de l'artisanat et leurs débouchés. Elle les oriente vers une formation ou un organisme pour préparer un diplôme et peut aider de futurs apprentis à trouver des entreprises prêtes à les accueillir. La CMA accompagne également les entreprises pour vendre plus et mieux, pour faire le point de leur situation ou encore pour faciliter leur transmission. A travers les locaux de France Services, la CCPF permet aux entreprises et artisans locaux de rencontrer la CMA au travers des permanences en visio-guichet. En 2023, la CCPF, la CMA et la CCI s'associeront dans le projet "ÉCO-DÉFIS" qui est une opération dynamique innovante au service des territoires, des entreprises et de leurs clients. Ce label valorise les artisans et les commerçants qui s'engagent dans des activités concrètes en faveur de l'environnement.



INITIATIVE VAR

Cette association propose différents services gratuits pour les créateurs et repreneurs d'entreprise, depuis l'information et le conseil, jusqu'à l'accompagnement post-crédation, en passant par l'attribution de prêts d'honneur sans intérêt. La CCPF a subventionné Initiative Var à hauteur de 10 594 € en 2022 et met à disposition des locaux au sein de France Services.

En 2022, ce sont 50 porteurs de projet qui ont été accueillis et conseillés, dont 11 qui ont obtenu un financement. A travers la subvention de la CCPF et l'action d'Initiative Var, c'est l'investissement sur le territoire de 1 538 975 € qui a été concrétisé en 2022.



L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE)

Cette association finance, accompagne et assure les personnes dont les projets de création d'entreprise ne sont pas financés par les banques, et les personnes ayant besoin de financer leur mobilité (permis, véhicule, etc.) pour leur projet professionnel. Pour la première fois, la CCPF a subventionné l'ADIE à hauteur de 5 000 € en 2022 (3 000 € en 2021).

Au 31 décembre, l'ADIE avait accueilli, informé et orienté :

- 20 porteurs de projet d'entreprise ou d'emploi salarié du Pays de Fayence,
- 11 rendez-vous permettant l'étude de demandes de prêt,
- 8 prestations d'accompagnement réalisées pour les entrepreneurs du territoire.

L'ADIE a financé 5 porteurs de projet, dont 4 pour un projet de création ou développement et 1 pour financer un besoin de mobilité.

Le montant prêté par l'ADIE représente 36 579 € d'aides sur le territoire.



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_103-DE



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL2023_103-DE



Déchets



REDEVANCE INCITATIVE	40
CHIFFRES 2022	42
ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION	44

REDEVANCE INCITATIVE

En décembre 2020, les élus communautaires ont unanimement voté le passage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) vers la Redevance Incitative (RI). Ce changement, important en matière de fiscalité liée à la gestion des déchets, mais aussi en termes d'organisation des collectes se met progressivement en place pour une prise d'effet à l'horizon 2025.

39% des déchets produits en Pays de Fayence finissent enfouis sur le territoire, sur l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) du Vallon des Pins de Bagnols-en-Forêt.

Face à ce constat, la CCPF s'est donnée pour objectifs d'ici 2025 :

- de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles à 8 000 tonnes par an,
- d'atteindre 65% de déchets valorisés ou recyclés,
- de mettre en place le tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et autres déchets naturels biodégradables),
- de réduire ainsi l'impact de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) appliquée par l'Etat sur chaque tonne de déchets enfouis qui était de 27,50€ TTC en 2020 et atteindra 71,50€ TTC en 2025.

2022, tout comme 2021, a été une année dite « préparatoire » avec notamment pour objectifs l'acquisition et le déploiement des équipements sur le territoire, l'optimisation des tournées de collecte et la réalisation d'une enquête en porte-à-porte dite « de conteneurisation » auprès des usagers. Cette préparation se poursuivra également en 2023.

DÉPLOIEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET OPTIMISATION DES TOURNÉES

Tout au long de l'année, les camions de collecte ont été progressivement équipés et certaines tournées repensées et optimisées : les villages de Bagnols-en-Forêt et de Saint-Paul-en-Forêt ont été les premiers à participer à cette nouvelle organisation dès début 2022, tout comme les zones d'activités. En 2023, seront ensuite concernées les communes de Callian, Montauroux, Turrettes, Fayence et Tanneron.

Cette mise en place progressive de la collecte en porte-à-porte à la place des « points de regroupement » va permettre d'améliorer le tri et de réduire le volume des poubelles d'ordures ménagères. Elle va également permettre de réduire le nombre de tournées nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Par ailleurs, la suppression de certains de ces points de regroupement va permettre d'améliorer l'esthétique des bords de route du Pays de Fayence et de limiter les dépôts sauvages.



LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE DE CONTENEURISATION

Le travail de mise en place progressive de la redevance incitative passe par la réalisation d'une « enquête de conteneurisation ». En 2022, la CCPF a missionné la société SCHAFER pour réaliser ce travail de recensement des besoins afin que chaque famille puisse se voir équipée soit de conteneurs dotés de puces électroniques (pour la collecte en porte-à-porte) ou de badges (pour les apports en conteneurs collectifs pucés). Cette enquête aura lieu au cours de l'année 2023.

L'objectif est d'étendre progressivement la collecte en porte-à-porte partout où cela est possible.

CALENDRIER

2023, poursuite du déploiement

2024, année de transition :

- Facturation « à blanc », c'est-à-dire poursuite du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) mais envoi d'une simulation de facturation en redevance incitative.

2025, année de lancement :

- Passage effectif à la redevance incitative et suppression de la TEOM.



SOUTIENS FINANCIERS

En 2022, des subventions ont été allouées à ce projet :

- ADEME pour la mise en place de la RI (724 970€),
- La Région pour un montant maximum de 250 000€,
- CITEO pour un montant de 52 053€,
- L'Europe via le projet Life IP Smart Waste PACA pour un montant de 300 000€ (obtenus en 2023).



OBJECTIFS



-45 %

d'Ordures Ménagères résiduelles d'ici 2028



65%

de déchets valorisés en 2025



-200kg

de déchets / habitants tous flux confondus d'ici 2028



0

déchets alimentaires dès 2024

PLPDMA

La CCPF élabore, en partenariat avec de nombreux acteurs institutionnels, acteurs économiques et associatifs, le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce PLPDMA consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre des objectifs définis, notamment en matière de réductions des déchets.

6 axes de prévention et d'actions ont été définis :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Éviter la production de végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Augmenter la durée de vie des produits
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Réduire les déchets des entreprises
- Réduire les déchets du BTP

OUVERTURE DU VALLON DES PINS

C'est en avril 2022 que l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) du Vallon des Pins a accueilli ses premiers déchets issus des collectivités du bassin de vie azuréen, c'est-à-dire du Pays de Fayence, de l'Ouest des Alpes Maritimes, de l'agglomération Dracénoise et prochainement d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. Le Vallon des Pins apporte ainsi une solution locale, publique et performante aux collectivités et leur permet de concentrer leur effort sur la réduction des déchets en mettant l'accent sur la prévention, comme c'est le cas pour le Pays de Fayence avec la mise en place de la redevance incitative en porte-à-porte ou sur la mise en place d'outils de prétraitement. L'objectif poursuivi est bien le même : réduire toujours plus les volumes enfouis en valorisant le maximum de déchets dans le cadre de l'économie circulaire.

Cette ouverture est le résultat d'un travail initié en 2014 par la CCPF et la commune de Bagnols-en-Forêt, et poursuivi par la Société Publique Locale du Vallon des Pins. Des visites sont organisées régulièrement pour montrer la performance de l'équipement mais surtout pour sensibiliser le public à la réduction des déchets.



Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 083-218300085-20231123-DEL2023_103-DE

CHIFFRES 2022

La CCPF dispose de l'ensemble des compétences de gestion des déchets ménagers (collecte, transport et traitement). Une exception : le traitement des déchets bagnolais assuré par le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), syndicat auprès duquel la CCPF rembourse tous les frais relatifs à cette prestation.

LES CHIFFRES DE LA COLLECTE

• Les ordures ménagères :

En 2022, 9 982 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées (10 706 tonnes en 2021), soit 347 kg/hab (372 kg/hab en 2021)

• La collecte sélective :

La collecte sélective (emballage, papier et verre) est organisée à partir de « points d'apport volontaire » (P.A.V.) en colonnes aériennes ou en conteneurs disposés dans les différents quartiers des communes.

La collecte sélective en 2022 en Pays de Fayence c'est, par habitant :

Papiers, Journaux, magazines, revues	12 kg
Verre	44 kg
Emballages ménagers (cartonnettes, plastiques ,emballages métalliques)	31 kg

On note un taux de refus de 26% sur le flux des emballages soit environ 233 tonnes (sacs poubelles, petits objets électroniques...) sur les 2 498 tonnes collectées.

• Les encombrants :

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée « en régie ». Lors de cette collecte, les dépôts sauvages sont également collectés.

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation suivant un calendrier établi en début d'année.

• Les sapins de Noël :

Chaque année, et depuis 2018, la CCPF met à la disposition du public des lieux de dépôts pour les sapins de Noël.

Ainsi, 30 points de collecte ont été répartis sur tout le territoire durant tout le mois de janvier 2022.

• Les vêtements, textiles et maroquinerie :

Depuis octobre 2021, l'ensemble des 21 bornes mises à la disposition du public pour les dépôts de vêtements, de textiles, de chaussures et de petites maroquineries sont collectées par l'association « Montagn'habits » de Saint-Auban. Préalablement effectuée par l'entreprise à but socio-économique « Le Relais », l'association « Montagn'habits » effectuait déjà la collecte d'une partie de ces conteneurs à vêtements depuis 2001, notamment sur les communes de Mons et de Seillans.

Cette association, qui œuvre dans l'insertion par le travail, s'intègre parfaitement dans la politique de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source, de valorisation des déchets tout comme en termes d'insertion et d'emploi.

En 2022, 102 tonnes de textiles et de petites maroquineries ont été collectées, soit 3,54kg par habitant (contre 2,91kg en 2021)

• Les cartons :

Face à l'augmentation constante de cartons, une collecte pour les particuliers a été mise en place depuis mars 2021.

Elle est organisée à partir de points d'apport volontaires en colonnes aériennes (cf. photo ci-contre) disposés dans les différents quartiers des communes.

La collecte effectuée, les cartons sont acheminés vers l'Ecopôle du Capitou de Fréjus pour être triés et mis en balle afin d'être évacués vers le repreneur.

53 points de collecte pour les cartons des particuliers sont présents sur l'ensemble du territoire



LES CHIFFRES DES DÉCHETTERIES

Le territoire intercommunal est doté de deux déchetteries situées sur les communes de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes. En complément de ces deux sites, une déchetterie automatique est à la disposition du public sur la commune de Montauroux.

Afin de faciliter les apports des habitants excentrés, une convention a été signée avec Estérel Côté d'Azur Agglomération pour permettre aux riverains des Estérets du Lac d'accéder à la déchetterie des Adrets. Enfin, et depuis fin 2020, la déchetterie de Pégomas est ouverte aux habitants de la commune de Tanneron.

• Déchetterie de Tourrettes :

La déchetterie de Tourrettes est située sur la R.D. 56, Route de Bagnols-en-Forêt. 12 386 tonnes de déchets ont été collectées sur ce site en 2022, soit - 4,44% par rapport au tonnage 2021

• Déchetterie de Bagnols-en-Forêt :

Située Chemin des Meules, la déchetterie de Bagnols-en-Forêt a collecté 1 396 tonnes de déchets, soit - 10,52% par rapport à l'année précédente



• Déchetterie automatique de Montauroux

La déchetterie automatique intercommunale est située Chemin du Biançon à Montauroux dans la zone d'activités de Fondurane. Elle s'adresse :

- aux professionnels résidants ou non sur le territoire intercommunal,
- aux particuliers "bricoleurs" (produisant des déchets de chantier) ayant leur résidence principale ou secondaire sur le territoire du Pays de Fayence.

813 tonnes de déchets ont été collectées sur ce site en 2022, soit +50% par rapport au tonnage de 2021

CHIFFRES CLÉS 2022

	En tonnes	En %
Ordures ménagères	9 982	36%
Emballages	897	3%
Papiers	345	1%
Verre	1 256	5%
Cartons	435	2%
Déchetteries	14 596	53%

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL2023_103-DE



LE COMPOSTAGE

• Le compostage individuel

Afin de réduire la part de déchets fermentescibles encore trop souvent présente dans les sacs à ordures ménagères, la CCPF facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15€.

Les composteurs sont remis sur rendez-vous. Lors de la remise, un guide du compostage ainsi qu'une formation sont dispensés aux futurs utilisateurs par les ambassadeurs du tri de la CCPF (cf. page 44).

540 composteurs ont été distribués en 2022, soit près de 4 340 au total depuis leur lancement en 2010

• Le compostage collectif

Le compostage collectif se déploie progressivement sur le territoire. C'est notamment l'une des missions de deux ambassadeurs de tri recrutés en septembre 2021 (cf. page 44).

3 sites de compostage collectif ont été mis en place en 2022 : 3 sur Bagnols-en-Forêt et 1 sur Fayence

Un rapport plus détaillé sur le prix et la qualité du service des déchets sera consultable au cours du 4^{ème} trimestre 2023

ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION



LES AMBASSADEURS DU TRI

Depuis septembre 2021, Christophe PAYET (à droite sur la photo ci-contre) et Maxime VARAILHON ambassadeurs du tri à la CCPF, parcourent le territoire afin de promouvoir le tri des emballages, d'expliquer le cycle de vie d'un déchet et de mener des actions de sensibilisation et des animations sur tout le territoire intercommunal. Leurs actions sont menées auprès des usagers en porte-à-porte mais aussi dans les écoles avec un objectif de taille : aider à trier plus et à trier mieux.

L'année 2022 a été chargée avec, sur le plan scolaire :

- des interventions sur le tri des déchets dans 38 classes élémentaires, toutes communes confondues,
- des explications sur le compostage auprès d'enfants de maternelle,
- des visites scolaires du site d'enfouissement des déchets du Vallon des Pins,
- des visites scolaires du quai de transfert des déchets situé à Montauroux,
- une opération de nettoyage du lac avec les collégiens de Fayence et de Montauroux (90 élèves),



- la formation d'enfants de maternelle sur le compostage (300 élèves).

On notera également les actions de sensibilisation :

- auprès de vacanciers en juillet 2022,
- dans le cadre de la visite de la nature avec l'Office de Tourisme Intercommunal en septembre,
- auprès des agents de la CCPF sur le tri sélectif en novembre.

Maxime et Christophe ont également pour missions d'assurer le déploiement des composteurs collectifs ainsi que la distribution des composteurs individuels. Ils conseillent les usagers pour toute question relative à ce dispositif. Ainsi en 2022, c'est près de 540 composteurs qui ont été distribués. Les distributions se font sur rendez-vous, les lundis, mercredis et vendredis ainsi que les premiers samedis du mois.

En 2022, les ambassadeurs du tri ont notamment installé 4 sites de compostage collectif, 3 sur celle de Bagnols-en-Forêt et 1 sur la commune Fayence (cf. photo ci-dessous).





COLLECTE DE JOUETS « LAISSE PARLER TON CŒUR »

La CCPF, en partenariat avec la recyclerie « La Source » de Montauroux, a participé pour la seconde fois à l'opération proposée par Ecosystem « Laisse parler ton cœur » organisée dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

Cette collecte de jouets a été répartie sur 15 sites et dans les écoles du territoire du 14 au 26 novembre 2022.

54 hottes ont ainsi pu être collectées, soit 1080kg de jouets représentant 27m² (+90% par rapport à l'année 2021).

Ces jouets ont été réparés et triés par la recyclerie « La Source » de Montauroux afin d'être distribués.



« MÉNAGE TON LAC »

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



En amont de cette opération, des élus communautaires de la CCPF ont été conviés à participer, dès le mois de juin 2022, à un premier nettoyage pré-estival des abords du lac de Saint-Cassien.

S'en est ensuite suivi, le 17 septembre 2022, le lancement de la 3ème édition de l'opération « Ménage ton lac », manifestation organisée dans le cadre du « World Clean Up Day », par le service déchets de la CCPF et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence. Le 16 septembre, ce sont les collégiens de Fayence qui ont débuté cette opération avec un nettoyage de sites le matin et différents stands d'animation et d'information autour de l'environnement.

Le lendemain, ce sont plus de 200 personnes qui ont participé avec 1,1 tonnes de déchets collectés (540kg d'encombrants, 240kg d'ordures ménagères, 120kg d'emballages et 200kg de verre).



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_103-DE





Sport Tourisme Culture

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL2023_103-DE



SPORT

EQUIPEMENTS SPORTIFS	48
INAUGURATION BASE D'AVIRON	50

TOURISME

TERRE DE JEUX ET LE SPORT POUR TOUS.....	51
AUTRES ANIMATIONS OTIPF	52

CULTURE

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES	54
MANIFESTATIONS LABELLISÉES	55

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

STADE DE FOOTBALL INTERCOMMUNAL DE FAYENCE :

Ce stade, équipé de trois terrains en gazon synthétique et d'une tribune de 300 places est utilisé par le Football Club du Pays de Fayence et par les élèves du collège Marie Mauron.

Budget 2022 : 51 800€ (dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues)

STADE INTERCOMMUNAL DE TOURRETTES :

Ce stade, propriété de la commune de Tourrettes qui en a confié la gestion à la CCPF est utilisé par le « Rugby Club du Pays de Fayence et l'«Entente du Pays de Fayence Athlétisme».

Budget 2022 : 100 800€ (dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues)

C'est au stade de Tourrettes que se sont notamment déroulés :

- le 2^{ème} « Greenvolley » organisé par l'association sportive « Pays de Fayence Volley-Ball » le 26 juin 2022. Cette compétition de niveau régional a réuni 130 personnes environ,
- le « Top 100 » qui représente les 100 meilleurs joueurs venus de toute la France de M16, de M17 et M18, convoqués par la Fédération Française de Rugby. Cet événement a réuni environ 400 personnes (staff et joueurs) du 25 février au 2 mars 2022,
- la 2^{ème} édition du « Tournoi des 9 Clochers » organisée par le Rugby Club du Pays de Fayence les 11 et 12 juin 2022 qui a rassemblé plus de 1000 personnes. Les clubs présents étaient : Toulon, Nice, Mandelieu, Saint-Laurent, Draguignan, Grasse, CARF, Grimaud.



GYMNASSE OMNISPORTS DE FAYENCE :

Cette structure bénéficie aux élèves du collège Marie Mauron et aux associations sportives locales.
 Budget 2022 : 51 440€ (dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues)

GYMNASSE OMNISPORTS DE MONTAUROUX :

Ce gymnase appartient au Conseil Général qui en a transféré la gestion à la CCPF. Il est utilisé par les élèves du collège Léonard de Vinci et par les associations sportives locales.

Budget 2022 : 106 265€ (dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues)

Parmi les évènements 2022, le gymnase de Montauroux a notamment accueilli « le Crackés Friends tour '22 » organisé par l'association « Pays de Fayence Volley-Ball » : 12 équipes venues de la France entière et de la Corse, environ 120 personnes niveau pré national.

- 12 associations sportives (handball, basket, volley, etc.) utilisent les deux gymnases pour des entraînements permanents, des stages, des matchs de championnat ou des événements sportifs.
- Bilan du nombre de rencontres sportives organisées durant la saison septembre 2021 - août 2022 dans ces deux structures :

Basket (BCPF) :	29 rencontres et 4 tournois
Handball (HCCF) :	18 rencontres et 1 tournoi
Volley (PFVB) :	4 rencontres
Majorette (MPF) :	4 tournois
Pickleball (PFPF) :	2 tournois

BASE D'AVIRON DU LAC DE SAINT-CASSIEN :

Retenue comme Centre de préparation aux Jeux Olympiques Paris 2024, la base d'aviron Saint-Cassien, agrandie et rénovée, a été inaugurée en mai 2022 (cf. page 50).

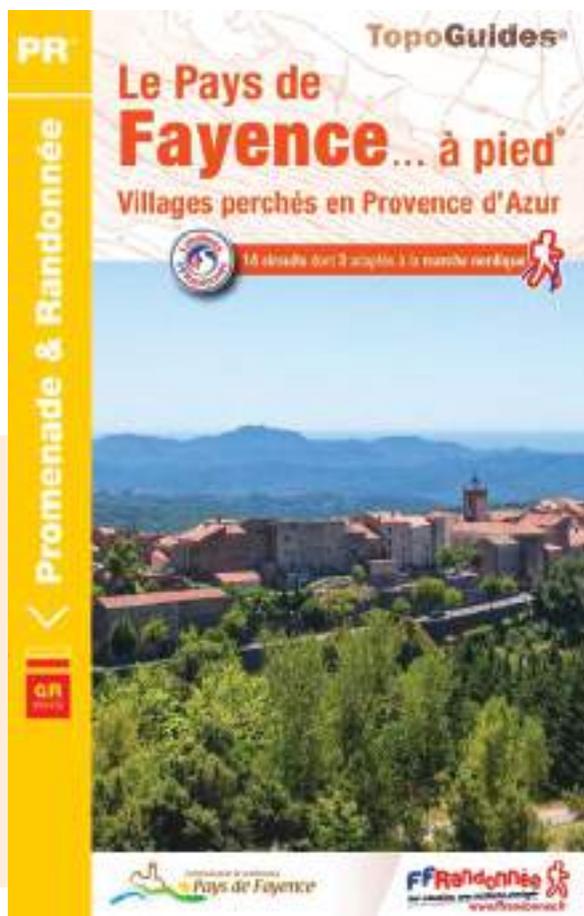
Budget 2022 : 43 990€ (dépenses de fonctionnement)

Durant l'année 2022, la base d'aviron a notamment accueilli :

- 900 élèves du Pays de Fayence, du CM2 à la Terminale. 60 jeunes du territoire se sont entraînés et ont participé aux championnats de France,
- 200 adhérents adultes dont 15 en sport santé sous prescription médicale,
- 11 clubs français (notamment les clubs de Toulon, Menton, Paris, Lyon, Metz, Grenoble) et étrangers (Allemagne, Suisse, USA) en stage d'entraînement représentant 450 visiteurs et 700 nuitées,
- les équipes de compétition de Cannes, Nice et Monaco de façon permanente,
- la 20^{ème} édition de la « Rando des Mimosas » avec 150 visiteurs de France et d'Europe.

LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

- 25 associations sportives représentant environ 2 816 adhérents, dont 1 434 de moins de 18 ans, ont été subventionnées à hauteur de 154 500€ en 2022. La CCPF aide également ces associations d'un point de vue logistique (prêt de salle, mise à disposition de matériels...)
- La « Journée des sports » qui s'est déroulée le 3 septembre 2022 a réuni 50 stands d'associations sportives
- Le guide des associations sportives, diffusé à 14 550 exemplaires, est venu compléter l'information des sportifs avec 68 associations référencées. Ce guide sera entièrement dématérialisé en 2023.



LE BALISAGE, L'ENTRETIEN ET LES ÉQUIPEMENTS DES SENTIERS DE RANDONNÉE

Un sentier de Grande Randonnée de Pays (GR de Pays), baptisé « Villages perchés de Haute Siagne » ainsi que 14 promenades et randonnées locales (dites « PR ») sillonnent le territoire intercommunal et permettent aux marcheurs aguerris comme aux amateurs de découvrir la diversité du patrimoine local et la grande variété des paysages. L'ensemble de ces parcours est recensé à travers un topo-guide édité par la CCPF : « Le Pays de Fayence à pied – Villages perchés en Provence d'Azur ».

L'année 2022 a été l'occasion pour la CCPF de poursuivre ses opérations d'entretien et de balisage des sentiers. Elle a également reconduit son partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre avec notamment :

- Le renforcement du balisage par poteau flèche du PR « Les crêtes de Tanneron »,
- La rénovation complète du balisage du sentier du mimosa Tanneron Village (TNRV) par pose de panonceaux directionnels,
- L'étude de contournement d'un gué et préparation de balisage pour le PR « Les ruines du barrage de Malpasset ».

4 MAI 2022 : INAUGURATION DE LA NOUVELLE BASE D'AVIRON SAINT-CASSIEN

Les travaux de la nouvelle base, agrandie, rénovée et équipée se sont achevés au cours du premier trimestre 2022. Cet équipement de premier plan bénéficie au club local Aviron Saint-Cassien et au pôle espoir élite de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur, mais il s'adresse également aux équipes nationales et internationales à la suite de son classement en tant que centre de préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024. Aidée par le Conseil Régional, l'Agence Nationale du Sport et l'Etat, cette belle structure intercommunale rend accessible la pratique de l'aviron aux jeunes scolaires du territoire ainsi qu'aux rameurs handisport.

Construite au début des années 80, les locaux de la base d'aviron étaient devenus vétustes, inadaptés et particulièrement énergivores.

Les élus communautaires ont donc décidé de lancer des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment dont le chantier a débuté en novembre 2020.

La surface du bâtiment a été doublée avec des salles de préparation physique adaptées au sport de haut niveau (salle d'ergomètres, salle de musculation) et au handisport.



20
TERRE
DE JEUX
24



S'agissant du coût de l'opération, le montant des travaux s'est élevé à 2 023 344€ et son équipement à 108 000€, soit un total de 2 131 344€ HT.

Pour le financement de l'opération, 815 940€ de subventions ont été obtenues :

- 345 000 € du Conseil Régional dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial,
- 250 000€ de l'Agence Nationale du Sport,
- 220 940€ de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité passé entre l'Etat et la CCPF.

Un investissement qui engendre déjà des retombées économiques, touristiques et médiatiques très favorables pour le Pays de Fayence.

Premier plan (de gauche à droite) : Fabien MATRAS (Ancien Député), René UGO (Président CCPF), Guylaine MARCHAND (responsable section master aviron santé et handisport au Club Aviron St-Cassien), François DE CANSON (Vice-Président Région), Lionel FASOLA (Président Club Aviron St-Cassien)
Second plan (de gauche à droite) : Eric DE WISPELAERE (Sous-Préfet), Christian VANDENBERGHE (Président Fédération Française Aviron), Jean-Yves HUET (Maire de Montauroux), Harry FISHER (Junior médaillé au Championnat de France), Nicolas MARTEL (Conseiller Départemental), Luc CRISPON (entraîneur et ancien Champion du Monde).

TERRE DE JEUX ET LE SPORT POUR TOUS !

Le Pays de Fayence a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 » créé pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. C'est dans ce cadre que le territoire s'est engagé à mettre en place des actions sportives ou des programmes liés au sport. Ces derniers s'articulent autour de trois engagements : la célébration (faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux), l'héritage (mettre plus de sport dans le quotidien des habitants) et l'engagement (animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire). L'opération « Sport pour tous ! » répond à ces engagements avec de nombreuses manifestations organisées par l'OTIPF durant toute l'année 2022.

JOURNÉE MONDIALE DE L'OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

Le 23 juin 2022, dans le cadre de la journée olympique et paralympique, l'OTIPF a proposé un "Happy Jeudi" avec Guylaine MARCHAND, rameuse de l'équipe de France paralympique. Célèbre membre du club d'aviron du lac de Saint-Cassien ayant remporté en 2020 la médaille de bronze aux Championnats d'Europe d'aviron, cette rencontre a rassemblé une vingtaine de participants.

En fin de journée, une balade autour du vol à voile a été organisée. Patrick ROUVERNAND, Président du GAPS (Groupement des Acteurs et Professionnels de la Santé), a expliqué aux participants les bienfaits du sport et de la marche.

LES SCOLAIRES

Le 27 juin, la section UNSS VTT du collège de Montauroux a été accueillie à la Maison du Lac de Saint-Cassien pour une visite commentée de l'espace découverte qui a été suivi d'un goûter.

UNE OFFRE SPORTIVE VARIÉE

Dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 », la CCPF et l'OTIPF ont recensé sur le site officiel « Paris2024.org », neuf circuits pédestres et VTT. Chaque village du Pays de Fayence est représenté par une activité sportive (randonnées cyclo, VTT, randonnées pédestres). Ces circuits sont visibles via la plateforme : paris2024.org/exploreterredejeux2024.co

DES NOUVELLES ANIMATIONS SPORTIVES PROPOSÉES

- Mai à Vélo

Le 7 mai, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Dracénie Provence Verdon, 17 cyclistes ont participé à une sortie à vélo de Figanières à Tournettes en empruntant l'itinéraire de l'EuroVélo 8.

- Pédalo Tour sur le lac de Saint-Cassien

Du 27 au 28 mai : 1^{ère} édition de cette journée sportive, mais non compétitive. Les participants ont pu louer un pédalo et partir à la rencontre des bases nautiques de leur choix, où des épreuves sportives et ludiques les attendaient (bases nautiques participantes : Saint-Cassien Aventures ; Pré Claou ; Okwide EcoBeach ; Club Nautique et Maison du Lac).

- Semaine Varoise de la Nature

Du 24 septembre au 2 octobre, en partenariat avec « Var Tourisme » : une semaine de sorties et d'activités gratuites en pleine nature pour profiter de la douceur de l'automne et découvrir le patrimoine naturel du Pays de Fayence.

19 animations ont été proposées dont 6 randonnées (pédestres et VVTAE) et 4 initiations sportives (aviron, escalade, paddle et voile).

- Les Visites de la Passion

Dans le cadre des « Visites de la Passion » (cf. page 52), l'OTIPF a organisé différentes animations en lien avec le sport : découverte du centre de préparation aux JO 2024, du golf et de sa biodiversité et visite du centre international de vol à voile.

- Podcast « le tourisme positif »

Xavier BOUNIOL, Directeur, Cassandra OUZZAR-SERAFIM, assistante de direction et Mylène REUTER, stagiaire au sein de l'OTIPF, ont eu l'occasion de participer au podcast de (X)périentiel sur le thème du tourisme positif : présentation des 9 villages du Pays de Fayence, de l'offre touristique durable, des mobilités douces, digitalisation de l'offre « promenade » et du Gîte de Randonnée de Mons.



LES AUTRES ANIMATIONS DE L'OTIPF

LES VISITES DE LA PASSION

Il s'agit d'exceptionnelles rencontres dont le but est de montrer les savoir-faire, les talents, les produits du terroir, les lieux de travail et espaces naturels du territoire. L'objectif pour le visiteur est de rencontrer une personne passionnée et passionnante, de partager un moment de sa vie, de participer à une visite particulière ou à un atelier insolite, d'entrer dans les coulisses et de passer un moment privilégié avec l'hôte.

- **La 1^{ère} édition, du 15 juin au 15 septembre** : les 126 visites proposées autour de 43 thématiques ont réuni 795 participants,
 - **2^{ème} édition, du 22 octobre au 6 novembre** : les 15 visites proposées ont rassemblé 111 participants.
- Face aux succès de ces deux premières éditions, les Visites de la Passion seront renouvelées et développées en 2023.

HAPPY JEUDIS À LA MAISON DU LAC

Pendant les vacances scolaires, (Zones A, B, et C) le jeudi, à la Maison du Lac, l'OTIPF organise une animation, une conférence ou un atelier avec un professionnel du territoire permettant de mettre en avant les producteurs exposés dans les différentes boutiques. 118 personnes y ont été accueillies avec 13 animations proposées.

- EXCEPTIONNELLES RENCONTRES

- Les Visites de la Passion



- EXCEPTIONNELLES RENCONTRES

- Les Visites de la Passion



LES RONDES SECRÈTES

22 juin / 27 juillet / 10 août / 23 août : visites commentées de Fayence en nocturne avec des saynètes tout le long du parcours. 30 bénévoles figurants par soirée ont animé des petites scènes théâtrales qui ont rassemblé 210 participants.

TANNERON, TERRE DE MIMOSA

- Balade au cœur du mimosa avec un guide naturaliste (6 balades proposées-132 participants)
- Ateliers autour du mimosa (ateliers soie et bougie)

LES ANIMATIONS NATIONALES

- 14 mai : La Nuit des Musées** - ouverture nocturne de 18h à 20h des quatre musées de l'OTIPF :
 - l'Espace Manfredo BORSI – Montauroux (Inauguration de l'exposition Daphnée WICK),
 - la Maison Waldberg, donation Max ERNST, Dorothea TANNING et Stan APPENZELLER – Seillans (cf. photo),
 - l'Espace découverte de la Maison du Lac – Tanneron,
 - le Musée d'Art & d'Essais – Tourrettes.
- 20 mai : La Fête des Voisins** - 1^{ère} édition qui a réuni 45 personnes (commerçants, élus, réseau associatif). L'objectif était de passer un moment convivial avec les voisins de l'Office de Tourisme de Fayence et de la Maison du Lac autour d'un apéritif partagé.
- 25 juin : La Nuit Romantique – ouverture nocturne de la Maison Waldberg à Seillans**
 Chaque année, la nuit du samedi suivant le solstice d'été, Les Plus Beaux Villages de France s'animent en lumières, musique et animations romantiques.
 Le public de la place a pu profiter d'une animation musicale avec lecture de poèmes et distribution de roses. Une visite commentée de la chapelle Notre-Dame de l'Ormeau aux chandelles, en présence d'une chanteuse a cappella, a aussi été suivie par une vingtaine de personnes.
- 17 & 18 septembre : Les Journées Européennes du Patrimoine**
 En collaboration avec les associations locales du patrimoine, ont été organisés 4 visites commentées des villages, 7 visites libres des musées de l'OTIPF, 6 visites commentées et 13 visites libres de sites religieux et culturels, 1 exposition, 1 conférence et 3 animations contes, 3 randonnées et 4 concerts.
- 17 septembre : Ménage ton Lac #3 - La Fête des Possibles**
 Le 17 septembre, a eu lieu le World Clean Up Day, appelé aussi journée mondiale du nettoyage de notre planète. Il s'agit d'une opération mondiale ayant pour objectif la lutte contre la pollution urbaine et encourager le zéro déchet. Pour cette occasion, le service déchets de la CCPF et l'OTIPF ont organisé une journée de nettoyage autour du Lac de Saint-Cassien.
 La Fête des Possibles a pour objectif de rendre visibles toutes les initiatives citoyennes qui construisent une société plus durable, humaine et solidaire. Organisée par la Recyclerie LASOURCE de Montauroux, plus de 10 exposants et ateliers vélos, balades, food-truck, apéro zéro déchet, sculptures, ciné-débat, conférence ont été proposés.
- Du 24 septembre au 02 octobre : La Semaine Varoise de la Nature**
 Durant cette période, Var Tourisme et ses partenaires proposent une programmation de sorties et d'activités de plein air permettant de découvrir les richesses naturelles du département du Var.
 Des sorties ont été proposées pendant 9 jours : la faune et la flore, le patrimoine culturel, la géologie, les produits du terroir et œnotourisme, des courses d'orientation, sports de grimpe et activités de pêche et de bien-être. En Pays de Fayence, les 19 sorties et activités ont rassemblé 185 participants.



LE NOUVEAU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU PAYS DE FAYENCE

Depuis 2011, les médiathèques communales du Pays de Fayence et les médiathèques de la ville de Saint-Raphaël fonctionnaient ensemble au sein du réseau « MEDIATEM ». Le maire de Saint-Raphaël ayant souhaité mettre un terme à cette coopération, les médiathèques du Pays de Fayence sont désormais réunies au sein d'un nouveau réseau coordonné par la CCPF.

Le réseau de médiathèques « Terres et Mer », dénommé « MEDIATEM », avait été créé par le Syndicat Mixte pour le développement de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence. Ce réseau permettait la mise en commun des ouvrages et offrait la possibilité aux habitants du Pays de Fayence d'emprunter des livres appartenant aux médiathèques de Saint-Raphaël, et réciproquement. La circulation des ouvrages ainsi empruntés était rendue possible par une navette, qui circulait chaque semaine entre toutes les médiathèques du Pays de Fayence et la médiathèque centrale de Saint-Raphaël.

Le fonctionnement de ce réseau était pris en charge (direction, services et supports informatiques) par la ville de Saint-Raphaël à qui la CCPF remboursait chaque année un peu plus de 41% de ces frais de fonctionnement, selon une clé de répartition déterminée conjointement. La CCPF prenait également à sa charge le véhicule et l'agent assurant la navette.

Cependant, en 2022, le maire de Saint-Raphaël a souhaité mettre un terme au réseau MEDIATEM. Plutôt que chaque médiathèque communale retourne à un fonctionnement isolé, les maires du territoire ont décidé de créer un nouveau réseau à l'échelle du Pays de Fayence. Ils ont également décidé que ce serait la CCPF qui assurerait la coordination de ce réseau, ainsi que la prise en charge des services communs proposés par celui-ci.

C'est au 1er décembre 2022 que la bascule a été effectuée. Une lourde opération informatique de dédoublement de la base de données MEDIATEM (ouvrages, abonnés...) a permis de créer deux nouvelles bases distinctes : celle du Pays de Fayence et celle de Saint-Raphaël. Grâce à cette opération, les abonnés du Pays de Fayence au réseau MEDIATEM sont restés automatiquement abonnés au nouveau réseau du Pays de Fayence.

Un nouveau portail utilisateurs www.mediatheques-paysdefayence.fr a été mis en ligne. Il propose les mêmes services (voir encadré) que ceux proposés précédemment par MEDIATEM, et même davantage grâce aux services proposés par la Médiathèque Départementale du Var (MDV), accessibles aux abonnés de notre nouveau réseau.

La grande nouveauté est la gratuité pour tous de l'abonnement à ce réseau, qui a été décidée par les maires réunis en bureau communautaire le 13 décembre 2022.



LES SERVICES DISPONIBLES EN LIGNE, SUR www.mediatheques-paysdefayence.fr :

- Réservation des ouvrages,
- Accès gratuit à « Toutapprendre.com » : apprentissage de langues étrangères, très nombreux tutoriels en bureautique, multimedia, infographie..., préparation d'examens et du code de la route ; premiers secours ; outils de soutien scolaire ; apprentissage de la musique...
- Accès gratuit à « Cafeyn », qui permet de consulter en ligne toute la presse,
- Arte VOD, Philharmonie de Paris, documentaires, musique libre... grâce à la Médiathèque Départementale du Var,
- Accès Wifi public et gratuit offert au sein des médiathèques.

LES MANIFESTATIONS LABELLISÉES 2022

La CCPF est partenaire de manifestations locales labellisées « événements culturels du Pays de Fayence ». Après la crise sanitaire, c'est avec enthousiasme que la vie culturelle a pu reprendre ses droits sur le territoire intercommunal.

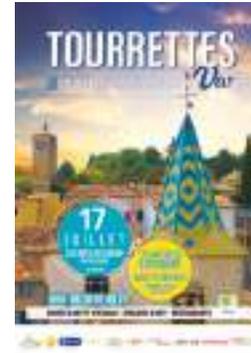
CHORALLIANCE

Organisée par l'association « Chorale Cap sur la Vie », la 9ème édition de ce festival s'est déroulée du 26 au 28 mai 2022 dans les églises de Mons, de Tourrettes et de Seillans. La CCPF a soutenu cette manifestation par une aide de 2 000€.



ARTS AU CŒUR DU VILLAGE

Réunissant tous les styles artistiques (gravure, sculpture, ferronnerie, peinture, mosaïque...) dans les ruelles escarpées de Tourrettes, cette page culturelle s'est tournée le 17 juillet 2022 et a bénéficié d'un subventionnement intercommunal de 2 800 €.



CELLO FAN

Festival de musique baroque, classique et contemporaine avec violoncelle obligé, le festival du violoncelle CELLO FAN s'est tenu du 8 au 11 juillet 2022. Tous les genres y ont été proposés : musique de chambre, récital, musique symphonique et lyrique. La CCPF a soutenu cette manifestation à hauteur de 22 000€.



FESTIVAL INTERNATIONAL DE GUITARE

Organisé du 4 au 7 août 2022, le festival international de guitare de Montauroux a fêté sa 23ème édition marquée par les présences de Jean-Félix Lalanne. Au programme : des concerts gratuits dans de nombreux registres musicaux. 6 000€ ont été versés par la CCPF pour soutenir cet événement culturel.



FESTIVAL DE JAZZ

Le jazz s'est invité les 8 et 9 juillet en Pays de Fayence. La CCPF a participé à l'organisation de cet événement par une subvention de 8 000 € versée au Comité des fêtes du village de Tourrettes. Les amateurs du genre ont ainsi pu assister, durant 2 soirées, à des concerts gratuits.



QUATUOR A CORDES

Le festival de Quatuors à cordes a accueilli du 15 au 18 septembre 2022 la crème des quatuors internationaux au cœur du patrimoine architectural du Pays de Fayence. Cet événement majeur de la vie culturelle du territoire a bénéficié d'un appui intercommunal de 40 000 €.



LE CINÉ-FESTIVAL

Soutenu à hauteur de 22 000 € par la CCPF, le Ciné-Festival s'est tenu du 15 au 21 octobre 2022. Cette manifestation a accueilli un plateau exceptionnel de professionnels des métiers du 7ème Art. Les cinéphiles ont pu également assister à des conférences et des expositions.



FESTIVAL AFRICAIN « BAGILIBA »

A l'occasion de son 20ème anniversaire, le festival d'arts africains « Bagiliba » (qui signifie « racines ») a réchauffé la période automnale du 9 au 13 novembre 2022. Durant une semaine, des artistes, des créateurs, conteurs, musiciens, modistes et chanteurs sont allés à la rencontre du public. Une participation intercommunale exceptionnelle de 10 000 € a été versée à la Fédération départementale des foyers ruraux.





Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_103-DE



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL2023_103-DE



Lien social Santé

FRANCE SERVICES.....	58
ENFANCE & FAMILLE.....	61
SANTÉ.....	66

Santé, famille, retraite, droits, logement, impôts, recherche d'emploi, accompagnement au numérique... les agents France services, structure intercommunale située 159 rue Comtesse de Villeneuve à Fayence, accueillent et accompagnent les usagers pour toutes leurs démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

FRÉQUENTATION 2022

En 2022, France Services a accueilli, orienté et traité les demandes de **11 006 personnes**

Mode de contact	Année 2022		Rappel 2021	
	Nombre de demandes	Répartition en %	Nombre de demandes	Répartition en %
En présentiel	7 521	68%	5 107	46%
Par téléphone ou par courriel	3 485	32%	2 010	18%
Total	11 006	100%	7 179	100%

- Une augmentation de 50 % de la fréquentation entre 2021 et 2022
- En moyenne, 44 personnes par jour

RÉPARTITION DES VISITES D'USAGERS PAR SERVICES PROPOSÉS

Services proposés	Année 2022		Rappel 2021	
	Nombre de visites	En %	Nombre de visites	En %
Permanences des partenaires	3 578	32,5%	2 613	23,7%
Démarches accompagnées par un agent France Services	5 947	54,0%	3 744	34,0%
PC en libre accès	87	0,8%	125	1,1%
Réunions / Ateliers	1 224	11,1%	411	3,7%
Espace Nom@dia (télétravailleurs)	145	1,3%	278	2,5%
Ateliers numériques	25	0,2%	5	0,0%
Total	11 006	100%	7 176	100%

- Une nette augmentation de la fréquentation :
 - des permanences des partenaires,
 - des accompagnements par l'agent,
 - des ateliers : formation « français » pour les réfugiés ukrainiens.



THÉMATIQUES DES DEMANDES

Les 5 premières thématiques des demandes des usagers sont :

- Les impôts,
- Un questionnement juridique,
- La retraite personnelle,
- La solidarité, l'insertion (RSA, prime d'activité, ...),
- L'accompagnement ou le suivi des demandeurs d'emploi.

Les demandes nécessitant un accompagnement individuel par les agents France Services, sont finalisées durant le premier contact dans 98 % des cas.

Elles sont réalisées :

- entre 5 et 10 minutes, dans 53 % des cas,
- entre 10 à 40 minutes, dans 25 % des cas.

ACTIVITÉS 2022

NOUVELLES PERMANENCES 2022

- DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) : pour les impôts sur les revenus, la taxe d'habitation, la taxe foncière...
- CIDFF (Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : pour un conseil juridique en droit des familles, du travail, du logement, des étrangers...

ATELIERS ET RÉUNIONS D'INFORMATIONS

- 11 demi-journées de recrutement (Pôle Emploi, Isa Intérim, employeurs)
- 6 réunions d'info-collectives de l'École de la 2^{ème} chance
- 2 sessions de 3 mois de formation « Français » pour des réfugiés ukrainiens (5j/semaine)

FORMATIONS DELOCALISEES A FRANCE SERVICES

- 8 ateliers numériques de l'Office de Tourisme Intercommunal pour les professionnels du tourisme
- 11 demi-journées de formation à distance CNFPT du personnel de la CCPF.

ESPACE DE TÉLÉTRAVAIL ET DE COWORKING « NOM@DIA »

France Services dispose d'une salle de télétravail et de coworking « Nom@dia », équipée pour permettre aux salariés comme aux indépendants de travailler dans une ambiance conviviale et professionnelle. Cet espace modulable de 42m², permet d'accueillir jusqu'à 8 personnes qui télétravaillent. Il est équipé d'un accès internet wifi et de casiers de rangement privés. En 2022, on dénombre 145 demi-journées de présence de télétravailleurs.



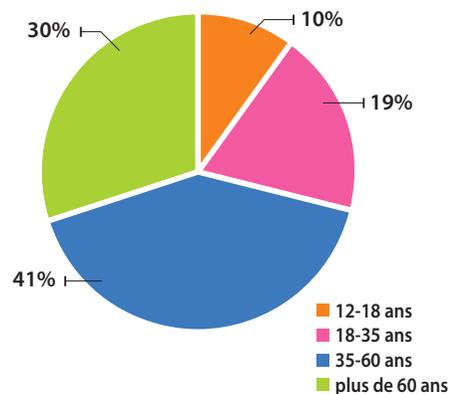
LE CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES

ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS

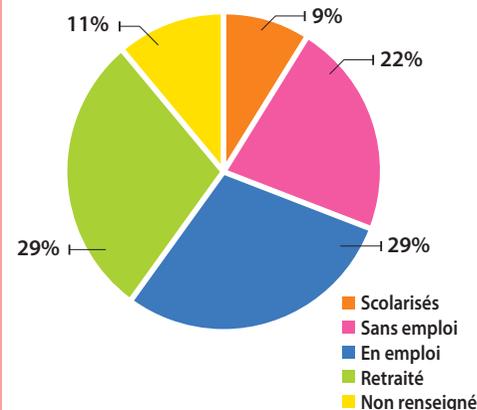
Depuis la fin de sa période de formation obligatoire, en février 2022, le conseiller numérique France Services, David LACHAL, a accompagné 810 personnes dans leurs démarches dématérialisées. Le rôle du conseiller numérique est de contribuer à l'autonomie des usagers pour la réalisation de leurs démarches administratives ou personnelles en ligne. L'objectif est d'accompagner les personnes, mais il est parfois nécessaire de réaliser la démarche à leur place, selon leur niveau de difficulté.

Typologie des 810 personnes accompagnées :

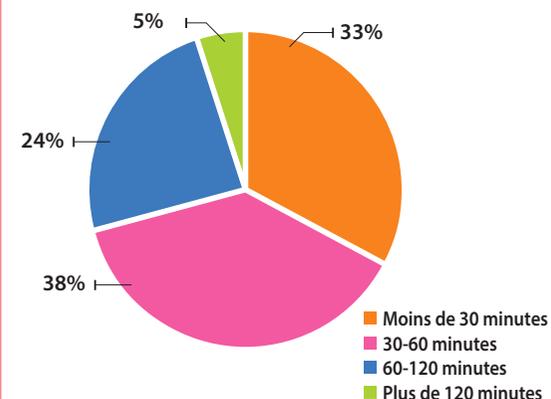
Tranches d'âge des usagers



Statut des usagers



Durée des accompagnements



ACCOMPAGNEMENTS COLLECTIFS (ATELIERS)

En 2022, 23 ateliers collectifs se sont déroulés dans les locaux de France Services, les vendredis après-midi. Ils ont réuni 111 participants (un même participant pouvant bénéficier de plusieurs ateliers), répartis par groupe de niveau.

90 % des participants ont plus de 60 ans et sont des retraités. La durée moyenne d'un atelier est d'environ 1 h 30. Ces derniers sont facturés sous forme de forfait (40 € les 4 heures, soit 10 € de l'heure). Le but de ces ateliers d'initiation à l'informatique est de rendre les usagers autonomes dans leurs démarches du quotidien et de faciliter la prise en main de l'outil informatique.

Les apprenants ont ainsi pu découvrir les thèmes suivants : utiliser la souris et le clavier, découvrir l'ordinateur, se repérer sur le bureau Windows, naviguer sur Internet, créer et gérer une boîte courriel

(envoi et réception d'un courriel, envoi de pièces jointes), utiliser une clé USB, envoyer de gros fichiers via des plateformes en ligne, organiser des dossiers et des fichiers, utiliser des outils de traitement de texte et de tableur (tel que LibreOffice)...

Ponctuellement, d'autres ateliers ont également eu lieu le mercredi pour l'accompagnement des usagers sur leurs espaces personnels (Ameli, CAF, Impôts, Pôle Emploi, ANTS...). Ces ateliers sont dispensés gratuitement et sur inscription. Différentes démarches ont été abordées, telles que créer son compte, gérer son compte, mettre à jour son profil et ses coordonnées, télécharger des relevés ou attestations, déclarer la perte de sa carte vitale, commander sa nouvelle carte vitale...

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL2023_103-DE



LES TRAVAUX DE LA « MAISON DE PAYS »

La dénommée « Maison de Pays » située 50 route de l'aérodrome à Fayence fait l'objet d'une importante rénovation lancée début septembre 2022. Après avoir provisoirement accueilli les services de la régie des eaux, cet ancien bâtiment, aux locaux inadaptés et aux normes dépassées, fait peau neuve avec pour objectifs d'y accueillir France Services, mais aussi de pouvoir héberger à nouveau la salle du conseil communautaire.

Guichet unique de proximité géré par la CCPF qui regroupe plusieurs administrations : santé, retraite, logement, impôts, recherche d'emploi, création d'entreprise... France Services est actuellement situé au 159 rue Comtesse de Villeneuve à Fayence, dans des locaux gracieusement mis à disposition par la municipalité fayençoise.

Face à la multiplicité des offres de service public proposées par France Services et à la demande grandissante des usagers, il convenait de trouver des locaux plus adaptés, notamment en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. La Maison de Pays s'est donc trouvée être l'emplacement idéal pour ce transfert.

En effet, la superficie du bâtiment, couplée à son lieu d'implantation, visible et accessible, vont permettre d'héberger les nombreuses prestations proposées par France Services et de rapprocher davantage le service public des usagers.

C'est dans ce cadre que le chantier de rénovation a été lancé en septembre 2022 pour une fin des travaux prévisionnelle en février 2024.

L'opération de réhabilitation s'est concentrée essentiellement sur l'intérieur et sur la fonctionnalité du bâtiment car celui-ci est soumis aux prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France. L'enveloppe extérieure ne peut faire l'objet que de modifications « réglementaires », ce qui comprend notamment :

- l'isolation thermique de la structure afin de poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments de la CCPF,
- l'harmonisation de l'altimétrie des planchers,
- l'aménagement intérieur pour répondre aux besoins fonctionnels des services et faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite,
- l'aménagement d'une salle destinée à accueillir le conseil communautaire (dont les séances sont provisoirement organisées dans les locaux de la salle des fêtes de Fayence).



Cette opération d'un montant de 1 522 300.99 € HT bénéficie des subventions suivantes :

- 386 300€ du Département
- 186 300€ de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- 166 200€ de la Région au titre du CRET (Contrat Régional d'Équilibre Territorial)

LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La convention territoriale globale (CTG) est le nouveau cadre contractuel de référence des relations entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales. Dans le Var, les CTG ont été généralisées sur l'ensemble du département en 2022. Pour le Pays de Fayence, la CTG vient en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui se sont terminés à la fin de l'année 2022.

QU'EST-CE QU'UNE CTG ?

Une CTG peut porter sur de nombreuses thématiques : petite enfance, enfance et jeunesse, handicap et prévention santé, soutien à la parentalité, logement et cadre de vie, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique. Néanmoins, le socle obligatoire d'une CTG repose sur trois volets : enfance et jeunesse, petite enfance et soutien à la parentalité.

La démarche d'élaboration de la CTG passe par trois étapes :

1. Définition et approfondissement du diagnostic du territoire, au minimum sur les trois volets du socle obligatoire,
2. Définition du plan d'action à partir du diagnostic,
3. Rédaction de la convention.

La CTG du Pays de Fayence formalise les engagements de la CAF, de la CCPF et des communes du territoire pour le développement d'actions concertées en faveur des habitants. Elle décline localement les politiques publiques portées par le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) en matière d'accès aux droits, de petite enfance, de jeunesse, d'animation de la vie sociale, de soutien à la parentalité, d'accès aux droits et aux services.

La CTG vise par ailleurs à simplifier le partenariat technique et financier entre la CAF et les collectivités, notamment à travers la mise en œuvre d'un mécanisme de financement rénové (le « bonus territoire »). C'est dans ce cadre que la CAF s'engage à participer au financement des actions retenues (investissement et fonctionnement) et offre un appui technique aux services, aux communes et aux associations partenaires. Chaque année, plus de 25 millions d'euros sont versés par la CAF à la population du Pays de Fayence, dont 23 millions d'euros au titre des prestations légales (allocations familiales, prestations d'accueil du jeune enfant, revenus de solidarité...). Pour que les structures partenaires de la CAF sur le territoire puissent continuer à bénéficier de ce soutien important, il était nécessaire d'établir une convention territoriale globale.

En effet, 7 contrats Enfance Jeunesse (CEJ) communaux et 1 CEJ intercommunal étaient en cours et s'achevaient fin 2022. Ces derniers devaient donc être remplacés par une CTG unique avec pour objectif une signature avant le 31 mars 2023.

La présentation de la démarche a été effectuée par la directrice adjointe de la CAF du Var lors du bureau communautaire du 1^{er} février 2022 et une première réunion technique de lancement des travaux, réunissant la CCPF et l'ensemble des communes bénéficiant d'un soutien financier de la CAF (ALSH, CLSH, crèches, etc.) a été organisée le 30 juin 2022. Puis plusieurs réunions ont eu lieu de septembre à décembre, pour l'approfondissement du diagnostic territorial et l'élaboration du plan d'action.

Enfin, le 10 janvier 2023, le projet de CTG a été présenté au bureau communautaire, ainsi qu'aux élus et techniciens communaux concernés. Le projet finalisé a été approuvé par le conseil communautaire le 28 février 2023.



LES ENJEUX PARTAGÉS AUTOUR DE LA CTG PAYS DE FAYENCE

Le CTG permet de concrétiser un véritable projet de territoire avec et pour les habitants des 9 communes, visant à proposer le développement de différents services de proximité aux familles tout en garantissant l'accès aux droits pour tous. Ce projet de territoire se concentre autour de 4 axes d'interventions détaillées dans un plan d'action défini conjointement :

1 - LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PETITE-ENFANCE ET ENFANCE

- Etablir une coordination entre les acteurs éducatifs du secteur petite enfance et enfance
- Valoriser et accompagner les professionnels dans des parcours qualifiants et professionnalisants
- Soutenir les dispositifs existants en lien avec les besoins des familles du territoire

2 - LE BIEN-ÊTRE ET L'AUTONOMIE DES JEUNES

- Développer les accueils jeunes et clubs ados
- Développer la solidarité et l'engagement des jeunes
- Réaliser des actions de prévention
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

3 - L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN AUX FAMILLES

- Créer sur le territoire un réseau parentalité
- Développer des services et actions parentalité
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

4 - LE RENFORCEMENT DE LA COHÉSION ET DE LA MIXITÉ SOCIALE

- Développer une politique d'accès aux droits et aux services, et des actions d'inclusion numérique adaptées à tout public
- Faciliter la mobilité des habitants et l'itinérance des offres de services sur le territoire
- Encourager l'animation et la participation à la vie locale
- Favoriser le lien intergénérationnel

LE RPE : RELAIS PETITE ENFANCE

Les Relais Petite Enfance (RPE) sont des lieux d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistant(e)s maternel(le)s et des professionnels de la petite enfance. Les parents et futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Le « Relais d'assistants maternels » (RAM) est né en septembre 2015 d'un partenariat entre la CCPF et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Var. Les RAM ont changé de nom au niveau national pour devenir des « Relais Petite Enfance » dans le cadre de la réforme des modes d'accueil issue de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021, pour devenir des services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

Le RPE organise pour les assistants maternels et les gardes à domicile, des temps de rencontre et d'échanges de pratiques dans le but d'accompagner leurs missions du quotidien et de rompre leur isolement. Du côté des enfants, le RPE propose des ateliers de motricité, d'éveil musical ou sensoriel, d'arts plastiques, de comptines, des sorties... qui leur permettent la découverte de la collectivité en plus grand groupe que chez leur assistant(e) maternel(le), de profiter d'un espace approprié mais surtout de développer leurs compétences, notamment pour leur permettre de prendre confiance en eux.

Chaque année, 5 assistants maternels volontaires travaillent avec le RPE sur l'élaboration et la mise en place du projet pédagogique. Le thème retenu en 2022: « les fruits et les légumes ».

Le RPE sert également d'« observatoire de la Petite Enfance » pour les 9 communes du territoire.

Cela permet de connaître certaines données 2022 :

Nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans : 760
 Nombre de places en accueil collectif : 192
 Nombre de place en accueil individuel : 254
 Nombre de places d'accueil minimum : 446 (de plus en plus d'accueil en temps partiel)

Type de structure	Nombre de structure	Nombre de places totales
Multi-accueil municipal	3 (Fayence, Mtx(2), Seillans)	137
Multi-accueil associatif	1 (Callian)	25
Micro-crèche privée	3 (Tourrettes, Montauroux)	30
Assistants Maternels	67	254
Dont Maison Assistants Maternels	2 (Tourrettes, Montauroux)	24
	Total	446



FRÉQUENTATION 2022

Pour les enfants :

- Le RPE accueille 30 enfants par jour maximum (en 2 groupes) de 9h à 12h qui sont confiés aux assistantes maternelles du territoire.
- 176 enfants accueillis par des assistantes maternelles fréquentent le RPE et participent aux nombreux ateliers d'éveil proposés.
- 150 ateliers différents ont été animés par le RPE pour les enfants accueillis chez les assistantes maternelles.

Pour les assistantes maternelles :

- Sur 72 assistantes maternelles agréées, 67 sont réellement actives et 56 d'entre elles ont au moins participé une fois à une animation, réunion...
- Le RPE a un taux de fréquentation de 80%.

Pour les parents :

- 372 informations ont été délivrées aux familles (rdv, appels, recherche de mode d'accueil, accompagnement à la parentalité et /ou éducatifs, séparations, violence intra-familiale...).
- Le RPE a assuré une permanence physique et téléphonique tous les après-midis de 14h à 17h.

7 soirées à thème ont été proposées tant pour les professionnels que pour les familles (sommeil du bébé, allaitement, snoezelen, violences éducatives ordinaires...).



PROMOTION DE LA PROFESSION D'ASSISTANT MATERNEL

Une baisse d'intérêt pour la profession d'assistant maternel a été observée au niveau national.

Le métier d'assistant maternel est confronté au vieillissement de ses professionnels et à de nombreux départs à la retraite.

Dans un même temps, le métier souffre d'un manque d'attractivité avec un nombre d'entrants dans la profession inférieur à celui des sortants (souffrance des professionnels de la petite enfance, manque de reconnaissance, profession isolée ...).

En témoigne la baisse du nombre de démarches effectuées auprès du service de la petite enfance pour devenir assistant maternel :

2020 -> 23

2021-> 15

2022 -> 8

Si l'accueil chez un assistant maternel constitue le premier mode d'accueil en France, celui-ci souffre d'un déficit d'information et d'image auprès des parents et est parfois perçu comme un choix par défaut. 22% des familles expriment le vœu de recourir à ce mode d'accueil, contre 31% pour le recours à une crèche.

Une fois ce mode d'accueil connu des familles, elles resteront et choisiront le même assistant maternel pour la fratrie à venir, d'où l'engagement de valorisation de la profession.

Pour promouvoir la profession d'assistant maternel, le RPE a organisé une journée portes ouvertes dans ses locaux. Des assistantes maternelles ont tenu des stands afin de présenter leur profession et

les spécificités du métier. Le RPE a également organisé une « journée des assistants maternelles » au mois de novembre où les assistantes maternelles ont proposé des ateliers pour les enfants et leurs parents (sable magique, parcours motricité, peinture propre...)

Des scénettes théâtrales « Les préjugés sur les assistants maternelles » ont été jouées par l'équipe du relais.

Des réunions de travail avec les assistants maternelles ont été mises en place pour créer un flyer destiné aux familles souhaitant avoir des renseignements sur les assistants maternelles du territoire et une petite vidéo est en cours de création afin que parents/futurs parents et futurs professionnels aient en quelques minutes les spécificités du métier d'assistant maternel.

Des réunions de travail avec les assistants maternelles ont été mises en place pour créer un flyer destiné aux familles souhaitant avoir des renseignements sur les assistants maternelles du territoire et une petite vidéo est en cours de création afin que parents/futurs parents et futurs professionnels aient en quelques minutes les spécificités du métier d'assistant maternel.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 083-218300085-20231123-DEL2023_103-DE



PARTENAIRE HANDICAP

Le « partenaire Handicap », projet riche de sens qui demande une implication des professionnels, est un véritable apport pour les familles du territoire.

Le RPE s'engage à proposer :

- Un accompagnement spécifique pour les familles, en cherchant une place d'accueil pour leur enfant porteur de handicap,
- Plus de jours d'accueil au relais pour les assistantes maternelles qui accueillent un enfant en situation de handicap,
- Un accompagnement privilégié.

Une dizaine d'assistantes maternelles ont souhaité faire partie de la « team Handicap » et ont pu bénéficier d'une formation spécifique de 21h sur le thème : « comment accompagner un enfant porteur de handicap au quotidien ». Elles feront une seconde formation certifiante de 56h sur l'autisme en 2023.

La structuration d'un réseau de professionnels est également en cours d'élaboration (CORIDYS, GAPS, PMI, CAF...)

ATELIERS PARENTS /ENFANTS

50 familles participent régulièrement et partagent des ateliers adaptés proposés par les professionnels du RPE. Pour répondre à cette demande grandissante, 2 ateliers par mois ont été organisés au cours de l'année 2022 contre un seul auparavant.

Ces ateliers devraient donc être pérennisés dans le futur bâtiment de la MIPEF (Maison Intercommunale de la Petite enfance et de la Famille). cf. page 65.



PORTEURS DE PROJETS

17 porteurs de projets souhaitant ouvrir de nouvelles structures (micro- crèche privées, Maisons d'assistants maternels...) ont été accompagnés par le RPE.

Une commission a été mise en place avec les élus des communes afin de permettre une réflexion et une vision à l'échelle intercommunale.

MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE

PARENTALITÉ

- Lieu d'accueil enfant/parent
- Ecoute et accompagnement
- Soirées thématiques
- « Café des parents »

POINT INFO

LIEU D'INFORMATION AUX FAMILLES

- Permanence
- Affichages / dépliants
- Écoute et orientation
- Handicap

RELAIS PETITE ENFANCE (ANCIENNEMENT RAM)

- Accueil
- Ateliers assistants maternels et enfants
- Permanence
- Modes d'accueil
- Soirées thématiques

Le service petite enfance et famille assure ses missions sur différents sites avec des espaces restreints qui ne correspondent plus, à ce jour, à ses taux de fréquentation de plus en plus élevés. Pour permettre au service d'assurer ses nombreuses prestations et de recevoir parents, enfants et professionnels de la petite enfance dans de bonnes conditions, une « MIPEF » (Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille) va être implantée sur le territoire intercommunal.

Pour un service public de la petite enfance de proximité et de qualité, la future MIPEF sera implantée sur la commune de Fayence (boulevard des Claux).

Elle permettra de mutualiser trois services en un lieu unique avec une meilleure visibilité pour les familles :

- Le Relais Petite Enfance (R.P.E.) : lieux dédiés à l'accueil du jeune enfant pour les parents comme pour les professionnels,
- Le lieu d'Accueil Enfant/Parent (L.A.E.P.),
- Le Point Info Famille (renseignements, partenaires, orientation, handicap...).

Une attention toute particulière sera portée au handicap. En effet, la MIPEF travaillant sur un « Partenaire Handicap », le bâtiment sera adapté et veillera à être 100% inclusif pour les personnes porteuses de handicap. Cette attention portera à la fois sur le bâtiment en lui-même mais aussi sur le jardin d'enfants qui jouxtera la MIPEF, jardin public qui pourra profiter aux familles fréquentant la structure comme à tous les riverains.

Une réunion d'information et d'échange avec les riverains a été organisée le 21 septembre 2022 en présence de René UGO, Président de la CCPF, de Bernard HENRY, Vice-Président délégué à la Petite Enfance et de Vivien VIAL, Directeur Général des Services.

Cette réunion a permis de présenter le projet et de répondre aux questions qui ont notamment porté sur le stationnement et le maintien d'un espace vert dans le quartier.

Les travaux de la MIPEF débuteront au cours du 2ème semestre 2023.



GROUPEMENT DES ACTEURS ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

Association loi 1901, le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS) se définit comme un réseau de santé : en partenariat étroit avec les professionnels de santé, les associations de patients, les associations sportives et les élus, le GAPS a pour principaux objectifs de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité et l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires en Pays de Fayence.

L'année 2022 a été riche d'actions et de nouveautés :

L'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT

L'éducation thérapeutique du patient (ETP) consiste en un parcours de soins permettant au patient atteint de pathologies chroniques d'être acteur dans la prise en charge de sa pathologie afin de mieux en gérer ses effets. Cette prise en charge est organisée, avec le patient, au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Seuls les professionnels de santé formés à cet effet peuvent proposer des ateliers ETP à leurs patients. C'est pourquoi le GAPS a organisé une formation diplômante pour 15 professionnels en 2022. 15 autres seront formés en 2023.

LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES

Il s'agit du service de garde de nuit (365 nuits par an) assuré par les médecins généralistes. Cette permanence des soins ambulatoires (PDSA), organisée sur le volontariat des médecins, présente plusieurs problématiques (garde de nuit cumulée avec la forte activité journalière, insécurité, rémunération faible...) représentant des freins à l'adhésion des médecins et diminuant le nombre de médecins volontaires depuis plusieurs années. Le GAPS et la CCPF ont pu réorganiser le service afin d'obtenir l'adhésion volontaire d'un plus grand nombre de médecins, dont les 3 médecins de Bagnols-en-Forêt. Cette organisation a été plébiscitée par l'ARS PACA.



LA MAISON SPORT SANTÉ

La CCPF et le GAPS ont souhaité répondre à l'appel à projet lancé en 2021 par le Ministère des Sports et le Ministère de la Santé concernant la création d'une Maison Sport Santé. Objectif atteint le 7 janvier

2022 avec la labellisation autorisant la Maison Sport Santé du Pays de Fayence.

Cette Maison Sport Santé (MSS) permet au territoire de proposer une offre de services à l'accompagnement d'une pratique de l'activité physique, que ce soit pour une pratique du sport de haut niveau, une pratique de l'activité physique régulière ou une pratique à visée thérapeutique.

LE CYCLE DE CONFÉRENCES : « À LA SANTÉ DU PAYS DE FAYENCE »

C'est l'une des nouveautés 2022 : afin de communiquer davantage et de s'adresser directement au « grand public », le bureau du GAPS et la CCPF ont décidé de proposer de l'information sous la forme d'un cycle de quatre conférences. Débuté en octobre 2022, il s'étalera ensuite sur toute l'année 2023 avec pour thèmes :

- La prise en charge des suites du cancer du sein
- Les parcours de soins et exercices coordonnés
- La prévention et le Sport-Santé
- La santé au travail.

Pour faire suite à ces 4 premières conférences, d'autres cycles seront proposés au rythme de 3 par an.



AUTRES ACTIONS 2022

- La création d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) : la labellisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) en septembre 2021 représente une action structurante pour améliorer et maintenir le service santé sur le territoire. Le GAPS s'est doté d'une structure juridique correspondant à ses besoins : la SISA du Pays de Fayence créée en octobre 2022. Le GAPS peut ainsi porter juridiquement la MSP du Pays de Fayence.
- L'installation d'une infirmière Asalée : il s'agit d'une infirmière de santé publique qui accompagne les patients souffrant de pathologies chroniques aux côtés du médecin traitant. Celle-ci intervient depuis 2022 auprès de 5 médecins du territoire
- L'expérimentation OBEPEDIA : le GAPS, sollicité par la Fondation Lenval, a décidé de participer à cette expérimentation qui concerne les enfants en situation d'obésité sévère. Les enfants du territoire peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge adaptée par des équipes pluridisciplinaires spécialisées (médecins généralistes, psychologues, enseignants sportifs, nutritionnistes...)
- La participation à la création de la Maison de Santé de Fayence

PARTICIPATION À DES ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE 2022

- Octobre Rose : pour la 2ème année consécutive, le GAPS a apporté son aide à l'association S dans le cadre de la campagne de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à recueillir des fonds pour la recherche.
- Mois sans tabac : intervention de deux médecins généralistes, de l'infirmière Asalée et d'un patient témoin auprès de 170 jeunes du collège de Montauroux afin de les sensibiliser aux dangers du tabagisme.
- Parking day : en collaboration avec l'association « Azur Sport Santé », cette opération nationale consiste à démontrer que l'activité physique peut être pratiquée, même sans équipements sportifs importants, par exemple sur une simple place de parking, preuve à l'appui avec une journée organisée sur l'un des parkings de la commune de Fayence durant toute une journée !
- Journée mondiale de l'obésité : le GAPS a pu assister à la présentation des dernières avancées en matière de lutte contre l'obésité lors d'une journée de conférences proposée le 9 décembre 2022 à Marseille.
- "30 min d'AP" : en collaboration avec la commission Santé de la CCPF, le GAPS a travaillé pour aider à la mise en oeuvre de l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé par le gouvernement, visant à faire pratiquer 30 minutes par jour d'activité physique aux enfants durant les heures d'école.
- Journée des sports : le GAPS s'est joint à la journée des sports organisée par la CCPF début septembre 2022
- Programme Active Senior (PAS) : le GAPS a été mandaté par l'association « Azur Sport Santé » pour déployer les programmes PAS en Pays de Fayence qui permet d'accompagner les personnes de plus de 60 ans pour reprendre une activité physique en toute sécurité.
- Promotion de l'olympisme : l'arrivée des Jeux Olympiques en France en 2024 est l'occasion pour la CCPF et le GAPS de s'engager encore davantage dans la promotion de l'activité physique. Deux journées ont été organisées : « Journée Olympique du Haut Var » le 6 juin 2022 à la base d'aviron et une « marche éducative autour du terrain de Vol à voile ».

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_103-DE





Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_103-DE

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL2023_103-DE



Eaux et Assainissement

BILAN BESOINS-RESSOURCES	70
GESTION CRISE SÉCHERESSE 2022	72
AUTRES ACTIONS DE LA RÉGIE	74
GEMAPI / NATURA 2000	75



ACTUALISATION DU BILAN BESOINS / RESSOURCES EN EAU

La CCPPF est compétente en matière d'eaux et d'assainissement depuis leurs transferts au 1^{er} janvier 2020. C'est dans ce cadre qu'elle a engagé un travail d'analyse technique et a lancé une étude permettant de quantifier les besoins en eau du territoire en les comparant aux ressources dont il dispose. Ce bilan « besoins/ressources », établi dès 2021, a fait l'objet d'une actualisation en 2022 afin de tenir compte de l'important épisode de sécheresse et du déficit de pluie enregistré depuis l'automne 2021. Cette actualisation s'inscrit également en terme de prospective afin d'évaluer l'impact à court terme du potentiel de logements dont les permis ont été accordés par le passé mais dont la construction n'a pas encore démarré.

L'année 2022 a confirmé par les faits et même renforcé le caractère très préoccupant de la situation avec une sécheresse plus marquée que celle de l'année 2017, année de référence.

L'actualisation du bilan besoins/ressources met en évidence que :

- le déficit de pluviométrie, cumulé à une hausse des températures et à l'évapotranspiration entraînant l'augmentation de la sécheresse des sols, vont affectés la recharge des nappes,
- Ce déficit de pluviométrie intervient à l'automne entraînant une sécheresse plus longue se terminant en hiver,
- Les périodes de sécheresse peuvent être pluriannuelles (ex: 2003 - 2008),
- Une baisse de 10 à 25% de la recharge des nappes en région PACA est attendue à l'horizon 2045-2065.

Cette tension est d'autant plus forte, que la fréquentation touristique entre 2021 et 2022 a augmenté de + 30% en juillet et août, tendance qui vient accroître les besoins en eau en période estivale.

Autre facteur impactant : l'augmentation de population à court terme. En effet, des droits à bâtir représentant environ 100 logements ont été accordés, ce qui représente près de 2 300 habitants supplémentaires à l'horizon 2025.

A moyen et à long termes, et compte-tenu des difficultés d'approvisionnement en eau rencontrées en 2022, il est indispensable de réviser le SCoT et les PLU afin de maîtriser le potentiel d'urbanisation pour les années à venir et, par conséquent, modifier l'impact sur le bilan des besoins en eaux.

Outre la fréquentation touristique et l'augmentation de la population du territoire, l'étude rappelle que d'autres facteurs entrent en jeu : la raréfaction de la ressource issue des forages (de « Tassy » et de « la Barrière »), les volumes réservés pour la Siagnole et ceux dédiés à l'agriculture ainsi que les droits d'eau au SEVE (Syndicat de l'Eau du Var Est).



Les principales conclusions du bilan besoins/ressources actualisé sont les suivantes :

- La ressource en eau est insuffisante dès à présent sans changement des habitudes de consommation,
- La Siagnole sera l'unique ressource du territoire en l'absence de recharge des forages de la plaine,
- Les coupures deviendront la norme en période estivale, mais aussi en hiver, en l'absence d'une stratégie ambitieuse de sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence,
- Les impacts négatifs au quotidien de ces coupures toucheront de nombreux secteurs : le tourisme, la sécurité incendie (bornes incendies non alimentées), la sécurité sanitaire (eau non potable), les activités de première nécessité (métiers de bouche, santé, école, social...).

Au vu de ce bilan, les membres du conseil communautaire et du conseil d'exploitation de la régie des eaux ont travaillé à l'élaboration d'un plan d'action d'envergure pour la sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence. Ce plan d'action, dénommé symboliquement « plan Marshall », a été adopté dès le 24 janvier 2023. (cf. page 72)



GESTION DE LA CRISE SÉCHERESSE 2022 EN PAYS DE FAYENCE

Les faibles précipitations de l'automne 2021 n'ont pas permis de recharger les nappes et ont entraîné une insuffisance de production d'eau pour le territoire. Les services de la régie de l'eau et de la CCPF se sont mobilisés pour répondre à cet épisode de sécheresse historique.

Premier touché : le forage de Sainte-Brigitte qui alimente une partie de la commune de Seillans. 350 abonnés ont ainsi dû être ravitaillés par camion citerne. Entamées le 18 avril 2022 à raison de 7 rotations par jour, 7 210 m³ d'eau ont été transportés jusqu'au mois de décembre.

Afin de limiter les coûts de ces rotations, la CCPF a investi dans l'acquisition d'une cuve sur berce d'une capacité de 8 000 litres. Utilisable sur le camion existant, elle évite ainsi le recours à une location plus coûteuse.

Le 6 juillet, la CCPF est également venue en aide à l'agglomération « Dracénie Provence Verdon », afin d'alimenter en eau par camion citerne le village de Bargemon, touché lui aussi par une rupture d'alimentation.

DES USAGES LIMITÉS DE L'EAU

Dès le 30 mai, 8 communes du Pays de Fayence (à l'exception de Tanneron) ont été placées en état de vigilance par les services préfectoraux. Le 11 juillet pour ces mêmes communes, puis le 12 août pour le village de Tanneron, le stade d'alerte renforcée a été franchi. Enfin, du 22 août au 15 décembre 2022, le Pays de Fayence a été placé au stade maximum de « crise ».

Conscient qu'un effort collectif était indispensable pour garantir l'alimentation du territoire durant l'été, le conseil communautaire a unanimement décidé dès le mois de juillet de :

- mettre en place un tarif dissuasif pour les gros consommateurs à hauteur de 4€ le m³ (pour les particuliers consommant en moyenne plus de 2,3 m³ par jour et par logement sur l'ensemble de la période d'été) pour une tarification dissuasive et équitable,
- limiter les consommations individuelles à 200 litres par personne et par jour, puis 150 litres, et enfin 100 litres à l'automne 2022.

Tous les usages ont ainsi été limités : domestiques, arrosage des stades et golf, arrosage agricole.

En parallèle, la régie des eaux a procédé à un travail de repérage des gros consommateurs et de pose de limiteurs de débit. Environ 300 dispositifs, principalement sur les communes de Fayence, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans ont été installés.

L'ensemble de ces mesures, couplé aux efforts individuels des habitants pour préserver la ressource, ont permis une chute de 30% des consommations en août 2022 par rapport à l'année précédente.



DES ACTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTION D'EAU

Conjointement aux actions menées pour la limitation des usages, la régie des eaux a procédé à un travail de recherche des fuites avec une vigilance particulière portée aux secteurs les plus en tension.

L'abaissement des pressions avec une réduction à moins de 10 bars a également été un levier pour préserver la ressource et limiter les fuites.

Pas moins de 87 interventions ont été menées pour effectuer des travaux de réparation de fuites :

COMMUNES	Nombre
CALLIAN	6
MONTAUROUX	30
BAGNOLS EN FORET	8
TOURRETTES	1
FAYENCE	6
SEILLANS	18
SAINT PAUL EN FORET	10
MONS	5
TANNERON	2
SIAGNOLE	1

Des travaux de rénovation des secteurs les plus fragiles ont également été lancés, notamment sur l'alimentation du réservoir de la Gare du réseau Siagnole.



Le lac de Saint-Cassien en novembre 2022

Depuis le transfert de la compétence eaux à la CCPF en janvier 2020, le taux de rendement des 543 kilomètres de réseaux d'alimentation en eau potable du Pays de Fayence est passé de 63% à 75%, résultat de la mobilisation des élus et des agents communautaires sur cet enjeu prioritaire pour le territoire.

Enfin, en partenariat avec le SMIAGE, la Région SUD PACA et l'Agence de l'Eau, des études sont menées afin de trouver de nouvelles sources d'alimentation permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable et eau agricole du Pays de Fayence. Les études pour un raccordement au lac de Saint-Cassien se poursuivent avec la Société Canal de Provence et des pistes sont à l'étude sur le plateau de Canjuers.

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire a adopté fin janvier 2023 un plan d'actions, symboliquement nommé « Plan Marshall », adoptant 5 axes de travail :

- La maîtrise de l'urbanisme et la réduction des consommations,
- La modernisation du réseau de distribution et réparation des fuites,
- La sécurisation des ressources existantes et la modernisation du réseau de production,
- La mobilisation de nouvelles ressources,
- L'amélioration de la gouvernance de l'eau à une échelle répondant aux enjeux du changement climatique.

UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Afin d'informer et de sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau et à la sobriété des usages, de nombreuses actions de communication spécifiques ont été menées.

On notera notamment :

- 1 plaquette de sensibilisation et une « info abonnés » pour les habitants du nord de Seillans
- 1 flyer à destination des hébergeurs et touristes préparé avec l'Office de Tourisme Intercommunal (diffusion par mails, sur les sites internet de l'OTIPF et de la CCPF, sur le site facebook de la régie des eaux, insertion sur la plateforme dédiée à la taxe de séjour)
- La diffusion d'un courrier signé des 9 maires du territoire le 6 juillet 2022
- 1 « Info abonnés » à l'échelle de tout le territoire
- 1 vidéo sur les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable menés par la régie des eaux (diffusion site internet CCPF + facebook eau, déchets et France Services)
- 1 vidéo sur les gestes économes en eau (site internet CCPF & OTIPF, facebook eau, déchets, France Services)
- De nombreuses publications « d'actu » sur le site internet de la CCPF (informations sur les restrictions en vigueur, conseils gestes économes...)
- 1 vidéo sur la journée de solidarité avec le village de Bargemon
- 1 dossier spécial sécheresse dans la revue intercommunale n°22 de juin 2022 éditée à 14 850 exemplaires (boîitage sur l'ensemble du territoire + diffusion web)
- 1 article dédié à la crise de l'eau dans le 23 numéro de la revue intercommunale de décembre 2022
- Une campagne affichage sur l'ensemble du territoire en partenariat avec « Sourcéo », établissement public industriel et commercial créé par la Métropole Lilloise,
- 1 plaquette de sensibilisation aux gestes économes en partenariat avec le service communication de Dracénie Provence Verdon Agglomération.



©Sourcéo

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 
ID : 083-218300085-20231123-DEL2023_103-DE



Le service communication travaille également en partenariat avec France Eau Publique (FEP) qui regroupe plus de 90 collectivités et opérateurs publics en charge de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Il collabore au sein de groupes thématiques pour partager les savoir-faire et s'inspirer des meilleures pratiques.

En parallèle, la régie des eaux a transmis 250 000 SMS aux abonnés afin de les alerter des restrictions, des interventions sur le réseau ou de toutes autres informations utiles.

Au-delà de cette campagne spécifique, les médias locaux, nationaux et même internationaux, ont publié et diffusé de nombreux articles et reportages.

Enfin, et en partenariat avec le SMIAGE et l'association des usagers de l'eau, une réunion publique consacrée à l'eau a été organisée le 27 octobre 2022. (cf. photo ci-dessous).





LES AUTRES ACTIONS MENÉES PAR LA RÉGIE DES EAUX

En parallèle de la gestion de la crise liée à la sécheresse, les services de la régie des eaux et de l'assainissement ont poursuivi leur évolution en termes de structuration et de professionnalisation. Cette nouvelle organisation, couplée à l'installation des services au sein d'un bâtiment fonctionnel et adapté aux nécessités du service, a facilité l'accomplissement des autres missions et actions menées durant l'année.

ORGANISATION DU SERVICE

C'est au 1^{er} juillet 2022 que les services chargés des eaux et de l'assainissement ont intégré de leurs nouveaux locaux permettant de fusionner moyens humains, technologiques et matériels.

La « Maison de l'eau » implantée sur Fayence, dispose notamment d'un espace de stockage qui a permis de créer un stock central de réparation pour des interventions de terrain plus rapides et plus efficaces. Cet espace a également permis de provisionner 33 palettes d'eau pour assurer une continuité minimale de service en cas d'urgence (cf. épisode de turbidité ci-dessous).

Les équipes ont pu se regrouper par service et faciliter le travail en commun. Elles se sont renforcées et spécialisées (géomaticiens, électromécaniciens...) - (cf. organigramme page12).

AUTRES ACTIVITÉS DES SERVICES

- Renouvellement des compteurs : près de 3000 compteurs équipés de radio relève ont été posés en 2022.

• Travaux sur les réseaux et équipements :

- Réhabilitation de la chambre des vannes du bassin SITOM de BAGNOLS-EN-FORET
- Réhabilitation du réseau situé Chemin des Meules à Bagnols-en-Forêt
- Programme de renouvellement de vannes de sectorisation et de vannes de sécurisation
- Renforcement du réseau Chemin de Gratian Quartier Saint-Cyr de SEILLANS
- Maîtrise d'œuvre du Programme de sécurisation et de modernisation de la commune de SEILLANS
- Programme annuel d'équipements électromécaniques
- Rénovation du réseau d'eau potable du centre ville de Fayence

• Suivi de la qualité de l'eau :

- Suivi quotidien :
 - Acquisition de chloromètres et de turbidimètres
 - Nettoyage de bassin

- Mesure de chlore terrain
- 191 analyses réalisées dont une non conforme (paramètre turbidité) à Tourrettes (cf. ci-dessous)

- Gestion de la crise de turbidité de décembre 2022 : A la suite de fortes précipitations les 14 et 15 décembre, le point de captage qui alimente les communes de Fayence, Tourrettes et Seillans a été touché par un épisode de turbidité rendant l'eau provisoirement impropre à la consommation (selon les normes de l'ARS). Grâce à la mise en service du forage de Tassy, et au réglage des réseaux, cet épisode qui a débuté vendredi 16 décembre, a pu être limité à une partie des bassins de l'Ouest du Pays de Fayence.

Les usagers de ces secteurs inscrits au système d'alerte SMS ont pu être aussitôt alertés. En parallèle, une communication via la page Facebook officielle de la Régie des Eaux a été diffusée.

Une distribution d'eau a été mise en place sur deux sites. Ainsi, 15 000 bouteilles d'eau ont été distribuées, soit 78 000 litres sur 5 jours.

- Siagnole : 477 000 m³ d'eau remis en distribution grâce à l'optimisation du fonctionnement production/distribution.



L'ASSAINISSEMENT

- Sur l'année 2022, 300 tonnes de matières sèches ont été produites (boues)
- Amélioration de la qualité des rejets dans le milieu des différentes stations d'épuration
- Des travaux ont notamment été effectués sur :
 - La station d'épuration de Brovès
 - Les réseaux d'eaux usées du centre ville de Fayence
 - Le lotissement « Les Jardins de Denver » de Montauroux
 - Le programme de renouvellement des équipements électromécaniques
 - L'amélioration de la station d'épuration de Tourrettes

La GEMAPI correspond à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Elle concerne les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau et les moyens de les aménager pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations. En Pays de Fayence, cette compétence est exercée en direct grâce au travail de l'écogarde Laurent Millard ou déléguée au SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondation, l'Aménagement et la Gestion des Eaux) et au SMA (Syndicat Mixte de l'Argens).

Le programme d'entretien des cours d'eau s'est poursuivi durant l'année 2022 avec des actions de débroussaillage et de retrait d'embâcles effectuées dans les secteurs où des enjeux d'inondation potentielle ont été préalablement détectés et notamment :

- Le Vallon Vincent en amont du centre commercial jusqu'à la confluence avec la Camiole,
 - Le Vallon des Combes amont et aval du passage busé sous le chemin des Combes et nettoyage du piège à embâcles,
 - La Camiole - du chemin du Haut Plan à la confluence avec le vallon Vincent (buses sous le chemin Jean Paul et la RD562),
- Ces opérations ont été engagées pour un montant total de 6294,26 €.

Des projets sont en cours. On citera notamment :

- La réhabilitation du barrage de Banégon : avec son entretien (débroussaillage des abords...), son instrumentation (suivi du stockage, des débits amont et aval) et une étude de danger,
- L'appui aux communes pour les Plans Communaux de sauvegarde avec la préparation d'un exercice de gestion de crise,
- L'entretien du bassin versant du Riou Blanc avec une étude du risque inondation,
- La restauration de la franchissabilité de l'ancien seuil Auribeau-Tanneron,
- L'accompagnement du risque inondation du quartier des Estérêts du lac à Montauroux.

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

ACTIONS 2022 SITE « NATURA 2000 » :

- Des patrouilles de vigilance sur les secteurs les plus fréquentés du site (Ajustadous / Siagnole / Pont des Tuves / Ligniére, Saint-Cassien-des-Bois) ont été menées afin de faire respecter la réglementation, minimiser le risque incendie ainsi que les dégradations et atteintes à l'environnement. On notera notamment :
 - 12 places à feu identifiées et nettoyées,
 - Le nettoyage hebdomadaire des sentiers et berges les plus fréquentés,
 - 450 personnes contactées (informations fermeture des massifs, fumeurs, et infos diverses),
 - La pose de panonceaux saisonniers (risque incendie, mini barrages, zones de quiétude sur sites de nidification),
 - Le contrôle visuel des débits réservés,
 - La surveillance des secteurs sensibles au braconnage.
- Des opérations de surveillance et de communication ont été organisées en coordination avec les polices municipales de Montauroux et de Saint-Cézaire durant le week-end du 15 août .
- Des études de comptages et d'inventaires naturalistes (étude sur la tortue « cistude » sur 8 semaines, comptages saisonniers des chiroptères, recherche nouvelles stations de flore rare) ont été réalisées durant toute l'année 2022.



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_103-DE



Mas de Tassy - 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 Tourrettes - Tél. 04 94 76 02 03
contact@cc-paysdefayence.fr - www.cc-paysdefayence.fr



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUVRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 104

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYMIELECVAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.5211-39 ;

Considérant les documents produits par le SYMIELECVAR au titre de l'année 2022 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent fournir un rapport annuel retraçant leur activité arrêté par l'organe délibérant dudit établissement, aux maires de chacune des communes membres ;

Considérant le rapport communiqué ;

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte de la communication du rapport d'activités du SYMIELECVAR au titre de l'année 2022 ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_104-DE

Berser
Levrault



territoire
d'énergie

VAR · SYMIELEC

2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ



ÉDITO

Page 3



LES TEMPS FORTS

Page 6



I - LES MISSIONS

Page 10

II - LES COMPTES

Page 30



III - LE FONCTIONNEMENT

Page 34



IV - L'INFO & LA COM

Page 44

Le mot du Président



Le SymielecVar a vécu, vive le Territoire d'Énergie Var !

C'est sur cette nouvelle bannière que le rapport d'activité 2022 vous est présenté.

Au-delà du changement de logo, il faut surtout retenir que 2022 a été une année très riche pour TE83 - Symielec.

Les premiers travaux de rénovation énergétique des bâtiments sous mandat de maîtrise d'ouvrage du Syndicat ont été réalisés sur la commune du Thoronet, à Pierrefeu-du-Var et à La Croix-Valmer.

De nombreux autres vont suivre, le Service Transition Énergétique a été renforcé récemment pour faire face aux demandes croissantes des communes.

Eborn 83 est devenu le 1^{er} réseau de prise de recharge pour véhicules électriques de la Délégation de Service Public sur les 11 départements, en nombre de bornes et de recharges.

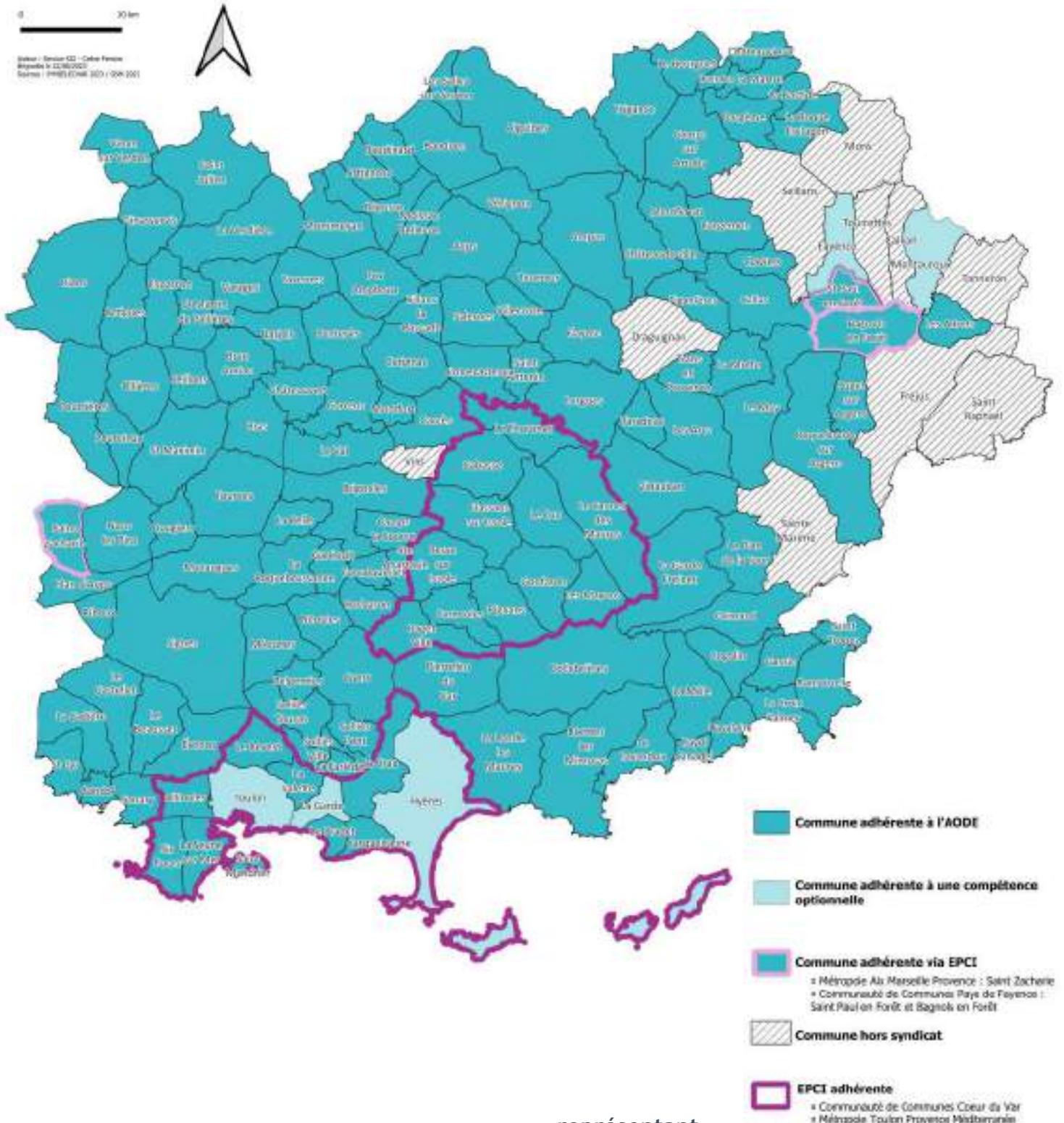
Les rénovations de parcs de luminaires d'éclairage public ont continué et ont permis de générer de fortes économies financières et des baisses de nuisances lumineuses grâce à la pose de luminaires LEDS.

Le Territoire d'Énergie Var - Symielec a reçu en 2023, plus de 3 M€ de financement Fonds Vert par la Préfecture du Var pour ces rénovations.

Le Syndicat avance toujours dans son objectif d'être un acteur majeur dans la transition énergétique au profit des collectivités adhérentes.

Michel OLLAGNIER
Président du TE83 - Symielec
Adjoint au Maire d'Ollioules

Carte des collectivités adhérentes au SymielecVar



représentant



132 collectivités adhérentes

143 communes



1	LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	51	FLASSANS-SUR-ISSOLE	101	SAINT-JULIEN
2	AIGUINES	52	FLAYOSC	102	SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES
3	AMPUS	53	FORCALQUEIRET	103	SAINT-MAXIMIN LA-SAINTE-BAUME
4	LES ARCS	54	FOX-AMPHOUX	104	SAINT-TROPEZ
5	ARTIGNOSC-SUR-VERDON	55	LA GARDE-FREINET	105	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
6	ARTIGUES	56	GAREOULT	106	SALERNES
7	AUPS	57	GASSIN	107	LES SALLES-SUR-VERDON
8	BANDOL	58	GINASSERVIS	108	SANARY-SUR-MER
9	BARGÈME	59	GONFARON	109	SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS
10	BARGEMON	60	GRIMAUD	110	SIGNES
11	BARJOLS	61	LE LAVANDOU	111	SILLANS-LA-CASCADE
12	LA BASTIDE	62	LA LONDE-LES-MAURES	112	SOLLIES-PONT
13	BAUDINARD-SUR-VERDON	63	LORGUES	113	SOLLIES-TOUCAS
14	BAUDUEN	64	LE LUC	114	SOLLIES-VILLE
15	LE BEAUSSET	65	LA MARTRE	115	TARADEAU
16	BELGENTIER	66	LES MAYONS	116	TAVERNES
17	BESSE-SUR-ISSOLE	67	MAZAUGUES	117	LE THORONET
18	BORMES-LES-MIMOSAS	68	MEOUNES-LES-MONTRIEUX	118	TOURTOUR
19	LE BOURGUET	69	MOISSAC-BELLEVUE	119	TOURVES
20	BRAS	70	LA MOLE	120	TRANS-EN-PROVENCE
21	BRENON	71	MONTAUROUX *	121	TRIGANCE
22	BRIGNOLES	72	MONTFERRAT	122	LE VAL
23	BRUE-AURIAC	73	MONTFORT-SUR-ARGENS	123	VARAGES
24	CABASSE	74	MONTMEYAN	124	LA VERDIERE
25	LA CADIÈRE-D'AZUR	75	LA MOTTE	125	VERIGNON
26	CALLAS	76	LE MUY	126	VIDAUBAN
27	CAMPS-LA-SOURCE	77	NANS-LES-PINS	127	VILLECROZE
28	LE CANNET-DES-MAURES	78	NEOULES	128	VINON-SUR-VERDON
29	CARCES	79	OLLIERES	129	(CC) PAYS DE FAYENCE
30	CARNOULES	80	PIERREFEU-DU-VAR		BAGNOLS-EN-FORET
31	LE CASTELLET	81	PIGNANS		SAINT-PAUL-EN-FORET
32	CAVALAIRE-SUR-MER	82	PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME	130	(M) TOULON PROVENCE MÉDITÉRANÉE
33	LA CELLE	83	LE PLAN-DE-LA-TOUR		CARQUEIRANNE
34	CHATEAUDOUBLE	84	PONTEVES		LA CRAU
35	CHATEAUVERT	85	POURCIEUX		LA GARDE *
36	CHATEAUVIEUX	86	POURRIERES		HYERES *
37	CLAVIERS	87	PUGET-SUR-ARGENS		OLLIOULES
38	COGOLIN	88	PUGET-VILLE		LE PRADET
39	COLLOBRIERES	89	RAMATUELLE		LE REVEST-LES-EAUX
40	COMPS-SUR-ARTUBY	90	RAYOL-CANADEL-SUR-MER		SAINT-MANDRIER-SUR-MER
41	CORRENS	91	REGUSSE		LA SEYNE-SUR-MER
42	COTIGNAC	92	RIANS		SIX-FOURS-LES-PLAGES
43	LA CROIX-VALMER	93	RIBOUX		TOULON *
44	CUERS	94	ROCBARON		LA VALETTE-DU-VAR
45	ENTRECASTEAUX	95	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	131	(M) AIX-MARSEILLE PROVENCE
46	ESPARRON	96	LA ROQUEBRUSSANNE		SAINT-ZACHARIE
47	ÉVENOS	97	LA ROQUE-ESCLAPON	132	(CC) CŒUR DU VAR
48	LA FARLEDE	98	ROUGIERS		
49	FAYENCE *	99	SAINT-ANTONIN-DU-VAR		
50	FIGANIERES	100	SAINT-CYR-SUR-MER		

Légende

(CC) Communauté de Communes

(M) Métropole

N° Collectivité adhérente

Commune adhérente via un EPCI

EPCI adhérent

* Commune adhérente à une compétence



Les Évènements

2022

20 janvier

Club Énergie
« Smart EP »



8 février

Réunion
Groupement d'Achat
d'Électricité



17 mars

Formation
ACTEE



28 avril

Formation
ADVENIR



1^{er} avril

Réunion des
Directeurs des
Syndicats d'Énergie
au SIGERLY



5 mai

Foire de Brignoles
Stand de l'Agglo
Provence Verte



20 octobre

Congrès AMORCE
à Paris



29 novembre

Inauguration EHPAD
Les Agapanthes
La Croix-Valmer



12 novembre

Assemblée Générale
de l'AMR83
à Vins-sur-Caramy



16 décembre

Réunion
de l'AMF83
à Draguignan



Les Comités Syndicaux

2022



Les Bureaux Syndicaux



Les Commissions



Le Salon Smart Énergie

Le **SymielecVar** a organisé **Smart Énergie**, le salon de la transition énergétique et de la mobilité durable, le **jeudi 15 septembre 2022** à la Salle Polyvalente du Vabre à Brignoles.

En partenariat avec la **ville de Brignoles** et sous le parrainage de **l'Association des Maires du Var**, le salon a permis de réunir les élus locaux et les exposants, parmi lesquels des entreprises de travaux publics spécialisées en électricité, des fournisseurs de matériel d'éclairage public à LED, des sociétés engagées dans la transition énergétique, des entreprises liées à la mobilité durable, des distributeurs d'énergie.

Un Salon placé sous le signe de l'échange et de la découverte entre tous les élus qui ont à cœur de placer leur territoire sur la voie de la durabilité et des économies d'énergie et les exposants qui proposent des solutions innovantes.

Smart Énergie, un rendez-vous incontournable des acteurs du territoire engagés dans la transition énergétique !

LES MOMENTS FORTS DU SALON SMART ÉNERGIE

- la table ronde : « Le SMART dans la Transition Énergétique »
- la visite officielle des stands
- les discours d'inauguration
- les animations
- les démonstrations extérieures



Le Congrès de la FNCCR

La **FNCCR**, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies a organisé son **38^{ème} Congrès** du **27 au 29 septembre 2022** au Couvent des Jacobins à **Rennes**.

Au programme de cet événement : quelque 60 conférences (séances plénières, tables-rondes, ateliers), une exposition regroupant plus de 180 structures.

Le **SymielecVar** disposait d'un stand avec le **SDE04**, le **Territoire d'Énergie 05**, le **SMED13** et le **SEV84** au titre de **l'ERES**, **l'Entente Régionale Énergies Sud**.



L'ACTEE Tour



Dans le cadre du programme national **ACTEE**, la **FNCCR** organise des étapes régionales pour promouvoir les **lauréats** et leurs actions.

Un événement dédié aux enjeux de la **rénovation énergétique** des bâtiments publics.

Le **SymielecVar**, la **COFOR-ALEC 83** et la **Mairie du Thoronet** ont co-organisé avec la **FNCCR**, **l'ACTEE Tour** de la région Sud le **jeudi 27 octobre 2022**.

Au programme, des tables rondes et la visite du groupe scolaire Lucie, qui a bénéficié du dispositif ACTEE.

Le Salon des Communes & des Intercommunalités du Var

L'**Association des Maires du Var** (AMF 83), a organisé la **5^{ème} édition** du **Salon des Communes et des Intercommunalités du Var**, le **jeudi 3 novembre 2022**, au complexe Henri Giran à **Draguignan**.

Ce salon est dédié aux **Élus** qui préparent l'avenir des communes et des territoires.

À cette occasion, le **SymielecVar** a organisé la **signature de la Convention ACTEE 2 Sequoia 3**, en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, sur son stand.



1.1. Les Compétences du Syndicat

La création du Syndicat

C'est après le contexte de la **loi du 10 février 2000** relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité que le Syndicat a vu le jour.

Conscients de leurs nouvelles charges en matière de contrôle et de distribution d'énergie, le **SymielecVar** est né de la volonté de **Guy MENUT**, Député-Maire de Solliès-Toucas et d'**Alfred GAUTIER**, Président des Maires du Var et Maire du Val et de quelques Maires du Var en **mars 2001**.

En 2022, le Syndicat comprend **132 collectivités** qui lui font confiance et qui représentent **143 communes** sur les 153 que compte le Var.

Si la mission fondatrice du Syndicat est le contrôle de concession de **distribution publique d'électricité** et les travaux d'effacement des réseaux, le SymielecVar propose également des **compétences optionnelles** à la carte.

Investi auprès des communes, le SymielecVar est devenu un acteur majeur dans la transition énergétique.



Les compétences du SymielecVar



L'organisation et l'exercice du contrôle de distribution d'énergie électrique



L'organisation et l'exercice du contrôle de distribution publique de gaz



La dissimulation des réseaux d'éclairage public ou téléphonique communs au réseau de distribution publique d'énergie



L'équipement des réseaux d'éclairage public



La maintenance du réseau d'éclairage public



Les économies d'énergie sur les réseaux d'éclairage public



Les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)



La rénovation énergétique des bâtiments publics



Le photovoltaïque



Les énergies renouvelables thermiques



Le réseau de chaleur et de froid



L'achat groupé d'électricité



Le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)



Le contrôle de la perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP)



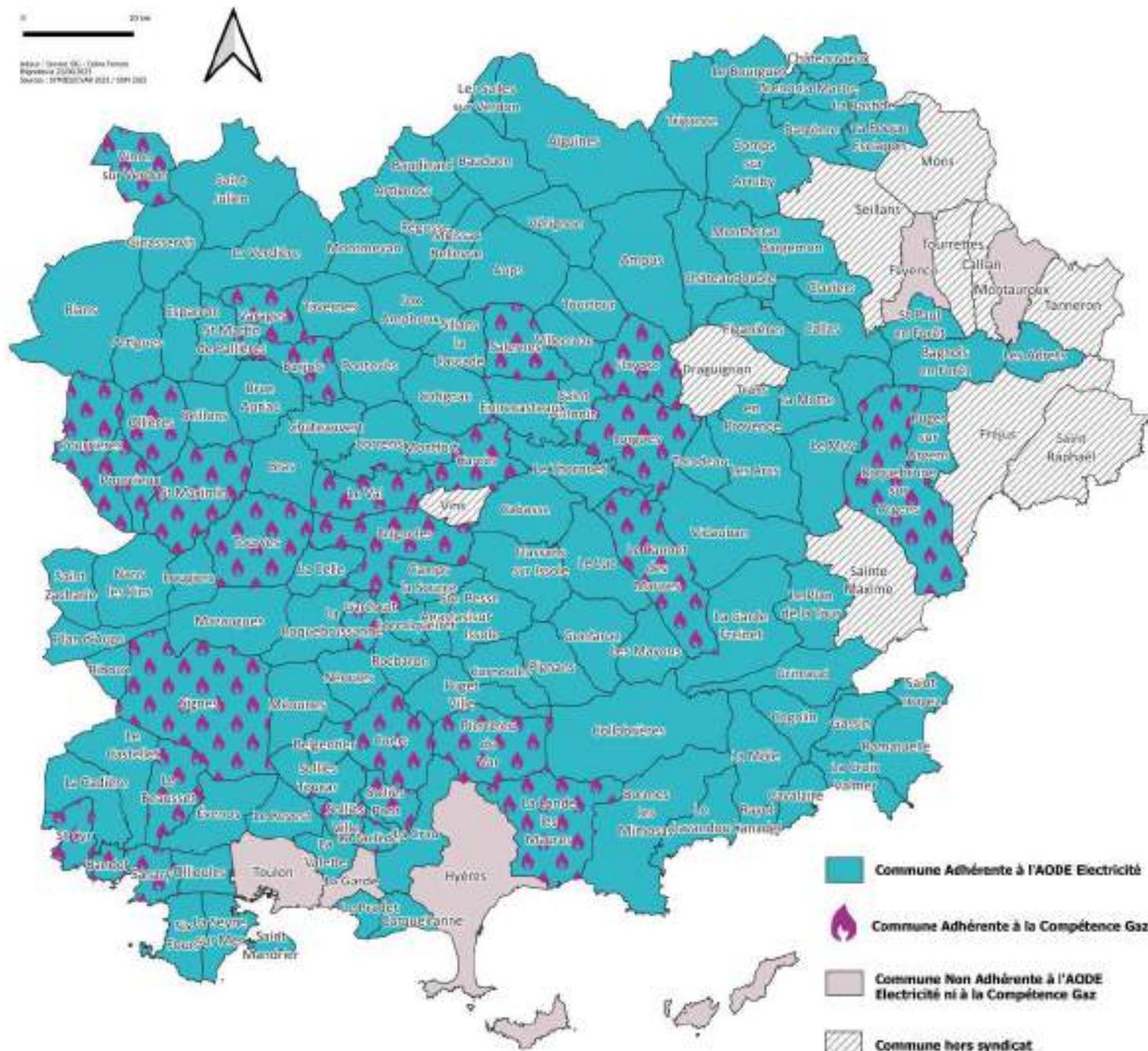
La détection et le géoréférencement du réseau souterrain d'éclairage public

Les Communes Adhérentes aux Compétences AODE

Carte des Communes adhérentes aux compétences AODE

Mission fondatrice du Syndicat, le SymielecVar est l'**Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE)** pour le compte de **138 communes** dans la distribution publique d'électricité et pour **28 communes** dans la distribution publique de gaz.

À ce titre, le SymielecVar est garant de la mission de service public de distribution d'énergie et s'assure de la bonne exécution des missions confiées aux concessionnaires Enedis et GRDF.

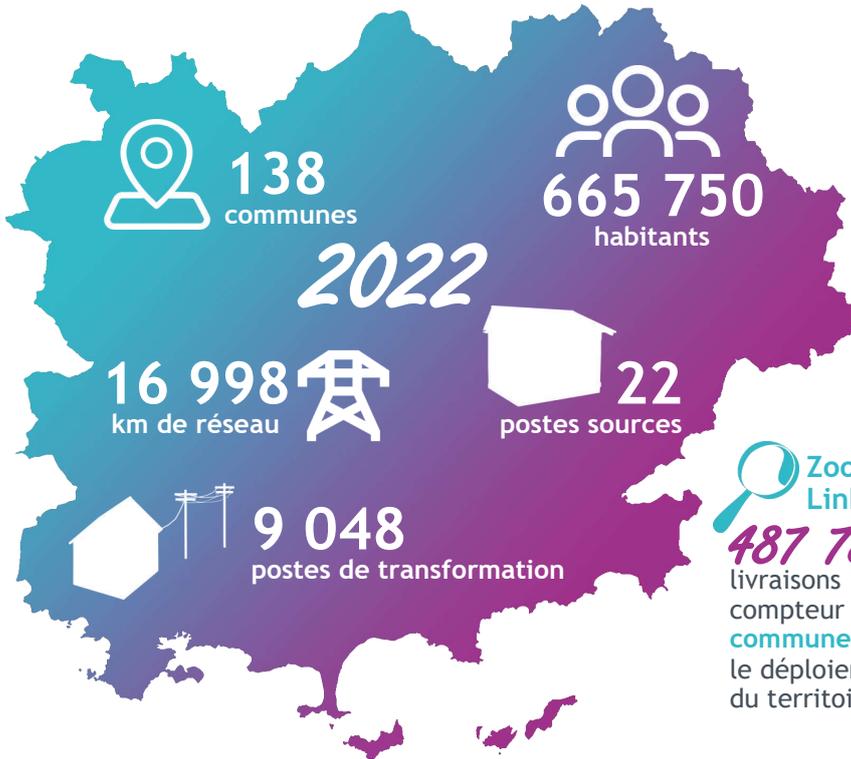


138
communes adhérentes
à l'AODE Électricité

28
communes adhérentes
à la compétence Gaz

1.2. La Concession de distribution publique d'électricité

Le Patrimoine & la Concession



Le contrôle de distribution d'électricité est une mission essentielle destinée à assurer la sécurité publique et la sûreté du réseau électrique.

En adhérant au SymielecVar, les collectivités ont transféré cette responsabilité au Syndicat qui est désormais chargé de procéder à ce contrôle.

Un agent en charge du contrôle de concession est assermenté par le Tribunal de Grande Instance.

Signé par le **SymielecVar**, **Enedis** et **EDF**, le **1^{er} avril 2020**, le contrat de concession a une durée de **30 ans**.

Zoom sur le compteur Linky
487 781 points de livraisons sont équipés du compteur Linky sur les **138 communes** concernées par le déploiement, soit **93,7 %** du territoire



Le Cahier des Charges du Contrat de Concession

Le Cahier des Charges de la Concession des réseaux de distribution publique d'électricité

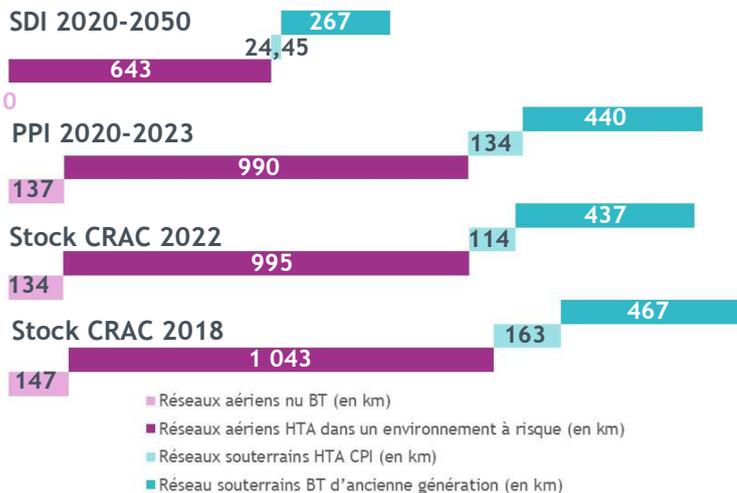
Il permet de fixer les droits et les devoirs de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire, notamment sur un sujet très sensible : les déplacements d'ouvrages lors de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie par les communes.

Le SymielecVar suit et contrôle les prestations dues par Enedis au titre du cahier des charges de concession. Ce cahier régit les relations contractuelles entre le concessionnaire et l'autorité concédante.

Suivi du PPI - SDI

Le nouveau cahier des charges du **Contrat de Concession** signé en avril 2020 pour une durée de **30 ans** prévoit un **Schéma Directeur des Investissements (SDI)** sur 30 ans répartis en plusieurs **Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI)** de **4 ans**.

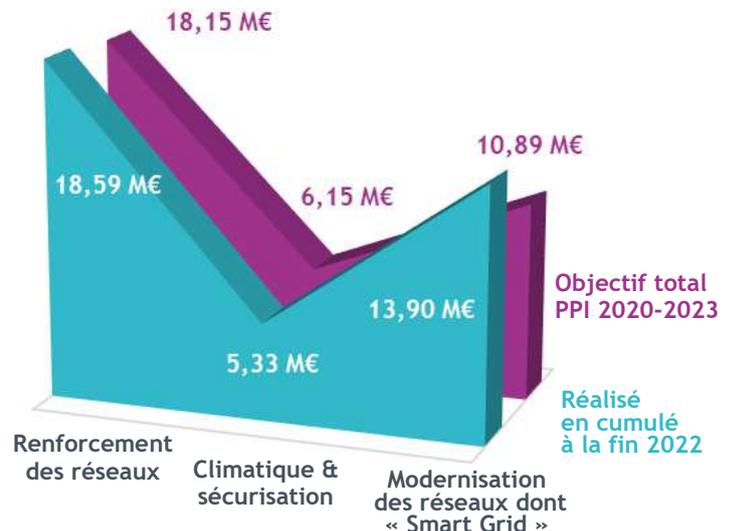
Le graphique ci-dessous représente les **objectifs** fixés pour améliorer la performance du réseau électrique.



Investissement Enedis - Objectifs PPI 2020-2023

Le Concessionnaire Enedis s'est engagé pour renforcer et moderniser le réseau pour un montant de **35,2 millions d'euros** dans le PPI de la période 2020-2023.

Les investissements cumulés à fin 2022 représentent **107 %** des objectifs du PPI soit **37,82 millions d'euros**.



La Concession de distribution

Les Consommateurs & Producteurs de la Concession

La Clientèle Enedis

	Usagers :	Consommation :
	509 594	4 103 GWh
Clients BT < 36 kVA	504 192	2 955 GWh
Clients BT > 36 kVA	4 596	529 GWh
Clients	806	619 GWh

Évolution des Producteurs d'EnR électriques



Zoom sur la fourniture d'électricité

25 694 bénéficiaires du Chèque Énergie en 2022
336 404 usagers sont au Tarif Réglementé de Vente, soit **66 %** des consommateurs

Zoom sur la production de photovoltaïque
13 476 installations **441 MW**
 par rapport à 2021 : **+ 21,87 %** **+15,14 %**

La Qualité de Fourniture

Taux de Clients Mal Alimentés sur la Concession en 2022



Le Syndicat accompagne ses adhérents dans leurs démarches auprès d'Enedis. Lorsqu'une commune est saisie par un administré pour des problèmes relevant de la qualité des prestations liées au contrat passé avec Enedis, elle peut transmettre une demande écrite au Syndicat précisant les coordonnées de la personne concernée, accompagnée du courrier qui lui a été adressé.

Les élus ou les services peuvent également saisir le SymielecVar dans la rubrique « Contactez-nous » du site Internet www.symielecvar.fr ou grâce à l'espace réservé dédié à chaque collectivité.

Zoom sur la continuité de la fourniture

Critère B : Une légère augmentation en 2022

Le critère B est un indicateur pour mesurer la qualité du réseau. Il indique la durée annuelle moyenne de coupure par installation de consommation raccordée en BT.

Le critère B TTC hors RTE :

77,0 minutes
contre **69,1 minutes** en 2021

Le critère B TTC hors RTE national :

64,1 minutes
contre **59,9 minutes** en 2021

Les Finances

Investissements & Recettes Enedis en 2022

65,6 M€ d'investissement Enedis **185,3 M€** de recettes d'acheminement

La Patrimoine Comptable en 2022

Valeur brute des ouvrages : **1 256 110 k€**
(+ **111,7 M€** par rapport à 2021)

Zoom sur les travaux

Le SymielecVar a investi **2,45 M€** en 2022 sur la concession.
(travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité).

Enedis a versé au titre de **l'article 8** : **744,4 k€**

L'Article 8 du cahier des charges de concession permet l'allocation d'une enveloppe financière annuelle par Enedis pour l'enfouissement des réseaux.



1.3. La Concession de distribution publique de Gaz

Le Patrimoine & la Concession



Depuis 2012, le SymielecVar est l’**Autorité Organisatrice de Distribution publique de Gaz Naturel** pour les **28 communes** du Var qui ont délibéré pour ce transfert de compétence.

Le Syndicat contrôle la bonne exécution du réseau concédé et veille au respect du contrat de concession signé par GRDF.

Un agent en charge du contrôle de concession est assermenté par le Tribunal de Grande Instance.

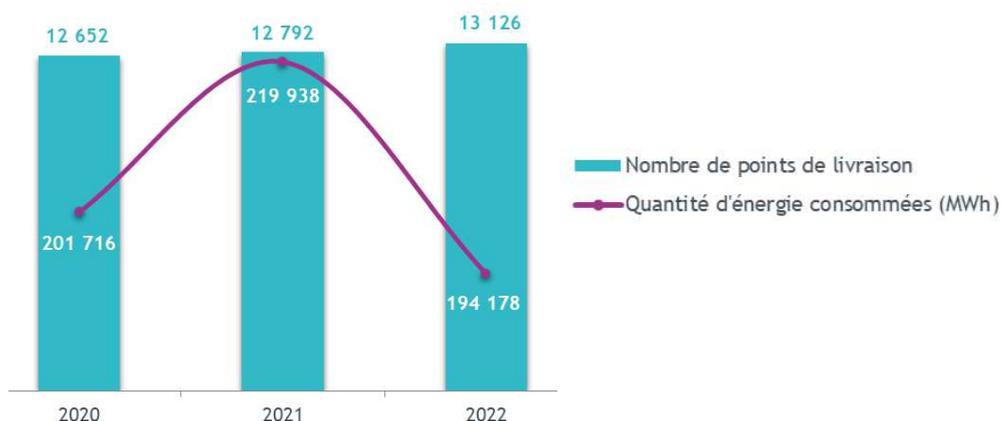


Les communes d’**Ollières**, **Pourrières** et **Pourcieux** n’ont pas de réseau gaz naturel sur leurs territoires mais elles sont adhérentes dans le cadre d’une assistance du Syndicat pour la création d’une Délégation de Service Public.

Solliès-Ville est adhérente car la ville est traversée par le réseau de GRDF mais ne possède pas d’abonnés « Gaz ».

Les Clients & les Consommations de la Concession

Évolution des quantités d’énergie acheminées & du nombre d’usagers desservis



Le déploiement du compteur Gazpar

Depuis le début du déploiement, **12 945 compteurs communicants** ont été installés sur la concession dont **897** en 2022, ainsi que **28 concentrateurs** dont **5** en 2022.

Une grande majorité des clients de GRDF peut désormais accéder à ses données quotidiennes de consommation sur www.monespace.grdf.fr



Zoom sur l’acheminement

L’énergie acheminée représente **194 GWh** en 2022 contre **220 GWh** en 2021, soit - **11,82 %**

Les recettes liées à l’acheminement représentent **3,01 M€** soit - **7,99 %** par rapport à 2021

13 126 points de livraison sont recensés en 2022 contre **12 792** en 2021, soit + **2,61 %**

La Concession de distribution publique de gaz

Les Ouvrages de la Concession

Le réseau

Les conduites permettent de véhiculer du gaz à différentes pressions (MP : Moyenne Pression / BP : Basse Pression).

La terminologie utilisée correspond à des conduites :

- MPC : pression comprise entre 4 et 19,2 bars
- MPB : pression comprise entre 0,4 et 4 bars
- MPA : pression comprise entre 0,05 et 0,4 bars
- BP : pression comprise entre 0,017 et 0,05 bars

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site <http://infocoupure.grdf.fr>.



Zoom sur l'âge moyen du réseau

En 2021, l'âge était de **22,95 ans**. Il passe à **23,87 ans** en 2022. L'âge du réseau est globalement jeune sur la majorité des communes de la concession.

Le SymielecVar est particulièrement attentif aux pannes intervenant sur les réseaux de 5 communes qui sont les plus vieillissants, à savoir :

- Solliès-Ville (39,34 ans)
- Solliès-Pont (34,33 ans)
- Sanary-sur-Mer (33,61 ans)
- Bandol (32,15 ans)
- La Farlède (30,69 ans)

La principaux Chantiers de la Concession

En 2022, **1,57 km** de travaux réalisés sur la concession.

Raccordements & transition écologique	Longueur	BC *	BI **
Sanary-sur-Mer Ancien chemin de Toulon	356 m	3	0
Sanary-sur-Mer Allée des Cyprès	216 m	1	0
Brignoles Chemin de Saint-Pierre	216 m	0	1
Sanary-sur-Mer Chemin de Pierredon	192 m	0	0
Saint-Cyr-sur-Mer Chemin du Sauvet	114 m	1	8
La Farlède Rue de la Gare	113 m	0	0
Pierrefeu-du-Var Route de Puget-Ville	98 m	0	0
Flayosc Rue des Remparts	78 m	4	1

En 2022, GRDF a modernisé **32 m** de réseau sur la concession.

Adaptation & modernisation des ouvrages	Longueur	BC *	BI **
Brignoles Route de Tielt	14 m	0	0
Sanary-sur-Mer Rue Jean Jaurès	10 m	0	0
Saint-Cyr-sur-Mer Avenue du Maréchal Juin	2 m	0	0
Le Beausset Rue Calmette	2 m	0	0
Bandol Rue du Docteur Louis Marcon	1 m	1	0
Signes Avenue de Berlin	1 m	0	0
Solliès-Pont Avenue des Plantades	1 m	0	0
Bandol Boulevard du Capelan	1 m	0	0

Les Finances

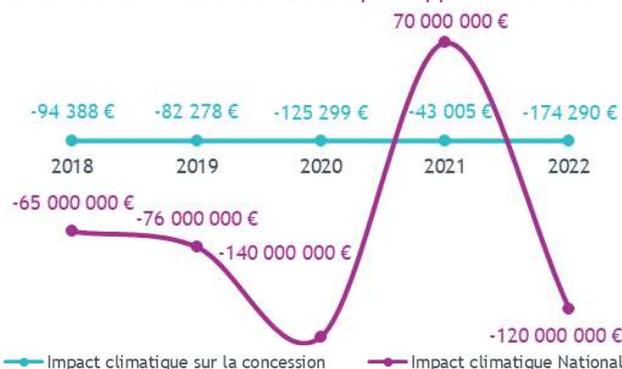
Investissements & Recettes GRDF en 2022

1,2 M€ d'investissements réalisés par GRDF sur la concession en 2021, soit **- 277 k€** par rapport à 2021

3,2 M€ de recettes acheminement et hors acheminement de GRDF, soit **- 7,76 %** par rapport à 2021

Effet du changement climatique sur les recettes *

* Dus aux consommations en baisse par rapport au climat moyen



1,57 km de réseau construit en 2022, contre **3,75 km** en 2021

22 km de réseau GRDF contrôlés en 2022, contre **253 km** en 2021



Zoom sur la sécurité du réseau

126 incidents recensés en 2022 contre **212** en 2021, dont :

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite :	25	32 en 2021
Fuite de gaz sans incendie ni explosion :	64	139 en 2021
Incendie et/ou explosion :	11	10 en 2021
Autres natures :	26	31 en 2021

Les travaux de dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie

Le Syndicat est maître d'ouvrage de tous les travaux d'effacement qui doivent être réalisés par les collectivités adhérentes au Syndicat sur le réseau concédé à Enedis. Il a pour cela procédé à la dévolution de marchés publics d'études et de travaux. La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert avec une publicité européenne. La direction des travaux est assurée en interne par des agents formés au sein de la structure. Cette méthode permet de suivre au mieux l'évolution des travaux et leur coordination.



Les travaux d'éclairage public



Pour les communes qui ont opté pour les compétences optionnelles n°1 et 2. Le Syndicat crée (compétence n°1) des nouveaux réseaux d'éclairage public, ou dissimule (compétence n°2) des réseaux d'éclairage public aériens et procède à la pose de matériel qui remplit les critères de performance les rendant éligibles au dispositif des CEE. Dans chaque cas, l'efficacité et l'économie d'énergie sont recherchées tout comme la simplicité d'entretien et d'exploitation du matériel. La maîtrise d'ouvrage et la direction des travaux sont facturées 5 % du montant total HT des études, des travaux et du câblage.

Les travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public

Pour les communes qui ont opté pour la compétence optionnelle n°3. Le Syndicat apporte des conseils techniques, des recommandations énergétiques et une aide financière pour réaliser des économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public. Ces travaux sont également éligibles au dispositif des CEE.

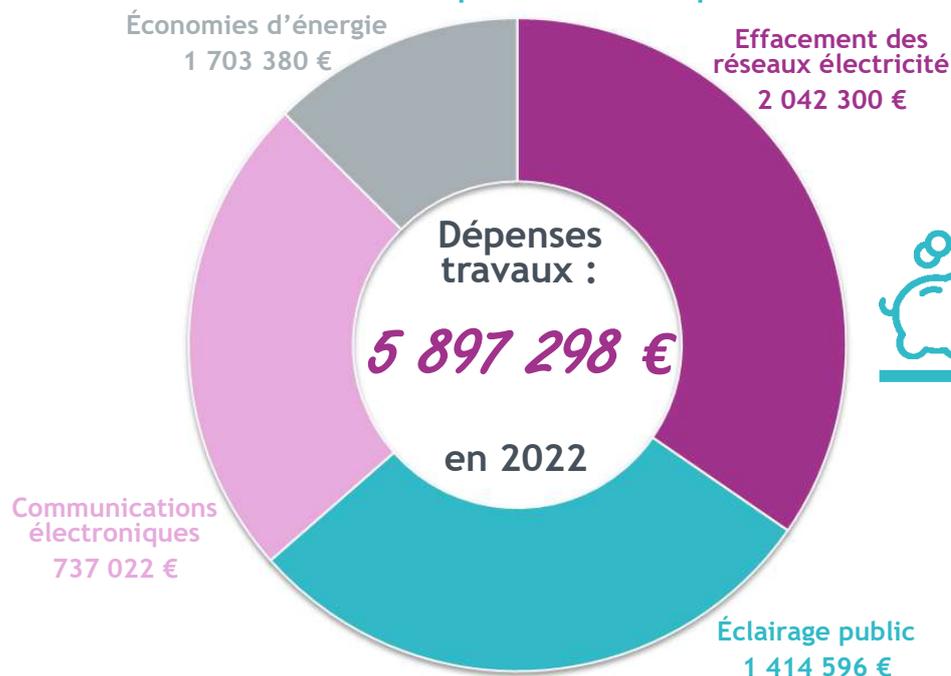


Les travaux de communications électroniques



Pour les communes qui ont opté pour la compétence n°4, une convention organise les relations entre le Syndicat et Orange et s'applique en présence d'appui commun déposé dans l'emprise des travaux. L'appui commun désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques. Le Syndicat coordonne les travaux d'enfouissement ou de mise en discrétion de ces réseaux en intégrant à ses projets le réseau téléphonique, dans le cadre de la convention signée avec Orange. La maîtrise d'ouvrage et la direction des travaux sont facturées 5 % du montant total HT des études, des travaux et du câblage.

Répartition des dépenses travaux en 2022



47

chantiers terminés en 2022



représentant un coût total de :

5 147 620 €



Participation financière du SymielecVar à hauteur de :

1 068 106 €



Quelques exemples de chantiers réalisés en 2022 - Photos Avant / Après Travaux

BRAS - Rue Henri Fabre



CARNOULES - Chemin de la Ferrage



MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - LA CRAU - Avenue de la Libération



1.5. Les Travaux d'Économies d'Énergie

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_104-DE

Les travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public

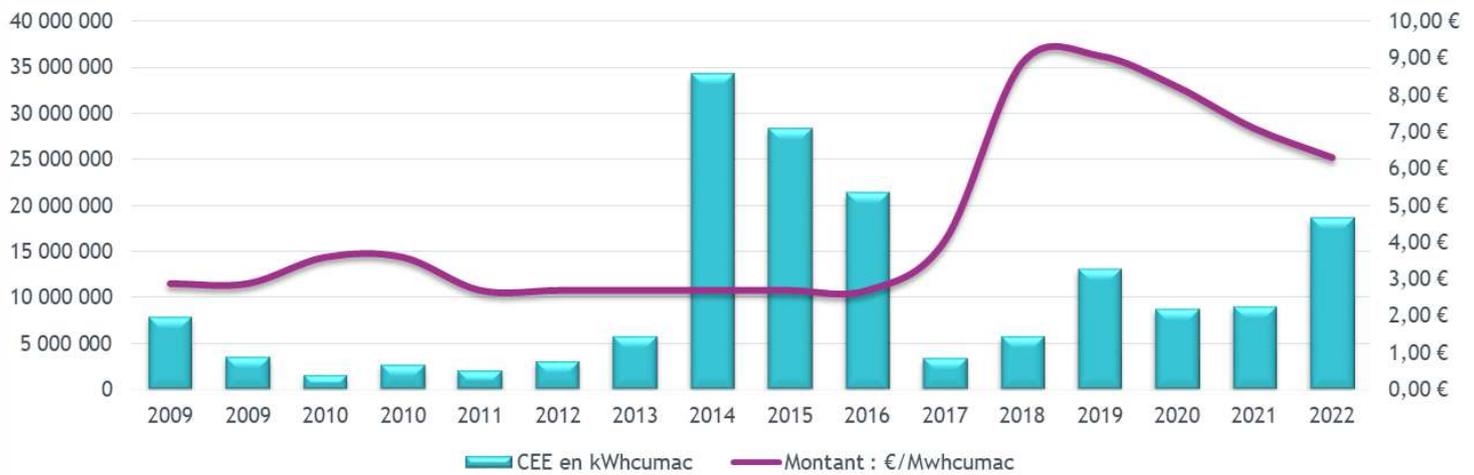
Le SymielecVar assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public pour le compte des communes.

9 communes : Bandol - Cotignac - Le Luc-en-Provence - Mazaugues - Montferrat - Nans-les-Pins - Rians - Signes - La Verdrière ont bénéficié du dispositif des CEE pour un montant de **103 097,76 €**, en 2022.

Depuis 2009, le Syndicat a valorisé **169 126 733 kWhcumacs de CEE** représentant **740 711,23 €**.



CEE : Nombre de kWhcumac par dépôt



Certificats d'Économies d'Énergie en cours d'instruction



16 364 724

kWhcumacs* au titre des travaux 2022



* Qu'est-ce-que le kWhcumac ?

L'unité de mesure des Certificats d'Économies d'Énergie est le kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit (kWh d'énergie finale cumac).

Cela représente une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place.

Travaux réalisés en 2022

BANDOL	BORMES	CAVALAIRE-SUR-MER	MAZAUGUES
RIANS	SIGNES		LA VERDIÈRE

Travaux en cours en 2022

LA CADIÈRE-D'AZUR	FORCALQUEIRET	MONTFERRAT	OLLIÈRES	SAINT-TROPEZ
-------------------	---------------	------------	----------	--------------

1.6. Le Groupement d'Achat d'Électricité

Un Groupement coordonné par le SymielecVar

Le groupement de commandes, dont le SymielecVar est le coordonnateur, est constitué de **137 membres**.

Un accord-cadre, ayant pour objet l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les besoins propres de chaque membre du groupement, a été notifié en **octobre 2021** aux sociétés **PLUM ÉNERGIE**, **EDF** et **TOTAL ÉNERGIES**.

Il a donné lieu à la passation d'un marché subséquent qui a été attribué à la société EDF pour une durée de **3 ans** à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Les prix ont subi de très fortes augmentations en raison du contexte géopolitique mondial, qui ont pu être limitées grâce à la force du groupement et au marché passé par le Syndicat.



137
membres

126 collectivités

6 CCAS

5 établissements de santé



7 002 points de livraison



110 GWh acheminés

Les objectifs du Groupement

Le Groupement d'Achat d'Électricité du Syndicat permet :

- d'éviter aux collectivités d'engager chacune, une **procédure de marché**
- de **simplifier les démarches** administratives
- de bénéficier de **l'expertise du Syndicat** face à la complexité des marchés de l'énergie
- de globaliser des achats pour obtenir des **meilleurs prix**

Un logiciel dédié au suivi des consommations

Le Syndicat met à disposition à chaque membre du groupement, une **plateforme de management de l'énergie** conçue pour maîtriser l'ensemble des consommations.

Chaque collectivité possède un compte qui permet de **suivre les consommations énergétiques** ainsi que la facturation.

Les données sont centralisées dans un **tableau de bord** permettant de surveiller des indicateurs précis pour procéder à des analyses afin d'identifier les premières sources d'économies.

Un système d'alertes personnalisables permet de **détecter des anomalies** et contrôler l'état de fonctionnement des équipements.



La lettre d'information « en Lien »

en Lien
L'énergie qui nous lie

Dans un contexte énergétique particulièrement contraint, il apparaît essentiel au Syndicat **d'informer les membres du groupement** d'achat d'électricité.

Le Syndicat publie une **lettre d'information** intitulée « **en Lien** ». Les principales thématiques abordées sont l'évolution des prix, la complexité du marché de l'électricité et son analyse, les dispositifs d'aides...



Le Service Transition Énergétique du SymielecVar

Le SymielecVar s'investit au côté des collectivités et les accompagne dans divers projets liés à la **maîtrise de l'énergie**.

L'ensemble des projets consacrés à la transition énergétique sont répertoriés sur la plateforme Datajoule, et consultables sur le site www.symielecvar.fr dans la rubrique Actualités, « Cartographie des projets de transition énergétique du SymielecVar ».



Le Dispositif « CCRT » : les Énergies Renouvelables Thermiques

Suite à une étude de préfiguration réalisée au courant de l'année 2021, le SymielecVar a été sélectionné par l'ADEME afin de porter le dispositif « **Contrat Chaleur Renouvelable Territorial** » (CCRT) pour **3 ans** sur le département du Var.

Le dispositif permet d'accompagner les porteurs de projet (hors particuliers) dans la réalisation d'installation **d'énergies renouvelables thermiques** : bois énergie, géothermie, solaire thermique, récupération de chaleur fatale et les réseaux de chaleur et de froid associés à ces énergies. Le dispositif, à travers le **Fonds Chaleur**, permet de financer en grande partie ces installations. L'accompagnement du Syndicat est entièrement **gratuit** pour tous les porteurs de projet.

Deux recrutements ont été effectués en début d'année. En 2022, des collectivités, entreprises et associations ont ainsi pu faire appel au SymielecVar afin qu'il puisse les conseiller dans leurs projets. Ces projets d'énergies renouvelables thermiques sont étudiés pour des sites aux usages très différents : écoles, gymnases, EHPAD/hôpitaux, mairies, mais aussi hôtels ou sites industriels.

L'accompagnement du Syndicat a pris plusieurs formes : organisation de réunions d'information, réalisation de notes d'opportunité, conseil tout au long du projet et instruction des dossiers de subvention Fonds Chaleur. Le financement Fonds Chaleur de ces installations, associé à celui porté par la Région SUD, a souvent permis d'atteindre le taux maximal de cumul d'aides (80 % du coût de l'installation HT).

Les projets financés dans le cadre du CCRT en 2022

Projet	Production en MWh	Coût total du projet	% de l'aide
Biomasse EHPAD Les Agapanthes - La Croix Valmer	95	156 019 €	19 %
Solaire thermique EHPAD Les Agapanthes - La Croix Valmer	11,5	52 930 €	17 %
Biomasse Université de Toulon	1 204	600 570 €	50 %
Biomasse École Lucie Aubrac - Le Thoronet	75,9	62 080 €	39 %
Biomasse Les Mourlayes - SARL Rose Bay	18	60 161 €	13 %
Biomasse École Jean Jaurès - Le Luc	104	165 729 €	26 %
Biomasse Monastère Saint-Joseph du Bessillon	263	150 109 €	65 %
Biomasse Association Amma Lou Paradou	60	38 358 €	65 %
Biomasse Association - Domaine du Rayol-Canadel	98	95 662 €	43 %
TOTAL	1 930	1 381 618 €	42 %



55

notes d'opportunités réalisées

30

collectivités conseillées
ainsi que des associations et entreprises

579 511 €

de subventions

représentant

1 930



kWh de production / an

AVEC LE SOUTIEN ET LE FINANCEMENT DE

agence nationale
de la cohésion
des territoires

Le Dispositif « Les Générateurs » : le Photovoltaïque et l'Éolien

La forte augmentation des prix de l'électricité depuis fin 2021 a conduit les entités publiques à rechercher des solutions d'économie énergétique. Face à cette problématique, les **énergies renouvelables électriques**, photovoltaïque comme éolien, présentent des avantages considérables : stabilité des prix, indépendance énergétique renforcée, gains financiers réguliers pour la commune. De plus, le cadre réglementaire est en évolution régulière, avec notamment de nouvelles obligations de solarisation sur les parkings et certains types de bâtiments.

Disposant d'une forte expérience dans le domaine du photovoltaïque, le SymielecVar s'est réuni avec plusieurs syndicats d'énergie de la Région SUD en une entité : **L'ERES** (Entente Régionale Énergies Sud). Cette dernière a été lauréate du programme « **Les Générateurs** », ayant pour objectif de promouvoir et d'aider au **déploiement du photovoltaïque et de l'éolien**. Le SymielecVar a ainsi été sélectionné comme porteur de ce dispositif dans le département du Var, conduisant au recrutement d'un agent début 2022.



LES GÉNÉRATEURS

«...Provence-Alpes-Côte d'Azur...»

Visant tous les porteurs de projet public, le dispositif a plusieurs objectifs :

- **Communiquer** au sujet de ces énergies renouvelables électriques
- **Inform**er les entités publiques de l'intérêt de ces énergies en réalisant notamment des études de potentiel
- **Accompagner** les porteurs de projet sur tout le déroulement des opérations, en coopération avec les autres acteurs du territoire : Région SUD, ENEDIS, DDTM/DREAL PACA, Énergie Partagée, les EPCI locales...

Les études de potentiel photovoltaïque réalisées en 2022

Collectivité accompagnée	Puissance totale étudiée	Production simulée par an
Baudinard-sur-Verdon	9 kWc	12 MWh/an
Brenon	85 kWc	108 MWh/an
Carcès	249 kWc	331 MWh/an
La Celle	12 kWc	14 MWh/an
Cotignac	106 kWc	141 MWh/an
Grimaud	578 kWc	771 MWh/an
Ollioules	747 kWc	1 022 MWh/an
Pierrefeu-du-Var	389 kWc	478 MWh/an
Pourcieux	31 kWc	42 MWh/an
La Seyne-sur-Mer	1 769 kWc	2 331 MWh/an
La Valette-du-Var	241 kWc	312 MWh/an
TOTAL	4 216 kWc	5 562 MWh/an

L'accompagnement du SymielecVar lors de l'année 2022 s'est principalement traduit par la réalisation d'études de potentiel photovoltaïque en autoconsommation individuelle et en vente totale, ainsi qu'en autoconsommation collective, de plus en plus prisée par les communes.

Les collectivités sont ensuite accompagnées si elles présentent le souhait d'aller plus loin. Le Syndicat encourage notamment plusieurs types de montages : en fonds propres, avec la participation d'un collectif citoyen, ou à travers une société de projet.

L'Ombrière Photovoltaïque du SymielecVar



Le SymielecVar a réalisé en 2020 une **ombrière photovoltaïque** sur son parking grâce à une subvention de la Région Sud.

Une **station de recharge** pour les véhicules électriques est alimentée par l'installation photovoltaïque et une batterie de stockage permet de gérer la production.

Cette ombrière de 25 kWc installée en **autoconsommation** avec stockage permet aujourd'hui au Syndicat de charger son parc de voitures électriques, de subvenir à une grande partie des besoins électriques du bâtiment, en consommation directe ou en stockant la production dans des batteries.

Économies réalisées en 2022 :

Production en 2022 :

36 123 kWh



54 %

soit **4 652 €** d'économie



Le Dispositif « ACTEE » : la Rénovation Énergétique des Bâtiments Publics

Le SymielecVar, en association avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Var (ALEC 83) vient en soutien des communes qui souhaitent agir sur la consommation d'énergie de leurs bâtiments communaux.

Le programme ACTEE, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique en se fondant sur la mutualisation d'outils au service des collectivités, ainsi que la mutualisation des projets d'efficacité énergétique par l'intermédiaire des syndicats mixtes, EPCI, et acteurs de terrain.



Sequoia 2

Depuis 2021, le programme ACTEE 83 Sequoia 2 a permis :

- d'initier une **campagne de formation** de référents énergie communaux sur les territoires de 5 EPCI partenaires du programme
- de déployer le **logiciel de suivi des consommations d'énergie** sur l'ensemble des communes couvertes par l'achat groupé de l'énergie du SymielecVar (100 communes)
- de réaliser **134 audits énergétiques** financés à 50 %
- d'atteindre un **taux de passage à l'action** et de conversion des audits de **45 %**
- de pérenniser un **poste d'économe de flux** afin de prolonger l'action du programme

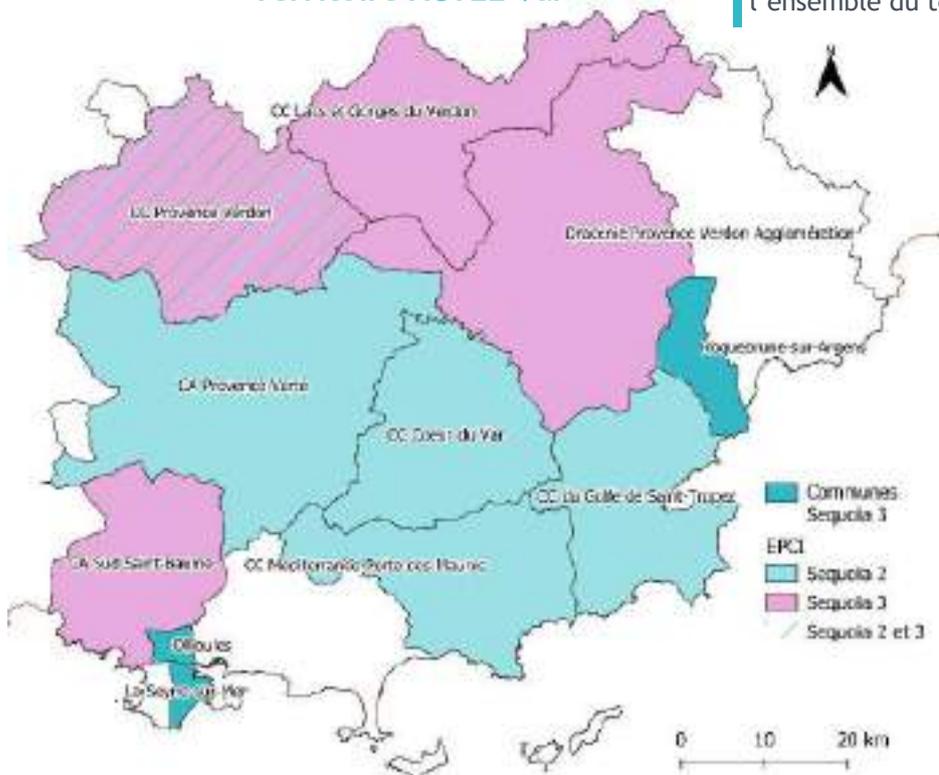
Sequoia 3

Depuis 2022, le programme ACTEE 83 Sequoia 3 vise une montée en puissance reposant sur la constitution d'un **réseau d'économes de flux**, permettant d'apporter aux collectivités une ingénierie locale et mutualisée et ainsi :

- de continuer à **former des référents énergie** au sein des collectivités membres
- d'assurer la **sensibilisation et la mobilisation des collectivités** sur l'amélioration énergétique des bâtiments publics
- d'atteindre un taux de réalisation des audits énergétique de **85 %** et un taux de passage à l'action et de conversion des audits de **50 % : 79 audits ont été réalisés**
- de pérenniser les **postes d'économe de flux**

Deux types de recrutement ont pu avoir lieu : internalisés (au sein d'une seule commune) ou mutualisés (sur l'ensemble du territoire d'une EPCI).

Territoire ACTEE Var



ACTEE+ permettra lui aussi le financement de poste d'économes de flux, d'équipements de maîtrise de l'énergie, d'audits énergétiques et thermiques, de maîtrise d'œuvre, sur une plus longue durée d'opération (4 ans au lieu 2 ans précédemment).

Vous pouvez contacter le Service Transition Énergétique du SymielecVar afin de pouvoir intégrer ce futur groupement.

Le Dispositif « Mandat de Maîtrise d'Ouvrage » :

Le SymielecVar réalise par mandat de maîtrise d'ouvrage la **rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics** et la **réalisation d'installations d'énergies renouvelables**. Cet accompagnement se décline en plusieurs étapes et nécessite que la commune signe une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat, la maîtrise d'œuvre étant assurée par le bureau d'études LOGABAT / SALIN, sous marché avec le Syndicat.



EHPAD Les Agapanthes - La Croix-Valmer

- EHPAD en R+3 avec **2 700 m²** de surface accueillant 56 résidents
- **Rénovation complète** de l'EHPAD :
 - Isolation thermique par l'extérieur
 - Changement des menuiseries
 - Installation d'une **chaudière bois granulés**
 - Pose de **panneaux solaire thermique** assurant respectivement le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire
- **65 %** d'aides financières sur un total de **677 481 €** de travaux
- **19 250 €** par an de réduction des factures énergétiques
- Rénovation livrée en **novembre 2022**

Groupe Scolaire Lucie Aubrac - Le Thoronet

- École de **1 815 m²** de surface avec quatre bâtiments
- **Rénovation complète** du groupe scolaire :
 - Isolateur thermique par l'intérieur
 - Remplacement des systèmes d'éclairage par de la LED
 - Changement des menuiseries
 - Installation d'une **chaudière bois granulés**
 - Pose de **panneaux photovoltaïques**
- **75 %** d'aides financières sur un total de **289 600 €** de travaux
- **9 000 €** par an de réduction des factures énergétiques
- Rénovation livrée en **novembre 2022**



École Anatole France - Pierrefeu-du-Var

- École de **1 400 m²** de surface avec cinq bâtiments
- **Rénovation complète** du groupe scolaire :
 - Remplacement des systèmes d'éclairage par de la LED
 - Changement des menuiseries
 - Installation d'une **chaudière gaz condensation à haute performance**
 - Pose de **panneaux photovoltaïques**
- **50 %** d'aides financières sur un total de **291 500 €** de travaux
- **9 000 €** par an de réduction des factures énergétiques
- Rénovation livrée en **décembre 2022**



Certificats d'Économies d'Énergie suite à la rénovation énergétique des bâtiments



4 925 320
kWhcumacs*
au titre des travaux 2022



soit

31 030 €

* cf page 18 : les Travaux d'Économies d'Énergie

1.8. Les Bornes de recharge pour véhicules électriques

De Mouv'Elec Var au réseau eborn

Depuis le début du déploiement en août 2017, le Syndicat a supervisé l'installation de **208 bornes** de recharge pour véhicules électrique sur **96 communes** Varoises, dont **26 bornes** mises en service en 2022.

Engagé depuis 2019 avec Toulon Provence Méditerranée, la Métropole a confié au SymielecVar, le déploiement de **150 bornes** de recharge sur son territoire.

L'année 2022 sera marquée par l'installation de la **1^{ère} borne rapide** (50 kW) du réseau sur le Parking de l'Afuzi à La Garde en partenariat avec la Métropole TPM.



Le SymielecVar conjointement avec 10 autres syndicats d'énergie a conclu une Délégation de Service Public (DSP) en octobre 2020. Le Déléguataire EasyCharge est chargé de l'exploitation de **1 200 bornes** de recharge sur **11 départements** en Auvergne-Rhône-Alpes et en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

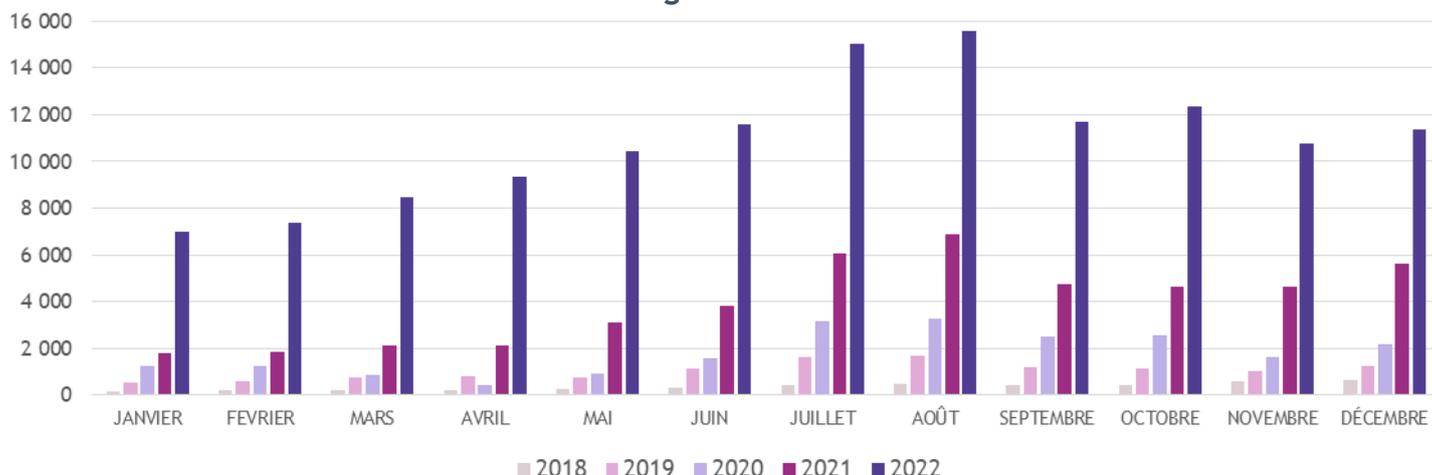
Le réseau eborn Var en quelques chiffres

Le nombre de recharges de véhicules électriques est passé de **47 406** en 2021 à **130 952 charges** en 2022, soit une progression de **176 %**.

L'évolution des kilowattheures délivrées représente **162 %**, soit **657 MWh** consommés en 2021 contre **1 722** en 2022.

L'affluence touristique en été a engendré un record de **15 031 connexions** en juillet et **15 578** en août 2022, cette période reste la plus fréquentée de l'année avec le mois d'octobre qui enregistre **12 364 sessions**.

Évolution des sessions de recharge sur le réseau eborn Var - 2018 à 2022



Vos bornes de recharge au coeur des territoires

100 000 points de charge en Europe

Un service public de recharge accessible 24/7 avec ou sans abonnement

1 200 bornes de recharge publiques accélérées et rapide

Un réseau maillé sur 11 départements

Un tarif préférentiel sur le réseau eborn

Abonnez-vous !

www.eborn.fr

contact@reseau-eborn.fr 04 23 10 03 50

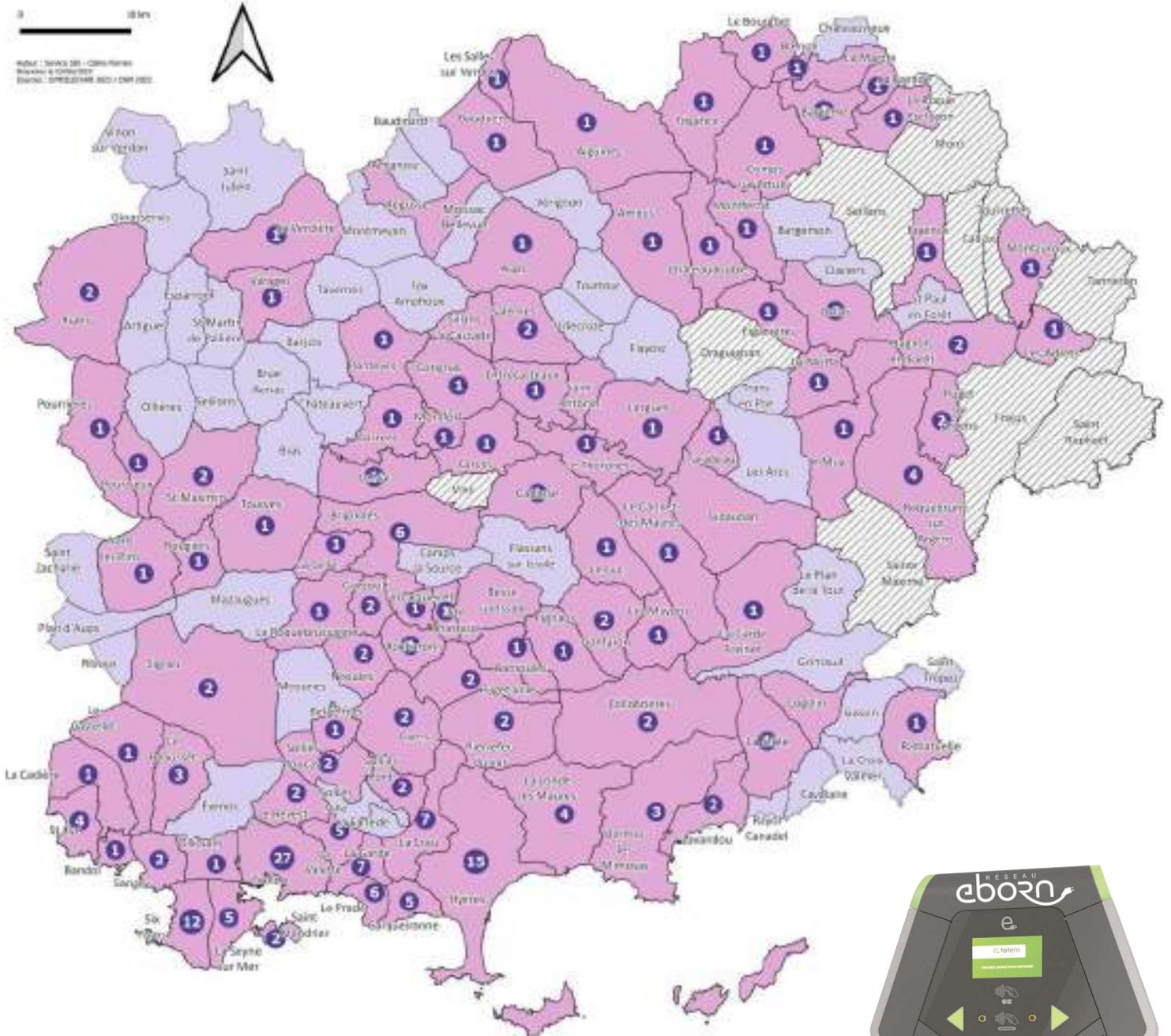
un réseau public de **1200** bornes de recharge sur **11** départements

Téléchargez l'application !

Les Bornes de recharge pour véhicules électriques

Déploiement des bornes de recharge du réseau eborn Var

État au 31 décembre 2021



208 bornes de recharge

1 Nombre de bornes (208)

Commune adhérente au réseau eborn

Commune hors réseau eborn

Commune hors syndicat



490 152 €

investis dans les travaux IRVE en 2022



1.9. La Maintenance des Réseaux d'Éclairage Public

Maintenance & Exploitation

La maintenance de l'éclairage public assurée par le SymielecVar a pour objectif de répondre aux enjeux d'un éclairage économe et de qualité.

En 2022, **65 collectivités** ont confié au SymielecVar, la gestion de leur réseau d'éclairage public.

Cette mission comprend notamment, le dépannage des lampes et armoires en panne, le traitement des DT-DICT, la charge d'exploitation qui doit permettre de gérer les accès au réseau et donc sécuriser les interventions.



1	ARTIGUES
2	AUPS
3	BANDOL
4	BARGEMON
5	BARJOLS
6	BAUDUEN
7	LE BEAUSSET
8	BELGENTIER *
9	BESSE-SUR-ISSOLE
10	CABASSE
11	LA CADIÈRE D'AZUR
12	CALLAS
13	CAMPS-LA SOURCE
14	CARNOULES
15	LE CASTELLET
16	CHATEAUDOUBLE
17	CC CŒUR DU VAR *
18	COLLOBRIÈRES
19	COTIGNAC
20	LA CROIX-VALMER
21	ESPARRON
22	ÉVENOS

23	FIGANIERES
24	FLASSANS-SUR-ISSOLE
25	FLAYOSC
26	FORCALQUEIRET
27	GAREOULT
28	GINASSERVIS
29	LE LUC
30	LES MAYONS
31	MAZAUGUES
32	LA MOLE
33	MONTFORT-SUR-ARGENS
34	NANS-LES-PINS
35	NÉOULES
36	PIGNANS
37	PIERREFEU-DU-VAR
38	PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME
39	LE PLAN-DE-LA-TOUR
40	PONTEVÈS
41	POURCIEUX
42	POURRIÈRES
43	PUGET-VILLE
44	RAYOL-CANADEL-SUR-MER

45	RIBOUX
46	RIANS
47	ROCBARON
48	LA ROQUEBRUSSANNE
49	ROUGIERS
50	SAINTE-ANTONIN-DU-VAR
51	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
52	SAINTE-JULIEN
53	SAINTE-TROPEZ
54	SALERNES
55	SIGNES
56	SOLLIÈS-TOUCAS
57	SOLLIÈS-VILLE
58	TARADEAU
59	TAVERNES
60	LE THORONET
61	TOURVES
62	LE VAL
63	VARAGES
64	LA VERDIÈRE
65	VILLECROZE

* Adhésion à la compétence en 2022

Un logiciel dédié

Le Syndicat dispose d'un **logiciel** de gestion et de maintenance de l'éclairage public. Un outil web interactif, à disposition des collectivités qui permet de signaler une panne et de suivre les interventions réalisées avec les photos des anomalies et des travaux exécutés.

Exemple d'intervention suite à un signalement :



380 794 € investis dans la maintenance EP (hors forfait)
35 675 points lumineux
2 301 signalements effectués sur le logiciel
295 opérations de travaux de maintenance

Smart EP : Mise en place d'une gestion intelligente de l'Éclairage Public

Le SymielecVar a coordonné le **déploiement massif** d'une gestion intelligente de son parc d'éclairage public. L'opération a débuté en septembre 2022.

Chaque armoire de commande d'éclairage public de **54 collectivités** a été équipée d'une unité de contrôle qui permet une **gestion connectée** complète.

La télégestion est une solution fiable pour surveiller, commander et analyser les informations relatives à l'éclairage public (suivi des consommations d'électricité, mesure des performances, programmation d'extinctions...).

Ce projet est financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional.



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de
Développement Régional



1.10. Le Pôle Données Géographiques

Le Service SIG : Système d'Information Géographique

Depuis 2018, le Syndicat a créé un Service Système d'Information Géographique (SIG).

Les missions qui lui sont confiées :

- Administration et mise à jour des données cartographiques du Syndicat
- Appui technique
- Suivi du marché de géodétection
- Veille technologique et réglementaire

Le Service SIG assure un rôle de co-animation départementale du groupe de travail **Plan de Corps de Rue Simplifié** (PCRS) du **Réseau Géomatique Varois** et du **CRIGE PACA** (Centre de Ressources en Information Géographique).



francedataréseau



Crige
Centre de Ressources
en Information Géographique
Provence-Alpes-Côte d'Azur



2022 a été marqué par la participation du **SymielecVar** en tant que « **Territoire pilote** » sur **2 cas d'usage** au sein du projet de plateforme « data » collaborative de la **FNCCR** : **France Data Réseau** (FDR).

L'objectif de ce projet est d'accélérer le partage et la valorisation des données des services publics en réseau.

Le Service SIG a collaboré sur les deux cas d'usage suivants :

- **Éclairage Public :**

Partage et exploitation des données relatives aux parcs d'éclairage public pour évaluer leurs consommations énergétiques et mesurer l'impact sur l'environnement en objectivant leur contribution aux nuisances lumineuses.

- **Borne de Recharge :**

Faciliter la collecte et le croisement des ensembles de données nécessaires à l'élaboration des Schémas Directeurs des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDRIVE).



Le Service SIG a également un rôle de transversalité au sein du Syndicat.

Il assiste, accompagne, aide à l'expertise des données cartographiques pour le compte des projets de la Direction, du Service Technique et du Service de la Transition Énergétique.

Le Service SIG est aussi sollicité pour mettre à disposition ses données métiers à ses communes adhérentes et aux acteurs publics territoriaux.

La Géodétection

85 communes adhérentes sont concernées par le marché « Détection et Référencement du réseau souterrain d'Éclairage Public et de Signalisation Lumineuse Tricolore ».

Parmi elles, **23 communes** n'ayant pas transféré la compétence « Maintenance Éclairage Public » au Syndicat, ont choisi de conventionner avec le SymielecVar afin de lui confier cette mission.

La longueur à géodétecter de précision classe A est estimée à **1 000 km** sur l'ensemble des **85 communes**.



915 km de réseau géodéfectés en 2022

État d'avancement du marché de Géodétection



Les Redevances d'Occupation du Domaine Public



Des Redevances d'Occupation du Domaine Public sont percevables **annuellement** par une collectivité, pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie.

Le SymielecVar **informe** chaque année les communes des différentes RODP à percevoir et **transmet** les éléments de calcul servant à l'établissement des titres de recettes correspondants.

Les communes doivent adopter une délibération pour instaurer ces redevances et sont libres de fixer un montant dans la limite d'un plafond de modalités de calcul prévu par décret. Ce plafond évolue chaque année et varie en fonction de l'énergie concernée.

RODP Électricité

Conformément aux dispositions du décret 2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit, chaque année de la part d'Enedis, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les **ouvrages de transport et de distribution d'électricité** dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La RODP Électricité est calculée en fonction de strates de population.

La redevance représente en 2022, sur le territoire du Syndicat **242 4160 €** pour une population de **659 585 habitants**.



RODP Gaz

Dans le cadre de cette mission, le Syndicat s'attache à vérifier que la commune perçoit bien la Redevance d'Occupation du Domaine Public versée par **le distributeur et le transporteur de gaz** en contrepartie de leur occupation du domaine public communal.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit une formule de la redevance, qui s'applique quelle que soit la nature du réseau (transport ou distribution) ou du gaz (naturel ou propane). Les montants des redevances tels que prévus par ce décret sont des montants maxima. La commune est libre de fixer le montant qu'elle entend réclamer. Cette redevance est calculée en fonction de la longueur du réseau de distribution et / ou de transport situé sur le domaine public et tient compte de l'actualisation de l'indice ingénierie.



RODP Chantiers Provisoires

Depuis le décret du 27 mars 2015, les communes et les départements perçoivent une RODP au titre de l'occupation provisoire de leur domaine public par les **chantiers de travaux** portant sur des ouvrages **de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz**.

Le Syndicat a donc invité les communes à délibérer pour instaurer le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gaziers.

La délibération prise avant la fin de l'année N permet de percevoir la RODP au titre des ouvrages mis en service ou mis en gaz durant N-1.

Un modèle de délibération, de décision et d'état des sommes dues a été adressé aux communes adhérentes.



RODP Communications Électroniques

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les **opérateurs propriétaires des réseaux** doivent verser aux communes une redevance dont le montant est encadré par le Décret du 27 décembre 2005. Le syndicat propose une assistance technique au contrôle de la RODP. **55 communes** ont confié cette mission au SymielecVar. L'une des premières actions du Syndicat en la matière est de veiller à ce que toutes les communes qui lui ont confié cette mission titrent la RODP chaque année, et récupèrent la redevance non titrée depuis 5 ans auprès de la société Orange.



1.12. La Gestion et le Contrôle de la Taxe

Ce qu'il faut savoir de la Taxe

L'article L. 3333-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose le contrôle de la **Taxe Communale sur le Consommation Finale d'Électricité** par un agent de contrôle habilité. Cet agent est soumis à l'obligation de secret professionnel définie aux articles L. 226-13 et 226-14 du code pénal.

La taxe est obligatoire sur toutes les **consommations finales d'électricité** (y compris l'éclairage public) avec des exonérations possibles. Elle est calculée sur les quantités livrées et produites et non plus sur les montants facturés.

Elle a des tarifs minima de 1,5 € par MWh pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA et de 0,5 € par MWh pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA.

L'article L. 2333-2 du CCGT énonce qu'il est institué au profit des établissements publics de coopération intercommunale, au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

46 Fournisseurs



127 Communes



Évolution du volume de la Taxe

Le Syndicat contrôle l'ensemble des fournisseurs et reverse aux communes **98 %** de la Taxe.



Évolution du volume de la Taxe

Le Syndicat contrôle l'ensemble des fournisseurs et reverse aux communes **98 %** de la Taxe.

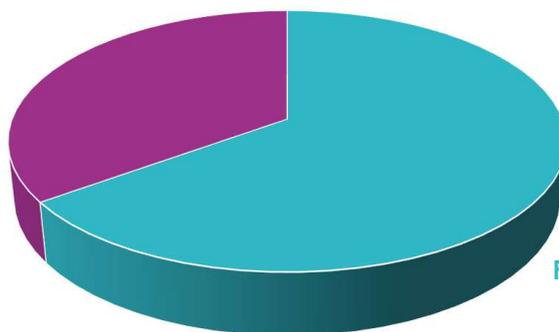


2.1. Les Dépenses

La Répartition des Dépenses d'Investissement & de Fonctionnement

Répartition des dépenses

Investissement
11 318 965 €



32 293 699 €
de dépenses en 2022

Fonctionnement
20 974 734 €

INVESTISSEMENT	CA 2022	Reste à réaliser 2022
Dépenses		
20 - Immobilisations incorporelles	64 281 €	70 000 €
204 - Privé-Bâtiments et installations	0 €	200 000 €
21 - Immobilisations corporelles	29 924 €	0 €
23 - Opérations d'équipement	7 409 459 €	3 961 279 €
13 - Subventions d'investissement	36 333 €	0 €
16 - Emprunts	2 601 705 €	0 €
4581 - Opérations pour compte de tiers	1 177 264 €	1 106 576 €
TOTAL	11 318 965 €	5 337 855 €

FONCTIONNEMENT	CA 2022
Dépenses	
011 - Charges à caractère général	1 671 193 €
012 - Charges de personnel	930 009 €
014 - Atténuations de produits	17 798 482 €
65 - Charges de gestion courante	238 406 €
66 - Charges financières (intérêts)	203 425 €
67 - Charges exceptionnelles	133 219 €
TOTAL	20 974 734 €

L'Évolution des Dépenses

Les Travaux



Ce chapitre connaît une hausse de **1,65 %** entre 2021 et 2022.

Il est composé principalement des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement du Syndicat mais surtout des dépenses de maintenance d'éclairage public pour **1 029 997 €**, d'études et de diagnostics pour **265 063 €**.

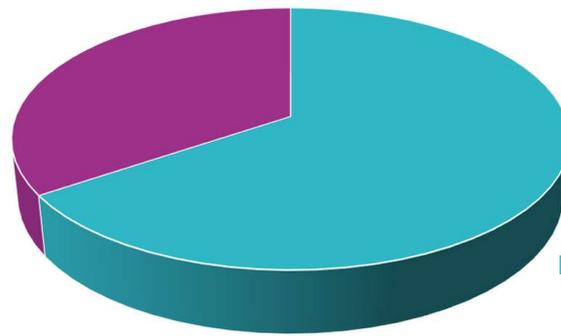
Le Chapitre 011 :



La Répartition des Recettes d'Investissement & de Fonctionnement

Répartition des recettes

Investissement
13 353 731 €



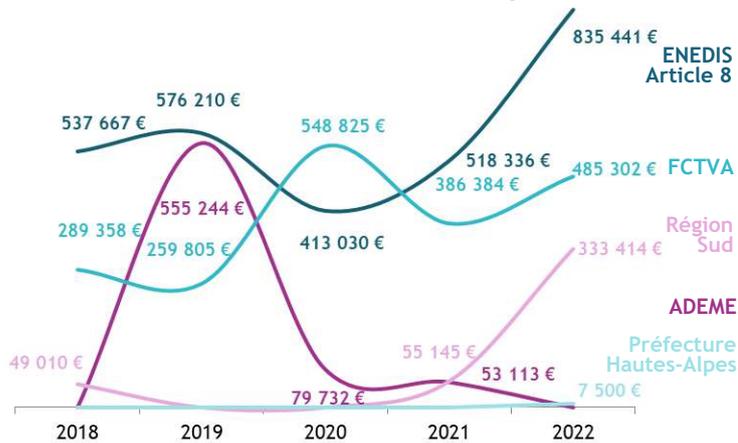
38 699 094 €
de recettes en 2022

Fonctionnement
25 345 363 €

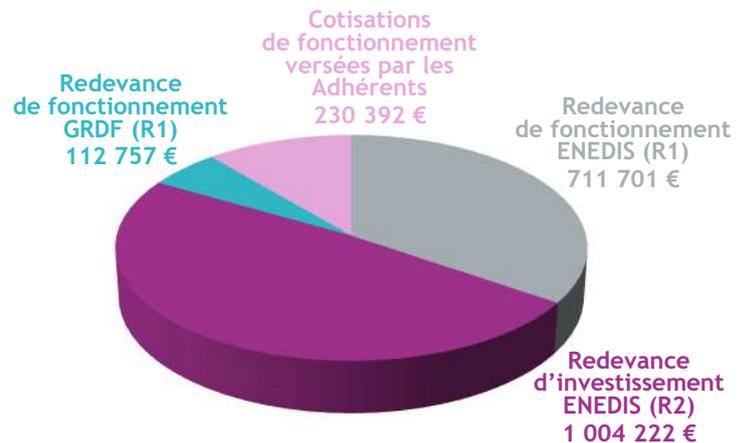
INVESTISSEMENT	CA 2022	Reste à réaliser 2022	FONCTIONNEMENT	CA 2022
Recettes			Recettes	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 485 302 €	0 €	013 - Atténuations de charges	2 231 €
13 - Subv. investissement (hors 138)	4 401 549 €	0 €	70 - Produits des services et ventes	39 100 €
138 - Autres subv. Invest. non transf.	851 355 €	0 €	73 - Impôts & taxes	18 189 701 €
16 - Emprunts	0,01 €	0 €	74 - Dotations, subv. & participations	7 009 377 €
23 - Immobilisations en cours	6 484 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	539 €
27 - Autres immobilisations financières	431 776 €	0 €	76 - Produits financiers	61 667 €
458 - Opérations pour compte de tiers	1 177 264 €	1 106 576 €	77 - Produits exceptionnels	42 747 €
TOTAL	13 353 731 €	1 106 576 €	TOTAL	25 345 363 €

L'Évolution des Recettes

Les Subventions & Participations



Les Redevances & Cotisations



Focus sur les Redevances ENEDIS

Les redevances **R1** (de fonctionnement) et **R2** (d'investissement) sont dues par Enedis au titre de la mise à disposition des ouvrages électriques dans la concession.



Focus sur la Redevance GRDF



La redevance **R1** (de fonctionnement) est due par GRDF en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages de gaz dans la concession.

Les aides aux communes

Le SymielecVar soutient les collectivités adhérentes et participe financièrement dans la réalisation de projets et de travaux.

Le Syndicat s'est engagé dans de nombreuses actions visant à promouvoir la transition énergétique sur son territoire.

Mobilisé aux côtés des collectivités, le SymielecVar s'emploie à mettre en place des accompagnements au plus près des attentes des communes adhérentes.

Les dispositifs mis en œuvre visent à soutenir l'investissement des communes dans le domaine de l'énergie.

Les financements du Syndicat en 2022



Travaux de mise en discrétion du réseau de distribution publique d'électricité

Au titre de sa **mission fondatrice d'AODE** (Autorité Organisatrice de Distribution d'Énergie), le SymielecVar participe aux travaux d'effacement du réseau de distribution publique d'électricité en aérien à hauteur de :

50 % du montant HT des travaux plafonné à 40 000 €

Travaux d'équipement sur l'éclairage public

Le Syndicat contribue à améliorer le parc d'éclairage public des collectivités adhérentes en finançant des travaux liés à la **compétence n°1** "Équipement de réseaux d'éclairage public" à hauteur de :

40 % du montant HT des travaux d'équipement d'éclairage public avec le label « Transition énergétique »



Travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public

Les communes adhérentes à la **compétence n°3** "Économie d'énergie" bénéficient d'un financement de :

40 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public

Ces travaux génèrent des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) qui peuvent représenter entre 10 et 20 % du montant des dépenses.

Audit énergétique sur les installations d'éclairage public

Le SymielecVar est force de propositions quant aux dispositifs à mettre en place pour améliorer la performance de l'éclairage public des communes adhérentes à la **compétence n°3** "Économie d'énergie" et finance :

50 % sur les audits énergétiques pour les installations d'éclairage public



Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Au titre de la **compétence n°7** "Réseau de prises de charge pour véhicules électriques", le SymielecVar apporte une aide financière de :

10 % du montant HT des travaux d'installations de bornes de recharge



DSP eborn : Financement de 12 bornes de recharge

Dans le cadre de la **compétence n°7** "Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" et de la DSP eborn, le Syndicat participe au financement à hauteur de :

190 000 € pour le déploiement de 12 bornes de recharge

Le SymielecVar prend en charge **100 %** de la dépense

SMART EP : Modules de télégestion sur l'éclairage public

Le Syndicat met en place des outils de suivi des consommations et de pilotage à distance des réseaux d'éclairage public.

Ce projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds de développement Régional permet de bénéficier de

70 % du montant de l'opération, soit 1 491 000 €

Le SymielecVar apporte un financement de **15 % supplémentaire** soit :

soit une participation totale de **85 %**

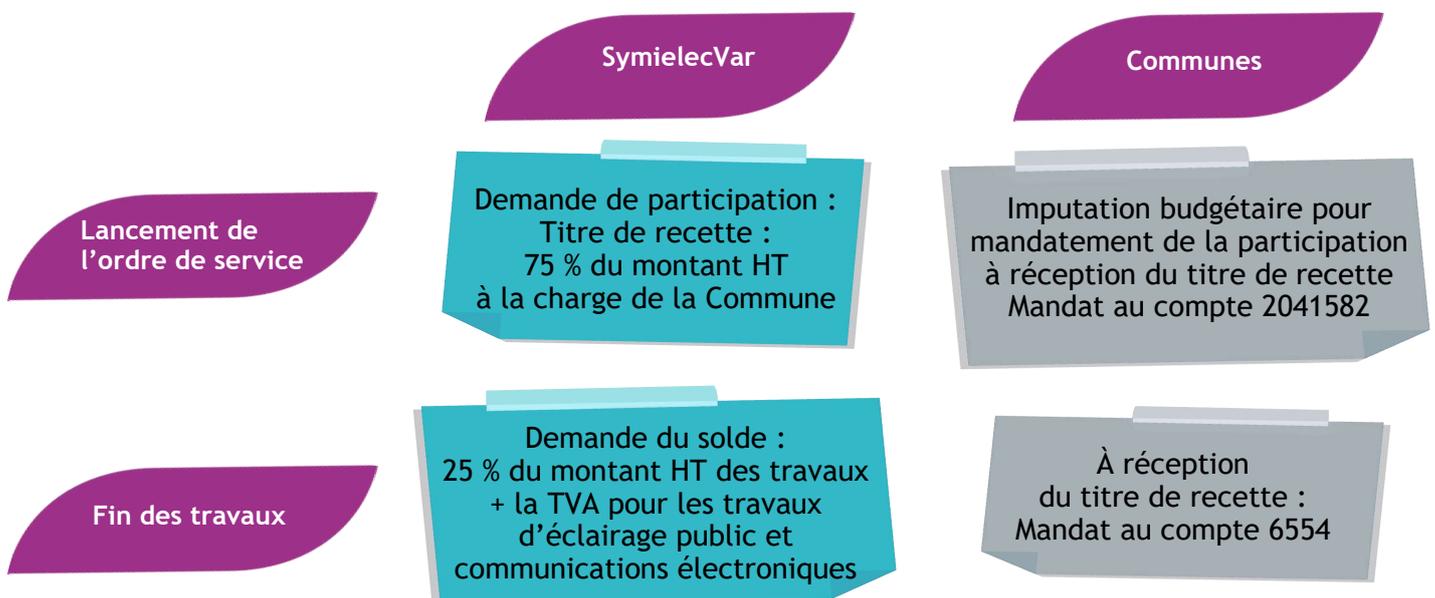


Ces taux de financement sont déterminés pour l'année 2022 et redéfinis chaque année.

Le financement par fonds de concours

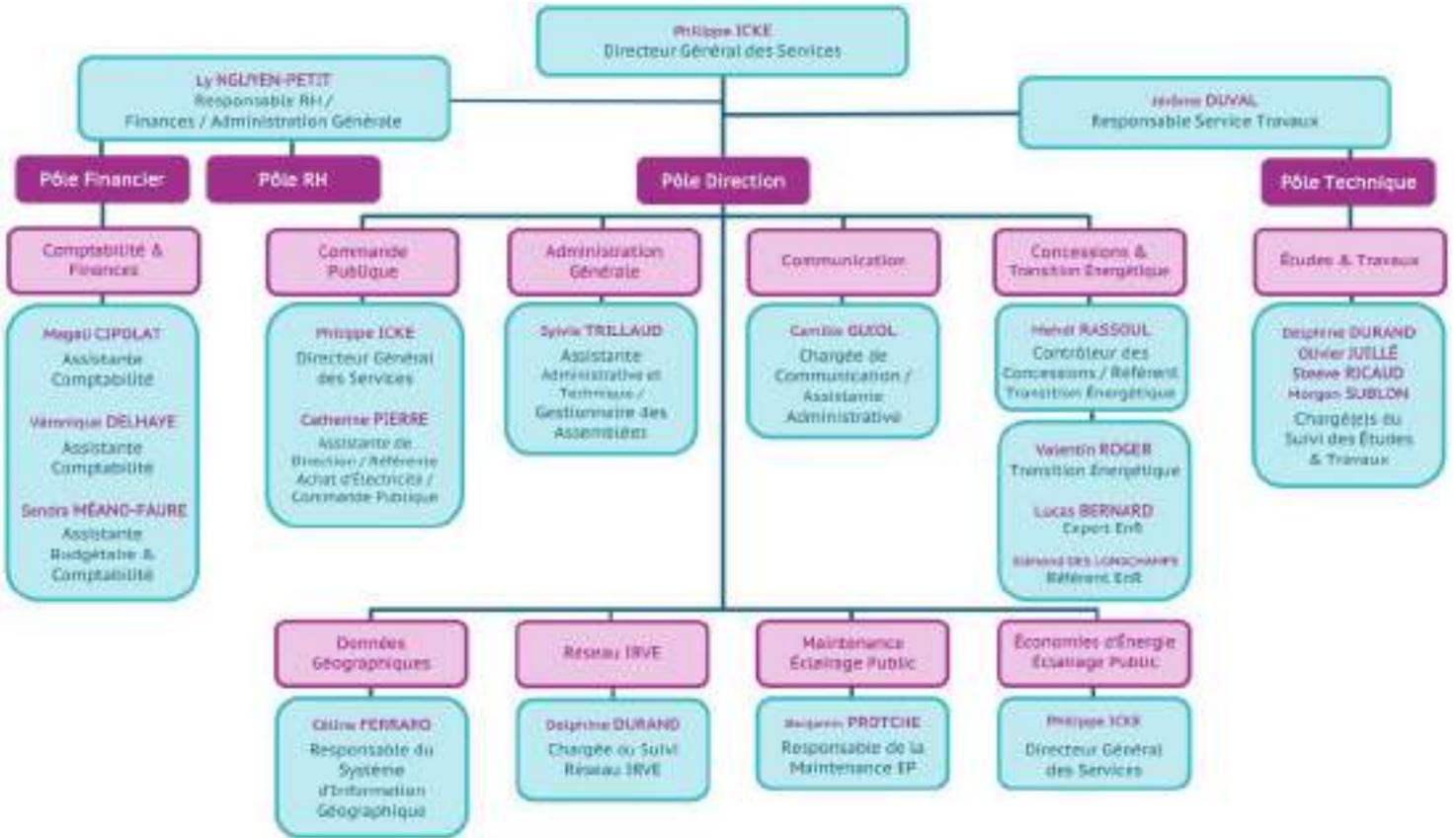
Pour accompagner les communes qui souhaitent réaliser des travaux sur les ouvrages de distribution publique d'électricité ou sur le réseau d'éclairage public, le SymielecVar met en place le dispositif de fonds de concours.

C'est un mécanisme financier qui permet à la collectivité d'imputer 3/4 du coût de la dépense (HT) en section d'investissement. Pour être applicable, le fonds de concours doit être instauré par une délibération.



3.1. Les Agents du Syndicat

Organigramme des Services du SymielecVar - Décembre 2022



Les chiffres-clés - Décembre 2022



Répertoire chronologique des arrêtés en 2022

N°	Date	Objet	Grade
1	01/01	Bonification ancienneté - Avancement d'échelon	AAP 1Cl
2	01/01	Avancement d'échelon	R
3	01/01	Avancement d'échelon	T
4	01/01	Avancement d'échelon	T
5	01/01	Avancement d'échelon	TP 1Cl
6	01/01	Bonification ancienneté - Avancement d'échelon	AMP
7	11/01	Reclassement	AAP 2Cl
8	11/01	Reclassement	AT
9	11/01	Reclassement	AM
10	11/01	Reclassement	AT
11	11/01	Reclassement	AA
12	11/01	Reclassement	AT
13	03/02	Bonification ancienneté	AAP 2Cl
14	04/02	Bonification ancienneté - Avancement d'échelon	AAP 2Cl
15	05/02	Bonification ancienneté	AAP 1Cl
16	05/02	Bonification ancienneté - Avancement d'échelon	AT
17	07/02	Bonification ancienneté	AAP 1Cl
18	08/02	Bonification ancienneté	AM
19	09/02	Bonification ancienneté - Avancement d'échelon	AT
20	09/02	Bonification ancienneté - Avancement d'échelon	AA
21	11/02	Bonification ancienneté - Avancement d'échelon	AT
22	03/03	Avancement de grade	RP 1Cl
23	25/03	Congé maladie ordinaire	AAP 1Cl
24	25/03	Attribution CIA	AAP 1Cl
25	25/03	Attribution CIA	AM
26	25/03	Attribution CIA	TP 1Cl
27	25/03	Attribution CIA	AAP 2Cl
28	25/03	Attribution CIA	AT
29	25/03	Attribution CIA	AA
30	25/03	Attribution CIA	AMP
31	25/03	Attribution CIA	RP 1Cl
32	25/03	Attribution CIA	AAP 1Cl
33	25/03	Attribution CIA	AT

N°	Date	Objet	Grade
34	25/03	Attribution CIA	AAP 1Cl
35	25/03	Attribution CIA	T
36	25/03	Attribution CIA	T
37	25/03	Attribution CIA	AT
38	25/03	Attribution CIA	AAP 2Cl
39	03/03	Attribution IFSE	RP 1Cl
40	28/03	Congé maladie ordinaire	AAP 2Cl
41	29/03	Congé maladie ordinaire	AT
42	07/04	Congé maladie ordinaire	AC
43	19/04	Renouvellement de détachement	R
44	19/04	Renouvellement de détachement	T
45	05/05	Revalorisation	AT
46	09/05	Avancement d'échelon	AT
47	10/05	Avancement d'échelon	AA
48	11/05	Revalorisation	AT
49	12/05	Revalorisation	AA
50	02/05	Détachement stage Ingénieur	IS
51	05/05	Attribution IFSE	IS
52	05/05	Attribution NBI	IS
53	11/05	Congé maladie ordinaire	RP 1Cl
54	18/05	Congé Paternité	AT
55	18/05	Fin de détachement et Radiation pour mutation	R
56	04/07	Titularisation Technicien	T
57	05/07	Fin de disponibilité et Mise en détachement	AT
58	01/08	Avancement de grade	AAP 1Cl
59	01/08	Avancement de grade	AMP
60	01/08	Avancement d'échelon	AAP 2Cl
61	13/10	Fin de disponibilité - Annule et remplace Arrêté n° 57-2022	AT
62	13/10	Mise en détachement	AT
63	18/10	Délégation Signature du Président au DGS	IC
64	26/10	Congé maladie ordinaire	AT
65	28/11	Congé maladie ordinaire	AAP 1Cl
66	01/12	Congé maladie ordinaire	T
67	09/12	Congé maladie ordinaire	T
68	13/12	Congé maladie ordinaire	AT

Légende :

AAP 1Cl Adjoint Administratif Principal 1^e Classe
 AAP 2Cl Adjoint Administratif Principal 2^e Classe
 RP 1Cl Rédacteur Principal 1^e Classe
 TP 1Cl Technicien Principal 1^e Classe

AC Agent Contractuel
 AA Adjoint Administratif
 AT Adjoint Technique
 AM Agent de Maîtrise
 AMP Agent de Maîtrise Principal

R Rédacteur
 T Technicien
 IS Ingénieur Stagiaire
 IC Ingénieur en Chef

3.3. Les Instances du Syndicat

Le Comité Syndical

Le **Comité Syndical** est l'organe délibérant du SymielecVar. Il est composé de Délégués désignés par les **132 collectivités** adhérentes. Il est chargé d'administrer, par délibération, les affaires courantes du Syndicat et vote le budget.



les **128 communes** adhérentes désignent :

1 délégué titulaire
1 délégué suppléant



la Communauté de Communes **Pays de Fayence** désigne :

2 délégués titulaires
2 délégués suppléants



la Communauté de Communes **Cœur du Var** désigne :

1 délégué titulaire
1 délégué suppléant



la Métropole **Aix Marseille Méditerranée** désigne :

1 délégué titulaire
1 délégué suppléant



la Métropole **Toulon Provence Méditerranée** désigne :

51 délégués titulaires
51 délégués suppléants



Le **Comité Syndical** est composé de **366 délégués**, soit **183** délégués **titulaires** & **183** délégués **suppléants**

Le Bureau Syndical

Le **Bureau Syndical**, dont les membres sont élus par le Comité Syndical, dispose de délégations du Comité lui permettant de délibérer sur toute question non relative aux domaines budgétaires et statutaires du Syndicat.



Michel OLLAGNIER
Président
Adjoint au Maire d'OLLIOULES



Christian RYSER
1^{er} Vice-Président Délégué
(Néoules)



Roger ANOT
Vice-Président
(Belgentier)



Michel ARMANDI
Vice-Président
(Collobrières)



Véronique BOULANGER
Vice-Président
(Le Luc-en-Provence)



Stéphane CHAMP
Vice-Président
(MTPM - La Valette-du-Var)



Jean-Pierre CHOREL
Vice-Président
(Bandol)



Cédric DUBOIS
Vice-Président
(Salernes)



Raymond GRAS
Vice-Président
(Montferrat)



Claude HAUTEFEUILLE
Vice-Président
(Saint-Tropez)



Jean-Bernard KISTON
Vice-Président
(Pierrefeu-du-Var)



Gilles LOMBARD
Vice-Président
(Ginasservis)



Anne-Marie METAL
Vice-Président
(MPTM - La Crau)



Jean-Raymond NIOLA
Vice-Président
(Pourcieux)



Didier RAULOT
Vice-Président
(MTPM - La Seyne-sur-Mer)



Philippe SCHELLENBERGER
Vice-Président
(Brignoles)



Romain DEBRAY
Membre du Bureau
(Entrecasteaux)



André DEL PIA
Membre du Bureau
(Le Cannet-des-Maures)



Claude GIORDANO
Membre du Bureau
(CCPF - Saint-Paul-en-Forêt)



Christian LAZARE
Membre du Bureau
(Cotignac)



Alain LEFEVRE
Membre du Bureau
(Rians)



Daniel MONIER
Membre du Bureau
(Bormes-les-Mimosas)



Gabriel PICH
Membre du Bureau
(Saint-Maximin-la-Sainte-Baume)



Jean-Claude SAVIO
Membre du Bureau
(Roquebrune-sur-Argens)



Patrick VINCENTELLI
Membre du Bureau
(Aups)

Les Commissions

Le Comité Syndical dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées, chargées d'étudier

La Commission d'Appel d'Offres - CAO

Titulaire	Jean-Bernard KISTON Pierrefeu-du-Var	Richard MAURIN Cabasse	Daniel MONIER Bormes-les-Mimosas	Jean-Raymond NIOLA Pourcieux	Georges ROUVIER Chateaudouble
Suppléant	Michel ARMANDI Collobrières	Franck ASTESIANO Puget-Ville	Véronique BOULANGER Le Luc-en-Provence	Gilles LOMBARD Ginasservis	Jean-Claude SAVIO Roquebrune-sur-Argens

La Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL

Nicolas COLL Le Lavandou	Christine CUNIBERTI MTPM (La Seyne-sur-Mer)	Raymond GRAS Montferrat	Gilles LOMBARD Ginasservis	Jean-Raymond NIOLA Pourcieux	Christian RYSER Néoules
-----------------------------	--	----------------------------	-------------------------------	---------------------------------	----------------------------

La Commission des Finances

Véronique BOULANGER Le Luc-en-Provence	Jean-Bernard KISTON Pierrefeu-du-Var	Christian LAZARE Cotignac	Christian RYSER Néoules
---	---	------------------------------	----------------------------

La Commission des Travaux

Roger ANOT Belgentier	Boris AYASSE Rocbaron	Michel DELATTRE Cavalaire-sur-Mer
André DELPIA Le Cannet-des-Maures	Anne-Marie METAL MTPM - La Crau	Francis MONNI Grimaud
	Michel THIBAUT Le Castellet	

La Commission Transition Énergétique & Mobilité Durable

Jean-Claude ALBERGIO Cuers	Boris AYASSE Rocbaron	Michel THIBAUT Le Castellet
André DELPIA Le Cannet-des-Maures	Cédric DUBOIS Salernes	Olivier PAILLARD Plan d'Aups
Jean-Luc MASSONNIER Chateaufort	Laurent CUNEO MTPM (Hyères)	Patrick VINCENTELLI Aups

La Commission de Suivi & de Contrôle de Concession

Roger ANOT Belgentier	Michel ARMANDI Collobrières	Luc BAGNOL MTPM (La Valette-du-Var)	Jean-Raymond NIOLA Pourcieux
Guy PHILIPPEAUX MTPM (Ollioules)	Christian RYSER Néoules	Alain THOUROUDE Saint-Julien	

La Commission Consultative pour la Transition Énergétique - CCPE

SymielecVar	
Jean-Louis ARCAMONE La Londe-les-Maures	Stéphane CHAMP MTPM (La Valette-du-Var)
André DELPIA Le Cannet-des-Maures	Cédric DUBOIS Salernes
Jean-Pierre FRESIA Ramatuella	Patrick GAUTIER Pourrières
Alain LEFEVRE Rians	Anne-Marie METAL MTPM (La Crau)
Daniel MONIER Bormes-les-Mimosas	Olivier PAILLARD Plan-d'Aups-Sainte-Baume
Guy PHILIPPEAUX MTPM (Ollioules)	Gabriel PICH Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

EPCI	
Cœur du Var Jean-Michel DRAGONE Christian DAVID	Golfe de Saint-Tropez Marc-Etienne LANSADE Sophie BARDOLLET
Lacs & Gorges du Verdon Fabien BRIEUGNE Alain FILIPPI	Méditerranée Porte des Maures Michel ARMANDI Jean-Bernard KISTON
Pays de Fayence Michel RAYNAUD François CAVALLIER	Provence Verdon Guy PARTAGE Cyrille HOURS
Vallée du Gapeau Patrick BOUBEKER Luciano ROBERTI	Dracénie Provence Verdon Nathalie GONZALES Cédric DUBOIS
Provence Verte Jérémy GIULIANO Nicole RULLAN	Sud Sainte-Baume Jean BRONDI Bruno JOANNON
Estérel Côte d'Azur Carine LEROY Didier LEMAITRE	Toulon Provence Méditerranée GILLES VINCENT Suppléant non désigné



Recueil des Actes Administratifs en 2022

Bureau Syndical du jeudi 20 janvier 2022

1	Lancement d'un accord cadre de prestations intellectuelles relatif au contrôle technique des ouvrages de distribution publique d'électricité, dans le cadre d'un groupement de commandes
2	Modification de la délibération n°93 du 8/11/2019 : Autorisation donnée au Président de lancer la procédure d'accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour la fourniture d'outils de gestion à distance des armoires de commande d'éclairage public
3	Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2021
4	Mise à jour des membres du groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage de réalisation d'un Schéma Directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public (SDIRVE)
5	Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge : avenant n°1 à la convention de groupement de commande de pouvoirs adjudicateurs et mise à jour de la convention
6	Convention de financement inter-syndicats pour la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public
7	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de CALLAS - Dossier n° 3703 « Economie d'énergie - Tranche 1 »
8	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de TOURVES - Dossier n° 1442 « Le Château »
9	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE commune du PRADET - Dossier n° 1349/2021 « RD 559 - Avenue Général de Brosset »

Bureau Syndical du jeudi 17 février 2022

10	Décisions de financements sur les compétences du SymielecVar
11	Convention relative aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour l'année 2022
12	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BARJOLS - Dossier n° 1797/2019EP « Parking de la Rouguière »
13	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune du LUC-EN-PROVENCE - Dossier n° 3721/2021 « Boulevard Chavaroche - Phase 2A »
14	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BORMES-LES-MIMOSAS - Dossier n° 1430/2021 « Chemin du Train des Pignes - Tranche 1 »
15	Programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2022
16	Modification de la délibération n°2 du 20 janvier 2022
17	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de RIANES - Dossier n° 3553 « Economie d'énergie - Tranche 2 »

Comité Syndical du jeudi 10 mars 2022

18	Rapport d'orientation budgétaire 2022
19	Présentation des volontés d'investissement du Syndicat dans le domaine des énergies renouvelables et plus particulièrement le photovoltaïque
20	Adhésion des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance Eclairage Public » pour les zones d'activité situées sur son territoire, au profit du SymielecVar
21	Adhésion de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par la commune de FORCALQUEIRET au profit du SymielecVar
22	Adhésion de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » par la commune de BELGENTIER au profit du SymielecVar

23	Adhésion de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » par la commune de SILLANS-LA-CASCADE au profit du SymielecVar
24	Création d'un poste de Responsable du Service Transition Energétique à compter du 10 Mars 2022
25	Création d'un emploi d'assistante budgétaire et comptable à temps complet à compter du 10 Mars 2022
26	Création d'un emploi de chargé du suivi des études et des travaux à temps complet à compter du 10 Mars 2022
27	Mise à jour du tableau des effectifs au 10 Mars 2022
28	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public commune de BORMES-LES-MIMOSAS - Dossier n°3549 « EP - Tranche 1 »
29	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public commune de MAZAUGUES - Dossier n°3719 « EP - Tranche 2»
30	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public commune de SIGNES - Dossier n°3741 « EP - Tranche 2»

Comité Syndical du jeudi 31 mars 2022

31	Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal
32	Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe photovoltaïque
33	Adoption du compte administratif 2021 du SymielecVar - Budget principal
34	Adoption du compte administratif 2021 - Budget annexe photovoltaïque
35	Affectation du résultat de fonctionnement 2021
36	Vote du budget primitif 2022 - Budget principal
37	Vote du budget primitif 2022 - Budget annexe photovoltaïque

Bureau Syndical du mardi 26 avril 2022

38	Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes
39	Avenant n°1 au MAPA de travaux de rénovation thermique et énergétique - EHPAD les Agapanthes à LA CROIX-VALMER
40	Convention pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques entre ENEDIS / IELO / SYMIELECVAR
41	Convention de partenariat entre le SYMIELECVAR et la COFOR-ALEC
42	Convention de restitution de terrain situé à Lorgues appartenant à ENEDIS
43	Journée de solidarité
44	Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2022
45	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de SANARY-SUR-MER - Dossier n°3462/2022 « Giratoire RD559 - Chemin des Roches »
46	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de SANARY-SUR-MER - Dossier n°3511/2022 « Rue Jean Carbone »
47	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune du LUC-EN-PROVENCE - Dossier n°3722/2021 « Chemin Valongue - Phase 2B »
48	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BORMES-LES-MIMOSAS - Dossier n°1712/2019 « Chemin du Train des Pignes - Tranche 2 »
49	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BRAS - Dossier n°3138/2021 « Rue Henri Fabre »
50	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de CARNOULES - Dossier n°3676/2021EP « Chemin de la Ferrage »
51	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public commune de BANDOL - Dossier n°3552/2021EP



52	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER - Dossier n° 3175/2021EP « Avenue Clément Bayard »
53	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public commune de MOISSAC-BELLEVUE - Dossier n° 4328EP
54	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BRAS - Dossier n° 3391/2022 « Rues Curie et Voltaire »
55	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BORMES-LES-MIMOSAS - Dossier n° 3367/2022 « Voie Romaine »
56	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BORMES-LES-MIMOSAS - Dossier n° 3368/2022 « Chemin de la Verne »
57	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public commune de MONTFERRAT - Dossier n° 3430/EEEEP
58	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BANDOL - Dossier n° 4449/2022EP « Modernisation parc EP »
59	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public commune de LA CADIERE-D'AZUR - Dossier n° 4114EEEEP
60	Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire). Dispositif CIMA (Convention Interrégionale du Massif des Alpes) pour la mise en œuvre du Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables Thermiques

Comité Syndical du jeudi 16 juin 2022

61	Décision modificative n° 1/2022
62	Salon SMART ENERGIE 2022 : fixation des coûts des frais de participation du SymielecVar
63	Admission en non valeur
64	Réforme de la publicité des actes règlementaires à compter du 1er juillet 2022
65	Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2022
66	Transfert de la compétence n°7 « réseau de prise de charge pour véhicules électriques » de la ville de BARGEMON au profit du SymielecVar
67	Reprise des compétences n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Economie d'énergie » par la commune de CUERS
68	Mise en place de fonds de concours pour les travaux de rénovation de l'éclairage public avec la commune de BESSE-SUR-ISSOLE - Dossier n° 3872/2022EP
69	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux pour la commune de BRIGNOLES - Dossier n° 3299/2022 « Chemin de la Tour - Partie 1 »
70	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux pour la commune de BRIGNOLES - Dossier n° 3301/2022 « Chemin de la Tour - Partie 2 »
71	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux pour la commune de BRIGNOLES - Dossier n° 3302/2022 « Allée des Muriers »
72	Mise en place de fonds de concours pour les travaux de rénovation de l'éclairage public avec la commune de SAINT-TROPEZ - Dossier n° 4378/2022EP
73	Protocole d'accord transactionnel relatif au renoncement des pénalités de retard dus au titre du marché de fournitures de matériels d'éclairage public (Société Ragni)
74	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux pour la commune du MUY - Dossier n° 2899/2020 « RDN7 - Côté Est - Tranche 1 »
75	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public pour la commune de ROCBARON - Dossier n° 4633
76	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux pour la commune de BRIGNOLES - Dossier n° 4280/2022 « Chemin du Vabre »

Bureau Syndical du mardi 18 octobre 2022

77	Signature de la convention ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) Sequoia 3 par le SymielecVar
78	Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le CDG 83 pour l'adhésion au service « Assistance Retraite »
79	Autorisation donnée au Président pour signer la convention financière avec la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour les travaux d'effacement de réseaux commune de SIGNES - Dossier n° 4074 « Rue Ferraillette - Rue des Etables »
80	Convention de restitution de terrain situé commune de SAINT-ZACHARIE « le Réal de Favard » appartenant à ENEDIS
81	Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2022
82	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public commune de BELGENTIER - Dossier n° 4577EEP « Tranche 2 »
83	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune d'ENTRECASTEAUX - Dossier n° 4556EE
84	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de FIGANIERES « EP Piétonnier - Collège » - Dossier n° 4242EP/2022
85	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de LA VERDIÈRE « Salle Fontvieille - RD 554 - Parking Cimetière » - Dossier n° 3488 2021
86	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de LA VERDIÈRE « Voie d'accès et Parking Stade » - Dossier n° 3489 EP2021
87	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de LA VERDIÈRE « Aire de covoiturage » - Dossier n° 4161 2022
88	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune de LA VERDIÈRE « Tranche 2 » - Dossier n° 4578
89	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public commune de NÉOULES - Dossier n° 4568EEP « Tranche 2 »
90	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public commune d'OLLIÈRES - Dossier n° 4580EEP « Tranche 2 »
91	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de SOLLIÈS-TOUCAS « Parking Boulodrome » - Dossier n° 4218
92	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE pour la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER - Dossier n° 2144/2020 « Costa Bella - Tranche 2 »
93	Avenant n°1 de transfert de la société AEC / AEC-ENERGIE ET CLIMAT : Accord cadre à bons de commande de contrôle de concessions de distribution d'électricité, de distribution de gaz et du contrôle de la TCCFE
94	Avenant n°1 au marché de géodétection des réseaux sensibles relevés de classe A lots n°1, 2, Est. Transfert ELLIVA / ELLIVA INGENIERIE
95	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de LA CADIÈRE-D'AZUR - Dossier n° 1186/2022 - « Chemin des Aires de Sainte Madeleine »
96	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune d'AUPS - Dossier n° 3436/2021 « Avenue Jean Moulin »
97	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune d'AUPS - Dossier n° 3437/2022 « Chemin des Devensaux »
98	Demande de subvention auprès de la Région pour la réalisation des études de faisabilité pour le développement territorial des énergies thermiques renouvelables
99	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BANDOL « Avenue Hirondelles - Tranche 2 » - Dossier n° 2153 2022EP
100	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune de TARADEAU « Tranche 2 » - Dossier n° 4279



101	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de SAINT-ZACHARIE « Quartier Bastide Blanche » - Dossier n° 4106 2022
102	Financement des travaux d'investissement d'éclairage public : instauration d'un plafond de financement en fonction du montant des ensembles d'éclairage public

Comité Syndical du jeudi 10 novembre 2022

103	Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
104	Décision modificative n° 2 de l'année 2022
105	Adhésion de la commune de CAVALAIRE-SUR-MER à la compétence optionnelle n° 8 « maintenance de l'éclairage public » au profit du SymielecVar
106	Reprise de la compétence optionnelle n° 8 « maintenance de l'éclairage public » par la commune de TAVERNES
107	Adhésion de la commune de MONTAUROUX à la compétence optionnelle n° 1 « équipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SymielecVar
108	Adhésion de la compétence optionnelle n° 7 « réseau de prise de charge électrique » par la commune de LA FARLEDE au profit du SymielecVar
109	Adhésion de la compétence optionnelle n° 7 « réseau de prise de charge électrique » par la commune de VINON-SUR-VERDON au profit du SymielecVar
110	Adhésion de la compétence optionnelle n° 7 « réseau de prise de charge électrique » par la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE au profit du SymielecVar
111	Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de PUYLOUBIER et le SymielecVar pour le compte de la commune de POURRIÈRES

Bureau Syndical du mercredi 7 décembre 2022

112	Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables sur le périmètre du SymielecVar
113	Adoption des nouveaux taux de financement du Syndicat sur les travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage
114	Lancement d'un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'énergies renouvelables
115	Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2022
116	Autorisation donnée au Président de signer la convention avec le CDG83 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail
117	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune de BANDOL - Dossier n° 4576 « Tranche 3 »
118	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de LA CROIX-VALMER - Dossier n° 2896/2021 « Rue des Muriers »
119	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE pour la commune de LA VALETTE-DU-VAR - Dossier n° 2425/2022 « Impasse Baudelaire - Tranche 2 »
120	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE pour la commune d'OLLIOULES - Dossier n° 1975/2022 « La Lentière »
121	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune de PIERREFEU-DU-VAR - Dossier n° 3702/2022EP
122	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE pour la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER - Dossier n° 2129/2022 « Costa Bella »
123	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de COTIGNAC - Dossier n° 4826/2022 « Place Joseph Sigaud »
124	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune du BEAUSSET - Dossier n° 5016 « Tranche 3 »



3.5. L'Entente Régionale

L'ERES : une entente qui porte bien son nom

Créée en 2019, L'ERES, l'Entente Régionale Énergies Sud regroupe 5 Syndicats d'Énergie de la Région Sud qui souhaitent mutualiser leurs actions communes :

- le **SDE 04**, Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence
- le **TE05**, Territoire d'énergie des Hautes-Alpes
- le **SMED13**, Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches-du-Rhône
- le **SYMIELECVAR**, Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var
- le **SEV 84**, Syndicat d'Énergie Vauclusien

L'Entente permet de participer de façon collégiale à toutes les réflexions et projets portant sur le territoire régional et relevant des domaines tels que :

- le contrôle de concession
- l'achat d'énergie
- la production d'énergie
- la transition énergétique
- la maîtrise de la demande d'énergie
- la mobilité électrique

Les Présidents, Élus et Directeurs réunis sur le stand de l'ERES lors du Congrès de la FNCCR le 28 septembre 2022 au Couvent des Jacobins à Rennes.



3.6. Les Partenaires



FEDER
Fonds Européen de Développement Régional



Région Sud
Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur



LE DÉPARTEMENT

Var
Conseil Départemental du Var



AMF 83
Association des Maires
du Var



MTPM
Métropole Toulon
Provence Méditerranée



**Ministère de la
Transition Écologique**
Certificat d'Économies d'Énergie



ADEME
Agence De l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Énergie



FNCCR
Fédération Nationale des
Collectivités Concédantes & Régies



Trésor Public
Trésorerie de Brignoles



Préfecture
Préfecture du Var



COFOR ALEC 83
Communes Forestières /
Agence Locale de l'Énergie et du
Climat du Var



AFE
Association Française de
l'Éclairage



AMORCE
Association de Collectivités



CRIGE
Centre de Ressources en
Information Géographique



SICTIAM
Opérateur public de
Services Numériques



Nicopolis Avenir
Association d'entreprises de la
Zone d'Activités



ENEDIS
Distribution d'Électricité



EDF
Fourniture d'Électricité



GRDF
Distribution de Gaz Naturel



Orange
Télécommunications



Les Publications

Chaque année, le SymielecVar édite :

- un **rapport** annuel sur **l'activité** du Syndicat
- un **rapport** concernant **l'analyse** du Compte-Rendu d'Activité des Concessionnaires (CRAC) des réseaux d'électricité et de Gaz
- des **notes** d'information
- des périodiques trimestriels, le **Var Info Énergie**



Les Fiches Compétences



Depuis sa création, le SymielecVar a développé très largement le champ de ses compétences autour de l'énergie.

Pour permettre une meilleure connaissance de nos missions ainsi qu'une utilisation optimale de nos ressources, le Syndicat a édité un **classeur des Fiches Compétences**.

Un exemplaire a été soit remis, soit adressé à chaque commune adhérente en 2019.

Une version numérique est consultable en ligne sur www.symielecvar.fr / rubrique Compétences.

Le Livret

En complément des Fiches Compétences, le Syndicat a édité en 2021, le « **Livret du SymielecVar** » qui regroupe l'ensemble de nos compétences.

L'étendue de nos activités est répertoriée pour appréhender toutes nos missions dans le domaine de l'énergie.

Les aides financières mises en place pour accompagner les collectivités adhérentes, y sont également listées.



L'Application

En 2021, le SymielecVar met à disposition des collectivités adhérentes, une mise à jour de son **application mobile**.

D'intérêt général, cet outil permet de prévenir rapidement les Services du Syndicat en cas de constat d'incident :

- sur des travaux réalisés par le SymielecVar
- sur des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité et de gaz naturel
- sur les bornes de recharge du réseau eborn

Plus rapide, plus simple et plus intuitive, la nouvelle version vous permet de :

- **Alerter :**
Signalez un incident constaté sur la commune
- **Partager :**
Découvrez les actualités du Syndicat
- **Informé :**
Retracez l'historique de SymielecVar



Le Site Internet

Régulièrement alimenté, le site www.symielecvar.fr est un outil pratique pour consulter toutes les informations utiles du Syndicat. Depuis sa mise en ligne en novembre 2018, le site Internet connaît un **bilan satisfaisant**.



Après la « **page d'accueil** », les pages les plus visitées sont :

- « **eborn : le réseau de bornes de recharge** » pour découvrir l'implantation, l'utilisation des bornes et les tarifs de recharge
- « **Notre organisation** » pour identifier les interlocuteurs du Syndicat
- « **Qui sommes-nous** » pour connaître les missions du SymielecVar

Les actualités les plus consultées concernent la 3^{ème} édition de « **Smart Énergie** », pour découvrir les photos et vidéos du Salon.

Les Réseaux Sociaux

Le SymielecVar est présent sur les réseaux sociaux, **252 abonnés** peuvent suivre les actualités du Syndicat sur **Twitter** depuis 2015. Une véritable opportunité pour communiquer avec les collectivités adhérentes et les administrés et pour s'informer des activités des partenaires.

Le Syndicat a créé une Chaîne **YouTube** en 2020. Les Internautes peuvent retrouver des vidéos sur le Salon Smart Énergie, les 20 ans du SymielecVar, la présentation du SymielecVar, le rôle des Délégués, le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques...

Depuis 2021, le SymielecVar dispose également d'un profil et d'une page sur **LinkedIn**, réunissant **459 abonnés**, un réseau social incontournable pour développer son réseau professionnel.

 **Internet**
www.symielecvar.fr

 **Twitter**
[@SymielecVar83](https://twitter.com/SymielecVar83)

 **YouTube**
SymielecVar

 **LinkedIn**
SymielecVar



CALLAS

var-matin
Vendredi 20 mai 2022

L'éclairage public de la commune est entièrement passé aux Leds

Comme l'avait annoncé le maire, Daniel Maria (notre édition du 27 janvier dernier), l'éclairage public de la commune, qui utilisait des ampoules au sodium haute pression (HPS), repose désormais sur des leds.

Près de 300 lampadaires et lanternes, soit la totalité du parc, ont été renouvelés par l'entreprise ECE. Cette action a été cofinancée à hauteur de 80 % par le syndicat intercommunal Symbiose Var et l'Etat. Le reste à charge de la commune (43 729 euros), devrait être amorti par les économies réalisées en termes de consommation et de maintenance.

En effet, ce nouvel éclairage permet de diminuer la consommation d'énergie d'environ 70 %. Les lam-

pes, dont la puissance peut être modulée en fonction de la tranchée horaire, jouissent par ailleurs d'une durée de vie plus longue et sont moins coûteuses à remplacer.

Au rang des avantages techniques, l'éclairage est désormais davantage dirigé vers la rue et évite au maximum les bavardes.

Ces travaux ont également permis de mieux tenir compte des zones insuffisamment éclairées (place du Rond, parking Eco2010).

Par ailleurs, l'illumination du parvis de l'église et de son clocher a également été passée en Leds. Les agents des services techniques municipaux ont rénové et repeint les lampadaires sur la place Clemenceau et au moment aux morts.



Les lampes de près de 300 lampadaires du village ont été remplacées. (Photo J.-P. A.)

RIANS

var-matin
Jeudi 24 novembre 2022

Consommation d'énergie : la Ville poursuit sa politique de réduction

A l'aube de l'installation des illuminations de Noël, le maire, Nicolas Béraud fait le point sur les décisions prises en matière d'économie d'énergie.

Y aura-t-il de nouvelles illuminations cette année ?

Depuis deux ans, nous faisons, avec l'aide de bénévoles, des décorations « maison » avec des matériaux de récupération (palettes, cartons, dons de particuliers, etc.) Cette année encore, Nathalie Louca et les bénévoles sont à pied d'œuvre pour réaliser de nouvelles décorations. En ce qui concerne les illuminations, il n'y en aura pas de nouvelle. Je tiens à signaler que toutes nos illuminations sont à LED, donc moins gourmandes en énergie.

Quelles sont les mesures prises ou envisagées en matière d'économie d'énergie ?



Les dépenses énergétiques seront bientôt sous surveillance. (Photo doc. R H.)

matière d'économie d'énergie ?

Nous avons investi 114 000 euros pour changer les ampoules classiques par des LED sur 242 candélabres. Le reste de l'éclairage public sera équipé en 2023. Par ailleurs, après délibération du conseil, nous arrêterons l'éclairage

public de 23 heures à 5 heures. Toutefois, certains secteurs resteront éclairés afin de permettre un bon fonctionnement de la vidéosurveillance.

Le Symbiolecvar, syndicat intercommunal en charge des réseaux électriques, installera un logiciel de suivi des consommations en mars.

Nous avons également changé tous les éclairages de la salle des fêtes par des LED. Une étude est lancée pour le groupe scolaire, pour une isolation par l'extérieur, le changement de la chaudière, voire l'installation de panneaux solaires.

RECLUEILLI PAR R. H.

var-matin

var-matin
Jeudi 17 février 2022

LE THORONET

Le conseil veut réduire la facture énergétique

Lors du conseil municipal, Marjorie Viert a rappelé ses objectifs de réduire la facture énergétique et de participer aux efforts de lutte contre le changement climatique.

Des travaux pour l'école

Ainsi la rénovation énergétique de l'école Lucie-Aubrac est enclenchée. Les résultats d'une étude lancée en mars 2021 pour identifier les travaux possibles sur le groupe scolaire, donnent mandat de maîtrise au Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var SYMIELEC'VAR.

Le montant de l'opération est de 207 065,40 euros HT. La préfecture a validé

l'octroi d'une subvention de 120 991 euros, le taux de subvention atteint 80 % avec l'aide supplémentaire du conseil régional.

Les élus ont adopté la convention avec la SPA « le contrat de prestation de service de fourniture annuelle sans ramassage ni capture, renouvelable quatre ans » et la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Var pour la période 2022-2025 (contrat enfance jeunesse).

Enfin, la convention concernant la participation aux frais de gestion administratifs du centre médico-scolaire de Brignoles a, elle aussi, été acceptée.

J.-P. P.



L'école Lucie-Aubrac va bénéficier de travaux de rénovation. (Photo J.-P. P.)

CARCÈS

var-matin
Mardi 20 décembre 2022

Cantine, éclairage nocturne et radar mobile au conseil

Pour ce dernier conseil de l'année, l'ordre du jour était essentiellement consacré à examiner des questions qui touchent budgetaires techniques et administratifs.

- La convention de partenariat pour la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Brignoles (période 2021-2022) a été votée à l'unanimité.
- Le second point, concernant la réduction des tarifs de la restauration scolaire, a été consacré par les élus de l'opposition qui avaient souligné au pas-avant leur refus dans une conjoncture difficile pour les familles. Le maire a répondu que les prix étaient au point et au bon lieu et au bon



Le conseil municipal a pris de grandes décisions. (Photo M. C.)

institution et rien d'économique qui ne soit expliqué les budgets de dépenses (noté à l'unanimité notre administration).

- La surface communale en application du régime fiscal sur les parties bâties est de 228 hectares, 73 hectares non bâtis

étaient pas. Un accord a été approuvé à l'unanimité donc pour une nouvelle compétence de 285 hectares, soumise à la gestion des services forestiers.

- Une demande de transfert de compétence pour la maintenance de l'éclairage public au Synde-

lecvar a été actée pour un coût de 2 euros par point lumineux. La commune en comptait 700, le coût annuel sera de 1 400 euros. Un élu a posé une question sur l'abandon de la régie communale.

Réponse : l'agent communal en charge de ces interventions a obtenu pour rejoindre le privé et le conseil est la solution la plus rapide et la plus économique (noté à l'unanimité).

- Le maire a confirmé sa décision d'étendre les éclairages publics la nuit afin de répondre aux demandes d'habitants d'énergie. A l'unanimité, avec la société Symbiolecvar, il sera procédé au changement des ampoules par des LED, ce qui représentera un effort si-

gnificatif d'investissement mais, à long terme, des économies importantes.

- Afin de réduire les incidences négatives, et surtout les excès de vitesse intra-muros, qui se généralisent, une convention de mise à disposition avec la commune d'Augst a été approuvée pour l'installation d'un radar mobile qui sera affecté à la commune 25 semaines par an pour une somme de 250 euros annuels. Des objections ont émané d'habitants concernant pas qu'il s'agit verbaliser sur lieu d'habitat. L'adjoint à la sécurité a expliqué qu'il s'agit souvent de petits délits et que ces amendes ont été discutées (noté à l'unanimité).

M. C.

Le Thoronet

var-matin

Mercredi 2 novembre 2022

Une exemplaire rénovation énergétique de l'école

Le Thoronet Chaudière à bois, isolation, photovoltaïque, double vitrage, les travaux engagés au groupe scolaire Lucie-Aubrac font référence notamment en termes de financements.

Le tour de France de la rénovation énergétique des bâtiments publics a fait étape au Thoronet. élus, entrepreneurs, agents territoriaux de la région étaient invités à des tables rondes et à la visite du groupe scolaire Lucie-Aubrac où des travaux sont engagés. Un projet exemplaire. Il allie, en effet, confort pour les 220 élèves, économie d'énergie, autoconsommation et aides financières conséquentes. Le chantier porte sur l'installation d'une nouvelle chaudière, le remplacement des éclairages, d'huisseries, la mise en place d'une isolation et de panneaux photovoltaï-

ques. « Nous avons fait faire un pré-audit. Quand on a constaté que philosophiquement et financièrement, il était intéressant d'aller plus avant dans ce projet, nous avons été aidés par le SymielecVar et le programme Actee », précise Marjorie Viort, maire. « Par rapport au montant total de 290 000 €, il reste à charge pour la commune près de 65 000 €. J'encourage mes collègues maires à se lancer dans ce type d'opérations. J'espère également que nos concitoyens s'engagent dans ce type de travaux. »

C. LEVA

PHOTOS : FRANK MULLER

Le tour de France de la rénovation énergétique des bâtiments publics est organisé par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) dans le cadre du programme Actee qu'elle porte. Chaque étape permet d'apprécier des réalisations exemplaires comme en ce jour au Thoronet. Actee (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) met notamment à disposition de nombreux outils d'aides à la décision. Pour ce projet thoronétien, un audit énergétique a été financé par le biais de ce programme avec le concours du SymielecVar (Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var) et de cinq collectivités dont la communauté de communes Cœur du Var.



Soixante mètres carrés de panneaux photovoltaïques vont être posés sur le côté sud de la toiture du préau de la maternelle. Cette installation, d'une puissance de 12 kWc, devait produire 15 000 kWh par an soit l'équivalent de 30 % de la consommation électrique de l'école (évaluation avant travaux). Consommée donc majoritairement sur place, le surplus de cette énergie renouvelable sera injecté dans le réseau de distribution.



Une chaudière bois à granulés a pris lieu et place de la chaudière à gaz pour chauffer les deux bâtiments les plus anciens du groupe scolaire. Le taux de subventions de cet équipement — d'un coût de 50 000 € — est de 80 %, tous dispositifs confondus. Par ailleurs, les granulés proviennent de forêts gérées durablement.



Les menuiseries en bois de l'école historique — construite en 1884 — ont été remplacées par des fenêtres double vitrage en aluminium ou PVC, comme ici sur les façades intérieures en imitation bois.



Une isolation thermique - bioFibre - a été posée à l'intérieur du bâtiment abritant des salles de classe, musique et informatique.

Dans tout le groupe scolaire, les anciens éclairages ont été remplacés pour des LED comme ici dans le préau des maternelles avec des détecteurs de présence. Ce remplacement permet une économie de 12 % sur l'ensemble de la consommation électrique. Le retour sur investissement est environ de deux ans. Par ailleurs, dans ce préau, une fenêtre de toit a été posée pour permettre l'installation des panneaux photovoltaïques et afin d'éviter la mise en place d'échafaudages à l'extérieur.



Retour sur investissement en sept ans et demi

Cette rénovation d'ampleur va permettre de réduire de 9 000 euros par an la facture énergétique du groupe scolaire. Le retour sur investissement de ces travaux est estimé à sept ans et demi. Le reste à charge de la commune d'un montant de près de 65 000 euros (auto-financement) sera ainsi rentabilisé en un peu moins de huit ans. Cette opération d'un montant total de

290 000 euros a bénéficié d'aides financières conséquentes dont 121 000 € de dotations de soutien à l'investissement dans le cadre du plan de relance, 36 000 € de la Région, 24 300 € du contrat territorial de développement des énergies renouvelables du SymielecVar et de l'Ademe, 4 000 € de certificats d'économie d'énergie, 2 200 € de prime à l'autoconsommation...

var-matin

Mercredi 16 novembre 2022

Le Symielec continue d'accélérer l'installation des bornes dans le Var

Entre 2021 et 2022, 22 nouvelles bornes ont vu le jour dans le département. Le SymielecVar a connu un léger accroissement dans le développement de ses points intégrés au réseau national « eborn ». La fiabilité d'une partie de composants qui a légèrement retardé l'extension du réseau, après un accord du Syndicat mixte de l'Énergie des communes du Var. Principalement situées dans l'aire toulonnaise, les nouvelles bornes comprennent chacune deux points de charge, permettant de s'adapter à la majorité des parc automobile privés. Ce qui fait monter le total à 408 emplacements.

Trois gammes de chargeurs

Une des nouvelles bornes a d'ailleurs la particularité d'être rapide avec une puissance de 50 kW. Ce modèle s'inscrit dans le démarche du Symielec qui développe des points toujours plus performants. Il est aussi prévu d'équiper les places vertes de prison avec un point de charge en courant alternatif et un point de charge en courant continu pour permettre de diminuer la durée d'attente. Des superchargeurs devraient suivre.

Département leader

Au plus fort de cet été, le réseau « eborn » a enregistré sur le territoire jusqu'à 11 057 sessions de charge. Proximité des Varois, entre les touristes, restent la clé. Riche de cette collaboration entre le syndicat mixte et le réseau qui remonte jusqu'au la Mairie d'Antibes, le Var se laisse connaître meilleur grâce à son territoire d'implémentation sur cette plateforme. **A.L.R.**



var-matin

Vendredi 4 février 2022

TOURVES

Le château de Valbelle se prépare à briller



L'éclairage du château permettra une belle mise en lumière du site. (Photo B.G.C.)

Depuis quelques années, la municipalité avait comme projet d'illuminer le château de Valbelle et l'abbatiale. Pour cela, des travaux, conduits avec le SymielecVar, sont en cours depuis une quinzaine de jours. Ils permettront d'enterrer l'alimentation électrique, d'apporter internet jusqu'aux abords du château et de prévoir des gaines. Un chantier coûtant 73 000 euros HT, par le biais d'un fond de concours, le SymielecVar participe à l'investissement à hauteur de 29 000 euros.

Réfection de la calade

Les tranchées réalisées seront rebouchées d'ici le mois de mars. Hériteront alors les travaux par le Département, effectués en étroite collaboration avec la municipalité qui a cédé des parcelles à l'aire

symbolique pour les mener à bien. Ces aménagements s'étaleront sur un an et commenceront par une réfection totale de la calade, chemin d'accès au château depuis la fontaine, et se poursuivront par les aménagements des jardins pour un coût de 300 000 euros.

Un lieu touristique

À terme, l'objectif sera de faire de ce lieu un endroit touristique et attractif où se dérouleront des animations et des manifestations culturelles. Jean-Michel Constans, le maire, précise qu'il faudra avoir recours à des groupes électrogènes, la puissance électrique ne pouvant être suffisante au-delà de l'illumination des lieux. Cet éclairage s'interviendra toutefois qu'à l'issue de l'ensemble des travaux. **B. G.-C.**

RIANS

var-matin

Jeudi 15 décembre 2022

La rénovation énergétique du groupe scolaire devrait coûter 5 170 510 €

Les élus locaux souhaitent se voir remettre en état les bâtiments scolaires. Le conseil municipal a voté hier soir.

LE GROUPE SCOLAIRE. La rénovation énergétique du groupe scolaire Léopold-Carpe est estimée à 5 170 510 euros. Nicolas Brémond souligne qu'il s'agit d'un investissement de long terme. Les travaux de rénovation énergétique du bâtiment coûtent de 28 à 30 € au mètre carré. Le plan de financement est le suivant : Union européenne, 30 % ; État, 64 % ; conseil régional CIBET, 8,7 % et RMAN 3,9 %. Le plan de financement est adossé par le conseil (des voix oisives).

LE RÈGLEMENT DU MARCHÉ. Un article a été ajouté au règlement qui fixe le doublement des tarifs de l'électricité (0,15 € au kWh) et de la gaz (0,10 € au kWh) pour les bâtiments publics. L'espèce étant déléguée au vote des élus, Nicolas Brémond...



Le groupe scolaire Léopold-Carpe nécessite des travaux de rénovation énergétique. (Photo des P.H.)

remaniement de l'égalité - et propose que cette action soit menée par l'Union européenne. Le conseil approuve. Elle ne sera pas émise.

EXTENSION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC. Le maire propose une extension partielle de l'éclairage public de 25 à 30 €. Le SymielecVar sera sollicité pour étudier la possibilité technique et

le faire en œuvre. Yves Maury soutient que 25 à 30 € est trop peu. La mairie précise que la mise en œuvre sera l'objet d'une délibération du conseil et qu'il y aura lieu de proposer le budget.

LES QUESTIONS DIVERSES. L'opposant Cathy Michel souhaite des précisions concernant le remplacement des panneaux qui ont été retirés. Nicolas Brémond précise qu'un accord avec le chef de poste de la police municipale, à l'issue de son retour de congés, a été conclu. Cathy Michel précise qu'il est difficile de savoir l'importance de la mise en œuvre par téléphone. Nicolas Brémond souligne qu'il s'agit d'un problème, mais cela est dû aux aspects des matières et des personnes qui cherchent à rendre le service citoyen (réponse).

UNE DÉLIBÉRATION est reprise lors du conseil municipal. Nicolas Brémond souligne qu'il s'agit d'un investissement de long terme.

Cathy Michel souligne que, depuis octobre, elle demande des précisions au conseil municipal et qu'elle n'a pas de réponse. Elle précise qu'elle souhaite le conseil municipal le plus tôt possible, car il y a une urgence. Nicolas Brémond répond que les actions de conseil de l'énergie sont devenues à l'heure actuelle un conseil municipal. Nicolas Brémond précise que les actions de conseil de l'énergie sont devenues à l'heure actuelle un conseil municipal. Nicolas Brémond précise que les actions de conseil de l'énergie sont devenues à l'heure actuelle un conseil municipal.

Golfe de Saint-Tropez

var-matin

Mercredi 30 novembre 2022

Rénovation énergétique terminée aux Agapanthes

La Croix-Valmer Une rénovation énergétique va à la fois apporter du confort pour les résidents et des économies pour la commune.



Au centre le maire, Bernard Jobert et à sa droite la directrice Claire Busser et le président du syndicat, Michel Ollagnier.

(Photos M. N.)

La fin des travaux de rénovation énergétique de la maison des Agapanthes a fait l'objet d'une inauguration dans le salon de la résidence, en présence de nombreuses personnalités, dont le maire, Bernard Jobert.

Et parmi les résidents, se trouvaient également des chefs d'entreprise qui ont participé au chantier. Ce dernier s'est tenu de mars à juillet, la rénovation complète ayant été livrée début novembre.

Selon Claire Busser, la directrice de cet Établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), « Familles et élus ont constaté qu'au fil des ans, la façade s'était détériorée et en

même temps, la chaudière à fuel n'était plus performante ».

« Nous avons décidé d'agir afin d'apporter un certain confort aux résidents, d'embellir la façade et nous en avons profité pour réduire les dépenses d'énergie, a résumé le maire. Pour cela nous avons missionné le Symielec Var⁽¹⁾ ».

Nombreuses aides

En tant que président de ce syndicat, Michel Ollagnier a précisé : « Nous avons permis à la commune de bénéficier de 65 % d'aide financière⁽²⁾ et un retour sur investissement en 14 ans. Le coût total s'élève à 677 481 €, dont 411 309 € d'aides ont été mobilisés, reste à charge pour

la commune 266 172 € qui seront rentabilisés en 14 ans, entraînant une réduction annuelle de 19 250 € de la facture d'énergie. »

Les travaux se déclinent ainsi : isolation thermique du bâtiment par l'extérieur des murs, menuiseries peu performantes remplacées par de l'aluminium double vitrage à isolation renforcée, les chaudières fioul remplacées par une chaufferie bois au granulé, et enfin 14 m² de panneaux solaires thermiques ont été installés sur le toit pour assurer 56 % de la production d'eau chaude sanitaire annuelle.

M. N.

1. Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var.

2. Symielec Var-Ademe, DSE, région Sud.



Raphaël Petit, dirigeant de E 2 solaire, devant le ballon d'eau chauffé par les panneaux solaires, dont il est l'installateur.



Coeur du Var

Le Luc-en-Provence Développer les énergies photovoltaïques collectives en région Sud



Énergie Partagée Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) a organisé sa journée régionale annuelle dont le but est de valoriser les projets locaux et collectifs d'énergie renouvelable.

La thème de cette année était celui de la maîtrise locale, au sud et au nord. Un enjeu majeur lors de l'installation de panneaux solaires. L'association pour les acteurs de la filière de se retrouver dans le Var au Luc-en-Provence.

Cette journée a regroupé des collectivités, des entreprises, coopératives et des élus locaux venus s'informer quant aux dispositifs existants et réfléchir à l'avenir de leur territoire, lequel ne sont concernés. La journée s'est terminée autour de tables rondes et ateliers thématiques. Elle était organisée avec le Syndicat du Luc, le Conseil Régional et le Syndicat Alpes Provence Vauze Varais.

François Baggioni, animateur régional et organisateur de l'événement, répond aux questions de La Gazette du Var.



Quelle place ont déployés dans tous les ANRERS d'activités.

Cette journée a été, plus particulièrement, dédiée à la réalisation de projets locaux mais une difficulté à rendre à l'échelle régionale pour que des collectivités d'habitants puissent s'y appuyer. Ce n'est pas à l'échelle régionale. Il faut tout d'abord avoir l'association ou l'initiative pour que l'on puisse atteindre nos objectifs.

Quel est le but de votre association ?
PE. Énergie Partagée est une association qui a pour objet de favoriser la production

de l'énergie renouvelable et de la lutte contre les changements climatiques, en s'inscrivant dans le cadre de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire. Plus de 100, elle agit en collaboration avec les collectivités territoriales dans l'habitat et le financement de nos projets, avec un territoire de référence le Var, cette dynamique connaît une forte expansion depuis quelques années.

Quelles actions avez-vous menées ?

PE. Énergie Partagée est créée de fil au service national de l'énergie renouvelable citoyenne, grâce aux efforts et au engagement de la filière de projets de citoyens locaux de financement des énergies renouvelables citoyennes. Ainsi, l'association défend le développement d'une énergie renouvelable et responsable des territoires. À cette fin, elle voyage dans les grands lieux d'habitat, réalise, agit et facilite les projets citoyens locaux et favorise l'énergie citoyenne pour la transition énergétique française.

Quels sont les impacts de vos actions ?

PE. Il y a de nombreux impacts positifs liés aux initiatives citoyennes, principalement financées dans le territoire. Il existe également une coopération nouvelle entre les citoyens, les collectivités et les professionnels de l'énergie. Nous continuons aussi à mobiliser les citoyens sur d'autres territoires locaux que le territoire de référence énergétique, ce qui crée une proximité et des échanges entre les habitants d'un même territoire. Enfin, on peut une implication des citoyens dans la production d'une énergie

écologique, verte et économique (finances). Mais aussi se connecter également par une meilleure compréhension des enjeux liés de la transition énergétique par les habitants du territoire.

Quelles sont les missions de votre association ?

PE. L'association agit et facilite les projets citoyens en région Sud. Il a pour missions de soutenir les citoyens dans la réalisation de leurs projets : communication, aide technique, juridique et financière, organiser des formations sur les démarches administratives, accompagner et mettre en contact les acteurs locaux du territoire, afin qu'ils se connectent, puissent constituer des projets citoyens, collectifs, et réaliser en commun leurs biens communs. Ainsi, la journée régionale permet la mise en contact des acteurs de la région. Nos missions concernent aussi les actions de médiation auprès d'institutions régionales (régionales, la réalisation des appels à projets, des initiatives, etc.). Nous sensibilisons également le grand public aux enjeux territoriaux citoyens et aux grandes questions énergétiques actuelles : sécurité, sécurité énergétique, économie d'énergie.

2021, une année riche en projets en région Sud ?

PE. L'année 2021 a été marquée par l'investissement de nombreux projets photovoltaïques collectifs en région, en partie réalisés par le croisement. Ainsi, nous espérons être dans l'impulsion, la volonté de coopérer et l'esprit d'initiative chez les acteurs de notre territoire. Ensuite, ils auront imaginé le futur de la transition énergétique en région.

Photo: PSECE AGENCE

À NOTER...

Les chiffres clés du mouvement Énergie Partagée en France. 200 projets citoyens d'énergie renouvelable réalisés à travers 2000 communes. 1000 habitants ont financé ces projets. 1000 personnes ont été impliquées dans le processus de la consommation d'énergie renouvelable. 1000 personnes ont été impliquées dans le processus de la consommation d'énergie renouvelable. 1000 personnes ont été impliquées dans le processus de la consommation d'énergie renouvelable.



Photo: PSECE AGENCE

Golfe de Saint-Tropez Cavalaire-sur-Mer La Ville engagée dans un grand plan de sobriété énergétique

Même si les habitants, élus locaux ont pu se faire entendre, la France est confrontée à une transition énergétique de plus en plus urgente.

Il est en effet évident, la filière de l'énergie renouvelable, comprise et différenciée par l'association de l'énergie renouvelable.

En effet, nos actions ont permis de faire évoluer le territoire. C'est pourquoi depuis 10 ans maintenant nous sommes en contact avec les habitants pour leur expliquer les enjeux de la transition énergétique. Nous sommes en contact avec les habitants pour leur expliquer les enjeux de la transition énergétique.

L'énergie solaire photovoltaïque est la filière d'avenir pour notre territoire. Elle est en effet la plus verte et la plus économique. Elle est en effet la plus verte et la plus économique.

Énergie Partagée agit et facilite les projets citoyens en région Sud. Il a pour missions de soutenir les citoyens dans la réalisation de leurs projets.

On ne peut cependant pas imaginer de faire passer les habitants de l'ancien à l'ancien sans passer par un processus de transition.

Il est en effet évident, la filière de l'énergie renouvelable, comprise et différenciée par l'association de l'énergie renouvelable.

En effet, nos actions ont permis de faire évoluer le territoire. C'est pourquoi depuis 10 ans maintenant nous sommes en contact avec les habitants pour leur expliquer les enjeux de la transition énergétique.



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_104-DE

Berger
Levrault

Le SymielecVar devient

Territoire d'énergie 83



territoire
d'énergie

VAR • SYMIELEC

*Ensemble, relevons le défi
de la Transition Énergétique*

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_104-DE



Territoire d'Énergie Var



territoire
d'énergie

VAR • SYMIELEC



614 Rue des Lauriers
ZAC Nicopolis
83170 BRIGNOLES

04 94 37 28 11 



contact@symielecvar.fr



www.symielecvar.fr



[@SymielecVar83](https://twitter.com/SymielecVar83)



[SymielecVar](https://www.youtube.com/SymielecVar)



[SymielecVar](https://www.linkedin.com/SymielecVar)



Scannez ce QR Code pour accéder au site Internet du SymielecVar

Comment ça marche ?

Télécharger une application de lecture de flash code sur Internet.
Lancez l'application et flashez le code à l'aide de l'appareil photo
de votre Smartphone ou de votre tablette tactile.



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal durent convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 105

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SMIDDEV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.5211-39 ;

Considérant les documents produits par le SMIDDEV au titre de l'année 2022 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent fournir un rapport annuel retraçant leur activité arrêté par l'organe délibérant dudit établissement, aux maires de chacune des communes membres ;

Considérant le rapport communiqué ;

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte de la communication du rapport d'activités du SMIDDEV au titre de l'année 2022 ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_105-DE

Berger
Levrault

RAPPORT ANNUEL

Sur le prix et la qualité du service public
de prévention et de gestion des déchets

EXERCICE 2022



SMIDDEV
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE TRAITEMENT ET
DE VALORISATION DES DÉCHETS

ÉDITO

Le SMIDDEV, un service public exercé par un établissement public.

Le SMIDDEV (Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var) est un Etablissement Public, composé :

- Des 5 Communes de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération : Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens et Les Adrets-de-l'Estérel ;

- De la Commune de Bagnols-en-Forêt représentante de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Fondé en 1974, le Syndicat exerce une mission de service public telle qu'elle est définie par le Code des Collectivités Territoriales et le Code de l'Environnement : le traitement et la valorisation des déchets produits par les ménages de son territoire soit 121 006 habitants permanents (Sources INSEE 2019).

Le Syndicat assure la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers » et dans le cadre de sa mission de traitement par le tri, il participe à la fourniture aux Collectivités membres des moyens nécessaires au tri à la source.

Il assure également les prestations de communication liées à ce type de traitement.

Lors du renouvellement de la Présidence et du Bureau en 2020, des objectifs de progression du taux de valorisation du Syndicat ont été fixés afin de résoudre la problématique des déchets ménagers de l'Est Var à moyen et long terme et ce au meilleur coût.



PRÉAMBULE

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération qui a la compétence de gestion des déchets, présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est établi conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Le rapport annuel du SMIDDEV est présenté au conseil syndical au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de l'établissement public.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège du syndicat.

Les indicateurs présentés dans ce rapport sont d'ordre techniques et financiers, et concernent notamment les quantités traitées par flux de déchets, les équipements en service, les modes de traitement proposés, ainsi que les dépenses afférentes au traitement et les recettes liées au recyclage.



1. GOUVERNANCE ET STRUCTURE

Le Conseil Syndical.....	8
Le territoire desservi.....	10

2. LES INDICATEURS TECHNIQUES

Synthèse de l'Année 2022.....	14
2.1 Les déchets valorisés.....	22
Les collectes sélectives de proximité.....	26
Les encombrants.....	31
Les déchets collectés en déchèteries.....	33
2.2 Les déchets ultimes.....	37
Les ordures ménagères résiduelles.....	39
Les refus de tri issus de la collecte des encombrants et DAE...40	
Les refus de tri issus de la collecte sélective.....	41
2.3 Gestion des sites SMIDDEV (ICPE).....	44
L'ISDND des Lauriers, Bagnols-en-Forêt.....	44
L'UVM, Bagnols-en-Forêt.....	52
Plateforme de valorisation des déchets verts de la poudrière, Puget-sur-Argens.....	55
2.4 Actions de prévention et communication.....	58
Revue de presse.....	68

3. LES INDICATEURS FINANCIERS

3.1 Dépenses.....	76
Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles enfouies en ISDND.....	76
Maintenance du site de l'ISDND des Lauriers.....	78
Traitement des déchets recyclables et valorisables.....	79
Mise à disposition et maintenance des contenants de tri et de collecte sélective.....	82
3.2 Recettes.....	86
Recettes issues des éco-organismes.....	87
Recettes issues de la vente des matières recyclables (collectes sélectives).....	88
Recettes issues des subventions.....	91
Circuit de la reprise et vente des produits issus de la collecte des déchets recyclables.....	92

4. GLOSSAIRE.....96



1. GOUVERNANCE ET STRUCTURE

Le Conseil Syndical.....	8
Le territoire desservi.....	10



I.

GOVERNANCE ET STRUCTURE



LE CONSEIL SYNDICAL

Au 01/04/2023

Membres Titulaires du Comité Syndical

Gilles LONGO
Fréjus



Président

Sylvie BLANC
Saint Raphaël



**1^{ère}
Vice-présidente**

Yoann GNERUCCI
Roquebrune-sur-Argens



**2^{ème}
Vice-président**

Jean-François MOISSIN
Puget-sur-Argens



**3^{ème}
Vice-président**

René BOUCHARD
Communauté de Communes
Pays de Fayence



**4^{ème}
Vice-président**

Gérard BONNAL
Saint-Raphaël



Jean-Yves HUET
Communauté de Communes
Pays de Fayence



Sonia LAUVARD
Fréjus



Charles MARCHAND
Fréjus



Kader MERIMECHE
Roquebrune-sur-Argens



Jacqueline SANCHEZ
Les Adrets-de-l'Estérel



Bernard SABY
Saint-Raphaël



Membres Suppléants du Comité Syndical

Estérel Côte d'Azur Agglomération :

GENOUX Jacques - Saint-Raphaël
HEUDIARD Frédéric - Saint-Raphaël
ZUCCO Yvonne - Saint-Raphaël
CHIOCCA Christophe - Fréjus
KARBOWSKI Ariane - Fréjus
CREPET Sandrine - Fréjus
BOUVARD Martine - Roquebrune-sur-Argens
STEINMETZ Eve - Roquebrune-sur-Argens
BOUDOUBE Paul - Puget-sur-Argens
RAOUST Jean-Paul - Les Adrets-de-l'Estérel

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

CHEVAL Carole - Bagnols-en-Forêt
UGO René - Seillans



LE TERRITOIRE DESSERVI



Communes du territoire de compétence du SMIDDEV



Superficie totale du territoire : 390 km²

Indice d'activité touristique : 213,66 %



Dans le périmètre de compétence, 2 EPCI, 6 communes.

• Estérel Côte d'Azur Agglomération



- Fréjus (55 301 habitants*)
- Saint-Raphaël (36 628 habitants*)
- Roquebrune-sur-Argens (15 128 habitants*)
- Puget-sur-Argens (8 170 habitants*)
- Les Adrets de l'Estérel (2 858 habitants*)

• Communauté de Communes du Pays de Fayence



- Bagnols-en-Forêt (2 921 habitants*)

Population desservie : 121 006 habitants permanents*

Il s'agit là des habitants à titre permanent, ne prenant pas en compte la population à temps partiel des résidences secondaires, ni les pics de fréquentation touristique enregistrés en période estivale.

*(Recensement INSEE 2019)



2. LES INDICATEURS TECHNIQUES

Synthèse de l'Année 2022.....	14
2.1 Les déchets valorisés.....	22
Les collectes sélectives de proximité.....	26
Les encombrants.....	31
Les déchets collectés en déchèteries.....	33
2.2 Les déchets ultimes.....	37
Les ordures ménagères résiduelles.....	39
Les refus de tri issus de la collecte des encombrants et DAE...	40
Les refus de tri issus de la collecte sélective.....	41
2.3 Gestion des sites SMIDDEV (Installations Classées pour	
la Protection de l'Environnement).....	44
L'ISDND des Lauriers, Bagnols-en-Forêt.....	44
L'UVM, Bagnols-en-Forêt.....	52
Plateforme de valorisation des déchets verts de la poudrière,	
Puget-sur-Argens.....	55
2.4 Actions de prévention et communication.....	58
Revue de presse.....	68



2.

LES INDICATEURS TECHNIQUES





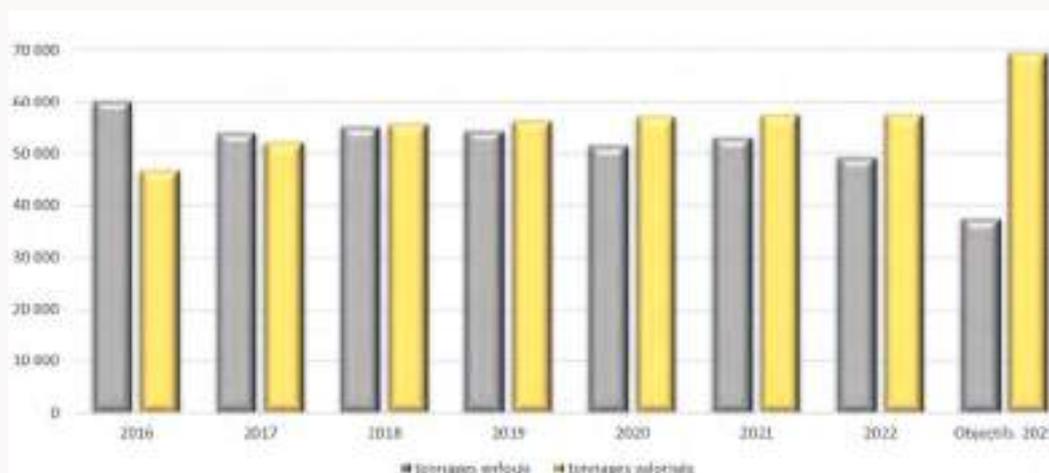
SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 2022

Synthèse des déchets traités sur le territoire de compétence du SMIDDEV

NATURE	TONNAGES 2020	TONNAGES 2021	TONNAGES 2022	VARIATION 2021/2022	REPARTITION 2022	OBJECTIFS 2020	OBJECTIFS 2023
O.M.R.	49 168	50 593	49 328	-2,5%	46%	45%	33%
Encombrants et D.A.E.	16 372	16 461	15 091	-8,3%	54%	35%	65%
Collectes sélectives	12 789	13 959	14 288	+1,8%			
Déchèteries*	30 437	28 531	28 155	-1,3%			
TOTAL	108 766	109 544	106 802	-2,5%	100%		

*En 2021 et 2022 les volumes des déchets suivants produits par la commune de Bagnols-en-Forêt ont été pris en charge par la CCPF et ne sont pas comptabilisés : déchets verts, gravats sales, métaux, mobilier, pneus, cartouches, piles, textiles.

Répartition des déchets ménagers et assimilés du territoire du SMIDDEV depuis 2016 (en tonnes)



Déchets produits en 2022 en kg par habitant

	Fréjus	Saint Raphaël	Roquebrune sur Argens	Puget-sur-Argens	Les Adrets de l'Estère	Moyenne ECAA 2022	Bagnols-en-Foret	Moyenne SMIDDEV 2022	MOYENNE PACA 2019	MOYENNE France 2019
Ordures Ménagères	406	415	476	355	281	387	264	366	372	263
Encombrants	140	103	121	144	150	131	51	118	77	
Collecte Sélective	97	138	165	120	91	121	104	118	54	73
Déchets des déchèteries	159	297	252	272	717	340	130	305	254	217
TOTAL	802	947	1014	891	1238	978	549	907	757	553

Depuis septembre 2015, les encombrants et les Déchets d'Activités Economiques (DAE) ne sont plus dirigés vers l'enfouissement mais vers une filière de valorisation, ce qui explique la forte diminution des tonnages enfouis et la progression des tonnages valorisés depuis 2016.

Triés au centre de tri Écopole de Fréjus, le taux global de valorisation est de 92% en 2022 : 69% de valorisation matière et 23% de valorisation énergétique.

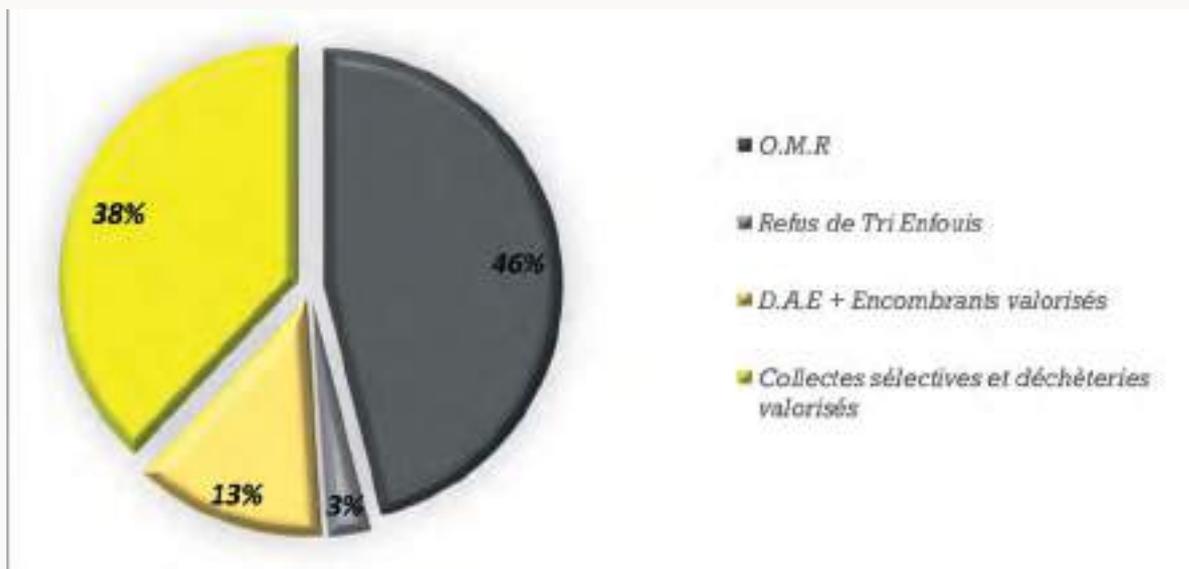
Performances du tri des emballages et papiers en kg/hab/an

Déchets collectés, triés et recyclés en kg/hab/an	SMIDDEV 2022	Moyenne VAR 2022	Moyenne REGION 2022	Moyenne FRANCE 2022	Objectifs Plan Régional SUD PACA	
					AN 2025	AN 2031
VERRE	43,9	33,9	26,1	33,9	33	32
EMB+PAPIERS	49,1	35,7	27	35,1	58	56
EMBALLAGES	25,6	20,6	15,6	19,8		
PAPIERS	23,5	15,1	11,4	15,3		
TOTAL	93	69,6	53,1	69	91	88

Sources CITEO- Tonnes recyclées.



Répartition en % des déchets traités en 2022



2. INDICATEURS TECHNIQUES

Déchets produits sur le territoire de compétence du SMIDDEV

TOTAL DÉCHETS ENFOUIS :

52 290 tonnes



ISDND : ENFOUISSEMENT

OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) :

.....	49 271 T
Refus de tri Encombrants DAE :	
.....	1 207 T
Refus de tri issus de la collecte sélective :	1 812 T

TOTAL : 52 290 T



PRÉVENTION

831 tonnes

ce chiffre n'est pas été calculé grâce au comportement individuel en partage.



TOTAL DÉCHETS VALORISÉS :

55 343 tonnes



COLLECTES SELECTIVES - PAP / PAV VALORISÉS

Verre :	5 251 T
Papiers :	630 T
Multimatériaux (emballages-papiers, hors refus enfouis) :	6 168 T
Textiles* :	261 T
Biodéchets :	106 T

TOTAL : 12 416 T

ENCOMBRANTS (issus de la collecte des monstres en PAP et des déchèteries) et

DAE (déchets d'Activités Economiques)

VALORISÉS (hors refus enfouis) :

13 884 T

TOTAL : 13 884 T

DÉCHETS DES DÉCHÈTERIES VALORISÉS :

Cartons :	1 577 T
Bois :	2 480 T
Gravats (propres, souillés*, plâtre) :	5 672 T
Végétaux* :	14 081 T
Palmeiers :	457 T
DDM (Déchets Dangereux des Ménages) :	275 T
DEEE (Déchets Electriques et Electroniques) :	907 T
Ferraille-métaux* :	640 T
Mobilier* :	2 023 T
Divers (huiles, pneus*, piles*, ...)	
et pré-tri ISDND :	100 T

TOTAL : 28 212 T

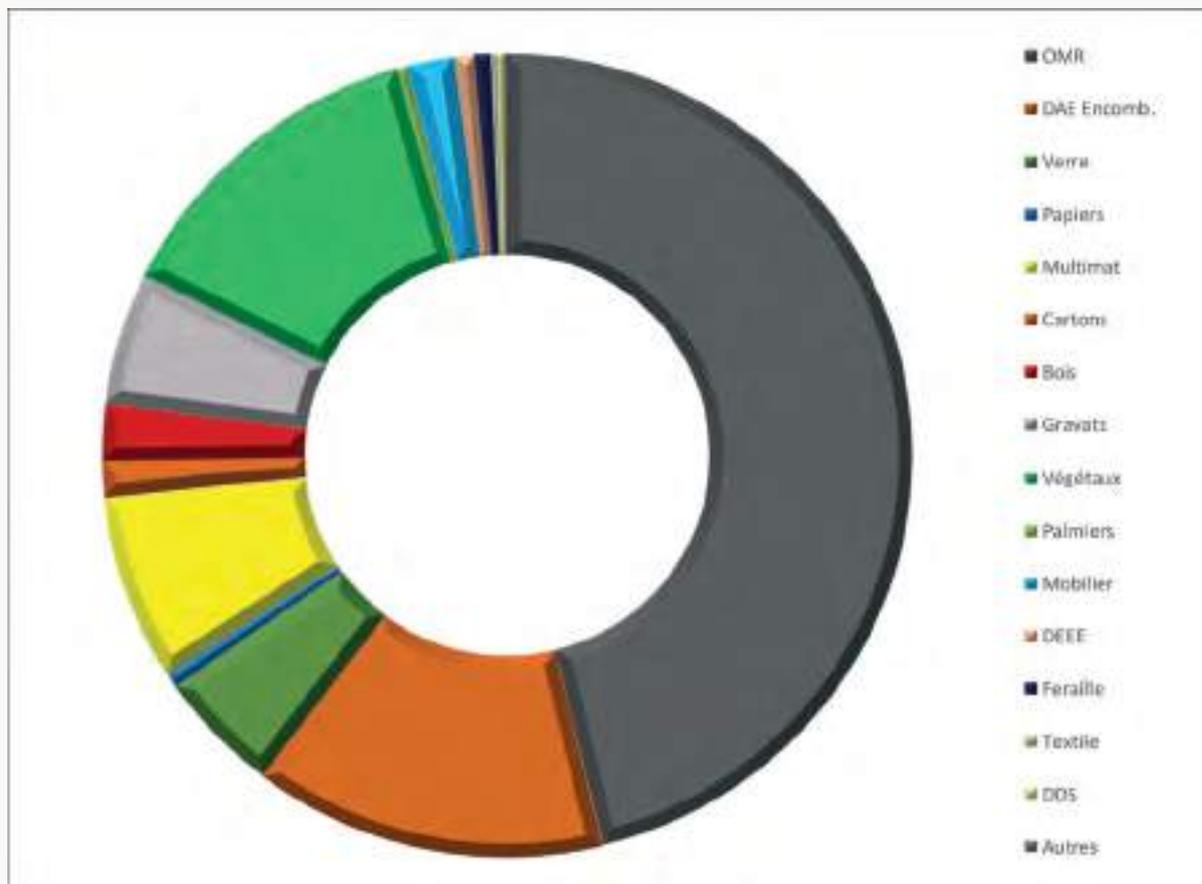
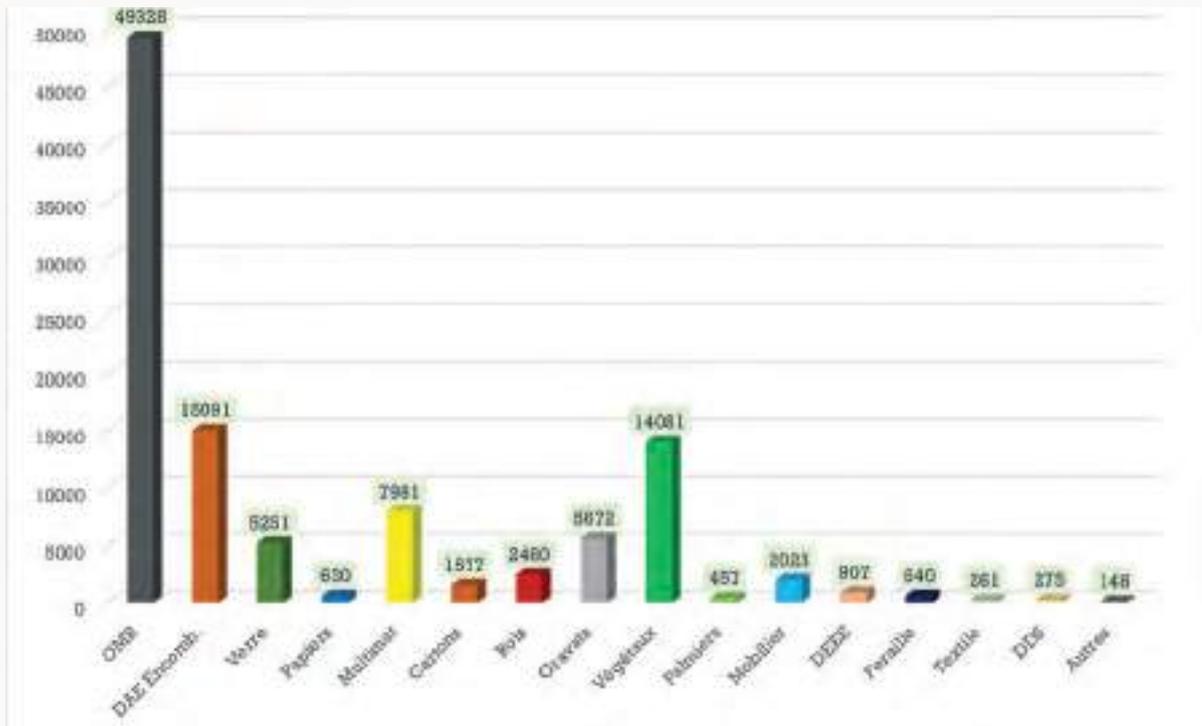
*Tonnes Bagnois prises en charge par la CCPP non comprises en 2022



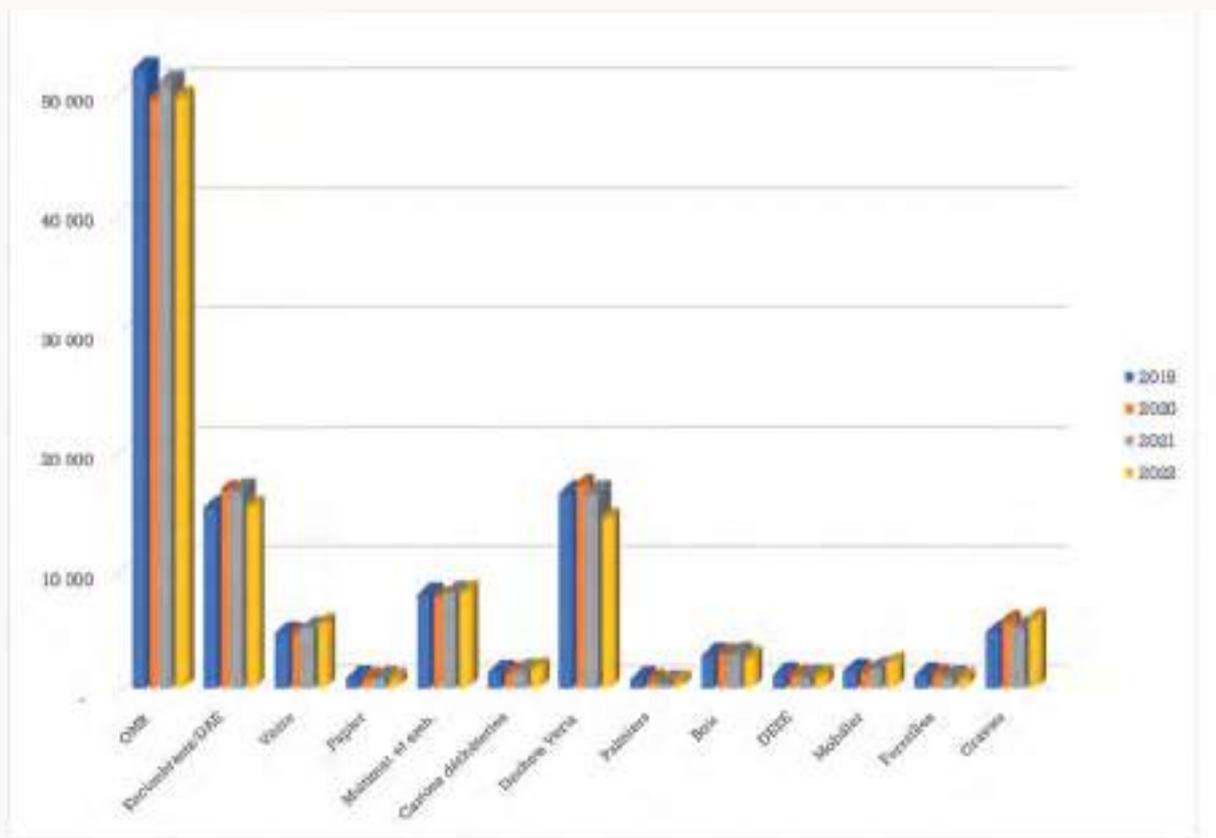
+ 831 T

2. INDICATEURS TECHNIQUES

Répartition des tonnages 2022 par nature de déchets (en tonnes)



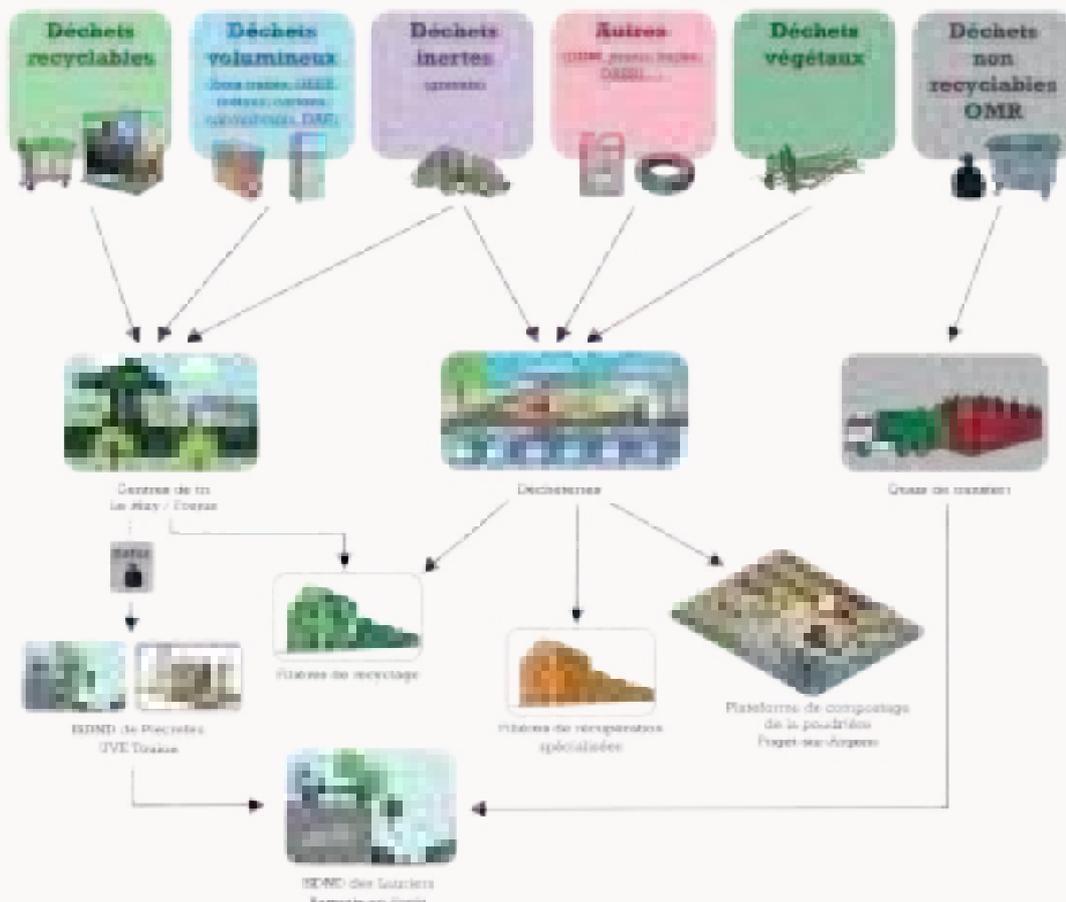
Évolution des tonnages par type de déchets de 2019 à 2022



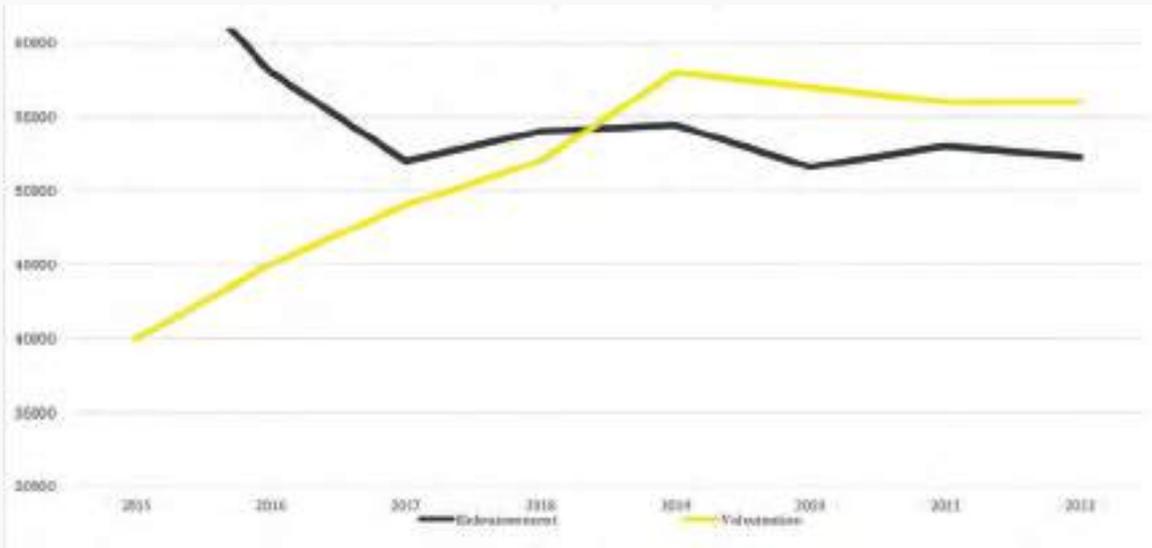
Synoptique des déchets traités par le SMIDDEV



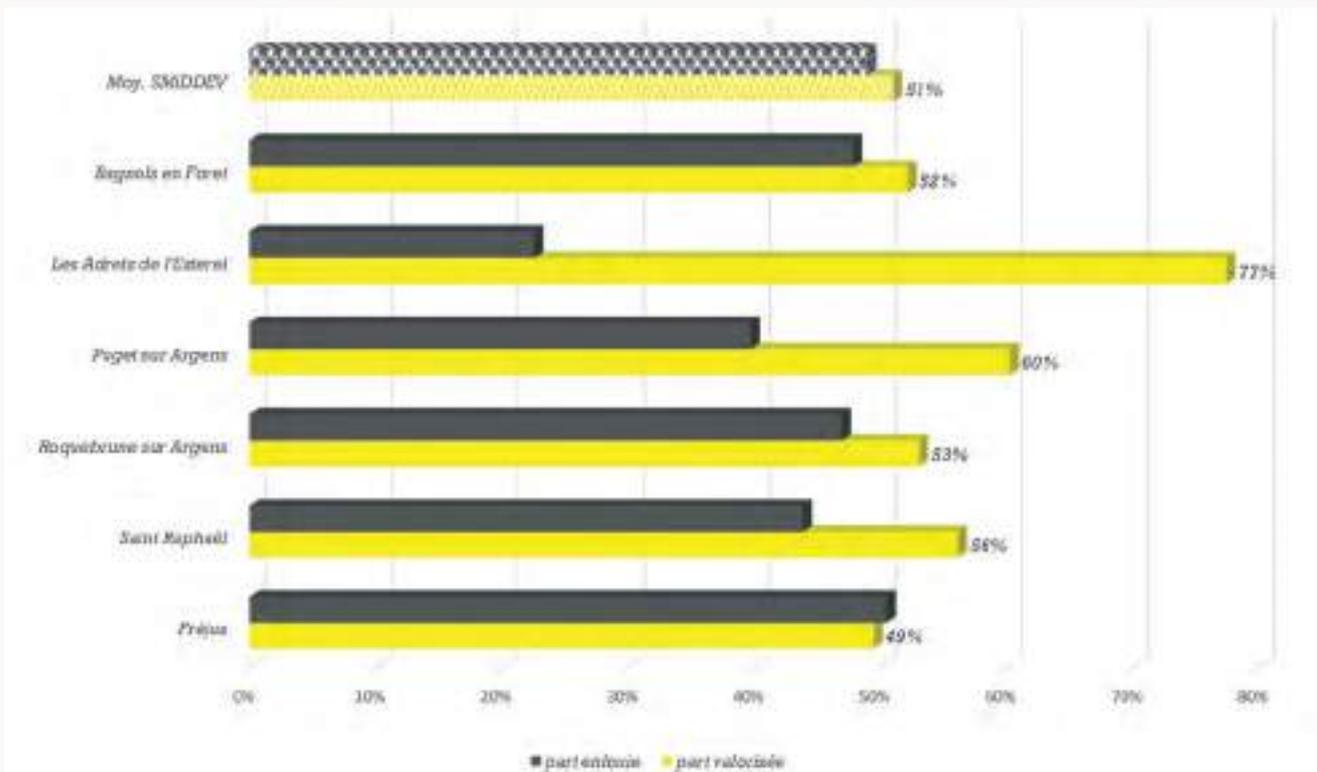
Filières de traitement



Évolution de la production de déchets enfouis / valorisés en tonnes (périmètre SMIDDEV)



Part des déchets valorisés par commune sur le total des déchets ménagers et assimilés



2.1 LES DÉCHETS VALORISÉS

Les déchets triés par les administrés dans les bacs et colonnes de tri (emballages, cartons, plastiques, aluminium ou acier) sont collectés et transportés jusqu'au centre de tri du Muy.

Ils sont alors séparés par catégorie de matériaux puis expédiés vers les filières de recyclage.

Il peut y avoir des refus de tri (erreurs de tri par l'habitant/incivisme). Ils sont alors réorientés vers l'ISDND de Pierrefeu ou l'incinérateur de Toulon (UVE).

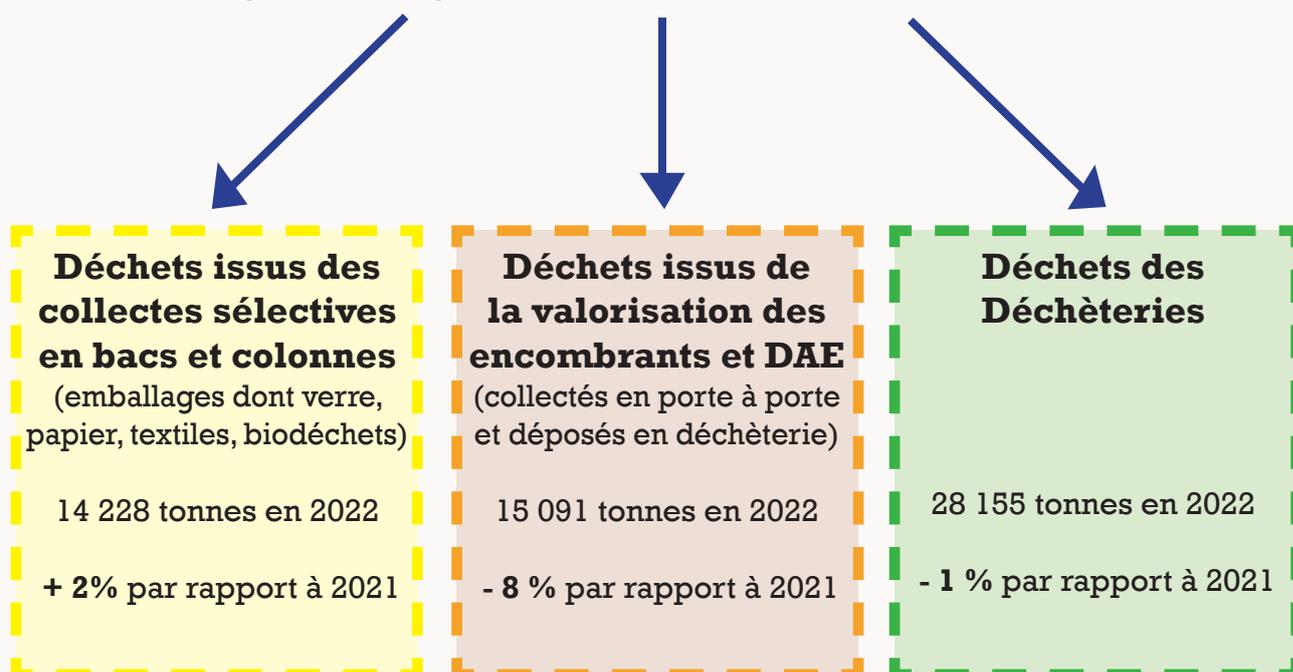
Pour la collecte des papiers en PAV, celle-ci est dirigée vers le centre de tri de Fréjus (Eco Pôle SOFOVAR).

Quant aux encombrants et DAE issus des collectes des monstres ou des dépôts en déchèteries, ils sont triés et conditionnés à l'Eco Pôle de SOFOVAR à Fréjus, avant d'être acheminés vers les différentes filières de valorisation matière et énergétique. Les refus non valorisables sont enfouis à l'ISDND des Lauriers.

Enfin, les déchets des déchèteries partent vers différentes filières de recyclage et de valorisation selon leur nature (centres de tri Eco Pôle SOFOVAR et Mat'ild à Fréjus, plateforme de compostage de la Poudrière à Puget-sur-Argens et éco organismes).

57 774 tonnes triées en 2022

Légère baisse globale par rapport à 2021 (58 892 T en 2021)





Centre de tri SOFOVAR – Eco-Pôle du Capitou à Fréjus



Déchets collectés en PAP (Porte à Porte) ou PAV (Point d'Apport Volontaire)

Déchets issus des bacs jaunes et des colonnes de tri



Déchets issus des colonnes à textiles (vêtements, linge de maison, sacs, chaussures usagés)



Biodéchets issus des cantines



Déchets issus des déchèteries ou en PAP / PAV



CARTONS



BOIS



DÉBLAIS / GRAVATS



MÉTAUX



DÉCHETS VERTS



DEEE *



DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUE (DDS)



DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES



MOBILIER



ENCOMBRANTS



* DEEE :
Déchets d'Equipements
Electriques et Electroniques



LES COLLECTES SÉLECTIVES DE PROXIMITÉ

Les déchets issus de la collecte sélective sont :

- Les papiers (graphiques)
 - Les emballages carton et papier
 - Les emballages en plastique
 - Les emballages en métal
 - Le verre (flacons et bouteilles)
 - Les cartons bruns (collectés aussi en PAV depuis 2022)
- } multimatériaux

Nous pouvons ajouter à cette liste les textiles (ainsi que certains déchets divers tels que les huiles, les piles...) collectés en points d'apport volontaire selon les déchèteries des communes.

Après Puget-sur-Argens en 2018, de nouvelles collectes spécifiques de biodéchets ont démarré en 2019 :

- Cantines scolaires de Saint Raphaël (depuis janvier 2019)
- Cantines scolaires de Fréjus (depuis septembre 2019)
- Cantines scolaires de Roquebrune (de septembre 2019 à mai 2021)

106 tonnes de biodéchets ont été récupérées et valorisées en compost en 2022. Ce tonnage est inférieur à celui de 2021 suite à l'interruption temporaire des collectes à Roquebrune-sur-Argens sur l'année entière et à Puget-sur-Argens d'octobre à décembre.

Les tonnages des déchets issus des collectes sélectives ont augmenté (+2%) par rapport à 2021.

L'évolution reprend une courbe proche de celle d'avant la crise sanitaire de la COVID-19, qui avait fortement impacté les modes de vie et de production.

- > **hausse des tonnages collectés en « bacs jaunes »** : +1% (+6% en 2021);
- > **hausse des tonnages issus de la collecte du verre** : +6% (+13% en 2021);
- > **baisse des tonnages issus de la collecte du papier** : -13% (+9% en 2021).





Collecte des colonnes de tri



Ventilation par commune des déchets issus des collectes sélectives

Emballages (en tonnes)

EVOLUTION DES TONNAGES : les emballages et papiers en mélange

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Fréjus	3569	3627	3434	3528	3460	-2%
Saint Raphaël	1919	2055	2095	2280	2413	+6%
Roquebrune sur Argens	1285	1402	1284	1384	1344	-3%
Puget sur Argens	437	465	473	554	575	+4%
Les Adrets de l'Esterel	135	110	96	78	104	+33%
E.C.A.A.	7344	7659	7383	7824	7896	+1%
C.C.P.F.(Bagnols en Foret)	104	112	102	99	85	-14%
TOTAL SMIDDEV	7448	7771	7485	7923	7981	+1%



Papiers (en tonnes)

EVOLUTION DES TONNAGES : Les papiers graphiques en PAV

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Fréjus	1	15	33	71	68	-4%
Saint Raphaël	692	602	481	465	405	-13%
Roquebrune sur Argens	31	46	45	58	50	-11%
Puget sur Argens	93	63	57	51	45	-13%
Les Adrets de l'Esterel	8	9	7	11	13	+17%
E.C.A.A.	825	735	624	655	581	-11%
C.C.P.F.(Bagnols en Foret)	51	54	43	69	49	-30%
TOTAL SMIDDEV	876	790	667	724	630	-13%



Verre (en tonnes)

EVOLUTION DES TONNAGES : Le verre en PAV

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Fréjus	1518	1457	1436	1577	1757	+11%
Saint Raphaël	1557	1674	1571	1771	1851	+5%
Roquebrune sur Argens	815	849	782	964	1043	+8%
Puget sur Argens	227	239	262	287	294	+3%
Les Adrets de l'Esterel	108	155	186	199	135	-32%
E.C.A.A.	4225	4324	4237	4798	5080	+6%
C.C.P.F.(Bagnols en Foret)	140	137	152	160	171	+7%
TOTAL SMIDDEV	4365	4511	4389	4958	5251	+6%





Cartons bruns (en tonnes)

EVOLUTION DES TONNAGES : Les cartons bruns en PAP-PAV et déchèteries						
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Fréjus	638	606	607	697	735	+5%
Saint Raphaël	353	385	293	400	424	+6%
Roquebrune sur Argens	58	85	79	130	243	+87%
Puget sur Argens	58	85	66	70	98	+40%
Les Adrets de l'Estérel	28	44	40	48	49	+3%
E.C.A.A.	1135	1205	1085	1345	1548	+15%
C.C.P.F.(Bagnols en Forêt)*	30	27	28	30	29	-3%
TOTAL SMIDDEV	1164	1233	1113	1375	1577	+15%

* Les tonnages PAV collectés à Bagnols-en-Forêt sont traités par la CCPF



Textiles (en tonnes)

EVOLUTION DES TONNAGES : Le textile en PAV						
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Fréjus	1	35	19	20	40	+98%
Saint Raphaël	127	173	67	110	125	+13%
Roquebrune sur Argens	49	62	34	52	53	+2%
Puget sur Argens	28	34	14	33	36	+10%
Les Adrets de l'Estérel	3	3	3	6	8	+27%
E.C.A.A.	208	306	137	221	261	+18%
C.C.P.F.(Bagnols en Forêt)*	8					
TOTAL SMIDDEV	216	306	137	221	261	+18%

* Les tonnages collectés sur Bagnols-en-Forêt n'ont pas été communiqués au SMIDDEV

Pour rappel, les colonnes à textiles sont gratuitement mises en place et collectées par l'éco organisme agréé « ECO-TLC/Refashion » (partenaire du SMIDDEV), et ses prestataires de collecte (partenaires d'ECAA et de CCPF).

Depuis 2020, l'entreprise Le Relais collecte sur ECAA et depuis 2021, Montagn'Habits Emploi Solidarité sur Bagnols-en-Forêt. Les textiles, linges, chaussures, ainsi collectés, sont destinés soit au réemploi, soit au recyclage, par exemple en chiffons pour l'industrie en isolants, ou en fils synthétiques pour la fabrication de nouveaux textiles. Une partie peut être valorisée énergétiquement (CSR).



Biodéchets (en tonnes)

EVOLUTION DES TONNAGES : Les biodéchets						
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Fréjus		23	39	44	38	-14%
Saint Raphaël		38	32	45	39	-13%
Roquebrune sur Argens		6	12	9	0	-100%
Puget sur Argens		15	29	33	29	-12%
Les Adrets de l'Estérel		0	0	0	0	0%
E.C.A.A.	0	81	112	131	106	-19%
C.C.P.F. (Bagnols en Forêt)*	0	0	0	0	0	0%
TOTAL SMIDDEV	0	81	112	131	106	-19%

* De 2018 à 2022 sur Bagnols pas de collecte spécifique.

Afin de développer le tri et la valorisation des biodéchets ménagers, conformément à la réglementation et à l'obligation faite aux collectivités d'organiser la collecte de ces derniers avant janvier 2024, le SMIDDEV a été retenu dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME et de la Région pour la mise en œuvre de solutions sur la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le SMIDDEV a ainsi obtenu des aides financières pour la réalisation d'une étude technico-économique préalable à la construction d'une unité de valorisation des biodéchets sur le territoire, l'achat des composteurs individuels et collectifs, des actions de communication et d'incitation au compostage et des alternatives au brûlage des déchets verts.

Les opérations de prévention menées par le SMIDDEV sur le compostage individuel et collectif ont permis d'éviter environ 831 tonnes de biodéchets à collecter et à traiter par les collectivités.



LES ENCOMBRANTS



Encombrants et DAE** en PAP et en déchèterie (en tonnes)

EVOLUTION DES TONNAGES : Les encombrants/DAE en PAP et déchèteries						
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Fréjus	8266	7500	8177	8016	7748	-3%
Saint Raphaël	4198	4472	4286	4989	3766	-25%
Roquebrune sur Argens*	1797	1654	2064	1898	1826	-4%
Puget sur Argens*	512	899	1332	1041	1174	+13%
Les Adrets de l'Esterel	358	300	373	397	429	+11%
E.C.A.A.	15031	14825	16232	16331	14943	-8%
C.C.P.F. (Bagnols en Forêt)	136	106	140	130	148	+14%
TOTAL SMIDDEV	15167	14931	16372	16461	15091	-8%

* Sur la base d'une répartition 50/50 entre Roquebrune et Puget pour les apports en déchèterie de Puget

** Déchets d'Activités Economiques



La quantité totale des encombrants et DAE traitée en 2022 est de 15 091 tonnes, soit une baisse de 8% par rapport à 2021.

11 152 tonnes ont été collectées dans les déchèteries et 3 939 tonnes en porte à porte.

La forte baisse de St Raphaël (-25%) peut s'expliquer par le vidage des déchets de balayures urbaines dans la benne déchets de chantiers en mélange et balayures et non plus dans la benne à encombrants.

Sur ces tonnages, une majorité a été recyclée (69% en valorisation matière, 23% en valorisation énergétique).

Seulement 8% des tonnages ont été enfouis, soit 1 207 tonnes de refus.

Pour rappel, les encombrants sont collectés en porte à porte dans la plupart des parcs d'activités du territoire et les déchets des professionnels sont acceptés dans les déchèteries.

L'objectif du Plan Régional est de réduire les tonnages d'encombrants et DAE, notamment les apports des professionnels en déchèteries communautaires pour les reporter sur des déchèteries professionnelles privées. **Il convient d'envisager des mesures pour réduire ces tonnages de DAE collectés en porte à porte et en déchèteries communautaires, notamment par le biais d'un règlement de collectes.**

En décembre 2022, Estérel Côte d'Azur Agglomération a établi une nouvelle grille tarifaire à la hausse, applicable au 1^{er} janvier 2023, pour les professionnels venant déposer leurs déchets en déchèteries.

Le 30 mars 2023, le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a délibéré pour fixer un seuil de collecte du service public auprès des professionnels à 8 000 litres par semaine cumulant les ordures ménagères, les emballages et les cartons. De plus, Estérel Côte d'Azur Agglomération travaille sur la mise en place d'une redevance spéciale applicable en 2024 ou 2025.

Le conseil communautaire de la CCPF a délibéré le 5 octobre 2011 et a fixé le seuil d'exonération à 3000 litres par semaine, au-delà duquel les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale. Au-delà, 3000 litres par semaine et en deçà de 8000L les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale. Au-delà de 8000 litres par semaine le service n'est plus assuré par la CCPF, le choix d'un prestataire privé est obligatoire.



Collecte des encombrants en porte à porte



LES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

Carton - Bois - Gravats - Déchets verts - Palmiers - Ferraille - DDS - DEEE - Mobilier - Pneus - huile - piles...



EVOLUTION DES TONNAGES : Les déchets des déchèteries (cartons, déchets verts, bois, gravats, palmiers, métaux, DEEE, mobilier, DDS, piles...)						
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Fréjus	8 189	7 394	7 747	8 733	8 811	+1%
Saint Raphaël	11 958	10 838	11 258	10 699	10 871	+2%
Roquebrune sur Argens*	4 155	5 268	5 076	4 069	3 816	-6%
Puget sur Argens*	2 147	2 764	2 613	2 051	2 224	+8%
Les Adrets de l'Estérel	1 824	2 321	2 547	2 471	2 049	-17%
E.C.A.A.	28 273	28 585	29 241	28 023	27 776	-1%
C.C.P.F.(Bagnols en Foret)**	462	441	1 197	450	379	-16%
TOTAL SMIDDEV	28 735	29 026	30 438	28 473	28 155	-1%

*Note : sur la base d'une répartition 50/50 entre Roquebrune et Puget pour la déchèterie de Puget

**En 2021 et 2022 les déchets de Bagnols, dont le traitement est pris en charge par la CCPF, n'ont pas été comptabilisés : déchets verts, gravats sales, métaux, mobilier, pneus, piles et cartouches d'impression.



La quantité totale de déchets collectés dans les déchèteries en 2022 est de 28 155 tonnes, soit une baisse de 1% par rapport à 2021.

Les déchèteries ont collecté en 2022 plus de mobilier, de cartons, de gravats, de DEEE, de DDS, et de palmiers, mais moins de métaux, de bois et de déchets verts.



Les déchets verts constituent en 2022 le premier déchet collecté en déchèteries. **Le tonnage a baissé de 10% en 2022 par rapport à 2021** (-7% en 2021 par rapport à 2020) en raison de la sécheresse prolongée.



Le tonnage de gravats a augmenté de 14% par rapport à 2021. Cette hausse s'explique en partie par le vidage des déchets de balayures urbaines de St Raphaël dans la benne déchets de « chantiers en mélange et balayures » et non plus dans la benne à encombrants.



Le tonnage des métaux continue à fortement baisser (-23%), en lien notamment avec l'arrêt des collectes en déchèterie à Puget-sur-Argens depuis mars 2021, l'évolution de la qualité du tri vers la benne à mobilier et l'absence de données pour la commune de Bagnols-en-Forêt.



Les tonnages sont toujours en hausse importante pour le mobilier grâce à l'amélioration du tri en déchèterie (+27%), et **le carton** (+14%) en raison du développement des achats en ligne et des PAV.



Le tonnage du bois a baissé de 11%, cela est probablement dû à l'évolution de la qualité du tri vers la benne à mobilier.



DÉCHETS DIFFUS
SPÉCIFIQUE (DDS)

Le tonnage global de déchets dangereux des ménages a augmenté de 14% en 2022. Cette hausse est liée essentiellement à l'augmentation des tonnages pris en charge gratuitement par l'éco-organisme EcoDDS qui ont progressé de 61% (133 T en 2022 contre 82 T en 2021), à l'acceptation de nouveaux produits contributeurs dans la filière EcoDDS et à une amélioration de l'organisation de l'accueil et du tri des agents de déchèteries. Ceci a permis une baisse de 10% des tonnages facturés dans le cadre du marché de traitement des DDS hors périmètre EcoDDS, et donc des économies sur le coût de traitement, qui a baissé de 17 % par rapport à 2021.



Déchets verts



EVOLUTION DES TONNAGES : Les déchets verts						
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Fréjus	5548	4337	4713	5067	4714	-7%
Saint Raphaël	7004	6575	6825	6536	5940	-9%
Roquebrune sur Argens *	2949	3227	3042	2338	1886	-19%
Puget sur Argens *	978	1052	885	548	548	0%
Les Adrets de l'Estère	916	1122	1385	1105	993	-10%
E.C.A.A.	17395	16313	16850	15594	14081	-10%
C.C.P.F. (Bagnols en Forêt) **		654	630	0	0	0%
TOTAL SMIDDEV	17395	16967	17480	15594	14081	-10%

*Note : sur la base d'une répartition 50/50 entre Roquebrune et Puget pour la déchèterie de Puget

** Les tonnages collectés à Bagnols-en-Forêt n'ont pas été communiqués au SMIDDEV

Les déchets verts constituent le troisième déchet produit sur le territoire, après les ordures ménagères et les encombrants/DAE.

Les tonnages ont baissé de 7% en 2021, hors tonnages Bagnols (-11% de 2020 à 2021), soit 14 081 tonnes collectées (en déchèteries et en porte à porte à Fréjus et à Saint-Raphaël), puis transformées en compost sur la plateforme du SMIDDEV à Puget-sur-Argens.



Plateforme de compostage du SMIDDEV à Puget-sur-Argens

La baisse des tonnages qui se poursuit en 2022 peut être liée à la sécheresse enregistrée tout au long de l'année, limitant la production des végétaux.



2. INDICATEURS TECHNIQUES

Des collectes de déchets verts en porte à porte sont organisées à Fréjus (depuis 2017), à Saint Raphaël (depuis 2018) et au quartier des Issambres à Roquebrune-sur-Argens (depuis décembre 2022). Des bacs à couvercle orange sont fournis par ECAA. La collecte est hebdomadaire.



Il est nécessaire de développer des actions de prévention des déchets verts, en plus du compostage individuel et collectif, afin de réduire la part des déchets verts transportés et traités sur la plateforme de compostage de la poudrière à Puget-sur-Argens. Ces actions ont été programmées dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés d'ECAA (PLPDMA), à partir de 2022 (gestion différenciée des jardins et espaces verts, broyage de déchets verts en porte à porte), sur le territoire de la CCPF (broyage de déchets verts en porte à porte, dans le cadre du PLPDMA à partir de 2023) et dans le cadre des contrats d'objectifs SMIDDEV/Région, ECAA/Région, CCPF/Région.



2.2 LES DÉCHETS ULTIMES



L'enfouissement : une solution ultime pour les déchets non valorisables :

Les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sont des installations habilitées à recevoir et à stocker des déchets ménagers et assimilés. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation préfectorale.

Ces installations sont réalisées selon des règles précises d'imperméabilité qui évitent toute contamination du sol.

En effet, elles permettent d'isoler les déchets en supprimant tout contact direct avec le sol naturel à l'aide d'argile et de géomembranes. Elles permettent également de récupérer les liquides polluants (lixiviats) et le biogaz issus de leur fermentation.

Les refus de tri des encombrants/DAE ont été enfouis en 2022 à l'ISDND des Lauriers de Bagnols-en-Forêt.

Les refus de tri du centre de tri (collectes sélectives des emballages) non valorisables ont été enfouis en 2022 à l'ISDND de Pierrefeu.

On enregistre une diminution du tonnage global des déchets enfouis en ISDND de 2021 à 2022 (-1%).

La quantité de déchets ménagers et assimilés du territoire du SMIDDEV qui a été enfouie (y compris les refus de tri des encombrants et les refus de collecte sélective) au cours de l'année 2022 s'élève à : **52 290 tonnes (contre 53 025 tonnes en 2021, 51 551 tonnes en 2020, 54 648 tonnes en 2019, 55 272 T en 2018).**



Répartition des déchets traités en enfouissement par type de déchets

REPARTITION DES DECHETS TRAITES EN ENFOUISSEMENT						
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
<i>O.M.R.</i>	53029	51683	49113	50593	49211	-3%
<i>Refus de tri encombrants- DAE enfouis</i>	1063	1498	1144	1126	1207	+7%
<i>Refus de tri collecte sélective enfouis</i>	1182	1412	1294	1306	1812	+39%
TOTAL SMIDDEV	55273	54593	51551	53025	52290	-1%

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

DAE : Déchets Activités Économiques (anciennement Déchets Industriels Banals)

Encombrants : anciennement Monstres Ménagers



LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

La quantité des ordures ménagères résiduelles (OMR) traitée en 2022 est de **49 328 tonnes**, dont 57,56 tonnes pré-triées et réorientées vers des filières de valorisation, soit un total d'ordures ménagères enfouies de **49 271 tonnes en 2022**, ce qui représente **une baisse des tonnages d'OMR de 3% entre 2021 et 2022**.

La quantité des ordures ménagères résiduelles traitée était de :

- > 50 593 T en 2021
- > 49 223 T en 2020
- > 51 737 T en 2019
- > 53 029 T en 2018

La quantité d'OMR produites sur le territoire du SMIDDEV en 2022 est de 366 kg/habitant.

En comparaison, la moyenne de la région PACA était de 364 kg/hab en 2020 et la moyenne nationale de 249 kg/hab en 2020 (2020 = année de confinement / crise COVID19).



L'objectif fixé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de réduire de 10% la quantité produite de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant entre 2010 et 2020 a été atteint.

La production de déchets annuelle par habitant est passée de 1 138 kg en 2010 à 907 kg en 2022, **soit une baisse de 25%**.

Par ailleurs, le territoire se rapproche de l'objectif de 55% de déchets valorisés (objectif 2020).

Objectif 2025 :



65% de déchets valorisés



LES REFUS DE TRI ISSUS DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET D.A.E.

Les Encombrants et les DAE (=déchets d'activités économiques) sont collectés en porte à porte ou en apport volontaire en déchèteries et triés au centre de tri de SOFOVAR à Fréjus.

La quantité de refus d'encombrants et DAE a été de 1 207 tonnes (contre 1 126 tonnes en 2021, 1 144 tonnes en 2020, 1 498 tonnes en 2019 et 1 062 tonnes en 2018).

> Soit une hausse de 7% des refus de tri issus des encombrants et DAE entre 2021 et 2022.



LES REFUS DE TRI ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Les déchets déposés dans les « bacs jaunes » ou les colonnes à emballages sont collectés en porte à porte ou en apport volontaire.

Au centre de tri Valeor au Muy, les déchets triés sont conditionnés.

Une part de ces déchets ne peut pas être recyclée (liée notamment aux erreurs de tri).

Ces refus peuvent être traités en valorisation énergétique d'une part (Combustibles Solides de Récupération et usine d'incinération - UVE) et en enfouissement d'autre part.



La quantité des refus de tri d'emballages a été de 2 041 tonnes en 2022 (contre 2 411 tonnes en 2021, 1 843 tonnes en 2020, 1 762 tonnes en 2019 et 1 664 tonnes en 2018).

> Soit une baisse de 15% des refus de tri entre 2021 et 2022.

Les refus de tri issus de la collecte sélective ont diminué en 2022 après une forte hausse de 2020 à 2021 (+31%).

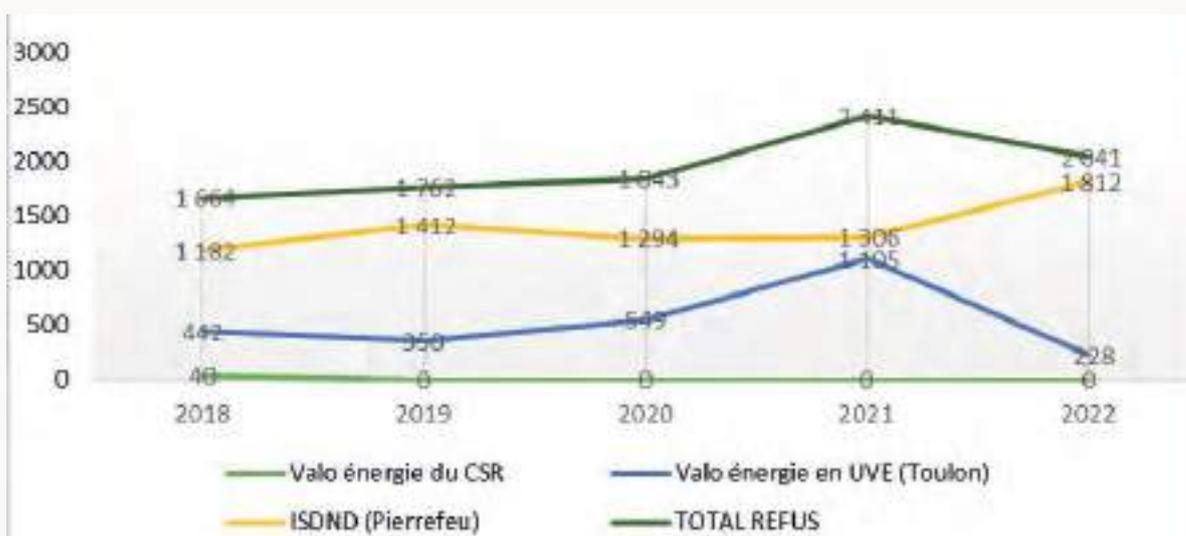


2. INDICATEURS TECHNIQUES

La part de refus reste toutefois élevée dans les emballages : 26% du total collecté. Cela peut s'expliquer par l'extension des consignes de tri qui apporte plus d'emballages sales et de moindre qualité, ainsi que par des collectes sélectives souillées par des OMR. On déplore aussi la présence fréquente de sacs noirs dans les bacs de tri.

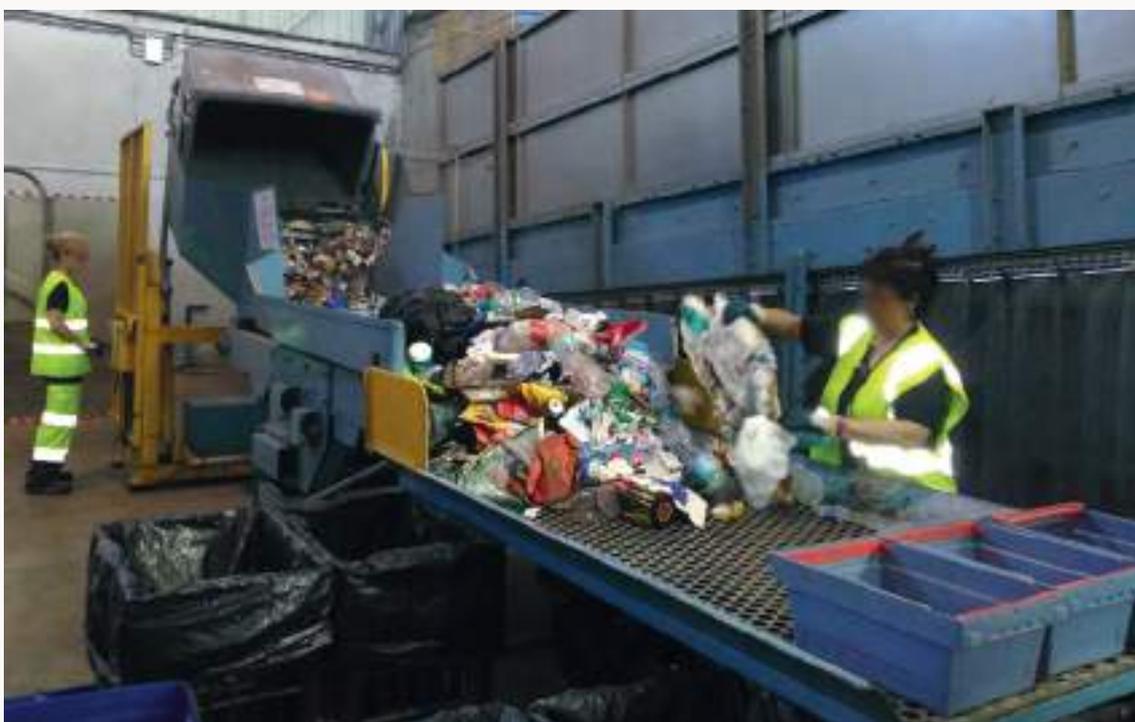
La moyenne nationale du taux de refus de tri est en hausse générale depuis l'élargissement des consignes de tri à « tous les emballages ».

SMIDDEV - Évolution des refus de tri des emballages en tonnes





Exemple de cause de refus de tri de la collecte sélective



*Caractérisation au centre de tri du Muy
(Analyse d'un échantillon de déchets prélevés sur une collecte de bacs jaunes)*



2.3 GESTION DES SITES SMIDDEV

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

L'ISDND DES LAURIERS, BAGNOLS-EN-FORÊT

La réouverture de l'ISDND des Lauriers à Bagnols-en Forêt a eu lieu en janvier 2019. Celle-ci a été rendue possible grâce à :

- L'achèvement des travaux de mise en conformité des anciens sites 1, 2 et 3 partiel
- L'obtention de l'autorisation administrative pour la rehausse du site 3 par arrêté préfectoral du 29 juin 2018, suivi des travaux d'aménagement de la rehausse du site 3 de juillet à décembre 2018.

L'exploitation de la rehausse du site 3 ainsi que la post exploitation des anciens sites a été confiée à VALSUD, dans le cadre d'un marché public de prestations de services d'une durée de 2 ans, reconductible par périodes de 6 mois sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans, correspondant à la durée d'autorisation préfectorale.





Vue aérienne de l'ISDND – Mai 2021



Travaux réalisés en 2022 par le SMIDDEV pour l'exploitation de l'ISDND



Aménagement du dernier casier de la rehausse, sur le dôme du site 3 (réception en août 2022)





Création d'une plateforme d'accès aux véhicules de défense incendie et de stockage de matériel non dangereux à l'entrée du site

Aménagement du réseau pluvial à l'est du site



Création de 2 nouveaux piézomètres en amont du site



Maintenance du site de l'ISDND des Lauriers à Bagnols-en-Forêt

Rappels historiques :

L'activité d'exploitation du site de l'ISDND des Lauriers a été stoppée fin 2011. A compter de cette date, les déchets ultimes des communes associées ont été acheminés sur le site de l'ISDND du Balançan au Cannet des Maures pour y être enfouis jusqu'au 7 août 2018, puis sur l'ISDND de Septèmes les Vallons jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans la perspective d'une reprise d'activité, le Syndicat a continué à assurer la maintenance du site (stations d'épurations, traitement des lixiviats, réseau de biogaz, torchère et surveillance du site).

2019 marque la réouverture du site :

- En exploitation pour le casier en rehausse du site 3,
- Et en post exploitation pour les anciens casiers aujourd'hui fermés.

Les opérations de maintenance, qui jusqu'en 2018 concernaient uniquement des casiers fermés, s'étendent depuis le 1^{er} janvier 2019 aux prestations liées à l'exploitation du nouveau casier en exploitation.

Les obligations du SMIDDEV en la matière sont décrites dans l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018.



Des équipements modernes de traitement ont été mis en place en 2019 : une station d'épuration biologique, un évapoconcentrateur couplé à une chaudière à biogaz permettant sa valorisation.



Station d'épuration biologique (BRM : Bio Réacteur à Membranes)



Evapo Concentrateur et chaudière à biogaz

Maintenance ISDND - Zoom traitement des lixiviats						
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Pluviométrie en mm	1238	1109	683	534	417	-22%
Lixiviats traités en m3	83146	68300	55414	42893	22895	-47%

**Le lixiviat est le liquide résiduel engendré par la percolation de l'eau et des liquides à travers une zone de stockage de déchets.*

La diminution du volume de lixiviats traités (- 47%) est en lien direct avec la faible pluviométrie de l'année. En effet, la sécheresse de 2022, accumulée à celle de 2021, a permis une baisse significative du volume des lixiviats.





Pré-tri et contrôle des déchets déposés sur l'ISDND

Le SMIDDEV a confié l'exploitation du site à un prestataire de services, VALSUD, pour une durée de 2 ans, reconductible jusqu'à une durée totale de 5 ans. Le cahier des charges du marché prévoit la réalisation d'un pré-tri permettant d'extraire les déchets non conformes les plus grossiers afin de les rediriger vers des filières de valorisation.

En 2022, 58 tonnes de déchets ont été pré-triées par Valsud sur l'aire de dépôt des déchets (essentiellement des cartons, des métaux et des pneus) et réorientées vers des filières de valorisation.

Par ailleurs, un agent du SMIDDEV est affecté quotidiennement au contrôle des déchets entrants.

En cas de non-conformité, plusieurs solutions peuvent intervenir :

- Refus de l'apport à la pesée;
- Rechargement du dépôt et refus;
- Pré-tri des non-conformités et dépôt dans les bennes exportées dans les sites de valorisation;
- Pré-tri des non-conformités et demande aux transporteurs de recharger leur dépôt.

Des constats de non-conformité avec photos à l'appui et demande de mesures correctives sont envoyés régulièrement aux apporteurs, collectivités membres et clients privés.

En 2022, 823 bennes ont été signalées par les agents du SMIDDEV contenant des déchets non conformes (contre 701 en 2021).

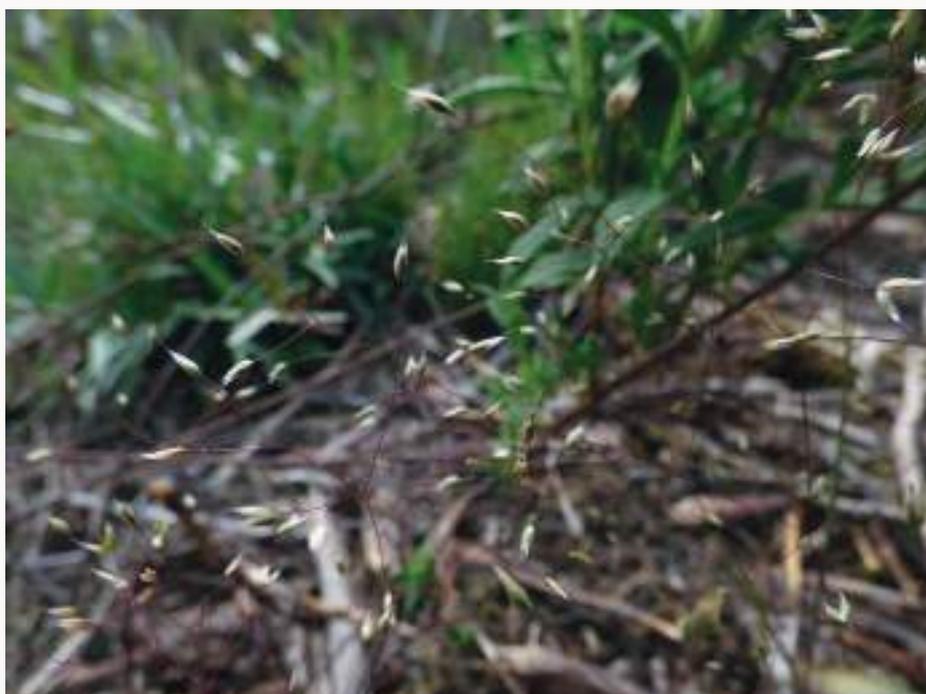
Nombre de bennes signalées avec déchets non conformes (membres)							
Communes	Fréjus	St Raphael	Roquebrune	Puget sur Argens	Les Adrets de l'Esterel	Bagnols en Forêt	TOTAL
Quantité 2022	272	166	232	99	19	35	823



Exemples de déchets non conformes signalés par les agents du SMIDDEV



Installation du périmètre de protection de la parcelle compensatoire et suivi de la Canche de Provence



L'UNITÉ DE VALORISATION MULTIFILIÈRES (UVM) BAGNOLS-EN-FORÊT

Le SMIDDEV poursuit le projet d'une Unité de Valorisation Multifilières, intégrée au plan régional de prévention et de gestion des déchets approuvé le 26 juin 2019, lui-même incorporé au SRADDET. L'objectif est de réduire à 20% le taux de déchets ménagers et assimilés enfouis.



Pourquoi une UVM ?

Après optimisation du tri à la source, les différents retours d'expérience montrent que le taux de valorisation plafonne en général à 55%.

Pour aller chercher les déchets valorisables encore présents dans les ordures ménagères résiduelles, qu'il s'agisse d'erreurs de tri, d'absence de volonté ou d'incivisme, le SMIDDEV souhaite compléter l'action manuelle du tri par une action mécanisée.

C'est l'objet du centre de valorisation multi-filières créé qui permettra, outre un bio-séchage (25%), d'obtenir une part de valorisation matière (environ 10%) et une part de valorisation énergie par la production de CSR (environ 30%). L'usine pourra accueillir jusqu'à 66 500 tonnes de déchets par an et générera la création d'emplois locaux.

L'objectif poursuivi par le SMIDDEV est de disposer de l'ensemble d'équipements complémentaires (centre multi-filières et ISDND) sur son territoire, afin d'assurer un traitement optimisé en totale proximité avec le gisement.

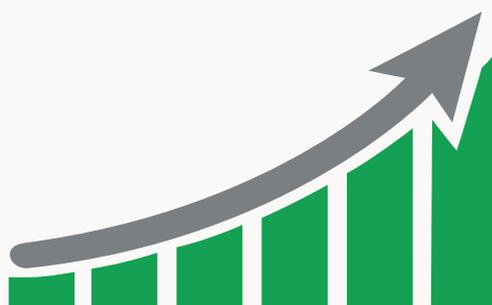
Cette maîtrise publique des différents outils de valorisation et de traitement des déchets permet de garantir une gestion efficiente, soumise au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des services de l'État, avec une priorité accordée au service public et à l'intérêt général.



Vue générale de l'Unité de Valorisation Multifilières (esquisse architecte)



De plus, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) applicable aux déchets mis en décharge connaît une évolution à la hausse depuis plusieurs années et a vocation à progressivement augmenter jusqu'à atteindre **65€ HT/tonne enfouie en 2025**.



En 2025, la TGAP

(Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

s'élèvera à **65€ht par tonne enfouie !***

** Plus de précisions page 77, « les indicateurs financiers / dépenses »*



PLATEFORME DE VALORISATION DES DÉCHETS VERTS DE LA POUDRIÈRE, PUGET-SUR-ARGENS



Traitant uniquement les déchets verts issus des déchèteries du territoire du SMIDDEV, l'exploitation de la plateforme de valorisation des déchets verts de la Poudrière a été confiée à l'entreprise ATE (Action Travaux Environnement) à la suite d'une mise en concurrence.

Les déchets verts sont valorisés en compost, écoulé localement.



Andins (tas de compost) en cours de maturation



Bilan Déchets Verts 2022 (en tonnes)		
Tonnages Entrants	Dechets verts traités	14 081
Tonnages Sortants	Compost commercialisé ATE	4 991
	Compost mis à disposition gratuitement dans les déchèteries et aux services communaux	916
	Amendement de terre ATE	5 122



Criblage du compost



La moitié du compost produit (normé compost vert NFU 44-051 et normé BIO) est mise à disposition gracieusement des collectivités membres et des particuliers. L'autre moitié est commercialisée par la société ATE chargée de l'exploitation du site.

En 2022, les déchèteries de Fréjus, Saint-Raphaël, Puget-sur-Argens, des Adrets-de-l'Estérel, ainsi que les 2 quais de Roquebrune-sur-Argens, ont adhéré à ce projet de mise à disposition de compost.

Afin de pouvoir traiter la totalité des déchets verts produits sur son territoire, le SMIDDEV a déposé un dossier de demande d'extension de la capacité de traitement du site de la Poudrière auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA) en 2019. L'arrêté préfectoral d'enregistrement a été obtenu en date du 17 mars 2020.

Depuis juin 2020, l'objectif du SMIDDEV qui était de gérer la totalité des tonnages de déchets verts du territoire sur le site de la Poudrière et de maîtriser les coûts de traitement a été atteint :

En effet, en 2022, 100% des déchets verts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération collectés en déchèteries et en porte à porte, ont pu être valorisés sur la plateforme de compostage de la Poudrière.

Il est à noter que la commune de Bagnols-en-Forêt a fait le choix d'orienter ses déchets verts vers les filières de la CCPF.

Un prix moyen de traitement a été calculé et approuvé, par délibération du comité syndical du 17 juin 2020, et appliqué du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2022 :

Prix moyen de traitement / tonne en 2022 :

Déchets verts broyés
39,39€ TTC

Déchets verts bruts
47,53€ TTC



2.4 ACTIONS DE PRÉVENTION ET COMMUNICATION

~ Actions de sensibilisation au tri : déchèteries, écoles élémentaires, administrations, campings, rendez-vous composteurs, manifestations, réunions publiques...

~ Publications et création de supports de communication sur le tri : guides du tri (guides spécifiques pour : particuliers, vacanciers, professionnels), guide sur la gestion des déchets verts, guide du compostage, affiches, sacs, cendriers de poche, signalétique de tri (panneaux locaux poubelles, autocollants, panneaux déchèteries).

~ Publications sur la presse locale, le site internet www.smiddev.fr, les réseaux sociaux des communes adhérentes et du SMIDDEV.



L'opération de prévention et de réduction des déchets de cuisine et de jardin continue avec l'organisation et la participation à des évènements de sensibilisation au tri des biodéchets où les conseillers du tri proposent des composteurs individuels à 10€ et des bioseaux à 3€.

316 composteurs distribués, 19 évènements dédiés !



Bioseau



*Composteur individuel
(345 litres)*



*Grands composteurs (620 et
830 litres) pour le compostage
partagé*



Le compostage partagé se développe avec l'installation de composteurs collectifs dans les copropriétés, les entreprises, les établissements publics, scolaires et médicaux : 24 nouveaux sites ont été créés, 71 sites installés au total :

Fréjus :

- Ebénisterie Burgaud
- Groupe Scolaire Via Aurélia
- Résidence Le Capricia
- Accueil Parc d'activités pôle BTP Capitou
- Résidence Sénior Domitys
- Fac habitat
- Zoo
- Résidence la Rose des Sables
- Résidence Villa Laurence
- Pizzorno Capitou
- Villa Clythia
- Maternelle Jean Monnet
- Élémentaire Hyppolite Fabre

Saint-Raphaël :

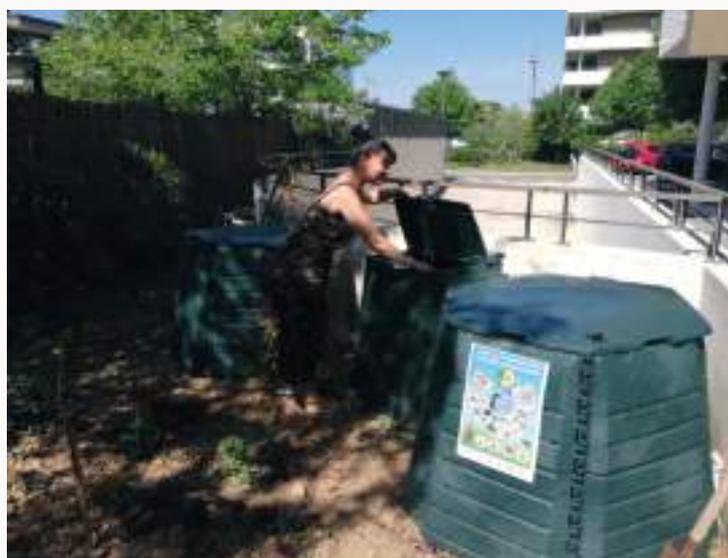
- Résidence Le Parc Tivoli
- Centre de vacances Les Colombes
- Centre de vacances Les Genévriers
- Résidence Les Roses
- Najeti Golf Hôtel de Valescure
- Boulodrome du XVème corps

Roquebrune-Sur-Argens :

- Village de vacances VTF «le Castelet»
- Thalgo
- Ecole maternelle Josephine Blay

Puget-sur-Argens :

- Puget Plage
- Résidence du Jas Neuf



Le SMIDDEV a participé à 35 évènements locaux et sensibilisé plus de 2 500 personnes

À Fréjus :

FREJUS 100% NATURE : Information et sensibilisation sur le tri des biodéchets.

L'IVRE DE MER (Médiathèque) : Information et sensibilisation sur le tri et la valorisation des déchets papier.

ECHO DU CACHALOT (Port Fréjus) : Information des plaisanciers en porte à porte sur les déchets toxiques et le tri des déchets ménagers.

SOIRÉE DES NOUVEAUX ARRIVANTS : Information sur les consignes de tri locales aux nouveaux administrés.

5 JOURS POUR L'ENVIRONNEMENT :



LES OLYMPIADES (parcs d'activités du Capitou) : Rendez-vous annuel inter entreprises avec parcours d'épreuves sportives et ludiques. Accueil des équipes et jeu informatique pour les participants.

WORLD CLEAN UP DAY : Information et sensibilisation sur le tri des déchets récupérés lors du nettoyage des plages.

ROC D'AZUR : Information et sensibilisation sur le tri des déchets ménagers.



À Saint-Raphaël :

WORLD CLEAN UP DAY : Information et sensibilisation sur le tri des déchets récupérés lors du nettoyage des plages.

JOURNEE DES NOUVEAUX ARRIVANTS : Information sur les consignes de tri locales aux nouveaux administrés.

RAID AVENTURE : Sensibilisation des jeunes participants à une course d'orientation.

FESTIVAL DE LA BD JEUNESSE : Information et sensibilisation sur le tri et la valorisation des déchets papier et des déchets ménagers.

RENDEZ-VOUS AU JARDIN : Information et sensibilisation sur le tri des biodéchets.



FESTIVAL DE LA CRAIE : Information et sensibilisation sur le tri et à la réduction des déchets ménagers.

CROSS DU COLLÈGE ALPHONSE KARR : Sensibilisation des collégiens au tri des déchets

MÔMES EN FÊTE : Information et sensibilisation sur le tri et la valorisation des déchets ménagers et atelier « zéro déchet ».



À Puget-sur-Argens :

MILLE ZIM ZIM : Information et sensibilisation sur le tri et la valorisation du verre et des déchets ménagers.

À Roquebrune-sur-Argens :

FESTIVAL DE LA BD HISTORIQUE : Information et sensibilisation sur le tri et la valorisation du papier et des déchets ménagers.



RAID DES LYCÉENS : Information et sensibilisation sur le tri des déchets récupérés lors du nettoyage des abords du Lac de l'Arena/des rives de l'Argens (événement UNSS).

WORLD CLEAN UP DAY : Information et sensibilisation sur le tri des déchets récupérés lors du nettoyage des plages.



Sur tout le territoire SMIDDEV :

66 MARCHES ET PERMANENCES : Information et sensibilisation sur le tri et la valorisation des déchets ménagers - Plus de 850 personnes renseignées.

10 POINTS DE COLLECTE DE JOUETS LAISSE PARLER TON CŒUR, avec Ecosystem : Information et sensibilisation sur la réduction et le tri des déchets électriques-électroniques – action solidaire.



Organisation de 3 évènements à Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël et Fréjus :

RAMÈNE TES P.E.E.C : Information et sensibilisation sur le tri et la valorisation des déchets électroniques, électriques, piles et cartouches d'encre.

JOURNÉE DETOX : Information et sensibilisation sur le tri et la valorisation des déchets toxiques et dangereux.

RAMÈNE TES FRIPES : Information et sensibilisation sur le tri et la valorisation des textiles.



Interventions et animations en milieu scolaire/périscolaire

1 000 élèves rencontrés



Collège de Villeneuve, Fréjus



Fréjus Var Basket Club



Accompagnement à la mise en place du tri, formation à la gestion des déchets dans les établissements publics et privés et personnalisation des visuels de tri

30 établissements accompagnés



Sensibilisation des employés de l'entreprise Pizzorno



Sensibilisation des employés de l'entreprise Thalgo Cosmétique



Mise en place du tri et personnalisation des visuels à l'Hôpital intercommunal de Fréjus -St.Raphaël





Opération éco-solidaire
« Je trie le verre, j'aide la recherche contre le cancer » :

5 085,91€

reversés à la Ligue contre le cancer grâce au geste de tri des administrés.



Distribution de supports et outils pédagogiques :

- 15 000 guides de tri.....



- 3 500 guides du compostage.....

- 4 500 mémo-tri vacanciers.....



- 400 panneaux locaux poubelles.....



- 3 000 stop-pub...



- 10 000 autocollants de consignes de tri apposés sur les bacs de tri.....



- 7 panneaux de signalétique de quais de déchèterie renouvelés



Réseaux sociaux & pages internet :

smiddev.fr



REVUE DE PRESSE 2022 :



Est-Var - Pays de Fayence

var-matin

Lundi 17 octobre 2022

▼ Fréjus : le Smiddev à l'œuvre pour La Ligue contre le cancer

Gilles Longo, président du Smiddev (Syndicat mixte de développement durable de l'Est-Var), a remis à Monique Dolzan, responsable de la délégation Fréjus-Saint-Raphaël du



Comité du Var de La Ligue contre le cancer, un chèque d'un montant de 5 085, 91 euros représentant les 5 085,91 tonnes de verre collectées et valorisées en 2021. « Cette opération ne pourrait être réalisée sans les bons réflexes de tri de chaque citoyen du territoire est-Varois et sans le travail de toute l'équipe du Smiddev qui, au quotidien, œuvre pour la prévention des déchets et la sensibilisation au tri, précise Gilles Longo. N'oublions pas qu'au-delà de l'enjeu de santé publique, il y a également un enjeu écologique et économique. En tant que président du Smiddev, je formule le vœu que le partenariat avec La Ligue se poursuive et permette une meilleure qualité de vie pour les habitants de l'est-Var ». À noter que sur le territoire du Smiddev, le verre, encore présent dans les ordures ménagères, représente environ 4 000 tonnes par an, soit 8 % de nos poubelles. Recycler le verre permet d'éviter sa mise en décharge, huit fois plus coûteuse que le tri et contribue également à créer des emplois dans le secteur du recyclage.

(Photo DR)



Est-Var - Pays de Fayence

22 avril 2023

La lutte contre les déchets bat son plein

Puget-sur-Argens Des bacs de compostage sont en vente.

Le Smidley, établissement public de traitement et de valorisation des déchets de l'agglomération, est en campagne. Son but auprès du grand public : aider à la limitation de production de déchets en tout genre, sensibiliser la population au tri sélectif, mais également participer à leur valorisation. Comme c'était le cas ce mercredi, le Smidley organise régulièrement les « rendez-vous composteurs » (ci-dessous les prochaines dates) sur son site pugetois afin de conseiller et d'accompagner les habitants dans leur volonté de faire leur propre compost (à partir de certains déchets alimentaires et végétaux). À cette occasion, un bac à compost est vendu à prix défilant toute concurrence aux citoyens qui en font la demande.

La distribution de composteurs est également organisée à certaines dates sur les marchés hebdomadaires. Un geste essentiel et assez simple pour celles et ceux qui disposent d'un espace extérieur ou d'un jardin car les biodéchets sont 100 % valorisables et 100 % valorisés grâce au compostage, et que le quart des déchets contenus dans nos poubelles d'ordures ménagères sont des biodéchets.

Des produits chimiques dangereux

Demain, lundi 25 avril, le Smidley organise également une Journée Détox (de 9 h à 16 h), une campagne sur les déchets dangereux et toxiques sur le parking de l'enseigne Leroy Merlin. Dans ce cadre, les habitants pourront



En mai et juin, des rendez-vous réguliers pour ceux qui veulent faire leur compost.

(Photo B. M.)

apporter ce type de déchets que l'organisateur se chargera ensuite d'envoyer dans une entreprise de valorisation dédiée. « Cette journée de sensibilisation a été créée pour sensibiliser sur l'importance de déposer ses déchets chimiques en point de collecte, pourquoi ? Les produits chimiques usagés peuvent être dangereux pour notre santé et notre environnement. Ils ne doivent pas être jetés ni dans les poubelles ni dans les containers car ils

nécessitent une collecte spécifique pour être traités dans des conditions adaptées », souligne le Smidley. Une opération salvatrice car trier coûte cinq fois moins cher que jeter tout en préservant notre environnement.

B. M.

#Prochain « Rendez-vous composteurs » : mardi 3 mai à 12 h-15, mercredi 8 mai à 16 h, mardi 7 juin à 12 h-15, mercredi 22 juin à 16 h. 25 es. Mervagues - 186 chemin de Saint Trpez. Info et inscriptions : 04 58 31 98 88 ou contact@smidley.fr



27/04/2022 09:35

Fréjus - Saint-Raphaël

var-matin
Mercredi 27 avril 2022

Des référents compostage débarquent sur vos marchés

Fréjus Il sera désormais possible d'acheter un composteur et recevoir des conseils sur son utilisation sur les marchés de l'agglomération, en se rendant au stand du Smiddev.

Enrichi d'états de radi et fruits de saison, de robes et chemises colorées sur le marché place République, le stand de Stéphane Chiron attire les regards. C'est la deuxième fois que ce conseiller de tri pour le Smiddev aide au développement durable de l'Est-Var (Smiddev) expose ses composteurs sur la place.

Pour l'instant, ses conteneurs d'ordures ménagères semblent susciter l'intérêt des habitants et de quelques curieux. Si le syndicat intercommunal a décidé de partir à la rencontre des consommateurs du lundi au vendredi sur les marchés de l'agglomération (Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebranne et Les Adrets-Estérel), c'est surtout pour accroître sa visibilité. « La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire prévoit de généraliser la redistribution des biodéchets dans chaque foyer et chaque copropriété dès 2025. Pour parvenir à ce résultat, nous commençons déjà à aider les adhérents à mieux connaître leur volume d'ordures ménagères », explique Audrey Andrieux, chargée de communication au Smiddev.

Selon le ministère de la Transition écologique, le compostage diviserait par trois les volumes des biodéchets. En quinze jours de présence sur les marchés, les conseillers de tri ont déjà vendu 71 composteurs.

Les adhérents parviennent à en distribuer 600, voire attendre le millier de ventes sur l'année 2022. « C'est à bien conserver », triomphe Stéphane Chiron en disposant des brochures explicatives sur son stand.

43 composteurs partagés sur l'agglomération

Attalé de 7 heures à 13 heures, ce conseiller de tri renseigne les Fréjusiens et Yérois sur l'installation



Stéphane Chiron, conseiller de tri du Smiddev était au marché place République hier matin à Fréjus pour conseiller les consommateurs sur l'installation de leur composteur. (Photos A. M.)

d'un composteur, disponible à l'achat au prix de dix euros. Il se charge de détailler par ailleurs les autres méthodes de tri, de valorisation de leur déchet.

Rappelons-le, ces petits récipients ne peuvent contenir que des épluchures de fruits et légumes, de la marc de café, des sachets de thé, des végétaux ou encore des coquilles d'œuf et non de la viande ou du poisson.

Les récipients que vend le Smiddev sont à placer sur la terre où les organismes du sol (bactéries et autres insectes) peuvent décomposer la matière stockée et former de l'humus. Ce dernier pourra être utilisé après huit mois de maturation et utilisé comme un engrais.

« Certaines personnes ont encore

une mauvaise image de compostage, ils pensent que cette méthode de production d'engrais naturel est malséante, encombrante et qu'elle attire les nuisibles. Mais les composteurs sont parfaitement hermétiques et protègent des odeurs, rassure Stéphane Chiron. Nous intervenons également dans les écoles primaires pour sensibiliser les enfants au tri sélectif. Nos composteurs ont été sur les écoles pour éduquer les parents au respect de l'environnement, car eux aussi ont beaucoup à apprendre à leur table ».

Il existe actuellement 43 composteurs partagés installés sur le territoire, au sein de copropriétés de camping, dans les casernes de pompiers et les gendarmeries.

ALEXANDRA MARILLI

En pratique

• Récupérez votre composteur sur rendez-vous

Vous pouvez rencontrer les conseillers de tri du Smiddev à des créneaux bien définis afin d'être informés sur l'installation de composteurs et en faire l'acquisition. Pour plus de renseignements, contactez le syndicat à contact@smiddev.fr. Prochaines dates : les 3, 18 mai et les 7 et 22 juin.

• Achetez votre composteur sur les marchés

Il est aussi possible de recevoir des conseils sur le stand du Smiddev dans un marché de l'agglomération. Prochaines rendez-vous sur le marché des Adrets aujourd'hui, et le 3 mai au marché de Saint-Aygulf.

• Ils sont déjà équipés

A ce jour, 60 copropriétés de l'Est-Var ont déjà fait l'acquisition d'un composteur, sur accord de leur syndicat de copropriété. C'est aussi le cas de plusieurs campings du secteur et de quelques restaurants.



Fréjus - Saint-Raphaël var-matin Mercredi 1^{er} juin 2022

Une journée pour recycler ses déchets électriques

Fréjus Le 8 juin, le Smiddev organise une collecte afin de sensibiliser le public à ne pas jeter les piles, ampoules... dans la poubelle.

Ils sont particulièrement polluants et dangereux. Les déchets électriques comme les piles et ampoules peuvent gêner un lot lorsqu'ils sont jetés dans la poubelle puis broyés avec les déchets ménagers.

Le syndicat mixte de développement durable de l'Est-Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers (Smiddev) cherche à sensibiliser la population afin de l'inciter à des gestes plus écoresponsables et organise une journée de collecte, mercredi 8 juin, de 10 h à 17 h, sur le parking de Docafidus, dans la zone artisanale de La Palud.

À cette occasion, deux conseillers du tri apporteront toutes les informations nécessaires et tiendront un stand afin de répondre aux questions. Ils récupéreront les objets que chacun peut apporter (sauf les jouets et les gros appareils électroménagers).

Ils peuvent mettre le feu

Piles, ampoules, sèche-cheveux, téléphones, radiotélexes, vieux ordinateurs,



Batteries, piles et autres déchets électriques sont à trier ! (Photo doc. S. M.)

cartouches d'imprimante... Au fait de produits qui peuvent être recyclés.

« C'est une journée particulière car lors de la première édition, qui avait comporté un franc succès, nous avions récolté plus de 700 kg de déchets d'équipements électriques et électroniques. Sachant que ce sont de petits objets, nous avons initié cette opération Kaméïe les PEEC, et nous la proposons dans la zone artisanale de La Palud pour toucher un

maximum de personnes. Nous sommes à disposition de toute aide pédagogique », explique Audrey Arroussi, coordinatrice au sein du Smiddev.

« On donne toutes les solutions pour se débarrasser de ces déchets qui sont très polluants et qu'il ne faut vraiment pas jeter dans une poubelle classique, poursuit l'experte. Les produits d'une pile qui se mélangent à d'autres liquides comme la peinture, l'acétone et ont déjà provoqué des incendes.

Les déchets électriques ont tous une fibre qui permet de les recycler. On sait très bien les autoriser. Les déchets sont envoyés à disposition gratuitement de la population. Mais il y a aussi des endroits où on peut les déposer dans les halls des supermarchés. Des boîtes spécifiques à chaque produit ». Trier, c'est écologique et économique.

J. J. jeris@vicomaris.fr

1. Piles et déchets électriques accumulés.

L'horizon

ESTEREL CÔTE D'AZUR



Fréjus - Saint-Raphaël

var-matin
Samedi 8 octobre 2023

Les collégiens initiés aux petits gestes pour la planète

Fréjus Dans le cadre de la semaine européenne du développement durable, les 637 élèves du collège Les Chênes ont appris à chouchouter la Terre, hier. Grâce à des moyens simples !

Toutes les heures, des élèves déboulaient par dizaines, hier, dans le jardin comme dans le centre de documentation et d'information du collège Les Chênes, à Fréjus. Au programme ? Pas de français, ni même de mathématiques. Mais des sciences et de l'histoire... revisitées. De fait, l'établissement scolaire proposait aux 637 collégiens une journée de sensibilisation au développement durable, en axant notamment sur les petits gestes du quotidien par le biais d'ateliers (1). De la sténosie, à la troisième, de 9 heures à 16 h 30.

Lessive écologique, dentifrice, tawashi...

Malheureusement, nous ne pouvons pas vous dire exactement ce que les principaux concernés en ont pensé... La direction ne nous a pas donné l'autorisation de leur demander.

Pour autant, au vu de leur enthousiasme tout laisse penser qu'ils ont véritablement apprécié ! Face à Quentin, employé du Syndicat mixte du développement durable du Var-Est (Smidev), les préadolescents sont concentrés. L'intervenant leur propose de réaliser du dentifrice zéro déchet, un tawashi - une éponge faite de tissu de récupération -, des emballages en tissu et cire d'abeille pour remplacer l'aluminium ou le cellophane. Mais aussi, de la lessive confectionnée à l'aide de seulement trois produits : de l'eau, du



Six organismes proposaient des ateliers ludiques aux élèves du collège Les Chênes, à Fréjus. À leur issue, l'établissement effectuera deux gestes quotidiens en faveur de l'environnement.

(Photos Florian Escoffier)

savon et du bicarbonate de soude ou de sodam. En quelques minutes, la potion est prête et prête à l'emploi. Les adolescents se penchent par-dessus la bassine, impressionnés.

L'établissement va jouer le jeu

De l'autre côté de la façade vitrée, une classe de quatrième tente de percer les mystères du réchauffement climatique. Antonin Tomasso, de l'association Ariéodidacte et du CNRS à Nice, les guide face aux 15 affiches. Sur ces der-



rières, 42 propositions : « Le but est de tracer une alpette au charbon végétal chimique. À chaque Alp, les enfants choisissent une activité proposée parmi les suggestions en fonction de leur préférence. Ça les anime avec une autre information et ainsi de suite. Il y a autant de propositions possibles que d'élèves. » Noël et un rospaki s'aventurent dans des boîtes archéologiques jusqu'à la Vallée Garmentina en Italie. Ils terminent leur chemin à l'astonomie. Vertlet ? « Le changement climatique est aussi dû aux promesses de Muskoni (2) », lance le garçon, sûr de lui. Le maître du jeu acquiesce. « Cela fait partie des causes naturelles pour lesquelles nous ne pouvons pas intervenir, contrairement au rejet de CO₂ que nous pouvons maîtriser. »

Une alpette comble soudain « l'illuminer au-dessus de leurs têtes. À l'issue de cette journée d'initiation, les « éco-délégués » du collège, élus ce lundi, devront réaliser un reportage et rendre compte de ce qu'ils ont retenu. Sans oublier qu'ils devront également proposer deux gestes du quotidien qui seront instaurés dans les locaux en faveur de l'environnement !

ANATIS GRAND

agrand@var-matin.fr

1. Avec l'association Espace Cibo d'Azur agglomération, l'association pour le pêche et les activités nautiques (APNA), l'association Faisce carter, l'association Ariéodidacte et celle pour le développement de technologies à l'environnement (ADEE).
2. Ces promesses sont des faits et non des opinions qui engagent des vérités ou sont tenues.



3. LES INDICATEURS FINANCIERS

3.1 Dépenses	76
Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles enfouies en ISDND.....	76
Maintenance du site de l'ISDND des Lauriers.....	78
Traitement des déchets recyclables et valorisables.....	79
Mise à disposition et maintenance des contenants de tri et de collecte sélective.....	82
3.2 Recettes	86
Recettes issues des éco-organismes.....	87
Recettes issues de la vente des matières recyclables (collectes sélectives).....	88
Recettes issues des subventions.....	91
Circuit de la reprise et vente des produits issus de la collecte des déchets recyclables.....	92



3.

LES INDICATEURS FINANCIERS



3.1 DÉPENSES



TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ENFOUIES EN ISDND



Coût du traitement des OMR :

2022 : 4 791 536 € TTC soit 40 € TTC par habitant, hors maintenance, et 56 € TTC par habitant maintenance comprise.

2021 : 3 521 681 € TTC soit 29 € TTC par habitant	} hors maintenance
2020 : 2 187 205 € TTC soit 19 € TTC par habitant	
2019 : 3 207 507 € TTC soit 28 € TTC par habitant	
2018 : 5 797 733 € TTC soit 50 € TTC par habitant	

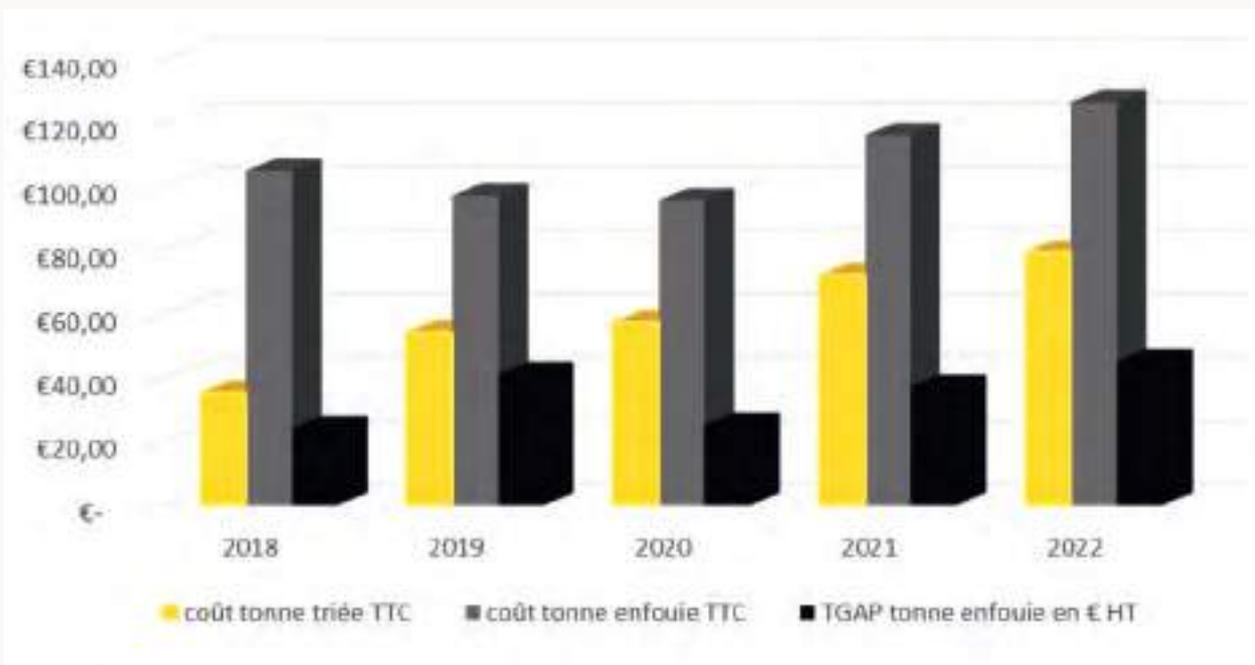
Le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles a augmenté en 2022 par rapport à 2021 (mais reste très inférieur au coût de traitement antérieur à la réouverture de l'ISDND des Lauriers en 2019).



Cette augmentation est liée à la hausse de la Taxe Générale sur les activités Polluantes (TGAP) qui est passée de 40,70€ TTC/tonne en 2021 à 49,50€ TTC/tonne en 2022 (+22%).



Une augmentation significative du coût de l'enfouissement est prévue dans les années à venir.



Évolution du coût TTC du traitement d'une tonne de déchets en enfouissement en comparaison au tri



MAINTENANCE DU SITE DE L'ISDND DES LAURIERS



Maintenance ISDND - COUTS						
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Montants TTC	1 118 682,00 €	1 071 091,00 €	2 736 029,00 €	2 479 232,00 €	2 015 538,00 €	-19%

Le coût de la maintenance des sites 1, 2 et 3 de l'ISDND des Lauriers en 2022 s'est élevé à 2 015 538€ TTC (2 479 232€ TTC en 2021).

La baisse des coûts de maintenance (-19%) du site des Lauriers, qui comprend les actions de surveillance, de contrôle, d'entretien, ainsi que la collecte et le traitement des lixiviats, anciens et nouveaux, est en lien direct avec la faible pluviométrie de l'année.

En effet, **la sécheresse de 2022, accumulée à celle de 2021, a permis une baisse significative du volume des lixiviats à traiter.**

Les équipements de traitement des lixiviats mis en place en 2019 ont permis de bénéficier d'un taux de TGAP réduit en 2022 (45€ HT/T au lieu de 58€ HT/T) grâce à une valorisation du biogaz supérieure à 75%.



TRAITEMENT DES DÉCHETS RECYCLABLES ET VALORISABLES



Traitement des déchets issus de la collecte sélective

Coût du traitement des emballages, verre, papiers, biodéchets :

2022 : 2 256 393€ TTC, soit 18,60€ TTC par habitant.

Les emballages (verre, plastiques, métaux, petits cartons, papiers) sont triés et conditionnés au centre de tri VALEOR au Muy.

Les papiers graphiques collectés en colonnes d'apport volontaire sont triés et conditionnés au centre de tri SOFOVAR à Fréjus.

Les biodéchets de Puget-sur-Argens ont été compostés sur la plateforme de Véolia à Septèmes-les-Vallons jusqu'en septembre 2022. Leur collecte a été interrompue par Estérel Côte d'Azur Agglomération jusqu'en février 2023, date de démarrage du nouveau marché de collecte des biodéchets intégrant les communes de Fréjus, Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens.

Dans le cadre du marché de traitement des biodéchets, attribué par le SMIDDEV à VALEOR le 1^{er} septembre 2022, la totalité des biodéchets collectée sur le territoire peut être valorisée sur le site de La Gagère à Cabasse.

Evolution du coût de traitement des emballages, verres, papiers et biodéchets						
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Montant en Euros TTC	1 533 031	1 595 605	1 737 654	2 256 393	2 318 763	+3%
En € TTC par habitant	13	14	15	18,5	19	+3%

La hausse du coût du traitement des déchets issus de la collecte sélective est liée à l'actualisation des prix et à la hausse des tonnages collectés et triés entre 2021 et 2022 : **+1.7%**.



Traitement et valorisation des encombrants et DAE (Déchets d'Activités Économiques)

Coût du traitement des DAE et encombrants :

2022 : 2 368 480€ TTC soit 19,60€ TTC par habitant (taux de TVA à 5.5% à partir de 2021, 10% les années précédentes)

2021 : 2 507 477€ TTC soit 20,72€ TTC par habitant

2020 : 2 521 292€ TTC soit 21,46€ TTC par habitant (hors inondations)

2019 : 2 314 239€ TTC soit 19,95€ TTC par habitant (17,41€ TTC par habitant hors inondations)

2018 : 1 918 771€ TTC soit 16,50€ TTC par habitant

La baisse du coût de traitement en 2022 par rapport à 2021 (-5.5%) est liée à la diminution des quantités d'encombrants traités (-8%), modérée par l'actualisation des prix du marché.



Traitement des déchets issus des déchèteries



Evolution du coût des traitements des déchets des déchèteries							
Nature des déchets	Titulaire du marché	Coûts 2018	Coûts 2019	Coûts 2020	Coûts 2021	Coûts 2022	Evolution 2021-2022
DDM (déchets dangereux)	SOFOVAR	136 335,00 €	189 262,00 €	176 770 €	191 775,00 €	158 841,00 €	-17%
Bois	Ma'fid	145 538,00 €	158 134,00 €	157 172 €	156 854,00 €	179 056,00 €	+14%
Gravats	SOFOVAR	181 277,00 €	171 515,00 €	193 678 €	186 062,00 €	330 853,00 €	+78%
Déchets verts	ATE	700 088,00 €	944 960,00 €	864 422 €	705 374,00 €	627 693,00 €	-11%
Cartons	VALEOR	19 408,00 €	20 343,00 €	26 991 €	51 294,00 €	60 218,00 €	+17%
Palmiers	SOFOVAR	10 653,00 €	111 626,00 €	79 877 €	39 257,00 €	74 113,00 €	+25%
TOTAL		1 289 177,00 €	1 605 840,00 €	1 499 455 €	1 380 516,00 €	1 431 774,00 €	+6%

Pour rappel : Le traitement des : textiles, DEEE, lampes, piles, DDS des particuliers, métaux, pneus et du mobilier est gratuit car pris en charge par des éco-organismes.

Le coût de traitement des déchets des déchèteries a augmenté de 6% par rapport à 2021.

Cette augmentation s'explique principalement par les facteurs suivants :

- > **L'augmentation des tonnages traités** de certains déchets : gravats, cartons, palmiers ;
- > **L'augmentation des coûts unitaires de traitement**, notamment pour le nouveau marché de tri-valorisation (démarrage en janvier 2022) des déchets des déchèteries (bois, gravats, palmiers).
- > **L'actualisation des prix** en lien avec l'augmentation des coûts des matières premières, du carburant et de l'énergie.

Coût du traitement des déchets issus des déchèteries (collectés en PAP et en déchèteries) :

2022 : 1 431 774 € TTC soit 11,83 € TTC par habitant

2021 : 1 352 510 € TTC soit 11,17 € TTC par habitant (TVA à 5.5% en 2021, 10% les années précédentes)

2020 : 1 499 455 € TTC soit 12,76 € TTC par habitant

2019 : 1 605 840 € TTC soit 13,8 € TTC par habitant

2018 : 1 289 177 € TTC soit 11 € TTC par habitant



MISE A DISPOSITION ET MAINTENANCE DES CONTENANTS DE TRI ET DE COLLECTES SÉLECTIVES

Dans le cadre de sa compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers », le SMIDDEV acquiert et met à la disposition des collectivités membres les contenants de collectes sélectives selon leurs besoins exprimés annuellement. Ces équipements doivent permettre d'améliorer les objectifs de collectes sélectives et de valorisation des déchets.

Les collectivités doivent prendre en charge la mise en place, la maintenance, la propreté et l'assurance des bacs, colonnes et autres contenants mis à disposition.

En 2022, 1 224 contenants ont été mis à disposition selon la répartition par type présentée ci-dessous :

NOMBRE DE CONTENANTS DE TRI MIS A DISPOSITION DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SMIDDEV DE 2018 A 2022						
	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
<i>Bacs roulants Emballages-Multimat</i>	670	590	1 118	635	556	3 566
<i>Bacs roulants papiers</i>	-	30	25	-	-	55
<i>Colonnes Emballages-Multi</i>	17	10	17	35	32	111
<i>Colonnes papier</i>	17	10	28	22	25	102
<i>Colonnes verre</i>	30	22	33	30	26	141
<i>Colonnes cartons</i>	-	-	-	-	43	43
<i>Composteurs</i>	-	360	180	238	540	1 318
<i>Armoires pour DDS (toxiques)</i>	1	1	-	-	2	4
<i>Containers maritimes pour DEEE</i>	-	-	-	1	-	1
TOTAL	735	1 023	1 398	961	1 224	5 341



3. INDICATEURS FINANCIERS



3. INDICATEURS FINANCIERS

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_105-DE

L'acquisition des composteurs fait partie des actions de prévention soutenues financièrement par la Région Sud et l'ADEME.

540 ont été distribués en 2022 à prix réduit aux usagers : 10€ par composteur individuel et 20€ par composteur collectif.

Le montant total de la recette de ces opérations de prévention s'élève à 5 300 € .

D'autre part, 270 bioseaux acquis par le SMIDDEV ont également été distribués en contrepartie de la somme de 3€ dans le cadre de ces opérations en 2022.



Le principal poste de dépenses pour l'acquisition des contenants correspond aux colonnes aériennes d'apport volontaire de 4 m³ (Point d'Apport Volontaire) pour la collecte des emballages, des papiers, du verre et des cartons bruns.

En 2022, les collectivités membres ont organisé la collecte des cartons bruns en colonnes, en plus de celles en déchèteries et en porte à porte, sur les communes de Roquebrune, Fréjus et Bagnols en Forêt (la CCPF n'a pas souhaité la mise à disposition des contenants à Bagnols-en-Forêt).

COUT TTC DES CONTENANTS DE TRI MIS A DISPOSITION DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SMIDDEV DE 2018 A 2022						
	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Bacs roulants Emballages-Multimat	39 104 €	36 058 €	77 076 €	44 000 €	48 133 €	244 369 €
Bacs roulants papiers	- €	864 €	720 €	- €	- €	1 584 €
Colonnes aériennes 4m ³	110 891 €	59 133 €	114 135 €	133 709 €	183 227 €	591 095 €
Composteurs	- €	13 300 €	8 830 €	9 481 €	25 145 €	54 816 €
Armoires pour DDS	6 395 €	5 482 €	- €	- €	12 649 €	24 526 €
Containers maritimes pour DEEE	- €	- €	- €	4 080 €	- €	4 080 €
TOTAL	156 390 €	114 835 €	198 821 €	181 270 €	269 154 €	920 470 €



3. INDICATEURS FINANCIERS

Jusqu'en septembre 2022, le SMIDDEV prenait en charge la maintenance des bacs roulants d'Estérel Côte d'Azur Agglomération dans le cadre d'un marché public de service à bons de commandes.

Cette maintenance (réparations liées à des roues manquantes, des couvercles ou cuves cassés...) a été intégrée au marché de fourniture de contenants d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à partir d'octobre 2022.

La CCPF réalise la maintenance de l'ensemble de son parc de contenants.

BILAN MAINTENANCE DES BACS						
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Nombre d'intervention de maintenance	239	308	354	528	329	-38%
Dépenses TTC en Euros	20931	26559	31133	44535	27151	



3.2 RECETTES



Les recettes du SMIDDEV issues du tri des déchets ont trois origines :

- Les soutiens au tri reçus des éco-organismes
- Les recettes issues de la vente des produits recyclables
- Les subventions (Région PACA, ADEME)



RECETTES ISSUES DES ÉCO-ORGANISMES



Recettes Eco-organismes 2022			
Eco-Organisme	2021	2022	Evolution 2021/2022
ADELPHE (Emballages)	1 206 000 €	1 134 000 €*	-6%
CITEO (Papiers)	175 800 €	142 200 €*	-19%
OCAD3E (DEEE)	84 300 €	85 500 €	+1%
ECODDS (DDS)	8 100 €	8 900 €	+10%
ECO MOBILIER	194 900 €	197 300 €	+1%
TOTAL	1 669 100 €	1 567 900 €	-6%

Variation 2021-2022 :



*La totalité des soutiens 2022 n'a pas encore été versée par l'éco-organisme.

Les soutiens 2022 sont plus faibles qu'en 2021 pour les papiers et les emballages. L'écart sera toutefois à reconsidérer car le calcul des soldes des versements des 2 éco-organismes concernés ne sera finalisé que courant 2023.

Le calcul des soutiens financiers des éco-organismes est basé essentiellement sur les tonnages recyclés ou récupérés en déchèteries des matériaux concernés.



RECETTES ISSUES DE LA VENTE DES MATIÈRES RECYCLABLES (COLLECTES SÉLECTIVES)



SMIDDEV					
<i>Recettes Repreneurs 2022</i>					
<i>REPRENEURS</i>	<i>Matières</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>Evolution 2021/2022</i>
<i>Arcelor Mittal</i>	<i>Acier</i>	17 709 €	32 286 €	42 320 €	+31%
<i>AFFIMET - PYRAL</i>	<i>Alu</i>	5 010 €	8 212 €	12 013 €	+46%
<i>O-I France SAS</i>	<i>Verre</i>	77 716 €	86 951 €	116 878 €	+34%
<i>Revipac/SAICA-LUCART</i>	<i>Cartons, Cartonnettes, papier, Briques alimentaires</i>	81 668 €	308 483 €	321 106 €	+4%
<i>Valorplast</i>	<i>Plastiques</i>	88 892 €	170 333 €	438 397 €	+157%
<i>VALEOR</i>	<i>Papiers graphiques et gros de magasins</i>	26 722 €	316 650 €	253 633 €	-20%
<i>SOFOVAR</i>	<i>Papiers graphiques</i>	4 584 €	35 932 €	69 299 €	+93%
<i>SOFOVAR</i>	<i>Ferailles</i>	86 335 €	94 366 €	71 901 €	-24%
<i>SOFOVAR</i>	<i>Batteries</i>	4 242 €	5 941 €	9 219 €	+55%
TOTAL		362 880 €	1 059 153 €	1 241 235 €	+17%

Le calcul des recettes de la vente de ces produits triés aux repreneurs-recycleurs est basé sur les cours internationaux des matières et sur les tonnages livrés des matériaux concernés.

En 2022, les recettes ont augmenté de 17%. La reprise des cours des matériaux (carton, papier, métaux, plastique, verre) et l'augmentation des tonnages collectés ont permis l'augmentation des recettes issues de la vente des produits.



3. INDICATEURS FINANCIERS



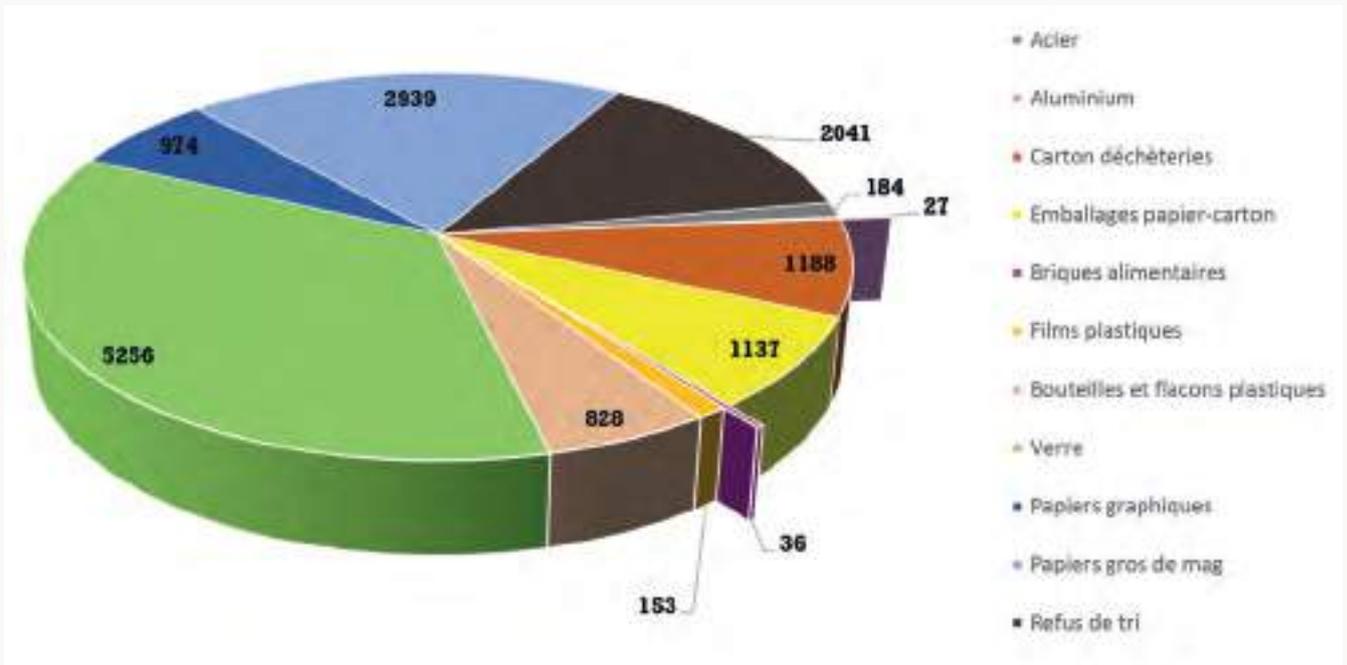
A noter :

En 2022, le SMIDDEV a reversé 5 250 € à l'association la Ligue contre le cancer (1€ par tonne collectée et recyclée).

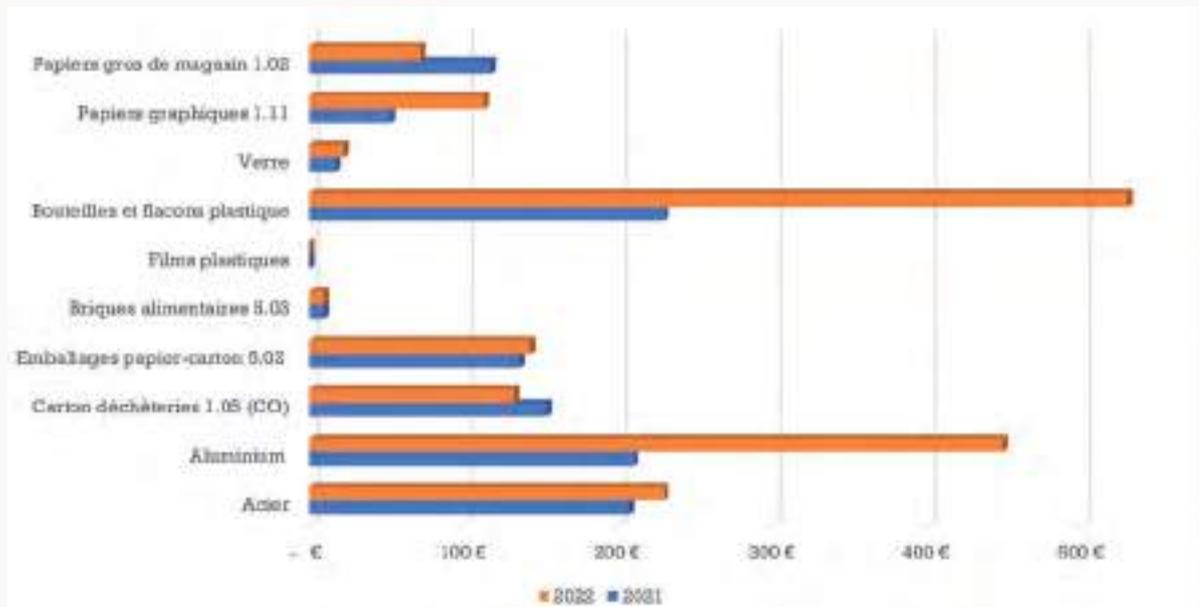
En 2015, une convention a été signée avec le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer du Var (délibération du comité syndical du 2 juillet 2015).



Part des matériaux récupérés dans la collecte sélective 2022 (en tonnes)



Évolution de la valeur moyenne de reprise par matériaux (en € par tonne)



RECETTES ISSUES DES SUBVENTIONS

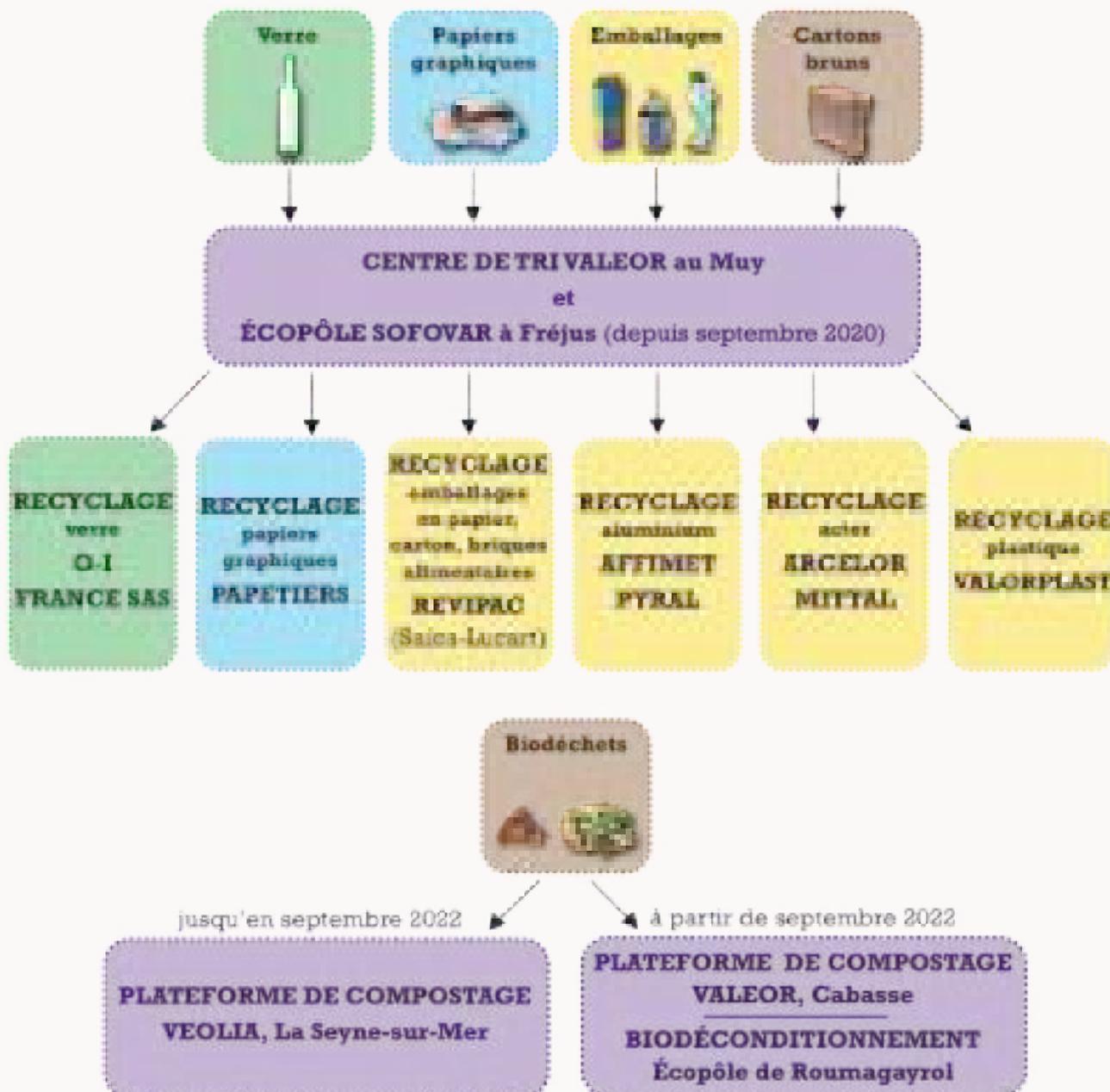
En 2021, le SMIDDEV a répondu à deux appels à projets de la Région et de l'ADEME sur la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets pour lesquels il a été retenu.

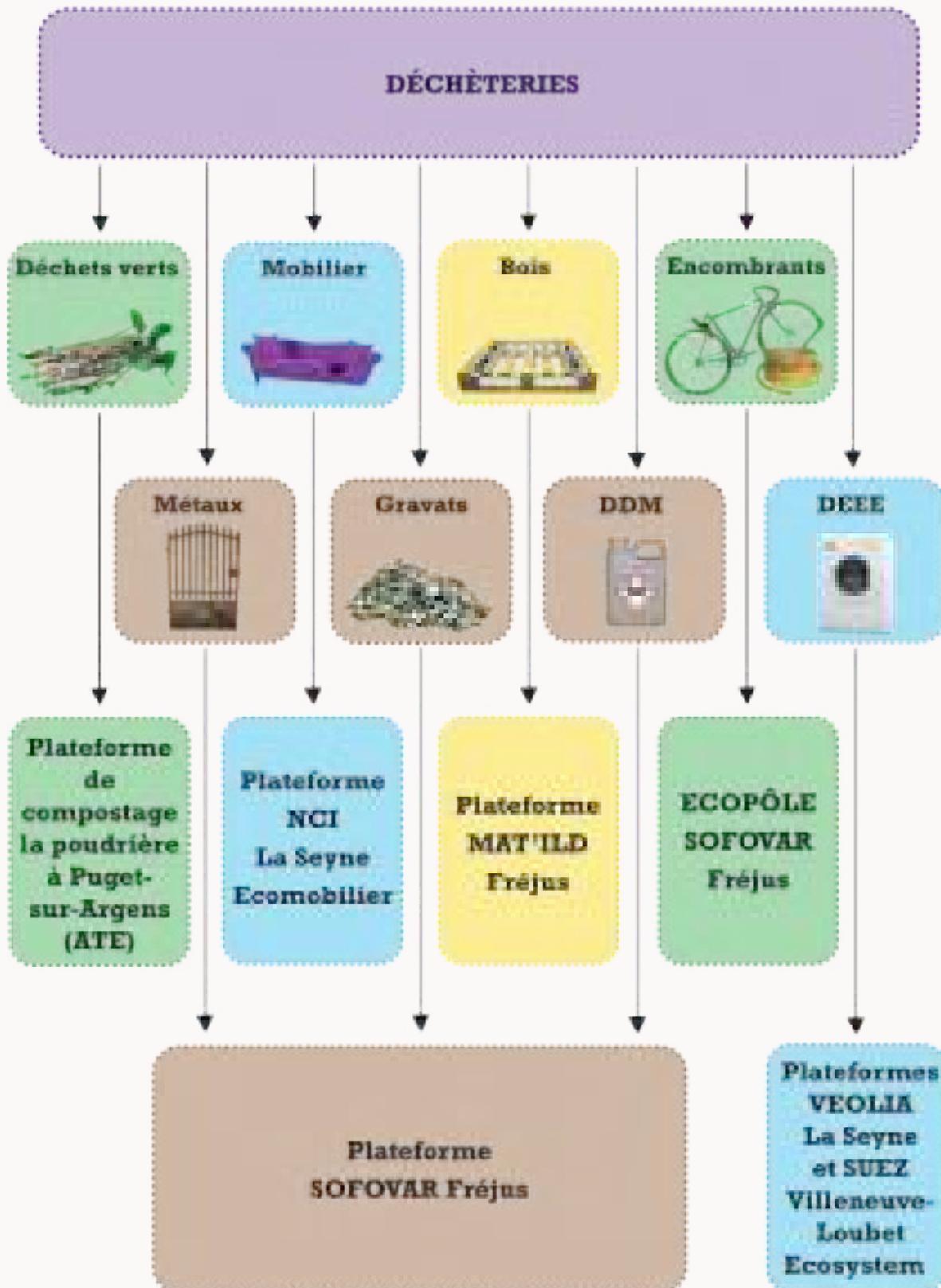
Il bénéficie ainsi, jusqu'en 2024, de soutiens financiers à hauteur de 70% du montant total des dépenses pour ses actions relatives aux biodéchets (études pour la réalisation d'une unité de traitement des biodéchets, acquisition de composteurs, communication et sensibilisation sur le tri et la prévention des biodéchets).

En 2022, le SMIDDEV a perçu un premier acompte de 16 560€ de la Région pour l'opération d'acquisition de composteurs, communication et sensibilisation sur le tri et la prévention des biodéchets.



CIRCUIT DE REPRISE ET VENTE DES PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE DES DÉCHETS RECYCLABLES





Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_105-DE



4.

GLOSSAIRE



GLOSSAIRE

- > **APPORT VOLONTAIRE**: Mode de collecte sélective consistant à apporter les déchets triés dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics (verre, papier, textiles, ...) en vue de leur recyclage.
- > **COLLECTE SÉLECTIVE** : Déchets d'emballages, de papiers et de verre.
- > **CSR** : Combustible Solide de Récupération, matériaux non recyclables principalement composés de déchets combustibles destinés à être brûlés dans des chaudières ou des fours adaptés.
- > **DAE** : Déchets d'Activités Economiques, déchets qui ne sont pas des déchets ménagers. Sont notamment concernés les gisements des entreprises industrielles et du B.T.P.
- > **DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.
- > **DDM/DDS** : Déchets Dangereux des Ménages / Déchets Diffus Spécifiques, déchets qui ne peuvent pas être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants sans créer de risque pour les personnes ou pour l'environnement.
- > **DÉCHETS ULTIMES** : Déchets non valorisables, résidus issus du traitement des déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux.
- > **DEEE** : Déchets d'équipements électriques et électroniques.
- > **ENCOMBRANTS OU MONSTRES** : Déchets des ménages particulièrement lourds et volumineux.
- > **ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- > **ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux procédant au stockage des déchets dans le respect de l'environnement. Elle accueille les déchets dits ultimes.
- > **OMR** : Ordures ménagères résiduelles, déchets résiduels après tri issus de l'activité quotidienne des ménages.



- > **PAP** : Porte à porte, le mode de collecte dit en porte à porte consiste au ramassage à domicile des déchets.
- > **PAV** : Point d'Apport Volontaire, espace de regroupement de contenants de tri collectifs (bacs ou colonnes).
- > **PLPDMA** : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- > **PREVENTION DES DECHETS** : La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables ; limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets; diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité.
- > **REFUS DE TRI** ou indésirables : Désigne des erreurs constatées dans un contenant de tri.
- > **SMIDDEV** : Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var.
- > **TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.
- > **UVE** : Unité de Valorisation Energétique, unités d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur.
- > **VALORISATION** : Action qui consiste dans le recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie à partir des déchets.
- > **VALORISATION MATIÈRE** : Action qui consiste dans le recyclage de la matière qui compose les déchets. Par exemples, la régénération des huiles usagées, le recyclage des papiers et des matériaux d'emballages.



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_105-DE

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_105-DE





Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 19

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUVRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 106

AVENANT AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETTERIE DE BAGNOLS-EN-FORET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;
Vu les articles L. 5211-5, III, L. 5211-17 et L. 1321-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 11 février 2021 ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence déchets à la communauté de communes du Pays de Fayence, par délibération en date du 11 février 2021, la commune de Bagnols-en-forêt a approuvé la mise à disposition de deux parcelles sur lesquelles la déchetterie est implantée à savoir la parcelle D800 d'une contenance de 5389 m² et une parcelle D 799 d'une contenance de 4611 m² ainsi que les équipements permettant l'exercice de ladite compétence ;

Considérant que la surface des deux parcelles mises à disposition n'est cependant pas utilisée par la communauté de communes et n'est donc pas affectée en totalité à l'exercice de la compétence déchet ;

Considérant qu'il convient donc de procéder par avenant au procès-verbal de transfert au découpage des parcelles afin de différencier ce qui est réellement affecté à la déchetterie de ce qui doit être repris en gestion par la commune ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver l'avenant au procès-verbal de transfert de la déchetterie joint en annexe
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René-BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Avenant au procès-verbal de mise à disposition de la déchetterie de Bagnols-en-forêt à la communauté de commune du Pays de Fayence

Entre :

La « Communauté de Communes du pays de Fayence », communauté de communes dont le siège est Mas de Tassy 1849, Route Départementale 19, 83440 TOURRETTES, Représentée par son Président, René Hugo, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du.....

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

D'une Part

Et :

La Commune de Bagnols-en-forêt, ayant son siège 1 place de l'Hôtel de Ville, 83600 Bagnols-en-forêt Représentée par son Maire, René Bouchard, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ...

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.521117 et L.5211-18-I ;

- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.13212 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté 29 octobre 2019, de la Préfecture du Var actant le transfert de la compétence déchets et assimilés à la communauté de communes du Pays de Fayence,

-Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Fayence,

- Considérant qu'en application de l'article L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

- Considérant que l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Article 1er : objet de l'avenant

La présente convention a pour objet de modifier l'emprise de la mise à disposition à la Communauté de communes des parcelles assiettes de la déchetterie de Bagnols-en-forêt nécessaires à l'exercice de la compétence déchets et assimilés

Toutes les autres dispositions restent inchangées

Article 2 : consistance des biens

La commune met à disposition de la Communauté de communes les parcelles cadastrées D 799 et D 800 selon le plan joint en annexe.

L'emprise de la déchetterie est délimitée par une clôture

La Communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des parcelles mises à disposition

La Communauté s'engage cependant avant de procéder aux travaux à en aviser la Commune

Article 3 : Responsabilité

La Communauté de communes reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 4 : caractère gratuit de La mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des bâtiments affectés à la compétence déchets a lieu à titre gratuit.

Article 5 : La durée de La mise à disposition

La présente convention prendra fin lorsque les parcelles mises à disposition ne seront plus affectées à la mise en œuvre de la compétence déchets. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté. La Communauté est seulement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés : la Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence déchets conformément à l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence déchets à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L. 5211 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_106A-DE

Article 6: entrée en vigueur de La convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature

Article 7 : Litiges relatifs à La présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le XXXX à XXXXX, en deux exemplaires originaux

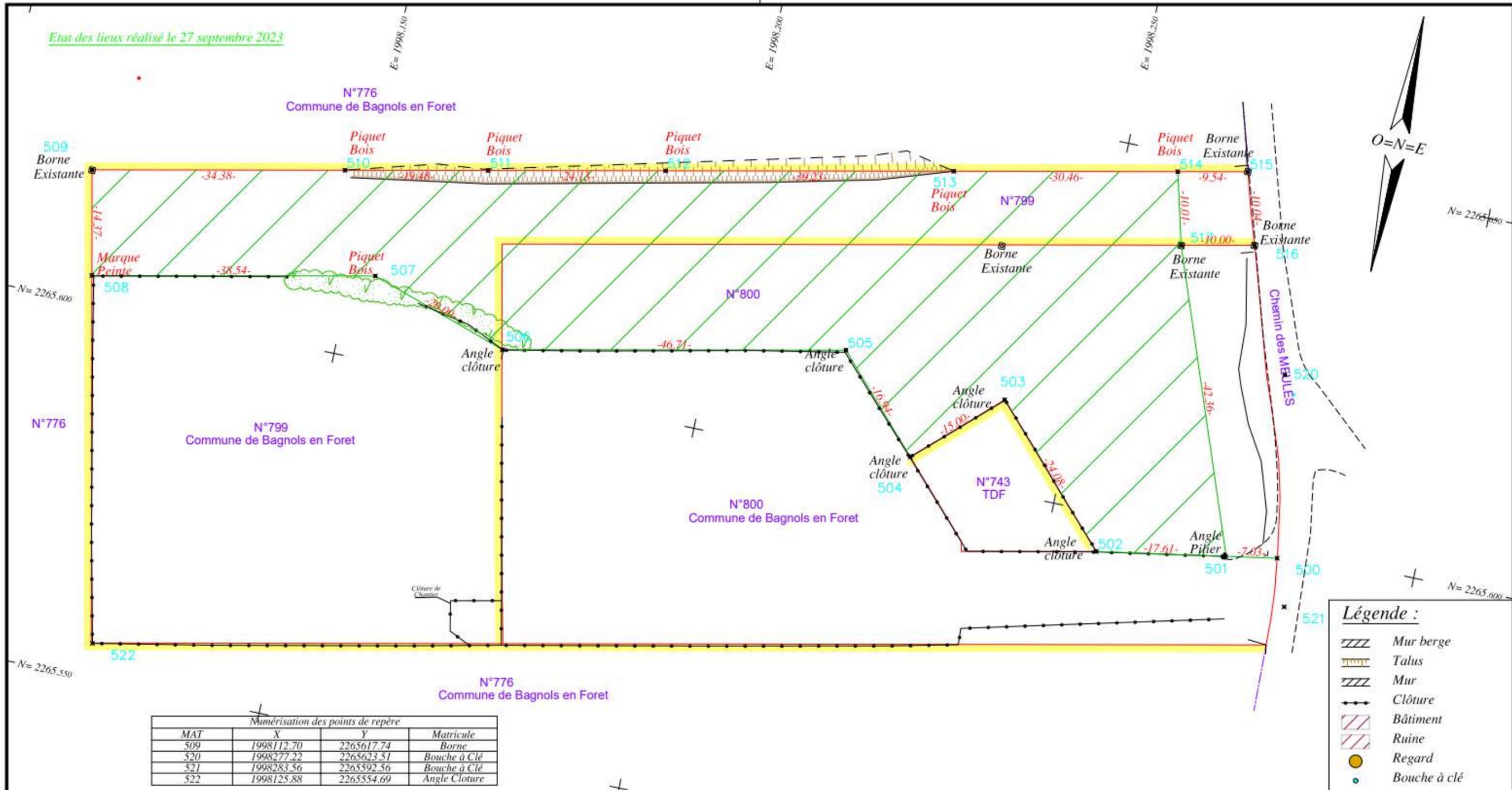
Pour la Communauté de communes

Le Président

Pour la Commune

Le Maire

Etat des lieux réalisé le 27 septembre 2023



Numerisation des points de repère

MAT	X	Y	Matricule
509	1998112.70	2265617.74	Borne
520	1998277.22	2265623.51	Bouche à Clé
521	1998283.56	2265592.56	Bouche à Clé
522	1998125.88	2265554.69	Angle Cloture

Légende :

- Mur berge
- Talus
- Mur
- Clôture
- Bâtiment
- Ruine
- Regard
- Bouche à clé



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal durement convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 107

ADHESIONS DE COMPETENCES A TE83-SYMIELEC

Vu les articles L.2121-12 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; Considérant que les communes de GASSIN et ST TROPEZ ont respectivement délibéré le 08/06/2023 et le 29/06/2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC ;

Considérant que la commune de SEILLANS a acté, par délibération en date du 23/10/2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat ;

Considérant que le Syndicat TE83 a délibéré le 5/10/2023 pour acter ces adhésions de compétences ;

Où l'exposé qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver les transferts de compétences ci-dessus énumérés ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 Novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRÉSENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 108

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-11, L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R3232-1-4;

Vu le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements et l'arrêté du 21 octobre 2008 modifié, relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

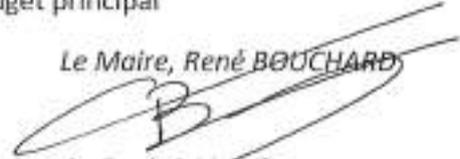
Considérant que le département a transmis à la commune un projet de convention, délibéré en date du 13 juin 2023 que la commune est invitée à accepter afin de bénéficier d'une mission d'assistance technique dans les domaines suivants : l'assainissement, la protection de la ressource en eau, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques, la prévention des inondations, la voirie, la mobilité, l'aménagement et l'habitat ;

Considérant que la convention est établie pour une durée de 5 ans, reconductible par tacite reconduction ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver la convention relative à la mission d'assistance technique aux collectivités à passer avec le département et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- De dire que cette convention est d'une durée initiale de 5 ans et qu'elle pourra être reconduite de façon tacite ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.T./
ATH

Acte n° : CO 2023-661

**PROJET - CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX
COLLECTIVITES**

ENTRE

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date>,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

la commune/ la communauté de communes / de -----, représentée par son Maire / Président, M. ou Mme -----, agissant en vertu de la délibération -----, désigné(e) ci-après le maître d'ouvrage ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention cadre

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le Département à la commune/ l'EPCI de -----, en application des articles L3232-1-1 et R.3232-1-2 du code général des collectivités territoriales éligibles à l'assistance technique réglementaire (liste jointe en annexe)

Article 2- Limites de la mission d'assistance

Cette mission d'assistance technique ne remplace pas le travail de gestion et d'exploitation des ouvrages qui reste sous l'entière responsabilité de la collectivité, et de son ou de ses exploitants. Elle ne peut, non plus, suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre. Elle n'a, de plus, aucun caractère de contrôle administratif. Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

Article 3- Offres de service [Décret n°2020-751 du 18 juin 2020](#)

3-I - L'assistance technique mise à disposition par le Département consiste à aider les communes et établissements publics mentionnés à l'article R. 3232-1 (aide à l'équipement rural) à :

- Identifier les intervenants et compétences nécessaires à la réalisation de leurs projets ;
- Organiser leurs projets sur les plans juridique, administratif et financier ;
- Rechercher les financements publics et présenter les demandes de financement nécessaires à la réalisation de leurs projets ;
- Organiser sur le plan technique la conduite de leurs projets et passer les contrats publics nécessaires à cet effet.

Pour tous les domaines, la Mission d'assistance technique propose différents niveaux d'intervention, depuis le conseil ponctuel jusqu'à de l'expertise des équipements existants, pour s'adapter aux attentes de la collectivité.

Les domaines d'intervention possibles de la mission d'assistance technique sont les suivants :

3-2 - Dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, l'assistance technique porte sur :

- 1° La gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif ;
- 2° L'organisation des contrôles d'installations et l'identification des travaux à réaliser en matière d'assainissement non collectif ;
- 3° L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement ;
- 4° L'élaboration de programmes de formation des personnels ;
- 5° L'instauration et la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable au sens de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ;
- 6° La définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et leur suivi ;
- 7° La définition des mesures de gestion quantitative des ressources en eau potable et de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable.

3-3 - Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, l'assistance technique porte sur :

- 1° L'identification des collectivités compétentes et l'optimisation de leur organisation pour la réalisation des projets ;
- 2° La définition d'actions de protection et de restauration des zones humides et d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau ;

3° Le recensement des digues existantes, l'identification des autres ouvrages ou infrastructures susceptibles de contribuer à la prévention des inondations conformément au II de l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement et à la définition de systèmes d'endiguement et d'aménagements hydrauliques, au sens des articles R. 562-13 et R. 562-18 du même code, qui sont susceptibles d'être constitués à partir de ces ouvrages et infrastructures ;

4° La mise en cohérence entre, d'une part, les actions de prévention des inondations décidées dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et, d'autre part, les autres actions concourant à la gestion des risques d'inondation conformément aux articles L. 566-2 et L. 566-8 du même code.

3-4 - Dans le domaine de la voirie, qui comprend les chaussées, trottoirs, pistes cyclables, équipements routiers ouverts à la circulation publique et ouvrages d'art, l'assistance technique porte sur :

1° L'identification des obligations et responsabilités de la collectivité concernée en ce qui concerne la voirie relevant de sa compétence ;

2° L'identification et la mise en place de solutions adaptées aux enjeux de sécurité routière, y compris sur le réseau national et départemental lorsque les travaux sont financés par la collectivité concernée ;

3° L'organisation de la gestion du domaine public routier de la collectivité concernée, notamment en matière d'occupation du domaine public, de gestion des ouvrages ou de conventions avec des tiers ;

4° La définition de programmes de surveillance, de viabilité, notamment hivernale, de gestion et d'entretien de la voirie de la collectivité concernée ;

5° La définition des caractéristiques de la voirie d'un lotissement devant être intégrée dans la voirie de la collectivité concernée.

3-5 - Dans le domaine de la mobilité, l'assistance technique porte sur :

1° L'organisation des services réguliers de transport public de personnes ;

2° L'organisation des services à la demande de transport public de personnes ;

3° L'organisation des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10 du code des transports, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 du même code ;

4° L'organisation de services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 du code des transports ou la contribution au développement de ces mobilités ;

5° L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages ;

6° L'organisation des services de mobilité solidaire, la contribution au développement de tels services ou le versement d'aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

7° L'offre des services de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

8° La mise en place d'un conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;

9° La planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité.

3-5 - Dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat, l'assistance technique porte sur :

1° L'élaboration de diagnostics et la définition de stratégies, objectifs et actions permettant de répondre aux besoins du territoire concerné et d'identifier des projets d'aménagement et d'habitat durables, à l'échelle communale ou intercommunale ;

2° La réalisation de diagnostics techniques des situations de non-conformité des logements par rapport au règlement sanitaire départemental portées à la connaissance des maires et le repérage, pour transmission aux autorités compétentes, des situations d'insalubrité.

Le bénéficiaire ne pourra solliciter l'assistance départementale dans le(s) domaine(s) d'intervention visé(s) ci-dessus, que s'il dispose de la compétence dans ces domaines.

Article 4- Conditions d'exécution

La Mission d'assistance technique du Département établit un programme prévisionnel et un calendrier d'exécution prenant en compte les besoins de la collectivité, et l'informe, au préalable, de la date de son intervention. En fonction de la nature de la prestation, la Collectivité s'engage à se faire représenter par un élu ou par un intervenant technique nommément désigné.

La Mission d'assistance est autorisée à pénétrer dans les installations de la collectivité concernée, dans des conditions normales de sécurité.

La Mission d'assistance technique établit ses rapports de visite, sous un délai maximal de trois mois, rapports adressés à la collectivité, et, le cas échéant, à son délégué nommément désigné.

Dans le cas de l'assistance à l'élaboration d'un cahier des charges, la Mission d'assistance s'engage à fournir le document dans le délai de deux mois maximum, après obtention de l'ensemble des données nécessaires auprès de la collectivité, notamment.

Article 5- Diffusion de l'information

La collectivité autorise le Département à diffuser les informations recueillies dans le cadre de l'assistance technique.

Article 6- Engagements réciproques

Le Département s'engage à :

- assurer l'assistance technique en mettant à disposition le personnel et/ou les moyens techniques adaptés, pour réaliser les prestations ;
- communiquer à la collectivité, et à son ou ses exploitants, tout rapport de rendu et/ou de synthèse annuelle.

La Collectivité s'engage à :

- mettre à disposition de la Mission d'assistance technique toute information utile et nécessaire dont elle dispose, notamment les plans et descriptifs des ouvrages, les études et schémas directeurs antérieurs ;
- donner accès au personnel de la Mission d'assistance technique (ou aux prestataires qu'elle a désignés) à tous les ouvrages et équipements nécessaires à la réalisation de la mission, dans le cadre de rendez-vous préalablement fixés d'un commun accord ;
- Informer la Mission d'assistance technique en cas de dysfonctionnement sur les ouvrages ;
- mettre en œuvre les préconisations des rapports de synthèse qu'elle aura préalablement validées. Leur réalisation devra être programmée dans un délai fixé par la collectivité et porté à connaissance de la Mission d'assistance technique.

Article 7 - Conditions financières

Les prestations d'assistance technique réglementaire sont réalisées sous couvert de devis établis par les services départementaux et acceptés par la collectivité bénéficiaire.

Les prestations simples de conseil sont proposées à titre gratuit

Les différents éléments de coûts à retenir pour l'application de l'article R. 3232-1-3 du code général des collectivités territoriales sont les coûts directs et indirects du service, notamment les charges de fonctionnement courant du service, les charges de personnel, les amortissements des immobilisations et les charges liées aux services communs, établis sur la base du dernier compte administratif connu.

Cf [tarification applicable en annexe 2](#)

La participation financière du maître d'ouvrage auprès du Département se fera pendant l'année en cours sur présentation d'un titre de recettes.

Article 8- Comité de suivi et d'évaluation - Information (Article R3232-1-4)

Le comité établit un bilan d'activité annuel mis à disposition du public sous forme dématérialisée par le Département.

Le comité comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département.

Ce comité peut être ouvert à des représentants des organisations professionnelles impliquées sur les thématiques concernées.

Les membres du comité sont nommés par le président du Conseil départemental.

Article 9- Durée de la convention-cadre

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans, reconduite par tacite reconduction.

Les communes et EPCI peuvent continuer à bénéficier de l'assistance technique durant l'année qui suit celle au cours de laquelle ils ont cessé de remplir les conditions requises, conformément à l'article R.3232-1 du CGCT.

Article 10- Résiliation

La partie qui ne voudrait pas renouveler le contrat, ou désirerait en modifier les conditions, devra prévenir l'autre, deux mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute de l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la convention à tout moment, dans le respect d'un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 11- Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Toulon sera le seul compétent.

Article 12- Avenant

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

A _____, le
Le Maire/Président de _____



ANNEXES

Annexe 1 : [Liste des communes éligibles en 2023](#)

Annexe 2 : [Tableau des tarifs](#)

Fait à Toulon, le

Liste communes éligibles 2023

Ce sont les [communes rurales](#) répondant aux critères de l'article R3232-1 du CGCT modifié par le décret 2019-589 du 14 juin 2019 (potentiel financier par habitant, pour l'année précédant la demande d'assistance, inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants) ; les EPCI de moins de 40 000 habitants pour lesquels la population des communes rurales sous ce même seuil représente plus de la moitié de la population totale des communes membres ; les EPCI comprenant une moitié au moins de communes membres situées en zone de montagne quel que soit leur nombre d'habitants.

Les collectivités restent bénéficiaires durant l'année suivant celle au cours de laquelle elles ont cessé de remplir ces conditions (CGCT, art. 3232-1)

1	Aiguines
2	Ampus
3	Artignosc sur Verdon
4	Artigues
5	Aups
6	Bagnols en forêt
7	Bargème
8	Bargemon
9	Barjols
10	Baudinard sur Verdon
11	Bauduen
12	Bras
13	Brenon
14	Brue Auriac
15	Cabasse
16	Callas
17	Camps la source
18	Carcès
19	Châteaudouble
20	Châteauvert
21	Châteauvieux
22	Claviers
23	Collobrières
24	Comps sur Artuby
25	Correns
26	Cotignac
27	Entrecasteaux
28	Esparron
29	Figanières
30	Flassans sur Issole
31	Fox Amphoux

32	Ginasservis
33	La Bastide
34	La Celle
35	La Garde Freinet
36	La Martre
37	La Môle
38	La Roque Esclapon
39	La Roquebrussanne
40	La Verdière
41	Le Bourguet
42	Le Thoronet
43	Les Adrets de l'Estérel
44	Les Mayons
45	Les Salles sur Verdon
46	Mazaugues
47	Méounes les Montrieux
48	Moissac Bellevue
49	Mons
50	Montferrat
51	Montfort sur Argens
52	Montmeyan
53	Nans les Pins
54	Néoules
55	Ollières
56	Plan d'Aups
57	Plan de la Tour
58	Pontevès
59	Pourcieux
60	Puget Ville
61	Rayol Canadel sur mer
62	Régusse
63	Rians
64	Riboux
65	Rougiers
66	Saint Martin de Pallières
67	Saint Paul en Forêt
68	Saint Antonin du Var
69	Saint Julien le Montagnier
70	Seillons Source d'Argens
71	Sillans la Cascade
72	Tanneron

73	Taradeau
74	Tavernes
75	Tourtour
76	Trigance
77	Varages
78	Vérignon
79	Villecroze
80	Vinon sur Verdon
81	Vins sur Caramy

Syndicats intercommunaux éligibles :

- SIVOM Nord Artuby Jabron

EPCI éligibles :

- Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon
- Communauté de communes Provence Verdon

Tarification de l'assistance technique départementale

Dans le domaine de l'eau :

La tarification dans le domaine de l'eau (Assainissement, Protection des ressources en eau, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est définie par [l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales](#).

La rémunération est forfaitaire et annuelle selon un barème défini par arrêté du Président du Conseil départemental (R3232-1-3 CGCT) publié au recueil des actes administratifs.

Domaine	Tarif applicable par habitant et par an en € HT	Seuil de recouvrement en € HT
Assainissement	0,6€	600€
Protection des ressources en eau	0,6€	600€
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	0,6€	600€

Dans les domaines de la voirie, la mobilité, l'aménagement et l'habitat :

Le coût de l'assistance technique appliqué au maître d'ouvrage sera établi par projet. Le tarif horaire par niveau d'intervenant est défini en fonction des charges de personnel, des amortissements des immobilisations et des charges liées aux services communs.

Cadre d'emploi de l'agent départemental engagé dans la mission	Tarif horaire (en € HT)
Expert	76 €
Chef de projet	69 €
Ingénieur	58 €
Technicien	45 €
Agent de maîtrise / Agent administratif	42 €

Processus demandes d'assistance technique réglementaire contact mail : ingenierieCD83@var.fr

	COMMUNE	ATR/CD83	ÉTAPES
1	Besoins en conseils ou en assistance à maîtrise d'ouvrage	contact mail CD83	<ul style="list-style-type: none"> Proposition prise de rdv téléphonique 1er conseils suffisants à l'issue du RDV : clôture de la mission prise de rdv physique pour étudier la demande
2	Exposé de la commune de son intention de projet	Elus et techniciens concernés	<ul style="list-style-type: none"> réunion de présentation par la commune 1er conseil ou recommandation ATR suffisants : clôture de la mission (gratuit) Rédaction CR Réunion
2B	Exposé de la commune de son intention de projet	Elus et techniciens concernés	<ul style="list-style-type: none"> réunion de présentation par la commune mise en réseau avec les partenaires ingénierie 1er conseils ou recommandation ATR suffisants : clôture de la mission (gratuit)
3	Besoins exprimés de la commune pour une prestation AMO	Elus et techniciens concernés	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'un devis AMO par ATR/CD83 mise en réseau avec les partenaires ingénierie Validation par la commune et signature convention annexe
4	Engagement de la mission AMO	Elus et techniciens concernés	<ul style="list-style-type: none"> Pilotage mission AMO par ATR/CD83 Rédaction CR, expressions des besoins, validation par la commune fin d'intervention ATR/CDV
5	Finalisation de la mission AMO	Elus et techniciens concernés	<ul style="list-style-type: none"> émission titre de recette ATR paiement commune clôture de la demande



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 3

Votants : 22

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS : BESSI Marie-Christiane

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 109

ACQUISITION DE LA PARCELLE B 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;
Vu les articles L 141-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'information transmise par le vendeur concernant la volonté de mettre en vente ladite parcelle ;
Vu la proposition de prix de vente pour un montant de 100 euros (cent euros) ;

Considérant que pour des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant inférieur à 180 000 euros, le service des domaines n'a pas à être consulté,
Considérant que la commune souhaite acquérir la parcelle B 2021, appartenant à la SCI CONSTRUCTION VENTE C.A.C. pour sécuriser le cheminement des piétons qui souhaitent traverser la route départementale ;
Considérant que la proximité de la maison de santé ainsi que du « Carrefour Contact » rend cette sécurisation nécessaire,
Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra également de procéder à des travaux de reprise du réseau pluvial qui se trouve être situé pour partie sous la parcelle considérée et ainsi drainer une partie des eaux pluviales de la traverse de la Rouvière et de la départementale,

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver l'acquisition à titre onéreux pour un montant de 100 € (cent euros) de la parcelle B 2021 d'une superficie totale de 119m² et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Légende

	In casernes
	Zone agricole protégée (actuelle)
	Zone agricole protégée (projetée)
	Zone agricole protégée (supprimée)
	Tot voie privée
	Tot voie publique
	SDR, numéro de parcelle
	SDR, Contour de commune
	Rive d'eau (large, petit)
	Cours d'eau
	Bât léger
	Bât dur public
	Bât dur religieux
	Bât dur privé
	Forêt (Contour gris)
	SDR, Parcelle



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Copyright

022a. Bâti dur privé	Données cadastrales DGI
022b. Bâti dur religieux	Données cadastrales DGI
022c. Bâti dur public	Données cadastrales DGI
022d. Bâti léger	Données cadastrales DGI
025a. Cours d'eau	Données cadastrales DGI
025b. Pièce d'eau (étang, piscine)	Données cadastrales DGI
027b. Contour de commune	Données cadastrales DGI
028b. Numéro de parcelle	Données cadastrales DGI
028f. Txt voie publique	Données cadastrales DGI
028g. Txt voie privée	Données cadastrales DGI
Parcelles (Contour gris)	Données cadastrales DGI
_020a. Parcelle	Données cadastrales DGI

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_109-DE



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 110

BUDGET PRIMITIF 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°5

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2023 adopté le 16 mars 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 13 avril 2023 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée le 29 juin 2023 ;

Vu la décision modificative n°3 adoptée le 29 juin 2023 ;

Vu la décision modificative n°4 adoptée le 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°95 en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote d'une décision modificative afin d'ajuster le compte de provisions suite aux créances admises en non-valeur votées lors du conseil municipal en date du 14 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de diminuer le chapitre 68 et d'augmenter le chapitre 65 afin de pouvoir mandater les créances admises en non-valeur et de permettre de constituer la provision pour créances douteuses sur les comptes suivants :

DM N°5

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	4 522.83 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	4 522.83 €	0.00 €	0.00 €
D-861 : Det. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	4 522.83 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 86 : Dotations aux provisions et dépréciations	4 522.83 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 522.83 €	4 522.83 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Considérant que la provision pour créances douteuses sera mandatée à hauteur de 6 977.17 € au lieu de 11 500.00 € prévue au budget 2023 suite à l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 4 522.83 €.

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°5 du budget principal selon le détail par chapitre ci-dessus.
- de mandater une provision pour créances douteuses à hauteur de 6 977.17 €

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Bagnols-En-Foret-Cedex, le 23/11/2023
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Bagnols-En-Foret-Cedex, le 23/11/2023

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 6

Date de convocation : 17/11/2023

AVINENS MARIE-CHRISTINE	
BESSI MARIE-CHRISTIANE	
BOUCHARD RENE	
CAUVY BRIGITTE	
CHOISELAT JEAN PIERRE	
COUTIN DENIS	
DRAU ALAIN	
DUYRAT DENIS	
FLEURY MICHEL	
GALL MARIE-PAULE	
GIUSTI JACQUES	
GRAFF PASCAL	
GUERIN CAROLE	 Présidente à titre Bouchard

ARRETE ET SIGNATURES

MEISSEL YOLANDE	
PELISSIER SYLVIE	
PETITBOIS PASCALE	Procurator à Mr BALL
REBOUL REGIS	
SAILLET JEROME	
SINE NICOLAS	
VAROQUI-ROLLAND VINCENT	
ZORZUT JEROME	
CASABIANCA FABIEN	Procurator à Mr SINE
LAFORREST SYLVIE	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Bagnols-En-Foret-Cedex, le



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice,

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 111

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-11 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la maison de santé 2023 adopté le 16 mars 2023 ;

Considérant que suite à une mauvaise imputation de trois mandats sur l'exercice 2022 du budget de la Maison de Santé, il est nécessaire de les annuler afin de les réémettre sur le bon compte.

Considérant qu'il convient d'émettre trois titres d'un montant respectif de 47 406 €, 47 405 € et 2 192 € au 10226 et de faire les mandats correspondants au 231.

Considérant que la commune a émis des titres de recettes à l'encontre des professionnels de santé pour le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères 2022 et 2023, or ces titres auraient dû être effectués sur le budget communal car la taxe foncière est supportée par le budget de la commune.

Considérant qu'il convient de refacturer au budget de la maison de santé le montant de la taxe des ordures ménagères perçu par l'émission d'un titre de recettes au budget communal et d'un mandat au 6588 au budget de la maison de santé.

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote d'une décision modificative afin d'ajouter le montant des recettes aux chapitres 10 et 75 et d'inscrire les crédits correspondants en dépense aux chapitres 23 et 65 sur les comptes ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0583 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	2 723,49 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 723,49 €	0,00 €	0,00 €
R-7083 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 723,49 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 723,49 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 723,49 €	0,00 €	2 723,49 €
INVESTISSEMENT				
R-10228 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 003,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 003,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	97 003,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	97 003,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	97 003,00 €	0,00 €	97 003,00 €
Total Général		99 726,49 €		99 726,49 €

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de la maison de santé selon le détail par chapitre ci-dessus.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Bagnols-En-Foret-Cedex, le 23/11/2023
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire,
A Bagnols-En-Foret-Cedex, le 23/11/2023

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

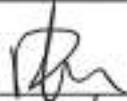
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 6

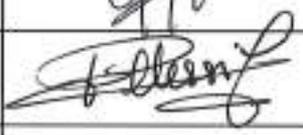
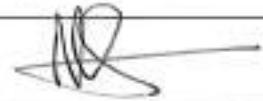
Date de convocation : 14/11/2023

AVINENS MARIE-CHRISTINE	
BESSI MARIE-CHRISTIANE	
BOUCHARD RENE	
CAUVY BRIGITTE	
CHOISELAT JEAN PIERRE	
COUTIN DENIS	
DRAU ALAIN	
DUYRAT DENIS	
FLEURY MICHEL	
GALL MARIE-PAULE	
GIUSTI JACQUES	
GRAFF PASCAL	
GUERIN CAROLE	Présidente à 1 ^{er} tour mes

BAGNOLS EN FORET - BUDGET MAISON DE SANTE code 12007

DM n° 1 2023

ARRETE ET SIGNATURES

MEISSEL YOLANDE	
PELISSIER SYLVIE	
PETITBOIS PASCALE	Procurator à Mme GREL
REBOUL REGIS	
SAILLET JEROME	
SINE NICOLAS	
VAROQUI-ROLLAND VINCENT	
ZORZUT JEROME	
CASABIANCA FABIEN	Procurator à M. SINE
LAFOREST SYLVIE	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Bagnols-En-Foret-Cedex, le



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUVRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 112

CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur plusieurs comptes d'immobilisation pour défaut d'amortissement concernant les années 2020, 2021 et 2022 qu'il convient de corriger.

Considérant que cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que les comptes de dotations aux amortissements sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Considérant que ce solde était de 7 847 070.03 € au 31 décembre 2022.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours et pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par des opérations d'ordre non budgétaires par prélèvement sur le compte 1068.

Considérant que les différentes corrections sont listées dans l'annexe jointe à cette délibération.

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune d'un montant de 137 094,46 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes de dotation aux amortissements conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_112-DE

AMORTISSEMENTS 2020

Numéro d'inventaire	Désignation	Famille d'immobilisation	Compte dépenses	Compte recettes	Montant
TS201201	Minibus Volkswagen CM-049-ZK	2182 Matériel de transport	6871	28182	3 514,00 €
1200121RESEAU1992	BAGAEP RESEAU 1992	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	6871	28158	1 077,00 €
2019BAES	BAES BATIMENTS COMMUNAUX	2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6871	281561	193,00 €
2019COUPELEGUMECANTINE	COUPE LEGUMES CANTINE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	150,00 €
2019CUVETRANSPORTEAU	CUVE TRANSPORT EAU	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	523,68 €
2019DEFINCENDIE	DEFENSE INCENDIE	2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6871	281561	657,00 €
2019DISQUESDURS	DISQUES DURS POUR SERVEUR MAIRIE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	105,00 €
2019EFFARESEAU	EFFACEMENT RESEAUX MONTEE DU FOUR ET RUE ABBE BRUNO	204182 Subv, org, publics divers - Bâtiments et installations	6871	2804122	5 325,00 €
2019EFFARESEAU2	EFFACEMENT RESEAUX SECS BD RAYOL ET CHST ANTOINE	204182 Subv, org, publics divers - Bâtiments et installations	6871	2804122	12 912,00 €
2019ESSOREUSESALADE	ESSOREUSE SALADE CANTINE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	145,20 €
2019ETAGERECANTINE	ETAGERE CANTINE	2184 Mobilier	6871	28183	306,00 €
2019ETUDEIMPLSELF	ETUDE IMPLANTATION POUR FUTURE SELF CANTINE SCOLAIRE	203 Frais d'études, de recherche, de développement, d'insertion	6871	28031	342,00 €
2019EXTINCTEURS	EXTINCTEURS POUR BATIMENTS COMMUNAUX	2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6871	281561	410,53 €
2019ILLUNOEL	ILLUMINATIONS DE NOEL	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	205,00 €
2019MATERIELINFORMATIQUE	MATERIEL INFORMATIQUE MISE A JOUR	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	1 530,00 €
2019MOBILIERCLASSE	MOBILIER CLASSE + SALLE INFORMATIQUE	2184 Mobilier	6871	28183	127,00 €
2019MOBILIERCLASSECOMP	MOBILIER NOUVELLE CLASSE	2184 Mobilier	6871	28183	19,13 €
2019MOBILIERMAIRIE	MOBILIER MAIRIE	2184 Mobilier	6871	28183	54,00 €
2019ORDINATEURMAIREANNEXE	ORDINATEUR MAIRIE ANNEXE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	217,00 €
2019QUALAIRECOLE	DIAGNOSTIC OBLIGATOIRE QUALITE DE AIR GROUPE SCOLAIRE	203 Frais d'études, de recherche, de développement, d'insertion	6871	28031	1 335,00 €
2019TABLESCHAISESCANTINE	TABLES ET CHAISES POUR CANTINE	2184 Mobilier	6871	28183	126,00 €
2019UX60SMART	UX60 SMART POUT TBI ECOLE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	216,00 €
Total amortissements 2020					29 489,54 €

AMORTISSEMENTS 2021

Numéro d'inventaire	Désignation	Famille d'immobilisation	Compte dépenses	Compte recettes	Montant
TS201201	Minibus Volkswagen CM-049-ZK	2182 Matériel de transport	6871	28182	3 514,00 €
1200121RESEAU1992	BAGAEP RESEAU 1992	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	6871	28158	1 077,00 €
2019BAES	BAES BATIMENTS COMMUNAUX	2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6871	281561	193,00 €
2019COUPELEGUMECANTINE	COUPE LEGUMES CANTINE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	150,00 €
2019DEFINCENDIE	DEFENSE INCENDIE	2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6871	281561	657,00 €
2019DISQUESDURS	DISQUES DURS POUR SERVEUR MAIRIE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	105,00 €
2019EFFARESEAU	EFFACEMENT RESEAUX MONTEE DU FOUR ET RUE ABBE BRUNO	204182 Subv, org, publics divers - Bâtiments et installations	6871	2804122	5 325,00 €
2019EFFARESEAU2	EFFACEMENT RESEAUX SECS BD RAYOL ET CHST ANTOINE	204182 Subv, org, publics divers - Bâtiments et installations	6871	2804122	12 912,00 €
2019ETUDEIMPLSELF	ETUDE IMPLANTATION POUR FUTURE SELF CANTINE SCOLAIRE	203 Frais d'études, de recherche, de développement, d'insertion	6871	28031	342,00 €
2019ILLUNOEL	ILLUMINATIONS DE NOEL	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	205,00 €
2019MATERIELINFORMATIQUE	MATERIEL INFORMATIQUE MISE A JOUR	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	1 530,00 €
2019MOBILIERCLASSE	MOBILIER CLASSE + SALLE INFORMATIQUE	2184 Mobilier	6871	28183	127,00 €
2019MOBILIERMAIRIE	MOBILIER MAIRIE	2184 Mobilier	6871	28183	54,00 €
2019ORDINATEURMAIREANNEXE	ORDINATEUR MAIRIE ANNEXE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	217,00 €
2019QUALAIRECOLE	DIAGNOSTIC OBLIGATOIRE QUALITE DE AIR GROUPE SCOLAIRE	203 Frais d'études, de recherche, de développement, d'insertion	6871	28031	1 335,00 €
2019TABLESCHAISESCANTINE	TABLES ET CHAISES POUR CANTINE	2184 Mobilier	6871	28183	126,00 €

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID: 083-218300085-20231123-DEL_2023_112-DE

2019UX60SMART	UX60 SMART POUT TBI ECOLE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28188	183,00 €
2020ARMOIREFROIDE2PORTES	ARMOIRE FROIDE 2 PORTES	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	103,00 €
2020CAILLEBOTIS	CAILLEBOTIS	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28182	687,00 €
2020CEINTBUS	MISE AUX NORMES CEINTURES SECURITE BUS SCOLAIRE	2182 Matériel de transport	6871	28183	559,00 €
2020CLESSECURITE	CLES DE SECURITE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28188	108,00 €
2020DEBROUSSSTHIL	DEBROUSSAILLEUSE STHIL	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	281561	987,00 €
2020DEFINCENDIE	2 POTEAUX INCENDIE CHEMIN DES GRANGES	2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6871	28188	926,17 €
2020DETENDEURRESTSCOLAIRE	DETENDEUR GAS PROPANE CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28183	84,00 €
2020DISQUEURPOSTEJURISTE	DISQUE DUR POSTE JURISTE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	973,00 €
2020ECRANINTERACTIF	ECRAN INTERACTIF 86 PROMETHEAN	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	2804122	1 875,00 €
2020EFFARESEAUX1	ACOMPTE FONDS DE CONCOURS EFFACEMENT RESEAUX TRAVERSE ROUVIERE	204182 Subv, org, publics divers - Bâtiments et installations	6871	28188	9,00 €
2020GRILLESSUPLEMENTAIRE	GRILLES SUPLEMENTAIRE ARMOIRE FROIDE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	211,00 €
2020ILLUNOEL	ILLUMINATION DE NOEL	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28183	28,00 €
2020IMPRIMANTESTM	IMPRIMANTE SERVICE TECHNIQUE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28051	559,00 €
2020LICENCEMICROSOFT365	LICENCE MICROSOFT 365	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	6871	28051	1 280,00 €
2020LOGICIELMAINTI4	LOGICIEL MAINTI4	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	6871	28051	993,00 €
2020LOGMAINTI4	LOGICIEL MAINTI 4	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	6871	28158	4 796,00 €
2020MATEREILCUISINE	MATEREIL CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	6871	28183	378,00 €
2020MOBILIERCNETRE AERE	MOBILIER CENTRE AERE	2184 Mobilier	6871	2802	161,33 €
2020MODIFPLU1	MODIFICATION PLU1	202 Frais réalisation doc, urbanisme et numérisation cadastre	6871	28183	312,00 €
2020ORDIMAIRIE/ST	ORDINATEUR MAIRIE ET SERVICE TECHNIQUE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	333,00 €
2020ORDINATEURHP	ORDINATEUR HP	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	304,00 €
2020ORDINATEURPORTABLE	ORDINATEUR PORTABLE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	114,00 €
2020ORDINATEURSERVICETECH	ORDINATEUR SERVICE TECHNIQUE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28188	130,00 €
2020PERFOET5MACHINES	PERFO ET 5 MACHINES STM	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	620,99 €
2020PISTOLETEQUIPEMENT	PISTOLET ET EQUIPEMENT	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	735,00 €
2020PLATEAUXREPASOUVERCLE	PLATEAUX REPAS + COUVERCLES	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28183	691,00 €
2020RAYONNAGEARCHIVE	RAYONNAGE ARCHIVES	2184 Mobilier	6871	28188	340,80 €
2020REFRIGERATEURMAIRE	REFRIGERATEUR BUREAU DU MAIRE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28183	535,00 €
2020TABLESCANTINES	TABLES POUR CANTINE	2184 Mobilier	6871	28183	612,00 €
2020TABLESCHARIOTMTL	TABLES + CHARIOTS MTL	2184 Mobilier	6871	28183	408,65 €
2020VESTIAIREPM	VESTIAIRE POUR POLICE MUNICIPALE	2184 Mobilier	6871	28183	277,00 €
2020VIDEOPROJECTEUR	VIDEOPROJECTEUR	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	
Total amortissements 2021					48 398,94 €

AMORTISSEMENTS 2022

Numéro d'inventaire	Désignation	Famille d'immobilisation	Compte dépenses	Compte recettes	Montant
TS201201	Minibus Volkswagen CM-049-ZK	2182 Matériel de transport	6871	28182	3 514,00 €
1200121RESEAU1992	BAGAEP RESEAU 1992	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	6871	28158	1 077,00 €
2019EFFARESEAUX2	EFFACEMENT RESEAUX SECS BD RAYOL ET CHST ANTOINE	204182 Subv, org, publics divers - Bâtiments et installations	6871	2804122	12 912,00 €
2019ETUDEIMPLSELF	ETUDE IMPLANTATION POUR FUTURE SELF CANTINE SCOLAIRE	203 Frais d'études, de recherche, de développement, d'insertion	6871	28031	342,00 €
2020LICENCEMICROSOFT365	LICENCE MICROSOFT 365	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	6871	28051	559,88 €
2020LOGICIELMAINTI4	LOGICIEL MAINTI4	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	6871	28051	1 280,00 €
2020LOGMAINTI4	LOGICIEL MAINTI 4	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	6871	28051	993,00 €
2020MATEREILCUISINE	MATEREIL CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	6871	28158	4 796,00 €
2020ORDIMAIRIE/ST	ORDINATEUR MAIRIE ET SERVICE TECHNIQUE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	312,00 €

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



2020ORDINATEURHP	ORDINATEUR HP	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	ID: 083-218300085-20231123-DEL_2023_112-DE		
2020ORDINATEURPORTABLE	ORDINATEUR PORTABLE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	304,00 €
2020ORDINATEURSERVICETECH	ORDINATEUR SERVICE TECHNIQUE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	114,00 €
2020PERFOETS5MACHINES	PERFO ET 5 MACHINES STM	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	130,00 €
2020RAYONNAGEARCHIVE	RAYONNAGE ARCHIVES	2184 Mobilier	6871	28183	691,00 €
2020TABLESCANTINES	TABLES POUR CANTINE	2184 Mobilier	6871	28183	535,00 €
2020TABLESCHARIOTMTL	TABLES + CHARIOTS MTL	2184 Mobilier	6871	28183	612,00 €
2020VIDEOPROJECTEUR	VIDEOPROJECTEUR	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	277,00 €
2021ALARME	ALARME ANTI INTRUSION MTL/LOCAL ECONOMA	2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6871	281561	713,00 €
2021ANNONCELEGALVARPLU	MODIFICATION PLU 1	202 Frais réalisation doc, urbanisme et numérisation cadastre	6871	2802	195,36 €
2021ANNONCEMODIFICATIONPL	MODIFICATION PLU 1	202 Frais réalisation doc, urbanisme et numérisation cadastre	6871	2802	620,70 €
2021BARSECUCLSH	BARRIERE DE SECURITE CLSH	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	146,00 €
2021BOITERSAUVEGARDE	BOITIER SAUVEGARDE DES DONNES	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	789,00 €
2021BORNEPOINTAGECANTINE	BORNE POINTAGE CANTINE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	90,00 €
2021BORNEPOINTAGECANTINE,	BORNE POINTAGE CANTINE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	509,00 €
2021BORNEPOINTCANTINE	BORNE POINTAGE CANTINE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	45,00 €
2021BUNGALOWCENTREAERE	2 BUNGALOWNEUF ASSEMBLES CENTRE AERE	2138 Autres constructions	6871	28138	1 287,00 €
2021CAMERASSURVEILLANCE	CAMERAS SURVEILLANCE PORTATIVES	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	101,00 €
2021CARTOGRAPHIE	ETUDE ET REALISATION CARTOGRAPHIE DE COURSE D ORIENTATION	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	6871	28158	633,00 €
2021CHARIOTPLATEAUX	CHARIOT PLATEAUX CANTINE	2184 Mobilier	6871	28183	93,00 €
2021CORBEILLESDEPROPRETE	CORBEILLES DE PROPRETE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	581,16 €
2021DEFINCENDIE	DEFENCE INCENDIE	2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6871	281561	3 380,00 €
2021DESHULOCALARCH	DESHUMIDIFICATEUR LOCAL ARCHIVES	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	591,00 €
2021ECRANSORDI	2 ECRANS ORDINATEUR URBANISME	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	381,60 €
2021EFFARESEAUX1	EFFACEMENT RESEAUX CHEMIN ST ANTOINE	204182 Subv, org, publics divers - Bâtiments et installations	6871	2804122	5 055,00 €
2021ETUDEURBANISMEPLU	ETUDE URBANISME PLU	202 Frais réalisation doc, urbanisme et numérisation cadastre	6871	2802	120,00 €
2021ETUDEURBPLU	ETUDE URBANISME PLU	202 Frais réalisation doc, urbanisme et numérisation cadastre	6871	2802	480,00 €
2021GOUPIL	PORTES GOUPIL	2157 Matériel et outillage technique	6871	281571	533,00 €
2021IMPRIMANTESTM	IMPRIMANTE STM	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	226,00 €
2021ISOLOIRSETURNES	ISOLOIRSETURNES	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	527,00 €
2021LAMPETABLEAUINTERACTI	LAMPE POUR TABLEAU INTERACTIF 2020	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	32,00 €
2021LAVELINGESECHELINGE	LAVELINGE SECHELINGE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	419,99 €
2021LAVEVAILLEFOURMTL	LAVE VAISSELLE ET FOUR MTL	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	351,00 €
2021LECPLAQUE	LECTURE PLAQUES COMPLEMENT VIDEO SURVEILLANCE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	1 198,00 €
2021MATGITE	MATERIELS GITE	2184 Mobilier	6871	28183	99,90 €
2021MOBGITEAMENAGEMENT	MOBILIER GITE	2184 Mobilier	6871	28183	17,00 €
2021MOBILIERGITE	MOBILIER GITES	2184 Mobilier	6871	28183	55,00 €
2021MOBILIERSGITE	MOBILIER GITE	2184 Mobilier	6871	28183	395,00 €
2021MODIFPLU1	MODIFICATION PLU 1	202 Frais réalisation doc, urbanisme et numérisation cadastre	6871	2802	519,14 €
2021MODIFPLUANNONCE	MODIFICATION PLU 1	202 Frais réalisation doc, urbanisme et numérisation cadastre	6871	2802	357,77 €
2021MOTVOLETROULANT	REPLACEMENT MOTEUR VOLETS ROULANTS GARDERIE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	125,00 €
2021ORDINATEURCANTINE	ORDINATEUR CANTINE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	258,00 €
2021ORDINATEURHP	ORDINATEUR HP	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	173,00 €
2021PIAGGIOPORTEUR	PIAGGIO PORTEUR BENNE	2182 Matériel de transport	6871	28182	3 833,00 €
2021PLATEAUXRAMEQUINASSIE	PLATEAUX+ASSIETES+RAMEQUINS	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	228,00 €
2021RAYONNAGECHAMBREFROID	RAYONNAGES CHAMBRE FROIDE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	90,00 €
2021REFRIGFOURMOPLAQUE	REFRIGERATEUR PLAQUE FOUR MO FOUR LAVE LINGE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	184,00 €
2021REGISTREPLU	REGISTRE PLU	202 Frais réalisation doc, urbanisme et numérisation cadastre	6871	2802	64,20 €

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



2021SCIEDEFONCEUSECOMPRES	SCIE + DEFONCEUSE+COMPRESSEUR	2188 Autres immobilisations corporelles	ID: 083-218300085-20231123-DEL 2023_112-DE		
2021SIEGEACCEUIL	SIEGE ACCEUIL	2184 Mobilier	6871	28183	244,80 €
2021SONOVIDEOCONSEILMUNIC	SONO +VIDEO CONSEIL MUNICIPAL	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	844,00 €
2021SOUFLEURKUBOTA	SOUFLEUR KUBOTA	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	529,00 €
2021STANDARTETPOSTETEL	STANDDART ET POSTE TELEPHONIQUE MAIRIE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	619,00 €
2021SWITCH48PORTS	SWITCH 48 PORTS POE	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6871	28183	485,00 €
2021TABLEINOXCHAMBREF	TABLE INOX CHAMBRE FROIDE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	185,00 €
2021TILLEULS	ACHAT TILLEULS	212 Agencements et aménagements de terrains	6871	28121	316,00 €
2021TRONCONNEUSEDEBROUSSA	2 TRONCONNEUSES + 1 DEBROUSSAILLEUSE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	277,00 €
2021VIDEOSURPARKCHATEAU	PARCKING DU CHATEAU COMPLEMENT VIDEO SURVEILLANCE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	543,00 €
2021VITRINE	VITRINE D AFFICHAGE	2188 Autres immobilisations corporelles	6871	28188	390,00 €
ARBRES2004338	PLANTATION PLATANE ROPANICEA	212 Agencements et aménagements de terrains	6871	28121	207,53 €
Total amortissements 2022					59 205,98 €
TOTAL AMORTISSEMENTS					137 094,46 €



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 113

APPROBATION DE LA CESSIION DU VEHICULE DE MARQUE VOLKSWAGEN IMMATRICULE CL 049 ZK

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 et L.2122-22;

Considérant que dans le cadre de l'optimisation du patrimoine communal, il a été décidé de procéder à la mise en vente aux enchères en ligne des biens mobiliers de la commune,
Considérant que toute cession de bien, dont le montant est supérieur à 4600 euros doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal,

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'autoriser la cession du véhicule marque Volkswagen, immatriculé CL 049 ZK au prix de 22 412 € à la Société Wagner Trimex GmbH située Hanns-Martin-Schleyer-Str. 17D - 77656 Offenburg en Allemagne,

-D'approuver la sortie de l'actif du véhicule

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents afférents à cette vente

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUVRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 114

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-11 ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objectif de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité ou l'établissement
- Rappeler les droits et obligations des agents
- Décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité
- Préciser les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Considérant que le Règlement est approuvé, après avis du Comité Technique, par l'assemblée délibérante qui est la seule compétente pour fixer les mesures générales relatives à l'organisation des services ;

Considérant que ce règlement sera notifié aux agents de la collectivité et transmis à chaque nouveau recrutement. Le règlement à une force obligatoire, les agents et la collectivité se doivent de le respecter.

Ouï l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'approuver le règlement intérieur de la collectivité joint en annexe à la présente

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20231123-DEL_2023_114-DE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

Préambule	5
Première partie – L’organisation du travail	6
I – Le temps de travail dans la collectivité	6
Article 1 – Définition du temps de travail effectif.....	6
Article 2 – Durée annuelle du temps de travail effectif.....	6
Article 3 – Les garanties minimales.....	6
Article 4 – La pause légale et la pause méridienne.....	7
Article 5 – Cycles de travail.....	7
Article 6 – Horaires de travail.....	10
Article 7 – Heures supplémentaires et heures complémentaires.....	11
Article 8 – Astreintes et permanences.....	11
Article 9 – Journée de solidarité.....	12
Article 10 – Le temps partiel.....	13
Article 11 – le télétravail.....	14
II – Les temps d’absence dans la collectivité	15
Article 12 – Les congés annuels.....	15
Article 13 – Les jours d’aménagement et de réduction du temps de travail (jours d’ARTT)....	16
Article 14 – Les repos compensateurs.....	16
Article 15 – Les autorisations spéciales d’absence.....	16
Article 15 bis – Les congés bonifiés.....	17
Article 16 – le compte épargne temps.....	20
Article 17 – Retard, absence et départ anticipé.....	21
Deuxième partie – Utilisation des locaux, du matériel, des équipements et des véhicules	22
Article 18 – Modalités d’accès et d’utilisation des locaux.....	22
Article 19 – Utilisation du matériel et des équipements.....	22
Article 20 – Utilisation des moyens de communication.....	23
Article 21 – Utilisation des véhicules de service.....	24
Article 22 – Utilisation du véhicule personnel.....	24
Troisième partie – Les droits, les obligations et déontologie des agents publics	24

I – Les droits des agents publics.....24

Article 23 – La liberté d’opinion et le principe de non-discrimination.....24

Article 24 – Le droit à rémunération.....25

Article 25 – Le droit syndical.....25

Article 26 – Le droit de grève.....25

Article 27 -Le droit à participation.....25

Article 28 – Le droit à la protection juridique.....26

Article 29 – Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail.....27

Article 30 – Le droit à la formation.....27

Article 31 – Le droit d’accès à son dossier individuel.....27

Article 32 – Le droit à la santé.....27

II – Les obligations des agents.....28

Article 33 – Les principes déontologiques.....28

Article 34 – La prévention des conflits d’intérêts.....28

Article 35 – L’obligation de service.....29

Article 36 – L’obligation d’obéissance hiérarchique.....29

Article 37 – L’obligation de secret professionnel.....29

Article 38 – L’obligation de discrétion professionnelle.....30

Article 39 – L’obligation de réserve.....30

Article 40 – L’obligation de désintéressement.....30

Article 41 – L’obligation d’information.....30

Article 42 – Un comportement respectueux de l’environnement.....30

Article 43 – La tenue de travail.....30

III – La discipline.....31

Article 44 – Les sanctions disciplinaires des fonctionnaires titulaires.....31

Article 45 – Les sanctions disciplinaires des fonctionnaires stagiaires.....31

Article 46 -Les sanctions disciplinaires des agents contractuels de droit public.....32

IV- le rôle et le fonctionnement du CST.....32

Article 47 – Le rôle du CST.....32

Article 48 – Le fonctionnement du CST.....32

Quatrième partie – Dispositions relatives à la santé et sécurité au travail

<i>I – Lutte et protection contre les incendies</i>	32
Article 49 – La consigne de sécurité incendie – Plan d’évacuation.....	32
Article 50 – La diffusion de la consigne auprès du personnel.....	33
Article 51 – Exercices de sécurité incendie.....	33
<i>II – Règles relatives à l’hygiène, la sécurité et les conditions de travail</i>	33
Article 52 – Les acteurs de la prévention.....	33
Article 53 – Les consignes de sécurité.....	33
Article 54 – Le signalement des anomalies.....	33
Article 55 – La sécurité des personnes.....	34
Article 56 – Les règles relatives à l’utilisation des véhicules et engins.....	34
Article 57 – Les règles relatives à l’utilisation du matériel.....	35
Article 58 – Les règles relatives à l’hygiène des locaux.....	35
Article 59 – Les équipements de travail et moyens de protection.....	36
Article 60 – Alcool et stupéfiants.....	36
Article 61 – Tabac, cigarette électronique et vapotage.....	36
Article 62 – Les visites médicales.....	37
Article 63 – les vaccinations.....	37
Article 64 – les accidents de service et maladies professionnelles.....	37
Cinquième partie – Entrée en vigueur et modification du présent règlement intérieur	38
Article 65 – Entrée en vigueur du présent règlement intérieur.....	38
Article 66 – Modification du présent règlement intérieur.....	38

Préambule

Le présent règlement a pour vocation d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité de BAGNOLS EN FORET, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique, et à une partie de la réglementation issue du Code du Travail applicables aux agents territoriaux.

Ainsi, il a pour finalité :

- De fixer les règles de fonctionnement interne de la collectivité
- D'énoncer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- De rappeler les droits et les obligations des agents.

L'ensemble des agents de la collectivité quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires) est soumis au présent règlement intérieur. Les personnes extérieures à la collectivité intervenant dans ses locaux doivent se conformer aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité détaillées dans le présent règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de la collectivité.

L'autorité territoriale ou toute personne ayant autorité (hiérarchie, encadrement, responsable de service ou toute personne désignée comme telle) est chargée de veiller à son application.

Ce règlement intérieur étant destinée à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de toutes et tous et à assurer un bon fonctionnement des services, chaque agent doit contribuer au respect des règles détaillées dans ce règlement. Outre le respect de ce règlement, chaque agent, quelle que soit sa position hiérarchique, veillera à adopter les règles de comportement et de civilité permettant de garantir des relations de travail respectueuses de tous.

Première partie – L’organisation du travail

I – Le temps de travail dans la collectivité

Article 1 – Définition du temps de travail effectif

Le temps de travail effectif s’entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l’employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Est inclus notamment dans le temps de travail effectif :

- Le temps de la pause légale de 20 minutes
- Le temps de trajet entre deux lieux de travail si l’agent consacre à son déplacement la totalité du temps qui lui est accordé
- Le temps de réunion
- Le temps passé en mission (l’agent est en mission lorsqu’il est en service et qu’il se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour l’exécution du service)
- Le temps de l’intervention durant une astreinte ainsi que le temps de trajet entre le domicile et le lieu de l’intervention.

Est exclu notamment dans le temps de travail effectif :

- La pause méridienne dans la mesure où les agents peuvent vaquer à leurs occupations personnelles durant cette pause
- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail.

Article 2 – Durée annuelle du temps de travail effectif

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

La durée annuelle légale de travail (soit 1 607 heures) est calculée de la manière suivante :

- Nombre de jours dans l’année : 365 jours
- Nombre de jours non travaillés : 137 jours (soit 104 jours de repos hebdomadaire, 25 jours de congés annuels, 8 jours fériés)
- Nombre de jours travaillés : 228 jours (soit 365 jours – 137 jours = 228 jours)
- Durée annuelle : 1 600 heures (soit 228 jours x 7 heures = 1 596 heures ou 228 jours/5 jours x 35 heures = 1 596 heures, les 1 596 heures issues de ces méthodes de calcul ont été arrondies à 1 600 heures)
- A ces 1 600 heures, il faut ajouter la journée de solidarité soit 7 heures.

Article 3 – Les garanties minimales

L’autorité territoriale et les agents doivent respecter les garanties minimales énoncées à l’article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Ces garanties minimales sont les suivantes :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche, sauf astreintes et agents annualisés.

Article 4 – La pause légale et la pause méridienne

La pause légale

Une pause d'au moins 20 minutes est accordée par tranche de 6 heures de travail continu.

Cette pause légale est considérée comme du temps de travail effectif car les agents doivent la prendre sur leur lieu de travail afin de rester à la disposition de leur supérieur hiérarchique et de se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

La pause méridienne

La durée minimale de la pause méridienne accordée aux agents pour prendre leur repas est fixée à 45 minutes minimum et la durée maximale à 1 h 30

La pause méridienne n'est pas considérée comme du temps de travail effectif dans la mesure où les agents ont la possibilité de s'absenter de leur lieu de travail, notamment pour déjeuner. Durant cette pause, ils ne sont pas à la disposition de leur supérieur hiérarchique et ils peuvent vaquer librement à des occupations personnelles. Elle n'est donc pas rémunérée.

Article 5 – Cycles de travail

Cycles de travail

A – cycles hebdomadaires

a) Service administratif

Du lundi au vendredi : 39 heures par semaine

Ouvrant droit à 23 jours d'ARTT

La circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 détaille le calcul du nombre de jours d'ARTT : 39 heures par semaine correspondent à un travail journalier de 7,8 heures.

Dès lors, l'agent effectuera les 1 600 heures réglementaires en $1\ 600 / 7,8 = 205,13$ jours, et bénéficiera donc de $228 - 205,13 = 22,87$ jours, arrondis à 23 jours.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Du lundi au vendredi : 35 heures par semaine

Formule au choix :

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 2 semaines (1^{ère} semaine 33.30 mn ; 2^{ème} semaine 36.30 mn)
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 2 semaines (1^{ère} semaine 35.30 mn, 2^{ème} semaine 34.30 mn)
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4.5 jours
- b) **Services techniques**
 - Horaires d’hiver : du lundi au vendredi 35 heures sur 4.5 jours
 - Horaires d’été : du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- c) **Service police municipale**
 - 36 heures par semaine sur 4 jours (ouvrant droit à 6 jours d’ARTT par an)
- d) **Agent d’entretien**
 - Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- e) **Etat civil**
 - Permanence possible le samedi pour cause de mariages

Les agents pourront bénéficier d’une formule à 38H, 37H et 36H selon le tableau ci-dessous :

Durée hebdomadaire de travail	39H	38H	37H	36H
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 90%	20,7	16,2	10,8	5,4
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 70%	16,1	12,6	8,4	4,2
Temps partiel 60%	13,8	10,8	7,2	3,6
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

Le choix de la formule du temps de travail est ferme pour une année civile. L’agent devra effectuer une demande de changement au plus tard au 1^{er} décembre de l’année n-1

B – cycles annualisés

L’annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L’annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- condenser le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les heures de travail et les heures de récupération seront déterminées par le responsable de service ou l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

L'annualisation du temps de travail sera appliquée aux agents du ou des services suivants :

- a) ATSEM, agents de restauration scolaire, service périscolaire
Un planning à l'année est remis à chaque agent, qui distingue les temps travaillés, les temps de récupération et les congés annuels. En cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.
Il convient de distinguer les périodes hautes sur le temps scolaire et les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (exemple le grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération
- b) Agent affecté aux festivités, selon un planning prévisionnel d'heures travaillées pour la période définie de juin à septembre : 110 heures
Heures à effectuer : 1607 heures – 14 heures (jours fractionnés) soit 1593 heures
Heures effectuées de juin à septembre : 110 heures
Reste à faire 1483 heures à répartir sur 228 jours travaillés soit 6 h 30 mn/jour
- c) Agent affecté à la communication et aux festivités, selon un planning prévisionnel d'heures travaillées de 179 heures de juin à décembre
Heures à effectuer : 1607 heures – 14 heures (jours fractionnés) soit 1593 heures
Heures effectuées de juin à décembre : 179 heures
Reste à faire 1414 heures à répartir sur 228 jours travaillés soit 6 h 12 mn/jour

C - En cas de cycle de travail supérieur à 35 heures : nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Pour les agents à temps complet, l'application de ce cycle hebdomadaire de travail est compensée par des jours d'ARTT :

- 3 jours ouvrés par an pour 35 heures 30 hebdomadaires
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires
- 9 jours ouvrés par an pour 36 heures 30 hebdomadaires
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires
- 15 jours ouvrés par an pour 37 heures 30 hebdomadaires
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38 h 20 et 39 heures hebdomadaires
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires

Travail le dimanche (le cas échéant)

Les agents qui sont amenés, dans leur cycle habituel, à travailler le dimanche :

- Ne perçoivent aucune majoration de leur rémunération
- OU perçoivent l'indemnité réglementaire de 0,74 €/heure (valeur 2021) ou s'agissant de la filière sanitaire et sociale de 47,83 € (valeur 2021) pour 8H de travail
- OU perçoivent une « prime dimanche » dans le cadre du RIFSEEP,
- OU bénéficient d'une réduction de leur temps de travail au titre de cette sujétion.

Travail un jour férié (le cas échéant)

Les agents qui sont amenés, dans leur cycle habituel, à travailler les jours fériés :

- Ne perçoivent aucune majoration de leur rémunération
- OU perçoivent l'indemnité réglementaire de 0,74 €/heure (valeur 2021) ou s'agissant de la filière sanitaire et sociale de 47,83 € (valeur 2021) pour 8H de travail,
- OU perçoivent une « prime jour férié » dans le cadre du RIFSEEP,
- OU bénéficient d'une réduction de leur temps de travail au titre de cette sujétion.
- Un jour de repos tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération.

Travail de nuit (le cas échéant)

Les agents qui sont amenés, dans leur cycle habituel, à travailler la nuit, entre 22H et 6H :

- Ne perçoivent aucune majoration de leur rémunération
- OU perçoivent l'indemnité réglementaire de 0,17 €/heure, majorée de 0,80 € pour travail intensif (valeur 2021) (majorée de 0,90 € s'agissant de la filière sanitaire et sociale),
- OU perçoivent une « prime nuit » dans le cadre du RIFSEEP,
- OU bénéficient d'une réduction de leur temps de travail au titre de cette sujétion.

Article 6 – Horaires de travail

Les horaires de travail de la collectivité sont les suivants :

Les horaires variables comprennent les plages de présence obligatoire suivantes :

- De 9h00 à 12h00 pour le matin ;
- De 13h30 à 16h30 pour l'après-midi.

L'heure de début de journée est fixée entre 8h00 et 9h00, l'heure de fin de journée est fixée entre 16h30 et 18h00.

La pause méridienne doit être prise entre 12H00 et 13h30.

Pour des nécessités de service, les horaires de certains agents peuvent être déterminés sur des plages différentes

Les horaires de travail en vigueur dans chaque service sont définis par l'autorité territoriale au regard des nécessités de service.

Les horaires de travail sont précisés dans la fiche de poste notifiée à chaque agent.

Chaque agent doit respecter les horaires de travail figurant dans sa fiche de poste.

Le suivi du temps de travail est effectué sur une base mensuelle.

Ceux-ci impliquent que :

- tout retard doit être justifié auprès du supérieur hiérarchique de l'agent,
- les agents ne peuvent quitter leur travail pendant les heures de service sauf autorisation expresse et écrite de leur supérieur hiérarchique,
- les agents itinérants ou en déplacement ne peuvent vaquer à des activités non professionnelles pendant leur temps de service, tout déplacement hors de la résidence administrative effectué dans le cadre du service fait l'objet d'un ordre de mission, le temps de trajet entre le domicile de l'agent et son lieu habituel de travail n'est pas décompté comme temps de travail effectif.

- Cas particulier : les horaires fixes

Les horaires fixes sont repris sur la fiche de poste de l'agent, dont ils constituent une caractéristique. En absence d'horaires fixes mentionnés sur la fiche, le poste est réputé permettre les horaires variables.

- Les horaires fixes sont définis dans le respect des plages de présence obligatoire, de la pause méridienne et des bornes réglementaires définies précédemment, sauf sujétions particulières (accueil ...).

Article 7 – Heures supplémentaires et heures complémentaires

Les agents à temps complet peuvent être amenés à titre exceptionnel et à la demande de leur supérieur hiérarchique ou de leur autorité territoriale à effectuer des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont les heures réalisées par un agent à temps complet au-delà de la durée de travail définie dans le cycle de travail (c'est-à-dire à compter de la 36^{ème} heure pour un cycle de travail à 35 heures)

Le nombre d'heures supplémentaires pour un agent à temps complet ne peut pas excéder 25 heures par mois. Pour les agents à temps partiel, ce contingent mensuel de 25 heures est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée par ces derniers.

Les agents à temps non complet peuvent être amenés à titre exceptionnel et à la demande de leur supérieur hiérarchique ou de leur autorité territoriale à effectuer des heures complémentaires jusqu'à la 35^{ème} heure et des heures supplémentaires au-delà.

Les heures supplémentaires réalisées par des agents à temps complet ou à temps non complet (à l'exception des agents relevant de la catégorie A) peuvent être récupérées ou indemnisées.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet peuvent être récupérées ou indemnisées.

Les heures supplémentaires ou complémentaires doivent être validées au préalable par la hiérarchie et visées par la directrice générale des services. Dans le cas contraire, les heures ne seront pas comptabilisées.

Article 8 – Astreinte et permanence

Définition de l'astreinte

Il s'agit d'une période au cours de laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail pour le compte de la collectivité.

La durée de l'intervention ainsi que le déplacement aller et retour pour se rendre sur le lieu de l'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif.

Définition de la permanence

Il s'agit de l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son supérieur hiérarchique ou par son autorité territoriale, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Modalités de réalisation des astreintes et permanences

L'instauration d'astreinte et de permanence est décidée par l'organe délibérant de la collectivité. Il détermine les modalités d'organisation des astreintes et des permanences ainsi que la liste des emplois concernés par ces astreintes et permanences.

L'organe délibérant décide, lorsque le choix est prévu par la réglementation en vigueur, d'indemniser ou de compenser les temps d'astreinte et de permanence.

Dans le cadre des astreintes, le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est indemnisé ou compensé en plus de l'indemnité d'astreinte. Pour les agents pouvant bénéficier d'heures supplémentaires (c'est-à-dire tous les agents ne relevant pas de la catégorie A), les heures sont indemnisées ou compensées dans les mêmes conditions que les heures supplémentaires.

Références :

- Délibération n° 66 en date du 19 décembre 2017 relative aux modalités d'organisation des astreintes – interventions et permanences
- Délibération n° 55 du 13 avril 2023 relative à l'instauration du régime des astreintes et interventions pour la filière technique.

Article 9 – Journée de solidarité

La journée de solidarité finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est applicable aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Elle correspond à un travail de 7 heures non rémunérées pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le nombre d'heures non rémunérées à réaliser au titre de la journée de solidarité est calculé au prorata de leur temps de travail.

La journée de solidarité est effectuée, au sein de la collectivité de la manière suivante :

- Travail d'un jour férié à savoir le lundi de Pentecôte pour l'ensemble des agents sauf ceux travaillant en milieu scolaire
- Suppression d'un jour de RTT ou 7 heures travaillées non rémunérées

Référence :

Délibération n° 34 du 21 juillet 2022 relative à la journée de solidarité

Article 10 – Le temps partiel

Définition du temps partiel

Le temps partiel est la possibilité accordée à un agent d'exercer, pendant une période déterminée, ses fonctions pour une durée inférieure à celle prévue pour l'emploi qu'il occupe. La quotité de travail d'un agent à temps partiel s'exprime en pourcentage de l'emploi occupé (par exemple 80 % d'un temps complet).

Il existe deux types de temps partiel : le temps partiel de droit (si les conditions pour en bénéficier sont remplies, il est accordé de plein droit par l'autorité territoriale à l'agent qui en a fait la demande) et le temps partiel sur autorisation (il est accordé sous réserve des nécessités de service par l'autorité territoriale à l'agent qui en a fait la demande).

Les modalités d'organisation du temps partiel

Les quotités de travail pouvant être accordées au titre d'un temps partiel de droit sont les suivantes : 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps complet.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps de travail des agents à temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

La demande d'exercice des fonctions à temps partiel

La demande d'exercice des fonctions à temps partiel devra être remise en main propre contre récépissé et/ou adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois avant la date souhaitée de prise d'effet du temps partiel.

La demande devra contenir les éléments suivants :

- La durée pendant laquelle l'agent souhaite exercer ses fonctions à temps partiel
- La quotité de travail souhaitée
- Le mode d'organisation souhaité (quotidien, hebdomadaire...) ainsi que la répartition souhaitée des heures ou des jours d'absence en fonction du mode d'organisation envisagé
- Le cas échéant, les pièces justificatives relatif au motif du temps partiel demandé

La durée et le renouvellement du temps partiel

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel est accordée pour une durée de six mois à un an. Cette autorisation peut être renouvelée, pour la même durée et dans les mêmes conditions, par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Au terme de ce délai de trois ans ou en cas de changement des modalités d'organisation du temps partiel octroyé à l'agent dans ce délai de trois, l'agent devra présenter une nouvelle demande comprenant les mêmes éléments et la même procédure détaillés ci-dessus.

La réintégration anticipée et la suspension du temps partiel

L'agent peut, deux mois avant la date souhaitée, demander une réintégration anticipée c'est-à-dire une réintégration avant le terme de la période en cours. Cependant, en cas de motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale) la réintégration anticipée peut intervenir sans délai.

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé de maternité, d'adoption ou de paternité pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé de maternité, d'adoption ou de paternité ainsi que pendant la durée d'une formation incompatible avec un temps partiel pour les agents contractuels de droit public.

Durant la suspension, l'agent est rétabli dans les droits d'un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Au terme du congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou le cas échéant d'une formation, un agent qui n'a pas achevé la période d'autorisation de travail à temps partiel reprend ses fonctions à temps partiel pour la période restant à courir.

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel n'est pas suspendue durant les congés de maladie.

Au terme de la période d'exercer les fonctions à temps partiel, l'agent qui demeure en congé de maladie, recouvre les droits des agents exerçant les fonctions à temps complet.

Référence :

- Délibération n°69 du 27 août 2009 relative à l'institution du temps partiel et fixation des modalités d'application (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires).

Article 11 – Le télétravail

Les postes pouvant bénéficier du télétravail sont définis par la collectivité par délibération. Seuls les postes administratifs qui ne présentent pas d'obligation d'accueil du public sont télétravaillables

Les agents souhaitant bénéficier du télétravail doivent formuler leur demande par écrit à leur supérieur hiérarchique qui émettra un avis écrit en fonction des nécessités de service

L'autorisation sera accordée par écrit par l'autorité territoriale, en cas de refus celui-ci devra être motivé

Le nombre de jours maximum de télétravail autorisé par semaine est de 2 jours.

Les jours de télétravail accordés peuvent être supprimés pour nécessité de service. Dans ce cas, le ou les jours concernés ne peuvent être reportés.

Les agents qui bénéficient du télétravail bénéficieront de la mise à disposition d'outils leur permettant d'exercer leurs missions : ordinateur portable, téléphones portables

Une indemnité forfaitaire par jour de télétravail sera versée en remboursement des frais occasionnés par le télétravail : fluides, abonnement internet .Cette indemnité est fixée par décret.

La charte du télétravail est jointe en annexe du présent règlement

II – Les temps d’absence dans la collectivité

Article 12 – Les congés annuels

Chaque agent public bénéficie d’une durée de congés annuels égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année civile. Par exemple , un agent qui travaille cinq jours par semaine aura droit à 25 jours de congés annuels (soit 5 x 5 jours = 25 jours).

Lorsqu’en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, l’agent pose cinq, six ou sept jours de congés annuels, il lui est accordé un jour supplémentaire. L’agent aura droit à deux jours supplémentaires s’il pose au moins huit jours de congés annuels en dehors de la période précitée. Ces jours sont appelés jours de fractionnement.

Le calendrier des congés annuels est fixé par l’autorité territoriale en fonction des nécessités de service et après avoir recueilli les demandes de congés annuels des agents. Pour établir le calendrier des congés annuels, l’autorité territoriale ne peut écarter le choix des agents que pour tenir compte de la priorité accordée aux agents chargés de famille ou des motifs relevant de l’intérêt du service.

Dans un souci de bon fonctionnement des services, sauf autorisation exceptionnelle de l’autorité territoriale pour des périodes de très faible activité, il est exigé la présence de 50 % des effectifs dans chaque service.

L’absence de service ne peut excéder 31 jours sauf cas particulier du congé bonifié. Les congés annuels des agents sont posés par journée ou demi-journée.

Sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, l’agent doit adresser ses demandes de congés annuels au service des ressources humaines dans un délai minimum de 48 heures avant la date souhaitée hors période de vacances scolaires. Pour les vacances scolaires, l’agent devra remettre ses demandes de congés 15 jours minimum avant la date prévue.

Dans le cas où les demandes de congés ne seraient pas remises dans les délais impartis, l’autorité territoriale se réserve le droit de refuser la demande.

Le service des ressources humaines, après visas de la directrice générale des services et de Monsieur le maire, informe l’agent dans un délai de 24 heures à compter de la réception de sa demande de congés annuels de l’acceptation ou du refus de cette demande.

Dans l’éventualité où ce délai ne serait pas respecté, les congés ainsi déposés seront considérés comme accordés

Les congés annuels dus au titre d’une année civile ne peuvent pas être reportés sur l’année suivante sauf en cas d’autorisation exceptionnelle accordée par l’autorité territoriale.

En principe, un congé non pris ne peut donner lieu à indemnité compensatrice. Ils peuvent être déposés sur un compte épargne temps (CET) sous réserve des dispositions applicables au CET. Par exception, un agent non titulaire qui n’a pas été en mesure de prendre tout ou partie de ses congés annuels pendant la durée de son contrat du fait de l’administration peut se voir verser une indemnité compensatrice de congés annuels. Cette indemnité est égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l’agent. Elle est proportionnelle au nombre de congés annuels dus et non pris si l’agent a pu bénéficier d’une partie de ses congés.

De plus, un agent bénéficie d'un report automatique des congés annuels si vous n'avez pas pu prendre en raison d'un congé pour raison de santé dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Un agent qui est empêché de prendre ses congés annuels, du fait de la maladie, dispose d'un délai de 15 mois pour les prendre, au terme de l'année où l'agent a acquis ses congés annuels. Toutefois, le report est limité à 20 jours de congés annuels (soit 4 semaines) par année civile (**avis contentieux du Conseil d'Etat, 26 avril 2017, n°406009**).

Hormis pour les agents contractuels et en cas de départ à la retraite à la suite d'un congé pour raison de santé, les congés annuels non pris ne donnent lieu à aucune indemnité compensatrice.

[Article 13 – Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail \(jours d'ARTT\)](#)

Les modalités d'utilisation des jours d'ARTT sont variables. Sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, l'agent doit adresser ses demandes de jours d'ARTT au service des ressources humaines dans un délai minimum de 48 heures avant la date souhaitée.

Les jours d'ARTT peuvent être réduits en raison d'un congé pour raison de santé dans les conditions prévues par la circulaire n° NORMFPPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances.

[Article 14 – Les repos compensateurs](#)

Les repos compensateurs sont les heures de récupération acquises par les agents à la suite de la réalisation d'heures complémentaires et/ou d'heures supplémentaires.

Pour des raisons d'organisation et de bon fonctionnement des services, les heures de récupération doivent être soldées au cours de l'année civile au titre de laquelle elles ont été acquises à l'exception de celles acquises au mois de décembre qui pourront être soldées au mois de janvier de l'année N+1

Au motif des nécessités de service et sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, l'agent doit adresser ses demandes d'heures de récupération au service des ressources humaines dans un délai minimum de 48 heures avant la date souhaitée.

[Article 15 – Les autorisations spéciales d'absence](#)

Les autorisations d'absence :

Ces autorisations d'absence sont fixées sur décision après avis du comité social territorial.

Les autorités territoriales ont la possibilité sous couvert de négociation avec les organisations syndicales de modifier le nombre de jours octroyés.

Elles doivent être prises au moment de l'évènement et sur justificatif.

Le supérieur hiérarchique peut néanmoins refuser certaines autorisations d'absence pour nécessités de service.

[Les autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde :](#)

Ces autorisations d'absence peuvent être accordées :

- aux agents parents d'un enfant de moins de 16 ans ou sans limite d'âge dans le cas d'un enfant handicapé,
- sous présentation d'un certificat médical ou de toute pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.

Ces autorisations sont accordées par famille et par année civile.

Le nombre de jours octroyé est égal aux obligations hebdomadaires plus un jour (soit 6 jours pour un agent à temps complet). Il est possible de porter à deux fois les obligations hebdomadaires de service plus deux jours (soit 12 jours pour un agent à temps complet) lorsque :

- l'agent assume seul la charge de l'enfant,
- le conjoint de l'agent est à la recherche d'un emploi,
- le conjoint de l'agent ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant ou en assurer momentanément la garde.

Les congés bonifiés :

Seuls les fonctionnaires titulaires en activité ou en détachement, à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant en métropole, peuvent bénéficier d'un congé bonifié.

L'agent qui demande à bénéficier d'un congé bonifié doit donc justifier du lieu d'implantation du centre de ses intérêts moraux et matériels

Le bénéfice des congés bonifiés est soumis à une durée minimale de service ininterrompue de 24 mois

La durée maximale du congé bonifié ne peut excéder 31 jours consécutifs (week ends et jours fériés inclus)

Le fonctionnaire en congé bonifié bénéficie de la prise en charge par son employeur des frais de voyage aller-retour entre la collectivité où il exerce ses fonctions et le territoire d'outre-mer dans lequel se trouve la collectivité où se situe le centre de ses intérêts moraux et matériels

Une majoration du traitement brut indiciaire ainsi que qu'un complément sont versés à l'agent correspondant à l'indemnité de cherté de vie.

Les autorisations d'absence pour évènements familiaux :

Autorisation de prise de poste différé pour la rentrée scolaire :

Une autorisation sera accordée sur demande de l'agent d'une durée de maximum 2 heures pour la rentrée scolaire des enfants à raison d'une autorisation par famille.

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours octroyés
Mariage	Agent	5
	Enfant de l'agent	1
PACS	Agent	5
Naissance ou adoption	Agent	3
Décès	Conjoint	5
	Enfant	3
	Ascendant, descendants, frère, sœur,	2
	oncle, tante, neveu, nièce, cousins	1
	Beaux-parents, beau-frère, belle-sœur	1
Maladie nécessitant une hospitalisation	Conjoint	5
	Parent-proche	2

Le congé paternité et d'accueil de l'enfant :

- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est accordé au père de famille après la naissance de son enfant. Il est désormais de 25 calendaires, fractionnables, et peut être porté à 32 jours en cas de naissances multiples.
Le congé est fractionnable en deux périodes qui sont prises dans les six mois suivant la naissance de l'enfant. La durée de chacune de ces périodes est fixée par l'article L 1225-35 du code du travail :
 - une première période de quatre jours calendaires consécutifs, faisant immédiatement suite au congé de naissance (3 jours)
 - une période de vingt et un jours calendaires, portée à vingt-huit jours calendaires en cas de naissances multiples.

la seconde période peut être prise, au choix du fonctionnaire, de manière continue ou fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de cinq jours.

Un mois avant la prise de la seconde période de congé, l'agent confirme à l'autorité territoriale dont il relève, les dates de prise du congé, et, en cas de fractionnement, les dates de chacune des périodes.

Toutefois, le congé débute sans délai, lorsque la naissance de l'enfant intervient avant la date prévisionnelle d'accouchement et que l'agent débute sa ou ses périodes de congé au cours du mois suivant la naissance. L'agent en informe alors l'autorité territoriale dont il relève et lui transmet, sous huit jours, toute pièce justifiant la naissance prématurée de l'enfant.

Le congé adoption :

Le congé d'adoption est accordé pour une durée de 16 semaines au plus à dater de l'arrivée de l'enfant au foyer. Ce congé peut précéder de 7 jours consécutifs, au plus, l'arrivée de l'enfant au foyer. Le congé d'adoption est porté à 18 semaines lorsque l'adoption porte à 3 ou plus le nombre d'enfants dont l'agent ou le foyer assume la charge et à 22 semaines en cas d'adoptions multiples.

Il est ouvert à l'un ou l'autre des parents adoptifs. Lorsque les deux conjoints sont agents publics en activité, le congé peut être réparti entre eux. Dans ce cas, la durée du congé est augmentée de 25 jours supplémentaires ou de 32 jours en cas d'adoptions multiples. La durée du congé ne peut être fractionnée qu'en 2 périodes, dont la plus courte est au moins égale à 25 jours. Ces 2 périodes peuvent être prises simultanément par les bénéficiaires du congé.

Le congé d'adoption débute, au choix de l'agent, le jour de l'arrivée de l'enfant au foyer, ou au cours de la période de 7 jours consécutifs qui précède son arrivée. À la demande de l'agent, ce congé peut succéder au congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption

Le fonctionnaire, y compris le stagiaire, conserve l'intégralité de son traitement, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

L'agent contractuel conserve l'intégralité de sa rémunération.

Les autorisations d'absence liées à la maternité :

Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence à compter de leur troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour.

Elles peuvent également bénéficier d'autorisations d'absence de droit pour les examens médicaux liés au suivi de grossesse et d'autres pour les séances préparatoires à l'accouchement.

Les autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels :

Type d'évènement	Nombre de jours octroyés
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au Conseil Commun de la FP	10 jours par an
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats représentées au Conseil Commun de la FP	20 jours par an
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CST, conseil de discipline...)	Le délai de route, la durée de la réunion et le délai de préparation et/ou de compte rendu de la réunion à équivalence de la durée de la réunion
Concours et examens	Le(s) jour(s) des épreuves à raison d'une fois par an. En cas de réussite aux épreuves

	écrites, un jour supplémentaire est accordé pour réviser les épreuves orales.
Formation professionnelle	Le temps de la formation
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes.	Le temps de la visite ou des examens
Déménagement	1 jour par an
Consultation d'un spécialiste (hors de la commune)	0.5 jour
Règlement d'affaires (notaire, tribunal)	0.5 jour
Don du sang	La durée du don

Références : Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale / Circulaire FP/N° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde. / Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996

Article 16 – Le Compte Epargne Temps (CET)

Chaque agent public, employé de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps. L'autorité territoriale a l'obligation de faire droit à la demande d'ouverture d'un compte épargne temps formulée par un agent titulaire ou contractuel. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent en bénéficier.

Le CET permet aux agents d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises.

Le CET établit un régime permettant à la fois une utilisation en congés, une indemnisation financière et/ou une épargne retraite

Le nombre de jours épargnés ne peut excéder 60 jours.

La collectivité autorise l'utilisation du CET (selon le choix des agents) par :

- Le maintien des jours épargnés en vue d'une utilisation ultérieure et- dans le respect du plafond de 60 jours
- La monétisation du CET qui peut prendre la forme du paiement forfaitaire des jours fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent

- La prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique pour les titulaires uniquement

Référence : délibération du 20 janvier 2014 relative à l'instauration du CET

Article 17 – Retard, absence et départ anticipé

Retard

Sauf circonstance exceptionnelle ou cas de force majeure, chaque agent doit prévenir **l'autorité territoriale, ou son supérieur hiérarchique** en cas de retard. Si l'agent informe un de ses collègues de son retard, ce dernier devra le **signaler à l'autorité territoriale ou au supérieur hiérarchique de l'agent en retard**.

Un agent pourrait encourir une sanction disciplinaire en raison de retards répétés et non justifiés.

Absence

Chaque agent doit informer de son absence et justifier son absence auprès **de son autorité territoriale ou de son supérieur hiérarchique**.

En cas de congé pour raison de santé, pour un agent relevant du régime spécial de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), l'arrêt de travail initial ou de prolongation doit être transmis au service des ressources humaines au plus tard dans les 48 heures qui suivent l'arrêt de travail. Les volets n° 2 et 3 de l'arrêt de travail initial ou de prolongation doivent être transmis à l'autorité territoriale. Le volet n° 1 de l'arrêt de travail initial ou de prolongation n'a pas à être transmis par l'agent à l'autorité territoriale.

Si l'envoi de l'arrêt de travail est effectué au-delà du délai de 48 heures suivant son établissement, l'autorité territoriale informe le fonctionnaire, par courrier, du retard et de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans les 24 mois suivants l'établissement du premier arrêt de travail.

Dans l'hypothèse d'un nouvel arrêt de travail transmis tardivement dans les 24 mois suivants l'établissement du premier arrêt de travail tardif, le montant de la rémunération afférente à la période écoulée entre la date de l'établissement de l'arrêt de travail et la date d'envoi de l'arrêt de travail **à la collectivité** est réduite de moitié.

Toutefois, cette réduction de rémunération ne s'applique pas dans les deux cas suivants :

- Le fonctionnaire est hospitalisé ;
- Le fonctionnaire peut, dans un délai de 8 jours suivant l'établissement de l'arrêt de travail, justifier de son impossibilité d'envoyer cet arrêt dans le délai de 48 heures.

En cas de congé pour raison de santé, pour un agent relevant du régime général de la sécurité sociale (agent relevant de l'IRCANTEC), les volets n° 1 et 2 de l'arrêt de travail initial ou de prolongation doivent être transmis à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le volet n° 3 à l'autorité territoriale au plus tard dans les 48 heures qui suivent l'arrêt de travail.

Dans ce cas-là, l'agent devra donner une photocopie du volet n°2 au service des ressources humaines avant l'envoi à la CPAM. Ce document est indispensable pour la transmission à l'assurance statutaire de la collectivité

Si l'agent ne respecte pas le délai de 48 heures, la CPAM informera l'agent du retard et de la conséquence sur le versement des indemnités journalières en cas de nouvel envoi tardif d'un arrêt de travail dans les 24 mois suivants la prescription de ce premier arrêt de travail tardif.

En cas d'absences non justifiées, l'agent aura une retenue sur sa rémunération pour absence de service fait. De plus, un agent pourrait encourir une sanction disciplinaire en raison d'absences non justifiées répétées.

En cas d'accident de service ou de trajet, les agents doivent en informer leur supérieur hiérarchique ou le service des ressources humaines dans les 48 heures afin que la déclaration d'accident soit effectuée et que les démarches administratives soient entreprises.

Départ anticipé

Chaque agent doit prévenir **l'autorité territoriale ou son supérieur hiérarchique** en cas de départ anticipé.

Toute sortie anticipée sans autorisation de **l'autorité territoriale ou du supérieur hiérarchique** pourra justifier le prononcé d'une sanction disciplinaire à l'encontre de l'agent.

Deuxième partie – Utilisation des locaux, du matériel, des équipements et des véhicules

Article 18 – Modalités d'accès et d'utilisation des locaux

Les agents ont accès aux locaux de la collectivité uniquement pour l'exécution de leurs fonctions. Ils n'ont pas le droit d'être présents dans les locaux en dehors des horaires de travail sauf en cas d'autorisation de leur supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale ou pour un motif tenant à l'intérêt du service.

Les locaux sont exclusivement réservés aux activités professionnelles des agents. A ce titre, sauf autorisation expresse donnée par l'autorité territoriale, il est interdit dans les locaux :

- d'accomplir des travaux personnels ;
- d'introduire des personnes extérieures au service ;
- de vendre, d'échanger et de distribuer des marchandises.

Chaque agent a reçu un badge ou une clé pour accéder aux locaux. Ce badge ou cette clé devra être restitué(e) par l'agent en cas d'indisponibilité momentanée prolongée (disponibilité, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé parental, détachement notamment) ou de cessation définitive des fonctions au sein de la collectivité.

L'affichage sur les murs est interdit en dehors des panneaux muraux prévus à cet effet.

Article 19 - Utilisation du matériel et des équipements

Tout agent est tenu de conserver en bon état l'ensemble du matériel et des équipements qui lui est confié pour l'exécution de ses fonctions.

Le matériel ou les équipements de la collectivité mis à la disposition de l'agent peut seulement être utilisé à des fins professionnelles. Toute utilisation à titre personnel du matériel ou des équipements appartenant à la collectivité, sans autorisation expresse de l'autorité territoriale, est interdite. Sauf autorisation expresse de l'autorité territoriale, il est interdit d'emporter du matériel appartenant à la collectivité.

Seul le matériel fourni par la collectivité peut être utilisé par l'agent.

Chaque agent est tenu d'informer le service ou la personne responsable de l'entretien et de la maintenance des matériels de toutes anomalies ou défaillances constatées lors de l'utilisation du matériel ou des équipements de la collectivité

En cas d'indisponibilité momentanée prolongée (disponibilité, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé parental, détachement notamment) ou de cessation définitive des fonctions au sein de la collectivité, l'agent doit restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à la collectivité.

Article 20 - Utilisation des moyens de communication

Messagerie

L'utilisation de la messagerie est réservée à des fins professionnelles. En cas d'autorisation de rester dans les locaux, accordée par l'autorité territoriale durant la pause méridienne et durant la pause légale, il est toléré un usage modéré de celle-ci pour des besoins personnels et ponctuels.

Tout courriel électronique est réputé professionnel et pourra donc être ouvert par l'autorité territoriale ou le référent informatique. Les courriels à caractère personnel doivent porter la mention « *personnel* » dans l'objet. Ces courriels pourront seulement être ouverts par l'autorité territoriale ou le référent informatique en présence de l'agent ou à défaut, après l'avoir averti (contact téléphonique avec l'agent par exemple) en cas de risque ou d'événement particulier (notamment pour des raisons exceptionnelles de sécurité ou de risque de manquement à la loi ou à des droits des tiers).

Chaque agent veillera à ne pas ouvrir les courriels dont l'objet paraîtrait suspect et en informera l'autorité territoriale ou le référent informatique.

Internet

L'utilisation d'internet est réservée à des fins professionnelles. En cas d'autorisation de rester dans les locaux, accordée par l'autorité territoriale durant la pause méridienne et durant la pause légale, il est toléré un usage modéré d'Internet pour des besoins personnels et ponctuels à condition que cela n'entrave pas l'activité professionnelle.

Chaque agent s'engage à ne pas consulter des sites Internet portant atteinte à la dignité humaine.

L'autorité territoriale peut procéder au contrôle des connexions et des sites Internet les plus visités. Elle peut bloquer l'accès à des sites Internet non nécessaires à l'exercice de leurs fonctions par les agents.

En cas d'autorisation de rester dans les locaux, accordée par l'autorité territoriale durant la pause méridienne et durant la pause légale, l'utilisation des réseaux sociaux à des fins personnelles est tolérée pour des besoins personnels et ponctuels.

Téléphone

L'utilisation des téléphones fixes et portables professionnels est réservée à des fins professionnelles. Un usage ponctuel du téléphone pour des communications personnelles locales est toléré à condition que cela n'entrave pas l'activité professionnelle.

L'utilisation des téléphones portables personnels durant les horaires de travail doit être occasionnelle et discrète.

Dans un souci de bon fonctionnement du service et notamment pour des raisons de sécurité pendant que l'agent assure les fonctions suivantes : surveillance des enfants pendant des activités périscolaires, agents des services techniques et de la police municipale, l'usage du téléphone portable personnel est interdit pour un motif autre que professionnel.

Référence : Charte informatique

Article 21 - Utilisation des véhicules de service

Il est interdit d'utiliser tout véhicule appartenant à la collectivité à des fins personnelles.

Toute utilisation d'un véhicule de service nécessite un ordre de mission dont l'agent devra être muni lors de ses déplacements. L'agent, à chaque utilisation d'un véhicule de service, complétera un carnet de bord. Dans ce dernier, il est mentionné la date, la destination, le kilométrage parcouru, le motif du déplacement et le nom du conducteur (au regard des informations contenues dans ce carnet de bord, ce dernier fera l'objet d'une déclaration à la CNIL conformément à la réglementation en vigueur).

Il est interdit de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission.

Article 22 - Utilisation du véhicule personnel

En l'absence ou en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service, l'autorité territoriale peut autoriser par arrêté l'agent à utiliser son véhicule personnel.

L'agent doit souscrire une assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'autorité territoriale ne peut pas obliger un agent à utiliser son véhicule personnel. En cas de refus de l'agent d'utiliser son véhicule personnel, ce dernier ne peut encourir aucune sanction disciplinaire.

Troisième partie – Les droits, les obligations et déontologie des agents publics

I - Les droits des agents publics

Les droits prévus pour les fonctionnaires et détaillés ci-dessous sont également applicables aux agents contractuels de droit public.

Article 23 - La liberté d'opinion et le principe de non-discrimination

L'article L 111-1 du code général de la fonction publique dispose que :
« *La liberté d'opinion est garantie aux agents publics* ».

Par ailleurs, l'article L. 131-1 du code général de la fonction publique précise que :
« *Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents publics en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille ou de grossesse, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, sous réserve des dispositions des articles L. 131-5, L. 131-6 et L. 131-7* » dudit code.

Enfin, les articles L. 131-2 et L. 131-3 du code général de la fonction publique disposent respectivement que :

« *Aucune distinction ne peut être faite entre les agents publics en raison de leur sexe* »

et

« *Aucun agent public ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant* ».

Article 24 - Le droit à rémunération

Conformément à l'article L. 711-1 du code général de la fonction publique, les agents ont droit à une rémunération après service fait.

L'article L. 711-2 dudit code précise que :

« *Il n'y a pas service fait :*

1° Lorsque l'agent public s'abstient d'effectuer tout ou partie de ses heures de service ;

2° Lorsque l'agent, bien qu'effectuant ses heures de service, n'exécute pas tout ou partie de ses obligations de service ».

Ainsi, une absence injustifiée fonde une retenue sur la rémunération.

Un régime indemnitaire a été institué par l'organe délibérant de la collectivité. Il a défini les conditions d'attribution de ce régime indemnitaire.

Référence :

Délibérations en date du 17/06/2021 et du 14/04/2022 relatives au RIFSEEP

Article 25 - Le droit syndical

Conformément à l'article L. 113-1 du code général de la fonction publique, le droit syndical est garanti aux agents publics, qui peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats.

Ils peuvent bénéficier, à cet effet, de congés spécifiques, d'autorisations d'absence ou encore de décharges d'activités.

Article 26 - Le droit de grève

Chaque agent bénéficie du droit de grève.

Le droit de grève permet uniquement la défense d'intérêts professionnels.

*Le cas échéant, dans un souci de sécurité, d'organisation du service et d'information des usagers (pour anticiper éventuellement et lorsque cela est possible, une fermeture de service), il est demandé aux agents exerçant leurs fonctions dans les différents services d'informer **leur autorité territoriale et leur supérieur hiérarchique** dans un délai de 24 heures de leur intention d'exercer leur droit de grève.*

L'absence de service fait dans le cadre de l'exercice du droit de grève donnera lieu à une retenue sur rémunération proportionnelle à la durée de la grève.

Article 27 - Le droit à participation

Conformément à l'article L. 112-1 du code général de la fonction publique, « *les agents publics participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de certaines décisions individuelles* ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 731-2 du code précité, « *les agents publics participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent* ».

Article 28 - Le droit à la protection juridique (protection fonctionnelle)

L'article L. 134-1 du code général de la fonction publique dispose que *« l'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire [...] »*.

L'article L. 134-2 précise que *« sauf en cas de faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la responsabilité civile de l'agent public ne peut être engagée par un tiers devant les juridictions judiciaires pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions »*.

L'article L. 134-3 indique que *« lorsque l'agent public a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à l'agent public, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui »*.

L'article L. 134-4 souligne que *« lorsque l'agent public fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection.*

L'agent public entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection.

La collectivité publique est également tenue de protéger l'agent public qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale ».

L'article L. 134-5 dispose que *« la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.*

Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

L'article L. 134-6 mentionne que *« lorsqu'elle est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique de l'agent public, la collectivité publique prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits.*

Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque ».

Enfin, l'article L. 134-7 rappelle que *« la protection de la collectivité publique peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité à l'agent public, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par l'agent public.*

La protection de la collectivité publique peut être également accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité, qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie de l'agent public du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection de la collectivité publique peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs de l'agent public qui engagent une telle action ».

[Article 29 - Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail](#)

Chaque agent est tenu d'informer, directement ou le cas échéant, par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique, l'autorité territoriale des agissements constitutifs d'harcèlement sexuel ou d'harcèlement moral définis ci-dessous dont il serait témoin ou dont il aurait connaissance.

L'agent pourra également solliciter un entretien à la médecine du travail le cas échéant.

[Le harcèlement sexuel](#)

L'article L. 133-1 du code général de la fonction publique dispose que :

« *Aucun agent public ne doit subir les faits :*

1° De harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

2° Ou assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ».

Par ailleurs, l'article L. 133-3 dudit code précise que :

« *Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'appréciation de la valeur professionnelle, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent public en raison du fait que celui-ci :*

1° A subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel mentionnés à l'article L. 133-1, y compris, dans le cas mentionné au 1° de cet article, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés, ou les agissements de harcèlement moral mentionnés à l'article L. 133-2 ;

2° A formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ou agissements ;

3° Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou agissements ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou joint de procéder à ces faits ou agissements ».

Le harcèlement moral

L'article 133-2 du code général de la fonction publique dispose que :

« *Aucun agent public ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ».*

Article 30 – Le droit à la formation

Un droit à la formation professionnelle est reconnu à chaque agent de droit public occupant un emploi permanent. Il est remis à chaque agent de droit public un livret individuel de formation.

Article 31 - Le droit d'accès à son dossier individuel

Chaque agent public dispose d'un dossier individuel constitué et tenu à jour par l'autorité territoriale. Chaque agent peut demander, à tout moment, la communication de son dossier individuel.

L'autorité territoriale a l'obligation de communiquer son dossier individuel à l'agent avant toute mesure prise en considération de la personne (sanction disciplinaire, licenciement pour inaptitude physique par exemple).

Article 32 - Le droit à la santé

Ce droit découle des articles L. 136-1 du code général de la fonction publique et 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Ce dernier article dispose que « *les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* ».

En conséquence, ce droit se décline par différents garanties ou prérogatives pour les agents, dont notamment :

- les droits à congé de maladie prévus par l'article L. 822-1 du code général de la fonction publique ;
- le droit au reclassement en cas d'inaptitude de l'agent à occuper ses fonctions ;
- le droit au retrait lorsque l'agent « *a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection* » (article 5-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité) ;
- le droit d'obtenir l'indemnisation de l'intégralité des préjudices subis par un agent victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Le cas échéant, dans un souci de protection de la santé des agents, il est reconnu à ces derniers la possibilité de ne pas se connecter aux outils numériques et de ne pas être contactés par l'autorité territoriale ou leur supérieur hiérarchique de l'agent en dehors de leur temps de travail (congés annuels, jours d'ARTT, week-end et soirées), sauf en cas d'urgence ou de circonstances très exceptionnelles de nature à compromettre le bon fonctionnement du service.

II - Les obligations des agents publics

Les obligations prévues pour les fonctionnaires et détaillées ci-dessous sont également applicables aux agents contractuels de droit public.

Article 33 - Les principes déontologiques

Chaque agent public doit exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Il est tenu à l'obligation de neutralité.

Il doit respecter le principe de laïcité notamment en s'abstenant de manifester ses opinions religieuses dans l'exercice de ses fonctions.

Article 34 - La prévention des conflits d'intérêts

Définition du conflit d'intérêts

Il s'agit de « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de l'agent public* » (article L. 121-5 du code général de la fonction publique).

Obligations générales des agents publics

Chaque agent public « *veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement les situations de conflit d'intérêts [...] dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver* » (article L. 121-4 du Code général de la fonction publique).

Ainsi, conformément à l'article L. 122-1 du code général de la fonction publique, indépendamment de la catégorie hiérarchique, du grade ou encore des fonctions, l'agent public « *qui estime se trouver dans une telle situation* :

- 1° *Lorsqu'il est placé dans une position hiérarchique, saisit son supérieur hiérarchique ; ce dernier, à la suite de la saisine ou de sa propre initiative, confie, le cas échéant, le traitement du dossier ou l'élaboration de la décision à une autre personne ;*
- 2° *Lorsqu'il a reçu une délégation de signature, s'abstient d'en user ;*
- 3° *Lorsqu'il appartient à une instance collégiale, s'abstient d'y siéger ou, le cas échéant, de délibérer ;*
- 4° *Lorsqu'il exerce des fonctions juridictionnelles, est suppléé selon les règles propres à sa juridiction ;*

5° Lorsqu' il exerce des compétences qui lui ont été dévolues en propre, est suppléé par tout déléguataire, auquel il s'abstient d'adresser des instructions ».

Obligations spécifiques des agents publics

Pour certains agents occupant des emplois particuliers (niveau de responsabilité ou nature des fonctions) précisément identifiés par décret, des mesures spécifiques de déclaration doivent être effectuées : déclarations d'intérêts et/ou de situation patrimoniale.

Article 35 - L'obligation de service

Chaque agent doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées (article L. 121-3 du code général de la fonction publique).

En principe, un agent ne peut pas exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative (article L. 123-1 du code général de la fonction publique).

Ce principe connaît des exceptions, qui sont strictement prévues le code général de la fonction publique précité et le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

Ainsi, il appartient à chaque agent, avant d'envisager une activité privée lucrative, d'informer obligatoirement **l'autorité territoriale ou la personne en charge des ressources humaines ou du service ... (à compléter et à préciser)** afin de vérifier les conditions d'exercice du cumul, et de demander, le cas échéant, l'autorisation à l'autorité territoriale.

Article 36 - L'obligation d'obéissance hiérarchique

L'article L. 121-9 du code de la fonction publique dispose que :

« *L'agent public, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées.*

Il n'est déchargé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés ».

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 121-10 dudit code :

« *L'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public ».*

Article 37 - L'obligation de secret professionnel

Aux termes de l'article L. 121-6 du code général de la fonction publique, un agent public est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

En effet, dans l'exercice de ses fonctions, un agent public peut, quel que soit son grade, avoir connaissance de faits intéressant les administrés. La violation du secret professionnel est constituée par la divulgation intentionnelle de toutes informations qui relèvent du secret de la vie privée ou de toutes informations protégées par la loi.

Il existe cependant des dérogations :

- un agent qui a connaissance dans l'exercice de ses fonctions d'un crime ou d'un délit, doit en informer le Procureur de la République (article 40 du code de Procédure Pénale) ;
- le juge pénal peut dans certains cas (secret médical, défense nationale) exiger le témoignage d'un fonctionnaire sur des faits couverts par le secret professionnel.

Article 38 - L'obligation de discrétion professionnelle

L'article L. 121-7 du code général de la fonction publique dispose que :

« L'agent public doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

En dehors des cas expressément prévus par les dispositions en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, il ne peut être délié de cette obligation que par décision expresse de l'autorité dont il dépend ».

Article 39 - L'obligation de réserve

Cette obligation est issue de la jurisprudence.

Chaque agent doit veiller, dans l'exercice de ses fonctions mais également en dehors du service, à exprimer ses opinions personnelles avec modération afin que ses propos ou son comportement n'entraient pas le bon fonctionnement du service ou ne nuisent pas à l'image de la collectivité.

Ses opinions ne doivent pas être exprimées de manière outrancière ou injurieuse.

Cette obligation constitue le corollaire de la liberté d'opinion reconnue à tout agent. Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier les manquements à l'obligation de réserve au regard de la liberté d'opinion et d'expression garanties à l'agent.

Article 40 - L'obligation de désintéressement

L'article L. 123-1.4° du code général de la fonction publique dispose qu'un agent public ne peut pas *« prendre ou de détenir, directement ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre son indépendance ».*

Article 41 - L'obligation d'information

L'article L. 121-8 du code général de la fonction publique dispose que *« l'agent public a le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public »*, sous réserve des dispositions relatives au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

Cette obligation découle du principe de libre accès aux documents administratifs.

Article 42 - Un comportement respectueux de l'environnement

Chaque agent doit contribuer dans la mesure du possible au respect de l'environnement (éteindre les lumières, trier le papier dans les bacs prévus à cet effet par exemple)

Article 43 - La tenue de travail

Chaque agent doit avoir une tenue convenable et adaptée à l'emploi qu'il occupe. Si la collectivité fournit une tenue de travail à l'agent, elle doit être portée par ce dernier, son entretien restant à la charge de la collectivité.

III – La discipline

Le manquement aux obligations détaillées ci-dessus, toute faute commise par un agent public dans l'exercice de ses fonctions ou certains faits commis en dehors du service peuvent engendrer le prononcé d'une sanction disciplinaire à l'encontre de cet agent public, sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par le Code pénal.

Tout agent, à l'encontre duquel une procédure disciplinaire est engagée, a droit au respect des droits de la défense. Ainsi, il a droit à la communication de l'intégralité de son dossier et à l'assistance du ou des défenseur(s) de son choix.

Article 44 - Les sanctions disciplinaires des fonctionnaires titulaires

Les sanctions, applicables aux fonctionnaires titulaires, sont réparties en quatre groupes et aucune autre sanction ne peut être prise.

Les sanctions du premier groupe sont les suivantes :

- avertissement ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.

Les sanctions du deuxième groupe sont les suivantes :

- la radiation du tableau d'avancement ;
- l'abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent ;
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours ;

Les sanctions du troisième groupe sont les suivantes :

- la rétrogradation au grade immédiatement inférieur et à un échelon correspondant à un indice égal ou immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent ;
- exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans.

Les sanctions du quatrième groupe sont les suivantes :

- la mise à la retraite d'office ;
- la révocation.

Les sanctions du premier groupe ne nécessitent pas la réunion du conseil de discipline contrairement aux sanctions des deuxième, troisième et quatrième groupes.

La radiation du tableau d'avancement peut également être prononcée à titre de sanction complémentaire d'une des sanctions des deuxième et troisième groupes.

Article 45 - Les sanctions disciplinaires des fonctionnaires stagiaires

Les sanctions applicables aux fonctionnaires stagiaires sont les suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximum de trois jours (cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation) ;
- l'exclusion temporaire de fonction pour une durée de quatre à quinze jours (cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation) ;
- l'exclusion définitive du service.

Les trois premières sanctions peuvent être prononcées par l'autorité territoriale.

Les deux autres sanctions ne peuvent être prononcées qu'après avis du conseil de discipline.

[Article 46 - Les sanctions disciplinaires des agents contractuels de droit public](#)

Les sanctions disciplinaires applicables aux agents contractuels de droit public sont les suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion temporaire de fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'un an pour les agents sous contrat à durée indéterminée ;
- le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

Les deux premières sanctions peuvent être prononcées par l'autorité territoriale.

Les deux autres sanctions ne pourront être prononcées qu'après avis de la commission consultative paritaire.

IV – Le rôle et le fonctionnement du CST (Comité social territorial)

[Article 47 – Le rôle du CST](#)

Le comité social territorial est une nouvelle instance de dialogue social au sein des collectivités territoriales qui a remplacé à la fois le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CST est une instance consultative compétente pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut pour toutes questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des services de façon générale. Il a également la compétence Hygiène et sécurité au travail et donc toutes les questions se rapportant aux conditions de travail des agents.

[Article 48 – Le fonctionnement du CST](#)

Le comité social territorial comprend un président, des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

Il doit tenir au moins deux réunions par an sur convocation du Président ; L'acte portant convocation du comité social territorial fixe l'ordre du jour de la séance.

L'avis du CST est un avis consultatif qui ne lie pas l'autorité territoriale. Il doit être un préalable à la mise en place d'un projet par la collectivité quand le CST doit être consulté.

Après chaque séance du CST, un procès-verbal est établi. Il est signé par le président, contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint et transmis dans un délai de quinze jours à compter de la date de la séance aux membres du comité.

Quatrième partie – Dispositions relatives à la santé et sécurité au travail

I-Lutte et protection contre les incendies

[Article 49 - La consigne de sécurité incendie – Plan d'évacuation](#)

La collectivité doit être dotée d'une consigne de sécurité incendie indiquant le rôle de chacun et les gestes essentiels à accomplir en cas de survenue d'un incendie.

Les issues de secours et postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises. Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs...) en dehors des exercices ou de leur utilisation normale et de neutraliser tout

dispositif de sécurité.

Un plan d'évacuation est affiché à chaque étage de l'établissement.

[Article 50 - La diffusion de la consigne auprès du personnel](#)

Tous les agents sont informés par tous moyens (oralement, affichage, notes de service, réunions...) de la consigne en vigueur. Les informations seront disponibles auprès de l'assistant de prévention.

[Article 51 - Exercices de sécurité incendie](#)

Tous les agents reçoivent une information ou une formation en matière de lutte contre les risques incendie et connaître le fonctionnement et les conditions d'utilisation des extincteurs de la collectivité ou de l'établissement.

Chaque agent doit participer aux différents exercices et formations organisés par la collectivité ou l'établissement public.

II-Règles relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

La collectivité a procédé à l'évaluation des risques professionnels. Le résultat de cette démarche a été transcrit dans le Document Unique. Ce dernier est accessible à tous les agents. Ils peuvent en demander la consultation auprès de l'assistant de prévention.

[Article 52 - Les acteurs de la prévention](#)

Un assistant de prévention (AP) a été désigné.

Un conseiller de prévention (CP), a également été désigné afin de coordonner l'action des assistants de prévention (*le conseiller est désigné lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie*).

Un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) est mis à disposition par le CDG.

[Article 53 – Les consignes de sécurité](#)

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail, pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

Chaque agent a pris connaissance des consignes affichées et des règles d'hygiène et de sécurité du présent règlement. Ces règles pourront être complétées par des notes de service.

Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

[Article 54 - Le signalement des anomalies](#)

Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur le registre de santé et de sécurité au travail toutes les observations et les suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Ce registre est tenu par l'assistant de prévention

Le cas échéant, dans les services qui accueillent du public, un registre de santé et de sécurité au travail est également mis à la disposition des usagers (le registre destiné aux usagers peut être différent de celui destiné aux agents).

Ce ou ces registre(s) est à disposition du personnel et des usagers dans chaque bâtiment municipal

Toute anomalie constatée relative à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, devra être signalée auprès de l'autorité territoriale par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique. L'agent de prévention dispose d'une adresse mail spécifique permettant sa saisine en cas de constat d'anomalie.

Article 55 - La sécurité des personnes

Chaque agent doit veiller à sa santé et sa sécurité personnelle, à celle de ses collègues et de toute personne présente dans les locaux de l'établissement.

L'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique se réserve en outre le droit de retirer de son poste, tout agent présentant un comportement inhabituel, incompatible avec l'exercice en sécurité de ses missions.

Droit de retrait

Tout agent peut se retirer d'une situation de travail lorsqu'il estime raisonnablement qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ou s'il constate une défectuosité des systèmes de protection. Il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique.

Il ne pourra être demandé à l'agent ayant exercé son droit de retrait de reprendre son activité si une situation de danger grave et imminent persiste. Aucune sanction ne pourra être prise, ni aucune retenue de rémunération effectuée à l'encontre de l'agent ayant exercé son droit de retrait.

Ce droit de retrait individuel ne peut s'exercer que s'il ne crée pas une nouvelle situation de danger grave et imminent pour autrui.

Après enquête administrative de l'autorité territoriale et le cas échéant après réunion du Comité Social Territorial (CST), si un agent quitte sa situation de travail, en invoquant un droit de retrait dû à une situation ne présentant pas manifestement un caractère de danger grave et imminent, cela pourrait être considéré comme une absence de service fait voire un abandon de poste fautif qui pourrait être sanctionné.

La procédure de mise en œuvre du droit de retrait est annexée au présent règlement.

Article 56 - Les règles relatives à l'utilisation des véhicules et engins

Seuls sont admis à utiliser les véhicules ou engins collectifs appartenant en propre à la collectivité ou mis à sa disposition à quelque titre que ce soit, les agents en possession de l'autorisation nominative de conduite établie et délivrée par l'autorité territoriale.

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule ou un engin spécialisé, doit être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule ou de l'engin qu'il conduit. Un contrôle sera effectué plusieurs fois par an par les ressources humaines. L'agent devra donc être en mesure de présenter l'original de son permis de conduire en cours de validité.

Lorsqu'un agent fait l'objet d'une rétention, suspension ou annulation de son permis de conduire, il doit en informer dans les plus brefs délais son responsable hiérarchique.

Tout accident, même mineur, ou élément défaillant, devra être porté à la connaissance du responsable hiérarchique.

Il est interdit de transporter dans un véhicule de la collectivité ou de l'établissement, même à titre gracieux, toutes personnes ou marchandises, en dehors de ceux ou celles prévues dans le cadre de la mission.

Article 57 - Les règles relatives à l'utilisation du matériel

Chaque agent devra être formé pour l'utilisation du matériel mis à sa disposition. Il devra se conformer aux notices et procédures élaborées à cette fin.

Il est interdit:-

- D'utiliser, sans y être autorisé, des installations, machines, engins, véhicules, équipements de protection, dispositifs de sécurité, dont l'agent n'a pas la charge ;
- D'utiliser dans un but détourné de leur usage normal des installations, machines, engins, véhicules, équipements de protection, dispositifs de sécurité ;
- D'apporter des modifications, ou même d'effectuer directement toute réparation, sans l'avis des services compétents, sur les installations, machines, engins, véhicules, équipements de protection, dispositifs de sécurité en raison des dangers qui peuvent en résulter.

En cas d'usage abusif du matériel ou de détérioration volontaire ou répétée, l'autorité territoriale se réserve le droit de demander un remboursement du matériel à l'agent.

Article 58 - Les règles relatives à l'hygiène des locaux

Le personnel participe au maintien de la propreté des locaux qui lui sont confiés.

Salle de repas

Il est interdit de prendre ses repas dans les locaux affectés au travail. Le repas doit être pris dans un local réservé à cet effet.

Néanmoins, par dérogation, cet emplacement peut être aménagé dans les locaux affectés au travail, dès lors que l'activité de ces locaux ne comporte pas l'emploi de substances ou de préparations dangereuses, après avoir adressé une déclaration à l'inspecteur du travail ainsi qu'au médecin de prévention.

Armoires individuelles

Des armoires individuelles verrouillées sont mises à disposition du personnel équipé d'une tenue de travail et d'équipements de protection individuelle pour y déposer vêtements et effets personnels.

Elles ne doivent être utilisées que pour cet usage. Il est interdit d'y déposer des substances et préparations dangereuses. Elles doivent être maintenues propres par leurs détenteurs.

L'autorité territoriale se réserve le droit de contrôler leur contenu et leur état uniquement dans un but d'hygiène et de sécurité et dans la mesure où le contrôle est justifié et proportionné au but recherché. Ce contrôle sera réalisé après en avoir informé l'agent et en présence d'un témoin.

Si les circonstances le justifient, notamment en cas d'extrême urgence, il pourra être procédé à l'ouverture du casier en l'absence de l'agent.

Article 59 - Les équipements de travail et moyens de protection

Les agents sont équipés, par la collectivité, de tous vêtements et moyens de protection collectifs et/ou individuels utiles et adaptés destinés à garantir de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions (blouses, chaussures de travail, gants adaptés aux fonctions, coiffes de cuisine...).

Seul le médecin de prévention peut prononcer une restriction au port des équipements de protection individuelle (EPI). Dans ce cas, une recherche d'un équipement spécifique doit être engagée ou un aménagement de poste envisagé.

Le renouvellement et l'entretien de ces équipements sont assurés par la collectivité ou par l'établissement public en fonction de l'usage. Tout agent qui constate une défectuosité des équipements doit en avertir immédiatement son supérieur hiérarchique.

Chaque équipement de travail et moyen de protection doit être utilisé conformément à son objet.

Sous réserve du respect par l'autorité territoriale de ses obligations en matière d'EPI (EPI fournis gratuitement et en nombre suffisant, adaptés à la tâche et aux risques, entretenus, remplacés si nécessaire, agents sensibilisés et formés au port des EPI), tout agent refusant de se soumettre au port des équipements, pourrait encourir une sanction disciplinaire et voir sa responsabilité engagée.

Article 60 - Alcool et stupéfiants

Il est formellement interdit d'accéder ou de séjourner en état d'ébriété sur le lieu de travail et d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées ou autres produits stupéfiants, dont l'usage est interdit par la loi.

Seule la détention de vin, de bière, de cidre et de poiré est tolérée par le code du travail et uniquement en prévision d'une consommation au moment des repas ou de circonstances exceptionnelles, avec l'accord de l'autorité territoriale.

la consommation d'alcool est interdite pour les agents occupant des postes de sécurité désignés ci-après : ***(manipulation de produits dangereux, utilisation de machines dangereuses, conduite de véhicule, travail auprès de personnes vulnérables, port d'armes...)***.

Un contrôle d'alcoolémie ou un test salivaire pourront être réalisés par l'autorité territoriale ou son représentant nommément désigné, pendant le temps de service, pour les postes suivants : relation avec le public, conduite d'engin ou de véhicule, utilisation de machines-outils, utilisations de produits dangereux, contact avec des mineurs.

Si l'agent refuse le contrôle, il y aura présomption d'état d'ébriété et il pourrait s'exposer à une sanction pour refus de dépistage.

Si le résultat du contrôle ou du test s'avère négatif, l'autorité évaluera les capacités de l'agent à pouvoir occuper son poste en sécurité.

Si le résultat est positif, l'agent pourra demander une contre-expertise.

Article 61 - Tabac, cigarette électronique et vapotage

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des lieux publics, notamment :

- Les locaux recevant du public,
- Les locaux communs (vestiaires, bureaux, hall, restaurant, etc.),
- Les locaux contenant des substances et préparations dangereuses (carburants,

peintures, colles, solvants, produits phytosanitaires, produits d'entretien, etc.).

Il est par ailleurs interdit de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Les véhicules utilisés dans le cadre du travail sont concernés par ces interdictions.

Article 62 - Les visites médicales

Les membres du personnel sont tenus de se présenter aux visites médicales d'embauche auprès du médecin du travail pour l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels) ainsi qu'à un examen médical périodique au minimum tous les deux ans auprès du médecin de prévention.

Le médecin de prévention exerce une surveillance médicale renforcée à l'égard de certaines personnes.

En raison du caractère obligatoire des visites, les agents qui ne s'y présenteraient pas, sauf motif légitime, pourraient être exposés à une sanction disciplinaire.

Article 63 - Les vaccinations

Obligatoires

Tout agent exposé à des risques spécifiques identifiés et portés à sa connaissance est tenu de se soumettre aux obligations de vaccination prévues par la réglementation.

En cas de refus de se soumettre à la vaccination obligatoire, l'autorité territoriale pourrait procéder à un changement d'affectation de l'agent. A défaut de possibilité de changement d'affectation et en cas de maintien du refus de se soumettre aux obligations de vaccination par l'agent, ce dernier pourrait encourir une sanction disciplinaire.

Recommandées

Tout agent qui dans le cadre de son activité est exposé à des agents biologiques pathogènes peut se voir recommandé, par l'autorité territoriale et sur proposition du médecin de prévention, des vaccinations.

L'agent, après avoir été dûment informé des conséquences par l'autorité territoriale, a la possibilité de refuser de se soumettre à ces vaccinations sans encourir de sanctions disciplinaires.

Le refus de vaccination n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations en matière de préservation de la santé contre les risques auxquels l'agent est exposé (notamment en fournissant des équipements de protection...).

Article 64 - Les accidents de service et maladies professionnelles

Tout agent victime d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle, doit en avertir dans les meilleurs délais son supérieur hiérarchique et le service des ressources humaines.

Il est reconnu une présomption d'imputabilité au service d'un accident survenu dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal.

Il est également reconnu une présomption d'imputabilité au service de « toute maladie désignée par les tableaux de maladies professionnelles mentionnées aux articles L. 461-1 et suivants du code de la sécurité sociale et contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions dans les conditions mentionnées à ce tableau ».



Cinquième partie – Entrée en vigueur et modification du présent règlement intérieur

Article 65 – Date d’entrée en vigueur

Suite à l’avis du comité social territorial en date du 20/11/2023, le présent règlement intérieur a été adopté par délibération en date du 23/11/2023

Ce règlement intérieur entre en vigueur le

Un exemplaire du présent règlement sera remis individuellement à tous les agents et à chaque agent nouvellement recruté.

Le présent règlement est consultable au bureau des ressources humaines

Article 66 -Modifications du règlement

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l’avis du comité social territorial avant l’adoption par délibération de l’assemblée délibérante de la collectivité.

Toute modification sera portée à la connaissance des agents.

AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL EN SEANCE DU 20/11/2023	
Collège des représentants de la collectivité	Collège des représentants du personnel
<input type="checkbox"/> Avis favorable à l’unanimité	<input type="checkbox"/> Avis favorable à l’unanimité
<input type="checkbox"/> Avis favorable à la majorité	<input type="checkbox"/> Avis favorable à la majorité
<input type="checkbox"/> Avis défavorable à l’unanimité	<input type="checkbox"/> Avis défavorable à l’unanimité
<input type="checkbox"/> Avis défavorable à la majorité	<input type="checkbox"/> Avis défavorable à la majorité
<input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Autres :

Fait à BAGNOLS EN FORET, le

Le Maire : René BOUCHARD



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés ; 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, , DUYPAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 115

MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE ET APPROBATION DE LA CHARTE RELATIVE AU TELETRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12

VU L'article 430-1 du Code général de la Fonction Publique.

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'accord télétravail du 13 juillet 2021 dans la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 novembre 2023 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail : poste administratif ou dont une partie des missions d'ordre administratif peuvent être réalisées à distance

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail
Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent devra respecter les bonnes pratiques d'usage des ressources informatiques et des outils de communication (confer Charte informatique).

Il doit préserver la confidentialité des accès et des données, éviter toute utilisation abusive ou frauduleuse des outils mis à sa disposition, et respecter l'obligation de discrétion professionnelle.

Le télétravailleur prend soin des équipements qui lui sont confiés et informe immédiatement la collectivité en cas de pannes, mauvais fonctionnement, détérioration, perte ou vol du matériel mis à disposition. En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité, il doit en informer immédiatement le service informatique et son responsable hiérarchique qui prend les mesures appropriées pour assurer la continuité du service. Cette situation met fin temporairement à la situation de télétravail.

L'agent doit s'engager à ne pas utiliser les outils mis à sa disposition à des fins personnelles ou familiales

Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Le médecin du travail est habilité à donner son avis sur l'aménagement du poste et le cas échéant, une visite spécifique du Comité social territorial en formation spécialisée peut être programmée au domicile de l'agent après accord écrit de celui-ci.

Article 5 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur, téléphone portable le cas échéant

Article 7 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums.

Article 8 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est de deux jours par semaine maximum pour un agent à temps plein et de 1 jour pour un agent à temps partiel.

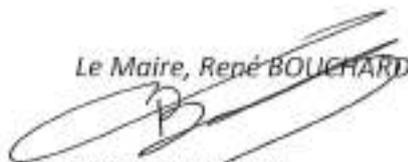
A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter de la publication de la présente délibération ;
- De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- D'approuver la charte sur le télétravail présentée en annexe à la présente
- De Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

CHARTRE DU TELETRAVAIL

Définition et cadre juridique du télétravail

1 – La définition du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il se pratique au domicile de l'agent dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Le télétravail réalisé de manière ponctuelle a été introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020. L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an.

2 – Le cadre juridique

- L'article 430-1 du Code général de la Fonction Publique prévoit que l'agent public peut exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail.
- L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 est venu préciser que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.
- Le décret n° 2016-151 du 11/02/2016 modifié précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.
- Le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 insère la possibilité (outre les personnes dont l'état de santé le justifie, pour les personnes en situation de handicap, et de grossesse) de déroger aux 3 jours maximum de jours télétravaillés.
- Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 détermine les modalités d'exercice des fonctions dans le cadre du recours ponctuel au télétravail tout en procédant également à d'autres assouplissements de certaines règles.
- Le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 porte création d'une allocation forfaitaire
- L'accord télétravail du 13 juillet 2021

3 – Mise en place du télétravail dans la collectivité

Une délibération n° du fixe les modalités de mise en œuvre du télétravail avec :

- Les activités éligibles ou non éligibles au télétravail (activités, postes, fonctions)
- Les équipements de travail mis à disposition
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

- La prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail et l'application ou non de l'allocation « forfait télétravail »
- Les modalités de formation ou d'information relatives aux équipements et outils nécessaires au télétravail.

La consultation du Comité Social territorial préalable à l'adoption de la délibération est obligatoire. Le télétravail fait également l'objet d'un bilan annuel présenté au comité social territorial.

Modalités de télétravail dans la collectivité

4 – La quotité de travail ouverte au télétravail et les dérogations

Réglementairement, la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à **trois jours par semaine**. Le temps de présence sur le lieu d'affectation **ne peut être inférieur à deux jours par semaine**.

Les seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle (*soit maximum 12 jours par mois de télétravail et minimum 8 jours de temps de présence*)

Au sein de la collectivité, le nombre de jours maximum de télétravail autorisé par semaine est de 2 jours

Par ailleurs, des dérogations à ces seuils sont possibles :

Dérogations (décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021) :

« 1° Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

« 2° A la demande des femmes enceintes ;

« 3° A la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'[article L. 3142-16 du code du travail](#), pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;

« 4° Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. »

5 – Quelles fonctions peuvent être exercées en télétravail ?

Les postes pouvant bénéficier du télétravail sont définis par la collectivité par délibération.

Sont éligibles au télétravail:

- Les agents titulaires ou contractuels justifiant de plus d'un an d'expérience dans la collectivité,
- Les agents occupant des postes qui ne nécessitent pas une présence physique indispensable sur site pour assurer les fonctions et la nécessaire continuité du service public,
- Les agents en situation de handicap (temporaire ou définitif) sur recommandation de la médecine du travail et selon les modalités à étudier afin de favoriser la reprise de leur activité,

Conformément à l'article L5213-6 du code du travail, modifié par la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 - art. 6. Les mesures nécessaires à la mise en place du télétravail pour les personnes en situation de handicap seront prises sous réserve que les charges consécutives à leur mise en œuvre ne soient pas disproportionnées, compte tenu de l'aide prévue à l'article L. 5213-10 qui peuvent compenser en tout ou partie les dépenses supportées à ce titre par l'employeur.

Dans le cas contraire, il sera possible à la collectivité de refuser la mise en place du télétravail.

-Les agents de retour après une longue période d'arrêt de travail, sur recommandation de la médecine du travail, si les conditions d'emploi le permettent.

Ne sont pas éligibles au télétravail les agents dont l'emploi exige par nature une présence physique sur le lieu de travail, notamment en raison des équipements matériel ou en raison de l'impossibilité d'obtenir les dossiers de façon dématérialisée.

Cas d'épisodes de pollution (article L223-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 48).

1° Les conditions de passage en télétravail, en particulier en cas d'épisode de pollution mentionné à l'article L. 223-1 du code de l'environnement, et les conditions de retour à une exécution du contrat de travail sans télétravail.

Il sera également possible aux agents qui doivent se déplacer en voiture pour venir travailler de solliciter à titre exceptionnel des journées de télétravail lorsqu'une alerte pollution sera transmise par les services préfectoraux. Les jours de télétravail seront organisés de la même manière que dans les autres cas de figure, à savoir deux jours maximum pour un temps complet et un jour maximum pour un temps partiel

Dans ces cas de figure particuliers, l'autorisation du responsable hiérarchique est requise et tout refus devra être expressément motivé sans délai. Les conditions d'éligibilité au travail devront être respectés.

6 – Comment faire sa demande ?

Le télétravail est à l'initiative de l'agent, il est néanmoins subordonné à l'accord de la directrice générale des services.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent à la directrice générale des services, copie au service en charge de la gestion RH.

Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées : forfait, journée(s) ou demi-journée(s), « fixes » ou variables ainsi que le ou les lieux d'exercice.

La demande est examinée par la DGS et une réponse apportée par l'autorité territoriale dans un délai d'un mois.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande

7– Comment est délivrée l'autorisation d'exercer des fonctions en télétravail ?

La DGS apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service en se référant aux postes ou/et activités définis éligibles.

La collectivité veille à la conformité des installations aux spécifications techniques

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail, formulée par un agent exerçant des activités éligibles au dispositif, ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration, doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Il est rappelé que cette nouvelle modalité de travail repose sur un management par objectifs et la confiance mutuelle entre l'agent et son employeur.

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel (pour les fonctionnaires) ou un avenant au contrat de travail (pour les contractuels) signé par l'agent et l'autorité territoriale.

8– La durée de l'autorisation et son renouvellement

Le télétravail est une démarche volontaire qui ne peut être imposée à aucun agent. Il est subordonné à l'accord du responsable hiérarchique, qui apprécie la demande en fonction des conditions d'éligibilité et de continuité de services.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum renouvelable.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation.

Exemples :

- 1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation
- 6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation
- 4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation

Un bilan de l'exercice du télétravail peut être opéré au cours de la période d'autorisation comme à l'issue de celle-ci, afin notamment d'appréhender les nouvelles modalités de travail entre l'agent télé-travaillant, son équipe et son supérieur.

Un préavis de deux mois est nécessaire pour mettre fin au télétravail.

L'autorisation est renouvelée par décision expresse, sur avis du responsable de service.

En cas de changement de fonctions, il est mis fin au télétravail de l'agent sur ses fonctions antérieures. L'agent à nouveau intéressé par du télétravail doit présenter une nouvelle demande.

9– Situation de l'agent en télétravail

La collectivité veillera au respect de l'amplitude maximale de la journée de travail. A ce titre, le contrat d'engagement précisera les plages horaires d'accessibilité pendant lesquelles le télétravailleur pourra être joint. Ces plages horaires pourront être fixées entre 8 h 30 et 17 h 30 dans le respect de la durée maximale journalière du temps de travail. Les temps de repas et de pause sont inclus dans ces plages horaires.

Pendant les périodes de télétravail et dans les plages horaires de référence, l'agent doit être joignable : sur son téléphone portable professionnel (le cas échéant) dans le respect d'attribution des téléphones portables. Pendant les plages horaires, et dans la limite du temps de travail de l'agent, le télétravailleur sera sous la subordination de la collectivité, et par conséquent ne pourra vaquer à ses occupations personnelles.

La collectivité s'engage à ce que la charge de travail et les délais d'exécution soient évalués suivant les mêmes méthodes que celles utilisées pour les travaux exécutés dans le service d'appartenance de l'agent.

En tout état de cause, les résultats attendus en situation de télétravail sont équivalents à ceux qui auraient été obtenus dans les locaux de l'administration.

Chaque année, comme pour l'ensemble des collaborateurs de la collectivité, un entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique est organisé, dans les conditions prévues pour tous les agents de la collectivité.

Une attention particulière à bien décrire les missions et les objectifs devra être portée par le supérieur hiérarchique à l'occasion de cet entretien.

L'agent télétravailleur bénéficie des mêmes droits et obligations prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

En matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, l'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents télé-travaillant sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Si un accident survient sur une période télétravaillée, le lien avec le service devra être démontré par l'agent.

L'agent en télétravail bénéficie de la médecine du travail dans les mêmes conditions que les autres agents et peut solliciter une visite d'inspection des membres du Comité social territorial.

Il est précisé que l'agent télétravaillant doit respecter un calendrier défini par avance, sauf en cas de recours au télétravail ponctuel ou si mise en place d'un forfait mensuel. Dans l'hypothèse d'un forfait mensuel, chaque agent indique la période de télétravail de préférence « dites journées cibles ». Toutefois celles-ci peuvent être déplacées après

information du responsable de service et compte-tenu des nécessités de service, des contraintes organisationnelles et des temps collectifs du service et de la collectivité :

L'agent en télétravail **reste à la disposition de son employeur**, notamment pour des réunions d'équipe ou de service ou encore des sessions de formations. Sa présence dans les locaux de l'employeur peut également être requise pour des nécessités de service.

L'agent peut également de sa propre initiative revenir dans les locaux de son employeur sur une période normalement télétravaillée. Dans ce cas-là, le déplacement est bien considéré comme un déplacement domicile-travail.

10– Engagements mutuels de l'employeur et de l'agent

La collectivité peut accorder aux agents télétravailleurs une allocation contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail.

Dans la collectivité, une indemnité de 2,88 euros par jour de télétravail dans la limite de 253.44 euros par an sera versée en remboursement des frais occasionnés par le télétravail : fluides, abonnement internet...

La collectivité met à disposition et entretient les équipements informatiques, logiciels et matériels nécessaires à l'exercice du télétravail en lien avec les missions. (Exemple : un ordinateur portable ainsi qu'un clavier et une souris. L'agent utilise son téléphone fixe pour les appels téléphoniques vers ses interlocuteurs professionnels. Une procédure permettant de masquer son numéro personnel est délivrée. De plus, l'agent renvoie sa ligne professionnelle vers son téléphone personnel lors des journées télé-travaillées.).

La liste exhaustive des matériels mis à disposition figurera en annexe du contrat individuel d'engagement.

Différents éléments nécessitent un engagement de l'agent (aménagement ergonomique de son espace de travail à domicile, conformité de l'installation électrique, qualité de l'accès internet, information de son assurance...), il sera une condition pour se voir accorder l'autorisation d'exercice du télétravail.

Le télétravailleur s'engage à déclarer sa nouvelle situation à sa compagnie d'assurance en mentionnant son activité à domicile, à raison de xx jours par semaine et à fournir à l'employeur une attestation d'assurance liée à l'usage de son logement en télétravail.

L'agent respectera les bonnes pratiques d'usage des ressources informatiques et des outils de communication (confer Charte informatique).

Il doit préserver la confidentialité des accès et des données, éviter toute utilisation abusive ou frauduleuse des outils mis à sa disposition, et respecter l'obligation de discrétion professionnelle.

Le télétravailleur prend soin des équipements qui lui sont confiés et informe immédiatement la collectivité en cas de pannes, mauvais fonctionnement, détérioration, perte ou vol du matériel mis à disposition. En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité, il doit en informer immédiatement le service informatique et son responsable hiérarchique qui prend les mesures appropriées pour assurer la continuité du service. Cette situation met fin temporairement à la situation de télétravail.

L'agent doit s'engager à ne pas utiliser les outils mis à sa disposition à des fins personnelles ou familiales. L'agent veillera également à ne transporter à son domicile des documents papier qu'avec l'accord de la DGS.

L'employeur rappellera à l'agent en télétravail les règles de santé et de sécurité au travail qu'il est tenu de respecter. Le médecin du travail est habilité à donner son avis sur l'aménagement du poste et le cas échéant, une visite spécifique du Comité social territorial en formation spécialisée peut être programmée au domicile de l'agent après accord écrit de celui-ci.

AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL EN SEANCE DU 20/11/2023	
Collège des représentants de la collectivité	Collège des représentants du personnel
<input type="checkbox"/> Avis favorable à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Avis favorable à l'unanimité
<input type="checkbox"/> Avis favorable à la majorité	<input type="checkbox"/> Avis favorable à la majorité
<input type="checkbox"/> Avis défavorable à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Avis défavorable à l'unanimité
<input type="checkbox"/> Avis défavorable à la majorité	<input type="checkbox"/> Avis défavorable à la majorité
<input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Autres :

Fait à BAGNOLS EN FORET, le

Le Maire : René BOUCHARD



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, ZORZUT Jérôme, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; PETITBOIS Pascale à GALL Marie-Paule ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2023 - Délibération n° 116

RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-11 ;

Considérant que les Communes doivent se doter de moyens en matériel et en personnel, et notamment de rémunérer les agents chargés du recensement,
Considérant que les opérations de recensement se dérouleront du 18/01/2024 au 17/02/2024

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE DESIGNER par voie interne un coordonnateur chargé de la préparation, de la réalisation des enquêtes de recensement et de l'encadrement des agents recenseurs, ainsi que du coordinateur adjoint en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,

DE DESIGNER, par voie interne ou DE RECRUTER, jusqu'à 5 agents recenseurs nécessaires à l'accomplissement du recensement pour la période du 18/01/2024 au 17/02/2024

DE FIXER la rémunération du coordonnateur communal par :

Une journée de formation : 30 € net

Le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

DE FIXER la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

Deux demi-journées de formation : 30 € net par journée

un forfait de recensement de collecte : 1 000 € net

un forfait complémentaire versé en fonction de l'avancement de la collecte : 200 € net
un forfait complémentaire pour les frais de transport : 150 € net

DE DIRE que le coordonnateur et le coordinateur adjoint ainsi que les agents recenseurs seront nommés par arrêté du Maire,

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.